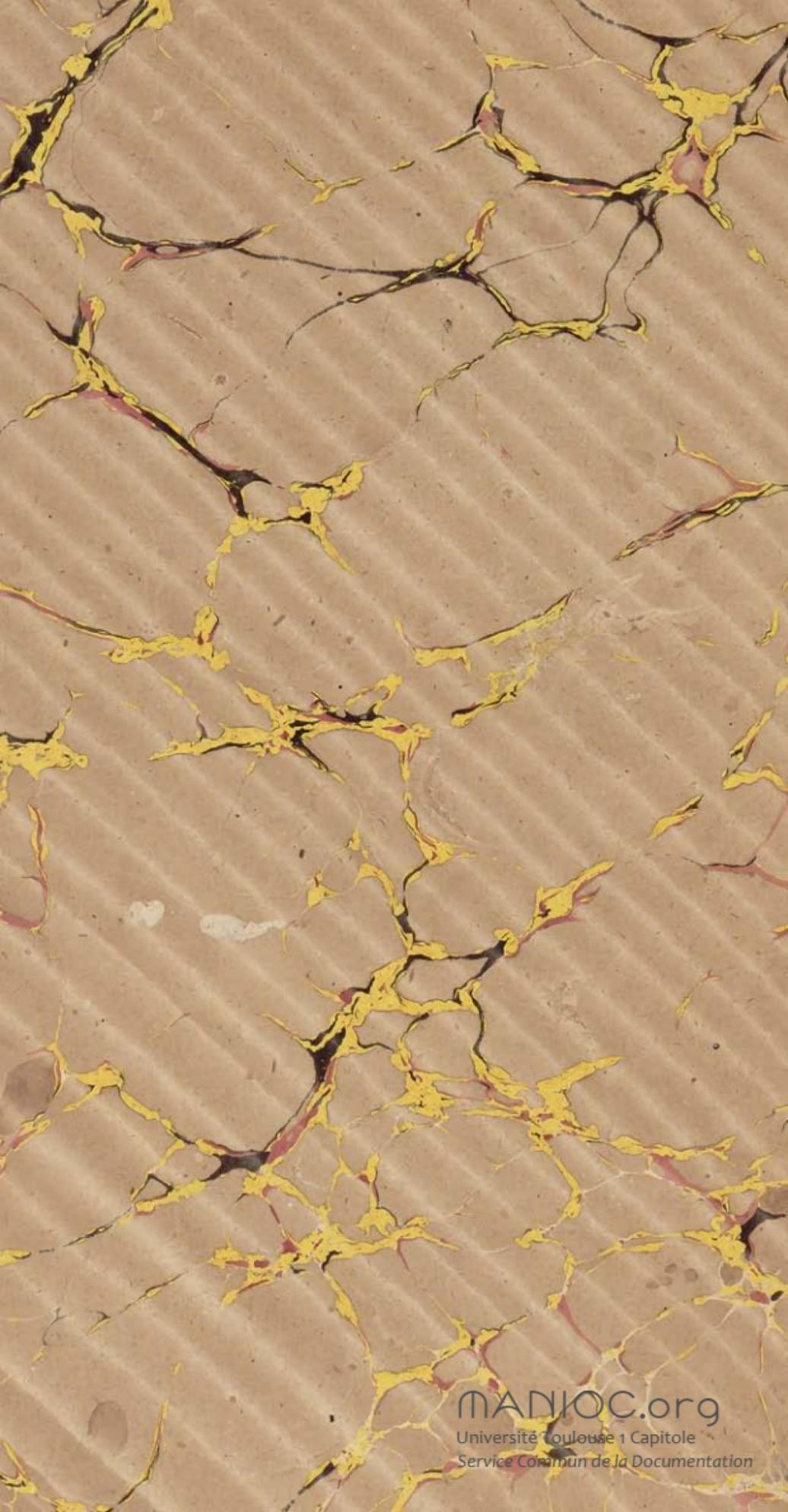


MANIOC.org

Université Toulouse 1 Capitole
Service Commun de la Documentation



MANJOC.org

Université Toulouse 1 Capitole

Service Commun de la Documentation

MANIOC.org

Université Toulouse 1 Capitole
Service Commun de la Documentation

3529

LES CONTEMPORAINS

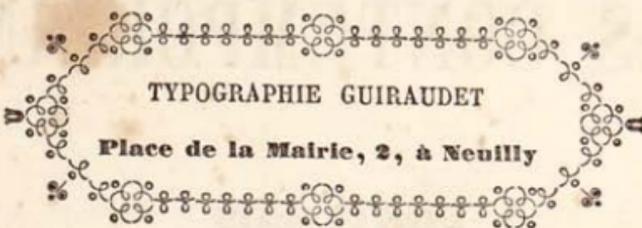
PORTUGAIS

ESPAGNOLS ET BRÉSILIENS

MANIOC.org

Université Toulouse 1 Capitole

Service Commun de la Documentation

A decorative border consisting of a central horizontal line with small circular motifs, flanked by ornate floral and scrollwork designs on both sides.

TYPOGRAPHIE GUIRAUDET
Place de la Mairie, 2, à Neuilly



Imp. Lemercier Paris

S. M. T. F.

D. PEDRO V ROI DE PORTUGAL

et des Algarves

D. Pedro V



LES
CONTEMPORAINS

PORTUGAIS
ESPAGNOLS ET BRÉSILIENS

PAR

A.-A. TEIXEIRA DE VASCONCELLOS

TOME PREMIER

LE PORTUGAL ET LA MAISON DE BRAGANCE



PARIS

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE

Et de l'Étranger

1859

CONTENUS

FRANÇAIS

ESPAGNOLS ET BRÉSILIENS

ET

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DE L'ÉTUDE DE LA LANGUE

FRANÇAISE ET LA MANIÈRE DE L'ÉCRIRE



PARIS

chez tous les libraires de France

et de l'étranger

1860

PRÉFACE.

Les Portugais, les Espagnols et les Brésiliens ont eu souvent à se plaindre d'injustices de la part des écrivains étrangers. De leur côté, les savants et les littérateurs de tous les pays n'ont cessé de manifester combien il leur était difficile d'obtenir des renseignements exacts à l'égard de ces trois pays, même en les demandant aux personnes les plus intéressées à les fournir. De là, mauvaise humeur et prévention hostile chez les uns, et découragement, oubli ou erreur chez les autres.

L'ouvrage dont nous commençons aujourd'hui la publication (1) a été conçu dans le but d'atténuer l'influence de ces circonstances et de répondre au besoin d'information sérieuse que l'on éprouve maintenant à propos de tous les pays.

En effet, la vapeur et l'électricité, en rapprochant les peuples, ont contribué à rendre plus vive la curiosité publique à l'égard des nations arrivées les dernières dans ce siècle au banquet universel du progrès et de la civilisation, après avoir été des premières aux agapes sociales des époques antérieures. A la veille de se trouver en face de ces convives attardés, on désire se rendre compte de leur importance réelle et de ce qu'ils apportent d'éléments sérieux à l'œuvre de la confraternité universelle, que les hommes les plus éminents de notre temps songent à faire prévaloir par l'accord éclairé des gouvernements et des peuples.

En outre, les intérêts créés par le rapprochement et par le contact plus fréquent demandent avec instance à être éclairés de bonne foi dans leur chemin ; les capitaux appelés à exercer dans ces contrées leur action bienfaisante et génératrice exigent d'avance la connaissance détaillée de l'organisation et des ressources de chaque nation. Les uns comme les autres tiennent à éviter les mécomptes si chèrement payés que l'ignorance, l'imprudence ou les fausses informations leur ont déjà fait subir.

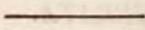
(1) Le plan de tout l'ouvrage se trouve à la fin de ce volume.

Nous avons employé tous nos efforts pour que cet ouvrage satisfasse de si raisonnables exigences ; mais, n'ayant reculé devant aucun sacrifice imposé à nous-même ou à la bienveillance de nos amis, nous avons cependant eu plus d'une fois à céder à l'impossibilité absolue de venir à bout de nos recherches. Nous nous sommes alors rappelé que même les congrès statistiques, malgré la faveur officielle qui facilitait leur tâche, n'avaient pas été plus heureux que nous, et nous avons cru pouvoir compter sur l'indulgence de ceux qui connaissent les difficultés de ce genre d'ouvrage.

Les trois galeries des contemporains Portugais, Espagnols et Brésiliens, mettront en lumière les personnifications les plus importantes de toutes les idées chez ces trois peuples. Les cinq volumes fourniront au lecteur les connaissances spéciales qui sont indispensables à l'intelligence des biographies. Ils en seront la véritable introduction. Les volumes supplémentaires renfermeront la grande masse des renseignements statistiques que les savants et les hommes pratiques recherchent et apprécient, mais que tous les lecteurs n'estiment pas au même degré. Ils formeront un corps d'ouvrage séparé : car chaque volume des *Contemporains* contient les renseignements statistiques suffisants à la plupart des personnes.

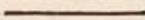
Nous avons été obligé de réunir les matériaux pour ce livre et de l'écrire en six mois dans une langue étrangère. Que le lecteur se le rappelle en le lisant, et qu'il soit indulgent pour nos sentiments patriotiques, si parfois ils ont pu nous porter au delà des limites que le respect de soi-même trace à tout écrivain sérieux. Nous croyons cependant avoir apprécié avec justice, quelquefois même avec sévérité.

Plusieurs journaux français, italiens, espagnols et portugais, ont fait à l'idée de cet ouvrage, rendue publique par le prospectus, l'accueil le plus cordial dans des termes fort encourageants pour l'auteur. Nous les prions d'agréer l'expression de notre reconnaissance fraternelle ; mais nous devons à la vérité de dire que, si cet ouvrage est en effet un ouvrage utile, le mérite en revient à ceux qui, obéissant à un sentiment patriotique, nous ont, sans aucune idée de spéculation, mis à même de le livrer à la publicité.



Leurs Majestés Très-Fidèles le roi de Portugal D. Pedro V, et la reine D. Stéphanie; le Roi D. Ferdinand II et Sa Majesté le roi de Wurtemberg, accordèrent les premiers à cet ouvrage l'honneur de leurs souscriptions.

La liste de tous les souscripteurs sera publiée dans un des prochains volumes.



ERRATA.

- Page 9 , ligne 14 , au-delà de 23° , *lisez* : au-delà de 32° c.
- Page 16 , ligne 1 , Les barres de Lagos , *lisez* : La baie de Lagos.
- Page 16 , ligne 2 , ...basse), de Villa Nova de Portimão , *lisez* : ...basse), les barres de Villa Nova de Portimão.
- Page 156 , ligne 3 , ... que la loi de Lamego régit..., *lisez* : que les principes recueillis dans la loi de Lamego régissent.
- Page 208 , ligne 30 , la personne du général Francisco de Silveira , un des chefs , *lisez* : la personne du fils du général Francisco da Silveira un des chefs.
- Page 308 , ligne 7 , annexion , *lisez* : annexion.
- Page 314 , ligne 10 , péché , *lisez* : péché.
- Page 319 , ligne 21 , exotiques , *lisez* : excentriques.
- Page 424 , ligne 7 , Schomberg-Lippe , *lisez* : Schaumbourg-Lippe.
- Quelques changements de lettres peu importants peuvent être facilement redressés par le lecteur.

LE PORTUGAL

ET LA

MAISON DE BRAGANCE

—
PREMIÈRE PARTIE

—
LE PORTUGAL

Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares; sed omnes
omnium caritates patria una complexa est.

(Cic. de Off.)

LE PORTUGAL

ET LA

MAISON DE BRAGANCE

I

L'origine du nom de Portugal. La Lusitanie.

Le désir de remonter à la source de tout ce qui frappe nos sens ou éveille notre attention est une des plus fortes tendances de l'humanité. Un sentiment presque instinctif nous pousse à rechercher l'origine de toutes les choses. On dirait d'un attrait sympathique qui, dégageant de l'oppression de la matière notre esprit immortel, l'attire vers Dieu tout-puissant, cause et origine de toute la création.

Si l'homme secoue hardiment la poussière des siècles écoulés pour aller chercher dans les débris des races éteintes ou transformées l'origine souvent apocryphe des familles nobles, il ne s'attache pas moins à donner une généalogie à toutes les choses qui existent autour de lui.

A chaque découverte la science se fatigue pour trouver dans le passé la paternité des créations nouvelles, et c'est

avec peine que l'on est forcé de faire honneur à notre époque des applications merveilleuses de l'électricité et de la vapeur. Encore nous avons lu dans un ouvrage très-sérieux que l'empereur Adrien avait fait un voyage de Paris à la Haye avec plus de rapidité qu'il n'aurait pu en mettre maintenant par les chemins de fer ! L'auteur avait cependant oublié de nous apprendre le moyen employé par l'empereur romain !

Ne nous étonnons donc pas de voir les chroniqueurs espagnols et portugais commencer leurs récits à l'époque de la création du monde. Sachons gré à la modestie de ceux qui se sont contentés de ne remonter qu'au déluge.

La géographie portugaise resterait par trop roturière si l'on ne pouvait pas parvenir à lui assigner une origine romaine. Toute famille établie au delà des Pyrénées vient des Goths ; tout village de la péninsule ibérique a été fondé par les Romains. Ainsi la Lusitanie a été choisie parmi les conquêtes de Scipion le Jeune, en Espagne, pour doter le Portugal d'une généalogie géographique de bon aloi.

Il est vrai que le nouveau royaume détaché de la monarchie de Léon, dans la première moitié du XII^e siècle, ne contenait qu'une faible partie de l'ancienne Lusitanie ; mais la passion de la civilisation romaine, doublée de l'envie patriotique d'avoir des traditions glorieuses, l'emporta sur la vérité, qui n'était cependant ni moins célèbre, ni moins honorable.

Soyons indulgents envers cette faiblesse nationale, et cherchons ailleurs l'origine de l'organisation géographique de cette partie de la péninsule espagnole qui porte depuis quatorze siècles le nom de Portugal.

Déjà du temps des Romains il y avait sur la rive gauche

du Douro, à peu de distance de son embouchure, un endroit nommé *Cale*; on le trouve dans l'*Itinerarium provinciarum* fait par l'empereur Antonin le Pieux ou rédigé par son ordre. Ce port s'appelait, comme de raison, du nom de la partie habitée qui le dominait, et avec laquelle les voyageurs avaient des rapports. Ainsi le port de *Cale* portait le nom de *Portus cale*.

La population de *Cale* venait-elle d'une colonie gauloise qui, entrant par la barre du Douro, se serait établie sur le plateau appelé aujourd'hui *Castello de Gaia*? Ce nom de *Portus cale* serait-il une dégénération de *Portus Gallorum* ou de *Portus Galliæ*? Nous ne saurions pas l'affirmer, et l'utilité de cette investigation nous paraît fort contestable. Le fait est que le nom de *Cale* existait depuis les Romains; celui de *Portucale* était connu au V^e siècle et encore porté en 912 par le bourg de Gaia, sur la rive gauche du Douro, en face de la ville de Porto. Bientôt une portion considérable du territoire adjacent prenait ce nom en toute propriété et en dépouillait le bourg primitif.

La réaction chrétienne contre la domination arabe, commencée dans les montagnes des Asturies par Pélage, avait déjà réussi à fonder la monarchie d'Oviède et de Léon. La Navarre était, depuis Alphonse III d'Oviède, un état indépendant. Un des fils de ce monarque recevait la Gallice dans le partage forcé du royaume paternel, et la Castille n'était pas bien loin d'avoir aussi son roi.

Ces royaumes, formés des terres conquises dans les guerres contre les Maures, tantôt séparés, tantôt réunis à la monarchie de Léon par les alternatives de la succession au trône de Pélage, touchaient partout aux frontières musulmanes. La guerre était alors leur état habituel, et, si

parfois on faisait la paix et même des traités d'alliance, ce n'était que pour mieux se préparer à de nouveaux combats. L'espoir d'agrandir le territoire, d'augmenter la puissance et d'assurer l'avenir des dynasties chrétiennes, ne pouvait être que dans la guerre. Les mœurs, la foi, les habitudes et l'ambition des seigneurs étaient d'accord avec la politique des rois. Le clergé y poussait de toute sa force. Le peuple n'existait pas encore. Les frontières changeaient à chaque campagne, selon que la victoire avait penché du côté des successeurs de Pélage ou du côté des sectaires du koran.

Les armées de Léon avaient fait de fréquentes excursions dans le pays qui s'étendait de la Gallice vers le sud; elles avaient pu arriver jusqu'au Tage, mais sans chercher à y établir leur domination d'une manière fixe et permanente.

Il est probable que dans une de ces *razzias*, les chrétiens, arrivant à la rive droite du Douro, y posèrent les fondements de la ville de Porto, qui fut nommée *Portucale castrum novum*; l'ancienne *Cale* prit le nom de *Portucale castrum antiquum*.

La conquête s'allongeant vers le sud jusqu'à la rivière Vouga, ces deux endroits fortifiés devinrent le centre d'un nouveau district, et lui donnèrent leur nom. Dans les documents du XI^e siècle, il commence à être question du *Portucale* comme territoire; la *terra portucalensis* s'étend depuis la Gallice jusqu'à Coimbre. Les rivières Minho et Mondego en sont les frontières naturelles.

Cette nouvelle province de la monarchie de Léon, limitée à l'orient par Lamégo, Viseu et Seia, au sud-est par la *Serra de Estrella*, à l'ouest par l'Océan, et au sud par le Mondego — sinon par le Tage, quand la fortune souriait aux armes chrétiennes — ne saurait être considérée géogra-

phiquement comme transformation de la Lusitanie romaine.

« La Lusitanie, dit Strabon, est baignée par l'Océan au nord et à l'occident ; le Tage la limite au sud. » D'après la division de l'empereur Auguste, elle ne dépassait pas le Douro, et elle allait vers le sud jusqu'au Guadiana.

« Ainsi le Portugal moderne, dit M. A. Herculano, éminent historien portugais, est très-loin de représenter l'ancienne Lusitanie. »

La désignation de Lusitaniens n'a commencé d'être appliquée aux Portugais que dans le XV^e siècle. D. Garcia de Menezes, le malheureux évêque d'Evora mort en prison comme conspirateur pendant le règne de Jean II, fut le premier qui, devant le pape Sixte IV, en 1481, donna le nom de *Luzitani* aux habitants du Portugal. Dans tous les documents antérieurs il est question de *Portucale* et de *Portucalensis*, jamais de *Luzitania* ou de *Luzitani*. La réaction latine poussa les écrivains portugais à cette filiation romaine, et les força pour la soutenir à dénaturer l'histoire.

Le Portugal du XII^e siècle était donc une région nouvellement acquise, réunie et façonnée par la conquête chrétienne. On l'appelait déjà royaume en 1117, mais son premier roi en prit le titre seulement en 1140 de la manière que nous aurons à raconter.

Laissons en paix la vieille contrée romaine et ses amis du XV^e siècle et songeons au Portugal tel que la valeur de ses habitants, leur esprit d'indépendance, et l'habile politique de ses premiers rois ont pu le constituer.

Ceux qui adorent la civilisation romaine ont dans les monuments, dans la législation et dans la langue même assez de souvenirs de la domination des anciens maîtres du

monde pour pouvoir se passer de sacrifier à la vanité prétentieuse du gentillâtre la vérité de la géographie et de l'histoire.

II

Les limites du Portugal, le climat, les montagnes, les caps, les rivières, les lacs, les ports et les barres.

Le Portugal d'aujourd'hui, situé entre le 36° 56' et le 42° 6' de latitude, entre le 8° 5' et le 11° 4' de longitude, d'après le méridien de l'île du *Ferro*, touche à la Gallice par le nord, et à l'Andalousie, à l'Estremadura et à Léon par l'est. L'Océan atlantique l'entoure de ses flots par le sud et par l'ouest.

On dit que le roi Jean VI se plaisait en regardant la carte de la péninsule à comparer son royaume à un canapé. Il avait raison ce roi débonnaire et malin. Le Portugal en effet, prend sur la carte la forme d'un divan, dont les dimensions sont assez étroites.

Melgaço, dans la province du Minho, est du côté du nord la dernière ville portugaise; le cap de *Santa-Maria* dans l'Algarve termine le Portugal du côté du sud. Quatre-vingt-treize lieues portugaises (de 18 au degré) séparent ces deux points. Les quarante lieues qui existent entre la ville de Campo Maior, dans l'Alemtejo, et le cap de Roca, point le plus occidental de l'Europe dans l'Estremadura portugaise, mesurent la partie la plus large du royaume.

La circonférence du Portugal est de 285 lieues. Sa superficie est estimée à 2,950 lieues carrées ou à 3,150 si l'on admet pour le calcul les ondulations du terrain.

C'est, en vérité, un bien petit pays, cerné d'un côté par la mer, et de l'autre par l'Espagne et ses quinze millions d'habitants; mais, tout petit comme les circonstances l'ont fait, il a pu remplir jadis le monde de la renommée de ses exploits guerriers et maritimes, de ses découvertes, et de la révolution qu'elles ont apportée dans les relations commerciales de l'Europe. Les Portugais, conservant leur nationalité pendant sept siècles, et ayant réussi à la maintenir contre Philippe IV, ont, dans ce seul fait, de quoi s'enorgueillir. Combien de peuples, plus nombreux, plus forts, et possédant à peu près les mêmes qualités de race et de situation géographique, n'ont pas eu ce bonheur!

Le climat du Portugal est tempéré. La chaleur n'y monte pas en été au delà de 23°, et en hiver elle se maintient en règle générale à 10 ou 11°. La neige est presque inconnue en dehors des points culminants des montagnes les plus élevées; l'eau courante ne gèle que par exception, et jamais dans les rivières. En été la brise de la mer rafraîchit beaucoup l'air et rend la chaleur plus supportable.

Très-boisé vers le nord, coupé dans tous les sens par des rivières, recevant de la mer une fraîcheur constante, et heureusement doté par la nature sous tous les rapports, le Portugal réunit toutes les conditions de salubrité. Si dernièrement le choléra et la fièvre jaune y firent des ravages, il faut attribuer ce malheur à des circonstances spéciales à Lisbonne, dont la municipalité n'avait pas songé aux améliorations hygiéniques, que cependant elle aurait dû considérer comme un de ses devoirs les plus importants. Porto et les autres villes du royaume n'ont rien souffert. Quelques cas isolés ont été des exceptions appelées à

constater la règle générale d'une salubrité incontestable.

Paris et Londres ont été aussi frappés du choléra, sans subir la qualification de malsains qu'un voyageur français très-distingué a cru pouvoir appliquer à la capitale du Portugal sans avoir comparé les tables de mortalité de Lisbonne à celles de Londres et de Paris, ce qui aurait contribué sans doute à modifier ses convictions.

Les montagnes portugaises ne sont qu'une continuation des grandes montagnes espagnoles. Ainsi les Pyrénées dans leur direction occidentale et vers le sud-ouest se continuent par une série de montagnes jusqu'à la *Serra do Gerez* dans le nord du Portugal, et celle-ci à son tour va jusqu'au Douro par la *Serra de Suajo* et par la *Serra do Marão*. Le point le plus élevé de *Suajo* est de 7,400 pieds, celui de *Gerez* de 7,318 et celui de *Marão* de 4,400.

La grande montagne mitoyenne de la Castille entre aussi en Portugal et forme la *Serra da Estrella* dans la province de Beira, le *Monte Junto* près de Santarem, et la *Serra de Cintra* qui descend jusqu'à la mer au *Cabo da Roca*. Le point le plus élevé de la *Serra da Estrella* est de 6,460 pieds, celui de *Monte Junto* de 2,130, et celui de la *Serra de Cintra* de 1,800.

La chaîne des montagnes de Tolède donne au Portugal la *Serra de San-Mamede*, la *Serra de Ossa*, et la *Serra de Vianna* près d'Evora dans la province d'Alemtejo. Le sommet culminant de la *Serra d'Ossa* est de 2,030 pieds.

Le *Monte Figo* au nord de Faro dans l'Algarve, les *Montes Azues* et la *Serra de Monchique*, sont une continuation des montagnes espagnoles, qui s'étendent depuis le *Cabo Nào* près de Valencia jusqu'au *Cabo de San-Vicente* en Portugal. Le point le plus élevé du *Monte Figo* est de

2,000 pieds, celui de la *Serra de Monchique* de 3,830 et celui du *Cabo de San-Vicente* est, comme celui de *Sagres*, de 200 pieds.

Il y a d'autres montagnes remarquables comme celles d'*Abelheira*, d'*Açor*, d'*Alcaçovas*, de *Falperra*, d'*Anciam*, de *Borralheira*, de *Fregim*, de *Caramulo*, de *Bussaco*, de *Minde*, d'*Arrabida*, de *Marvão*, de *Portalegre*, de *Monte Gordo*, et de *Montesinho*. Celle-ci est située au nord de *Bragance* et son point le plus élevé mesure 7,000 pieds.

Les caps les plus importants de la côte portugaise sont le *Cabo de Santa-Maria*, Promontorium Cuneum; le *Cabo de San-Vicente*, Promontorium Sacrum, tous deux dans l'*Algarve*; le *Cabo Carvoeiro*, Promontorium Lunarium; le *Cabo da Roca*, Promontorium Magnum; le *Cabo de Espichel*, Promontorium Barbarium, tous les trois dans l'*Estremadura*; et le *Cabo Mondego*, Promontorium Munda, dans la province de *Beira*.

Des rivières très-considérables sillonnent le Portugal, l'enrichissent de poisson frais et excellent, servent à la navigation intérieure, et s'en vont ensuite à la mer.

Le *Tage* est la première rivière du Portugal sous tous les rapports. Il reçoit, du côté droit de ses rives, les eaux du *Sacavem*, du *Rio-Maior*, du *Alviella*, du *Zezere*, du *Ponsul* et du *Elga*; et, du côté gauche, celles du *Almanson*, du *Sor*, du *Alpiaça*, du *Sorraia* et du *Sever*. Riche d'un tribut si gros, ce n'est plus le petit courant d'eau qui se traîne depuis le mont *Saint-Michel*, dans l'*Aragon*, jusqu'à *Santarem*; c'est un fleuve de premier ordre qui vient étaler devant *Lisbonne* une nappe d'eau de quatre à cinq lieues de largeur. et former une rade spacieuse, profonde et com-

mode, où pourraient mouiller toutes les flottes du monde. L'entrée du Tage est toujours sûre, le jour ou la nuit, et dans toutes les saisons de l'année. Deux barres donnent passage à toute espèce de bâtiments : la barre du nord, dite *Barra do Corredor*, et la barre du sud. Les forts de San-Julião et du Bogio servent à la garde du port, et celui-ci porte un phare haut de soixante-trois pieds. Une série de forts moins considérables complètent le système de défense. Celui de Bélem est un petit bijou de pierre, qui frappe tout de suite les yeux du voyageur à l'entrée de Lisbonne. La sphère et la croix sculptées sur les créneaux rappellent le roi Emmanuel, les découvertes, la grandeur et la richesse des Portugais, leur influence sur les destinées du monde, et les résultats éphémères de tant d'exploits et de tant de gloire.

Le port de Lisbonne a un grand avenir. Il commencera du jour où le Portugal sera rallié par l'Espagne au réseau européen. Que le gouvernement pose les rails, ce qui est bien peu ; le commerce et l'industrie feront le reste : car, par la force des choses, Vigo et Cadix ne seront jamais des rivaux sérieux pour Lisbonne qu'autant que le gouvernement portugais le voudra bien, et encore sera-ce une rude tâche pour ces deux villes.

Le Douro vient aussi de l'Aragon, comme le Tage ; le Sousa, le Tamega, le Tua et le Sabor, lui apportent leurs flots du côté droit ; du côté gauche, il hérite du Paiva, du Tavora, du Coa et du Agueda. Etroitement confiné par ses rives escarpées, tantôt couvertes de vignes, tantôt hérissées de rochers, il passe devant Porto, courant rapidement, pour aller se plaindre à l'Océan d'avoir été si gêné dans sa carrière.

La barre de Porto est à une lieue de la ville devant le village maritime de Saint-Jean-da-Foz. L'entrée est toujours dangereuse, et les sinistres y ont été fréquents. A chaque malheur le gouvernement faisait un décret, nommait une commission très-nombreuse ; des ingénieurs y étaient envoyés ; on faisait sauter quelques rochers, et tout rentrait dans la paresse et dans l'insouciance habituelle. Maintenant, d'après le rapport du 18 septembre dernier, signé par le vicomte da Luz, il paraît que les choses se passent autrement, et que la barre vient de recevoir des améliorations sérieuses et importantes. Il a été déjà question de faire un port artificiel en dehors de la barre, et de construire un chemin de fer pour amener les marchandises à la douane. Les vaisseaux et les frégates ne peuvent pas entrer dans le Douro, ce qui est très-nuisible à la prospérité commerciale des provinces du nord et de la ville de Porto, une des plus riches et des plus florissantes du royaume.

Dans la marée basse, la profondeur de la barre est de douze à treize pieds ; dans la haute marée, elle est de vingt-deux à vingt-trois : le mouvement des sables la fait changer tous les ans. Il faut attendre le vent, la marée et le pilote pour en sortir ou pour la franchir en toute saison, et même quand le temps est beau. Un drapeau rouge invite les bâtiments à entrer, et le pilote les attend à la barre. Des coups de canon leur interdisent le mouillage près de la côte dans les occasions de tempête.

Le vin du Douro, connu dans le monde sous le nom de vin de Porto, ne peut être exporté que par cette barre difficile et dangereuse.

Le Mondego est une rivière toute portugaise ; sa source

est dans la province de Beira, près de la *Serra da Estrella*; dans son parcours il reçoit, de droite, le Criz et le Dão; de gauche, l'Anços, le Ceira et l'Alva; passe devant Coimbre, déjà assez fort même en été, et court rapidement vers son embouchure, placée près de la ville de Figueira, et défendue par le fort de Sainte-Catherine.

La barre de Figueira contient à peine onze pieds d'eau dans la marée basse; les sables mouvants et l'action du flux et du reflux changent souvent sa profondeur. Le commerce des vins de Bairrada, dont l'exportation se fait en grande partie par ce port, gagnerait beaucoup à son amélioration.

Le Vouga, après avoir reçu les eaux d'une espèce de lac appelé Marnel, celles du Agueda, du Vouga et du Sertima, forme à son tour un autre lac de quelques lieues d'extension depuis Ovar jusqu'à Aveiro et Mira, et se mêle à l'Océan par la barre d'Aveiro, dont la profondeur est de quinze pieds dans la marée basse. Ce grand lac porte le nom de Ria d'Aveiro.

L'ancienne embouchure du Vouga ne sert plus à la navigation; c'est par une barre nouvelle que les bâtiments exportent le sel et quelques vins du pays. On y a pratiqué des travaux importants auxquels la ville d'Aveiro et toute la riche contrée qui l'environne s'intéressent vivement.

Le Minho, ainsi nommé à cause du vermillon (*minium*) que l'on trouve sur ses bords, vient de Gallice, se naturalise portugais au contact de cinq villes du royaume; et, après un parcours de vingt-six lieues, dont cinq milles sont navigables, il sort par les deux barres de Caminha, portant déjà les eaux du Coura.

Les deux barres de Caminha sont connues par les noms

de barre portugaise et de barre espagnole. Celle-ci, considérée comme la plus facile, a sept pieds d'eau dans la marée basse, et douze à treize pendant la marée haute.

Le Lima fournit l'eau au port de Vianna, dont la barre est assez difficile à cause des rochers et d'un banc de sable; elle a dans la marée haute la profondeur de sept à huit pieds. Le Lima reçoit le Vez dans son parcours, et il est navigable pour des petits navires depuis Ponte de Lima jusqu'à Vianna, c'est-à-dire sur un parcours de neuf lieues.

Le Cavado, après avoir ajouté à ses eaux celles du Homem, forme le port d'Esposende, dont l'entrée est peu praticable. La capacité de la barre dans la plus haute marée est de sept pieds.

L'Ave et l'Este, réunis sous le nom du premier de ces deux fleuves, entrent par Villa de Conde dans la mer, et la barre dans la marée haute mesure treize pieds. Les rochers et les bancs de sable rendent très-difficile l'accès du port, dont la profondeur est à peine de quinze pieds.

Le Sado réunit les eaux du Davino, du Xamarra et du Marateca, et les porte à l'Océan par la baie de Setubal, où la sonde trouve partout vingt brasses. La barre, de vingt pieds dans la marée basse, rend cette baie très-importante. Douze milles du Sado sont navigables.

Le Guadiana est encore d'origine espagnole. Il vient de la Castille, et parcourt cent quarante milles, dont douze lieues se prêtent à la navigation. Le Tergos, le Degebe, le Lucefece, le Zangara, le Rianzarès, le Cortès et le Caia, y entrent par la rive droite; le Chança, l'Ardila, le Machel, le Guadalema et d'autres encore par la rive gauche. La barre de la Villa Real de Santo Antonio a de huit à dix pieds de profondeur, et l'entrée est dangereuse.

Les barres de Lagos (sept à huit pieds d'eau dans la marée basse), de Villa Nova de Portimão (sept à huit pieds dans la marée haute), d'Olhão (seize pieds) et de Faro (quinze pieds), ne sont pas non plus faciles à aborder.

Tous ces fleuves sont très-poissonneux, leurs rives cultivées et d'un coup d'œil pittoresque. En outre, le Portugal compte beaucoup de petites rivières moins importantes comme le Ancora, le Neiva, le Léça, le Liz, l'Alcobaça, le Junqueira, l'Odemira, l'Arade, le Valformoso et le Sequa; celles-ci ne peuvent point servir à la navigation, n'arrivent à la mer que confondues avec les grands fleuves, et c'est à peine si même en Portugal leur nom est connu de tout le monde; mais elles sont un grand élément de prospérité pour l'agriculture et pour l'industrie, tantôt rafraîchissant les champs par l'arrosage, tantôt faisant mouvoir les moulins ou les roues des fabriques.

Il y a aussi quelques lacs : les plus importants sont celui d'Aveiro, celui d'Obidos, et le grand lac de la *Serra da Estrella*, dont la profondeur est immense. On prétend qu'il s'agite par l'effet des tempêtes, et que, malgré la grande distance qui le sépare de la mer, on y a pourtant trouvé des débris de bâtiments.

Quelques petits ports sur la côte du Portugal ne méritent pas une mention spéciale. Peniche, près de Lisbonne, est le plus connu de tous.

III

Nature physique du sol. Aspect général du pays.

Le Portugal est presque partout traversé par des montagnes plus ou moins élevées. L'Alemtejo et une partie de l'Estremadura forment cependant une plaine onduleuse dans la direction de la mer. Cette plaine est dans plusieurs endroits stérile et sablonneuse.

Le sol portugais est de nature volcanique ; mais ce caractère général subit quelques modifications dans les différentes provinces. Ayant à nous occuper de l'Espagne dans un volume spécial, nous réservons pour ce travail tout ce qui concerne le Portugal sous le rapport de la géologie, dont le caractère est à peu près le même dans toute la péninsule.

L'aspect du pays change un peu à chaque province, et offre au voyageur des tableaux variés et dignes de remarque.

Le Minho et Trasmontes sont les deux premières provinces du nord du Portugal. Le Minho est placé entre la rivière qui lui donne le nom, et le Douro : Trasmontes est aussi limité par le Douro, et à l'est et au nord par l'Espagne. Le Tamega, en allant se jeter dans le Douro à *Entre ambos os rios* sépare du Minho la province de Trasmontes.

La province du Minho est sans contestation la plus belle du Portugal. Le sol y est très-fertile, arrosé par de

nombreuses rivières et par des sources abondantes. La culture est facile et très-développée; la population forte, laborieuse et civilisée, l'aisance presque générale.

Les routes à travers les champs sont bordées de châtaigniers et de chênes. La vigne, grimpant sur les arbres et croisant ses rameaux par dessus la tête des voyageurs, forme un gracieux toit de verdure qui les abrite des rayons du soleil. L'eau jaillit de tous côtés. Les châteaux de la noblesse, les maisons de campagne bâties par les Portugais revenus du Brésil avec des fortunes considérables, les églises, et les chapelles que la piété des habitants a fait construire, les petits villages semés par-ci par-là dans les vallées ou sur le flanc des montagnes, donnent au paysage un caractère riant et pittoresque.

L'horizon change à chaque pas. La vallée, que l'on voyait tantôt, riche de ses prairies émaillées de fleurs rouges, partagée en de petits enclos où la feuille du maïs brille de ses reflets verdâtres et que les arbres chargés de vigne entourent d'une végétation splendide; cette vallée, dépendante du hameau qui de la colline semble la dominer, disparaît, et un nouveau panorama s'ouvre devant les yeux de celui qui a gravi les hauteurs environnantes.

Maintenant c'est une rivière qui, ayant parcouru sous terre une portion du pays, jaillit impétueuse, saute de cascade en cascade; et, après avoir prêté ses eaux au moulin du pauvre et au lavoir des filles du pays, serpente dans la plaine, se laisse détourner de son cours pour aider la culture du riche, regagne son lit et va porter la fertilité et la fraîcheur dans d'autres contrées.

Ici le petit clocher de la modeste église du village élève sa flèche vers le ciel et rappelle les hommes au sentiment

de Dieu, protecteur du faible et du malheureux. Le château féodal montre encore ses tours crénelées, depuis longtemps inoffensives : les barreaux de fer des fenêtres ogivales ont été remplacés par des carreaux et des vitres ; le magasin des poudres renferme maintenant les grains du cultivateur ; un ancien cachot remise les voitures du maître. Le verbe de la civilisation a passé par-là ; il a transformé le château sans l'abattre et changé la destinée du seigneur sans le dégrader ni l'avilir.

Le monastère y est comme autrefois. Adossé à la montagne, il étale les constructions profanes de son nouveau propriétaire. Plus de cénobites, plus de chants sacrés, plus de fêtes splendides ; les galeries sont désertes et à peine si l'on remarque sur les murs noircis l'emplacement moins foncé des tableaux disparus ; les cellules sont vides, le réfectoire et l'église aussi : on n'y va plus recevoir ni le pain des hommes ni le pain des anges. Il est triste et seul, le pauvre monastère, où jadis la pompe du culte catholique attirait le peuple et lui portait au cœur l'idée de Dieu et de sa grandeur. Le verbe de la civilisation y a passé de même ; mais il a flétri sans régénérer, il a tué au lieu de transformer. Plaignons-le, mais ne l'accusons pas ; plaignons aussi les vieux cénobites, mais ne souhaitons point leur retour. Ils n'ont pas été immolés ; le progrès les a vaincus dans la lutte où ils avaient voulu combattre malgré leur mission et l'intérêt de la société, qui leur conseillaient la paix et la charité ; leur restauration serait la défaite du principe contre lequel ils avaient lutté. Ce serait encore la guerre.

Le Minho est vraiment une région charmante ; et, quand les chemins de fer en auront fini avec les distances, il sera

aussi à la mode d'avoir un château dans cette province, qu'il est de bon goût maintenant de posséder une maison à Cintra.

L'aspect du pays dans la province de Trasmontes ne manque point de beauté, mais sévère et mâle, même triste parfois. Sur les rives escarpées du Douro la vigne couvre le sol et embellit de ses guirlandes le sommet onduleux des montagnes. On voit que le commerce y a versé ses trésors, qu'il a fait prospérer l'agriculture et qu'il a ouvert la porte à la civilisation. Dans le centre de la province la culture est moins développée et la nature moins belle.

Depuis le Douro jusqu'au Mondego et encore plus loin vers le sud s'étend la province de Beira, dont l'aspect forme un terme moyen entre la riante végétation du Minho, et le caractère grave de Trasmontes. L'olivier se montre en grande quantité dans la province de Beira. Le vert trop foncé de ses petites feuilles est d'un effet mélancolique et suave, mais souvent monotone dans les endroits trop boisés.

La *Serra da Estrella*, placée dans le centre de cette province, qu'elle divise en deux régions, porte fièrement sa couronne de neige, et acclimate des plantes rares, inconnues dans les autres parties du royaume. La nature y est belle, grande et pompeuse.

L'Estrémadure, placée entre l'Alemtejo, la Beira et la mer, est sillonnée par le Tage, sur la rive droite duquel Lisbonne est assise sur sept collines comme la ville des Césars aux bords du Tibre.

La partie de cette province qui longe le Tage est très-digne de remarque. C'est l'endroit du royaume où se

fait la grande culture, exigeant des frais énormes, un matériel immense, des bestiaux nombreux, et ne pouvant être tentée que par les gens riches.

L'Alemtejo est aussi une très-riche province, malgré la partie aride et sablonneuse de son sol. Dans les plaines d'Alemtejo rien n'égaie le voyageur. Le village qui paraît l'attendre à peu de distance semble s'éloigner à chaque pas au lieu de se rapprocher : c'est le mirage du désert ; et, pour que la comparaison soit plus complète, le soleil du midi y darde avec intensité ses rayons brûlants.

L'Algarve est enfin, au sud, la dernière province portugaise. La végétation est presque africaine, le coup d'œil fort beau, la fertilité considérable et tout le pays très-original. Le figuier couvre les montagnes et leur donne un caractère charmant.

Les neuf îles qui forment l'archipel des Açores, et celles de Madeira et de Porto-Santo, sont des contrées fort riches, très-cultivées et très-fertiles. S. Miguel et Madeira seraient, au dire des voyageurs, celles où la nature s'est montrée le plus généreuse, et où elle a mis plus de coquetterie à embellir la terre.

Sur le continent et dans les îles, le ciel brille de l'azur inimitable des pays méridionaux, la lumière inonde les vallées et les montagnes, et les astres possèdent un éclat inconnu dans les régions du nord. La nature semble sourire à l'humanité, les arbres s'agitent au souffle du vent qui rafraîchit l'atmosphère, l'eau ruisselle avec bruit, les oiseaux chantent avec amour, et l'homme reconnaît sa faiblesse devant la grandeur de Dieu.

IV.

Production et culture.

La qualité du sol portugais est en général argileuse, quoique les terrains sablonneux et calcaires n'y manquent pas. La terre que l'on appelle forte constitue en Portugal la transition entre les terres argileuses et les sablonneuses. Des inondations presque annuelles fécondent les bords du Tage et du Mondego ; et, en y laissant une couche assez épaisse de limon, les enfument et les fertilisent.

Les engrais par la chaux simple, la conchylienne ou la marne sont encore en Portugal à l'état d'essais ainsi que ceux de gypse, de sel et de cendre. Le fumier végétal et animal est employé partout comme étant le plus facile à obtenir, et dont les résultats sont constatés par une longue expérience. Le cytise, l'ajonc, la bruyère, la fougère, le genêt, et toute espèce de paille, contribuent à préparer le fumier animal. Sur la côte, on profite du varech et du sart pour engraisser les terres, et pour exciter leur fertilité par le sel attaché à ces plantes.

Sous le rapport de la préparation et culture de la terre tout est à faire en Portugal : maintenant c'est la routine qui donne la loi ; mais la fondation d'écoles d'agriculture, et l'exemple de quelques grands propriétaires qui s'appliquent à faire valoir leurs terres par les meilleures méthodes modernes, doivent finir par triompher des vieilles idées, et par substituer à la routine les procédés que la science approuve et que l'expérience raisonnée est venue

confirmer. Ce temps n'est pas loin, nous l'espérons, et bon nombre de jeunes gens intelligents et d'hommes pratiques s'appliquent aux améliorations agricoles qui doivent augmenter la production et la rendre meilleure.

Le vin est le produit le plus considérable de l'agriculture portugaise. Le Porto et le Madeira font le tour du monde, et se montrent sur les tables les plus somptueuses; mais les autres vins ne sont point connus en Europe quoiqu'ils constituent une grande richesse pour le pays. A peine si un riche étranger, connaisseur en vins, a vu de sa vie une bouteille de Carcavellos, de Colares ou de Lavradio.

Le vin de Porto est connu en Portugal sous le nom de vin de Douro (vinho do Douro), parce que c'est sur les rives de ce fleuve qu'il est produit dans une vaste contrée dont la limite du côté de Porto est séparée de cette ville par une vingtaine de lieues. De là, il descend la rivière jusqu'à Porto, pour être expédié à l'étranger, ou pour rester encore quelques années dans les magasins des négociants portugais ou anglais qui en font le commerce. Une autre partie est destinée à la consommation du pays; on en distille des quantités très-importantes pour faire de l'eau-de-vie. La production annuelle est estimée à plus de cent mille pipes.

Le vin destiné à la consommation intérieure est généralement d'un an ou deux. On ne peut trop dire que c'est du vin rouge, car sa couleur rappelle celle de l'encre; il est un peu pâteux et épais, mais d'une saveur très-agréable, excepté dans les auberges de province où il arrive sur le dos des mulets dans des outres qui lui donnent un détestable goût de goudron. Pour la distillation on employe les vins qui ne sauraient pas servir

avantageusement à autre chose, et cette opération se fait dans le pays du Douro par les procédés les plus modernes, la richesse des propriétaires des vignes les mettant à même de les adopter.

Les propriétaires et les négociants préparent le vin de Porto pour l'exportation d'après le goût du pays auquel il est destiné. L'Angleterre et les États-Unis, en leur qualité de consommateurs les plus forts, font la loi là-dessus. L'Angleterre, depuis 1840, préfère acheter le vin tout jeune en pipe pour le faire mettre en bouteille un an après; les États-Unis consomment le vin de deuxième qualité, très-foncé et un peu doux; celui que l'on exporte pour le nord de l'Europe est vieux, très-pur, transparent, léger autant que sa nature le lui permet, et d'un rouge qui tiendra en peu de temps la promesse d'être blond. L'eau-de-vie n'y est pas épargnée.

La pipe contient autant de liquide que deux *bordelaises* et demi ou six cent quatre-vingts bouteilles.

Il y a une qualité appelée *bâtard* (*bastardo*) dont l'année 1834 a produit la récolte la plus renommée, qui est très-liquoreuse, et d'un goût exquis. Nous ne l'avons jamais vue hors de Portugal. Le Douro produit des vins blancs et rouges connus en Angleterre, comme en France le Château Laffite ou le Château Margaux, par le nom des propriétés qui les produisent. Les nuances du vin du Douro sont si variées qu'une collection complète d'échantillons envoyée en France ferait certes l'admiration des véritables amateurs de vin. Le raisin est excellent, et déjà on en trouve à Londres, où il est fort goûté.

La culture des vignes du Douro coûte beaucoup de frais, et nécessite l'emploi d'un personnel très-nombreux,

que le Douro emprunte aux provinces voisines et à la Gallice. Les Galliciens vont en Portugal comme les Savoyards en France; quelques-uns cherchent du travail dans le Douro, mais la plupart se dirigent vers Lisbonne et Porto, où ils deviennent commissionnaires des coins des rues, porteurs d'eau et domestiques.

L'exportation des vins de Porto a été précédée par celle des vins de Monção, produits dans la partie du pays qui s'étend depuis la rivière Lima jusqu'à la Gallice. Ce vin est excellent, mais il est entièrement inconnu à l'étranger, et même à Lisbonne il ne serait pas facile de le trouver dans le commerce.

Le reste de la province de Minho produit le vin dit vert (*vinho verde*) à cause de son goût un peu aigre, ou vin de pendu (*vinho d'enforcado*), parce que la vigne monte sur les arbres d'où elle pend jusqu'au sol. Ce vin ne s'exporte pas. Il est même consommé dans l'année, car en général on ne peut pas le garder longtemps; il est fréquent de le voir tourner et fermenter en été. A l'endroit où la province du Minho touche à celle de Trasmontes et au pays du Douro, le vin de Basto, contrée très-riche, très-peuplée et très-fertile, est d'une qualité excellente; il est le terme moyen entre le vin du Douro, appelé aussi vin mûr (*vinho maduro*), et le vin vert. Il peut recevoir l'eau-de-vie et être exporté. Nous en avons bu au septième degré de latitude au sud de l'équateur; il était très-bien conservé.

Dans la province de Beira il y a une assez vaste région, nommée Bairrada, où la vigne est cultivée comme dans le Douro, sans grimper sur les arbres; les autres parties de la province produisent également des vins. Le vin de

Bairrada est dans le genre du Bourgogne, et il a été souvent accusé d'avoir essayé de se faire passer à l'étranger pour du vin de Porto. On le prépare avec de l'eau-de-vie, et on peut le garder pendant longtemps. La distillation en consomme des quantités considérables. Les environs de Cintra, Charneca, Carcavellos, Bucelas, Lavradio, Torresvedras, Thomar, Santarem et Collares, dans l'Estrémadura, produisent des vins connus sous ces noms. Le Collares est le seul vin portugais qui ressemble au vin de Bordeaux; parmi les autres on trouve des vins dans le genre du Grave et du Sauterne; ils sont très-rares à l'étranger; cependant nous devons avouer qu'à Augsbourg on nous a donné du Carcavellos de première qualité, pris dans les caves de l'hôtel *Die Drei Mohren*. Le vin de la banlieue de Lisbonne, dit vin du Termo, est le plus propre à être servi pendant le repas; on l'exporte pour l'Amérique et pour l'Afrique.

Le vin de l'Algarve a quelque chose du Malaga et de l'Alicante. On en fait de l'eau-de-vie, et il est presque inconnu au delà des limites de la province. Six pipes de ce vin comme de celui de Douro produisent une pipe d'eau-de-vie; il faut dix ou douze pipes de vin vert et huit de vin de Basto pour obtenir le même résultat.

Le Madère est connu dans tout l'univers et très-estimé. La contrefaçon fournit les trois quarts des consommateurs, et malheureusement elle est en voie de prospérité. la maladie ayant presque anéanti les vignes de Madère.

Il y a plusieurs qualités de Madère : Cerceal, Malvasia et d'autres. Il est au reste impossible de donner une liste exacte des vins portugais, car le même vin change de nom à chaque province.

La production générale des vins est de près de huit cent mille pipes. On fabrique dix-sept à dix-huit mille pipes d'eau-de-vie, et quatre à cinq mille de vinaigre. La production annuelle des vins de Madère se montait à vingt-cinq mille pipes; en 1852 elle n'a atteint que le chiffre de deux mille et en 1853 à peine celui de deux cents! Avec l'habitude générale en France et en Angleterre de servir le Madère à table après le potage, il y a, par suite des ravages de l'oïdium tucherii, un grand avenir pour la contrefaçon. Le véritable vin de Madère devient rare, et les amateurs le gardent soigneusement dans leurs caves. Dernièrement la vigne s'est un peu rétablie, mais la production est encore loin de l'abondance d'autrefois. Le gouvernement portugais a même songé un instant à remplacer la culture de la vigne dans l'île de Madère par celle du tabac, pour lequel le terrain est très-favorable et le climat excellent.

On cherche, pour la vigne, les pentes tournées vers le sud, où elle puisse recevoir l'action génératrice du soleil, sans être trop exposée aux vents, et on préfère les terrains placés dans le voisinage des fleuves, des courants d'eau, et même de la mer. La chaleur humide est considérée comme très-propice à la vigne.

La plantation se fait au mois de février ou de mars. On aligne les ceps dans la direction du nord au sud, et on les place aux distances nécessaires pour les travaux de la culture; dans la première année on coupe la vigne, ne laissant que deux ou trois sarments à chaque pied; la troisième on y sème des haricots et des betteraves. Le raisin pousse à la quatrième année, et la production est complète à la cinquième. La terre est travaillée trois fois dans l'an-

née : au mois de mars, en automne, et quand le raisin commence à se colorer. La taille (*poda*), est le premier labour; après vient le liage, ensuite le labourage ou la bêche (*cava*); les vendanges (*vindimas*) commencent au mois de septembre ou octobre, et c'est toujours une grande fête pour le peuple. Pour faire le vin, on écrase les grappes de raisin en piétinant ou au moyen d'un pressoir, mais le pressurage est moins employé. Un terrain de vingt-cinq brasses carrées, planté de mille pieds de vignes, produit, en terme moyen, une pipe; et la valeur des terrains est estimée, pour la vente, d'après ce calcul. La vigne, cherchant de préférence les pentes et le versant des montagnes, on est forcé d'y bâtir des terrasses de trois pieds de hauteur pour que les pluies n'enlèvent pas la terre, et pour que les travaux de la culture deviennent possibles.

Le marquis de Pombal avait créé une compagnie pour l'exploitation des vignes du Douro, et il lui avait fait la concession des privilèges les plus étendus. Elle inspectait tout ce qui concernait les vignes, goûtait le vin de chaque cultivateur, le classait légalement pour la consommation, en exportait elle-même, prêtait de l'argent aux propriétaires, et exerçait un pouvoir absolu, appuyé de toute la force des idées économiques d'alors. Cette compagnie écrasait, par le monopole et par le privilège, la production et le commerce qu'elle était appelée à développer, à soutenir et à régénérer. Avec le triomphe du parti libéral et des idées économiques modernes, elle est entrée dans la loi commune, et ses privilèges ont été révoqués à la satisfaction générale du pays (1).

(1) M. le baron Forrester (J. James), négociant anglais, habitant

Le maïs est très-abondant en Portugal. Il est plus fréquemment employé dans les provinces du nord, dans des terres exclusivement consacrées à cette production ou à la culture du lin, dont la récolte précède celle du maïs. Les champs qui viennent de produire le seigle se prêtent encore à la culture du maïs; on les laboure et on les herse; l'ensemencement se fait à la main; on profite des intervalles pour planter des choux, des betteraves, des pommes de terre, des potirons et d'autres légumes. On sarcle le maïs, on l'arrose par le pied, et quand il est arrivé à son plus haut degré de croissance on casse la pointe de la tige pour servir de fourrage aux bœufs. La paille est aussi destinée au même usage malgré ses conditions peu nutritives : les feuilles qui entourent l'épi du maïs servent à faire des nattes, des tresses, des chapeaux, du papier, et des matelas qui sont excellents dans ces climats chauds.

La récolte est une véritable fête pour le peuple. Après avoir fauché le maïs, on l'amoncelle, généralement dans le champ attenant à la maison de la ferme : on invite ses amis et connaissances pour le soir, et personne ne manque de se rendre à l'invitation de son voisin ou de son ami. Les femmes y sont toujours en grande quantité; elles s'assoient par terre en ligne, et s'occupent à séparer de la paille l'épi du maïs qu'elles jettent dans une corbeille mise à leur droite : ces corbeilles sont portées dans l'aire ou dans le grenier par les hommes, qui s'empressent toujours avec un soin délicat de mettre le maïs à la portée de la main des femmes.

Porto, a publié une carte et plusieurs ouvrages sur le Douro. On y trouve les renseignements les plus minutieux.

Ce travail est égayé par les violons et les guitares, et par les chansons que les hommes et les femmes improvisent en quatrains, parfois bienveillants, mais aussi souvent satyriques et mordants. Quelquefois les parents ou amis de la femme tournée en ridicule se croient obligés de prendre fait et cause pour elle, et les coups de bâton à la sortie punissent le chanteur hardi et inconvenant. Les chansons dans la province de Minho sont empreintes d'une certaine grâce, d'une verve et d'une gaieté inconnues ailleurs. Dans les autres provinces on répète toujours les mêmes chansons, au lieu que dans le Minho on les improvise d'après les circonstances et le caractère des personnes. Ces fêtes sont riches en péripéties amusantes. La femme à qui l'on présente un épi de maïs rouge est tenue de se laisser embrasser devant tout le monde par l'homme qui le lui présente, s'il a eu le bonheur de le trouver sur place. Il va sans dire que l'on triche souvent à ce jeu, et que les victimes ne s'en plaignent pas toujours.

Le vin est à discrétion, et, aussitôt le travail fini, on va danser sur l'aire, et chanter jusqu'à ce que le crépuscule du matin rappelle à ces braves gens la nécessité de rentrer chez eux.

On fait du pain avec la farine du maïs mêlée à celle du seigle : le mélange de la farine de millet contribue chez les gens aisés à rendre le pain beaucoup plus agréable. Il n'y a pas de boulangers pour cette espèce de pain : chacun le fait faire chez soi, et cette opération se renouvelle une fois par semaine.

Le froment abonde dans le sud du royaume, et les espèces en sont très-nombreuses : celle dite *tremex* est la plus adoptée. Le froment étranger, soit celui d'Italie, soit

celui de Sibérie, a été fort recommandé aux agriculteurs ; cependant l'expérience démontre tous les jours qu'ils ne renoncent pas facilement aux espèces dont ils sont à même d'apprécier les qualités, ni aux habitudes de culture transmises par leurs prédécesseurs. La production a augmenté considérablement depuis quelques années, car le Portugal n'a plus besoin comme auparavant de faire venir des côtes du Maroc le blé nécessaire pour la consommation du pays.

L'Alemtejo et les rives du Tage en amont de Lisbonne, fournissent de grandes quantités de froment et sont les greniers de la capitale. Le charençon est, comme partout, impitoyable pour le froment portugais ; cependant l'abondance est plus forte que lui, et ses ravages, quoique terribles pour le producteur, n'arrivent point à exercer une grande influence sur le marché.

Le seigle entre pour beaucoup dans la production agricole du Portugal, d'autant plus qu'il se contente des terres moins bonnes qui ne conviendraient point à la culture du froment. On le trouve spécialement dans les provinces de Trasmontes, Minho, Beira, Alemtejo et dans une partie de l'Estrémadura. Le seigle *multicaule* semé au mois de juin fait place plus tard au maïs ; celui qui est semé en octobre, possède à lui seul la terre. L'un et l'autre souvent sont employés comme fourrage, et la paille sert à faire des chapeaux, des sommiers, des paillasses, et à donner aux maisons rustiques un toit confortable et à bon marché. L'ergot, fatal à toute la famille des graminées, abîme les grains du seigle et arrive parfois à le rendre dangereux pour l'usage alimentaire.

L'orge et le foin contribuent à varier les fourrages,

ainsi que le millet et le panicum. Le millet entre, avec le seigle, dans la fabrication du pain; on entretient les oiseaux les plus délicats avec la graine du panicum; la paille fournit aux chevaux une nourriture excellente.

Le riz, ce nourrisson de l'onde, comme l'appelait Delille, trouve en Portugal une consommation immense. On le sert sur toutes les tables, et on le prépare de toutes les manières. Le dîner portugais où le riz manquerait serait un repas, mais ce ne serait pas un dîner. Aussi la production ne suffit pas à la demande; il en vient d'Amérique et de partout. Près du Sado et du Ribeira do Sor, la culture du riz, quoique moderne, est déjà assez développée; elle menace même de grandir encore, malgré les fièvres produites par les exhalaisons des eaux stagnantes, et malgré la mortalité qui, plus d'une fois, a pris des proportions effrayantes. La population des contrées où l'on cultive le riz est malade et fait peine à voir.

Avec un climat chaud, moitié européen, moitié africain, le Portugal devrait se dispenser d'une culture qui, ne suffisant nullement aux besoins du pays, est nuisible à la salubrité publique, et enlève tristement une partie de la population. Les ravages du choléra et de la fièvre jaune sont des avertissements terribles; et, bien qu'on ne puisse pas les attribuer précisément à l'influence délétère de la culture du riz, il est toutefois certain qu'elle ne peut guère être considérée comme une condition d'assainissement. Il y a quelques années, le gouvernement prit des mesures à cet égard, et tâcha de faire adopter une autre espèce de riz qui se plaît sur des terrains secs.

Pour sa plantation, on forme des carrés de quelques pieds de diamètre, dont les bords sont larges d'un pied

et demi; l'eau entre dans les carrés, et elle y reste jusqu'à l'évaporation. On sème au mois de mars ou d'avril, et on arrose toutes les vingt-quatre heures; cinq mois écoulés, quand la paille est bien jaune et que la visite des oiseaux annonce la maturité complète du grain, on commence la moisson.

L'agriculture portugaise n'est pas très-riche en prairies; bien que Trasmontes et le Minho en possèdent quelques-unes et que la luzerne se trouve près de Lisbonne, il s'en faut de beaucoup que le pays arrive, sous ce rapport, aux conditions d'abondance dont il a besoin; même dans les provinces du nord, où les bestiaux reçoivent une partie de leur nourriture dans les étables, on les dirige tous les jours, soit vers les champs où le regain les attend, soit vers les montagnes, où ils broutent la bruyère, l'ajonc, le genêt, et toutes les plantes sauvages.

En fait de légumes, le Portugal n'a pas à se plaindre: on trouve partout les fèves, les pois, les pois-chiches, les lupins, les petits-pois, les betteraves, les carottes, les pommes de terre, les lentilles, les potirons, les melons, les melons d'eau, et une grande variété de haricots. La pomme de terre douce y est aussi cultivée, et subit également l'influence sinistre de la maladie qui détruit la pomme de terre ordinaire.

Les jardins potagers ne manquent pas de laitues, de chicorées, d'épinards, de concombres, d'oignons, d'aulx, de tomates, de navets, d'aubergines, de radis, d'asperges, d'artichauts, de moutarde, et d'autres espèces de légumes. Le chou est partout; il y en a plusieurs espèces, dont le peuple profite journellement pour le bouillon.

Le lin est une des richesses de l'agriculteur portugais,

qui, dans les travaux si variés de la culture de cette plante, demande toujours l'assistance de ses voisins, comme pour le maïs. C'est une occasion de plus pour chanter et pour danser, et ces fêtes ne sont pas moins suivies que celles dont nous avons rendu compte. Le chanvre se trouve à Trasmontes et dans l'Estremadura. La pite et le sparte existent vers le sud du royaume à l'état sauvage ; on en fabrique des tresses, des nattes, des corbeilles, des chapeaux, des meubles, des cordes, des tissus et du papier. On découvre, fréquemment en Portugal, des plantes colorantes, surtout la guède, la garance et la gaude.

Parmi les arbres fruitiers, l'oranger est celui qui attire le plus l'attention du voyageur à Setubal, à Coïmbre, et à Roriz dans la province de Minho. Les orangers aiment les endroits abrités du nord et du nord-est, et il faut les éloigner entre eux de quelques mètres. Ces distances sont ordinairement employées à la culture du maïs et des légumes. La récolte des oranges doit être menée rapidement pour que l'arbre puisse recommencer son travail ; on la fait pour l'exportation au mois d'octobre et de novembre, et pour le pays au mois de janvier. L'oranger est attaqué par la cochenille et par une maladie connue en Portugal sous le nom de *Gomma*.

La *tangerina* ou orange du Maroc a été importée des environs de Tanger par les Portugais dans le temps où ils dominaient cette partie de l'Afrique. Elle ressemble aux mandarines, et mûrit vers le mois de février.

Le citron, le cédrat et la lima (*malus limo*) sont communs en Portugal. La lima est un fruit délicieux, dans le genre du citron, mais ayant les extrémités aplaties.

L'olivier doit prendre sa place ici. On connaît huit espè-

ces d'olives dans le pays : on les désigne sous les noms de *noires*, *borraceiras*, *lentiscas*, *verdâtres*, de *Cordoue*, de *Séville*, *pointues* et *rondes*. Cette nomenclature désigne tantôt la forme de l'olive, tantôt l'origine de l'arbre. L'olivier de Séville est le plus rare. Les arbres à fruits verdâtres et ronds sont les plus productifs, et ceux dont les olives sont les plus riches en huile. L'olivier n'aime pas l'humidité. Il se plaît dans les plaines et sur les collines tournées vers l'est ou vers le sud. La culture en est difficile, et la plantation se fait depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril. Plusieurs maladies détruisent les oliviers ou les empêchent de produire; cependant il faut avouer que la plus terrible, c'est la manière dont on fait la récolte, en frappant les branches à coups de bâton jusqu'à ce que le fruit tombe! C'est une habitude enracinée dont on n'a pas encore pu venir à bout de détourner les cultivateurs. Le Portugal, ayant besoin de boisement plus que tout autre pays, est celui où les arbres sont le moins soignés.

Les châtaigniers, les marronniers, les pruniers, les pommiers, les cerisiers, les noyers, les noisetiers, les abricotiers, les pêchers, les cognassiers et les mûriers se rencontrent un peu partout. Le châtaignier s'élève dans des pépinières jusqu'à sa quatrième année; alors on le transpose, et le fruit ne se fait voir que six ans après. Le chêne, le chêne liège, le pin, poussent dans les forêts portugaises : le dernier abonde près de Leiria dans les plages sablonneuses de la côte et sur les falaises. Le gouvernement donnait jadis une grande impulsion à la culture du mûrier, à cause des vers à soie, et il ne concédait pas d'avancement aux magistrats qui, dans leurs districts, avaient négligé la plantation de ces arbres.

L'Algarve possède le figuier, le grenadier, le caroubier, l'amandier et le bananier. La végétation africaine y commence dans toute sa richesse; on sent que l'Europe va finir.

Le figuier est planté à des distances propices à le laisser pousser à l'aise, et destinées à produire la vigne, le blé et les légumes. L'exportation des figues forme une branche remarquable du commerce de cette province. Le caroubier donne une cosse filamenteuse et épaisse d'une saveur douce et agréable; il est connu en Portugal sous le nom d'*Alfarroba*, dont l'origine arabe ne se déguise pas : la science appelle le caroubier *ceratonia siliqua*. Quand on fait la récolte, on éparpille les cosses pour éviter la fermentation. Dans la province de Beira, on trouve aussi des amandiers, dont le produit vient au marché de Porto en quantité considérable.

L'irrigation se fait en Portugal par des systèmes très-imparfaits. Les sources et les fontaines remplissent les réservoirs; et les rivières, arrêtées dans leur cours par des écluses, vont à travers les champs, à des distances assez éloignées, servir à l'arrosage agricole. Les pompes de toute espèce se trouvent principalement dans les jardins potagers pour utiliser l'eau des puits creusés parfois à une grande profondeur. On perce aussi des mines dans les flancs des montagnes et des collines jusqu'à ce que l'on trouve une source suffisante.

Le Minho est largement doté d'eau et de moyens d'irrigation; mais il y a des provinces où la sécheresse est très-grande et où les moyens d'arroser manquent complètement.

V

Division ancienne et moderne du Portugal. Population actuelle.
Lisbonne, Porto et Coïmbre.

Le Portugal était anciennement divisé par provinces ; le Minho, Tras os montes, Beira alta, Beira baixa, Estremadura, Alemtejo et Algarve, constituaient le royaume sur le continent européen, et chacune de ces provinces avait un gouverneur militaire, comme en France avant la révolution. On avait établi une seule exception en faveur de Porto, en lui composant un district formé d'une partie de la province de Minho et d'une partie de la province de Beira. L'administration n'existait pas comme de nos jours : ces fonctions étaient exercées par les magistrats judiciaires et par d'autres, comme nous aurons encore à le dire.

Ces provinces furent divisées, en 1834, en préfectures et sous-préfectures ; le nom fut changé en administrations générales et en administrations de commune, après 1836. Aujourd'hui le préfet s'appelle gouverneur civil, et le sous-préfet, administrateur de la commune (*administrador do concelho*).

D'après le code administratif, le royaume de Portugal et les îles adjacentes (Açores, Porto Santo et Madeira) forment 21 districts dont le chef possède à peu près le pouvoir d'un préfet français.

Le tableau suivant indique la division administrative actuelle, ainsi que la population :

PROVINCES.	DISTRICTS.	FEUX.	HABITANTS.
Açores	Angra	16,209	69,314
	Horta	15,239	65,324
	Ponta Delgada . .	24,363	107,008
Alentejo	Beja	32,505	126,884
	Evora	24,188	91,011
	Portalegre	24,201	89,187
Algarve	Faro	47,548	152,959
Beira Alta	Aveiro	60,209	69,314
	Coimbre	67,033	262,755
	Vizeu	81,145	328,217
Beira Baixa	Guarda	51,090	291,092
	Castello Branco . .	37,567	149,881
Estremadura	Leiria	39,664	157,481
	Li-bonne	114,011	424,030
	Santarem	45,265	170,060
Madeira	Funchal	23,621	98,320
Minho	Braga	76,058	292,367
	Porto	104,964	373,295
	Vianna do Castello	48,851	191,470
Tras os Montes . . .	Bragance	35,397	131,741
	Villa Real	48,208	186,442
Total		1,018,078	3,998,861

Ces calculs statistiques sont officiels et copiés du décret du 4 juin 1859. En rapprochant les chiffres de 1859 de ceux qu'un étranger (1), parfois bien renseigné, a publié en 1855, on voit que la population du Portugal s'est augmentée, depuis 1854, de 184,090 âmes, et qu'il y existe 50,387 feux en plus. Le district de Lisbonne, ravagé par les épidémies, a perdu 31,187 habitants, bien que le nombre des feux se soit accru de 5,760. Aveiro a perdu

(1) Le baron Minutoli (Freiherrn von Minutoli) dans son ouvrage; *Portugal, und seine colonien in Jahre 1854.*

1,874 feux, et 2,966 habitants; le district de Horta a vu augmenter ses feux par 268 nouveaux; mais la population a diminué de 3,067 personnes. L'île de Madère (Funchal) présente une différence, en perte, de 1,198 feux et de 10,144 habitants.

En se rendant compte des effets du choléra et de la fièvre jaune, de la maladie des vignes à Madère et de l'émigration permanente des naturels des îles des Açores, qui s'en vont en Amérique, on saisit les causes du dépérissement momentané de la population à Lisbonne et dans les Açores, dépérissement largement compensé par l'accroissement constaté dans les autres parties du royaume.

Une statistique de 1853, ne comptant en Portugal et dans les îles que 3,817,250 habitants, assignait aux naissances le nombre de 124,106; aux décès, celui de 88,496; et enregistrait 26,558 mariages par an (1).

Les villes portugaises sont divisées en deux catégories. *ciudades* et *villas*; à la première appartiennent : Porto, Braga, Vianna, Penafiel et Guimaraens dans la province de Minho; Bragance et Miranda en Tras os Montes; Aveiro, Coïmbre, Vizeu et Lamego dans la Beira Alta; Castello Branco, Guarda et Pinhel dans la Beira Baixa; Lisbonne, Leiria et Thomar dans l'Estremadura; Evora, Portalegre, Beja et Elvas en Alemtejo; Faro, Lagos, Tavira et Silves dans l'Algarve; Ponta Delgada, Angra et Horta aux Açores; et Funchal dans l'île de Madère. Les *villas* les plus considérables sont : dans le Minho, Caminha, Melgaço, Valença, Monção, Ponte do Lima, Barcellos, Arcos de Val de Vez, Barca et

(1) Le volume supplémentaire contiendra les renseignements statistiques les plus récents.

Villa do Conde; en Tras os Montes : Chaves, Montalegre, Villa Real, Murça, Mirandella, Villa Pouca de Aguiar, Moncorvo, Villa Flor, Mogadouro et Pezo da Regoa; dans les deux provinces de Beiras : Castro-Daire, Castello-Rodrigo, Trancoso, Mangualde, Almeida, Covilham, Fundão, Midões, Oliveira de Azemeis, Montemor o Velho et Figueira; dans l'Estremadure : Abrantes, Alcacer do Sal, Alcobaça, Alemquer, Almeirim, Cintra, Caldas, Collares, Constança, Coruche, Obidos, Palmella, Peniche, Salvaterra, Setubal, Sines, Torres Vedras; dans l'Alemtejo : Campo Maior, Jerumenha, Montemor o Novo, Moura, Mourão, Ourique et Serpa; dans l'Algarve : Alcoutim, Castromarim, Sagres et Villa Nova de Portimão; aux Açores : Ribeira Grande, Villa Franca do Campo, Vellas, Santa Cruz (de Graciosa), Santa Cruz (de Flores), et Lages; à Madère, la villa de Machico.

Les colonies sont, dans l'Afrique occidentale : Bissau et Cacheu, les îles du Cap Vert, Ajuda, les îles de Saint-Thomas et du Prince dans le golfe de Guinée, Angola et Benguella, Cabinda, Molembo, et l'Ambriz dernièrement occupé par les troupes portugaises d'Angola.

En Asie : Salsete, Bardez, Goa, Damão, Diu, et dans l'Océanie Macao, Solor et Timor constituent les débris encore importants de l'ancienne puissance portugaise. Il est presque impossible de dresser un tableau exact de la population des colonies; les statistiques portugaises comptent sur les 45,879 lieues carrées des colonies africaines 1,481,700 âmes; sur les 1,095 lieues carrées possédées en Asie par le Portugal 406,563 âmes, et 880,000 sur les 160 lieues des possessions en Chine et dans l'Océanie: de cette manière, le chiffre de la population se trouve-

rait élevé à 6,767,124 âmes, habitant 50,475 lieues carrées dans les cinq parties du monde.

Lisbonne, Porto et Coïmbre sont les villes les plus importantes du Portugal. Lisbonne, comme capitale du royaume, résidence de la cour et des tribunaux supérieurs, siège de plusieurs établissements scientifiques, littéraires, financiers, industriels et commerciaux, et comme centre du mouvement maritime et marchand que le Tage attire et favorise de toute manière; Porto, à cause de l'exportation des vins, de la richesse du commerce, du développement de l'industrie et du caractère de ses habitants; Coïmbre, en raison de ses souvenirs historiques et galants, de l'Université qui est la seule du pays, de la fertilité des contrées environnantes, de l'aménité du climat et de l'aspect séduisant de la nature. Outre cela, chacune de ces villes doit être considérée comme le pivot autour duquel tournent les intérêts des trois grandes zones du Portugal : Lisbonne pour le sud, Coïmbre pour le centre, et Porto pour le nord.

Lisbonne est assise sur des collines, disons plutôt montagnes, au nombre classique de sept comme toute ville qui se respecte un peu; et le nom phénicien d'Ulissippo se prête à une étymologie généalogique dont on a profité pour flatter l'amour-propre de la bonne ville, en lui donnant pour fondateur Ulysse, à son retour du siège de Troie, comme si le nom de *Felicitas Julia* donné par les Césars ne suffisait pas à la grandeur de Lisbonne.

Disposée en amphithéâtre du côté du Tage, dans une longueur de deux lieues sur très-peu de largeur, Lisbonne fait voir sur la crête d'une de ses montagnes escarpées la forteresse de S. Jorge, citadelle qui peut, sans beaucoup de peine, détruire à coups de canon la partie la plus im-

portante de la ville. Sur la montagne opposée, le jardin public de S. Pedro de Alcantara se pare gaîment de ses parterres remplis de fleurs et de ses arbres encore jeunes, souriant à la forteresse vieille et sombre de Martim Moniz du beau sourire d'une riche végétation.

Une plaine assez étendue sépare les deux montagnes depuis le Tage; c'est l'emplacement de la nouvelle ville que le marquis de Pombal fit bâtir après le tremblement de terre du 1^{er} novembre 1755, en recouvrant par des rues le canal qui jadis longeait cette vallée. La Place du Commerce, appelée autrement *Terreiro do Paço* (Esplanade du Palais), à cause du château royal qui jadis y était, forme l'entrée de la ville du côté du fleuve. Au milieu du quai, deux colonnes en marbre indiquent le débarcadère; et des bâtiments uniformes, soutenus par des arcades comme dans la rue de Rivoli et au Palais-Royal, à Paris, complètent la place par trois façades et par deux beaux pavillons donnant sur le Tage, le tout occupé par les ministères, la douane et l'hôtel-de-ville. Au centre s'élève la statue équestre de Joseph I^{er}, dont le piédestal porte en médaillon le portrait du célèbre marquis, arraché au moment de la disgrâce de ce ministre, et remplacé par ordre du duc de Bragança D. Pedro.

Cette statue en bronze et faite d'une seule pièce a été l'œuvre de Joachim Machado de Castro; Bartholomeu da Costa l'a coulée d'un seul jet, ce qui lui valut le grade de général. Elle n'est peut-être pas aujourd'hui un objet d'art de premier ordre, mais, comme échantillon de son époque, elle nous semble mériter plutôt l'attention que les reproches des connaisseurs, d'autant plus que l'exécution en ayant été confiée uniquement à des artistes portugais,

la statue est, par ce fait, un document pour l'histoire de l'art en Portugal. Du reste, c'est la seule statue que l'on trouve dans le pays; Camoens, Vasco da Gama, D. João de Castro, Pedro Alvares Cabral et Alphonse d'Albuquerque n'ont pas une pierre qui rappelle leurs services; et cependant les *Lusiades*, la navigation jusqu'à l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, l'itinéraire de la mer Rouge, la découverte du Brésil et les guerres en Asie, sont dans la bouche et dans les écrits de tous les Portugais! Il n'y a que les grandes nations qui puissent laisser éclore au grand jour l'admiration pour leurs hommes célèbres, sans crainte de blesser l'amour-propre de personne.

Des rues larges et alignées au cordeau vont de la place du Commerce à celle du Rocio, dite aujourd'hui de D. Pedro. L'aspect architectonique de cette partie de Lisbonne est uniforme et modeste sans être mesquin. On voit que c'est une ville bâtie par ordre royal, et commandée d'emblée par un pouvoir devant lequel tout pliait. Le marquis de Pombal a été souvent blâmé à cause du plan adopté pour la réédification de Lisbonne. Il est toutefois hors de doute que cette partie de la ville est encore la mieux bâtie, la plus belle et la plus saine. Si toutes les rues de la capitale du Portugal étaient larges et aérées comme celles de la ville nouvelle, Lisbonne ne saurait qu'y gagner sous tous les rapports.

Trois de ces rues aboutissent à la place du Commerce : celle du centre s'appelle rue Auguste, celle de droite rue de l'Or, et celle de gauche rue de l'Argent (*rua Augusta, rua do Oiro, e rua da Prata*); les deux dernières consacrées d'après leurs noms au commerce de l'orfèvrerie et de l'argenterie, placé encore à l'heure qu'il est à l'endroit

assigné par le marquis de Pombal. Ces rues sont coupées à angle droit par d'autres rues moins larges et également uniformes. La place du Commerce égale en grandeur la place de la Concorde à Paris ; mais les dimensions de celle de D. Pedro ou Rocio , où finissent les rues *Augusta* et *do Oiro*, sont beaucoup moins vastes.

Le palais de l'Inquisition décorait le Rocio du côté opposé aux nouvelles rues ; il a été démoli, et le théâtre de D. Maria II le remplace avantageusement avec les six colonnes ioniques qui servent d'ornement à l'entrée principale du côté de la place : c'est le théâtre portugais. L'ancien jardin public (*Passeio Publico*) vient après le théâtre, et remplit le restant de la plaine jusques aux montagnes du fond, où les rues commencent à être d'un accès difficile.

La Place du Commerce, du côté de la ville nouvelle, est traversée par une rue parallèle au Tage, qui, longeant toute la ville, devient, depuis Belem, la route vers les bords de la mer. Dans cette grande artère de la circulation de Lisbonne, on trouve l'Arsenal militaire et l'Arsenal de la marine, la Fonderie nationale, la Banque, des casernes, des fabriques, des hôtels de la noblesse, et tout ce qui contribue au mouvement d'une grande et puissante ville. Le Parlement, l'Imprimerie nationale, le théâtre italien, dit de S. Carlos, les petits théâtres, l'Académie, la Bibliothèque et les églises les plus remarquables se trouvent dans d'autres rues.

Le monde élégant se rend journellement dans une rue appelée *Chiado*, qui est le boulevard des Italiens de Lisbonne, où les magasins de modes, les plus en vogue, étalent leurs marchandises, presque toutes françaises. Le café

du Marrare sous tous les rapports, sans excepter celui des dimensions étroites du local, peut prétendre au nom de Tortoni portugais. Les cercles sont dans les rues attenantes au Chiado; celui du Carmo dit *Club Lisbonense* et le *Gremio Litterario* passent pour être les plus fréquentés.

L'éclairage au gaz se trouve généralement adopté de manière à pouvoir remplacer dignement les flots de lumière qui pendant la journée inondent la ville. Les rues sont propres, mais cette condition, de date récente, existe plus en apparence que dans la réalité, car elle n'est pas aidée d'un système convenable de vidanges ni d'égouts. Dans les rues étroites de la ville la propreté se fait assez désirer, et l'on prétend cependant que le choléra a respecté justement les quartiers les plus sales et les plus mal habités.

Naguère on rencontrait au beau milieu de la journée dans les rues de Lisbonne des charrettes traînées lentement par de vieux chevaux ou par des mulets, et précédées par un homme faisant entendre à plusieurs reprises une cloche pour inviter les habitants à vider les ordures. On ne manquait pas de se rendre à cette injonction et de verser dans la charrette les ordures déposées d'avance dans un seau à la porte de chaque maison. Le véhicule parfois trop plein laissait, en se déplaçant, tomber une partie de son chargement et la rue restait plus sale qu'auparavant. Il faut espérer que l'édilité de la première ville du royaume aura fait cesser depuis longtemps ce système de vidange passablement arriéré.

L'eau vient à Lisbonne par un aqueduc somptueux dit *Aqueducto das Agoas livres*; mais la distribution dans toutes les rues de la ville est encore à l'état de projet. Il

y a des sources qui alimentent quelques fontaines, et les eaux thermales ne manquent pas même dans la ville. Nous en aurons à nous occuper ailleurs.

Le quartier de Buenos-Ayres, nom espagnol, qui veut dire *Bel air*, est un des mieux habités et considéré comme le plus sain de la ville : le corps diplomatique le recherche avec préférence. Le jardin de la place *da Estrella* sert de promenade publique à ce quartier. Nous regrettons que touchant par un côté au cimetière protestant, ce jardin rapproche de l'idée lugubre de la mort ceux qui s'y rendent pour s'amuser et se distraire.

Parmi les églises de Lisbonne, la Cathédrale et Saint-Roch réclament le premier rang. Celle-ci possède un autel en mosaïque, commandé par le roi Jean V, et exécuté par les premiers artistes de l'Italie : le pape y a célébré une messe payée deux millions de francs par le roi de Portugal. L'église de Saint-Jérôme à Belem est un souvenir historique des découvertes maritimes et un monument précieux sous le rapport de l'art. A la porte, on aperçoit une petite statue de l'Infant D. Henri, fils de Jean I^{er}, hommage insuffisant à la mémoire du prince qui commença à ses frais les navigations aventureuses des Portugais dans l'océan. L'église de *S. Vicente-de-Fora* contient le caveau royal. C'est le Saint-Denis de la maison de Bragançe.

Le roi a plusieurs palais à Lisbonne et dans les environs. La dynastie constitutionnelle a toujours habité le château de Necessidades, ancien couvent transformé à force de remaniements en résidence royale. Le château de Belem, confisqué par le marquis de Pombal aux comtes de Atouguia, a servi à des fêtes somptueuses : c'est l'É-

lysée de Lisbonne. Les châteaux de Queluz, d'Alfeite et de Cintra sont le Saint-Cloud, le Fontainebleau et le Compiègne de la royauté portugaise comme Mafra en est l'Escurial. Le palais d'Ajuda, bâti sur une montagne près de Belem, et destiné à être les Tuileries et le Louvre du Portugal, reste inachevé, et Dieu sait quand on pourra songer à le finir. Avant le tremblement de terre, le château du roi se trouvait dans la ville, près de la place du Commerce; après ce grand malheur, le roi a songé plus à loger ses sujets qu'à se loger lui-même.

Le château de Cintra est le plus ancien des châteaux du roi. On y remarque des constructions de toutes les époques sans excepter celle de la domination des Arabes; la salle où le roi Sébastien décida en conseil l'expédition contre le Maroc attire encore l'attention des voyageurs. La famille royale passe l'été à Cintra où le roi régent D. Ferdinand a acheté le couvent de Pena, placé sur un tout petit plateau de la montagne la plus escarpée et la plus haute des environs. En homme de goût, en ami des arts et en prince éclairé, il en a fait un bijou d'architecture apprécié et admiré de tout le monde. Les armoiries de Saxe à côté des armes portugaises, au-dessus de l'ogive gracieuse du portique principal, indiquent le propriétaire du château.

Mafra, c'est l'Escurial portugais comme nous avons déjà dit : l'idée de se montrer somptueux et grand vis-à-vis de l'Espagne a porté le roi Jean V à entreprendre ce bâtiment de mauvais goût dont l'entretien est très-coûteux et l'utilité presque nulle. Le duc de Saldanha l'utilisa en y plaçant le Collège militaire. Quoique le monarque portugais tint plus de Louis XIV et de Louis XV que de Philippe II, on a tant visé à imiter l'Escurial, que l'on peut dire que

le caractère sombre du roi castillan y est aussi bien représenté que dans le célèbre palais espagnol.

Les hôtels de la noblesse , à Lisbonne , n'offrent rien de très-remarquable ; cependant les ducs de Cadaval , de Lafões et de Palmella ; les marquis de Niza , de Pombal , d'Abrantès , de Borba , de Castellomelhor , de Vianna ; le comte de Farrobo , le vicomte de Porto Covo de Bandeira et plusieurs autres en possèdent d'assez beaux. La maison de campagne du Lumiar , appartenant au duc de Palmella , et celle de Larangeiras , propriété du comte de Farrobo , sont dignes des environs d'une grande capitale. Le théâtre de Larangeiras , où le comte de Farrobo réunit tous les étés la société de Lisbonne , atteint la magnificence des maisons princières : la famille royale y a sa loge.

Le comte de Farrobo , amateur passionné de la musique et des arts , est le fils du baron de Quintella , célèbre banquier portugais ; le marquis de Vianna , marié à la nièce du comte et jouissant du côté de sa femme d'une grande fortune , reçoit presque tous les hivers le monde élégant de la capitale dans son hôtel du Rato , qui est , par le goût et par la richesse de l'ameublement , le premier de la ville dans le genre français moderne. Ses fêtes honorées parfois de la présence de la famille royale sont véritablement splendides.

Lisbonne n'a qu'une ligne de chemin de fer dans la direction de Santarem. La gare est à faire. Le chemin de fer de Lisbonne à Cintra peut se dire encore à l'état de projet ; celui de Barreiro au sud du Tage est déjà un peu avancé. Nous en parlerons lorsque nous nous occuperons des travaux publics en Portugal.

Les prisons laissent beaucoup à désirer et les casernes

de même. Il y a plusieurs établissements comme l'Imprimerie nationale, la fabrique de cordages, l'Arsenal, les hôpitaux et beaucoup d'autres dont les édifices sont vastes et appropriés convenablement à leur destination.

La Miséricorde de Lisbonne, dont le règlement (*Compromisso*) servit de base à ceux de toutes les Miséricordes du Portugal, et tous les autres établissements de charité qui attestent la civilisation et la piété portugaises, demanderaient à juste titre leur place ici, si elle ne leur était déjà réservée à l'endroit de ce livre où il sera question de l'assistance publique.

Les deux chambres du parlement occupent le couvent des Bénédictins ; les archives s'y trouvent aussi. Plusieurs couvents ont été également destinés à différentes branches du service public.

Lisbonne possède plusieurs établissements scientifiques et littéraires, dont nous aurons à nous occuper largement dans la partie de ce livre consacrée à l'instruction publique.

Il nous suffit de dire ici que, vers la fin de l'année 1290, le roi D. Denis fonda à Lisbonne l'Université avec l'assentiment du pape Nicolas V. Ce même roi l'établit à Coïmbre en 1308, mais Alphonse IV son fils la replaça à Lisbonne, où elle resta jusqu'au dernier jour de mars 1537, époque de la réforme de Jean III, qui la mit de nouveau à Coïmbre. Dans la fondation primitive, en 1290, il n'était question que de droit civil romain, de droit canon, de physique, de grammaire et de musique. L'astronomie n'y eut une classe qu'en 1518; mais les études de Pedro Nunes, le célèbre mathématicien portugais inventeur de l'Astrolabe, et la protection accordée aux sciences exactes

par l'infant D. Henri fils de Jean I, firent établir dans l'Université l'enseignement des mathématiques, dont André d'Avellar fut le professeur en 1592.

L'École commerciale de Lisbonne (*Aula do commercio*) fut créée le 19 mai 1759; le Collège des Nobles, prédécesseur de l'École polytechnique, date de 1761; l'Académie royale de marine est du 5 août 1779; l'Académie royale des Gardes marines, fondée en 1782, fut reformée en 1796; l'Académie royale de fortification, d'artillerie et de dessin, commença en 1790, quand l'École de peinture, de dessin et d'architecture civile existait déjà depuis 1784. De 1760 à 1770, on commença le Cabinet d'histoire naturelle, et le Jardin botanique d'Ajuda; en 1768, par décret du 24 décembre, furent établies à Lisbonne une typographie et une fonderie royales, trois siècles après l'introduction de l'imprimerie en Portugal.

L'Académie des sciences de Lisbonne dont les travaux sont connus et dûment appréciés dans le monde scientifique compte du 24 décembre 1779. Le duc de Lafões D. Jean de Bragança, et l'abbé J. Correa da Serra en furent les vrais fondateurs. Nous aurons à parler ailleurs de son état actuel. Elle fut précédée par l'Académie royale de l'histoire portugaise, fondée par décret du 8 décembre 1720, et par l'*Arcadia*, académie particulière organisée le 19 juillet 1757, pour restaurer les lettres portugaises, auxquelles elle rendit des services que nous aurons encore à rappeler. L'*Arcadia* avait cessé d'exister depuis deux ans, quand le duc de Lafões réussit à fonder l'Académie des sciences. Beaucoup d'autres associations académiques avaient déjà été essayées à Lisbonne au XVII^e siècle; l'Académie des Généreux dura depuis 1647 jusqu'à

1668 et se réorganisa en 1717. Celle des Singuliers vécut du 4 octobre 1663 au 13 février 1665.

Le tremblement de terre ayant détruit la Bibliothèque royale, l'abbé Barbosa offrit la sienne au roi, pour servir de base à la nouvelle bibliothèque, dont l'existence légale est du 29 février 1796. Elle possédait, en 1853, 132,000 volumes, 10,000 manuscrits et 22,000 monnaies et médailles. La collection biblique était de 2,000 volumes, la paléotypique de 1,000 et celle de Bodoni et d'autres typographes célèbres s'élevaient à 631. La bibliothèque de l'Académie contient 50,000 volumes; celle d'Ajuda, confiée aux soins de l'historien A. Herculano, passe pour être la plus riche du Portugal. Quelques établissements d'instruction, ainsi que les chambres législatives ont d'importantes collections.

L'Académie des Beaux-Arts, le Conservatoire, l'École polytechnique, l'École de l'armée, l'École de médecine et de chirurgie, l'École vétérinaire, le Collège militaire, l'École navale, le Cours de construction navale, l'Institut agricole, l'Institut industriel, le Lycée, l'École du commerce, le Cours de diplomatique, les séminaires et les écoles de l'enseignement primaire trouveront leur place à un autre endroit de ce livre.

S. Carlos occupe le premier rang parmi les théâtres de Lisbonne; il fut bâti en six mois sous la direction de *Costa e Silva*, architecte portugais, et ouvert pour fêter la naissance de la princesse da Beira, femme de D. Carlos de Bourbon, le prétendant de l'Espagne. La célèbre Catalani et d'autres artistes de premier ordre placèrent très-haut la réputation du théâtre de S. Carlos, soutenue plus tard par Boccabadati, Rossi Caccia, Ferretti, Colleti, Zuchini,

Tamberlick, Stoltz, Novello et Albouvi. Le public de Lisbonne est difficile et trop incliné à donner des signes éclatants de mécontentement. Il est fréquent de voir la police intervenir dans ces appréciations bruyantes du mérite des chanteurs. La déclamation portugaise possède, comme de juste, le théâtre de Dona Maria II ; et celui de *D. Fernando* sert ordinairement aux acteurs français. Le conseiller Joachim Larcher, gouverneur civil de Lisbonne en 1836, eut le premier l'idée de faire bâtir un théâtre convenable pour la déclamation portugaise : le gouvernement chargea l'illustre poète d'Almeida Garrett d'en dresser le plan, mais la fondation du théâtre national ne fut décrétée que le 6 novembre 1840. M. Larcher, remplaçant Garrett dans l'inspection générale des théâtres, donna à cette pensée la plus grande impulsion, et le bâtiment, commencé le 7 juillet 1842, fut fini dans le courant de 1845. Le comte de Thomar, alors ministre de l'intérieur, entra pour beaucoup dans la réalisation de cet hommage dû à l'art dramatique. Le Gymnase donne des vaudevilles qui y attirent la meilleure société. D'autres petits théâtres exploitent le même genre. Mabilhe et le Château des Fleurs de Paris ont leurs représentants à Lisbonne. Le Jardin mythologique est le mieux fréquenté.

Les courses de taureaux ont des amateurs en Portugal, et le Cirque du Champ de Sainte-Anne (*Praça dos Toiros no Campo de Santa-Anna*) est très-beau ; mais depuis que le roi Joseph I^{er} vit à Salvaterra, sous ses yeux, le jeune comte d'Arcos tué par un taureau, et son père, le marquis de Marialva, âgé de plus de soixante ans, descendre dans l'arène, attendre l'animal furieux et le faire tomber raide mort d'un seul coup de sa petite épée de cour, les

courses ne sont plus comme auparavant. Les cornes des taureaux ont des boules, et tout ce qui peut ensanglanter l'arène n'entre plus dans l'organisation du spectacle. En Espagne, le cheval est voué à la mort ; en Portugal, le cavalier doit passer devant le taureau, lui planter une petite flèche dans le cou, et passer outre sans que son cheval soit touché. Il va sans dire que le cavalier portugais est toujours un jeune homme agile, fort, connaissant l'équitation en maître, et monté sur un cheval excellent et éprouvé, au lieu qu'en Espagne c'est tout à fait le contraire.

Le personnel des courses portugaises se compose du cavalier, des *capinhas*, ainsi nommés à cause des petites capes rouges avec lesquelles ils attirent le taureau ; et des hommes à la fourche (*homens de forcado*), qui assistent le cavalier et les *capinhas* dans les situations dangereuses. Le *neto* est une espèce d'huissier à cheval qui porte les ordres de l'autorité, en faisant de son mieux pour n'avoir rien à démêler avec le taureau. L'homme qui a la direction de l'endroit où sont les taureaux (*abegão*), et les gens qui l'aident dans son service (*moços do curro*), ne comptent pas parmi les combattants : ils constituent la partie civile de l'armée des *toireadores*.

Quand le taureau est déjà fatigué par le cavalier et par les *capinhas*, il appartient aux hommes à la fourche de le saisir et faire arrêter par la force de leurs bras. Alors un d'eux se détache du groupe de ses camarades, frappe des mains et appelle le taureau ; l'animal, après avoir hésité un instant, fond, la tête basse, sur son provocateur, qui prévient le coup en se laissant tomber entre les cornes, entourant de ses bras le cou du taureau, et lui tenant fortement la tête entre ses jambes. Ce fait accompli, les cama-

rades de cet homme audacieux accourent et saisissent le taureau, qui se démène à droite et à gauche pour se débarrasser de son vainqueur. Ce tour de force s'appelle prise de face ou de figure (*péga de cara*).

Une autre manière, c'est d'accompagner la marche du taureau jusqu'à ce qu'on puisse passer le bras droit par-dessus ses épaules, et lui saisir la peau à l'aisselle opposée, tandis que de la main gauche on se cramponne à la corne de ce côté.

Cet exploit, appelé prise d'aisselle (*péga de cernelha*), finit aussi par l'intervention des hommes à la fourche, ordinairement quand l'animal et l'homme ont fait déjà le tour du cirque.

La prise par la queue (*péga de rabo*), est tentée de même par un seul homme, qui doit saisir la queue du taureau et l'accompagner dans la course jusqu'à ce que ses collègues se précipitent sur la bête et la maîtrisent. Cette dernière façon expose aux coups de pieds ; la deuxième aux coups de cornes si l'on manque de justesse ; et dans la première on voit quelquefois le taureau jeter en l'air l'homme, l'attendre dans sa chute, et l'attaquer furieusement lorsqu'il est par terre. Ces tours de force sont très-applaudis, et de toutes les loges et galeries on jette de l'argent à l'homme vigoureux et intrépide qui les exécute.

Tous les ans les gentilshommes de la cour organisent des courses de taureaux dont le personnel est choisi parmi les nobles. Les premiers amateurs de Lisbonne sont le comte de Vimioso, fils du marquis de Valença, et parent de la maison de Bragance ; et D. Jean de Menezes, charmant jeune homme, aussi de la première noblesse du Portugal.

Les maisons de bains sont rares à Lisbonne, malgré l'exemple des Romains et des Arabes, qui laissèrent partout dans le pays des vestiges ineffaçables de leurs habitudes de propreté et d'hygiène. C'est peut-être parce que chacun possède chez soi les moyens de faire ses ablutions, que l'étranger ou le provincial a de la peine à trouver une maison de bains. Les cafés sont en grand nombre, très-fréquentés, et disposés dans le genre français.

La chaleur en été est très-forte à Lisbonne, et le vent, qui devrait rafraîchir l'atmosphère, soulève dans les rues une poussière insupportable, dont l'arrosage a de la peine à se rendre maître. Les gens riches abandonnent la ville pendant ce temps, et la société se disperse autour de la capitale. Oeiras, Cascaes, Dafundo, Pedroços, Bemfica et Cintra, abritent les exilés élégants contre la fureur de la canicule ; toute la banlieue de Lisbonne alors se flatte d'être noblement habitée.

Cintra est le rendez-vous général des gens riches. Ce merveilleux oasis de végétation et de fraîcheur, posé par la main de la providence au milieu du sol brûlé et aride de ce côté de la banlieue ; ces montagnes couvertes d'arbres, de jardins, de châteaux et de maisons de campagne où l'eau coule à flots, et où la chaleur ne se fait presque jamais sentir ; tout ce petit coin de terre que Byron, malgré sa colère contre le Portugal, a cru devoir appeler *delicious Eden*, fait en été les délices de la société portugaise. En effet, nous ne connaissons nulle part un endroit si beau que Cintra, dont le nom est devenu historique par la convention du 30 août 1808 entre Wellington, alors sir Arthur Wellesley, le général Henri Dalrymple et Junot, pour l'évacuation du Portugal par l'armée française.

La population de Lisbonne est estimée généralement de 250 à 300 mille habitants, mais le choléra et la fièvre jaune ont dû la diminuer sensiblement, ainsi qu'il était déjà arrivé en 1833. Une statistique de 1853 donne à cette ville 224,200 âmes et 47,036 familles, au lieu de 145,575 âmes et de 33,935 familles qu'elle comptait en 1775. En 1551 Lisbonne avait déjà 10,000 maisons, 1,800 familles et 100,000 habitants.

La ville de Porto est désignée comme la seconde ville du royaume ; mais si l'on fait attention à la richesse solide de son commerce, à l'essor que l'industrie y a pris depuis quelques années, et à l'esprit d'indépendance de ses habitants, on reconnaîtra que cette ville peut prétendre à une supériorité relative sur Lisbonne, sans se prévaloir de la célébrité historique du siège mis par D. Miguel et soutenu par D. Pedro, de 1832 à 1834.

Le Porto est bâti sur des montagnes granitiques très-escarpées, dont les pentes, disposées en rues, sont rapides et inégales. La ville primitive consistait dans une petite enceinte, où l'évêque, seigneur de Porto, avait sa résidence, ou plutôt sa citadelle, toujours prête à défendre les privilèges épiscopaux contre les invasions du pouvoir royal ou contre le désespoir des habitants du bourg, quand les exactions du seigneur les menaient trop rudement. La ville grandit, et se mit plus tard sous la protection de la couronne, qui lui accorda entre autres le privilège de ne plus avoir de nobles dans son enceinte, alors beaucoup plus vaste. Cette concession peu commune, qui dessine de longue date le caractère de la ville de Porto, fut remplacée postérieurement par l'excès opposé. A la fin de l'époque du gouvernement absolu, la bourgeoisie ayant été des-

saisie de ses droits municipaux à cause de l'émeute de 1757, personne ne pouvait être appelé à l'exercice des fonctions municipales sans être gentilhomme de la maison du roi (*fidalgo cavalleiro da casa real*).

Le Douro passe entre Porto et l'ancien bourg de Cale, aujourd'hui élevé à la catégorie de ville sous le nom de *Villa-Nova de Gaia*. Le fleuve y est très-étroit, et il attriste plus qu'il n'égaie l'aspect déjà trop sombre et trop sévère de Porto. Un beau pont suspendu facilite la communication entre les deux villes, et remplace le vieux pont établi sur des barques que l'on retirait en hiver quand les eaux menaçaient de déborder. Un quai, presque déjà fini, s'étend sur la rive droite du Douro jusqu'à l'embouchure, où est placée la petite ville maritime de *S. João-da-Foz*, vers laquelle le Porto a une tendance visible à s'agrandir.

Du quai en face de la ville on monte vers le centre par la rue neuve de *S. João*, laissant à gauche la rue neuve des Anglais (*rua nova dos Ingleses*), la Banque commerciale et la Bourse, et à droite les rues vieilles et sombres qui aboutissent à l'Évêché. Cette rue magnifique est une montagne à gravir comme la chaussée Ménilmontant, à Paris; au sommet se trouve la chapelle de saint Crispin, patron des cordonniers, en face de laquelle une autre rue mène à la succursale de la Banque de Lisbonne, placée dans le couvent des Dominicains, à la rue des Fleurs (*rua das Flores*), au couvent des Nonnes Bénédictines et à la place de D. Pedro, où sont l'Hôtel-de-Ville, le couvent de Saint-Éloi, très-beau monument moderne, et celui de l'Oratoire (*Congregados*).

La place de D. Pedro occupe une petite vallée cernée par deux collines assez élevées d'où les deux rues, de

Saint-Antoine et de la Chaussée des Clercs (*rua de Santo-Antonio, e calçada dos Clerigos*), très larges et très belles, descendent vers la plaine l'une vis-à-vis de l'autre, embellissant cet endroit de la ville où le mouvement est grand et incessant.

L'église *dos Clerigos* étale sur le point culminant de la chaussée qui porte le même nom sa façade ornementée et son clocher admirable par l'élévation que l'architecte a pu lui donner. Ce monument est considéré à juste titre comme une des curiosités de la ville de Porto.

Par la chaussée *dos Clerigos* on monte sur un plateau assez vaste où est la place de la Corderie (*praça da Cordaria*), celle de Charles-Albert, la promenade des Vertus (*passeio das Virtudes*), l'hôpital de la Miséricorde, l'École de chirurgie, la prison principale de la ville, le couvent et l'hôpital *do Carmo*, et le quartier de Cedofeita, qui est le faubourg Saint-Honoré de Porto, comme la rue derrière la cathédrale (*rua de Traz da Se*) en était anciennement le faubourg Saint-Germain. Ce quartier touche à celui de Saint-Ovide, où est le champ de la Régénération, vaste esplanade de la caserne monumentale qui en occupe tout un côté. La rue neuve d'Almada ramène de ce champ au centre de la ville et à la place de D. Pedro.

Par la rue de Saint-Antoine on arrive à un autre plateau où la belle rue de Sainte-Catherine aboutit du côté gauche; le théâtre de Saint-Jean, l'hôtel de la famille Guedes et celui de la préfecture le décorent du côté droit. Le jardin de Saint-Lazare, la promenade de *Fontainhas* et les ruines du Séminaire épiscopal sont dans cette partie de la ville. De l'hôtel de la préfecture on se rend à la Cathédrale et à

l'Évêché qui, du sommet de la montagne, domine le fleuve, la ville de Gaia et une bonne partie de Porto. Pour descendre jusqu'au Douro, il faut avoir recours à des escaliers en pierre taillés du haut en bas de la montagne dans les endroits où elle est tout à fait inaccessible. Une portion de l'ancienne enceinte de la ville existe encore en bon état, servant de mur au jardin du couvent des nonnes de Sainte-Claire, qui ont remplacé derrière les créneaux et sur les remparts les hommes d'armes et les arbalétriers.

Le Porto n'a plus de citadelle, mais la guerre civile en a donné une à la rive gauche du Douro; c'est l'ancien monastère des Augustins, dit *da Serra do Pilar*, placé sur le plateau le plus élevé en face de Porto. D. Pedro s'en est emparé en 1832, quelque temps après son entrée dans la ville, et il a transformé le couvent en forteresse, considérée comme inexpugnable. Elle est certes le point stratégique le plus important pour l'attaque ou pour la défense de Porto.

Le mouvement commercial de la ville se fait principalement dans les rues près du fleuve de l'un et de l'autre côté de ses bords, car les magasins de vin et les ateliers et fabriques de tous les accessoires de cette branche de commerce se trouvent sur la rive gauche. On peut dire cependant que le mouvement de la rive droite monte jusqu'à la rue *das Flores*, où sont les bijoutiers et les marchands de draps, au *Largo da Feira*, où sont les changeurs de monnaies, et à la place de D. Pedro, où le monde élégant commence déjà à se faire remarquer.

La ville est admirablement bâtie, et les maisons sont en pierre de taille fournie par les carrières des environs de Porto, dont l'abondance est inépuisable; les rues nouvelles sont larges et propres; les égouts bien faits et convenable-

ment disposés. Une petite rivière, le *rio da Villa*, traverse quelques rues par des conduits souterrains, et contribue à les assainir. Le système de vidanges est loin d'être parfait, et l'extraction du fumier animal, dont on profite pour les terres qui environnent Porto, infecte les rues et les maisons attenantes à celles où cette opération se pratique.

Les monuments publics de Porto sont dignes de l'importance de la ville. La caserne de Saint-Ovide, la prison *da Relação*, le théâtre de Saint-Jean, l'Évêché, l'Hôtel de la Préfecture, la Bibliothèque, l'Hôtel de ville, l'Hôpital royal de la Miséricorde, l'École Polytechnique et la Bourse sont les plus remarquables. L'hôpital est un bâtiment somptueux et énorme qui ferait honneur à la ville de Londres ou de Paris. L'escalier de l'Évêché est de toute beauté ; le théâtre réunit toutes les conditions désirables dans un bâtiment de ce genre ; et la prison est forte, commode et bien aérée. La plupart des monuments de Porto datent du gouvernement de Francisco de Almada e Mendonça, fils cadet des vicomtes de *Souto d'Elrei* et souche des comtes de *Tava-rede*. Ce gentilhomme fut le marquis de Pombal du nord du royaume, où il exerça un pouvoir sans bornes : l'activité infatigable et la force de volonté de ce magistrat, son esprit de justice et son honnêteté irréprochable, surent triompher de tous les obstacles et placer le Porto à la hauteur d'une ville civilisée. La statue d'Almada devrait depuis longtemps décorer une des meilleures places de Porto comme témoignage de reconnaissance, et plus encore comme expiation d'avoir couvert d'une simple pierre entourée d'une grille la dépouille mortelle de l'homme qui voua toute sa vie à la grandeur de la ville !

La cathédrale, *S. Francisco, Lapa, Clerigos, Trindade,*

S. Bento, *Santo Ildefonso* et *Congregados* sont les plus belles églises de Porto. La cathédrale a trois nefs soutenues par d'immenses colonnes recouvertes de marbre magnifique : c'est un monument grandiose et beau, réunissant des constructions de différentes dates, et restauré, *non par la main d'un prélat, mais par les soins du chapitre in sede vacante*, d'après une inscription latine que les modestes chanoines ont fait mettre au-dessus de la porte principale et dont nous donnons la traduction littérale. On y montre dans un cercueil d'argent le corps de saint Pantaléon, patron de la ville, qui cependant est toujours désignée par le nom de ville de la Vierge (*A cidade da Virgem*), peut-être à cause de ses armoiries dans lesquelles on voit deux tours réunies par un pan de muraille sur lequel la vierge Marie est debout, tenant dans ses bras l'enfant Jésus ; de chaque tour sort un bras armé, l'un portant une branche d'olivier et l'autre brandissant une épée. L'écusson est entouré par le collier de la Tour et de l'Épée, avec la devise de l'ordre : *Valeur, Loyauté et Mérite*.

L'église *da Lapa*, aujourd'hui chapelle royale, garde dans un monument convenable le cœur de D. Pedro, duc de Bragançe, légué par testament à la ville de Porto, théâtre des exploits guerriers de ce prince. L'église de *S. Francisco* et la cathédrale sont des monuments exceptionnels sous le rapport artistique ; mais la petite église de *Cedofeita*, anciennement tout à fait en dehors de la ville dont elle fait partie maintenant, peut certes prétendre à l'honneur d'être l'aînée de ses sœurs et sans doute la plus originale par la vétusté des constructions.

Les hôpitaux *do Carmo*, *do Terço*, *de S. Francisco* et

da Trindade, appartiennent à des confréries très-riches, établissements somptueux, fort bien administrés et d'une utilité incontestable, car, moyennant une faible somme que l'on paye à l'admission dans la confrérie et une très-modique redevance annuelle, chacun a le droit de s'y faire soigner dans ses maladies. On y est aussi bien traité que l'on peut l'être chez soi. C'est l'idée moderne des cercles et des clubs appliquée aux cas d'infirmité. Le capital de ces établissements augmente tous les ans par les donations des particuliers.

La Miséricorde est une maison de charité destinée spécialement à soulager la misère, soit dans les maladies, soit dans la détresse. Lisbonne, Porto et plusieurs villes du royaume en jouissent; et presque partout ces établissements, fondés jadis par la piété des rois, des princes et des seigneurs, sont arrivés à posséder un revenu très-important par les legs de personnes pieuses; celle de Porto en a reçu de fort considérables à la mort de plusieurs négociants portugais établis au Brésil. Le capital est placé sur hypothèque de biens fonciers à 5 pour 100, et l'intérêt sert à entretenir les hôpitaux de ces institutions de charité, à secourir les pauvres, et aux bonnes œuvres en général. D'autres maisons reçoivent les incurables des deux sexes et les gardent jusqu'à leur mort.

Les fondations pieuses ont eu toujours un succès rapide à Porto, et l'argent des capitalistes n'a jamais fait défaut à toute idée religieuse ou charitable. Les fêtes du culte catholique y sont splendides; l'or, l'argent, la soie, les broderies les plus coûteuses, les fleurs les plus rares, des flots de lumière, des orchestres de premier ordre, rien n'y est épargné pour donner aux cérémonies religieuses le plus grand

éclat et un cachet de grandeur analogue à la puissance et à la majesté de Dieu. On a accusé les bons bourgeois de Porto de donner leur argent plus facilement aux sacristies qu'aux entreprises industrielles. Nous tenons l'accusation pour injuste, mais les accusés prétendent que la sacristie leur prend à peine ce qu'ils veulent bien donner, tandis que les entreprises leur ont déjà parfois pris ce qu'ils n'avaient pas eu du tout l'intention de donner. Le commerce de Porto s'est toujours signalé par son dévouement au pays, à la liberté et à toutes les idées généreuses : en alliant ces sentiments à l'amour de la religion, sans fanatisme ni bigoterie, il fait preuve d'autant de cœur que de bon sens.

Nous ne pouvons pas oublier, en nous occupant des institutions de charité, la maison des Enfants-Trouvés, qui à Porto comme à Lisbonne reçoit par un tour les exposés. Est-ce un bien ou un mal ? Est-ce un soulagement à la misère ou un encouragement au vice et à la paresse ? Est-ce un moyen d'éviter l'infanticide et de prévenir le scandale, ou bien une prime accordée aux cœurs peu aimants, et aux éventualités d'une conduite désordonnée ? Nous n'avons pas à trouver ici la solution de ces questions importantes, mais seulement à enregistrer l'existence de ces établissements, dont les avantages et les inconvénients ont été souvent discutés.

La noblesse jouissait jadis à Porto d'une autorité considérable ; outre le pouvoir que le commandement de la milice lui assurait dans la ville ainsi que dans tout le royaume, la direction des affaires municipales lui appartenait exclusivement, et la plus grande partie des directeurs de la Compagnie de l'Agriculture des vignes du Douro,

alors très-riche, sortait des familles nobles. Par ces deux moyens, l'aristocratie tenait dans ses mains la ville et le commerce des vins, qui en faisait la principale richesse, et exerçait une influence directe sur tout le pays du Douro. Trois ou quatre familles d'origine commerciale disposant de capitaux sérieux, d'une honnêteté incontestable, et déjà anoblies par le marquis de Pombal, participaient avec la noblesse à cette prépondérance, et tâchaient de toutes leurs forces de donner aux affaires une direction éclairée et probe.

L'aristocratie de Porto, sans avoir reçu de la couronne en commanderies et seigneuries autant que la noblesse de la cour, en possédait toutefois une portion importante acquise par des services réels rendus à l'État pendant des siècles, et conservée sans bassesse ni servilité : les fils cadets des maisons nobles trouvaient dans les riches commanderies et bailliages de l'ordre de Malte une carrière facile, honorable, indépendante et dotée largement. Sans être liés d'une manière positive aux intérêts commerciaux de la ville, les nobles y dépensaient leur revenu ; et, dans la surintendance des affaires de la municipalité, plus d'une fois ils se montrèrent intelligents et firent preuve de dévouement et de zèle.

Le régime libéral est venu changer cette situation de la classe noble. Par l'abolition de la dîme, les commanderies perdirent leur importance, et par l'extinction des droits féodaux, les seigneuries devinrent de simples titres honorifiques. Le commandeur de *Tolões* conserva bien le droit de porter une plaque d'argent sur son habit noir ou sur son uniforme, et le seigneur de *Gaia* ne fut point forcé de renoncer à ce titre, mais ni l'un ni l'autre n'en touchèrent

plus aucune espèce de revenu (1). L'administration municipale retomba entre les mains des bons bourgeois de la ville, à qui le marquis de Pombal avait ravi leurs privilèges à l'occasion de l'émeute de 1757 contre la Compagnie des vignes ; et l'aristocratie, ayant pris cause pour D. Miguel, se trouva dans l'impossibilité de conserver son influence en se mêlant au mouvement politique et social du nouvel ordre de choses : elle s'abstint de toute participation aux affaires publiques, et resta même hors de Porto dans ses châteaux pendant quelques années.

La richesse et la puissance des nobles donna à la ville quelques hôtels qui par leur magnificence comptent parmi les monuments de Porto. L'hôtel *da Bandeirinha* de la famille *Cunha de Portocarreiro*, anciens seigneurs de *Portocarreiro* ; celui de *Poço das Patas* de la famille *Cirne*, seigneurs de *Guminhães* ; celui de *Torre da Marca* de la famille *Brandão*, seigneurs de *Farelães*, comtes de *Terena* ; l'hôtel *da Batalha* que la famille *Correa de Mello* céda aux *Guedes da Silva* ; ceux de *S. Antonio do Penedo* de la famille *Vieira de Mello*, de *Bellomonte* de la famille *Pacheco Pereira*, et celui de la place de Charles-Albert, jadis propriété des *Pinto de Souza*, vicomtes de *Balsemão* ; contribuent certes à l'embellissement de Porto, ainsi que la maison du *Caranca* appartenant à la famille *Moraes e Castro*, vicomtes de *Nevogilde*, et celles de Messieurs *Machado Pereira*, *Souza*

(1) La commanderie de San-Salvador de *Tolões*, dans l'ordre du Christ, appartenait, *jure hæreditario*, à l'aîné de la famille *Teixeira*, dont le représentant est M. J.-A. Teixeira Coelho, seigneur *da Teixeira*, et descendant d'Egas Moniz, le précepteur d'Alphonse I. La seigneurie de *Gaia a Pequena* était dans la famille *Leite*, dont le chef est M. A. Leite Pereira de Mello.

Guimarães, comte de *Bolhão*, et l'hôtel *Ferreira*, dont la construction est moderne et somptueuse. L'hôtel de la famille *Ribeiro de Faria*, portant le numéro 141 dans la rue de *Cedofeita*, est celui que D. Pedro choisit pour habitation pendant le siège de Porto; celui de la famille des *Pamplona*, vicomtes de *Beire*, passé par alliance dans les comtes de *Resende*, est encore aujourd'hui à Porto, par sa position sur un des côtés du champ de la Régénération et par l'immense extension de ses jardins, l'habitation la plus digne d'un grand seigneur.

Le théâtre de S. Jean n'est point inférieur aux meilleurs théâtres de France ou d'Italie. Francisco d'Almada le fit bâtir en très-peu de temps. On y donne des opéras italiens; mais la troupe de déclamation portugaise s'en sert également pour ses représentations. Le nombre et la capacité des petits théâtres n'est pas en rapport avec la population de Porto et de *Villa Nova de Gaia*.

Les négociants anglais ont un club de date très-ancienne que l'on appelle la Factorerie Anglaise (*A Feitoria Ingleza*), ils y donnent des bals, dont le personnel a été de tout temps scrupuleusement choisi dans la partie la plus distinguée de la société que la ville possède. L'hôtel est vaste, splendide et digne de la colonie britannique de Porto. Les clubs nationaux datent de 1834 : le principal s'appelle *Assemblea Portuense*.

Une École polytechnique, une Académie des beaux-arts, une École de médecine et de chirurgie, une École industrielle et un Lycée, figurent parmi les établissements d'instruction de Porto. Le 2 juillet 1833, premier anniversaire de son entrée dans la ville, D. Pedro y fonda une Bibliothèque qui compte maintenant 80,000 volumes, 1,200

manuscripts, et une collection numismatique achetée aux héritiers de M. Allen par la ville, à qui appartient aussi aujourd'hui le riche Musée organisé par cet amateur intelligent et infatigable.

Le commerce de Porto passe pour être plus riche et plus solide que tout autre dans le royaume. La prudence, peut-être poussée à l'excès; l'éloignement d'opérations aléatoires; la défiance des entreprises nouvelles et hasardées; la crainte de donner aux capitaux ce mouvement large et multiple qui, adopté dans toutes les places du monde, est aussi utile aux affaires qu'au développement de la richesse publique; ont amassé dans les mains des capitalistes de Porto des sommes considérables, que leurs habitudes simples et modestes contribuent à conserver et à augmenter. Il ne faut pas croire, cependant, que les capitaux du commerce fassent jamais défaut à l'appel du Gouvernement dans les circonstances critiques de l'État : car l'exaltation du sentiment patriotique et l'instinct de l'orgueil national sont les premières qualités des habitants de Porto.

L'industrie s'y est élargie de beaucoup depuis quelques années; et la fabrication des soieries, des velours, de la fonte de fer, de la faïence, des cuirs, des teintures, des produits chimiques et de mille autres articles, a eu un accroissement fort considérable. On ne manque pas de bras ni de capitaux, et sous ces conditions tout fait présager à l'industrie de Porto un brillant avenir.

La ville, déjà assez riche d'elle-même, voit revenir du Brésil, tous les ans, des Portugais nés dans les provinces de Minho et de Trasmontes, qui, après avoir fait fortune dans le commerce en Amérique, rentrent en Portugal pour y verser le fruit du travail de toute leur vie et pour aider

de capitaux abondants à la prospérité de la mère patrie. Cette classe très-nombreuse, respectable, animée du désir bien sincère de se rendre utile, et fort dévouée à l'État, mérite, à coup sûr, la grande considération dont elle jouit dans le royaume.

Le sentiment de l'indépendance et de la dignité personnelles touche à l'exagération chez les habitants de Porto, même dans les actes les moins importants de la vie. Cette vertu, qui les a toujours soutenus et relevés dans maintes circonstances graves et dangereuses, leur a valu aussi une réputation de rudesse et de fierté que nous n'hésitons pas à déclarer injuste, mais qui ne saurait être pourtant que le défaut d'une noble et précieuse qualité. Depuis le 24 août 1820, où le premier cri en faveur de la liberté portugaise retentit à Porto, cette ville n'a jamais manqué de signaler avec énergie son attachement aux idées libres et aux principes de renouvellement social, sans toutefois donner dans les excès qui, parfois, ont souillé de sang et de crimes le chemin du progrès et de la civilisation. Si, dans le caractère national, les traditions latines d'organisation et d'ordre s'allient au principe actif et énergique de la liberté germanique, le *Portuense* est sans doute le type et l'expression la plus frappante de cette heureuse disposition.

Les deux villes de Porto et de Gaia comptent 80,000 habitants, malgré la guerre de D. Pedro contre D. Miguel, qui, pendant deux ans, attira sur la population des deux rives du Douro une quantité innombrable de projectiles, la faim et le choléra.

Laissons maintenant la ville à qui le duc de Bragance restitua ses titres de *très-noble, très-ancienne et toujours loyale*; et allons vers le sud voir la reine du Mondego, en-

tourée de vignes et d'oliviers, et dominant du haut des terrasses de la célèbre Université les plaines fertiles à travers lesquelles le fleuve s'échappe rapidement et va porter à l'Océan les larmes de la belle Inèz de Castro, qui, de la fontaine des Amours si doucement chantée par le Camoens, n'ont pas encore cessé de couler sur les pierres tachées du sang de la malheureuse femme de Pedro I.

La ville de Coïmbre sur la rive droite du Mondego couvre de monuments coûteux et de maisons mal bâties une grande montagne, au sommet de laquelle on arrive par deux larges chaussées qui la contournent, appelées *Coiraça de Lisboa* et *Coiraça dos Apostolos*, ou par des rues intérieures étroites et pénibles à gravir.

Toutes ces rues aboutissent au plateau où l'Université, ayant à droite la Chapelle et la Bibliothèque, en face l'Observatoire astronomique, et à gauche le collège de Saint-Pierre, sert de couronne à la ville. Ces édifices forment une vaste cour, qui communique avec la rue Large par une porte grillée, et avec la ville basse par l'escalier de Minerve, construction moderne et qui n'a aucun mérite artistique.

Le bâtiment de l'Université présente vers la cour une galerie à colonnes, qui sert à la promenade des étudiants avant les classes et dans les intervalles : on l'appelle *Via latina*. La salle monumentale (*Sala dos Capêlos*), destinée aux thèses et à la cérémonie du grade de docteur, ouvre sur cette galerie. C'est une salle immense, dont le plafond est à une hauteur presque impossible : les portraits en pied des rois du Portugal en décorent les murs ; celui du roi régnant occupe toujours la place au-dessus du siège du Recteur au bout de la salle autour de laquelle se placent les

professeurs des facultés sur un large socle de pierre garni d'une riche balustrade.

Au bout de la *Via latina* on trouve la porte qui mène aux *Geraes*, espèce de cloître, où se réunissent les classes des facultés de droit et de théologie dans de vastes salons meublés avec des bancs placés en face d'une tribune destinée au professeur. Le reste du bâtiment sert à loger le Recteur; à l'Imprimerie et aux Archives. Les appartements du Recteur sont disposés de façon qu'il puisse par un balcon assister à chaque classe même sans se faire voir.

L'hôtel de l'Université n'a pas d'ensemble sous le rapport architectural. C'était le palais des rois portugais à Coïmbre, et ils l'ont accordé à l'Université pour l'établissement des études. La nouvelle destination a exigé des changements considérables, et même des constructions, que l'on n'a pas eu le bon goût de faire dans le style de la partie primitive de l'édifice. Ainsi, tout près du toit dentelé de la *Sala dos Capêlos*, qui rappelle les temps les plus éloignés, la colonnade de la *Via latina*, le clocher et l'Observatoire sont tout à fait modernes. L'Imprimerie a coûté des sommes énormes : on n'a point épargné l'argent pour acheter en France tout ce dont on pouvait avoir besoin pour en faire un riche établissement; tous ses produits ont leur consommation assurée, tous les étudiants ne pouvant pas être inscrits sans y avoir acheté les livres adoptés pour les classes qu'ils doivent suivre.

Les étudiants se rendent à l'Université le matin habillés avec la *batina e capa*, vêtement en drap noir, semblable à celui des Jésuites. Ce costume a été conservé, malgré la réforme du marquis de Pombal, ennemi déclaré des Jé-

suites, comme celui que l'étudiant pourrait se procurer à meilleur marché, et aussi pour faire disparaître toute différence entre l'habillement des jeunes gens riches et celui des pauvres. Les professeurs portent le même costume, avec la permission de se servir d'une étoffe légère pour l'été, ce qui est interdit aux étudiants. Après les classes on était forcé de conserver le même costume, mais depuis quelques années les étudiants sont libres de reprendre leur habit civil dans l'après-midi.

La Bibliothèque contient 52,000 volumes et 901 manuscrits; mais le dépôt des livres appartenant jadis aux ordres religieux lui est confié, ce qui lui fait un accroissement de 102,290 volumes. La disposition intérieure de la bibliothèque est très-élégante, les plafonds richement peints et le tout admirablement tenu. Sous l'édifice de la Bibliothèque, en descendant l'escalier de Minerve, se trouvait la prison académique où l'on enfermait les étudiants par ordre du Recteur ou du juge spécial (*Conservador*) que la loi accordait au personnel de l'Université. Ce privilège ayant cessé à l'installation du gouvernement constitutionnel, la prison a été affectée au dépôt des livres; et les étudiants arrêtés par la police académique au nom du Recteur sont maintenant envoyés à l'Officialité (*Aljube*).

En sortant de la cour de l'Université par la Porte de Fer (*Porta Ferrea*), la rue Large mène au bout du plateau de la montagne, faisant voir à gauche l'église des Jésuites, vaste temple qui sert de cathédrale, près duquel se trouvent le Musée, le Laboratoire chimique et le collège des Arts ou Lycée. Le Musée est riche et bien organisé; les classes de la Faculté de philosophie y sont établies, ainsi que celles de mathématiques, qui n'ont pas été placées dans

l'Observatoire, et l'Amphithéâtre anatomique. L'Hôpital, qui sert à la Faculté de médecine, touche au Musée.

Au bout de la rue Large on sort par l'arc du Castello et on commence à descendre un peu vers le Jardin botanique, construction somptueuse et admirable, dont les terrasses supérieures servent de promenade publique. Les couvents des Bénédictins, des Nonnes de Sainte-Anne et des Pères Carmes, le Séminaire épiscopal, et un aqueduc fait par ordre du roi Sébastien I, entourent le Jardin botanique à distance convenable pour lui faire une place de seigneur. La ville finit presque à cet endroit; cependant, si l'on monte la petite colline où demeurent les Nonnes de Sainte-Anne, on trouve encore le monastère et la belle Église des chevaliers de l'ordre du Christ et le couvent de Sainte-Thérèse.

De là on revient au Jardin botanique en tournant la colline et passant dans la campagne par un endroit considéré généralement comme le site le plus beau de ce côté de la ville. C'est un petit sentier sans prétention, devant lequel se déroule une plaine toute couverte d'oliviers, dont l'aspect un peu sombre et mélancolique est égayé sur la droite par le fleuve, glissant sur son spacieux lit de sable, et par les maisons de campagne qui bordent les rives du Mondego. Cet endroit chéri de tous les habitants de Coïmbre se nomme en portugais *Penedo da Saudade* : c'est comme si l'on disait Rocher-du-Regret; mais la version française ne peut rendre toute la portée du mot *Saudade*, qui n'a pas son pareil dans la plupart des langues. *Saudade* exprime le sentiment de peine produit par l'absence d'une personne aimée sans être toujours accompagné du désir de la voir revenir. C'est un sentiment doux et

résigné, une délicieuse rêverie, dans laquelle nous nous représentons la personne absente et nous songeons au plaisir que sa présence nous faisait jadis. Le *regret* français ne rend pas la signification de *Saudade*, que les Anglais ont adopté. Le *Sehnsucht* allemand, considéré aussi comme intraduisible, a le même sens à la fois suave et douloureux, et il appartient aussi au genre féminin, comme le mot portugais.

Coïmbre manque de théâtres, peut-être parce qu'il n'entrait pas dans les vues du Gouvernement de permettre l'établissement de distractions qui pouvaient sous plus d'un rapport nuire aux étudiants; cependant le corps académique s'est décidé à se donner une salle de spectacle, et les autorités, au lieu de s'y opposer, ont aidé à mettre cette idée à exécution. Le collège de Saint-Paul sur la rue Large, tout près de l'Université, fut donné à cet effet par le Gouvernement, et en peu de temps le théâtre fut bâti. Une troupe composée d'étudiants y a donné les premières représentations devant leurs parents, les familles de la ville, les professeurs, et toute l'Académie. Les peintures du plafond avaient été faites par des étudiants; ils composaient aussi l'orchestre, et tenaient même le bureau de contrôle avec une juste sévérité. Dans cette association, l'Institut dramatique préparait et exerçait les acteurs; l'Institut de musique élevait les musiciens ou leur donnait l'exercice nécessaire pour former un orchestre convenable; et l'Institut de peinture offrait un centre d'études aux jeunes gens ayant des propensions artistiques. Ainsi l'amusement des étudiants cessait d'être une distraction dangereuse, pour devenir un moyen de cultiver les beaux-arts et d'en développer le goût. Un journal, publié par cette association dramatique, ouvrait ses pages aux essais littéraires.

res de la jeunesse académique, et complétait l'ensemble des institutions destinées à employer et à perfectionner les facultés de chaque étudiant.

En descendant de l'Université on peut passer près de la cathédrale ancienne, maintenant simple paroisse. C'est un édifice arabe, que les chrétiens ont jadis arraché au culte musulman : on lui a ajouté, il y a quelques années, un petit clocher dans le genre des constructions primitives, bibelot ridicule qu'une administration éclairée fera disparaître pour rendre son caractère véritable à ce beau monument, près duquel eurent lieu les événements les plus importants de la première période de l'histoire portugaise. Cette église est placée à moitié chemin du versant de la montagne, à peu de distance de la ville basse, où l'on arrive rapidement par un escalier de quelques marches et par une rue dont la pente rapide lui a valu le nom de *Casse-le-Dos* (*Quebra Costas*).

La ville est partagée en deux quartiers, ville basse et ville haute ; la première habitée par les étudiants et par les professeurs ; la seconde par le commerce et la population fixe de Coïmbre ; chacune ayant des passions, des intérêts, et des habitudes qui ne sont guère communs à l'autre.

La ville basse s'étend le long du Mondego par deux belles rues, et par d'autres moins importantes, que les eaux du fleuve visitent presque tous les hivers, faisant de chacune un canal. Les deux grandes rues s'appellent *Calçada* et *Santa-Sophia* ; la première sert dans l'après-midi de rendez-vous à toute la population aisée et aux étudiants ; l'autre est remarquable par les couvents qui des deux côtés l'embellissent. Le plus célèbre, c'est le monas-

tère de *Santa-Cruz*, de l'ordre des Augustins, édifice somptueux, derrière lequel s'étend un parc immense où les jets d'eau, le lac, les cascades, les terrasses et d'autres constructions magnifiques révèlent la richesse et la puissance de ses anciens maîtres. L'église n'est pas moins riche; et, de chaque côté du grand autel, deux tombeaux superbes renferment les dépouilles mortelles d'Alphonse I, fondateur du royaume, et de son fils Sanche I.

Il serait long de rappeler tous les couvents et églises de Coïmbre. Le besoin d'envoyer à l'Université les jeunes frères des ordres religieux remplit la ville de couvents et de collèges. Nulle part il n'y en a tant; et les costumes variés de tous ces moines, mêlés à l'habit civil du bourgeois et à la soutane académique, donnaient jadis à la population une nuance très-curieuse, et un air de mosaïque vivante.

De l'autre côté du fleuve, que l'on traverse par un pont de pierre très-long et bâti sur trois ou quatre autres ensevelis dans le sable, il y a aussi les deux couvents de *San-Francisco* et de *Santa-Clara*. Celui-ci était jadis dans la plaine près du Mondego; mais les inondations ont déterminé le changement, et le couvent actuel est à une grande hauteur sur la montagne. Les ruines de l'ancien monastère des Nonnes, protégées et aimées de la Sainte reine Elizabeth, sont curieuses sous le rapport de l'art et de l'histoire.

Près de ces ruines est le château des Larmes (*Quinta das Lagrimas*), où l'on visite la fontaine des Amours. Une légende tragique attache à cette propriété un grand intérêt: elle raconte que la femme de Pedro I, Inez de Castro, fut assassinée près de la fontaine; que le marbre rou-

geâtre du fond ne l'était point avant d'être arrosé par le sang de cette triste victime d'une intrigue de cour, et que les mousses aquatiques dorées qui s'agitent dans l'eau ne sont que les cheveux de la pauvre Inez. Le Camoens, après avoir consacré plusieurs stances au récit de ce crime célèbre, commis le 7 janvier 1335 et destiné à ternir la mémoire d'Alphonse IV, termine ainsi :

Chant III. Stance CXXXIII. « O soleil, tu aurais bien pu, à ce spectacle, reculer d'épouvante, comme à celui de cet horrible festin où Thyeste mangea ses fils, préparés par la main d'Atrée. Et vous, ô profondes vallées, qui avez pu recueillir les derniers mots de sa bouche inanimée, vous, qui lui avez entendu prononcer le nom de son Pedre, vos échos l'ont répété *pendant longtemps* (1).

CXXXIV. « Comme la fleur des champs, candide et pure, qui, coupée avant le temps et maltraitée par les mains lascives de la jeune fille qui l'a placée dans ses cheveux, a perdu tout son parfum, tout son éclat ; telle est Inez, pâle, inanimée. Les roses de son front se sont séchées, et avec sa douce vie elle a perdu ses blanches et vives couleurs.

CXXXV. « Les nymphes de Mondego se souvinrent longtemps, les yeux en pleurs, de cette mort ; et, pour que la mémoire s'en gardât éternellement, elles transformèrent en une fontaine pure les larmes qu'elles versèrent. Elles lui donnèrent un nom qui subsiste encore ; elle rappelle les amours d'Inez dont ses rives avaient été témoins. Voyez

(1) Traduction de M. Ortaire Fournier et Desaulès, 1844. Paris, chez Gosselin. Nous nous sommes permis de remplacer par les mots en italique l'expression *dans un immense espace* qui se trouve dans la traduction, parce que la phrase portugaise « *Por largo espaço o repetistes* » veut dire : Vous l'avez répété pendant longtemps.

quelle claire fontaine arrose les fleurs! son eau, ce sont des larmes, son nom, des *Amours*. »

Le général anglais N. Trant a fait graver cette dernière stance sur une large pierre, placée par son ordre près de la fontaine.

Ce domaine *das Lagrimas* appartient à la famille *Osorio Cabral*, dont le chef est pair du royaume et de très-ancienne noblesse. D'autres châteaux aristocratiques se trouvent aussi sur la rive gauche du Mondego, jouissant du charmant coup d'œil que Coïmbre présente à qui la regarde de l'autre côté du fleuve; la montagne sur laquelle repose la ville ayant la forme d'une pomme de pin, la perspective est ravissante les nuits de gala, quand toute la ville illumine ses fenêtres et ses balcons.

Coïmbre passe pour être l'endroit où le portugais est parlé par le peuple le plus correctement et sans l'accent désagréable de Porto, de quelques parties des provinces du nord et surtout de l'Algarve. Les rapports constants de la population avec les étudiants et les professeurs, et la facilité pour les habitants de suivre les cours d'enseignement de toute espèce, doivent contribuer pour beaucoup à la supériorité du peuple de Coïmbre dans l'usage de la langue nationale. Le timbre pur et sonore de la voix est une qualité des habitants de Coïmbre, et leur prononciation est aussi harmonieuse que le choix des mots et des phrases est de bon aloi.

Les mœurs sont comme dans tout le Portugal : aucune nuance bien marquée ne les distingue de celles des autres villes de province, excepté sous le rapport des plaisirs et des habitudes modestes de la vie ordinaire accommodées à la destination spéciale de Coïmbre. Les étudiants et les

bourgeois de la ville n'ont pas fait toujours bon ménage ensemble, mais la civilisation doit effacer de plus en plus la rivalité des deux classes. Il est toutefois certain que l'influence de l'Université ne cessera jamais d'être immense dans une petite ville où elle occupe la première place et où elle attire les jeunes gens du royaume, des îles et des colonies, pendant la plus grande partie de l'année, au grand avantage de la population. Le nombre des étudiants qui suivirent les cours de l'Université et du Lycée en 1858 atteignit le chiffre de 1038 ; les statistiques donnent à Coïmbre 15,000 âmes.

Il nous resterait encore beaucoup à dire à l'égard des trois villes dont nous venons de faire l'esquisse rapide ; mais un volume de notre ouvrage sera consacré spécialement aux villes de Lisbonne, de Rio-Janéiro et de Madrid ; et il nous faudra encore, à propos de chaque branche du service public ou de l'intérêt national, revenir sur plusieurs sujets que nous n'avons fait qu'indiquer ici. Seulement nous ajouterons à ce chapitre déjà fort long quelques mots sur les tremblements de terre dont Lisbonne a été souvent affligée, puisque celui du 11 novembre 1858 donne à cette matière un intérêt d'actualité.

Nous ne connaissons pas les détails des tremblements de terre de 1146, de 1183 et de 1290, ni de tous ceux qui, depuis l'année 370 avant Jésus-Christ, ont mis en émoi les habitants de la péninsule espagnole. Le premier dont des récits plus minutieux sont arrivés jusqu'à nous se fit sentir le 24 août 1356 ; les secousses ne cessèrent point pendant un quart d'heure, et se renouvelèrent plusieurs fois dans le courant de l'année suivante. Celui de janvier 1531 dura huit jours et produisit des calamités terribles. Dans

le même siècle, le 27 juillet 1575, eut lieu un tremblement qui malgré la violence des secousses ne fit point de grands ravages. Vingt-deux ans plus tard, le 22 juillet 1597, un nouveau malheur est venu consterner Lisbonne ; cette fois une partie de la montagne de Sainte-Catherine disparut, et trois rues, contenant 110 maisons, s'y trouvèrent ensevelies ; il y a eu 2,000 personnes tuées. Une année venait à peine de s'écouler que, le 28 juillet 1598, de nouvelles secousses ébranlèrent Lisbonne, et si violemment, que les personnes qui étaient debout dans les rues et sur les places tombèrent par terre.

Le XVII^e siècle n'a pas été fatal à la ville : le tremblement de 1699, survenu le 27 octobre, se fit sentir à plusieurs reprises pendant trois jours, mais sans produire des conséquences désastreuses. Ce repos de plus d'un siècle devait coûter bien cher à la capitale du Portugal : car le 12 octobre 1724 des secousses assez fortes effrayèrent la population, et le 1^{er} novembre 1755 Lisbonne fut détruite de fond en comble par le tremblement de terre et par les incendies qui s'ensuivirent.

Le marquis de Pombal fit rebâtir la ville à la même place (1), ne trouvant certes aucun avantage à la placer ailleurs, où les tremblements pourraient l'endommager aussi fortement que là où elle a toujours été. Le 30 mars

(1) Un article de la *Presse* du 14 juin 1858, signé de M. Ch. Brainne, accuse le marquis de Pombal d'avoir reconstruit Lisbonne au bord de l'abîme entr'ouvert. Dans une petite note, ce charmant écrivain ajoute : « Le risque des tremblements de terre est si commun à Lisbonne qu'il y a un inspecteur spécial pour ce fléau : *inspector de terre moto.* » Nous demandons à M. Brainne la permission de lui dire que cette place ne figure pas dans le budget portugais ; elle manquerait même de raison d'être : car l'inspecteur ne pourrait pas s'en occuper avant le tremblement, et pour les mesures à prendre après, il y a les autorités administratives.

1761 , le 10 et le 17 janvier 1796 , furent marqués par de nouvelles frayeurs, mais sans désastres à regretter.

Le tremblement du 6 juin 1807 trouva Lisbonne bâtie d'après le système adopté par le marquis de Pombal ; et les ravages ne furent pas d'une grande importance. Depuis lors quelques secousses légères ont parfois éveillé la population de Lisbonne, et, entre autres, le 11 novembre 1858, elle se crut un instant sous le coup d'un malheur pareil à celui de 1755. Malgré la force des secousses qui, cette fois , ébranlèrent toute la péninsule , il n'y a eu à déplorer que la mort d'un seul ouvrier ; et les dommages se limitèrent à quelques crevasses dans les murs et à quelques corniches tombées. Ce tremblement se fit sentir fortement même dans la ville de Porto , qui, bâtie sur un bloc énorme de granit, n'a pas trop l'habitude d'en être inquiétée. Une partie de Setubal s'écroula presque complètement.

Les maisons à Lisbonne sont construites en pierre ; mais, avant le travail des maçons, on bâtit une cage de bois faisant la charpente complète de l'édifice, et pouvant résister à des secousses violentes même dans le cas où les murs seraient renversés.

Les limites imposées à ce volume par la nature de son but nous empêchent de nous occuper des chefs-lieux des districts et d'autres villes remarquables du royaume ; nous saisirons cependant avec empressement toute occasion qui pourra encore se présenter pour en parler aussi largement qu'il nous sera possible de le faire.

VI

La race portugaise : les Chrétiens, les Arabes et les Israélites.

Le Portugal, conquis et organisé par les guerriers du royaume de Léon, et pendant des siècles théâtre de la guerre continuelle entre les Chrétiens et les Arabes, ne saurait trouver l'origine de la race de ses habitants que dans la fusion graduelle et insensible des deux peuples. La guerre amenait la soumission des villes habitées par les Arabes, et ceux-ci, continuant à y vivre après la conquête, devaient naturellement se mêler aux vainqueurs, et former peu à peu une race distincte, d'autant plus que la civilisation arabe surpassait de beaucoup celle des chrétiens, et qu'il y avait alors dans les mœurs une certaine tolérance qui favorisait le rapprochement.

Malgré la vérité incontestable de cette origine, nous ne pouvons pas nous dispenser de remonter aux peuples qui les premiers habitèrent l'Espagne et le pays qui plus tard devait prendre le nom de Portugal, pour trouver les éléments primitifs de la race portugaise.

L'Espagne semble avoir été peuplée primitivement par deux émigrations successives de peuples d'Asie, les Ibères ou Euskaldunac, et les Celtes ou Celtiques. Des Ibères et des Celtes, dont le mélange est désigné par le nom de Celtibères, sont venus les Cantabres, les Asturiens et les Basques, à l'orient; les Galliciens et les Lusitaniens, à l'occident de la Péninsule espagnole.

Des colonies grecques et phéniciennes s'établirent le long

de la côte portugaise, et, entrant par les barres du Douro et du Minho, se fixèrent sur les bords de ces deux fleuves, apportant deux principes de plus à la population, déjà mélangée de Celtes et d'Ibères. Les vestiges de cette colonisation gréco-phénicienne sont arrivés jusqu'à nous. *Span* est un mot phénicien qui veut dire à la fois lapin et occulte; Tage vient de *dagi*, poissonneux; Lusitania, de *luz*, amandes, ou de *luzi*, amandier; Guadiana, de *ana*, brebis, et Ulisippo, de *alis ubbo*, baie délicieuse.

Trois siècles avant la naissance de Jésus-Christ, Hamilcar entreprit la conquête de la Péninsule; et, débarquant au sud du Tage, occupa le pays avec une armée assez forte pour affermir la domination de Carthage dans l'Espagne. La race qui commençait à se former de la réunion des Ibères, des Celtes, des Grecs et des Phéniciens, eut encore à subir une transformation nouvelle.

Les Romains ne tardèrent point à remplacer les Carthaginois dans la domination du territoire ibérique. De 216 à 220 avant Jésus-Christ, les deux Scipions (Æneus et Publius) arrivèrent en Espagne et commencèrent une guerre dont la durée retarda de deux siècles l'établissement de la domination romaine. Nulle part les maîtres du monde n'eurent tant de peine à se fixer, car la résistance opposée à la conquête chercha tous les éléments possibles pour triompher. Sertorius fut appelé d'Afrique et vint avec trois mille soldats. Viriathe fit trembler un instant les légions romaines. Les victimes des proscriptions de Sylla se réfugièrent dans la Lusitanie, et Perpenna partit de l'île de Sardaigne suivi d'une armée de vingt mille soldats; mais la valeur, la discipline et l'adresse des Romains leur assurèrent la victoire, et l'Es-

pagne succomba glorieusement après une lutte acharnée, dans laquelle la population celtique n'arriva qu'à périr sur les champs de bataille, ou à s'effacer devant les nouveaux arrivants.

L'Espagne devient romaine, et les Césars n'épargnent aucun moyen de s'attirer l'affection du peuple qui avait su leur résister si courageusement. Vespasien accorde le droit latin à toutes les villes de l'Espagne, et Caracalla élève à la dignité de citoyens romains tous les hommes libres. Une petite partie de la Péninsule résiste seule aux armes de Rome et à la caressante bienveillance des empereurs : c'est le pays attenant aux Pyrénées, habité par les descendants des Ibères, peuple indomptable, qui ne plie ni devant les Celtes, ni devant les Phéniciens, ni même en face des cohortes des Césars.

Sous les Romains, la population eut à subir des modifications importantes, et une race nouvelle, dite Hispano-Romaine, réunit les débris de tant de peuples au principe de renouvellement amené par la conquête. Cette race, dont les traces se trouvent à chaque pas dans la Péninsule, soit dans les monuments, soit dans la législation et dans les mœurs, est forcée à son tour de faire place aux Vandales, Alains et Suèves, introduits en Espagne dans les premières années du V^e siècle par le général romain Géronce, et aux Visigoths commandés par Athaulphe.

Si la race celtique n'avait pu résister à l'action de la conquête romaine, à plus forte raison la race hispano-romaine devait subir le même sort au contact des conquérants germaniques, dont la férocité sans pareille, à peine tempérée chez Athaulphe par son mariage avec la sœur de l'empereur Honorius, et par une certaine tendance vers la civi-

lisation latine, n'était pas une condition favorable à la conservation des races vaincues, auxquelles ils commencèrent par prendre les deux tiers de toutes les terres cultivées.

Après la première époque de l'invasion des barbares, quand la civilisation du peuple conquis eut eu le temps d'agir sur leur esprit et de les dominer à leur insu, les restes de la race hispano-romaine prirent place dans la nation sous le nom de Goths, et un siècle et demi plus tard la fusion des vainqueurs et des vaincus devint complète. Les barbares, ayant abandonné l'Arianisme pour embrasser la religion des vaincus, rendirent encore plus facile l'alliance des deux races.

Du moment où le code d'Euric cessa d'être la loi particulière des conquérants, le bréviaire d'Alaric la législation spéciale de la race soumise, et que le code visigothique fut la seule et unique loi pour tout le monde, la fusion dut être un fait réel.

La monarchie des Goths était naturellement appelée à donner à la population l'homogénéité jusqu'alors impossible à cause de tant de changements. On avait le droit d'espérer que, sous la même religion et avec une jurisprudence uniforme, les éléments si variés de la race péninsulaire se confondraient dans un seul type, assez fort pour échapper à l'influence de nouvelles transformations; mais l'invasion arabe et l'établissement des Maures en Espagne vinrent renouveler les bizarres destinées de la race vaincue.

La tolérance des Arabes permit aux Chrétiens qui habitaient le pays conquis l'exercice de leur religion, et cette concession contribua puissamment plus tard à introduire dans la race des Goths le sang arabe. Ces chrétiens s'ap-

pelaient *Mostarabes*, et plus tard *Mosarabes*, nom dérivé du mot *Musta'rab*, désignant un homme qui imite les Arabes ou qui est devenu tel dans ses manières et dans son langage, et qui, tout en connaissant leur idiome, le parle cependant comme un étranger (1).

Les Mosarabes devaient donc servir de trait d'union entre les Arabes et les Chrétiens leurs ennemis. Ils tenaient à ceux-ci par l'identité de la religion, par l'origine de la race et par le fond des mœurs; et à ceux-là par les rapports résultant de la domination du pays, du voisinage, des affaires de toute espèce et aussi des alliances que le contact journalier devait naturellement former.

Dans la société chrétienne, les Arabes figurent comme esclaves ou comme peuple soumis, selon que la guerre leur ôte la liberté ou leur permet d'habiter paisiblement les contrées arrachées aux infidèles par les chrétiens. De toutes les manières, l'influence des races moresques établies en Espagne doit être considérée comme une des plus importantes dans ses conséquences pour la population ibérique.

Une autre race assez nombreuse contribuait aussi à rendre plus complète la transformation des races péninsulaires. C'étaient les Juifs, qui, déjà avant l'entrée des Arabes, habitaient l'Espagne, et subissaient de la part des Goths les oppressions et l'avilissement que les Israélites trouvaient alors partout; peut-être même étaient-ils menés plus rudement encore dans la Péninsule que dans tout autre pays.

(1) Définition donnée par M. Gayangos, éminent arabisant espagnol, dans *El Makkari* (Notes), vol. I, pag. 420, adoptée et citée par M. Herculano, *Hist. du Portugal*, vol. III, pag. 179, note 2.

Pour les chrétiens de cette époque, les Juifs n'étaient que les bourreaux du Fils de Dieu, des hommes infâmes et immondes, dont le contact salissait; les richesses acquises par leur activité persévérante et gardées soigneusement pour l'heure du danger et de l'exil les rendaient encore plus odieux. On les réduisait à l'esclavage, on leur confisquait leurs biens, et on leur arrachait leurs enfants sous le prétexte d'en faire des chrétiens.

Leur position les rendait ennemis des races chrétiennes, et la tolérance des Arabes en matière religieuse était pour eux le plus grand de tous les bienfaits. Aussi les Juifs, non-seulement invitèrent les Arabes à venir en Espagne, mais ils comptèrent encore pour un grand nombre dans l'armée de Tarik, et fournirent une partie des garnisons laissées par les conquérants dans les places qu'ils venaient de prendre. Avec la domination arabe, les Juifs devinrent presque puissants; le libre exercice de leur religion leur fut permis, et la cupidité excitée par leurs fortunes manqua de prétexte pour les dépouiller. La situation spéciale de la race juive parmi les chrétiens changea parfois, et les catholiques les admirèrent même à de certains emplois sans les forcer à changer de religion. Le Portugal, uniquement occupé à s'assimiler tous les éléments de population et de richesse qui servaient à affermir son autonomie, ne pouvait être très-sévère contre les Juifs; en effet, nous verrons que nulle part ils ne sont arrivés à un si haut degré de puissance, d'honneurs et même d'organisation, que sur les bords du Tage.

Le mariage d'Alphonse VI avec une Française et celui de ses deux filles avec deux princes de la même nation amenèrent en Espagne beaucoup d'ecclésiastiques et de guer-

riers de ce pays. L'influence de cette colonisation se fit sentir davantage en Portugal, dont le premier chef, presque indépendant, le comte Henri de Bourgogne, avait la même origine. Beaucoup de gentilshommes de la cour du roi de France, parent très-proche du comte Henri, vinrent alors en Portugal, et le prince alla lui-même recruter en France pour les guerres contre la famille de sa femme. Il invita aussi des colonies françaises à venir s'établir dans son nouvel État, et les plaça près de Guimarães et dans d'autres endroits du Portugal. L'avantage d'aller vivre sous la domination d'un prince de leur pays devait pousser vers la Péninsule ces colonies, comme la guerre contre les Maures y ouvrait à la noblesse un champ de bataille aussi large et aussi digne que celui des croisades. Même, les escadres qui portaient les Croisés en Palestine laissèrent en relâchant à Lisbonne un nombre de Français assez considérable. Atouguia, Lourinham, Villa-verde et Azambuja ont été des communes fondées par eux.

Ces colonies, et les guerriers français qui servaient dans l'armée ou qui suivaient la cour, ne pouvaient avoir sur la race portugaise une influence dont les traces soient faciles à trouver. L'identité de religion et de mœurs les confondait avec les Portugais à la deuxième génération.

D'après ce que nous venons de dire très-rapidement, il ne serait pas aisé de fixer une origine exclusive à la race portugaise. Toute tentative pour lui donner une filiation spéciale aboutirait à fausser la vérité historique. La population portugaise est le résultat de l'alliance des Chrétiens et des Arabes; mais les Chrétiens, de leur côté, comptaient parmi leurs ancêtres dans la Péninsule les Ibè-

res, les Celtes, les Grecs, les Phéniciens, les Carthaginois, les Romains, les Vandales, les Suèves, les Alains et les Goths, en même temps que les Arabes, déjà mélangés en Afrique, apportaient par leurs rapports intimes avec les Juifs deux éléments différents à la transformation des races péninsulaires. Trois sociétés existaient donc dans le pays : la société chrétienne, composée de la noblesse et du clergé; la société moresque, tantôt conquérante et dominatrice, tantôt esclave et vivant sous la loi et le pouvoir des Chrétiens; la société israélite, paisible avec les Arabes, traquée comme des bêtes fauves par les Chrétiens, et se consacrant à la science, au commerce et à toute espèce d'industrie. Les *Mosarabes*, placés entre la société chrétienne et la moresque, se donnaient à l'agriculture et formaient le peuple des campagnes : la population rurale et bourgeoise du Portugal en est la descendance directe. Ils appartenaient à la race hispanogothique, mélangée de sang arabe. Les Juifs, éprouvés par les persécutions, mais soutenus aussi par la grandeur même de leurs infortunes, conservèrent longtemps dans toute sa pureté le caractère de leur race, jusqu'à ce que l'expulsion ordonnée par le roi Emmanuel les força à s'exiler, ou à faire semblant de devenir chrétiens.

Leur influence sur la race portugaise date de cette époque, car jusqu'alors ils se trouvaient séparés de la société chrétienne par la différence de religion, de langage, d'occupations et de mœurs ainsi que par leur organisation spéciale en communes. Ayant des autorités juives pour l'administration et pour la justice civile, ils étaient arrivés à constituer une espèce de *status in statu* dans la société portugaise.

Les Israélites habitaient la Péninsule ibérique déjà avant Jésus-Christ, et les changements amenés par les conquêtes qui s'y suivirent ne troublèrent point leur repos, ne mirent aucun obstacle à leurs pratiques religieuses, et ne les empêchèrent pas de cultiver les sciences et la littérature hébraïque. Tantôt vivant sous la protection tolérante des Arabes, tantôt obtenant par leurs richesses et par leur savoir dans les sciences naturelles un peu de bienveillance et de faveur de la part des Chrétiens, toujours soumis, dociles et même craintifs devant leurs dominateurs, ils réussirent souvent à prendre une grande importance dans la Péninsule tout en restant fidèles à la foi de leurs ancêtres.

L'indépendance du Portugal devait contribuer encore à améliorer leur situation dans le nouveau royaume érigé par Alphonse I et reconnu à regret par la couronne de Léon. La nouvelle dynastie avait besoin d'hommes et de richesses ; placée entre les Arabes et les Castellans, elle gagnait à ménager les Juifs et à les attirer dans le pays par la bienveillance, par la protection et par la justice, trois conditions qu'ils ne trouvaient pas alors facilement parmi les populations chrétiennes. Ainsi, quand le clergé voulut à tout prix détrôner Sanche II, le quatrième roi portugais, il l'accusa devant le pape Grégoire IX de préférer les Juifs aux Chrétiens dans la nomination aux emplois publics. Peut-être ne fut-ce qu'une calomnie de plus parmi celles qui préparèrent le détrônement de ce roi ; mais il est cependant vrai que le pape le fit avertir par les évêques d'Astorga et de Lugo de ne point continuer dans cette odieuse préférence. Si l'accusation ne manquait pas de fondement, le fait serait-il même excusable par de bonnes

raisons, car l'organisation des finances portugaises dans les premiers temps de la monarchie se fit plus d'une fois par la main des Israélites : un des plus notables, sous ce rapport, fut ministre sous D. Denis et occupa à la cour la place de grand rabbin. Cette faveur accordée aux Juifs continua jusqu'au dernier roi de la première dynastie, Ferdinand I, dont le grand trésorier fut D. Judas : un des premiers favoris de ce roi appartenait aussi aux Israélites et s'appelait D. David.

Le grand rabbin tenait alors un rang fort élevé près des rois portugais : il était le premier magistrat des Israélites, ayant juridiction sur toutes les communes juives, jugeant leurs procès civils, et se faisant assister d'un auditeur lettré, comme les seigneurs féodaux, dont le pouvoir ne dépassait point celui du grand rabbin. Cette charge importante ne relevait que du roi, qui la donnait à l'Israélite le plus considérable ou le plus en faveur à la cour. Les jugements et les papiers expédiés par le grand rabbin portaient le sceau royal avec la légende : *Sceau du grand rabbin du Portugal*, et le commencement des actes était ainsi conçu :

« N... , de par mon maître le roi, grand rabbin des communes des Juifs du Portugal et de l'Algarve, à tous ceux, etc. »

Il lui appartenait de prendre connaissance des questions concernant les communes juives sous le rapport des finances, des routes, des monuments, des procès civils, de l'administration des biens des orphelins et de tout ce qui, parmi les Chrétiens, était du ressort des magistrats, nommés par le roi, connus sous les noms de *Corregedores* et de *Contadores*.

Le grand rabbin avait pour le service de sa charge un au-

diteur, un chancelier et un greffier : le premier devait être juif et lettré ; les deux autres pouvaient être chrétiens ; leurs attributions ne se distinguaient point de celles des officiers du roi. Ils prêtaient serment entre les mains du grand rabbin sur les cinq livres de Moïse. Dans chacune des sept provinces, le grand rabbin se faisait représenter par un auditeur de son choix, et à chaque commune présidait un rabbin élu par les Juifs et confirmé par le grand rabbin. Outre cela, il y avait des officiers élus pour le service municipal, comme dans toutes les communes du royaume.

Les Israélites n'étaient justiciables en matière civile que de leurs propres justices, dont les jugements, rendus au nom du roi, se publièrent en langue hébraïque jusqu'au règne de Jean I. La preuve dans les procès se faisait comme devant les magistrats chrétiens ; mais le témoignage de l'Israélite ne valait pas, dans les causes plaidées entre un chrétien et un juif, sans être corroboré par celui d'un chrétien. Il était défendu aux justices du roi d'instrumenter le samedi contre les Juifs par respect pour leurs devoirs religieux, et la prescription ne les atteignait pas dans le recouvrement des sommes dues par les chrétiens. Les procès criminels relevaient des juges nommés par la couronne, et les autorités juives n'avaient rien à y voir.

Cette organisation, qui garantissait les personnes et les biens des Juifs contre le mauvais vouloir et la rapacité de leurs ennemis implacables, à qui tout prétexte était bon pour les dépouiller, ne suffisait pas à les sauvegarder des vexations incessantes du clergé, de la noblesse et du peuple. A chaque instant, le pouvoir royal avait à intervenir pour protéger cette classe malheureuse, toujours persécutée et toujours soumise, persévérante, laborieuse, intelligente

et civilisée. Déjà sous le règne de D. Denis, malgré l'influence du ministre des finances, leur coreligionnaire, les Juifs avaient été obligés de porter sur leurs habits une marque qui les fit reconnaître, et Alphonse IV renouvela cette disposition, qui les mettait plus à la portée des insultes et des grossièretés de leurs adversaires. Les documents de l'époque constatent la répugnance des Israélites à se parer de cette marque et l'acharnement des chrétiens à en exiger le port. Dans les cortès, les Juifs furent accusés de violer cette règle, et Jean I leur ordonna, le 20 février 1391, de mettre sur la partie des vêtements qui couvre l'estomac une étoile rouge à six pointes, grande comme le grand sceau du roi et bien visible. Dans cette détermination le roi plia devant l'exigence des cortès : car le pouvoir royal fut toujours en Portugal bon pour les Juifs, dont il ne méconnaissait pas l'importance et les services. Le premier médecin du roi était le Juif Moïse, homme considérable et fort bien en cour, que Jean I honorait de ses bonnes grâces à l'époque même de la loi de 1391. Le 17 juillet 1392, le roi confirma, à la demande de D. Moïse, la bulle du 2 juillet 1389, par laquelle le pape Boniface IX, se reportant à une autre bulle de Clément VI, datée d'Avignon, le 5 juillet 1241, faisait aux Chrétiens l'injonction formelle de ne plus forcer les Juifs à recevoir le baptême, de ne point les empêcher de célébrer leurs fêtes religieuses, de ne pas violer leurs cimetières, et de ne les forcer nullement à payer plus d'impôt que les Chrétiens. Dans toutes les questions de cet ordre, la royauté portugaise se plaça, jusqu'à l'expulsion des Juifs, du côté des opprimés contre les oppresseurs et fit preuve d'une sagesse alors peu commune.

Ce bon vouloir des souverains portugais ne fut pas toujours assez puissant pour résister entièrement aux idées et aux préjugés qui dominaient alors le clergé et les nobles, et qui les poussaient à toute espèce d'agression contre les Juifs. La protection la plus décidée ne pouvait détruire l'aversion générale, qui allait jusqu'à exiger que les Israélites habitant les villes et villages du royaume en nombre supérieur à dix fussent forcés de vivre à part de la population chrétienne, en dehors des murs d'enceinte, dans des quartiers que l'on fermait la nuit et que l'on faisait garder par des sentinelles. L'entrée d'une femme chrétienne dans ce quartier, appelé *Judaria*, était punie de mort.

Le roi D. Duarte, fils de Jean I, défendit aux Juifs d'avoir à leur service des domestiques chrétiens, et déclara que les Israélites et les Maures ne pourraient désormais être officiers du roi, de la reine, des infants, des seigneurs, ni des prélats, ce qui fut confirmé plus tard par Alphonse V, son fils. Par suite de ces précautions pour éviter le rapprochement et le contact des Juifs et des chrétiens on en vint à rendre pénible l'existence aux Juifs et à gêner même leur commerce. En effet, il leur était prohibé d'entrer dans les maisons des femmes chrétiennes, jeunes filles ou veuves; ainsi que de pénétrer chez des femmes mariées, quand les maris se trouvaient absents, sans se faire accompagner de deux hommes ou de deux femmes chrétiens; à peine si l'on exceptait de cette rigoureuse défense les médecins, les chirurgiens et les ouvriers! Les femmes catholiques ne devaient pas non plus entrer dans les magasins ou boutiques des Juifs sans être accompagnées de quelque personne de leur religion. La plupart de ces pro-

hibitions restaient lettre morte dans les lois, car les besoins du commerce et de la communication entre les deux races en empêchaient l'exécution. Elles étaient faites pour satisfaire aux réclamations incessantes contre les Juifs, et tombaient bientôt en désuétude.

En 1481 les Chrétiens se plaignent de nouveau dans les cortès d'Evora de ce que les Juifs ne portent plus l'étoile : ils les accusent en outre de se montrer en public avec des manteaux et capuchons fins, pourpoints de soie et épées dorées, et de monter sur de beaux chevaux richement harnachés, ce qui empêchait de les reconnaître, et leur permettait d'entrer dans les églises et de se moquer du bon Dieu ! Jean II, à qui l'histoire a décerné le titre de *Prince parfait*, eut à céder à la demande des cortès et à défendre aux Israélites les habillements de soie ou d'autres étoffes riches en leur commandant de ne plus porter que des vêtements fermés.

Les Juifs, possédant de grandes richesses et ayant des habitudes d'ordre, ne manquaient pas de moyens de vivre avec une aisance qui devait souvent humilier l'orgueil de leurs ennemis. Leurs lumières, l'influence dont leurs rabbins, leurs professeurs et leurs banquiers jouissaient à la cour, et jusqu'à la beauté de leur race, étaient autant de raisons pour faire revivre la haine que les traditions religieuses avaient toujours inspirée contre eux. La vanité des jeunes gens de la noblesse devait se trouver froissée à chaque instant par l'existence indépendante des Israélites, et le cœur des femmes chrétiennes risquait souvent d'être atteint par des charmes que la différence de religion ne rendait pas moins forts. Les Juifs comptaient aussi parmi les créanciers des chrétiens pour des sommes considéra-

bles ; et cette circonstance était la plus propre à soulever des querelles et de mauvais sentiments contre eux de la part de leurs débiteurs. Le clergé les détestait de tout cœur, et profitait de chaque occasion pour leur nuire ; le peuple se laissait persuader facilement, dans les crises de disette et de famine, que les accapareurs ne pouvaient être que les Juifs, et que les calamités dont on n'aurait su les accuser directement venaient cependant, comme châtiment du ciel, à cause du contact impur avec les descendants de ceux qui avaient mis à mort le Fils de Dieu. L'appui et la protection dont les Israélites avaient besoin ne pouvaient se trouver que dans le pouvoir royal, trop au-dessus des rivalités et des préjugés des autres classes pour oublier l'importance des Juifs, leur mérite et les services qu'ils avaient rendus au royaume depuis la fondation de la monarchie.

Les temps allaient devenir difficiles en Espagne pour les Israélites, et la haine amassée pendant des siècles contre ces malheureux touchait à l'heure du triomphe obtenu aux dépens des intérêts les plus sérieux de la Péninsule. Expulsés des États de Ferdinand et d'Isabelle à la fin du XV^e siècle, ils demandèrent à Jean II la permission d'entrer en Portugal pour en sortir de suite sur des bâtiments portugais. Le roi comprit bien son rôle et l'avantage d'obtempérer à cette demande, en y mettant toutefois des conditions conformes à l'esprit de l'époque et au désir de ne pas froisser les monarques castillans. Il fut donc permis aux Juifs espagnols de se réfugier en Portugal sous quatre conditions.

1^o Qu'ils entreraient par des endroits préalablement désignés.

2° Qu'ils payeraient huit *crusados* (à peu près 18 francs) par tête, excepté les enfants à la mamelle, dont l'entrée serait gratuite, et les ouvriers de certains métiers, qui n'auraient que la moitié à payer, s'ils consentaient à rester dans le pays. Le paiement devait être fait en quatre prestations.

3° Qu'ils ne resteraient que quatre mois.

4° Què, si l'on rencontraient des Juifs sans le reçu des prestations échues, ou s'ils ne sortaient pas du royaume dans le délai assigné, ils perdraient la liberté au profit de la couronne.

Ces clauses acceptées, les Israélites entrèrent en Portugal, amenant leurs familles et apportant des richesses fort considérables. Une grande quantité de ces malheureux resta dans le royaume, et ils tombèrent comme esclaves dans le domaine de la couronne, mais Jean II ne manqua point d'égards envers ceux-là; et le roi Emmanuel, qui plus tard devait mettre le comble au malheur de cette race persécutée, leur rendit de bonne grâce la liberté. A cette occasion les Juifs espagnols, réunis à ceux des communes portugaises, touchés d'un si grand bienfait de la part du roi, décidèrent de lui offrir une somme énorme d'argent pour les dépenses de l'État, don généreux que le roi s'empressa de refuser.

Ce prince visait alors à la domination de toute la Péninsule et voyait, dans son mariage avec la princesse Isabelle, veuve du prince D. Alphonse, et fille de Ferdinand et d'Isabelle, le moyen de réaliser ce rêve d'ambition et de fortune. Les rois castillans s'efforcèrent d'exploiter les tendances d'Emmanuel, en exigeant son concours contre la France dans la guerre qu'ils faisaient à Charles VIII à

propos du royaume de Naples, ainsi que l'expulsion des Juifs nationaux et étrangers. Le roi promit bien d'aider les souverains de Castille et d'Aragon, si celui de France venait les attaquer dans leurs États, mais il refusa d'expulser les Juifs portugais, que la politique de ses ancêtres avait toujours ménagés, de même que ceux que Jean II avait accueillis avec empressement.

Cette sage résolution ne dura pas longtemps; car, cédant soit à l'ambition, soit aux instances de la princesse Isabelle, Emmanuel rendit une loi, en décembre 1496, ordonnant la sortie des Juifs dans un délai de dix mois, sous peine de mort pour les récalcitrants, et d'adjudication de tous leurs biens à celui qui les dénoncerait. Ce fut en vain que le conseil du roi s'opposa de toutes ses forces à cette mesure, et qu'il tâcha de montrer combien le royaume allait perdre en population, en commerce, en richesse et en industrie avec le départ des Israélites; le roi resta inébranlable et ne se laissa émouvoir d'aucune raison, pas même de l'exemple du Saint-Père, qui les tolérait et protégeait dans les États de l'Église. Elle devait être bien puissante la cause qui dominait alors l'esprit du roi Emmanuel; qui fermait son cœur, si bon et si clément, à la voix de l'humanité et de l'intérêt de son propre pays; et qui le menait, de cruauté en cruauté, jusqu'aux actes de la tyrannie la plus odieuse.

Non content de les expulser, il ordonna que, dans la *Quasimodo* de l'année 1497, on arracherait aux Juifs, qui se préparaient à sortir du Portugal, leurs fils et filles mineurs de quatorze ans, et qu'après leur avoir donné le sacrement du baptême on les enverrait dans différentes villes et communes du royaume pour les faire élever dans la

religion catholique aux frais de l'État. Cette détermination inouïe fut cause d'une quantité épouvantable de malheurs.

Les Israélites, poussés à bout dans un pays où ils n'avaient fait que du bien, en arrivèrent à tuer leurs enfants et à se suicider ensuite : d'autres partirent pour l'Afrique avec les Maures, dont l'expulsion avait été aussi ordonnée, et plusieurs firent semblant de devenir Chrétiens pour ne pas quitter leurs enfants ni leur patrie : une grande partie se réfugia en Hollande. L'évêque de Silves, *D. Jeronimo Osorio*, historien du règne d'Emmanuel, flétrit par des expressions très-vives ces atrocités de tout point contraires aux préceptes de l'Évangile ; et, bien que son livre *De rebus Emmanuelis gestis* fût consacré à la gloire et à l'honneur du roi, le fait d'arracher aux Juifs leurs enfants y est blâmé avec une juste sévérité, rare alors chez les prélats.

Les Juifs montrèrent toujours un grand attachement au Portugal, et, après leur départ, se prêtèrent plus d'une fois de bonne grâce à lui rendre service, oubliant les souffrances endurées par leurs ancêtres pour ne se rappeler que le pays qui leur avait été si cher. L'origine portugaise est encore aujourd'hui une espèce de preuve de noblesse parmi les Juifs établis en Europe.

Les Israélites qui se convertirent furent appelés Chrétiens nouveaux pour les distinguer des anciens catholiques, que l'on se plaisait à appeler vieux Chrétiens, comme qui dirait : *Chrétiens du lendemain* et *Chrétiens de la veille*, désignations dont nous aurons l'occasion d'apprécier l'injustice et l'influence, ainsi que les raisons de la ténacité que l'on a toujours mise à les conserver.

Déjà, avant l'expulsion des Juifs, les rois portugais

avaient songé à les convertir au catholicisme par d'autres moyens et accordé des privilèges considérables à ceux qui se décidaient à abandonner la loi de Moïse. Il était défendu de les appeler par des sobriquets faisant allusion au changement de religion, ou à la date récente de leur entrée dans l'Église catholique ; et comme on craignait que les juges ecclésiastiques ne missent pas assez de zèle dans l'application des peines décrétées contre les agresseurs des Israélites, Jean I^{er} en avait chargé les magistrats séculiers ; il accordait aussi l'exemption du service militaire, même aux convertis qui, par leur fortune, devaient, selon la loi, avoir chevaux et armes.

Le nouveau chrétien pouvait être contraint à répudier sa femme par un instrument écrit en hébreu, et appelé *guete*, qui la rendait libre d'épouser un autre. Cette loi, rendue par Jean I^{er} à la demande simultanée des Juifs et des Chrétiens, était encore en vigueur sous Alphonse V, lequel ordonna que le divorce ne pût avoir lieu avant un an à partir de la conversion, pour donner à la femme juive le temps de se décider à adopter la nouvelle croyance de son mari.

Les convertis héritaient de leurs parents Juifs par le seul fait de la conversion, et ils ne pouvaient pas être déshérités par eux à cause du changement de religion. On considérait les parents comme morts, et deux tiers de la fortune paternelle étaient adjugés au fils converti n'ayant ni frères ni sœurs ; s'il en avait, on partageait les deux tiers entre tous ; le restant, laissé aux parents, ne pouvait échoir aux convertis que par donation volontaire, ainsi que les biens acquis après la conversion du fils ; les sommes déjà reçues comptaient dans la partie de l'héritage qui lui revenait,

et il héritait des autres personnes de la famille comme les *chrétiens de la veille*. Tous les privilèges accordés aux Juifs baptisés profitaient aussi à l'homme qui épousait une Juive convertie.

Cette législation, conçue dans le but de confondre la population juive dans le corps général de la nation, ne manqua pas d'amener un certain nombre d'alliances entre les deux races, malgré le mauvais vouloir des Chrétiens et les injures auxquelles les convertis se trouvaient exposés journellement de la part du peuple, ignorant et fanatique; du clergé, malveillant et haineux; et de la noblesse, jalouse de leurs richesses, et aussi fière de sa race que de son orthodoxie.

Il était difficile d'éteindre les répugnances du clergé et de la noblesse à l'égard des Israélites, car elles avaient leur source dans la croyance religieuse fortement embrasée par ces deux classes, assez puissantes parfois pour braver le pouvoir royal. Le peuple était aussi porté à détester les Juifs par l'exagération du sentiment religieux et par sa dépendance de la noblesse et du clergé; mais il n'y mettait pas autant de malveillance et de haine que les autres classes. Dans sa bonne foi, le peuple acceptait de bonne grâce les convertis et leur pardonnait même leurs richesses.

La conversion des Juifs n'améliorait pas cependant de beaucoup leur condition : car, même après la renonciation à la foi de ses ancêtres, le *Chrétien du lendemain* ne pouvait, selon l'ordonnance du roi Emmanuel, datée de 1496, ni sortir du royaume, ni disposer de ses biens fonciers, ni s'occuper d'opérations de change sans la permission royale! Bien que cette mesure fût rapportée par la loi du 1^{er} mars

1507, qui délivra les nouveaux Chrétiens de toutes les entraves, on vit reparaître souvent la crainte que la conversion ne manquât de sincérité, et ne servît qu'à déguiser la liquidation des fortunes pour le départ.

Toutes les dispositions prises alors à l'égard des Juifs et des convertis concernaient principalement leurs richesses, que l'on voulait à tout prix conserver dans le pays. Le zèle religieux, si ardent dans le but d'éclairer la conscience des Israélites et d'assurer à leurs âmes, même par des moyens violents et peu charitables, le salut éternel, ne l'était pas moins à poursuivre la bonne œuvre d'éviter que les trésors des hérétiques continuassent à soutenir les ennemis de l'Église ou à profiter à des Chrétiens dont la foi pouvait être soupçonnée. Le contact de l'argent des Juifs ne fut jamais considéré comme salissant. Il se purifiait de toute souillure hérétique en passant dans les mains des Chrétiens!

Ce fut encore le roi Emmanuel qui, malgré la loi de 1507, défendit aux convertis de s'en aller dans les terres des Maures sous peine de perdre la fortune et la liberté; qui les somma de ne pas partir en Afrique avec leurs familles, même pour s'établir dans les villes occupées par les Chrétiens; et qui menaça de mort quiconque les transporterait. Ce n'était que le retour aux idées de persécution, forcées de se calmer un peu en 1507 à cause des événements de l'année précédente; ils avaient poussé trop loin l'extermination de la race hébraïque, sans attention au changement de croyance, et désigné la main qui préparait ces incroyables forfaits.

En effet, le 19 avril 1506, jour de la *Quasimodo*, avait été pour les Juifs portugais une espèce de Saint-Barthé-

lemy. Ce jour-là, le cristal de l'ostensoir exposé dans l'église de Saint-Dominique de Lisbonne paraissait irradier une lueur extraordinaire et le peuple commençait déjà à crier au miracle, quand un malheureux *Chrétien du lendemain* s'avisa de démontrer à la multitude que ce n'était que l'effet naturel de la réflexion des lumières qui entouraient l'ostensoir. Cette opinion indiscrette, qui faisait manquer un miracle chez les Dominicains, exaspéra les catholiques, et le massacre des convertis commença dans toute la ville.

Deux pères de Saint-Dominique, le crucifix à la main, dirigèrent le menu peuple dans cette horrible boucherie, et les matelots français, allemands et hollandais des bâtiments alors mouillés dans le Tage leur prêtèrent main-forte. Le nombre des victimes dépassa deux mille; le pillage et le meurtre ravagèrent Lisbonne pendant trois jours. Les exterminateurs, dans leur pieuse impartialité, immolèrent et pillèrent à la fois les *Chrétiens de la veille* et ceux *du lendemain*.

Le roi Emmanuel tenait alors sa cour à Abrantès, pour se soustraire à la peste. Devant une telle atrocité son cœur parla cette fois plus haut que son ambition ou que ses passions; le prieur du *Crato* et *D. Diogo Lobo*, baron d'*Alvito*, partirent de suite pour Lisbonne avec de pleins pouvoirs pour en finir avec les émeutiers. Le 22 mai, le roi prononça la confiscation des biens de ceux qui avaient pris part à cette infamie, et dépouilla la ville de sa représentation municipale. Les deux prêtres furent dégradés des ordres et brûlés en place publique; les séditieux les plus connus trouvèrent sur l'échafaud le châtement de leur crime. Ainsi la loi de 1507 ne fut que l'expression de la réaction contre

le trop-plein de la cruauté ecclésiastique, habituée à forcer la main au roi ; réaction dont les effets ne pouvaient avoir ni importance ni durée.

Sous le fils d'Emmanuel, avec l'introduction de la Sainte Inquisition en Portugal, les convertis ne furent pas moins le sujet d'ordonnances contradictoires. Bien que Jean III eût confirmé, par la loi du 16 décembre 1524, les bienveillantes dispositions de son père décrétées en 1507, il se ravisa plus tard et défendit aux nouveaux Chrétiens, à leurs fils et à leurs petits-fils, de sortir du royaume avec leurs biens ou d'envoyer à l'étranger les personnes de leur famille sans sa permission. Aux Juifs restés en Portugal comme esclaves, ou venant d'autres pays comme voyageurs, fut prescrit, le 7 février 1537, de porter à l'épaule gauche l'étoile rouge à six pointes, large de quatre doigts, cousue sur le manteau et sur le vêtement de dessous, sous peine de prison et d'amende ; dans le cas de récidive, le coupable devenait esclave de la couronne, sans respect pour le droit possessoire de son maître.

Le jeune roi Sébastien se montra plus sévère encore contre les convertis que son grand-père. D'après la détermination datée du 30 juin 1567, ils n'eurent plus la liberté de s'établir dans l'Inde, dans les îles, en Guinée ni au Brésil, sans permission royale et cautionnement ; la pénalité était l'exil en Afrique ou au Brésil, de façon que le châtiement leur accordait ce que la loi avait voulu leur défendre ; absurdité à peine explicable par la précipitation et par l'aveuglement de la haine qui dicta cette législation brutale portant le soupçon de la sincérité des conversions jusqu'à la troisième génération ! Une telle méprise resta pourtant en vigueur jusqu'en 1569, où l'on décréta que les

convertis pris en contravention de la loi seraient internés aux endroits qu'ils avaient tenté d'abandonner.

D. Sébastien ne s'arrêta pas sur ce chemin ; le 2 juin 1573, il appliqua la même pénalité à ceux qui ne sortaient du royaume que pour voyager dans les colonies portugaises, où cependant le besoin de communication et de commerce se faisait sentir d'une manière frappante. Il fallait conserver à la portée du glaive ecclésiastique cette triste race, que l'eau baptismale ne régénérât pas assez pour que l'on pût lui permettre d'aller dans ces pays, considérés alors comme une source inépuisable de richesse, employer son activité et son savoir-faire incontestables !

Les résultats d'une législation pareille, dont l'iniquité frisait la démence, ne pouvaient point se faire attendre longtemps : les intentions pieuses des conseillers de D. Sébastien firent place à des motifs plus importants, et les lois antérieures furent abrogées pour accorder aux *Chrétiens du lendemain* la liberté de disposer de leurs personnes et de leurs biens comme s'ils étaient de braves *Chrétiens de la veille*.

Après le malheur d'Alcaçar-Quivir et la mort du cardinal-roi D. Henri, Philippe II prit possession du Portugal et n'hésita certes pas dans le choix de la législation concernant les convertis : il adopta la plus dure et la plus injuste, et les soumit de nouveau à toutes les tracasseries ordonnées en 1567 et 1573. Les Juifs qui voyageaient en Portugal furent alors forcés, par la loi du 6 septembre 1583, de porter chapeau, casquette ou toque jaune, sous peine du fouet et d'une forte amende ; détermination introduite dans le code portugais appelé *Ordenações do*

Reino, publié en 1603, dans lequel la peine du fouet fut cependant éliminée.

Philippe III se laissa adoucir par une grande somme d'argent, et, par la loi du 4 avril 1601, il libéra entièrement les convertis; il alla même vers la fin de cette année, jusqu'à défendre de nouveau, à qui que ce fût, de les insulter à cause de leur origine. Ce bon prince garda pendant neuf ans le souvenir de la somme reçue : car ce ne fut que le 13 mars 1610 qu'il remit les convertis sur le même pied qu'avant la loi de 1601, que probablement il croyait leur avoir vendue trop bon marché!

La distinction odieuse et absurde entre Chrétiens nouveaux et anciens, conservée soigneusement par l'Inquisition et par le gouvernement, était encore si importante par ses conséquences dans la seconde moitié du siècle dernier, que le marquis de Pombal en fit le sujet de la loi du 25 mai 1773 pour la condamner fortement et l'abolir pour toujours, menaçant les prêtres qui ne s'y conformeraient pas du bannissement; la noblesse, de la perte des emplois, charges, biens de la couronne, commanderies des ordres militaires et même de la qualité nobiliaire; et le peuple, du fouet et de l'exil! Jusqu'alors on n'entrait pas dans les ordres du Christ, de Saint-Benoît d'Aviz, de Saint-Jacques ou de Malte, on ne pouvait point arriver à la prêtrise, et on n'était pas censé avoir fait des preuves complètes de noblesse sans se montrer vieux Chrétien, pur par ses ancêtres de toute alliance juive, moresque ou *d'autre nation infecte*!

Attacher de l'ignominie à la qualité de nouveau Chrétien eût été naturel chez les Juifs, qui considéraient le converti comme un renégat; mais de la part des Chrétiens,

c'était de l'ingratitude et de la mauvaise foi. Les convertis pouvaient être tentés d'y voir un châtement infligé par le ciel à leur faiblesse dans la croyance et à l'abandon de la foi de leurs ancêtres ; et leur postérité, vexée incessamment par la loi et par l'opinion, devait songer souvent à abandonner la religion qui semblait rendre méprisables ses adeptes pour retourner à celle qui les consolait et les honorait.

Les descendants des convertis dont la foi résistait à tant de provocations étaient néanmoins forcés de cacher leur origine, de changer de province, de prendre des noms purs de toute souillure hérétique, et de rechercher à tout prix l'alliance de familles dont le catholicisme fût irréprochable. Qui oserait penser qu'un *d'Almeida*, un *da Silva*, un *Pereira* ou un *Castro* ne fût qu'un Juif converti ?

Par ces circonstances, la difficulté de désigner les personnes dont les ancêtres avaient été Juifs, devenait chaque jour plus grande, et le soupçon planait librement sur toutes les familles, sans excepter celles de la plus haute noblesse, que le moindre propos sur la pureté de leur race blessait profondément. Les familles qui se croyaient au-dessus de tels soupçons se disaient *puritaines*, et leurs membres comptaient parmi les familiers du Saint-Office.

Deux documents remarquables constatent l'importance de ces désignations sous le règne de Jean V ; le premier est un livre appelé *Théâtre généalogique des Familles de Portugal*, par le prieur *D. Tevisco de Nazao Zarco y Colona* ; le second est une espèce de pamphlet attribué à *Alexandre de Gusmão*, secrétaire d'État de ce roi. *D. Tevisco* est un pseudonyme cachant le nom de *Manuel de Carvalho e Athaide*, gentilhomme portugais, et père du marquis de

Pombal ; dans son livre, le titre de nouveau Chrétien se trouve souvent écrit dans l'intention de maculer de cette tache infamante la qualité de ceux qui le portent. Le livre fut prohibé à la demande générale des *puritains* ! Le pamphlet de *Gusmão* tourne en ridicule les prétentions exagérées des *puritains* dans quelques pages où les données statistiques sur la population, depuis le commencement de la monarchie, sont groupées de façon à démontrer la généralité du mélange des Arabes et des Juifs avec la population primitive, et l'inutilité des efforts de la haute noblesse pour échapper à ses conséquences.

De ces deux ouvrages, l'un symbolise l'action du préjugé manifestée dans son application la plus odieuse par le père de celui qui sous le règne suivant doit abolir ces désignations infamantes ; l'autre indique la réaction qui, au nom de la civilisation, de la science et de la morale, s'élève des marches du trône, dirigée par le premier ministre du roi : tous les deux prouvent incontestablement l'intervention puissante du sang arabe et du sang juif dans la formation définitive de la race portugaise et l'impossibilité d'en faire disparaître les traces malgré les tentatives acharnées de la vanité et en dépit des traditions nobiliaires les plus grandioses et les plus incontestées.

L'animadversion contre la race juive s'évanouit depuis le ministère du marquis de Pombal, et surtout après l'abolition du tribunal de l'Inquisition. Les convertis eurent un libre accès à tous les emplois et à tous les honneurs ; plusieurs de leurs descendants arrivèrent à des positions fort élevées, et réussirent, en dépit du *puritanisme* des douairières, à s'allier aux familles nobles du royaume. Le gouvernement libéral leur fut de tout point propice, et les

admit à vivre dans le pays , à suivre leur religion et à avoir leurs synagogues. On a eu alors l'occasion de reconnaître que, dans les provinces de Beira et de Trasósmontes, quelques familles avaient pu rester fidèles à la loi de Moïse depuis le règne d'Emmanuel, tout en se déroband aux persécutions intentées contre les Juifs; indice puissant de la tolérance du peuple dans les derniers siècles et de l'existence de bons rapports entre les deux races dans les endroits éloignés de la cour.

Les voyages entrepris par les Portugais , les découvertes qui s'ensuivirent, l'établissement de comptoirs importants sur les côtes occidentale et orientale de l'Afrique, et la possession de la vaste et riche contrée du Brésil, exercèrent une grande influence sur la direction de leur activité : la guerre , les emplois civils, le commerce, le vague désir de visiter des régions lointaines et inconnues, et l'envie de chercher fortune dans ces pays merveilleux, portèrent la partie la plus énergique de la population vers les colonies ; l'âge , la maladie, la fatigue, les désillusions, l'ambition des récompenses données par la couronne à ceux qui la servaient dans les terres nouvellement découvertes, l'aisance ou la richesse acquises par le travail, et le souvenir nostalgique de la patrie, la ramenèrent plus tard à la métropole, souvent accompagnée de familles nombreuses, où le sang indigène se trouvait déjà mélangé avec l'euro péen, toujours suivie de plus ou moins d'esclaves.

L'alliance des Européens et des indigènes fut l'origine des mulâtres en Afrique et au Brésil, où les nègres étaient transportés en grand nombre, et employés comme esclaves aux travaux agricoles et à toute espèce de service. Les mulâtres portugais, race fort intelligente, énergi-

que, hardie ou soumise selon les circonstances, et toujours ambitieuse, ne perdirent jamais une occasion de s'allier aux Européens et de les surpasser sous beaucoup de rapports. Envoyés en Portugal pour faire leur éducation, ou amenés sur le continent du royaume par des motifs d'intérêt particulier, plusieurs d'entre eux se laissèrent gagner par la beauté du pays et s'y établirent d'une manière permanente.

Les nègres introduits dans le royaume comme esclaves furent plus tard rendus à leur pleine liberté, mais un grand nombre se décida à rester en Portugal, et Lisbonne en possède encore une grande quantité.

L'émigration des Portugais vers le Brésil dura pendant plus de trois siècles, et elle n'a pas cessé, maintenant que ce beau pays, séparé de l'ancienne métropole, forme un des empires les plus florissants du monde. Ce sont les jeunes gens du peuple des provinces du nord qui s'y rendent en plus grand nombre, et qui, après avoir fait fortune dans le commerce, reviennent dans le pays avec leurs familles, comme nous avons eu déjà l'occasion de le remarquer.

Nous ne voulons pas attribuer à toutes ces circonstances plus d'influence sur la population portugaise qu'elles n'ont eu en réalité; mais il nous fallait rappeler tous les éléments de modification, voire ceux dont l'importance ne fut que secondaire. L'alliance des Portugais et des indigènes aura sans doute présenté dans les colonies des résultats plus marquants que dans la métropole, mais il est toutefois certain que le riche négociant, rentrant dans son pays avec une famille nombreuse, ne manquera pas d'être la souche d'une abondante postérité, et d'exercer par ce fait une certaine influence sur l'avenir de la population.

La race portugaise, dont nous venons de passer en revue les origines principales, possède toutes les qualités des peuples du Midi, modifiées au contact des armées romaines, composées alors d'un mélange de tous les peuples, tempérées par le sang germanique, et altérées encore par l'intervention des Arabes et des Juifs. Dans les divisions géographiques de la Péninsule espagnole, la population a le même caractère que la portugaise; les nuances, qui la distinguent et séparent, procèdent de la prépondérance d'une des différentes races qui s'y succédèrent. Il n'y a que les Basques qui pourraient prétendre à la succession peu mélangée des Ibères et chercher à la constater par l'attachement incessant à leurs droits et à leur indépendance; pour le reste de la population il n'y a pas moyen de concevoir un rapport absolu de nationalité commune entre les Portugais et les Lusitaniens, ou toute autre des tribus ou races qui possédèrent primitivement le sol de l'Espagne.

Telle est l'opinion de M. A. Herculano, auteur de l'*Histoire générale du Portugal*, dont les travaux nous ont dirigé dans ce que nous avons écrit au commencement de ce chapitre.

Dans nos investigations sur le caractère spécial de la race portugaise nous avons toujours été porté à croire qu'elle hérita de la fermeté et de l'énergie germaniques, de l'esprit hiérarchique et organisateur des Romains, du sentiment tenace d'indépendance qui soutint les guerriers de Pélasge, de la douceur voluptueuse et de la culture des Arabes, enfin de l'intelligente activité et de la persévérance des Juifs : qualités plus ou moins façonnées par la prépondérance de l'un ou de l'autre de ces éléments, par le climat,

par l'organisation politique et par les événements auxquels les Portugais furent appelés à prendre part.

Le caractère de la race portugaise ne s'est pas démenti depuis la fondation de la monarchie jusqu'à présent. Les temps d'épreuve, de malheur, de décadence et de mauvais gouvernement que le Portugal a eu à subir depuis la défaite d'Alcaçar-Quivir, n'ont pas affaibli la race de ses habitants. Ils ne languissent point à l'ombre des lauriers déjà secs de Gama et d'Albuquerque, et ne promènent pas non plus leurs haillons au soleil sur les quais du Tage avec une fierté ridicule : le Portugais croit fermement à la possibilité de la régénération de son pays, par le commerce, l'industrie, les voies de communication, et par une administration éclairée et énergique ; il espère et attend en travaillant. La voix qui, la première, l'invitera à marcher dans

hemin sera entendue avec bonheur et obéie avec enthousiasme.

Il est possible que dans cette appréciation nous soyons un peu dominé à notre insu par le sentiment de patriotisme qui survit à tous les naufrages du cœur, de l'esprit et de la tête, et qui ne s'éteint chez l'honnête homme qu'avec le dernier souffle de la vie ; peut-être notre séjour si prolongé à l'étranger porte-t-il chez nous l'influence de l'amour de la patrie jusqu'à l'excès d'un défaut. Mais il est toutefois hors de doute que l'indépendance d'un tout petit peuple, soutenue vaillamment pendant sept siècles, constitue déjà un signe incontestable de supériorité de race, sans avoir besoin de rappeler son origine, ni les événements qui, pendant cette période, élevèrent le nom portugais à un si haut degré de gloire et de puissance.

Le Portugais est en général de petite taille, bien fait,

fort, agile, facile à s'habituer à tous les exercices les plus violents et bon pour tous les climats. Le teint des Portugais est brun, et parfois de ce brun sanguin ou basané si beau chez les Arabes. Tous les voyageurs se plaisent à rendre justice à leur apparence mâle et digne, soit dans les rangs de l'armée ou sur les bâtiments de la marine, soit dans les champs, se livrant de toutes leurs forces aux rudes labeurs de la culture. Cette vigoureuse race apporte partout l'énergie et l'aptitude qui la rendent propre à toute espèce de travaux.

Pour les femmes on est plus sévère, et, à chaque page sur le Portugal, on lit que les dames y sont fort laides et disgracieuses. La femme portugaise n'a pas sans doute le sel et le piquant de la femme espagnole, ni le cachet original et sensuel de l'Andalouse; mais son maintien gracieux et en même temps grave, sans être roide, la place parmi les femmes les plus distinguées.

Nous demandons à tous les voyageurs la permission de leur affirmer que les femmes portugaises sont, en général, belles. Nulle part les femmes du peuple et des campagnes ne sont plus jolies, plus gracieuses et mieux faites. La combinaison des types arabe et juif se montre souvent en Portugal chez les femmes dans toute la richesse de la beauté, et dans une finesse de formes que l'on ne trouve pas ailleurs. Mais ce n'est pas parmi les dames qui s'étiolent dans l'esclavage appelé le monde, qui se fanent sous une température presque africaine dans les salons, et qui rentrent à six heures du matin pâles, exténuées et demi-mortes, qu'il faut aller chercher le type de la femme; et encore moins dans la banlieue des grandes villes, où le rebut de la population s'entasse et

croupit. A la campagne, la nature sourit et se développe au soleil du bon Dieu, la nourriture est simple, la boisson saine, l'air pur et les vêtements adaptés aux saisons, le sommeil y restaure régulièrement les forces, et l'exercice modéré affermit le corps sans nuire à la santé; c'est là que l'on doit aller étudier les types et voir les femmes dans toute la splendeur de leur grâce, de leur beauté et de leur fraîcheur.

Nous terminerons ce chapitre par quelques extraits d'un ouvrage (1) déjà cité dans ce livre.

En Portugal, y est-il dit, les hommes sont bien bâtis, trapus et musculeux; le teint foncé y prédomine, ainsi que les cheveux noirs luisants, les yeux bruns, les sourcils fortement accusés et les belles dents.

Les femmes surpassent les hommes sous le rapport de la beauté des yeux; elles ont de petites dents d'une blancheur éblouissante, des cheveux noirs fort longs et lustrés, le pied mince, le cou-de-pied élevé, la jambe forte, la taille moyenne, mais la démarche peu élastique.

Tel est le témoignage impartial d'un voyageur intelligent.

VII.

Langue, religion, caractère et mœurs des Portugais.

L'histoire de la langue portugaise se rapporte naturellement à l'histoire de la race, puisqu'à chaque invasion de la Péninsule par des colonies ou par des armées étrangères le

(1) Julius Freiherrn von Minutoli. *Portugal und seine Colonien im Jahre 1855.* Stuttgart und Augsburg.

langage parlé jusque alors dut subir des altérations importantes. Les colonies établies sur le littoral apportèrent leurs idiomes différents et les mélangèrent bientôt par l'effet des communications entre elles ainsi que des rapports de commerce avec les étrangers qui fréquentaient plus ou moins les ports de la Péninsule. Les mots d'origine grecque, phénicienne, ibérique, celtique et carthaginoise que l'on trouve dans les langues portugaise et castillane l'indiquent suffisamment.

Il serait trop hasardeux de vouloir désigner la langue parlée généralement dans la Péninsule à l'époque où les Romains essayèrent de l'assujettir à leur domination. Les Basques avaient conservé plus que les autres peuples les traditions ibériques et même l'idiome, déjà sensiblement modifié; mais, dans les autres points de la vaste contrée qui s'étend depuis les Pyrénées jusqu'à l'Océan et la Méditerranée, chaque peuple devait parler une langue différente ou un dialecte très-caractérisé. Nous manquons de documents pour déterminer l'existence d'une langue générale; les rares vestiges de ces époques constatent plutôt le mélange de toutes les langues introduites dans la Péninsule que la prédomination d'une seule; et ceux qui veulent la décerner à la langue celtique se trouvent bien embarrassés pour en réunir les preuves.

La durée de la résistance opposée par les habitants de l'Espagne aux armées romaines permit aux proscrits et mécontents de Rome de venir en aide aux populations de la Péninsule, de sorte qu'à la fin de la guerre le latin devait être également compris dans les deux camps ennemis. Peut-être la langue primitive a-t-elle pu se conserver plus pure aux endroits éloignés des combats, mais dans

l'armée les Espagnols adoptaient bien vite l'idiome des proscrits de Sylla et des soldats de Perpenna.

L'influence des institutions et des lois, que les Romains introduisaient partout où leur domination devenait sérieuse et permanente, augmenta, après l'accomplissement de la conquête, la force des circonstances favorables à l'adoption de la langue des vainqueurs. Littérature, sciences, arts, législation et croyance religieuse, tout était latin; la langue générale ne pouvait non plus être que latine.

Le christianisme, né dans une province de l'empire, employait le latin dans tous les actes liturgiques et surtout dans la prédication de l'Évangile. Sans parler des apôtres, à qui fut accordée la connaissance de toutes les langues, les catéchisants eurent à se servir de la langue latine pour se faire comprendre de toutes les classes. Ce latin, ainsi que celui des soldats de Perpenna, n'était pas à coup sûr celui de Cicéron, de César ou de Virgile, mais la langue vulgaire de Rome et des provinces de l'Empire. La langue qu'une colonisation française ou portugaise donnerait aujourd'hui aux indigènes d'un pays différerait certainement beaucoup de celle de Bossuet ou de Voltaire, de Camoens ou de Louis de Souza. Le portugais que l'on parle dans quelques parages de l'Inde, jadis conquis et occupés par le Portugal, s'éloigne considérablement de l'idiome de la métropole (1). On peut donc

(1) Dans la parabole du Semeur, extraite de l'Évangile de saint Mathieu, et rendue en soixante-douze langues et dialectes européens dans un livre publié à Londres, en 1857, par le prince L. Lucien Bonaparte, on peut voir la différence entre le portugais de l'Europe et celui de Ceylan.

Nous donnons ici le commencement de la version portugaise, en nous permettant d'en changer l'orthographe et en ajoutant le texte français.

Portugais : Eis ahi que saiu o que semea a semear.

établir comme certain que le latin servit de base au renouvellement complet de l'idiome péninsulaire, puisque tout ce qui intéressait vivement la société, aussi bien dans l'organisation politique et dans la législation que dans les sciences, les lettres, les croyances religieuses et même dans les amusements, venait des Romains. En effet, les Espagnols non-seulement employaient le latin comme langue générale et usuelle, mais aussi ils donnaient à la philosophie et à la poésie latines des hommes tels que Sénèque et Lucain.

Les juifs, disséminés depuis long-temps dans toute l'Espagne, introduisirent quelques constructions et paroles hébraïques dans le langage ordinaire et dans la partie scientifique à cause de leur connaissance des sciences naturelles; mais le nombre n'en fut pas assez considérable pour produire des résultats importants.

L'invasion des barbares pouvait amener le remplacement du latin par les langues du nord, mais il en arriva tout autrement. Ils conservèrent la législation et l'organisation du peuple vaincu et, en abandonnant leur religion pour embrasser la foi chrétienne, acceptèrent le latin non sans

E quando semeava, uma parte da semente caiu junto da estrada, e vieram as aves do ceo, e comeram-a.

Dialecte de Ceylan : Olha hum bruffador ja sahi per bruffa.

E bruffando, hum parte de semente ja cahi borda do caminho, e o pastros ja vi e ja come aquels.

Français : Celui qui sème s'en alla semer.

Et pendant qu'il semait, quelque partie de la semence tomba le long du chemin, et les oiseaux du ciel étant venus la mangèrent.

Il y a des expressions comme *junto da estrada* et *na borda do caminho* (le long du chemin) qui sont synonymes, et des mots comme *hum, parte, semente, ja, vi, come, etc.*, qui sont employés aussi bien à Lisbonne qu'à Ceylan, mais la construction n'est plus la même. La corruption de la langue primitive est visible.

contribuer à le corrompre encore davantage. Les documents publics furent écrits en latin ; dans les actes religieux , on continua à se servir de la même langue déjà presque méconnaissable, mais encore assez forte pour résister à l'influence de l'établissement des Arabes dans la Péninsule.

Les Arabes ne se montrèrent pas moins tolérants que les barbares. Sans accepter la législation des vaincus et sans abandonner la croyance musulmane, ils accordèrent cependant aux Chrétiens la plus grande liberté de conscience, l'exercice de leur culte et la conservation de leurs lois. Le latin sortit triomphant encore une fois de cette nouvelle épreuve et resta toujours la langue religieuse et officielle, pendant que l'arabe et l'hébreu servaient pour les sciences, l'industrie, les arts, et la poésie.

Les *Mosarabes* étaient alors le plus fort élément de corruption pour le langage. Tantôt parlant l'arabe et l'hébreu, tantôt assistant au service divin célébré en latin ou employant cette langue dans leurs rapports avec les royaumes d'Oviède et de Léon, tour à tour sous la domination des Chrétiens et des Musulmans, ils devaient se créer un idiome singulièrement mélangé de paroles et de phrases prises dans plusieurs langues. Le clergé, plus instruit que les autres classes, plus éloigné du mouvement général, forcé d'apprendre le latin et de s'en servir fréquemment, pouvait seul en conserver la pureté, au moins dans les formes grammaticales, tout en subissant les effets de la décadence et de la corruption de cette langue.

A l'époque où le Portugal se déclara indépendant, la cour de Léon parlait le *gallicien*, et les Portugais employaient le même langage ; mais les événements posté-

rieurs en déterminèrent la décadence et favorisèrent le développement du castillan et la formation de la langue portugaise. La cour de Léon adopta le castillan, et, bien que les poètes continuassent encore à se servir du gallicien, la nouvelle langue de la cour triompha aisément de sa rivale et la remplaça entièrement. L'indépendance du Portugal, l'aversion des Portugais contre les Galliciens, et les guerres avec les Castillans, éloignèrent insensiblement les sujets d'Alphonse I^{er} de chacune de ces deux langues, et créèrent l'idiome portugais. Le gallicien devenait en Espagne un dialecte obscur et sans importance, tandis que le portugais se formait par la civilisation et par l'énergie de l'esprit d'indépendance et de liberté; il marquait sa place parmi les langues européennes vers la fin du XIII^e siècle.

Dans la nouvelle existence du Portugal, la langue française exerça une grande influence sur la formation du portugais : car non-seulement le comte Henri, père d'Alphonse I^{er}, était Français et arrivait avec une nombreuse suite de gentilshommes de la même nation, mais encore les soldats et les colons appelés par le comte Henri avaient la même origine. Il est facile de constater l'introduction d'expressions françaises dans le portugais depuis le commencement de la monarchie, surtout en se rappelant que bon nombre de mots français reçus alors en Portugal tombèrent plus tard en désuétude en France (1).

Encore au commencement de la dynastie d'Avis, alors que, par les alliances et par le mariage de Jean I^{er}, les rapports les plus intimes existaient entre le Portugal et

(1) Le *multo* portugais n'est que le *moult* français, tous les deux du *multum* latin; *proezas* vient de *prouesses*, *mosteiro* de *moustier*, et il en est de même pour beaucoup d'autres mots.

l'Angleterre, ce roi et tous ses fils, princes remarquables par leur capacité, par leur patriotisme et par leurs entreprises glorieuses, adoptèrent des devises françaises ; Jean I^{er} portait : *Il me plaît pour bien* ; les devises de ses fils étaient : pour D. Pedro, duc de Coïmbre : *Désir* ; pour D. Henri, duc de Viseu : *Talaint de bien faire* ; pour D. Ferdinand : *Le bien me plaît*. Cette influence de la langue française dura jusqu'à nous, et elle prit dans la partie écoulée de notre siècle un développement trop grand et sans doute fort regrettable.

Le provençal doit aussi être compté parmi les langues qui contribuèrent à la formation du portugais (1) : car, par l'accession des comtes de Provence au comté de Barcelone et au royaume d'Aragon, il s'ouvrit une large route vers l'occident de la Péninsule ; le catalan et le portugais conservent encore une grande quantité de mots et d'expressions communes aux deux langues, qui ne sont plus d'usage en espagnol.

Les Arabes donnèrent beaucoup de mots au portugais, et, quoique l'action de ce peuple passionné de la poésie et des arts ait été limitée aux premiers règnes des successeurs d'Alphonse I^{er}, alors que l'individualité de la langue

(1) La conjonction *e*, les expressions *duro*, *maduro*, *sobre*, *pode*, *canta*, *fresco*, *branco*, *vida*, *morto*, *enganador*, *amigo* sont identiques en portugais et en provençal. *Pensamento de amor* se dit en provençal : *Pensamen d'amour*, et l'exclamation presque portugaise : *E que Dieu nous ajude* (*E que Deus nos ajude*), est employée souvent dans la Provence. Nous donnons encore ici un quatrain populaire conservé dans les deux pays :

Provençal.

Trente jour an setembre
Abrieu Jun e Novembre
De vinte-e-vue n'i'a qu'un
Lis autre soun de trento un.

Portugais.

Trinte dias tem Setembro
Abril Junho e Novembro
Vinte e oito tera um
Os outros de trinta et um.

On croirait à deux dialectes d'une même langue !

commençait à peine à se former, le portugais s'en ressent plus que tout autre langue de la Péninsule (1).

Nous n'avons pas la prétention de dresser l'arbre généalogique de la langue portugaise. Nous avons uniquement cherché à mettre en évidence les éléments de son organisation primitive autant que le manque de documents écrits nous le permettait, et à indiquer combien il est difficile de remonter au delà de l'invasion romaine sans avoir à se heurter à chaque pas contre mille incertitudes et sans être obligé d'attribuer aux conjectures une importance qu'elles ne peuvent pas mériter.

Il y a quelques années, le cardinal Saraiva, patriarche de Lisbonne, publia un mémoire pour prouver que le portugais venait du celtique et non du latin. L'absence de changement de terminaison dans les déclinaisons des substantifs, la restriction de la liberté de transposition si largement employée par les romains, le besoin de former la partie passive des verbes avec des auxiliaires, le manque d'adverbes terminés en *ter*, la disette de comparatifs, la date (XV^e siècle) de l'introduction de superlatifs en *issimo* pris dans le latin, les idiotismes et les proverbes intraduisibles et inconnus dans cette langue, les articles, le nombre considérable de paroles latines mises à la mode par des écrivains décidés à y puiser largement comme dans l'héritage maternel, et quelques autres particularités encore, inspirèrent au savant cardinal la pensée de chercher plutôt dans le celtique que dans la langue des romains l'origine de la langue portugaise.

(1) L'Académie royale des sciences de Lisbonne compte parmi ses publications un vocabulaire des mots d'origine arabe, travail consciencieux et fort utile.

Cette opinion du patriarche de Lisbonne souleva des critiques nombreuses, et plus d'un écrivain de mérite essaya de prouver que les différences entre les deux langues étaient peu importantes et qu'elles n'excluaient pas l'idée de l'origine latine, car la filiation ou provenance ne veut pas dire conformité absolue ni identité. Du reste l'ancien celtique est arrivé à notre temps représenté par plusieurs dialectes si différents que la discussion serait encore à recommencer si l'on admettait comme exacte la provenance directe de cette langue.

Notre manière d'expliquer la formation du portugais se confirme encore davantage par cette controverse : car, en adoptant comme éléments de composition toutes les langues qui eurent dans la Péninsule assez de durée pour modifier le langage antérieur, en constatant que le latin y domina plus fortement, et en reconnaissant que l'indépendance et l'individualité portugaise ont dû pétrir tous ces éléments dans un moule spécial, les différences remarquées par le cardinal Saraiva ne sont que le résultat du croisement d'idiomes différents et du travail de la civilisation du nouveau royaume.

L'importance du latin dans la création des langues portugaise et espagnole est incontestable. Déjà le Portugal avait perdu son troisième roi, que les documents étaient encore tous en latin ; à peine sous Alphonse III et sous D. Denis, écrivain lui-même, ils commencent à être écrits en portugais.

Les sceaux, les monnaies, les monuments, portent encore aujourd'hui des inscriptions latines, et il n'y a pas longtemps que les sentences des juges dans les procès ont cessé d'être écrites en latin. L'Université employe encore

souvent cette langue pour ses exercices et dans certains discours solennels.

On croit généralement en Europe que le castillan ou espagnol et le portugais ne sont que deux dialectes de la même langue ; et on a de la peine à concevoir comment ces deux peuples, dont l'organisation politique a été faite presque sous des conditions identiques, ne parlent point le même langage.

L'influence des origines celtique, grecque, phénicienne et carthaginoise, et l'action du latin et de l'arabe, ayant été les mêmes chez les Portugais et chez les Espagnols, les nuances survenues plus tard ne semblent pas assez vigoureuses pour surmonter la prépondérance des principes constitutifs des deux langues ; et en effet, dans les premiers temps de la monarchie d'Alphonse 1^{er}, le portugais ne s'éloignait pas sensiblement de l'espagnol ; les différences qui les séparent maintenant ne sont que la conséquence des modifications occasionnées par la direction opposée que les deux peuples eurent à donner à leur activité.

Tandis que les Espagnols par leur contact fréquent avec les Français, par leurs exploits en Italie, par l'occupation des Pays-Bas et par leurs rapports avec l'Autriche, étaient forcés de subir plus ou moins dans l'idiôme et dans les mœurs l'influence étrangère ; les Portugais, par leur isolement en Europe et par leurs conquêtes de pays sauvages et lointains, restaient fidèles à l'origine latine, et étaient plus disposés que tout autre peuple à s'en rapprocher encore davantage à l'époque où l'Europe se passionna de nouveau pour la civilisation romaine.

Par les mêmes raisons, les vestiges arabes s'y sont aussi

conservés plus purs qu'en Espagne, et cependant les Espagnols ont toujours gardé le son guttural du *j* et du *x*, arabisme entièrement inconnu en Portugal (1). Les destinées des deux langues ne furent pas les mêmes, et dans leurs époques de développement et de culture chacune révéla des aptitudes différentes et se fit une littérature à part.

Les Portugais, marchant vers la civilisation, eurent besoin d'élargir les domaines de la langue et se tournèrent toujours du côté du latin; cette tendance, que le temps et l'étude des antiquités romaines devaient augmenter, était déjà remarquée du roi D. Duarte, dans son livre du *Leal Conselheiro* (Loyal Conseiller), où il la condamne, indiquant combien on doit se conformer dans les écrits au langage usité généralement, au lieu d'aller chercher des expressions dans le latin ou dans tout autre langue.

La protection accordée aux sciences et aux lettres par les rois portugais des deux premières races aida puissamment le développement de la langue, jusqu'à ce que les écrivains du XVI^e siècle la façonnèrent à tous les genres de composition alors connus et cultivés dans le monde. Ce fut la période la plus remarquable de la langue et de la littérature portugaises, le siècle de Camoens, de Ferreira, de Bernardes, de Sa de Miranda et de Caminha, époque glorieuse où la grandeur et la puissance du Portugal s'élevèrent au plus haut degré.

(1) Il y a beaucoup de mots arabes conservés dans le portugais et qui ont cessé d'être employés en espagnol. Les deux langues avaient pris de l'arabe le mot *alfaiate* (le tailleur); les Espagnols s'en servaient au XV^e et XVI^e siècle. Les Portugais le gardent encore aujourd'hui, mais dans l'Espagnol il est remplacé par *sastre*, de l'italien *sarto*. On pourrait citer bon nombre d'exemples pareils à celui-ci.

Les malheurs des Portugais en Afrique et la faiblesse du cardinal D. Henri, qui succéda au roi D. Sébastien, rendirent facile l'accomplissement des projets ambitieux de Philippe II; mais le caractère indépendant des Portugais eut assez de force pour soutenir la pureté de la langue, malgré la préférence accordée à l'espagnol par quelques écrivains, et en dépit des efforts tentés par le gouvernement de Madrid pour détruire ou atténuer l'individualité de cette nouvelle province de la monarchie de Castille.

Les exagérations de style, qui corrompirent les littératures espagnole et italienne du XVII^e siècle, n'épargnèrent point la langue portugaise dont les écrivains et les poètes suivaient depuis longtemps, en l'étudiant et en l'imitant, le mouvement littéraire de l'Europe civilisée. La langue, tout en se prêtant aux sublimités ridicules de Gongora, aux antithèses et aux *concelli*, et en acceptant de l'italien quelques paroles et tournures de phrases, traversa sans modification sensible ce temps d'épreuve pour reprendre son ancien éclat dans les écrits des Arcades, insigne pléiade de poètes à qui la littérature portugaise dut sa renaissance.

Les écrivains français du XVIII^e siècle étaient à cette époque justement admirés et imités de toutes les nations : ils commençaient à exercer cette immense influence littéraire et scientifique qui ne se discontinua plus, et qui donna le caractère d'universel à tout ce qui se fait, se dit, ou s'écrit en France. La tendance des lettres portugaises vers le français eut alors une nouvelle occasion de se développer, et les événements contribuèrent encore à la favoriser.

En effet, les travaux des encyclopédistes, la révolution

qui menaça de bouleverser toutes les organisations politiques et toutes les croyances du monde, la grande individualité de Napoléon, sa force organisatrice à l'intérieur et victorieuse partout, l'invasion du Portugal par les Français et la prodigieuse fécondité de leur littérature dans tous les genres, produisirent des résultats qui subsistent encore au détriment de la pureté du langage et parfois même de la grammaire. Non-seulement beaucoup d'expressions françaises reçurent pleine naturalisation en Portugal, où elles en remplacèrent d'autres plus adaptées au génie de la langue nationale, mais aussi la contexture du discours se fit presque française. La lecture quotidienne des journaux et l'adoption de la législation politique, commerciale et judiciaire française contribuèrent pour beaucoup à cette regrettable modification, contre laquelle Francisco Manuel do Nascimento lutta en vain, avec des tendances latines trop exagérées, que les littérateurs et savants portugais de notre époque n'ont pas adoptées.

Le portugais, tel que Francisco Alexandre Lobo, évêque de Vizeu; Francisco de S. Louis, cardinal Saraiva; et Almeida Garret, l'ont écrit de notre temps; et tel que, Alexandre Herculano, Antonio Feliciano de Castilho, Jose Maria Latino Coelho, Luis Augusto Rebello da Silva, José da Silva Mendes Leal et beaucoup d'autres, l'écrivent encore, est une langue riche de paroles, de constructions variées, de synonymes, de mots dérivés d'un seul, de verbes signifiant une seule action et d'expressions souvent intraduisibles. Sa prononciation est douce, sans les aspirations que l'on trouve dans le français et dans les langues du nord, et sans les sons gutturaux, qui rendent si difficiles à prononcer quelques mots espagnols et allemands. Le por-

tugais se prête aussi bien à la concision du latin qu'à la copieuse abondance des langues orientales; et, sans être sévère comme l'espagnol, il est plus libre dans ses allures que le français, et plus sérieux que l'italien dont il possède l'harmonie et la douceur; car en Portugal l'horreur du cacophonon, de l'hiatus et de tout ce qui peut blesser les oreilles délicates se trouve même parmi le peuple des provinces.

Nous n'avons pas besoin d'exagérer les qualités du portugais. La langue du Camoens a fait ses preuves; on ne saurait pas lui refuser sa place parmi les plus belles et les plus complètes des langues européennes. Bien qu'elle puisse à juste titre se croire supérieure à d'autres langues, quelques conditions spéciales la rendent cependant parfois moins sonore à l'oreille des étrangers. La *prononciation gutturale et l'orientalisme prononcé* dont l'accusait un écrivain français (1), qui, à coup sûr, ignorait les premières notions de l'idiome portugais, n'existent pas; mais l'usage des diphthongues à la fin des mots et les désinences nasales en *ão* (prononcer *aon*), n'ajoutent rien à la beauté et à l'euphonie du portugais, et ne contribuent pas non plus à rendre facile aux étrangers la prononciation de cette langue.

Le portugais est dans toute la force de sa maturité sans avoir rien perdu de son ancienne souplesse et de l'élégance classique des bons auteurs qui le formèrent. Il subit maintenant comme toutes les langues européennes l'influence du renouvellement social commencé à la fin du siècle dernier, et du progrès des sciences et des arts;

(1) L. Aimé Martin. *Plan d'une bibliothèque universelle.*

circonstances qui ne pourront pas lui être nuisibles, si les écrivains savent s'abstenir d'un puritanisme exagéré et de l'adoption aveugle de tout ce qui est inutile ou contraire au caractère spécial de cette langue.

Le gouvernement parlementaire peut être accusé d'avoir favorisé l'introduction d'une grande quantité de mots et de locutions empruntées à l'étranger, souvent mal à propos ou sans nécessité, et largement répandues dans le pays par les journaux; mais il est néanmoins certain qu'il rendit un grand service à la langue portugaise, en ouvrant dans les Cortès un champ assez vaste à l'éloquence, réduite jusque alors aux discours académiques et aux prédications religieuses.

Il n'y a pas de grammaire ni de dictionnaire officiels de la langue portugaise. L'Académie royale des sciences, corporation illustre que le monde savant estime et respecte, commença un dictionnaire, qui ne va pas au delà de la lettre A; et toutes les questions sur la langue sont décidées par des citations des écrivains du XVI^e siècle, que l'on appelle classiques. L'ortographe n'a pas de règles déterminées; chacun l'arrange à son goût, et dans l'impression des livres ce sont ordinairement les imprimeurs qui font adopter la leur. Jadis les diplômes publiés par le gouvernement faisaient la loi à l'égard de la langue, et plus d'un décret royal se trouve cité dans le dictionnaire de Moraes pour autoriser telle locution ou telle phrase; malheureusement dans les derniers temps la corruption du langage envahit si fortement l'enseignement et de suite la plupart des personnes, qu'il y aurait de l'imprudence à choisir les pièces officielles comme modèles de la pureté de la langue ou de la qualité du style.

Les Portugais professent la religion catholique, apostolique et romaine, que la Charte déclare religion de l'État; la nation l'a adoptée depuis le commencement de la monarchie et elle l'a conservée invariablement jusqu'à nos jours. Les autres religions sont tolérées, à la condition que leurs temples n'aient pas une forme extérieure indiquant leur destination. Les protestants ont à Lisbonne une chapelle et un cimetière, où l'on voit la tombe de l'auteur de *Tom Jones*, mort en 1754; ils en ont de même à Porto. Les Juifs peuvent également se réunir dans leurs synagogues. Les uns et les autres sont parfaitement libres dans l'exercice de leurs pratiques religieuses, que tout le monde respecte.

Quoique le roi Alphonse I^{er} eût fait hommage de son royaume au Saint-Siège et lui payât un tribut annuel en argent, l'esprit d'indépendance n'abandonna pas les Portugais dans leurs rapports continuels avec la cour de Rome. Les premiers règnes de la dynastie alphonsine furent signalés par de vives querelles entre la couronne et le clergé; et les foudres du Vatican, souvent fulminées, n'ébranlèrent pas fréquemment le caractère ferme des rois portugais ni de leurs sujets, fort pieux en vérité, et toujours disposés à l'obéissance la plus absolue à la croyance catholique, mais jaloux de leurs libertés et de leur indépendance, qui cependant s'étaient jadis abritées sous l'autorité de l'Église contre le pouvoir du roi de Léon. L'action de la cour de Rome sur le Portugal fut parfois immense, et ses prétentions à y exercer une large domination ne cessèrent jamais : car, à l'extinction de la lignée directe de Jean I^{er}, le Pape n'hésita pas à se porter prétendant au royaume portugais, comme héritage d'un cardinal d'abord,

et ensuite comme état tributaire de l'Église, allégations auxquelles l'esprit sombre de Philippe II bien que très-catholique n'attacha pas la moindre importance.

La dynastie de Bragance, dès son avènement au trône, ne se montra pas moins zélée dans le maintien des prérogatives royales que les rois de la première et de la seconde race. Malgré la bienveillante permission donnée par le Pape à la femme d'Alphonse VI de pouvoir divorcer avec son mari et d'épouser son propre beau-frère; malgré le titre de Très-Fidèle accordé à Jean V, l'élévation de l'archevêque de Lisbonne au rang de patriarche et de cardinal, et l'autorisation accordée aux chanoines de son chapitre, décorés des noms pompeux de *Principaes* et de *Monsenhores*, de porter des vêtements épiscopaux; malgré l'expulsion de la compagnie de Jésus, obtenue par le marquis de Pombal; les démêlés avec la cour de Rome furent fréquents, presque permanents. Des questions très-importantes s'agitent encore entre Rome et le Portugal pour régler d'une manière définitive le droit de nommer les évêques des diocèses de l'Inde.

La couronne et le peuple portugais ont su de tout temps allier au sentiment de l'indépendance nationale la fidélité aux principes religieux. Les hérésies les plus répandues dans le monde et même la Réforme, que l'Angleterre, l'allié le plus ancien et le plus intime du Portugal, accueillit avec empressement, n'ont jamais pu s'y introduire. Le respect de la foi catholique s'est maintenu chez les Portugais aussi fortement que l'amour de la patrie et de la liberté.

Ce sentiment religieux, attiédi par la corruption du clergé et par les persécutions insensées de l'Inquisition, subit

un affaiblissement considérable par l'influence des écrits des philosophes du XVIII^e siècle et par l'introduction des livres français, de lecture légère et anti-religieuse, fléau terrible, que la librairie de la nation la plus éclairée et sans doute la plus pieuse du monde envoyait continuellement sur tous les coins de la terre.

La réaction contre l'impiété et contre l'esprit anti-religieux ne se fit pas attendre, et les écrivains les plus célèbres du parti libéral furent les premiers à se mettre à l'œuvre. L'art redevint chrétien; la littérature aussi. Les livres de Voltaire, de Rousseau, de Volney, de Dupuis restèrent dans les bibliothèques et furent même consultés souvent comme modèles de style ou comme recueils de notices utiles ou curieuses; mais leur autorité en matière de foi religieuse tomba pour ne plus se relever. L'incrédulité et l'impiété cessèrent d'être à la mode.

L'influence salutaire de cette réaction chrétienne fut très-grande et se manifesta dans les actes de la vie privée destinés à avoir une certaine publicité, ainsi que dans les écrits de la jeune littérature; il serait cependant difficile de déterminer jusqu'à quel point elle pénétra dans les esprits et porta la conviction dans les cœurs. Il lui manqua le concours d'un clergé instruit et vertueux, comme le clergé français, sachant enseigner par la parole et convaincre par l'exemple.

La première révolution libérale du Portugal (1820), fidèle aux traditions de la Révolution française, déclara la guerre à ce qu'alors on appelait le fanatisme et l'hypocrisie; mais, dans la véhémence du combat contre ces deux vices abominables, elle s'est laissée aller souvent jusqu'à atteindre la religion et la véritable piété, ou plutôt à en-

courager l'esprit anti-religieux qui couvait déjà dans le pays. La réaction royaliste en profita pour alarmer le clergé et les gens pieux et pour leur faire croire que les libéraux n'étaient que des ennemis acharnés de la religion et du trône, voulant tout bouleverser à leur profit.

Plus tard, quand l'élite du parti libéral, se montrant au-dessus des préjugés du progrès, comme elle avait été au-dessus des préjugés antérieurs, se mit à la tête de la réaction religieuse, le peuple eut de la peine à croire à la sincérité de ces apôtres dont la voix manquait de prestige et d'autorité. On les approuvait d'agir ainsi ; mais on prenait pour acte politique ce qui, dans l'intérêt religieux, aurait dû être accepté comme acte de conviction. Ces circonstances et la cessation de la lutte entre ceux qui se disaient les amis de l'autel et du trône et ceux qu'on accusait de vouloir les renverser tous les deux amenèrent l'indifférence en matière religieuse, langueur morale dont la société portugaise souffre maintenant les graves atteintes.

La masse du peuple portugais ne manque pas d'assister à tous les actes extérieurs du culte, auxquels on donne en Portugal un grand éclat et une pompe fastueuse ; mais le sentiment religieux, trop exalté dans ses manifestations pendant le règne du prince D. Miguel, et mêlé aux questions politiques comme un puissant auxiliaire et comme instrument de parti, perdit dans la lutte une grande portion de sa force. Il ne dépend que du clergé de le relever, en se montrant digne de sa mission et du nom de *Sel de la terre* que lui donna Jésus-Christ. Il trouvera les classes élevées très-bien disposées ; il ramènera facilement aux bonnes pratiques la bourgeoisie, malgré Pignault le Brun et Paul de Kock, qu'elle lit encore de

préférence ; il réussira sans peine à inspirer au peuple une foi sincère et éclairée, et la conscience de l'importance des actes religieux. La société deviendra pieuse, sans bigoterie, ni imposture ; et les mœurs y gagneront tout ce qu'elles ont perdu depuis un siècle.

Nous connaissons les généreux efforts employés par quelques personnes d'élite pour atteindre ce résultat ; mais nous ne saurions nous créer des illusions ni sur les effets, ni sur les causes de certains actes.

Les bonnes œuvres, même publiées dans les journaux, sont toujours excellentes ; les dotations des hôpitaux sont des actes pieux très-recommandables ; la fondation d'associations pour secourir les malheureux a certainement un grand mérite et produit des résultats fort avantageux ; mais ce n'est pas assez pour servir de base à une appréciation juste du sentiment religieux d'un peuple. Le moyen âge fut l'époque où ces élans de générosité et de largesse se montrèrent le plus fréquemment, à côté d'une immoralité effrénée et d'une dissolution sans pareille. La peur poussait les esprits à ces accommodements avec le ciel ; et, après avoir commis toute espèce de crime, on tâchait, à la dernière heure, de calmer sa conscience par des actes de charité sur le mérite desquels on croyait pouvoir compter pour s'assurer le salut éternel. Quand on doit apprécier la situation morale d'un peuple, on risquerait de se tromper en généralisant les observations faites d'après ce qui est à la surface du corps social, ou d'après les actions d'un nombre fort limité de personnes quoique dignes et respectables.

Nous aurons encore l'occasion de revenir sur ce sujet à propos de l'influence du clergé comme classe sociale.

Nous développerons alors les opinions que nous avons à peine indiquées ici.

Plaidons maintenant pour le caractère et pour les mœurs des Portugais. Il le faut bien : puisque les écrivains français n'ont eu qu'une voix depuis un siècle pour leur attribuer des ignominies, des bassesses, des crimes, toutes les mauvaises qualités et une foule de vices inqualifiables.

Un voyageur distingué, qui, par sa naissance et par son éducation, devait pouvoir se placer au-dessus des préjugés vulgaires et des passions d'influence politique (1), dit que *le Portugais est naturellement fier, superbe et courageux, et déteste en général toute autre nation..... Il est peu de peuple plus laid que celui du Portugal : il est petit, basané, mal conformé; l'intérieur répond, en général, assez à cette repoussante enveloppe, surtout à Lisbonne, où les hommes paroissent réunir tous les vices de l'âme et du corps.*

Il ne se contente pas de si peu. *Les Portugais, ajoute-t-il, considérés en général, sont vindicatifs, bas, vains, railleurs, présomptueux à l'excès, jaloux et ignorants..... Ils sont sobres, mais malpropres et en général peu délicats. Souvent, en les surprenant à table, on les trouve mangeant avec leurs valets, qui, assez souvent, jouent et dansent avec leurs maîtres. J'en passe bien d'autres, et je n'ose pas salir ces pages avec les accusations qui concernent les femmes et principalement les religieuses.*

Ce voyageur, à qui la noblesse portugaise a fait le charmant accueil dont il est question dans son livre; à qui le vieux ministre de Joseph I^{er} donna gracieusement l'hos-

(1) Le duc du Châtelet, *Voyage en Portugal, en 1777*. Paris, an IX.

pitalité dans son château de Pombal; et qui remarqua à Lisbonne que les Français étaient les seuls étrangers que l'on aimait en Portugal, a fait peu d'honneur à la gentil-hommerie française en s'acquittant envers les Portugais d'une manière si malveillante. Le parti pris de dire du mal lui a fait remarquer de la fierté chez des gens qui mangeaient, jouaient et dansaient avec leurs domestiques!

Un autre écrivain hautement placé, ayant exercé en Portugal des fonctions très-élevées qui le plaçaient en situation de bien connaître le pays (1), faisait imprimer, il y a une quarantaine d'années, ces lignes remarquables : *Les figures, le teint, le caractère, la duplicité, les mœurs, les goûts, les habitudes, la paresse, l'apathie, les costumes, la malpropreté, les chants, la valeur, tout rappelle les Maures dans les Portugais, qui, de plus, sont insouciants, pauvres, fanatiques, crédules, indolents, mais braves, quoiqu'on remarque en eux beaucoup plus de facilité à commettre des crimes, que d'énergie quand ils sont découverts..... Une chose inexplicable, c'est que les Portugais, qui tiennent à leurs familles, vendent leurs enfants à vil prix : dans l'Alemtejo, surtout, les Espagnols en achètent un grand nombre à raison de quinze vingtain la pièce, c'est-à-dire trente-six sols.*

Ici la passion, l'ignorance ou le dépit des événements de 1808, ont fait pousser la calomnie jusqu'à l'extravagance, car cette vente des enfants par leurs parents est une chose intelligible pour tout homme connaissant même légèrement le caractère des Portugais.

(1) Le baron Thiébaull, lieutenant général, chef de l'état-major de Junot. *Relation de l'expédition du Portugal, faite en 1807 et 1808, par le 1^{er} corps d'observation de la Gironde, devenue armée de Portugal.* Paris, 1817.

Un an ne s'est pas encore écoulé, depuis qu'un littérateur français, appartenant à la rédaction d'un journal justement célèbre dont les principes politiques ne devaient pas le porter à être hostile aux Portugais ou à les regarder d'un mauvais œil (1), publia à Paris plus d'un article où l'on pouvait voir avec regret combien on avait abusé de sa bonne foi en lui faisant croire qu'à Lisbonne : *il y avait beaucoup d'églises et personne dedans;..... que les Portugais ont une sainte horreur des plantations; qu'un projet de loi sur le reboisement amènerait une révolution, parce que, d'après ce que disent les Portugais, les arbres des routes peuvent servir à cacher les voleurs; qu'à la ville, les femmes ne sortent pas sans être suivies de leurs domestiques; et que, s'il y en a huit dans la maison, ils font tous cortège à leur maîtresse; et encore d'autres assertions aussi inexactes que celles-ci.*

On a accusé les Portugais et les Wurtembergéois de se mettre sur la pointe des pieds pour se faire voir. C'est bien le cas de le faire, quand on les écrase de la sorte.

Telle est la manière dont les Portugais sont appréciés par les écrivains de la nation la plus éclairée de la terre; de celle qui depuis longtemps jouit en Portugal de la plus grande sympathie et d'une influence dans la littérature, dans les arts et dans les mœurs, que nul autre peuple n'a pu surpasser jusqu'à présent; affection cimentée par les origines latines, par l'identité de religion, par quelques ressemblances de caractère, et par l'estime et la considération que la grandeur et les lumières de la nation française inspirent partout, et assez enracinée dans le cœur des

(1) M. Ch. Brainne, *Le Portugal contemporain*. Presse du 14 juin 1858.

Portugais pour pouvoir résister à la série fatale de circonstances fâcheuses qui, depuis le commencement de ce siècle, ont conspiré pour rendre les deux peuples ennemis irréconciliables.

Le caractère portugais n'est pas vindicatif : il est plutôt prime-sautier dans les affaires de passion que dévoré de la soif des vengeances corses. On verra souvent un Portugais s'emporter avec violence dans une discussion ou dans une querelle, mais le lendemain il tendra sans difficulté la main à son ennemi. Le duel n'a été adopté en Portugal que par soumission à l'opinion générale du monde civilisé et un peu par mode ; car l'ajournement d'une affaire refroidit la colère chez les Portugais et les détourne de toute pensée agressive. Les guerres civiles depuis 1834 firent verser beaucoup de sang sur les champs de bataille, mais point sur l'échafaud : la plus grande exaltation des passions politiques n'a jamais osé aller au-delà des déportations. Cette mesure, qui fut prise en 1847 à l'égard des libéraux faits prisonniers à Torres Vedras et envoyés dans les colonies de l'Afrique occidentale, souleva l'indignation même chez leurs adversaires. L'abolition de la peine de mort en matière politique fut décrétée plutôt comme hommage à un principe que par nécessité.

Plus d'un écrivain étranger accuse les Portugais d'employer l'assassinat pour se débarrasser de leurs ennemis, et même de recourir dans ces cas à des mains mercenaires, que l'on trouve sans difficulté. Cette accusation contre un peuple que tout le monde dit courageux est inconcevable. Le nom par lequel les assassins mercenaires sont généralement désignés n'est pas un nom portugais, et les expressions ne se trouvent que là où la chose exprimée en a fait

naître le besoin. L'assassinat existe en Portugal comme en France et dans tous les pays, à l'état de plaie chronique, mais reléguée dans les parties les plus éloignées du corps social. Nous aimons même à croire que la comparaison des statistiques criminelles avec la population serait tout à l'avantage des Portugais.

L'accusation de bassesse est la plus grande injure que l'on puisse faire au caractère d'un peuple dont la fierté lui a valu de la part des espagnols le sobriquet de « *Finchado* » ; et le plus extraordinaire, c'est que les deux accusations se trouvent souvent sur la même page ! Il n'y a pas une nation plus jalouse de sa dignité que la nation portugaise. Jamais un Portugais ne consentira à devenir commissionnaire au coin d'une rue ou porteur d'eau, à conduire une chaise à porteurs (1) ou à s'atteler à une des ces charrettes à bras que l'on rencontre à chaque pas dans les rues de Paris. Sa fierté, si fierté il y a, se révolte contre cette espèce de service. Il préfère abandonner la patrie, traverser l'océan et aller au Brésil gagner son pain loin de ses amis et de ses parents. En province, on a de la peine à trouver un domestique qui veuille endosser la livrée : c'est même une condition qu'ils mettent dans leurs engagements ; et le nom de *lacaio* (laquais) est une insulte violente parmi le peuple. Le portugais n'est ni bas ni paresseux ; il est fier de sa dignité d'homme et c'est de cette qualité que lui viennent la bravoure que personne ne lui conteste ; la modération après la victoire, que la France a eu l'occasion d'apprécier lors de la première invasion des

(1) Ce sont les Galliciens qui exercent ces métiers à Lisbonne et à Porto.

alliés; et toutes les vertus du soldat patient, loyal, fort, sobre et vaillant.

Le Portugais est bon, charitable, tolérant, sincère, amical, indépendant, digne, courageux et aussi dévoué à la patrie qu'à sa famille et à ses amis. Il est franchement hospitalier. Un écrivain allemand, qui, après avoir voyagé en Portugal, publia deux volumes remarquables sur ce pays (1), s'exprime à l'égard des Portugais en des termes qui méritent d'être rapportés ici : « Le Portugais, écrit-il, « paraît bien fait, d'une force musculaire suprême et « d'une persévérance rare..... En général, peu vif, tranquille et aimant ses aises, et, en même temps bienveillant, obligeant et hospitalier, modeste et se contentant « de peu, obéissant et fidèle..... Il a le sentiment fort « prononcé de sa propre dignité..... tout en reconnaissant « la différence des conditions sociales..... Le Portugais « est poli..... Dans la province de Minho, les hommes, les « femmes et même les enfants, assis devant leurs maisons « se lèvent bien de leurs sièges et saluent avec aisance « l'étranger qui passe à cheval, mais ils sont incapables « de manquer jamais à leur dignité. Le Portugais n'est ni « humble ni rampant. »

L'étranger est toujours le bienvenu en Portugal. On y trouve des Français, des Anglais, des Espagnols, des Italiens et des Allemands, qui reçoivent l'accueil le plus empressé de toutes les classes de la société. Cette bienveillance envers les étrangers, si contestée dans les livres publiés en Europe sur le Portugal, est de si longue date que déjà au XVI^e siècle un poète national remarquait que le

(1) Freiherrn von Minutoli. *Portugal und seine colonien im Jahre 1851.*

rien étranger y valait plus que les choses faites par les Portugais, fussent elles les plus importantes .

Por constellação do clima
Esta nação potugueza
O nada estrangeiro estima
E o muito dos seus despreza.

Ces tendances des Portugais ne sont point changées. La qualité d'étranger ouvre à Lisbonne toutes les portes, et fait parvenir à tout celui-là même qui, dans son pays, ne pourrait aspirer à rien. Le Portugais, fort enclin à la jalousie de clocher, est naturellement plus bienveillant pour l'étranger. Il y en a eu probablement quelques exceptions regrettables, mais il ne serait pas de tout point inutile pour la justification des Portugais de tâcher d'en découvrir les causes.

Nous ne voulons pas cacher que la vanité ternit parfois l'éclat des brillantes qualités des Portugais. C'est un défaut de race et de climat, que la réaction contre l'affaiblissement de leur importance politique entretient et excite vivement. Élevé dans les traditions d'un passé glorieux et sorti des épreuves les plus difficiles, sans perdre l'indépendance ni la liberté, le Portugais supporte avec peine les railleries de ses détracteurs et, en attendant ce que l'avenir doit lui apporter en échange de ses efforts de régénération et de progrès, il se souvient de son ancienne gloire pour affermir sa persévérance et pour imposer à ses adversaires.

L'esprit de dénigrement et de jalousie contre leurs compatriotes les plus éminents est aussi une accusation que l'on fait souvent aux Portugais à propos de Camoens, de

Pacheco, de F. Manoel do Nascimento et d'autres célébrités, que l'histoire s'est chargée de venger de l'injustice de leurs contemporains. Ce regrettable sentiment, si fréquent dans les petits pays, où chacun pense qu'il n'y a pas assez de place au soleil pour lui, commence à devenir plus rare dans la nation portugaise. Elle distingue et honore maintenant ses hommes illustres, même de leur vivant, et ne leur ménage pas les encouragements que le pouvoir ne se montre pas souvent empressé de leur donner.

Pour les mœurs, la différence entre le Portugal et le reste de l'Europe n'est pas sensible à Lisbonne. La France y domine en souveraine, sous tous les rapports, bons et mauvais, et le Français qui entre dans le Tage n'aura pas de peine à se croire dans une ville française. On y trouve des tailleurs, des coiffeurs, des bottiers, des libraires, des relieurs, des pâtisseries, des cuisiniers, des confiseurs, des restaurateurs, des modistes, des menuisiers et des tapisseries Français ou Allemands, tenant des magasins dans le style de ceux de Paris. Presque tout le monde parle ou comprend le français, qui est la langue du Corps diplomatique. Dans la société, malgré cette influence anglaise, qui est le refrain éternel de tous les étrangers qui daignent s'occuper du Portugal, le ministre d'Angleterre est souvent forcé d'avoir recours à la langue française pour se faire comprendre, car le nombre des Portugais qui parlent l'anglais couramment est fort restreint, même parmi les hommes politiques, les généraux, les littérateurs et les savants.

L'habillement à la française est de mode à Lisbonne depuis des siècles, se modifiant d'après l'usage adopté en France. Le manteau, dans lequel l'Espagnol se drape encore majestueusement, a fait place au paletot, au raglan et

tous les autres vêtements modernes. Les femmes du peuple et de la bourgeoisie ont mis cependant un peu de tenacité à garder un costume national fort simple, économique (*capote e lenço*), et qu'elles portent avec assez de grâce et d'aisance. Il se compose d'un manteau de drap uni, brun ou bleu foncé avec une longue pélerine et un petit collet en velours et d'un fichu blanc fort empesé, noué sous le menton et projetant par derrière une pointe toute raide d'empois.

Naguère les dames de l'aristocratie prenaient souvent ce costume pour sortir le matin incognito faire leurs emplettes dans les magasins. L'étiquette favorisait ce déguisement en imposant à tout galant homme le devoir de le respecter et d'avoir l'air de ne pas s'en apercevoir. Maintenant les bourgeoises les plus riches le portent rarement, mais les femmes du peuple continuent à s'en servir. Ce costume, qui ne se renouvelle pas souvent, leur permet de sortir d'une manière convenable et propre sans faire des frais considérables. La population féminine qui circule dans les rues de Lisbonne y gagne un air d'aisance et de propreté qu'on ne voit pas à Londres, où toutes les femmes, voire les plus pauvres, portent un châle et un chapeau, mais souvent d'une vétusté incroyable et d'une saleté repoussante.

A Coïmbre et à Porto on voyait il y a quelques années, principalement le matin à la messe, un grand nombre de dames de toutes les classes, même de l'aristocratie, portant la *mantilha*, costume le plus laid et le plus désavantageux de la terre, trahissant son origine arabe et par sa coupe et par ses effets. Il n'est pas question ici de l'élégante *mantille* espagnole contournant gracieusement la tête

et ne cachant aucunement la beauté des formes ; il s'agit tout simplement d'un immense manteau de serge de soie lustrée et très-fine, ou de serge de laine, ayant à la place destinée à la tête un demi-cercle de carton dont les extrémités assujetties par la main gauche se réunissent sous le menton, tandis que de la droite on le relève par derrière à un seul endroit, d'où les plis formés par la réunion de l'étoffe prennent différentes directions.

Les mantilles de Coïmbre ont la spécialité d'avoir une pointe fort longue qui assombrit et cache encore davantage la figure. Ce vêtement affreux répondait chez nos ancêtres à l'envie de soustraire la beauté des femmes aux regards curieux du public ; mais la civilisation adoucit ces sentiments ombrageux, inspira plus de confiance, démontra l'inutilité de ces précautions, et donna aux femmes la liberté de s'habiller à leur goût. On peut dire aujourd'hui que la *mantilha* a fait son temps en Portugal : même les femmes de chambre commencent à ne plus en vouloir. Nous ne connaissions vraiment rien de plus désagréable à la vue que l'effet de ce costume disgracieux et gênant, exigeant l'incessant emploi des deux mains, cachant le corps et presque la figure, et donnant à la population l'apparence la plus lugubre.

Les femmes de la campagne portent des jupes en indienne, en drap et en bure, et un tout petit corsage agrafé par devant, et séparé de la jupe de manière à laisser voir la chemise. Vers le sud du royaume, les corsages descendent presque jusqu'à la jupe, et ils ont de petites basquines par derrière. Le rouge et le jaune sont les couleurs préférées dans le nord, et le bleu foncé dans le sud. Dans plusieurs endroits, les femmes du peuple portent des cha-

peaux à très-larges bords, et des sabots couverts de cuir ou de velours de différentes couleurs. Des pantoufles de toute espèce se voient dans les environs de Coïmbre et vers le sud.

Les costumes du sexe masculin, même à la campagne, n'offrent aucune particularité remarquable. Le vêtement pittoresque des *mauregatos* espagnols et celui des Andalous ne se retrouvent pas en Portugal. Dans les provinces, on porte assez fréquemment, en hiver, des vestes en fourrures; les plus riches, en peau de mérinos, se préparent en Espagne. Les manteaux appelés *honras de Miranda*, fabriqués dans la ville de Miranda, en Tras-os-Montès, attirent l'attention par leurs garnitures variées, mais ils sont bien plus lourds que ce que le climat exige.

Le fond de la cuisine portugaise est le potage gras, la viande bouillie avec du jambon, du lard et du saucisson, et le riz cuit dans le bouillon. Ces trois mets constituent le *sine quâ non* du dîner portugais, auquel la mode a ajouté tous les plats français, en remplacement de ceux du pays. Le service de table, en Portugal, est abondant; en province, il dépasse la mesure raisonnable, même en comptant sur l'habitude d'avoir table ouverte pour les amis et connaissances qui se présentent dans la journée ou à l'heure du dîner. Les soupers, qui étaient jadis si à la mode, existent à peine en province dans les maisons où le dîner est servi de une heure à deux heures de l'après-midi, comme en Allemagne. Dans les grandes villes, on dîne assez tard, et on prend le thé vers dix ou onze heures.

L'usage du thé est général, principalement du thé vert, qu'on donne aux enfants sans crainte de leur exciter le système nerveux, et que tout le monde boit le soir abon-

damment, sans peur des insomnies qu'en Europe on attribue souvent à cette boisson. On fait également une consommation assez grande de café, à déjeuner ainsi qu'après le dîner. Le chocolat n'est pas aussi goûté qu'en Espagne, mais on le sert parfois le matin. Le pain rôti, imbibé de beurre fondu, figure presque toujours dans les déjeuners portugais, et reparait parfois le soir avec le thé, en compagnie de plusieurs espèces de gâteaux.

La nourriture du peuple se compose de viande de porc, de légumes et de morue; ce poisson est fort estimé en Portugal, et on le prépare de mille façons. L'*assorda*, que les Espagnols nomment *gaspacho*, peut prétendre au rang de met national dans toute la Péninsule. Le pain, l'eau, l'huile, le vinaigre, l'ail et l'oignon, forment le fond de cette soupe, que l'on mange froide. L'usage de la viande de bœuf ou de mouton indique chez le peuple l'aisance et même la fortune. Les gens de travail de la campagne déjeunent de bonne heure, dînent à midi, font un autre repas vers les quatre heures, et soupent à huit heures.

Les villes principales du Portugal ont adopté la mode des clubs ou cercles; ce qui n'a pas entièrement détourné des pharmacies les personnes habituées à s'y réunir pour savoir les nouvelles du quartier, de la ville, et même du royaume: en province, les pharmaciens jouissent encore de ce privilège dans toute sa force. Les clubs portugais reçoivent gratis le corps diplomatique et tout étranger pendant un mois. Ils sont obligés de donner chaque année plusieurs bals auxquels les voyageurs, quoique étrangers au club, sont facilement invités sur la proposition d'un de ses membres. Cette manière d'accueillir les étrangers n'est pas connue en Europe; elle montre que les Portugais sa-

vent assez faire les honneurs de chez eux, et qu'ils n'ont pas pour les étrangers l'aversion brutale dont on les gratifie. Les fêtes données par les clubs, en invitant les femmes à visiter ces endroits dont elles entendent parler pendant toute l'année, et en les appelant à prendre part aux amusements organisés aux frais des chefs de famille, les dédommagent de l'absence journalière de leurs maris.

La société portugaise n'a eu qu'à s'applaudir de l'adoption d'un tel usage; et la réunion des différentes classes, dans des salons où les rangs se confondent sous le principe général de la bonne conduite, de l'éducation et d'une condition sociale convenable, a eu une influence sensible sur les anciens préjugés aristocratiques. Combien de pays civilisés s'obstinent encore à faire semblant de garder la séparation complète des classes, sans vouloir reconnaître que, dans leurs salons, les exceptions se présentent souvent plus fortes que la règle générale! Que de fois, par fidélité au principe de ne recevoir que des gens de sa condition, on attribue la noblesse à des personnes qui n'en ont pas la prétention! Et combien de zélés partisans du puritanisme des salons auraient à s'abstenir de s'y montrer, si l'on prenait à la lettre leur sévérité aristocratique!

C'est encore un point sur lequel le Portugal se montre un peu moins barbare que bien des peuples civilisés, car il n'y a qu'une seule société, dans laquelle se rencontrent tous les soirs la noblesse, le personnel de la cour, le corps diplomatique, les employés, la finance, le haut commerce, l'industrie et les gens de lettres. Même dans le temps où le puritanisme de race était la passion dominante de l'aristocratie, les grands seigneurs n'exerçaient leur morgue qu'en-

tre eux ; pour les autres personnes ils étaient bienveillants et familiers, mais extrêmement polis, qualité qui déguise la fierté chez les gens bien élevés et qui maintient chacun à sa place sans blesser l'amour propre de personne.

L'existence menée par la société portugaise ne diffère guère des usages adoptés en France ; à peine si à Porto on remarque quelques habitudes de provenance anglaise. Les femmes aiment assez à rester chez elles ; mais on leur accorde pleine liberté de sortir seules, et aussi souvent qu'elles peuvent le désirer. Sous ce rapport, les mœurs portugaises sont changées, et la réclusion des femmes, habitude moresque dont tous les voyageurs font la remarque, n'existe plus dans les grandes villes.

Les femmes de la noblesse ne prennent jamais le nom de leurs maris ; elles portent leurs noms de famille, ce qui déconcerte un peu les étrangers. Les bâtards ne subissent pas la peine de la faute de leurs parents, comme dans d'autres nations : de tout temps la législation les a favorisés, et la société les reçoit sans distinction de leurs frères légitimes. Jean I^{er}, le chef de la dynastie d'Aviz, était un bâtard ; il n'en a pas moins été un des souverains les plus éclairés, les plus vaillants et les plus aimés du Portugal.

Le parrain joue, dans les familles, un rôle assez important. C'est toujours à un parent ou à un ami de la maison que l'on demande ou que l'on décerne l'honneur de porter le nouveau-né sur les fonts baptismaux. Le parrain devient, par le fait, le protecteur naturel de son filleul, lui envoie des cadeaux à Noël et à Pâques, et se croit obligé de l'aider dans toutes les circonstances de la vie. Fréquemment les filleuls héritent de leurs parrains,

dont le choix est toujours décidé en famille, sous l'influence de puissantes considérations d'avenir.

Les deuils portugais et les voitures, à Lisbonne, n'ont pas échappé aux railleries des voyageurs : les premiers, à cause de l'obscurité complète des salons où les familles reçoivent les compliments de condoléance de leurs amis et connaissances ; et les secondes, à cause de leurs formes bizarres. En effet, à la mort d'une personne, en Portugal, on expose le corps dans un salon ; et dans un autre, entièrement obscur, la famille se tient rangée du côté du canapé, qui est la place d'honneur. Ceux qui arrivent passent devant ceux qui portent le deuil, leur serrent la main en murmurant quelques paroles amicales, et s'en vont pour faire place à d'autres. L'usage dispense la famille d'accompagner le corps au cimetière, cérémonie qui profane la douleur en la donnant en spectacle au public, et qui ne sert, par son appareil funèbre, qu'à la rendre plus vive et plus affligeante. Dans des occasions si navrantes, on aime à être seul et à ne recevoir que ses amis intimes. C'est ce qui commence à se faire en Portugal : maintenant les invités à l'enterrement se font inscrire chez la famille en deuil, qui est censée n'être pas à la maison.

Quant aux voitures de Lisbonne, les modes françaises et anglaises s'y sont fait généralement accepter, mais on voit encore des cabriolets à deux grandes roues (*seges*) tirés par deux chevaux, dont un porte les brancards et l'autre le postillon. Ces affreux véhicules filent avec une vitesse prodigieuse malgré les inégalités du terrain, et sont les voitures les plus cahotantes du monde. La ville de Porto n'en a jamais adopté la mode.

Les voitures de gala de la maison royale sont d'une ma-

gnificence rare, spécialement les anciennes qu'on a fait restaurer du temps de D. Maria II. Ce sont de grands carrosses précieusement sculptés et dorés, ayant de superbes glaces de Venise et des panneaux de grande valeur. Parmi ces voitures, il y en a qui datent du XVII^e siècle. Cette collection est presque unique dans l'Europe occidentale où les invasions étrangères et les révolutions populaires ont mis fin à tous ces souvenirs fastueux des vieilles monarchies. Les voitures modernes de la cour sont fort élégantes, admirablement tenues et attelées à des chevaux magnifiques, tant de la race d'Alter, appartenant à la couronne, que des meilleures races étrangères.

Les divertissements publics dans les grandes villes ne diffèrent pas de ceux qu'on voit dans d'autres pays; les courses de taureau, dont nous avons eu déjà l'occasion de nous occuper, sont la seule spécialité de la Péninsule espagnole. Dans les théâtres, le public manifeste son mécontentement en trépignant des pieds et en frappant le parquet avec une canne, un bâton ou un parapluie. Le sifflet est employé fort rarement. L'étranger, frappant du pied ou avec sa canne pour applaudir, se trouve siffler sans le savoir. Plus d'une fois cette circonstance a donné occasion à des incidents comiques.

Nous avons indiqué les amusements du peuple à propos des travaux de l'agriculture, mais il y en a d'autres non moins remarquables et fort suivis. Dans les provinces, il y a des chapelles autour desquelles, une fois par an, se réunissent tous les paysans des alentours pour célébrer la fête du saint qui en est le patron. Les amusements commencent la veille par un feu d'artifice tiré en présence de plusieurs milliers de personnes au son joyeux des cloches,

des tambours et de la grosse caisse, des guitares (*violas*), des violons (*rebecas*) et des chansons du peuple. Des baraques pour la vente des gâteaux, et des pièces de vin placées sur des charrettes, s'y trouvent de tous les côtés, ainsi que des limonadiers et des marchands forains. Toute la nuit on mange, on boit, on chante, on danse, et, parfois, on se couche par terre pour dormir en attendant le jour. Les gens riches, qui demeurent loin, louent un petit logement près de la fête, ou s'y rendent à cheval ou en voiture.

Le lendemain, c'est la grande messe avec sermon : dans l'après-midi, on récite une autre oraison ; et la procession, faisant le tour de l'endroit, termine la fête. Des étendards de soie brodés soutenus par une longue hampe, des enfants travestis en anges et couverts de chaînes d'or et de pierres, et des palanquins, ornés de broderies d'or, de soie et d'argent, sur lesquels on porte les saints, sont ce qu'il y a de plus remarquable dans ces processions. Pendant les deux jours, les tambours et la grosse caisse, jouant presque sans interruption, appellent les habitants de la contrée à se rendre à la fête. Il y en a dans le nord du Portugal qui parviennent à rassembler quinze ou vingt mille personnes venues de fort loin, souvent dans des intentions assez éloignées des idées religieuses. Ces fêtes, connues dans le pays sous le nom de *romarias*, sont convoitées par toutes les jeunes filles, qui préparent quelques mois d'avance les riches toilettes qui doivent servir à cette occasion : elles sont aussi considérées comme un bien pour la paroisse ou l'arrondissement, parce qu'elles fournissent un moyen extraordinaire de consommation aux producteurs du pays. On y voit des paysannes portant au cou une quan-

tité inouïe de grosses chaînes d'or et étalant des pendants d'oreille d'une grande valeur.

Les foires, marchés annuels ou mensuels tenus dans les villes ou sur de vastes esplanades en dehors des villages, sont aussi autant d'occasions de plaisir, de mouvement de la population, de consommation et de commerce. Il y en a qui ont lieu le jour de la fête du Saint de l'endroit, de façon que le peuple y trouve réunis le marché et la fête religieuse. Dans ces foires, dont les principales ont pour but le commerce des chevaux, on vend des bestiaux, de la toile, des instruments agricoles, du drap, et tous les objets d'habillement pour les deux sexes : beaucoup de personnes s'y rendent pour en rencontrer d'autres avec qui elles sont en affaire et qui demeurent à des distances considérables. Bien que la police, tant des marchés que des *romarias*, soit faite par la force administrative de la commune, et souvent par un détachement d'infanterie appelé de la ville voisine, il arrive fréquemment que l'ordre soit troublé par des querelles, où le bâton joue le rôle principal. Les paysans apprennent à s'en servir et parviennent à le manier avec une certaine adresse. Le couteau figure rarement dans ces combats, que la police, soutenue par tout le monde, s'empresse de faire cesser immédiatement.

Les mœurs portugaises ont toujours manifesté une tendance prononcée à modifier, d'après les usages reçus en France, leur caractère original, mélangé dans les grandes villes et dans les ports de mer, plus moresque vers le sud et fortement nuancé par l'élément germanique vers le nord. De nos jours elles subissent l'influence des communications plus rapides qui, en rapprochant tous les peuples,

menacent de réduire tous les types à un seul, et de ramener aussi toutes les langues à une seule par l'effet de l'universalité des sciences, des lettres et des arts, et par l'unité des principes de progrès et de renouvellement social.

VIII

Constitution politique du Portugal.

La Charte constitutionnelle octroyée par le roi D. Pedro IV le 29 avril 1826, à Rio de Janeiro, et réformée par l'Acte additionnel du 5 juillet 1852 discuté par les deux chambres et sanctionné par la reine D. Maria II, est la loi fondamentale de la monarchie portugaise. Elle doit son origine à l'initiative libérale du roi, dont l'esprit intelligent et hardi ne recula point devant les concessions les plus larges qui, jusque alors, avaient été faites aux peuples par les têtes couronnées ou avaient été obtenues par le moyen plus dangereux et souvent moins efficace des révolutions populaires.

Aussitôt que l'empereur du Brésil D. Pedro I^{er} apprit à Rio de Janeiro que son père, le roi Jean VI, venait de mourir à Lisbonne le 10 mars 1826, il s'empressa d'abdiquer, par le décret du 2 mai 1826, la couronne royale, qui lui revenait comme aîné de la maison de Bragance, en faveur de sa fille D. Maria II, princesse du Grão Pará, et il octroya la Charte qui devait être la loi politique du Portugal.

Cette Constitution fut la plus libre de son temps ; et les efforts postérieurs du parti libéral en Europe n'ont jamais réussi à en faire nulle part une qui surpassât la Charte por-

tugaise dans le nombre des libertés accordées au peuple, ou même dans la forme large et généreuse de les décréter. La Charte française de 1814, qui pouvait se présenter à D. Pedro comme un modèle des concessions à faire par la couronne, est beaucoup moins libérale que la Charte portugaise ; et celle que la France, dans toute la plénitude du pouvoir populaire, se donna en 1830 lui est inférieure aussi. En examinant attentivement toutes les constitutions connues jusqu'à 1826, on s'aperçoit du soin que D. Pedro a mis à chercher dans chacune ce qui pouvait être utile au développement et au bonheur des Portugais, ainsi qu'à éloigner ce qui risquait d'être considéré comme précaution soupçonneuse de la couronne contre un peuple aussi fidèle et dévoué à ses rois que jaloux de son indépendance et de sa liberté.

Depuis la fondation de la monarchie par Alphonse I^{er} jusqu'au règne obscur de Pierre II, les cortès ont toujours joué un rôle très-important dans l'existence politique du Portugal, et les rois les plus célèbres et les plus dignes n'ont jamais manqué de les réunir et de les consulter quand les affaires de l'État le demandèrent. Sans époque fixe de convocation, malgré la demande réitérée des représentants du peuple qui en désiraient la convocation annuelle, les cortès portugaises furent assemblées tous les deux ans, souvent tous les ans, et parfois deux ou trois fois dans l'année, sous le règne de Jean I^{er}, que les Portugais, par esprit d'indépendance, élirent roi dans les cortès de Coïmbre en 1385, et qu'ils soutinrent de toutes leurs forces contre le pouvoir de Jean I^{er} de Castille.

Les cortès s'assemblaient, à l'invitation du roi, faite par des lettres expédiées en son nom, où étaient indiqués l'en-

droit de la réunion, le temps, le nombre des représentants des villes et des villages les plus importants qui, par leurs chartes et privilèges, avaient le droit d'y siéger, et parfois le motif de la convocation. Vingt et une villes et soixante et onze villages entraient aux cortès et prenaient place sur dix-huit banquettes, dans la même salle que la noblesse et le clergé, réunion souvent présidée par le roi. Chaque ville nommait tantôt deux représentants tantôt quatre, dont, en règle générale, elle payait les dépenses ; et elle leur donnait par écrit les plaintes ou propositions qu'ils devaient présenter dans l'assemblée. Ces demandes du peuple se disaient *aggravamentos* (offenses) jusqu'au commencement du règne d'Alphonse IV ; après, elles prirent la dénomination d'*artigos* (articles), remplacée à son tour par celle de *capitulos* (chapitres), dans les cortès de Santarem, en 1439.

Les affaires de guerre, les négociations de paix, les mariages des princes, les impôts et les matières concernant l'administration de la justice, étaient du ressort des cortès, ainsi que les questions de la succession au trône ; mais le roi, la noblesse, le clergé et le peuple, y apportaient tous les sujets dignes d'attention. Les décisions royales, prises sur les propositions des cortès, avaient la force d'une loi, ne pouvant pas être abrogées par aucun décret ou ordonnance qui ne fussent pas de grâce, et expédiés par la cour suprême de grâce et de justice (*dezembargo do paço*). L'ouverture se faisait avec la plus grande solennité ; et le discours de la couronne était prononcé par un homme des plus remarquables, auquel les cortès faisaient une réponse par un des représentants. La séparation des états ne commença que vers la fin du XVI^e siècle, quand

on était en pleine décadence et que le pouvoir donnait dans tous les travers qui en sont la conséquence.

Les cortès portugaises se montrèrent toujours dévouées à la royauté et aux intérêts de l'État, prodigues de la fortune du peuple quand il était question de l'indépendance et de la liberté du pays ou de la dignité et de la splendeur du trône, et respectueuses et soumises sans servilité. Encore en 1580, alors que le vieux cardinal Henri I^{er} tenait d'une main sénile le sceptre trop lourd de Jean I^{er}, et préparait les esprits corrompus et abâtardis à accepter la domination de Philippe II, il se trouva aux cortès d'Almeirim un représentant du peuple de Lisbonne, Febos Moniz, assez indépendant pour réclamer au nom de la nation le droit de nommer le successeur au trône. Ce fut la dernière lueur de l'esprit de dignité des assemblées portugaises. Celles qui suivirent mirent leur complaisance à légaliser l'usurpation espagnole ; et les cortès réunies sous le règne des Bragance, après s'être inspirées un moment de la grandeur des événements de l'époque, arrivèrent à prier (1674) le roi de ne plus protéger les nouveaux chrétiens ; et tombèrent jusqu'à sanctionner les turpitudes qui arrachèrent au malheureux Alphonse VI la couronne et sa femme, pour les donner toutes les deux, de son vivant, à son frère Pierre II ! Réunies par ce roi encore quelquefois, et en 1698 pour une question de droit public dont nous aurons à nous occuper, la couronne ne songea plus à les convoquer, ni le peuple à se plaindre de ne plus être consulté.

Les attributions des cortès portugaises ont été toujours plutôt consultatives que délibératives ; excepté en 1385, pour pourvoir à la succession de la couronne, et dans quel-

ques occasions où la vivacité des sentiments indépendants des Portugais se laissa aller au-delà des habitudes ordinaires de ces assemblées. Tout ce qu'en général ont fait les trois États réunis se borna à requérir ce qui leur paraissait utile à la nation ou à leurs intérêts : les rois écoutaient leurs demandes, pesaient mûrement leurs suppliques, déféraient à celles dont ils reconnaissaient la justice, et rejetaient avec promptitude et dans des termes impératifs les propositions qu'ils jugeaient injustes ou inutiles, sans toutefois opposer la moindre contrainte à la libre émission des avis et des plaintes des membres des cortès. Bien qu'en Portugal le roi eût été toujours le chef souverain, jouissant du pouvoir dans toute sa plénitude, cependant la voix du peuple n'a jamais été étouffée, et les bons rois de ce pays se sont fait un devoir de réunir les trois États et de les consulter, jusqu'à l'année 1698, dernière époque de la convocation des cortès.

La réunion de ces assemblées date du commencement de la monarchie. On prétend même que le comte Henri de Bourgogne, père d'Alphonse I^{er}, en réunit une, l'année 1096, dans la ville de Guimaraens, où il tenait sa cour; mais l'existence de cette assemblée a paru douteuse aux historiens les plus circonspects, ainsi que celle des célèbres cortès de Lamego, en 1143, qui furent pendant plusieurs siècles la loi fondamentale du Portugal, et dont les dispositions furent invoquées encore de nos jours dans la controverse politique entre D. Pedro et D. Miguel, sur la succession au trône de leur père le roi Jean VI.

Il ne peut être question à l'égard des cortès de Lamego que de la vérité historique de leur existence, car les dispositions que l'on suppose avoir été prises dans cette assem-

blée reçurent la consécration la plus solennelle à l'avènement de la maison de Bragance, et encore aux cortès de 1698. Le fait est que la loi de Lamego régit la succession héréditaire du trône portugais jusqu'à l'extinction de la première dynastie dans la personne du roi Ferdinand I^{er}; et, bien que, dès les cortès de 1385, on pouvait croire à l'existence d'un nouveau droit public, il est cependant hors de doute que les cortès de Lamego furent citées au XVII^e siècle encore comme loi fondamentale du royaume.

Nous reproduisons ici quelques articles du procès-verbal attribué à ces cortès :

Que le seigneur roi Alphonse vive et règne sur nous ; s'il a des enfants mâles, qu'ils soient nos rois ; le fils succédera au père, puis le petit-fils et l'arrière petit-fils, et ainsi à perpétuité dans leurs descendants.

Si le fils aîné du roi meurt pendant la vie de son père, le second fils, après la mort du roi son père, sera notre roi ; le troisième succédera au second, le quatrième au troisième, et ainsi des autres fils du roi.

Si le roi meurt sans enfants mâles, le frère du roi, s'il en a un, sera notre roi, mais pendant sa vie seulement : car, après sa mort, le fils de ce dernier ne sera pas notre roi, à moins que les évêques et les États ne l'élisent, et alors il sera notre roi ; sans quoi il ne pourra l'être (1).

Si le roi de Portugal n'a pas d'enfants mâles et qu'il ait une fille, elle sera reine après la mort du roi, pourvu qu'elle se marie avec un seigneur portugais ; mais il ne portera le nom de roi que quand il aura un enfant mâle de la reine qu'il aura épousée. Quand il sera dans la compagnie de la reine, il marchera à sa main gauche et ne mettra point la couronne royale sur sa tête (2).

Que cette loi soit toujours observée, et que la fille aînée du roi n'ait pas d'autre mari qu'un seigneur portugais, afin que les princes étrangers ne deviennent point les maîtres du royaume. Si la fille du roi épouse un

(1) Les cortès de 1698 furent priées d'abroger cet article en faveur du fils aîné de Pierre II, frère d'Alphonse VI.

(2) Une partie de cet article est dans la Charte de D. Pedro, art. 90.

prince ou seigneur étranger, elle ne sera pas reconnue pour reine, parce que nous ne voulons pas que nos peuples soient obligés d'obéir à un roi qui ne soit pas né portugais, puisque ce sont nos sujets et nos compatriotes qui, sans secours d'autrui, mais par leur valeur et aux dépens de leur sang, nous ont fait roi (1).

Les articles suivants concernent la noblesse que l'on y a accordée à celui qui aurait combattu pour défendre la personne du roi, celle de son fils ou de son gendre, ou pour conserver l'étendard royal, et à quiconque aurait tué un roi ennemi ou son fils, ou gagné un de leurs étendards royaux. Les enfants des portugais morts en captivité chez les Maures devenaient aussi nobles si leurs parents n'avaient pas renoncé à la religion catholique. En outre, on y déclarait infâme toute personne noble qui fuirait dans le combat, qui insulterait une femme en la frappant de la lance ou de l'épée; qui n'exposerait pas sa vie pour la personne du roi, du prince son fils, et pour la défense de l'étendard royal; ceux qui seraient convaincus de parjure, de vol, de blasphème, et d'avoir déguisé la vérité au roi; qui parleraient mal de la reine ou des princesses ses filles; qui iraient servir chez les Maures ou qui attenteraient à la personne sacrée du roi. Cette note d'infamie s'étendait aux descendants.

Pour ce qui concernait la justice, l'homicide fut puni de mort, les blessures d'une amende pécuniaire. Celui qui frapperait un magistrat serait marqué d'un fer chaud. Les voleurs furent condamnés à l'exposition sur la place publique, les épaules nues; et, en cas de récidive pour la troi-

(1) Les cortès de 1680, réunies à Lisbonne par D. Pedro II, ont abrogé cette détermination en faveur de la princesse Isabelle, aînée du roi, qui devait épouser Victor-Amédée, duc de Savoie.

sième fois, à la mort, sauf le droit de grâce du souverain.

Nous terminerons ces extraits par la traduction d'une partie qui concerne spécialement l'indépendance du royaume et du roi.

Et le procureur du roi, Lourenço Viegas, dit : Voulez-vous que le roi notre seigneur se rende aux cortès du roi de Léon, ou qu'il lui paie tribut ou à tout autre personne ?

Et tous se levèrent, et se tenant debout les épées nues à la main, ils dirent : Nous sommes libres, notre roi est libre. Nos bras nous ont rendus libres ; et le seigneur qui consentira à cela, qu'il meure, et s'il est roi, qu'il cesse de régner et qu'il perde le trône.

Et le seigneur roi se leva de rechef, ayant la couronne sur sa tête et l'épée nue à la main, et parla ainsi à tous : Vous savez très-bien combien de batailles j'ai livrées pour assurer votre liberté ; vous en êtes de bons témoins, comme l'est aussi mon bras et mon épée ; si quelqu'un consent à faire pareille chose, qu'il meure par ce fait, et si c'est mon fils ou mon petit-fils, qu'il ne règne point.

Et tous répondirent : C'est bien dit ; qu'il meure. Le roi qui consentira à reconnaître une domination étrangère, qu'il ne règne point.

Et le roi répéta : Qu'ainsi soit fait.

Telles sont les dispositions les plus notables des cortès de Lamego, dont le procès-verbal passe pour avoir été arrangé fort postérieurement. Le propre historien (1) qui le premier en rendit compte s'excuse de le publier ; et, en cédant aux conseil des personnes sensées qui l'ont déterminé à le faire, il exprime ses doutes et fait remarquer que ce document, sans date ni signature, renferme certaines choses qui peuvent paraître suspectes.

Les cortès de Coïmbre de 1385 ne cèdent pas en célébrité à celles de Lamego ; elles mirent sur le trône portu-

(1) Brandão, *Monarchia Lusitana*, Liv. 10, chap. XIII et XIV.

gais le Grand maître d'Aviz, Jean I^{er}, dont la postérité glorieuse donna à l'histoire de son pays les pages les plus brillantes, et porta les armes victorieuses des portugais dans des contrées lointaines et jusque alors inconnues.

Jean IV, le premier roi portugais de la dynastie de Bragançe, réunit les cortès en 1641, 1642, 1645 et 1653. Dans les cortès de 1645, on adopta comme patronne du royaume Notre-Dame de la Conception, et il fut ordonné que l'on prêterait serment de défendre l'Immaculée Conception de Marie. Avant la déclaration qui en a fait un dogme, les bacheliers ne pouvaient pas recevoir de grade dans l'Université de Coïmbre sans avoir à se conformer à cette détermination. Après la mort de ce roi, on compte les cortès de 1668, 1674, 1677, 1679, et celles de 1697, qui furent dissoutes en 1698.

Pedro II fut le dernier roi qui convoqua les cortès. Jean V, son fils, n'y songea plus ; et Joseph I^{er}, son petit fils, ne pouvait recevoir du marquis de Pombal le conseil de les assembler. Ce ministre célèbre voyait certes dans les réunions des trois États du royaume plutôt un obstacle qu'un moyen pour l'aider dans l'exécution des réformes qu'il méditait contre les abus et les excès de la noblesse et du clergé. Le Gouvernement, sous la main dure et puissante de cet homme d'État, devint absolu, despotique même. Les traditions des anciennes cortès l'inquiétaient cependant : car de son temps, et par son ordre, leur importance et initiative furent contestées dans différents ouvrages officiels, ainsi que les principes de liberté que la restauration de 1640 avait laissé éclore (1).

(1) Le livre du docteur Francisco Vellasco de Gouvea intitulé : *Juste Acclamation du seigneur D. Jean IV*, et publié en 1644, dans lequel ce fa-

Le règne de Marie I^{er} se passa à détruire autant qu'il était possible l'œuvre du marquis de Pombal, et à laisser retomber le royaume dans l'état de désordre et de décadence d'où la main de ce ministre avait su le relever. Vers les dernières années de son règne, la reine fut atteinte de folie; et son fils Jean VI gouvernait déjà du vivant de sa mère comme prince régent, lorsque l'armée de la Gironde, commandée par Junot, envahit le Portugal et força la famille royale à s'embarquer pour le Brésil, le 27 novembre 1807, sur l'escadre portugaise, composée alors de huit vaisseaux, laquelle mit à la voile le 29. Une régence reçut la délégation du pouvoir royal, qu'elle remit de suite entre les mains du commandant en chef de l'armée française.

Les troupes de Junot évacuèrent le Portugal en 1808, en conséquence du soulèvement général du royaume, du débarquement des forces anglaises, et de la convention de Cintra; et la régence reprit le pouvoir qu'elle exerça jusqu'à 1820, dans la plus complète subordination aux instructions du Gouvernement anglais, dont les officiers occupaient les premières places dans l'armée portugaise, commandée en chef par lord Beresford, avec le grade de maréchal, et sous les titres portugais de comte de Trancoso et marquis de Campo-Maior.

Dans cette triste conjoncture d'invasion par une armée ennemie; d'occupation par une autre, quoique alliée et amie; d'éloignement du roi et de la cour; d'influence étrangère, subie avec impatience; de dépendance du Brésil

meux jurisconsulte professait les sentiments de liberté et d'initiative populaire généralement acceptés en Portugal lors de l'avènement de la maison de Bragance, fut déclaré apocriphe et indigne de cet écrivain remarquable, par une décision datée du 30 avril 1787.

pour toutes les affaires qui dépendaient directement du chef de l'État; et de crainte pour l'avenir du pays, l'idée de réunir les anciennes cortès devait se présenter naturellement à l'esprit de tous les Portugais, même sans l'exemple donné par les Espagnols en 1812. L'élévation du Brésil à la catégorie de royaume, par la loi du 16 décembre 1815, devait aussi exercer une grande influence sur les Portugais : car ils pouvaient voir dans cette mesure, d'ailleurs très-juste et toute naturelle, un indice de la prolongation du séjour de la famille royale dans les possessions de l'Amérique, et plus d'un présage triste et menaçant pour l'avenir du Portugal.

L'influence de ces considérations augmentait journellement; et l'armée portugaise, rentrée dans ses foyers après la campagne contre la France en 1814, attendait avec impatience la première occasion de reconquérir l'indépendance du pays et d'expulser les Anglais, à qui elle devait cependant son organisation de discipline et toutes ses vertus militaires. On avait pris les armes contre une invasion étrangère pour être libre et non pour changer de maître. Les conspirations se suivaient, et un général portugais fort distingué avait déjà payé de sa tête le crime de songer à l'indépendance et à la liberté de la patrie (1).

Ce fut sous l'empire de circonstances si fâcheuses que la révolution libérale éclata à Porto le 24 août 1820, et qu'elle réussit à se rendre maîtresse du royaume en quelques semaines. Ce mouvement militaire, auquel toutes les classes firent un accueil unanime et empressé, proclama les bases

(1) Gomes Freire, né à Vienne en Autriche, le 27 janvier 1752, et fusillé à Lisbonne le 18 octobre 1817.

d'une constitution pareille à celle de Cadix, et ordonna la convocation d'un congrès constituant. Les Anglais au service du Portugal furent congédiés, et le roi fut invité à rentrer dans le pays pour se placer à la tête du Gouvernement. Il quitta en effet le Brésil, débarqua à Lisbonne dans les derniers jours d'avril 1821, et le 4 juillet prêta serment à la constitution décrétée par le congrès.

Les cortès de cette première époque constitutionnelle mirent plus de zèle à ordonner des formalités dénuées d'importance et vexatoires pour le roi, qu'à s'occuper de l'établissement de principes solides et efficaces pour assurer aux idées libérales un large avenir dans le pays. Elles dépensèrent leur énergie en des bravades inutiles et souvent injustes, tout en laissant subsister l'organisation et la plupart des abus du gouvernement absolu, de sorte que la réaction de 1823 n'eût qu'une assemblée à dissoudre pour faire rentrer toutes les affaires dans le giron de l'ancien régime.

Le prince D. Miguel, fils cadet du roi, fut le premier à sortir de Lisbonne pour Santarem, et à prendre les armes contre les cortès. Le roi quitta aussi la capitale et promit, dans une proclamation datée de Villafranca, une constitution. Une commission, présidée par le marquis de Palmella, fut alors chargée de la rédiger; mais, plus tard, le roi déclara que le Portugal, ayant les lois de Lamego et les anciennes cortès, n'avait nullement besoin d'une nouvelle loi d'organisation politique.

Depuis ce temps jusqu'à sa mort, le roi Jean VI exerça le pouvoir absolu, à peine contrôlé par les tribunaux de l'ancienne monarchie, auxquels certaines affaires devaient forcément être présentées. Il y avait des conseils spéciaux et fort puissants près des ministres de la guerre, des fi-

nances (*conselho de guerra; e conselho da fazenda*), de la justice (*meza da consciencia e ordens*), de la marine (*conselho do ultramar*). Le conseil d'État assistait le ministre de l'intérieur et était le premier tribunal administratif et politique du royaume. Tous ces conseils expédiaient des ordres au nom du roi et à son insu, excepté dans les cas réservés à la détermination spéciale du pouvoir royal, toujours libre cependant de révoquer les décisions des tribunaux, sans excepter celles de la justice civile ou criminelle. Les affaires étaient examinées par des personnes fort compétentes et connaissant largement tous les ressorts du service public ; et, si le ministre ou le roi se décidait à prendre une résolution injuste, ce n'était pas faute de tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer.

Malgré cette organisation, l'arbitraire trouvait souvent l'occasion d'exercer ses ravages : les pouvoirs administratif et judiciaire étaient réunis dans les mêmes mains ; les droits féodaux, heureusement fort restreints en Portugal, subsistaient encore avec tous leurs défauts et sans aucune des circonstances qui auraient pu justifier leur conservation ; les ordres religieux, excessivement riches, ne savaient point apporter dans l'emploi de leur fortune les modifications économiques dont le pays avait besoin, ni donner à leur influence politique et religieuse, qui était alors énorme, une direction conforme à la généralité des sentiments du peuple ; les impôts, qui grevaient l'agriculture sous des prétextes jadis plausibles, avaient une destination souvent illégale ; et des abus de toute espèce produisaient dans le corps social un état de malaise, dont les effets se seraient déjà manifestés par des troubles violents sans la bonté du roi, qui, toujours préoccupé du danger de

cette situation, tâchait de conjurer la tempête par la douceur et par la tolérance. Dans cette période difficile l'esprit méfiant et soupçonneux du souverain le servit mieux que tous ses ministres et que la cour qui l'entourait.

Tel était l'état du royaume, lorsque Pedro IV, héritier de Jean VI, envoya du Brésil, avec son abdication, la Charte constitutionnelle dont nous allons nous occuper.

La Charte contient huit titres, divisés par chapitres, et formant cent quarante-cinq articles. Elle commence par la définition de la nationalité portugaise. *Le royaume de Portugal*, dit l'article 1^{er}, *est l'association politique de tous les citoyens portugais. Ils forment une nation libre et indépendante.* Ensuite, elle désigne les possessions portugaises dans les différentes parties du monde (1), et établit que la forme du gouvernement sera une monarchie héréditaire et représentative (2), sous la dynastie de la maison de Bragance, continuée dans la personne de D. Maria II (3). Le titre I^{er} se termine par la déclaration que *la religion catholique, apostolique et romaine continuera à être la religion du royaume. Toutes les autres religions seront permises aux étrangers, avec leur culte domestique ou privé, dans des maisons consacrées à cette destination, sans la moindre forme extérieure de temple* (4).

Le titre II établit les conditions nécessaires pour être citoyen portugais (5), indique les circonstances qui peuvent faire perdre cette qualité (6), et marque les cas où

(1) Art. 2 et 3.

(2) Art. 4.

(3) Art. 5.

(4) Art. 6.

(5) Art. 7.

(6) Art. 8.

l'exercice des droits politiques est interdit aux citoyens (1). Est considéré comme portugais : tout enfant né sur le territoire portugais, même d'un père étranger, pourvu que celui-ci n'y exerce pas un emploi de son pays ; tout enfant né de père ou de mère portugais, même en pays étranger, s'il revient prendre domicile dans le royaume ; tout enfant né d'un père portugais résidant à l'étranger pour le service du pays, même non domicilié en Portugal ; tout étranger ayant obtenu des lettres de naturalisation après les formalités exigées par la loi et sans distinction de religion. Les droits de citoyen portugais se perdent par la naturalisation en pays étranger, par l'acceptation d'emploi, pension, ou décoration étrangères sans la permission du roi, et par la condamnation à la peine du bannissement. L'incapacité physique ou morale interdit l'exercice des droits civils, ainsi que la condamnation à la prison ou à l'exil pendant la durée de ses conséquences.

Les pouvoirs et la représentation nationale sont le sujet du titre III, où il est posé comme principe que la *division et l'harmonie des pouvoirs politiques sont le principe conservateur des droits des citoyens, et le moyen le plus sûr de rendre effectives les garanties offertes par la constitution* (2). La Charte reconnaît quatre pouvoirs : le législatif, le modérateur, l'exécutif et le judiciaire (3). Les représentants de la nation portugaise, dit le dernier article (4), sont le roi et les cortès générales.

Dans le titre IV, il est question du pouvoir législatif at-

(1) Art. 9.

(2) Art. 10.

(3) Art. 11.

(4) Art. 12.

tribué aux cortès avec la sanction du roi (1). Le premier chapitre est consacré aux branches de ce pouvoir et à leurs attributions; le deuxième à la chambre des députés; le troisième, à celle des pairs; le quatrième, à la proposition, discussion, sanction et promulgation des lois; et le cinquième aux élections.

Les cortès se divisent en deux chambres, celle des députés et celle des pairs (2). Elles reçoivent le serment du roi, du prince royal, du régent ou des membres de la régence; reconnaissent le prince royal comme successeur au trône dans leur première réunion après sa naissance; nomment le tuteur du roi mineur, dans le cas où il n'aurait pas été désigné par le testament du roi; examinent à la mort du roi, ou à la vacance du trône, l'administration passée, et en réforment les abus; font les lois, les interprètent, les suspendent et les abrogent; veillent à la garde de la constitution et favorisent le bien général du pays; déterminent annuellement les dépenses publiques et les contributions directes de chaque province; accordent ou refusent aux armées étrangères de terre ou de mer l'entrée dans l'intérieur du royaume ou dans ses ports; fixent tous les ans, d'après les informations du Gouvernement, les forces ordinaires et extraordinaires de l'armée et de la marine; autorisent le Gouvernement à contracter des emprunts; établissent les moyens convenables de payer la dette publique; règlent l'administration des domaines de l'État et ordonnent, s'il y a lieu, leur aliénation; créent ou suppriment les emplois publics et en désignent les appointements; et décrètent le prix, la valeur, l'inscription, le type

(1) Art. 13.

(2) Art. 14.

et la dénomination des monnaies, ainsi que les matrices des poids et des mesures (1).

En outre, les cortès avaient par la Charte le droit d'élire le régent ou la régence, et d'établir les limites de son autorité, mais il leur est maintenant interdit d'élire le régent (2). Les cortès n'auront désormais qu'à le reconnaître, tout en restant chargées d'élire les membres de la régence dans les cas prévus par la loi.

Chaque législature dure quatre ans, et chaque session annuelle doit être de trois mois (3), mais le Gouvernement se voit toujours forcé de proroger les cortès. La séance royale d'ouverture se fait tous les ans le 2 janvier (4); et le roi assiste également à la clôture des chambres, ayant les pairs à droite et les députés à gauche (5), ceux-ci en uniforme bleu foncé brodé d'argent, et les pairs portant le grand manteau orné d'une pélerine d'hermine.

Le président et le vice-président de la chambre des pairs sont nommés par le roi; ceux de la chambre des députés sont aussi choisis par lui parmi cinq représentants désignés par la chambre. Le service des deux chambres est déterminé par le règlement intérieur de chacune (6). Dans la réunion des deux assemblées la présidence appartient au président de la chambre des pairs (7). Toutes les séances sont publiques excepté dans le cas où l'intérêt de l'État exige qu'elles soient secrètes (8). Les mem-

(1) Art. 15.

(2) Acte additionnel, art. 1.

(3) Charte constitutionnelle, art. 17.

(4) Id., Art. 18.

(5) Id., Art. 19.

(6) Art. 21.

(7) Art. 22.

(8) Art. 23.

bres des deux chambres ne peuvent pas être poursuivis à cause des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions (1). Les affaires sont décidées à la majorité absolue des voix ayant pris part au scrutin (2). Les pairs et les députés ne peuvent être arrêtés par aucune autorité sans ordre de la chambre à laquelle ils appartiennent, hors le cas de flagrant délit et si le crime est du nombre de ceux que la loi punit de peine capitale (3). Dans le cas où un membre du parlement est déclaré prévenu dans un procès criminel, le juge doit surseoir à toute poursuite et en référer à la chambre, qui a le droit de décider si le procès doit continuer et si l'on doit maintenir le prévenu dans l'exercice de ses fonctions ou lui interdire de siéger (4).

Les ministres et les conseillers d'État peuvent être choisis parmi les membres des deux chambres, mais le député nommé à un de ces emplois perd sa qualité de représentant. Il peut cependant être réélu; et, dans ce cas, il cumule l'exercice des deux fonctions, comme s'il avait été élu étant déjà au ministère ou au conseil d'État (5). A cette détermination on a ajouté que l'acceptation d'une charge honorifique, d'un emploi rétribué ou d'une commission payée, pour lesquels le Gouvernement aurait été libre de choisir ailleurs, ferait aussi perdre la qualité de député (6). Tous les employés, excepté les ministres et les conseillers d'État, cessent d'exercer pendant la durée des fonctions de pair ou de député; et, après la clôture des chambres ils ne sont

(1) Art. 25.

(2) Art. 24.

(3) Art. 26.

(4) Art. 27.

(5) Art. 28 et 29.

(6) Act. add., art. 2.

tenus de rentrer dans l'exercice de leurs charges, que dans le cas où ce service ne pourrait pas les empêcher de se trouver à la prochaine convocation des cortès. Dans des conditions pareilles, il est défendu au roi d'envoyer un député en service hors du royaume. Maintenant chaque chambre peut accorder à ceux de ses membres, dont les emplois sont dans la capitale, la permission d'en réunir l'exercice aux fonctions législatives, si le ministère le demande pour cause de nécessité pressante du service public. Il n'est pas permis d'être en même temps pair et député (1).

La Charte attribuait à la chambre des députés le pouvoir de consentir à ce que quelques-uns de ses membres puissent être employés aux commissions auxquelles leur nomination serait indispensable dans un cas imprévu de sûreté publique ou d'intérêt de l'État; mais cette disposition trop vague nous semble limitée aujourd'hui aux employés de la capitale, par l'Acte additionnel qui interpréta de cette façon la disposition de la Charte (2).

La chambre des députés est élective et temporaire; elle a pour attribution exclusive l'initiative de l'impôt et de la conscription, ainsi que de la discussion des propositions présentées par le pouvoir exécutif, du contrôle de l'administration passée, et de la réforme des abus qui auraient pu s'y introduire (3); mais chaque chambre a maintenant le droit de nommer des commissions d'enquête pour les affaires qui entrent dans le domaine de ses attributions (4). L'accusation des ministres et des conseillers d'État ne peut

(1) Art. 30, 31 et 32. Act. add., art. 3.

(2) Art. 33. Act. add., art. 3.

(3) Art. 34, 35 et 36.

(4) Acte additionnel, art 14.

être décrétée que par la chambre des députés (1). Les députés ont pendant la réunion des cortès un subside en argent, et il leur est accordé une indemnité pour les frais de voyage (2). Le subside était jadis de 2880 reis par jour (à peu près 18 francs), mais ils ne reçoivent à présent que 2000 reis.

La chambre des pairs, dénomination importée de France et sans signification logique dans l'histoire politique du Portugal, est composée de membres héréditaires et à vie, sans nombre fixe et nommés par le roi. Le prince royal et ses frères y siègent de plein droit à l'âge de vingt cinq ans (3). Il appartient exclusivement à cette chambre de prendre connaissance des délits individuels commis par les membres de la famille royale, par les ministres, par les conseillers d'État, par les pairs et par les députés pendant la législature; de juger de la responsabilité des ministres et des conseillers d'État, et s'il y a lieu, de convoquer les cortès à la mort du roi, pour l'élection de la régence (4). Dans les crimes dont l'accusation n'est pas du ressort de la chambre des députés, l'accusateur devant les pairs est le procureur général de la couronne (5). Les deux chambres commencent et finissent leurs travaux ensemble, et celle des pairs ne doit point s'assembler quand l'autre n'est pas convoquée et réunie, excepté dans le cas déjà noté (6).

La proposition, la discussion et le rejet des projets de loi sont de la compétence de chacun des deux corps législatifs.

(1) Art. 37.

(2) Art. 38.

(3) Art. 39 et 40.

(4) Art. 41.

(5) Art. 42.

(6) Art. 43 et 44.

Le pouvoir exécutif, représenté par un des ministres, fait la proposition qui, après avoir subi l'examen d'une commission de la chambre des députés, devient projet de loi. Les ministres assistent et prennent part à la discussion, mais il leur est défendu de voter et même d'être présents au vote s'ils ne sont pas membres d'une des chambres (1). Le projet adopté est envoyé à la chambre des pairs; s'il est refusé, la chambre fait dire au roi, par une députation de sept membres, *qu'elle témoigne au roi sa reconnaissance pour le zèle qu'il montre en veillant aux intérêts du royaume, et le supplie respectueusement de daigner prendre en considération ultérieure la proposition du Gouvernement* (2).

Les formules de l'envoi des projets approuvés, refusés ou amendés d'une chambre à l'autre, sont établies dans la Charte (3). Quand l'accord devient impossible entre les deux chambres à l'égard d'un projet de loi dont le principe général est cependant jugé utile, une commission composée de pairs et de députés, en nombre égal, est appelée à en prendre connaissance ou pour refuser le projet, ou pour le modifier (4).

Le projet adopté, la chambre où il a été définitivement approuvé en fait un décret, dont elle envoie au roi deux exemplaires après les avoir fait lire dans une des séances. Ces deux exemplaires, signés du président et de deux secrétaires, sont accompagnés de la formule suivante : *Les cortès générales adressent au roi le décret ci-inclus, qu'elles trouvent avantageux et utile au royaume, et prient Sa Majesté de daigner y donner sa sanction.* Cette adresse doit

(1) Art. 45, 46 et 47.

(2) Art. 48 et 49.

(3) Art. 50, 51, 52 et 53.

(4) Art. 54.

être présentée au roi par une députation de sept membres, et en même temps l'autre chambre doit être informée de ces résolutions (1). La réponse du roi refusant la sanction, est : *Le roi désire méditer sur le projet de loi pour se décider en temps compétent*. La chambre est encore tenue de constater *qu'elle remercie Sa Majesté de l'intérêt qu'elle prend aux affaires de la nation*. L'effet du veto est absolu et le roi doit prendre une décision dans le délai d'un mois après la présentation (2).

L'expression : *Le roi consent*, signifie l'adoption complète par la couronne; des deux exemplaires où le roi l'a écrite. un revient aux archives de la chambre qui en avait fait l'envoi, et l'autre, après avoir servi à la publication de la loi par le ministère, entre dans les archives générales du royaume (3), où le ministère fait garder également la minute originale de la loi signée du roi, contre-signée du ministre et scellée du sceau royal : des exemplaires imprimés sont adressés à toutes les municipalités et aux tribunaux, et affichés dans les endroits publics. La formule des lois est ainsi conçue (4) :

Nous...., par la grâce de Dieu roi de Portugal et des Algarves, etc. Faisons savoir à tous nos sujets que les cortès générales décrétèrent et nous voulons la loi suivante.

Les élections des députés, d'après la Charte (5), devaient être indirectes : la généralité des électeurs ayant les qualités exigées par la loi et 100,000 reis (à peu près 500 fr.), de revenu en biens fonciers, industrie, commerce ou emploi,

(1) Art. 55 et 56.

(2) Art. 57, 58 et 59.

(3) Art. 60.

(4) Art. 61 et 62.

(5) Art. 63

se réunissait dans les assemblées de paroisse pour élire les électeurs de province, parmi ceux dont le revenu provenant des mêmes sources se montait à 200,000 reis (1,000 fr.) : ceux-ci nommaient dans les collèges électoraux de province les députés, parmi les personnes possédant un revenu de 400,000 reis (2,000 fr.). Pour voter dans les assemblées primaires, il fallait : être citoyen portugais ou étranger naturalisé en jouissance des droits politiques : avoir vingt-cinq ans révolus ou être marié ; être officier de l'armée ou de la marine, mais ayant dépassé vingt et un ans ; avoir dans l'Université le grade de bachelier, ou, dans le clergé, être arrivé au moins à l'ordre du sous-diaconat. En étaient exclus, excepté dans le cas où ils exerçaient un emploi public, les fils de famille vivant avec leurs parents, ainsi que les domestiques proprement dits et les religieux ou autres personnes vivant en communauté cloîtrée. Les affranchis et les prévenus en procès criminel ne pouvaient pas être nommés électeurs de province ; et les étrangers naturalisés ne devaient pas non plus entrer à la chambre comme députés. Tous les Portugais pouvaient être élus sans distinction de naissance, résidence ou domicile ; mais ceux qui ne réunissaient pas les conditions exigées pour voter dans les assemblées primaires se trouvaient aussi exclus de toute espèce d'élection (1).

L'Acte additionnel changea les conditions des élections en adoptant la forme directe, d'après laquelle la généralité des électeurs choisit les députés. Pour être électeur il faut maintenant avoir un revenu de 100,000 reis, provenant des sources déjà indiquées, de capitaux ou d'un emploi inamo-

(1) Art. 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70.

vible, et être majeur de vingt-cinq ans, sauf les modifications déjà établies dans la Charte. Ceux que les grades littéraires ou scientifiques rendaient majeurs à vingt et un ans furent dispensés de la condition concernant le revenu. Dans les exclusions entrèrent en plus les interdits, et celle des affranchis fut maintenue malgré l'ancienne législation portugaise du temps du marquis de Pombal, qui les avait mis entièrement sur le même pied que les autres citoyens. Pour être élu député on a conservé les dispositions de la Charte, en y ajoutant la dispense du revenu en faveur des grades littéraires ou scientifiques. Une loi spéciale régla le nombre des députés et la manière de faire les élections, et désigna les emplois incompatibles avec la qualité de député, les cas où l'exercice de certaines fonctions publiques rendrait inéligible, le moyen de prouver le revenu, et la classification des grades qui en dispensent et qui servent à suppléer à l'âge requis (1).

Dans le titre V, il est question du roi comme pouvoir modérateur et comme chef du pouvoir exécutif, de la famille royale et de la liste civile, de la succession au trône, de la régence dans la minorité du roi ou dans d'autres circonstances, du ministère, du conseil d'État et de la force militaire.

Le pouvoir modérateur est, d'après la Charte (2), la clef de toute l'organisation politique. Il appartient exclusivement au roi comme chef suprême de la nation pour qu'il veille constamment sur la conservation de l'indépendance, de l'équilibre et de l'harmonie des autres pouvoirs politiques. La personne du roi est inviolable et sacrée.

(1) Act. add., art. 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

(2) Ch. const., art. 71.

Aucune responsabilité ne peut l'atteindre (1). Ses titres sont : *Roi de Portugal et des Algarves, en deçà et au-delà de la mer, en Afrique seigneur de la Guinée et de la conquête, navigation et commerce de l'Ethiopie, de l'Arabie, de la Perse et de l'Inde*. On lui dit Majesté Très-Fidèle (2).

La nomination des pairs, la convocation extraordinaire des cortès, la sanction de leurs résolutions, la prorogation et l'ajournement des deux chambres, la dissolution de celle des députés avec la convocation immédiate d'une autre assemblée, le choix des ministres et le droit de les renvoyer à son gré, la suspension des magistrats par la forme établie dans la Charte, le droit de grâce ou de commutation des peines déjà décrétées par jugement des tribunaux, et celui d'accorder des amnisties avant ou après le jugement et la condamnation des coupables, appartiennent au pouvoir modérateur (3).

Le roi est le chef du pouvoir exécutif que les ministres choisis par lui sont appelés à exercer; ils doivent convoquer les nouvelles cortès le 2 mars de la quatrième année de chaque législature : dans les colonies, la convocation doit être faite dans la troisième année. Ils ont dans leurs attributions la nomination des prélats, de tous les emplois ecclésiastiques, des magistrats et de toutes les places civiles et politiques. C'est aussi le pouvoir exécutif qui nomme les commandants de terre et de mer, qui les destitue, ainsi que les ambassadeurs et agents diplomatiques et commerciaux; qui déclare la guerre et qui contracte la paix, ne fai-

(1) Art. 72.

(2) Art. 73.

(3) Art. 74.

sant aux cortès que les communications compatibles avec l'intérêt et la sûreté de l'État ; et qui accorde les lettres de naturalisation, les titres, les honneurs, les décorations et autres distinctions en récompense des services rendus à l'État : pour les pensions non désignées et non fixées par la loi, il faut l'approbation des cortès. Les décrets ou ordonnances, instructions et réglemens nécessaires pour l'exécution des lois, l'application des revenus publics votés et destinés par les cortès aux différentes branches de l'administration publique, et toutes les mesures concernant la sûreté intérieure et extérieure de l'État et conformes à la constitution sont de la compétence du pouvoir exécutif (1).

D'après la Charte (2), les traités d'alliance et de commerce n'étaient présentés aux cortès qu'après avoir été ratifiés et dans le cas où l'intérêt et la sûreté de l'État le permettaient, exceptés ceux faits en temps de paix et où il serait question de cession ou d'échange de portion du territoire. Ceux-ci ne pouvaient être ratifiés sans le consentement des deux chambres. La concession et le refus du *placet* aux décrets des conciles, bulles apostoliques et toutes autres constitutions ecclésiastiques qui ne s'opposeraient point à la Charte, appartenaient aussi au pouvoir exécutif, lequel n'était tenu de solliciter l'approbation des cortès que dans le cas où il y aurait dans ces diplômes des dispositions générales. Aujourd'hui les traités, concordats ou conventions conclus entre le Gouvernement et une puissance étrangère doivent être approuvés par les cortès dans une séance secrète avant d'être ratifiés (3).

(1) Art. 75.

(2) Art. 75.

(3) Act. add., art. 10.

Le roi avant d'être acclamé doit prêter entre les mains du président de la chambre des pairs, en séance des deux chambres réunies, le serment de *maintenir la religion catholique, apostolique et romaine et l'intégrité du royaume, d'observer et de faire observer la constitution politique de la nation portugaise et les lois du royaume, et de pourvoir au bien général de la nation autant qu'il lui sera possible* (1). Il ne lui est point permis de sortir du pays sans l'autorisation des cortès ; le roi qui ne se conformera pas à cette loi sera censé avoir abdiqué la couronne (2).

L'héritier présomptif du trône ou du royaume, comme il est écrit dans la Charte (3), a le titre de prince royal à la place de celui de prince du Brésil qu'il portait auparavant. Son fils aîné se dit prince de Beira. Les autres sont des Infants. On dit Altesse royale à l'héritier présomptif et au prince de Beira et Altesse aux Infants. Le prince royal, après avoir atteint quatorze ans, doit prêter entre les mains du président de la chambre des pairs le serment de *maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, d'observer la constitution politique de la nation portugaise et d'obéir aux lois et au roi*. Les cortès doivent voter la liste civile du roi, de la reine, de la famille royale et la dot des princesses à l'occasion de leur mariage : les princes en se mariant reçoivent un capital voté par les cortès, et renoncent à leur part dans la liste civile. Les sommes qui la constituent sont remises par le trésor public au majordome du roi, chargé de représenter la maison royale dans toutes

(1) Art. 76.

(2) Art. 77.

(3) Art. 78.

les affaires de son intérêt privé. Les cortès sont tenues de faire faire les acquisitions et constructions nécessaires pour que les résidences royales et les biens de la couronne soient dans l'état convenable pour la représentation et l'amusement du roi (1).

La succession du trône se trouve réglée dans le chapitre IV de ce titre. D. Maria II, fille de D. Pedro IV, y est appelée par l'abdication et la cession de son père ; la descendance légitime de la reine doit lui succéder dans l'ordre régulier de la primogéniture et de la représentation, de sorte que la ligne antérieure précède les autres ; dans la même ligne, le degré le plus proche est préféré au plus éloigné ; au même degré le sexe masculin passe avant le sexe féminin et dans le même sexe la personne la plus âgée avant la plus jeune. A l'extinction des descendants légitimes de D. Maria II, la couronne passe à la branche collatérale sans que cependant un étranger puisse jamais monter sur le trône portugais. Le mariage de la princesse héritière doit être fait d'après le choix du roi, ou des cortès si le roi est déjà mort, et jamais avec un étranger. Son mari ne gouvernera pas et il ne prendra le titre de roi qu'après avoir eu un fils ou une fille (2).

Conformément à cette disposition de la Charte, la reine D. Maria II devait épouser son oncle D. Miguel. Les fiançailles eurent lieu à Vienne en Autriche, le 29 octobre 1826 ; mais les événements postérieurs empêchèrent cette alliance, projetée par D. Pedro dans le but d'écarter tous les prétextes de dissension et de guerre civile en Portu-

(1) Art. 78 à 85.

(2) Art. 86 à 90.

gal. La reine eut donc à choisir pour époux un prince étranger avec le consentement des cortès.

La minorité du roi finit à dix-huit ans. Pendant la minorité, la régence appartient au parent le plus proche du roi, d'après l'ordre de la succession au trône ou à défaut de cette personne à une régence permanente de trois membres dont l'aîné doit avoir la présidence. Le choix de la régence appartient aux cortès, et jusqu'à ce qu'il soit fait les ministres de l'intérieur et de la justice, avec les deux conseillers d'État les plus anciens en exercice, constituent la régence provisoire présidée par la reine veuve ou, à défaut de la reine, par le conseiller d'État le plus ancien; la mort de la reine régente appelle son mari à la remplacer. Dans le cas où le roi se trouve dans l'impossibilité de gouverner constatée par la majorité des voix de chacune des chambres, le prince royal déjà majeur doit exercer le pouvoir comme régent. La régence et le régent jouissent de la non responsabilité du roi et prêtent le même serment que lui, en y ajoutant celui d'être *fidèle au roi et de lui remettre le pouvoir aussitôt qu'il atteindra la majorité ou que son empêchement viendra à cesser*. La reine a la tutelle du roi son fils, quand le père n'a pas désigné un autre tuteur dans son testament; mais s'il n'y pas de reine, les cortès nomment le tuteur : le prince appelé à la succession après le roi mineur ne peut dans aucun cas être choisi pour ces fonctions (1).

Les dispositions concernant la régence ont été modifiées sous le règne de D. Maria II, en faveur de son mari D. Ferdinand II (2), pour qu'il puisse prendre la régence qui, d'a-

(1) Art. 91 à 100.

(2) Loi du 7 avril 1846.

près la Charte, eût appartenu à l'Infante Izabel Maria, sœur de D. Pedro et régente en 1826.

Pour l'exécution des actes du pouvoir exécutif il faut qu'ils soient contre-signés des ministres. La trahison, la concussion, l'abus du pouvoir, le manque d'exécution de la loi, les actes contre la liberté, la sûreté et la propriété des citoyens, et la dissipation de la fortune publique, sont les cas désignés par la Charte pour la responsabilité des ministres, qui ne seront pas admis à faire valoir comme excuse l'ordre vocal ou écrit du roi. Les étrangers, même naturalisés, ne peuvent pas être appelés au ministère. La loi de responsabilité indiquée dans la Charte est encore à faire (1).

Le conseil d'État jouit en Portugal d'une très-grande importance, puisque le roi doit demander son avis dans toutes les affaires graves et avant de prendre des décisions d'application générale concernant l'administration publique, principalement dans les cas de déclaration de guerre, de traités de paix, de négociations avec des puissances étrangères, ainsi que dans toutes les circonstances où le roi désire exercer le pouvoir modérateur, excepté pour la nomination ou la démission de ses ministres.

Les conseillers d'État sont responsables de leurs avis, et ils prêtent entre les mains du roi le serment de *conseiller le roi d'après leurs consciences et uniquement dans l'intérêt de la nation*. Ils sont nommés à vie par le roi à l'exclusion des étrangers même naturalisés. Le prince royal à l'âge de dix-huit ans siège de droit au conseil d'É-

(1) Art. 101 à 106.

tat; les autres princes de la maison royale peuvent y entrer par décret du roi (1).

Ce titre se termine par le chapitre qui concerne la force militaire du royaume, en établissant que tous les Portugais sont tenus de prendre les armes pour maintenir l'indépendance et l'intégrité du Portugal, et pour le défendre des ennemis intérieurs et extérieurs. L'emploi de la force publique appartient au pouvoir exécutif; le nombre en est fixé par les cortès, et l'organisation par le Gouvernement. La force militaire, dit la Charte, est essentiellement obéissante. Elle ne doit jamais se réunir sans ordre de l'autorité légitime (2).

Le titre VI est consacré au pouvoir judiciaire, que la charte déclare indépendant, les juges ne pouvant perdre leurs places dans la magistrature qu'en conséquence d'un jugement. Les juges de paix sont électifs, et aucun procès ne peut être commencé sans que les parties aient essayé de se concilier devant eux. Le jury est appelé à juger le fait; et les juges lettrés (*Juizes de direito*), à appliquer la loi. Ces juges ont au-dessus d'eux les cours royales (*Relações*), qui jugent en deuxième et dernière instance et qui connaissent des crimes commis par eux. La cour suprême de justice (*Supremo Tribunal de justiça*), composée de juges choisis parmi ceux des cours royales, accorde ou refuse la révision des procès; juge les délits de ses membres, des magistrats des cours royales, et des diplomates; et décide les conflits de juridiction et la compétence des cours royales. Les magistrats de la cour suprême ont le titre de *conseillers du roi*. Les juges sont

(1) Art. 107 à 112.

(2) Art. 113 à 117.

perpétuels, mais le Gouvernement peut les faire changer de place de la manière établie dans la loi. Ils sont responsables des abus de pouvoir et des prévarications commises dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que tous les employés de justice; la Charte accorde, pendant un an et un jour, aux offensés et à toute personne le droit de les traduire devant les tribunaux quand le motif de la plainte est concussion, péculat ou subornation. Le procès criminel devient public aussitôt que la prévention est déclarée. Dans le civil, il est permis d'avoir recours aux arbitres, dont les jugements peuvent être sans appel, si les litigants en conviennent. Le roi a le pouvoir de suspendre les juges dans le cas de plaintes contre eux; il doit les entendre et prendre l'avis du conseil d'État avant de leur infliger la suspension, dont la connaissance appartient aux cours royales (3).

Le titre VII règle l'administration et l'économie des provinces, en trois chapitres concernant l'administration en général, les municipalités et les finances.

La Charte maintenait l'administration alors en vigueur jusqu'à ce qu'une loi ait été rendue à l'égard de cette branche du service public, aujourd'hui organisée par le code administratif; mais les provinces d'outre-mer restaient sous les dispositions spéciales que leur éloignement exige. L'Acte additionnel permit au Gouvernement, en l'absence des cortès, de faire, en conseil, les lois commandées par l'urgence des affaires; et aux gouverneurs généraux des colonies de prendre, dans les cas dont la résolution ne peut pas être ajournée, les mesures indispensables, après avoir entendu l'avis du conseil de Gouvernement de la colonie.

(1) Art. 118 à 131.

Les dispositions prises dans ces deux circonstances doivent être présentées aux cortès dans leur première réunion (1).

Les villes et les villages possédaient seules le droit d'élire un conseil (*Camara municipal*) pour leur Gouvernement économique et municipal; ce conseil était composé de plusieurs membres, dont la loi désignait le nombre, sous la présidence de celui qui avait réuni la plus grande quantité de suffrages. Le pouvoir et les fonctions du corps municipal devaient être déterminés par une loi spéciale (2). Maintenant ce privilège des villes et des villages cesse d'en être un, car toutes les communes du royaume doivent avoir un conseil municipal, élu directement par le peuple, dans la forme prescrite par le code administratif, qui régla définitivement les droits et les obligations des corps municipaux (3).

La charte mit les finances sous la direction du trésor public, pour tout ce qui concernait leurs administration, recouvrement et comptabilité; établit que les cortès fixeraient annuellement les contributions directes qui ne seraient pas d'avance destinées au payement des intérêts de la dette publique et à son amortissement; et imposa au ministre des finances le devoir de présenter tous les ans à la chambre des députés, aussitôt les cortès réunies, le bilan général des recettes et des dépenses dans l'année précédente ainsi que le budget de l'année courante. Dans la réforme de la Charte, on a généralisé le principe du vote annuel de l'impôt; on a refusé aux lois qui le

(1) Art. 132. Acte additionnel, art. 15.

(2) Art. 133 à 135.

(3) Acte additionnel, art. 11.

fixeraient force obligatoire au-delà d'une année. L'administration et le recouvrement restèrent à la charge du trésor public, dans les cas où la loi ne disposerait pas autrement ; et la comptabilité fut confiée à la cour des comptes (*Tribunal de contas*), créée à cette occasion. L'époque de la présentation du budget fut fixée à la première quinzaine après la réunion définitive de la chambre des députés, et celle du bilan et des comptes de l'année précédente à un mois (1).

Le titre VIII et dernier contient des dispositions générales et les garanties accordées aux droits civils et politiques des citoyens Portugais.

La Charte ordonnait aux deux chambres d'examiner dans le commencement de leurs réunions si la constitution politique du royaume avait été exactement observée ; mais dans la réforme, ce devoir fut remplacé par le droit accordé à chaque corps législatif de faire faire des enquêtes sur tous les objets de sa compétence (2).

La nécessité de réformer la Charte a été prévue par le législateur. Il fixait à quatre ans la durée de l'essai, et établissait que, cette époque arrivée, la proposition de réforme des articles de la Charte devrait être faite par écrit dans la chambre des députés et appuyée par le tiers de ses membres ; que la lecture devrait en avoir lieu trois fois, avec un intervalle de six jours entre chacune et que ce serait seulement après la troisième lecture que la chambre pourrait admettre à la discussion le projet de réforme ; qu'on agirait ensuite comme pour les lois ordinaires ; mais que les députés de la législature suivante recevraient dans les élec-

(1) Aat. 136 à 138. Acte additionnel, art. 12 et 13

(2) Art. 139. Acte additionnel, art. 14.

tions la faculté spéciale de traiter cette question, et que leur décision serait définitive à cet égard. Ces formalités exceptionnelles ne concernent que la réforme des articles de la Charte qui désignent les limites et les attributions des pouvoirs publics, et les droits politiques et individuels des citoyens ; articles que la loi considère comme constitutionnels, car la réforme des autres peut être réalisée par des lois faites sans aucune formalité spéciale (1).

La Charte portugaise se termine par un article dans lequel trente-quatre dispositions différentes assurent et modifient l'inviolabilité des droits civils et politiques des citoyens ; le législateur lui a donné pour fondements la liberté, la sûreté individuelle et la propriété (2). Nous allons les indiquer en abrégé :

1. Aucun citoyen ne peut être obligé ou empêché de faire une chose que d'après la loi ;

2. La loi n'aura pas d'effet rétroactif ;

3. Liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, sous la responsabilité légale ;

4. Aucune poursuite, à cause de religion, contre ceux qui respecteront celle de l'État et la morale publique ;

5. Liberté de sortir du royaume avec ses biens, d'après les ordonnances de police et sans préjudice de personne ;

6. Inviolabilité de la maison privée. On ne peut y entrer la nuit que par le consentement du maître, ou en cas de réclamation faite par lui, ou pour cause d'incendie ou d'inondation. La loi doit désigner les circonstances et la manière d'y entrer pendant la journée ;

7. Personne ne peut être arrêté sans avoir été déclaré par un juge prévenu d'un crime et seulement dans les cas désignés par la loi ; alors le prisonnier doit recevoir, dans les vingt-quatre heures de son incarcération,

(1) Art. 140 à 144.

(2) Art. 145.

une note signée du juge, où les motifs d'emprisonnement, et les noms des accusateurs et des témoins sont déclarés ;

8. La caution est admise pour les crimes désignés par la loi. Pour ceux dont la peine ne dépasse point six mois de prison ou d'exil en dehors de l'arrondissement (*comarca*), le prévenu n'est pas arrêté ;

9. On ne peut pas être arrêté sans un mandat écrit de l'autorité légitime, excepté dans le cas de flagrant délit. Si le mandat est arbitraire, le juge qui l'a expédié et la partie qui l'a obtenu sont punis. Il y a des exceptions pour l'emprisonnement des militaires et pour d'autres cas désignés dans les lois ;

10. Les jugements sont toujours fondés sur une loi antérieure d'après la forme légale, et prononcés par le juge compétent ;

11. Indépendance du pouvoir judiciaire. Personne n'a le droit d'appeler devant soi les causes pendantes, de les suspendre ou de faire renouveler les procès terminés ;

12. Égalité de la loi pour tous les citoyens, soit pour protéger, soit pour punir. Elle récompense proportionnellement le mérite de chacun ;

13. Admission générale à tous les emplois, sans autre distinction que le talent et les vertus ;

14. Contribution générale et proportionnelle pour les dépenses publiques ;

15. Abolition de tous les privilèges qui ne sont pas attachés essentiellement et entièrement aux emplois publics par utilité du pays ;

16. Suppression des juges particuliers, commissions ou tribunaux exceptionnels ;

17. Décret d'organisation d'un code civil et criminel ;

18. Abolition immédiate de la peine du fouet, de la question, de la marque au fer rouge et de toutes les peines cruelles. L'Acte additionnel ajouta à cette disposition l'abolition de la peine de mort pour les crimes politiques déclarés tels par la loi (1) ;

19. Les peines ne peuvent atteindre que la personne du criminel. Abolition de la confiscation et de la transmission de l'infamie à la famille du coupable ;

20. Propreté et conditions de sûreté et de salubrité des prisons ;

(1) Acte additionnel, art 16.

21. Le droit de propriété est garanti dans toute sa plénitude. Expropriation par l'État avec indemnité ;
22. La dette publique est garantie ;
23. Il ne peut être défendu aucun genre de travail, culture, industrie ou commerce, qui ne soit pas contraire aux mœurs publiques, à la sûreté et à la santé des citoyens ;
24. Propriété des découvertes et des inventions. Privilège exclusif temporaire ou indemnité ;
25. Le secret des lettres est inviolable. L'administration des postes en est responsable ;
26. Confirmation des récompenses accordées pour les services rendus à l'État et garantie du droit à les demander ;
27. Responsabilité de tous les employés ;
28. Droit de présenter par écrit au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif des réclamations, des plaintes ou des demandes, de noter les infractions de la Constitution et de s'adresser à l'autorité compétente pour rendre effective la responsabilité des coupables ;
29. Garantie de l'assistance publique ;
30. Garantie de l'enseignement primaire gratuit pour tous les citoyens ;
31. La Constitution maintient la noblesse héréditaire et ses prérogatives (*regalias*) ;
32. Garantie des collèges et des universités ;
33. Les pouvoirs constitutionnels ne peuvent suspendre la Constitution en ce qui concerne les droits individuels que dans les cas de rébellion ou d'invasion d'ennemis ;
34. Dans ces cas, le pouvoir législatif peut accorder la dispense, pour une époque déterminée, de quelques-unes des formalités qui garantissent la liberté individuelle. Dans l'absence des cortès et dans le cas de danger imminent pour la patrie, le gouvernement est autorisé à le faire comme mesure provisoire et indispensable qui doit cesser avec la nécessité qui l'aurait exigé. Dans la première réunion des cortès, le gouvernement est tenu de leur en rendre compte sous sa responsabilité et sous celle de tous ses employés.

En octroyant au Portugal cette constitution, D. Pedro avait songé à accomplir loyalement sa mission de roi libéral et de réformateur, rêve chéri de ce prince, dont le cœur et l'esprit le plaçaient fort au dessus de tous les souverains de son époque. Il savait qu'une partie des Portugais désirait vivement l'établissement d'institutions libres, mais il connaissait aussi combien la crainte des conséquences nécessaires du nouveau gouvernement effrayait une autre portion de ses sujets non moins importante, et disposant alors de ressources considérables.

En donnant au catholicisme la qualité de religion de l'État, en attachant à cette croyance la famille royale et tous les hauts fonctionnaires au moyen du serment, et en ouvrant aux prélats les portes de la chambre des pairs, D. Pedro a cru rendre compatible avec le système constitutionnel la position du clergé, et détruire l'accusation d'irréligion et d'impiété propagée depuis longtemps contre le parti libéral; et, en constituant la noblesse en un corps privilégié, avec garantie de l'hérédité et de ses prérogatives, il a jugé aussi pouvoir gagner cette classe à la cause de la civilisation et du progrès; il comptait enfin sur le bon sens du peuple pour accepter ces conditions, conformes à l'esprit général et aux habitudes du pays, et pour se contenter d'être, à son tour, une classe largement dotée de franchises, de liberté, et même de pouvoir. Nous aurons plus loin l'occasion de voir jusqu'à quel point les prévisions de l'empereur furent bien fondées.

La publication de la Charte et le premier essai de son exécution furent confiés à la régence instituée par Jean VI, le 6 mars 1826, quatre jours avant sa mort. Cette régence était composée du patriarche, du duc de Cadaval, du mar-

quis de Vallada et du comte dos Arcos, et était présidée par l'Infante D. Isabel Maria, sœur de D. Pedro, princesse de grandes qualités, douée de sentiments patriotiques, et aussi aimée et chérie alors qu'elle est vénérée et respectée encore aujourd'hui.

La situation était difficile ; car le parti réactionnaire, dit royaliste, dont la reine Carlota-Joaquina, femme de Jean VI, et mère de la régente, était la tête, et D. Miguel, alors à Vienne, avait toujours été le bras, ne voyait pas d'un œil content les réformes qui devaient donner à leurs adversaires politiques la plus grande partie du pouvoir et de l'influence, en détruisant la machine gouvernementale, dont l'arbitraire et le privilège étaient les rouages principaux.

Il est vrai que personne ne songea alors à contester à D. Pedro ses droits de succession, ni à se révolter contre la création d'institutions libérales ou contre l'autorité de la régente ; mais cette princesse ne pouvait voir dans ce calme que la tranquillité apparente qui masque le travail et les préparatifs des factions ; elle devait allier la prudence à la hardiesse que le caractère des innovations lui commandait, et que son propre sexe, l'amour du pays et la force du parti libéral, lui permettaient de déployer.

La lutte des deux partis autour de la régente ne fut pas de longue durée. Entre la volonté du roi et l'esprit de parti qui en conseillait la modification, il n'y avait pas d'hésitation possible pour une princesse dont la loyauté n'a jamais été révoquée en doute. La régente se voua à l'exécution de la Charte, en y apportant le bon sens et la modération qui pouvaient seuls en faciliter l'établissement, et le rendre durable ; mais la crainte de dévier de ces sentiments l'empêcha d'entreprendre les réformes qui certes auraient eu

la force de désarmer ses ennemis et de lui assurer le dévouement de tout le pays, en l'intéressant à la conservation des institutions libérales.

Le parti réactionnaire ne se calma point ; il prit les armes, proclama le prince D Miguel roi absolu, et commença la guerre civile, sous le commandement de la famille Silveira, fort nombreuse, assez riche, alliée à toute la noblesse des princes, exerçant alors plusieurs commandements importants, et célèbre par les services rendus par son chef, le comte de Amarante, dans la guerre contre Napoléon et dans les troubles réactionnaires de 1823, services qui lui valurent le titre de marquis de Chaves.

Les gentilshommes de province n'avaient point été compris dans l'organisation de la chambre des pairs, les chefs des ordres monastiques non plus, et les mécontents fourmillaient dans ces deux classes, qui voyaient avec déplaisir le droit de siéger dans la chambre haute décerné seulement aux grands du royaume et aux évêques. Les nobles des provinces entraient dans les conspirations réactionnaires plutôt de gaieté de cœur, par exagération du sentiment monarchique, et par antagonisme contre la noblesse de cour, que par intérêt ; car, ne jouissant pas de privilèges considérables, ne vexant le peuple d'aucune manière, et ayant des habitudes d'indépendance et d'isolement envers la cour, la noblesse des provinces n'avait rien à craindre de la part du parti libéral. Les moines ne se trouvaient pas dans une position identique ; ils combattaient pour l'avenir de leur fortune et de leurs prérogatives, sérieusement menacées de réformes indispensables.

Les révoltés comptaient sur l'éloignement de D. Pedro, sur l'esprit religieux du peuple, sur la faiblesse du gou-

vernement de Lisbonne, sur quelques membres de la chambre des pairs, sur la protection de Ferdinand VII d'Espagne que le voisinage des institutions libres inquiétait sur son trône, sur les sympathies de la maison de Bourbon, et sur l'action du prince D. Miguel près de l'empereur d'Autriche et de son gouvernement.

L'Infante ne pouvait compter que sur le bon droit, sur la modération et les avantages du gouvernement nouveau, et sur la partie de l'armée restée fidèle. La protection de l'Angleterre ne devait venir qu'en dernier lieu, et uniquement dans le cas d'une intervention directe de l'Espagne dans les affaires du Portugal, éventualité qui parut alors sérieuse à plusieurs hommes d'État. Du reste, la régente n'avait point à craindre le mauvais vouloir des puissances européennes, D. Pedro en ayant été reconnu comme souverain du Portugal, et la Charte provenant d'une origine légale et conforme aux principes proclamés par les têtes couronnées en 1815.

La mission de la régente était de réformer, de combattre, et de préparer les éléments du gouvernement futur du royaume. Elle eut trop peur de la protection accordée par l'Espagne aux tentatives de l'armée de Silveira et demanda la protection anglaise. Le général Clinton fut envoyé en Portugal avec une armée, qui ne dépassa jamais Coïmbre, pendant que les troupes constitutionnelles mettaient en déroute les révoltés et les chassaient du royaume vers l'Espagne.

Cette intervention eut pour le parti libéral les inconvénients de tous les actes inutiles conseillés par la peur. On a eu l'air de conserver par les bayonnettes étrangères ce que l'armée portugaise aurait pu défendre toute seule ;

et, avec les intentions les plus pures et les plus généreuses, on a donné cependant un certain caractère étranger à des institutions qui déjà en subissaient l'accusation. Il aurait mieux valu les laisser tomber, car elles se seraient relevées de leur propre force ; D. Miguel les a bien renversées plus tard, mais il ne réussit pas à en empêcher le retour. Ce qui est nécessaire et utile revient toujours à la surface du corps social, comme le liège remonte à la surface de l'eau.

D. Miguel, fiancé à la reine D. Maria II, et nommé régent pendant son absence et sa minorité, partit de Vienne après avoir prêté le serment de fidélité à son frère D. Pedro, et débarqua à Lisbonne, le 22 février 1828, au milieu des acclamations de tous les partis. Ce prince n'était pas aimé des libéraux depuis qu'il avait, comme commandant en chef de l'armée, tenté, le 30 avril 1824, un coup d'État, contre les personnes encore en place qui passaient pour appartenir au parti libéral, et contre l'autorité du roi son père ; mais on voulait croire que les années d'exil en Autriche l'auraient rendu plus prudent ; et que sa loyauté envers son frère, à qui il devait le pouvoir et l'avenir royal assurés par son mariage, le détournerait de toute idée de complot réactionnaire.

Le parti royaliste, composé non-seulement de réactionnaires mais aussi de plusieurs honnêtes gens effrayés par la crainte des délires de l'anarchie, saluait avec enthousiasme le retour de son chef, et comptait sur lui pour renverser les institutions libérales. Ces considérations, fort propres à rendre le prince populaire en Portugal, augmentaient de force par l'absence de D. Pedro, trop occupé à donner la première impulsion, et certes la plus

difficile, à l'empire du Brésil qu'il venait de fonder, pour pouvoir songer sérieusement aux affaires du Portugal. D. Miguel, par l'à-propos de son retour, se conciliait les deux partis ennemis et même les caractères indifférents.

Ce prince nomma un ministère réactionnaire, renvoya les chambres, et ordonna, le 3 mai 1828, la convocation des anciennes cortès, en recommandant aux municipalités, par des lettres patentes du 6, « de veiller avec la plus grande « sollicitude à ce que les choix portent sur des personnes « qui, par leur rang et leur conduite, n'aient en vue que « le service de Dieu et du trône et soient animées de zèle « pour le bien public; ayant le plus grand soin de n'ad- « mettre dans cette élection que les votes en faveur des « personnes qui auront ces qualifications. » L'intendant général de la police ordonna une enquête d'après l'ordre immédiat du prince « contre les gens mal intentionnés, les « factieux et ennemis des institutions et des lois fonda- « mentales de la monarchie, qui chercheraient à suborner « les électeurs pour obtenir des voix dans le but exprès « d'entraver et de faire échouer l'important objet de la « convocation des cortès; devant être considérés et réputés « comme votes subornés tous ceux qui porteraient sur des « factieux qui, par leurs sentiments et opinions politiques, « se seraient prononcés les ennemis des vrais principes de « la légitimité et les partisans des nouvelles institutions, « attendu que de pareils individus ne peuvent former et « constituer la véritable représentation nationale. »

L'assemblée qui fut le résultat de ces recommandations se réunit le 22 juin, et, le 11 juillet, proclama D. Miguel roi légitime du Portugal, à l'exclusion de D. Pedro, déclaré souverain étranger.

Ces actes n'ont pas été accomplis sans une violente protestation du parti libéral. Le 16 mai, la garnison de Porto se souleva contre D. Miguel et nomma une *junta* provisoire chargée de maintenir l'autorité légitime de D. Pedro IV. La plus grande partie des corps de l'armée fraternisa avec le mouvement de Porto, et la cause du prince fut un moment en danger; mais la fortune se montra alors contraire aux armes libérales, et le peuple, vivement passionné pour D. Miguel, expulsa du royaume, par un mouvement général, les troupes de Porto, qui, entrant en Espagne, gagnant l'Angleterre et passant de là aux Açores, retournèrent plus tard en Portugal sous la conduite de D. Pedro.

D. Miguel rétablit l'ancien gouvernement absolu; organisa admirablement, sans trop déranger les finances, une armée de première et deuxième ligne, forte de quatre-vingt deux mille hommes; mais il adopta un système de rigueur qui empêchait ses adversaires de se rallier à lui, et qui devait finir même par attiédir le zèle de ses propres défenseurs.

Ayant abdiqué la couronne du Brésil et pris le titre privé de duc de Bragance, D. Pedro se mit à la tête de l'armée des Açores, au nom de sa fille D. Maria II; débarqua en 1832 près de Porto, s'empara de la ville, la défendit bravement contre l'armée de D. Miguel qui vint l'y assiéger, envoya une expédition dans le sud, fit prendre Lisbonne par ses généraux et l'escadre ennemie par la flotte libérale, repoussa les attaques contre Lisbonne des troupes royalistes commandées par le comte de Bourmont et par le baron Clouët, refoula Macdonald jusqu'à Santarem, obligea D. Miguel à passer le Tage, et le força à capituler

à Evora-Monte et à s'embarquer dans le port de Sines en 1834.

La Charte fut alors de nouveau la loi politique du pays transformé par une série de lois fort importantes que D. Pedro venait de signer aux Açores. La législation qui, en 1834, servit à faire exécuter la Charte fut aussi conçue dans le sens le plus libéral. Cette époque est très-remarquable sous beaucoup de rapports ; et le caractère de D. Pedro, sa foi dans la liberté et dans le progrès, et ses aspirations de gloire et de renommée, alors injustement appréciés, se montrent aujourd'hui dans tout l'éclat de leur grandeur que les passions n'ont pu ternir et que l'histoire du pays sera fière d'avoir à enregistrer.

Les libéraux se trouvaient, depuis l'émigration, divisés en deux partis : celui des hauts fonctionnaires qui avaient assisté D. Pedro dans l'accomplissement de ses exploits militaires et de ses réformes législatives ; et celui de l'opposition, qui n'avait refusé ni son sang, ni sa fortune, ni ses services à l'œuvre de D. Pedro, mais qui n'avait pu faire entendre sa voix dans les conseils du prince et qui faisait parade d'une haine regrettable et injuste envers le duc de Bragance.

Ces deux partis se combattaient déjà avec violence pendant la guerre, et les victoires remportées par le duc de Bragance n'apaisèrent point la lutte. La mort du régent affaiblit le parti qui gouvernait alors ; et l'opposition triompha en septembre 1836 par une émeute du peuple de Lisbonne, qui lui donna le pouvoir d'une manière imprévue et dans des circonstances extrêmement difficiles. Un cri inopportun et insensé en faveur de la Constitution de 1822 trouva un accueil chaleureux chez la multitude, avide d'avoir quelque

symbole à proclamer, et renvoya aux archives la Charte constitutionnelle.

Le nouveau ministère, dont Manoel da Silva Passos était la tête et le cœur, eut à gouverner en conséquence et à préparer le pays pour la discussion d'une nouvelle loi fondamentale, qu'aucune nécessité publique ne réclamait. Le patriotisme, les talents, le courage, la modération et le loyauté de cet homme d'État, furent alors largement mis à l'épreuve ; mais ses grandes qualités ne suffirent pas toujours à surmonter les embarras de cette situation. La nature de ces difficultés rapprocha une fois les deux partis dans des conférences, auxquelles présidait l'esprit de conciliation, mais il a été impossible de tomber d'accord.

L'insurrection en faveur des institutions tombées, dont la sagesse ne pouvait pas être contestée, paraissait avoir des chances de réussite, et il fallait la tenter. La reine commença la lutte en se retirant à Belem, avec une partie de l'armée, le 3 novembre 1836 ; mais le ministère eut assez d'adresse pour ramener la souveraine dans la capitale. La tentative de quelques régiments, sous la direction des maréchaux Terceira et Saldanha, en juillet 1837, ne fut pas plus heureuse, et le parlement put élaborer la Constitution de 1838, qui servit de loi fondamentale jusqu'au mois de janvier 1842. Cette Constitution, plus démocratique dans les formes que la Charte de D. Pedro, fut cependant mise à exécution sous l'action de lois réglementaires plus restreintes et moins libérales que celles de 1834.

Le mouvement militaire préparé, dirigé et entrepris à Porto, le 27 janvier 1842, par Costa Cabral, maintenant comte de Thomar et alors ministre de la justice, remit en

vigueur la Charte de D. Pedro souhaitée si vivement par la cour et par les chartistes. Le parti progressiste n'avait pas de répugnance à accepter de nouveau ce code; il savait que les constitutions dépendent principalement des lois qui régulent les élections, la presse, la responsabilité des agents du pouvoir, le contrôle des finances, et l'action de l'activité générale dans les affaires administratives du pays. Il acceptait donc la Charte, mais il en demandait vivement la réforme. Les mouvements de 1846 dans le nord, malgré leur caractère spécial d'opposition à la personne du comte de Thomar, recevaient des chefs de parti la direction qui pouvait amener la réforme de la Charte : la résistance de la *junta* de Porto, depuis octobre 1846 jusqu'au mois de juillet de 1847, guerre civile qui força le gouvernement à en appeler à l'intervention étrangère, ne demandait aussi autre chose que cette réforme et l'exécution sincère et loyale de la constitution.

Le maréchal Saldanha, qui avait protégé la réaction le 6 octobre 1846, se chargeant d'être son homme politique et son général, fit place au comte de Thomar; mais bientôt, brouillé avec lui et poussé à bout par des mesures de rigueur exagérées contre sa personne, il reprit les armes et en peu de jours se trouva en possession du pouvoir. Il s'en servit pour réformer enfin la Charte par l'Acte additionnel dont nous avons rendu compte, pour calmer l'agitation publique et pour réconcilier les partis, de manière à remettre le pouvoir au jeune roi D. Pedro V dès sa majorité, dans des conditions de tout point favorables à la direction des affaires de l'État.

Cette œuvre difficile occupera une page brillante dans l'histoire portugaise à la gloire du maréchal duc de Sal-

danha et de l'éminent homme d'État Rodrigo da Fonseca Magalhães, dont le Portugal regrette la mort depuis le mois de mai de 1858 ; elle fut entreprise sous le règne de D. Maria II, souveraine remarquable par son intelligence, par son courage et par de grandes qualités publiques et privées ; et continuée sous la régence du roi époux D. Ferdinand II, prince éclairé, libéral, conciliant et modeste ; et sous le règne de D. Pedro V, qui conserva pendant quelque temps sa confiance au ministère, dit régénérateur, présidé par le duc de Saldanha.

IX.

Mousinho da Silveira.

Le Portugal actuel, avec ses réformes et ses essais de renouvellement social, date de l'année où le duc de Bragance se mit hardiment à la tête des défenseurs de la cause de sa fille, décidé à tout risquer pour lui reconquérir la couronne et pour assurer aux Portugais la liberté accordée dans la Charte. Une pléiade d'hommes remarquables assistait le prince de ses efforts et de ses conseils dans l'œuvre difficile de lier intimement la question de la succession héréditaire du trône avec l'application des principes de réforme, qui, depuis 1789, agitaient l'Europe. D. Pedro comprit alors qu'il lui fallait opérer une révolution violente, terrible et complète en Portugal ; et qu'elle serait moins à craindre si la couronne se chargeait elle-même de la faire largement et sans arrière pensée, que si

le peuple l'obtenait dans de longues années de lutte et de commotions, nuisibles à la stabilité des institutions libérales.

L'idée de cette révolution immense, de ce renouvellement social, qui devait remuer jusqu'aux fondements le vieil édifice de l'organisation portugaise, lui apparut incarnée dans un de ses compagnons d'exil, qui, dès lors, obtint la confiance du prince et la liberté nécessaire pour accomplir l'œuvre de la régénération de la vieille monarchie d'Alphonse I^{er}.

Cet homme encore jeune fut à lui seul toute une époque, dont la gloire et les revers, les pensées généreuses et les erreurs pratiques, les réformes et leurs graves résultats, les vertus sublimes et les défauts pardonnables, ont exercé et exerceront encore pendant longtemps une grande influence sur les affaires du Portugal. Il fut le Samson qui fit croûler sur les Philistins la voûte et les colonnes de l'ancien régime, l'Hercule qui étouffa dans ses bras l'hydre du gouvernement arbitraire, le géant de la réforme portugaise et l'homme courageux et convaincu qui entreprit de sa main puissante, sans crainte ni hésitation, la démolition complète du passé. Il y voyait le seul moyen d'assurer en Portugal l'avenir d'un gouvernement libre; et, ayant pu assister de près à la non-réussite des deux tentatives de 1820 et de 1826, il était décidé à en extirper les causes et à déployer dans ces amputations et cautérisations sociales le courage salutairement barbare d'un bon opérateur.

Le prince, dont les sentiments et la force valaient bien les idées grandioses de son ministre, l'approuva; et Mousinho da Silveira abattit de quelques coups de hache bien appliqués la machine vermoulue mais encore forte du gouver-

nement absolu. Les lois du 16 mai, du 30 juillet et du 13 août 1832, remuèrent tout le corps social portugais et firent une révolution complète dans le pays. Ces trois dates marquent le renversement d'un passé de trois siècles de mauvais gouvernement et le point de départ d'un avenir en harmonie avec la civilisation générale du monde. L'administration, la justice, la régénération de l'agriculture, le développement de l'industrie et de sa force sociale, tout y est plutôt à l'état d'indication que de fondation, plus caractérisé par le renversement de ce qui prédominait auparavant que par des institutions largement étudiées dans leurs analogies et dans leur possibilité d'application, mais tracé d'une main ferme et dicté par un esprit hardi et profondément convaincu.

Sans la législation contresignée par Mousinho ou par ses collègues dans le cabinet dont il a été le chef puissant, la guerre entre les deux princes de la maison de Bragance se trouverait réduite aux proportions mesquines d'une succession héréditaire, et la lutte des deux partis serait regardée dans le pays plutôt comme une affaire d'ambition personnelle que comme une question de principes; le courage et le dévouement de D. Pedro, les efforts diplomatiques du duc de Palmella, l'énergie de Silva Carvalho, et les victoires des maréchaux Saldanha et Terceira et de leurs compagnons d'armes, n'auraient pas réussi à vaincre le parti de D. Miguel, car leur triomphe n'aurait fait que passer sur la terre portugaise comme un météore. Tant de sang répandu, tant d'intérêts sacrifiés, tant de peines et de travaux, auraient été impuissants à établir solidement le nouveau symbole de la foi politique et à enraciner la liberté en Portugal, où la confusion de l'orga-

nisation administrative et judiciaire, le système militaire en trois degrés, les droits féodaux, les majorats, l'hérédité des emplois, la puissance des prélats et des moines, la dîme et son application abusive, les privilèges, l'action de la police et la censure, rendaient difficile toute tentative de réforme et formaient un ensemble lié assez fortement pour résister à l'action des idées de renouvellement et de progrès.

Le parti libéral ménagea en 1820 l'ancienne organisation du royaume, et il eut à se retirer devant l'action puissante des éléments qu'il avait épargnés. En 1826 il crut encore à la nécessité des ménagements, et il laissa à côté de l'arbre tout jeune de la liberté la forêt séculaire des vieilles institutions et des abus incompatibles avec toute idée d'amélioration. Le résultat ne se fit pas attendre. La Charte de D. Pedro disparut sans laisser de traces, et n'étant regrettée que du très-petit nombre d'esprits qui ne condamnent point les institutions pour les fautes de ceux qui se sont mépris sur la manière de leur faire produire des résultats utiles. Le parti libéral n'avait rien fondé dans les deux époques de son passage sur la terre portugaise et il en avait subi les conséquences fatales.

Le duc de Bragance et son ministre n'oublièrent point les leçons de l'expérience; et, en les mettant à profit, ils réussirent à donner au Portugal une organisation contre laquelle ont été impuissants depuis un quart de siècle les efforts des réactionnaires, les erreurs du parti libéral et le délire vertigineux des discordes civiles. Peut-être que sans les réformes de Mousinho da Silveira, qui assirent sur des fondements inébranlables et le trône et la constitution, le jeune roi D. Pedro V ne porterait pas aujourd'hui sur son front intelligent la couronne de son grand-père : car si l'an-

cien régime devait reprendre ses forces en Portugal, ce ne serait point parmi les descendants de D. Pedro qu'il se donnerait la peine de choisir un souverain.

Plus les années s'entassent sur la modeste tombe de Mousinho da Silveira, et plus son ombre nous apparaît dans tout l'éclat de l'auréole de gloire qui l'entoure. Plus le monde oublie ce penseur profond, cette âme agitée du feu sacré de la civilisation et du progrès, pour aller porter ses hommages à ceux qui n'ont compris ni la nécessité fatale, ni la portée de la législation de Mousinho, et plus il grandit dans le souvenir des hommes sincèrement amis de son pays et fermement voués à l'œuvre du bien-être général.

Plus tard, quand les passions qui nous agitent seront calmées; quand les intérêts qu'il a été forcé de froisser n'existeront plus; quand les résultats de ces réformes témoigneront plus fortement encore de la grandeur et de l'opportunité de sa législation; alors cet homme, qui à lui seul souffla sur le passé et le fit disparaître, qui rendit possible le présent et qui montra à tous un avenir immense conquis en trois jours par sa plume, aura dans l'histoire les proportions herculéennes que l'envie et l'ignorance ont en vain songé à rapetisser, que les passions et les intérêts ont souvent refusé de reconnaître, mais que deux éminents historiens et poètes portugais de ce siècle (1) ont noblement rétablies.

Mousinho da Silveira fut appelé, le 3 mars 1832, à être

(1) Alexandre Herculano, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Institut de France, historien déjà cité dans ce livre, et d'Almeida Garret, dont le Portugal déplore la perte récente, ont consacré à la mémoire de Mousinho deux écrits remarquables.

ministre de D. Pedro, dont les États se composaient de quelques hectares de terrain, dans les îles des Açores, alors entourées de la puissante flotte de D. Miguel. Mousinho comprit que dans cette situation personne ne songerait à s'opposer à ses réformes, et il s'empressa de saisir l'occasion de les proclamer, signées d'une main royale. En cinq mois, il refit la monarchie portugaise sur quelques feuilles de papier, qui excitèrent plutôt le sourire que l'admiration de son propre parti. Les plus sensés de ses amis politiques approuvaient bien ces réformes comme promesse au pays; mais ils comptaient sur le bon sens du gouvernement pour ne pas les sanctionner plus tard. D. Pedro, seul, y voyait la gloire de son nom, et l'avenir de sa dynastie et de son pays; Mousinho, le renouvellement social que dans l'exil il avait rêvé pour sa patrie.

Mousinho débarqua en Portugal avec D. Pedro, et conserva le portefeuille jusqu'au 1^{er} janvier 1833, époque à laquelle il quitta le pouvoir, laissant à l'armée le soin d'ouvrir le chemin par où ses réformes devaient se répandre dans le pays, et abandonnant à d'autres mains l'application de cette législation, qu'il aurait certes changée et rendue plus conforme aux traditions nationales, sans l'attaquer dans ses principes fondamentaux.

Incapable d'ambition qui n'eût pour objet le bien de son pays, il ne reparut plus sur la scène politique qu'en 1834 et en 1840 comme député, pour donner encore quelques avis d'homme éclairé et de patriote; avis émis avec la rudesse énergique de la droiture qui perce dans les exposés des motifs des lois de 1833, et qui, pressée d'arriver au but, ne se soucie ni de la régularité du style ni des beautés de la forme.

Ayant refusé d'entrer à la chambre des pairs où le duc de Palmella avait voulu placer ce patriarche de la loi nouvelle, il se renferma dans les douceurs de la vie privée, sans avoir retiré de sa carrière publique d'autre profit, pour sa personne ou pour sa famille, que le souvenir impérissable de ses idées élevées et de son rare désintéressement. Le 4 avril 1849, anniversaire de la naissance de la reine dont il avait consolidé le trône, le réunit dans l'éternité au prince qui l'avait honoré de sa confiance et de son amitié, et qui avait toujours rendu justice à ses services.

Nous l'avons vu une seule fois dans la dernière période de son existence; et nous pouvons, en écrivant ces lignes, dire de lui ce que l'historien romain disait d'Othon, de Galba et de Vitellius, *nec injuria, nec beneficio cogniti*. Cet homme est pour nous le véritable fondateur de la liberté et de l'avenir du Portugal; nous honorons sa mémoire de toute la force de nos convictions, comme ceux dont il a renversé les plans, blessé les intérêts, froissé les susceptibilités ou détruit les espérances fondées sur des traditions que l'on s'était habitué à regarder comme des droits légitimes, doivent maudire le nom de Mousinho da Silveira et ses réformes épouvantables.

X

Les partis politiques.

En Portugal, comme dans tous les pays, les opinions politiques ne forment que deux groupes fort nombreux et bien distincts, qui se divisent à leur tour en plusieurs branches, selon les modifications imposées par les systèmes d'application, par les passions, par les événements, par les intérêts, par le caractère de leurs chefs ou de leurs adversaires, et par mille autres circonstances qu'il serait presque impossible d'indiquer ici complètement.

De ces deux groupes, l'un renferme tous les hommes avides de liberté, de progrès et de civilisation et convaincus loyalement que le passé, ses idées et ses institutions ont fait leur temps; qu'il faut les renverser de fond en comble et marcher hardiment sur leurs ruines vers le but général de l'humanité, sans se laisser détourner par les plaintes de ceux qui en souffrent, ni par les cris déchirants de ceux qui en meurent. Ce sont les progressistes; parti miné, comme par des vers rongeurs, par les utopistes, les innovateurs, les ambitieux, les aventuriers, par ceux enfin qui cherchent à ensevelir sous les décombres de l'édifice social le souvenir de leur passé; gens, qui pour arriver à leur but, viennent se cacher dans les rangs des amis du progrès.

L'autre groupe, non moins nombreux, se compose des personnes qui, sans renoncer aux aspirations des progres-

sistes, désirent cependant arriver à leur réalisation par la réforme lente et graduelle du passé : elles en respectent les traditions glorieuses, leur accordent un sentiment artistique d'estime, et cherchent avec amour s'il n'y a pas encore là-dedans une partie saine à conserver. Le présent leur semble bon parce qu'il existe; l'idée de le renverser totalement et d'un seul coup pour bâtir de nouveau leur inspire la crainte d'être écrasées sous les ruines. Ces personnes pensent qu'on peut atteindre la civilisation et le progrès sans troubles ni secousses, et que la liberté y gagne davantage; car, n'étant pas contestée, rencontrant moins d'obstacles et ne froissant pas vivement les susceptibilités, elle restera plus fermement acquise. Ce sont les conservateurs, dont le drapeau est forcé, à regret, de couvrir la marchandise de l'arbitraire, de la conservation des abus, de la galvanisation du passé, de la paralysie sociale, de l'opposition à toutes les réformes éclairées, et du respect du mal par le silence.

Ces deux groupes pouvaient malgré leur antagonisme tempérer mutuellement leur action réciproque au profit de cette même civilisation, que chacun croit obtenir d'une manière différente; mais les mauvaises passions, en les entraînant à des combats fratricides, les poussent à l'exagération violente et dangereuse de leurs principes et de leurs prétentions, et les éloignent de cette terre promise de la perfection qui est le rêve de l'homme, l'origine de ses droits et de ses devoirs et le but désigné à l'humanité par le doigt de Dieu.

L'origine du parti progressiste portugais remonte fort loin; car, en effet, depuis le commencement de la monarchie, l'esprit de progrès et l'amour de la liberté furent les

deux éléments puissants qui maintinrent l'indépendance du Portugal; mais la formule, le *Credo* des principes politiques modernes lui ont été transmis par la Révolution française, éclatante représentation des besoins et des idées de toute la terre, accordée par la providence au peuple le plus fort et le plus intelligent, en même temps que le retentissement des erreurs et des crimes qui suivirent les expansions réformatrices de 1789 effrayait le plus grand nombre et formait le noyau du parti conservateur, qui se développa à l'abri de la protection du pouvoir, alors sous l'influence directe et honteuse des étrangers.

Dans ces circonstances, le désir de réforme et de progrès se réfugia dans les sociétés secrètes, et les Francs-Maçons comptèrent dans leurs rangs les plus grandes illustrations portugaises de l'époque. Le mouvement du 24 août 1820, à Porto, a été le résultat de leurs complots; le prétexte était si plausible, le retour du roi si désiré; la domination anglaise si détestée en elle-même, et rendue encore plus humiliante par les façons presque brutales de lord W. C. Beresford, véritable roi de Portugal; que les hommes qui plus tard devaient opposer aux idées libérales une résistance opiniâtre et vigoureuse se laissèrent entraîner par l'élan général et fraternisèrent avec les révolutionnaires. Cet accord, qui devait durer si peu, n'eut lieu que parmi les classes éclairées de la société. Le peuple assista au spectacle sans en saisir la portée, mais il applaudit de tout cœur à l'expulsion des Anglais et à l'idée du retour du roi. Les réjouissances publiques d'alors furent vraiment nationales et pleines d'enthousiasme.

La réaction ne devait pas se faire attendre, d'autant plus que les libéraux, au lieu de l'empêcher par des réformes

rapides qui auraient brisé dans les mains des classes ennemies de la révolution les instruments de la résistance, se mirent à provoquer inutilement la rage des réactionnaires par des discours d'un républicanisme outré, qui n'étaient d'accord ni avec l'opinion du pays ni même avec les idées de ceux qui les débitaient. Ces braves gens se croyaient obligés de se mettre à la hauteur des encyclopédistes et de la Convention française, et ils se fatiguaient à arpenter le chemin déjà parcouru sans faire un pas en avant, mais en menaçant de les faire tous d'une seule fois.

En attendant, la réaction cherchait un chef; et, fidèle aux principes monarchiques du pays, aux traditions et aux habitudes conservatrices, elle songeait d'abord au roi et ensuite aux membres de la famille royale. Le roi était modeste, craintif, bon et soupçonneux. Il ne voulait pas s'imposer par la force, mais il tenait beaucoup à conserver son trône; il respectait le succès, craignait les troubles, aimait son peuple et se méfiait principalement de tout le monde. L'idée de se mettre à la tête de la réaction ne pouvait lui sourire; il était trop rusé pour l'accueillir. Aussi il en déclina l'honneur tout en se gardant de froisser les réactionnaires, et vit, sans déplaisir remarquable, sa femme la reine Carlota Joaquina et son fils D. Miguel en prendre la direction.

C'était déjà beaucoup d'avoir trouvé des chefs parmi les membres de la famille royale, mais ce n'était pas assez. Il fallait obtenir un représentant notable dans l'armée, connu et estimé dans le pays, et agréé des classes élevées et du peuple. La réaction le choisit avec un rare à-propos dans la personne du général Francisco da Silveira, un des chefs les plus populaires de la guerre de l'indépendance contre

Napoléon, gentilhomme de province, seigneur *das Honras de Nogueira e de S. Cypriano*, et II^e comte de Amarante (1).

Silveira tenait à la grandesse par son titre, à la noblesse des provinces par sa famille et par ses alliances, et au féodalisme par sa qualité de seigneur. Le peuple, qui avait considéré son père comme le restaurateur de la nationalité portugaise, honorait sa mémoire dans le fils, dont le titre rappelait la fidélité et les exploits du vieux défenseur d'Amarante contre les Français ; l'armée, où les membres de sa famille servaient avec honneur, respectait le nom de Silveira. Il fut donc le premier à se révolter contre les Cortès, sous le prétexte de la coaction du roi entre les mains des libéraux ; mais la réaction ne réussit à triompher que par les événements du mois de mai 1823, alors que D. Miguel sortit de Lisbonne pour se mettre à la tête des troupes qui étaient à Santarem.

Le roi Jean VI, placé entre les Cortès, qui déraisonnaient dans leur républicanisme insensé, et la réaction, dirigée par sa femme et par son fils, dont il soupçonnait peut-être les intentions et la droiture, se décida à jeter le bonnet rouge et à peser de son influence royale du côté de la réaction, laquelle, pour le moment, lui semblait avoir le plus de chances. En se plaçant à la tête des réactionnaires, Jean VI força la réaction à se modérer, ménagea les libéraux par sa bonté naturelle, et leur accorda la promesse d'une Charte octroyée par lui. Sous ce point de vue, le départ du roi pour Villafranca, l'abolition de la Constitution et le retour triomphal à Lisbonne, furent des actes d'une politique sage et prévoyante, et d'une temporisation

(1) Voir l'Errata à la fin du volume.

indispensable à la réussite du parti et des idées libérales.

Le parti réactionnaire ne s'y trompa guère. Il fit semblant d'être satisfait, s'efforça de placer ses créatures dans les charges les plus importantes, et obtint le commandement en chef de l'armée pour D. Miguel; ensuite, rongée par l'impatience et craignant l'accomplissement de la promesse libérale du roi, la réaction poussa le prince à un acte de révolte armée contre son père. Cette tentative, accomplie le 30 avril 1824, avorta par le dévouement du corps diplomatique, et spécialement du baron Hyde de Neuville, ambassadeur français à Lisbonne.

Ce courageux gentilhomme accourut au château de Bemposta et demanda à parler au roi. Les gardes, fidèles au prince D. Miguel, voulurent lui défendre l'entrée; mais M. Hyde de Neuville répondit au commandant, qui s'informait de sa qualité : *Je suis Louis XVIII, roi de France; et je vous avertis, Monsieur, que, si l'on pardonne à un fils de roi qui s'égaré, on pend cependant ses complices.* Le roi chercha un refuge à bord du vaisseau anglais *Windsor-Castle*, attira son fils près de lui, l'exila à Vienne en Autriche, et rentra à Lisbonne. M. Hyde de Neuville reçut pour récompense de son dévouement le titre de comte da Bemposta (1). La réaction venait de dire son dernier mot pour longtemps : car l'absence de son chef et la mauvaise impression produite par les événements du 30 avril la condamnaient à un long silence, et presque à l'inaction.

(1) Son neveu, M. le comte de Saint-Léger, grand maître des cérémonies à la cour portugaise, ayant épousé la fille adoptive du comte de Subserra, porte le titre de marquis de Subserra da Bemposta.

Les exagérations des libéraux en faits et en paroles, et les débordements des réactionnaires, donnèrent occasion à la formation d'un troisième parti, composé de constitutionnels modérés et des hommes du parti réactionnaire qui, par leurs lumières, pouvaient porter le nom de conservateurs. Ce fut ce parti, agréé et protégé par le roi, qui eut le gouvernement jusqu'à sa mort, et qui, résistant avec douceur aux invasions des deux autres, prépara le pays à un avenir de liberté et de régénération.

Cette coterie, qui ne proclamait pas une foi politique exclusive, qui n'avait pour chef que le roi, qui ne persécutait personne, qui s'efforçait d'être tolérante et juste, qui n'avait point une organisation visible, et qui se débattait entre l'abolition de la Constitution démocratique et la promesse du roi, rendit toutefois, pendant les dernières années du règne de Jean VI, des services très-importants à la paix publique; le roi, à son tour, contribuait à la maintenir par son esprit conciliant et par sa bienveillance envers les hommes de toutes les opinions.

A la mort du roi et après la promulgation de la Charte de D. Pedro, ce groupe politique, adhérant de plein gré à la Constitution, se confondit pour longtemps dans les rangs du parti libéral, auquel il apporta le concours de ses lumières, de son expérience des affaires, de ses connaissances dans les questions diplomatiques, et de tout ce qu'il avait appris dans l'exercice du pouvoir, qualités qui manquaient absolument à la plupart des hommes de la révolution démocratique de 1820; par l'adjonction de ces caractères moitié progressistes, moitié conservateurs, le parti libéral, en 1826, se trouva plus fort et déjà en possession de quelques éléments sérieux de gouvernement.

La réaction, n'osant pas se mettre une seconde fois en révolte formelle contre l'autorité légitime de Jean VI, s'était laissé entraîner par les principes traditionnels jusqu'à reconnaître la royauté de D. Pedro ; mais l'établissement du gouvernement constitutionnel, lui montrant de loin la nécessité d'une transformation sociale nuisible à ses intérêts, la décida à reprendre les armes, à violer le serment prêté à D. Pedro et à la Charte, et à proclamer D. Miguel. Toujours vaincus, dans une lutte dont le premier appel aux armes datait de 1823, les réactionnaires *quand même* triomphèrent en 1828 par la main de D. Miguel, revenu en Portugal comme régent par une concession bienveillante de son frère aîné. Ils l'acclamèrent roi ; mais ils souillèrent le trône du sang des libéraux, versé tristement dans les guerres civiles et répandu sur les échafauds avec un mépris des principes de tolérance et une insouciance de l'état de l'Europe que l'histoire aura de la peine à désigner sans les flétrir.

L'ambition de ce prince avait toujours été de se faire le champion chevaleresque du trône et de l'autel, et de jouer à la cour portugaise le rôle du comte d'Artois et du duc d'Angoulême. Il se vit cependant réduit par l'impulsion de ses amis à se révolter contre son père, à manquer à la confiance de son frère et des autres souverains, à faire condamner à mort et à l'exil les plus hauts fonctionnaires de l'État, à emprisonner une foule de suspects et à devenir l'instrument de la terreur réactionnaire ; circonstances qui éloignèrent de lui les sympathies de tous les gouvernements, refroidirent l'enthousiasme de la partie éclairée de ses partisans, et le mirent à la merci de D. Pedro et de l'armée libérale en 1834.

Le parti de D. Miguel comptait dans ses rangs presque tous les grands du royaume, toute la noblesse de province, tout le clergé et les membres des ordres religieux, et tout le peuple. La classe moyenne, qui par l'instinct de sa conservation propre a toujours été en Portugal attachée à la liberté, n'aimait pas le prince ; mais l'influence des autres classes la gagnait un peu ou la forçait à se tenir dans cette tranquillité que le bourgeois, même frondeur, estime au-dessus de tout. Ayant pris le pouvoir au nom de D. Pedro, et opéré le changement de dynastie fort rapidement, sous des conditions qui paraissaient devoir en assurer la stabilité, le parti de D. Miguel profita aussi de l'adhésion de beaucoup de personnes qui n'avaient pas le courage de faire à leurs convictions libérales le sacrifice de leurs places, de leurs biens ou de leur vie, ou qui craignaient les tendances démocratiques et antireligieuses que l'on attribuait au parti constitutionnel.

Ces éléments de liberté et de progrès existaient dans le parti de D. Miguel à l'état latent, en attendant l'occasion de se manifester ou d'exercer sur le gouvernement une influence sensible ; ils entrèrent pour beaucoup dans les luttes intérieures et occultes dont le parti royaliste fut travaillé pendant le règne de son chef, et dans les défections qui contribuèrent à en accélérer la chute. L'armée miguéliste était admirablement organisée et équipée, très-brave, d'une fidélité à toute épreuve, mais faible sous le rapport de l'instruction des officiers et des qualités d'ensemble qui sont la première condition des armées pour les opérations militaires.

Le parti libéral était fort par les idées qu'il représentait, mais son personnel était loin d'inspirer confiance au

pays. La séparation du Brésil au profit de D. Pedro, événement sur lequel on avait dû compter, et que l'on aurait pu faire accomplir sous des rapports favorables aux intérêts du Portugal, n'était rappelée que pour rendre odieux le souvenir du prince ; les discours exagérés des libéraux, et quelques actes répréhensibles ou de hardiesse révolutionnaire, les faisaient craindre dans la nation ; et la composition de l'armée de D. Pedro, dans laquelle on voyait des aventuriers de tous les pays employés à des services importants, froissait la susceptibilité portugaise, toujours prête à se révolter contre la coopération de l'étranger dans les affaires du royaume.

Même les réformes de Mousinho, qui devaient faire la gloire du duc de Bragance et de son ministre, leur attirer plus tard l'estime des classes intelligentes, et améliorer la condition de la bourgeoisie et du peuple, furent au commencement de la lutte une des causes de la résistance générale opposée par le pays aux armes libérales. On ne comprenait pas la législation des Açores ; on n'y voyait que le bouleversement de tout ce que la nation était habituée à respecter depuis des siècles, et des changements politiques, économiques, religieux, sociaux, administratifs, judiciaires, qui faisaient craindre pour la monarchie, pour la propriété, pour la religion, pour la famille et pour le pays. On comparait D. Miguel au roi Harold, D. Pedro à Guillaume le Bâtard, les libéraux aux Normands qui lui prêtèrent main forte pour la conquête de l'Angleterre ; et les Portugais s'attendaient à être traités comme les Saxons, si une nouvelle bataille de Hastings livrait au parti constitutionnel la terre dont il poursuivait la conquête.

Sous l'influence de ces circonstances, il a fallu bien des

erreurs, des fautes graves et des défections, pour arracher le pouvoir au prince cadet de la maison de Bragance, et le donner à son frère aîné. D. Miguel, vaincu, mais suivi encore d'une armée nombreuse, déposa les armes à Evora-Monte, et partit pour l'exil, où, laissé à lui-même, éloigné des amis imprudents qui préparèrent sa perte, et entouré de sa jeune famille, il a su se concilier le respect même de ses adversaires par son attitude digne et par sa modeste résignation. L'ancien parti réactionnaire, vaincu, dispersé et séparé de son chef, laissa dans les plaines d'Alemtejo le dernier espoir d'un triomphe prochain, et le Portugal entra dans la première période de sa réorganisation laborieuse et agitée.

Le parti libéral, assujetti dans les Açores à l'action gouvernementale, constituait déjà une espèce de nation à part, avec son code politique, ses réformes, son armée, sa marine, ses finances, sa noblesse, son clergé, ses opinions et ses divisions intestines. Même pendant la triste incertitude de l'exil, les opinions des émigrés n'avaient pas été toujours d'accord; et D. Pedro, pour faire à la cause de D. Maria II une place dans la politique européenne, n'avait pas hésité à mécontenter plusieurs chefs notables de son parti, auxquels ne manquaient ni le courage ni les moyens de lui faire une opposition sérieuse.

L'entourage de D. Pedro, ses ministres, ses législateurs, ses amis personnels, ses hauts fonctionnaires, sa cour et une partie de son armée, formaient, en 1834, le parti gouvernemental, qui se disait *chartiste*, du nom de la Charte, et dont les membres se faisaient un honneur de la désignation d'*Amis de D. Pedro*. Ce parti se flattait d'avoir vaincu D. Miguel et réduit le pays qui le défendait; d'avoir fait

les réformes les plus libérales, donné la liberté à la nation, et le trône à la reine ; et, après tant d'efforts en vérité gigantesques, il ne se croyait nullement épuisé.

L'opposition considérait tous ces bienfaits comme l'accomplissement d'un devoir ; et elle se montrait inexorable contre les erreurs, les mécomptes, les dissipations et les défauts des amis de D. Pedro, ne leur sachant nul gré de leurs exploits, et ne leur pardonnant aucunement les faiblesses inséparables de la nature humaine. Les adversaires du cabinet du régent proclamaient l'amour de la liberté au-dessus de l'attachement à la Charte, prônaient l'ordre dans les finances avant toute autre considération, et réclamaient le développement des principes de progrès de préférence aux formes d'une constitution politique et au respect pour la personne du chef de l'État.

Ces idées dégageaient l'opposition de toute espèce de ménagement envers le régent, et elles ouvraient aux partisans de D. Miguel la porte pour rentrer dans la lice du combat contre le parti chartiste, qui, par une loi aussi imprudente qu'injuste, avait manifesté l'envie de les dépouiller. Cette loi, qui accordait aux vainqueurs une indemnité prise sur les biens des vaincus, n'était que l'exagération factieuse du mauvais principe de l'indemnité accordée aux émigrés français, mais dépourvue des causes qui avaient plaidé près des Bourbons en faveur de cette concession, et attentatoire à la propriété particulière. L'opposition se déclara en masse contre les indemnités, et s'opposa avec dignité à cette mesure spoliatrice.

La mort de D. Pedro, dans la même année de 1834, affaiblit le parti chartiste, et l'émeute de septembre de 1836 donna le pouvoir à l'opposition, élimina la Charte et

posa les bases de la Constitution de 1838. Étonné de ces événements, dont il ne pouvait pas se rendre compte, et se croyant indispensable à la marche du Gouvernement, le parti chartiste abandonna le service de l'État, et se prépara, avec une haine que l'on aurait pu dire loyale, à reconquérir le pouvoir à l'aide de l'influence de la cour, soutenue par l'armée.

Cette détermination chevaleresque fut fatale au pays : car elle amena la guerre civile, éloigna des affaires publiques un grand nombre de gens utiles, rendit plus difficile et plus exagérée la situation du Gouvernement nouveau, et imposa au pays la nécessité de terribles agitations. Tous les désordres et toutes les dissensions qui tourmentèrent le règne de la fille de D. Pedro naquirent de cette résolution, prise par le parti chartiste en masse, de renoncer à toute influence politique, à toute immixtion, directe ou indirecte, dans les affaires de l'État, et d'en appeler à la justice de Dieu sur les champs de bataille.

A compter de ce temps, le corps social fut toujours en proie à la fièvre violente des émeutes et de la guerre civile. Les hommes exaltés du parti libéral, forts du concours de la garde nationale, inquiétaient le pouvoir à chaque instant et voyaient la réaction partout. On abusait de leur bonne foi pour les pousser au désordre, dont ils devaient être les victimes, et pour accélérer et justifier le retour au régime antérieur, tandis que près du gouvernement on démontrait la nécessité d'employer les moyens les plus violents pour calmer l'inquiétude incessante de la garde nationale et du peuple. En attendant le résultat de ces menées, trop connues dans l'histoire de toutes les révolutions, le parti chartiste essayait de la guerre civile, d'a-

bord à Belem, sous la direction déclarée de la reine, et ensuite dans les provinces, par des défections de l'armée provoquées par les maréchaux. Il visait principalement à entraver la marche du gouvernement par tous les moyens dont il pouvait disposer.

Le ministère, forcé de ménager la reine, dévouée alors aux amis de son père, voulant mettre de l'ordre dans l'administration du pays, et craignant la portée des imprudences de ses propres amis, qui lui faisaient une vive opposition dans les chambres et qui le combattaient dans les rues, ne pouvait tenir longtemps sans pencher du côté des exagérations populaires ou du côté de la réaction. Il aurait pu éviter ces deux extrémités en se plaçant courageusement à la tête de la partie la plus avancée de ses amis, pour diriger leur activité bouillonnante sans les laisser compromettre la cause de la liberté ; mais les exigences constitutionnelles, faisant sortir du pouvoir le chef septembriste, Manoel da Silva Passos, éloignèrent du Gouvernement le seul homme qui, par la force de sa tête, la loyauté de son cœur et l'énergie de son caractère, ne craignait pas la révolution, et qui se sentait assez fort pour la diriger, pour contenir la réaction, pour dompter l'anarchie, et pour trouver le moyen d'apaiser la cour sans être ni son tyran ni son complice.

Le parti septembriste conserva le pouvoir après la sortie de Passos (Manoel) ; mais il se laissa entraîner du côté de la réaction, se crut obligé de tirer le canon contre les émeutiers, et désarma la garde nationale ; en se montrant halluciné par la peur, il prépara l'avènement du parti chartiste, dont il accueillit les membres les plus influents comme des éléments d'ordre, ne sachant point

les trouver parmi ses coreligionnaires, ni dans la nation, où ils n'ont jamais manqué. Les ministères de ce temps, jusqu'à celui du baron da Ribeira de Sabrosa, furent le jouet de leurs amis et de leurs adversaires, de la cour, des chartistes et des intrigants étrangers. Cet homme d'État, qui, et par ses qualités et par ses défauts, paraissait être à la hauteur de la situation, se heurta contre ces obstacles, les prit corps à corps pour les combattre, et entreprit de concilier la liberté avec l'autorité, en restant fidèle aux principes de la révolution ; mais il était déjà trop tard. La réaction, nouveau Protée qui se déguisait de toutes les façons pour cerner le pouvoir, prit la forme d'une exigence anglaise à l'égard du droit de visite et de la traite des noirs, et, sous le prétexte d'éviter la perte des colonies, se débarassa de Ribeira de Sabrosa.

Ce fut le dernier ministère septembriste ; les chartistes, dits conservateurs et aussi *ordeiros* (partisans de l'ordre), furent alors appelés au ministère, et d'étape en étape arrivèrent à rendre presque indispensable la restauration de la Charte de D. Pedro, en remplacement de la Constitution de 1838. Cette Constitution, plus démocratique que la Charte, bien qu'entourée de lois réglementaires déjà empreintes de l'esprit réactionnaire, était le cauchemar des chartistes. La création d'une chambre haute élective et la large part faite dans toutes les affaires de l'État au principe électif les tourmentaient vivement ; enfin l'origine populaire de ce code déplaisait à la cour, qui naturellement voyait avec regret la Charte de D. Pedro ensevelie dans la poussière des archives.

Le gouvernement n'osait, cependant, attenter contre la loi de 1838 ; la crainte de donner un démenti solennel

à ses principes d'ordre et de légalité en se faisant révolutionnaire, et la facilité de gouverner dans le sens modéré avec le nouveau code, lui conseillaient d'ajourner les prétentions impatientes du parti chartiste, et de maintenir le présent en attendant un parlement assez mûr pour faire le changement sans secousses. Les événements se pressaient de telle manière, que la législature de 1842 pouvait amener ce résultat désiré, et, sans troubler le calme du pays, satisfaire les exigences chaque jour plus puissantes des amis de la Charte; mais sur la pente de la réaction, aussi glissante que celle de la révolution, le pouvoir devait obéir aux lois physiques du mouvement et la parcourir tout entière.

Le parti spécialement appelé *ordeiro*, qui tenait entre les deux autres, afin de s'opposer, au nom de l'ordre, à toutes les exagérations, touchait à sa fin. Le ministre des justices, Costa Cabral, prit un congé pour aller à Porto; puis, se mettant à la tête de la garnison de cette ville, il proclama la restauration de la Charte, marcha sur Lisbonne, s'arrêta à Coïmbre, fut mandé à la capitale, et prit le pouvoir comme chef accepté et obéi du parti chartiste, dont il avait été jadis un des plus chaleureux antagonistes.

La résistance de la cour ne fut que décente. Celle du ministère était presque impossible : le mouvement de Porto étant son œuvre par toutes les circonstances qui le rendirent facile, la complicité dans le fait matériel de proclamer la restauration de la Charte perd toute son importance comme sujet d'accusation contre ce cabinet.

Costa Cabral fut plus hardi, plus clairvoyant et plus sincère que ses collègues; il ne recula pas devant la crainte du

nom de révolutionnaire, décidé à effacer cette tache par son dévouement aux idées conservatrices. Le ministère, qui avait compté recueillir en paix le fruit d'une restauration qu'il mûrissait avec amour, eut un certain dépit de le voir pris par d'autres mains, et crut pouvoir donner au parti *ordeiro* un caractère de stabilité qui n'était pas dans les conditions de son existence transitoire. Ses efforts furent inutiles, et les *ordeiros* durent se disperser dans les rangs des chartistes purs et de l'opposition, en y apportant la foi sincère des principes, amoindrie par une frayeur insurmontable de leurs conséquences.

Un ministère présidé par le duc de Palmella avait essayé de résister à Costa Cabral, en accordant la réforme de la Charte par le décret du 10 février 1842 ; mais il ne fit que garder le pouvoir quelques jours, pour le remettre entre les mains des révolutionnaires chartistes de Porto.

Le parti chartiste avait mis six ans à combattre le mouvement de septembre et à préparer dans la restauration de la Charte une satisfaction d'amour-propre, légitime jusqu'à un certain point, mais inutile, car l'ordre régnait déjà dans toute sa force ; d'ailleurs, l'incarnation toute révolutionnaire du chartisme dans la personne de Costa Cabral indiquait que de cette révolution populaire, dont Passos (Manoel) avait été le premier ministre, il restait quelque chose dont les traditions chartistes n'avaient pu venir à bout de se débarrasser. Ce fait, auquel peut-être personne du parti libéral n'attacha alors une grande importance, mais que les chartistes puritains déplorèrent amèrement, devait être considéré, sous beaucoup de rapports, par le parti progressiste, comme une garantie de l'avenir de ses idées de réforme.

Costa Cabral, élevé au titre de comte de Thomar, se mit à l'œuvre avec la ténacité bilieuse de son caractère pour organiser le gouvernement et pour entourer la Charte des lois et des règlements nécessaires à son exécution et capables de créer une situation forte et durable. Sachons-lui gré de ses intentions, et ne perdons pas de vue les difficultés de sa situation. Il entreprenait de renouveler le vieux parti de la Charte, en l'organisant fortement, et en faisant respecter le principe d'autorité, sans lequel il n'y a pas de liberté possible. Placé à la tête d'un parti jeune et élevé dans ses idées, le comte de Thomar aurait pu faire beaucoup de bien à son pays; comme chef d'un groupe usé, dont il ne connaissait pas bien la vie intime, les tendances d'âge et les habitudes, il manqua de base, bouleversa le royaume et se perdit.

La réforme de la procédure civile et criminelle, et le code administratif, furent contresignés de lui, et beaucoup d'autres travaux importants furent alors entrepris et décrétés. Le parti chartiste lui accorda en public toute sa confiance, et le suivit dans la carrière toujours agitée de son pouvoir, tout en le tracassant par des exigences réactionnaires souvent insensées. Le comte de Thomar eut le mérite de conserver les formes du gouvernement libéral, dont il aurait pu ajourner l'exercice; mais, incapable de plier devant les obstacles, tourmenté par les journaux, contrarié par les exigences des institutions libres, et en face de la guerre civile, il s'attaqua à la presse, à l'inviolabilité des juges, des professeurs et des officiers de l'armée, et à tout ce qui l'empêchait de marcher à son but.

Les progressistes, à l'exemple des chartistes, ne tardè-

rent pas à prendre les armes contre le ministère du comte de Thomar. Les quatre années écoulées depuis 1842 jusqu'à 1846 furent signalées par différentes tentatives militaires contre le gouvernement chartiste, auxquelles prirent part des personnages fort importants parmi les hommes politiques du Portugal.

On accusait le comte de Thomar de violer la Charte, de se jouer des lois et d'en vouloir à la liberté; mais à chaque commotion sociale, à chaque mouvement révolutionnaire, le caractère de ce ministre justement célèbre se raidissait davantage contre les obstacles, et l'emportait plus loin dans le chemin de la réaction. Croyant pouvoir triompher de toutes les résistances par l'énergie de son âme, par l'infatigabilité de sa tête et par la force du pouvoir, il est arrivé à se créer des résistances sérieuses partout, et à voir le zèle de ses propres partisans se refroidir devant l'attitude du pays et par la crainte de l'avenir.

La douceur et une modération qui ne se seraient pas confondues avec la pusillanimité l'auraient mené à la réalisation de ses idées plus facilement que son système de rigueur, plus violent dans l'apparat des formes et dans les menaces que dans la réalité.

Le pays honorait alors le comte de Thomar de cette haine furieuse que les imbécilles et les caractères faibles n'ont jamais pu exciter, et la colère du peuple n'attendait qu'un prétexte pour se manifester. Deux ordonnances, toutes les deux excellentes, l'une concernant la salubrité publique sous le rapport des enterrements, et l'autre réglant le système de division des contributions entre les provinces, marquèrent la dernière heure ministérielle du comte de

Thomar. Le peuple se souleva contre lui comme un seul homme, et le força à s'expatrier, en 1846.

Les chartistes étaient alors désignés sous le nom de *cabralistes* ; et les septembristes, pour faciliter l'entrée dans leurs rangs à plusieurs hommes politiques qui avaient combattu le mouvement de septembre, mais qui n'aimaient point le comte de Thomar, commencèrent à prendre la dénomination, plus générique et inoffensive, de *progressistes*.

Le peuple victorieux se mit sous les ordres des chefs progressistes, qui se limitèrent à exiger la vérité du gouvernement libéral et la réforme de la Charte. Cette réforme, que le comte de Thomar n'avait pas eu la sagacité de prévenir en la faisant lui-même, fut promise ; et le pouvoir échut au duc de Palmella, constitutionnel modéré, sincèrement convaincu de l'opportunité des idées libérales. Le ministère se composa de progressistes et de conservateurs, et reçut une nuance plus en rapport avec l'esprit du mouvement populaire. Le pays rentra dans l'ordre et se prépara à élire les députés qui devaient réformer la Charte.

La cour ne désirait pas la consolidation de cette situation. La résistance du peuple à des réformes qu'elle croyait utiles produisait dans l'esprit vaillant de la reine l'effet d'une provocation, et elle était disposée à déployer tout son courage pour y répondre. L'entraînement de la cour vers les idées qui venaient de tomber était grand ; et, bien que les progressistes se montrassent tolérants pour leurs adversaires et nullement contraires à la couronne, la reine destitua le ministère, et, par le coup d'État du 6 octobre 1846, arracha le pouvoir au parti populaire et le donna aux chefs chartistes.

Le maréchal Saldanha, arrivé depuis quelques jours de Vienne en Autriche, où il exerçait les fonctions de ministre, fut chargé de déclarer la guerre au pays et de le soumettre au régime de la réaction. Saldanha, noble caractère, haute intelligence, esprit généreux et libéral, ancien général de D. Pedro et plein de dévouement pour sa fille, ne connaissait l'état du Portugal que par les rapports passionnés de ceux qui désiraient faire de lui leur champion. Il crut n'avoir à combattre qu'un petit nombre de séditeux, dont ses talents militaires, son énergie, le prestige de son nom, et quelques concessions justes, viendraient facilement à surmonter l'influence.

Il espérait marcher entre le libéralisme exagéré et la réaction, et, en se plaçant à une distance égale des cabralistes et des progressistes, s'entourer des gens modérés et indépendants, qui ne manqueraient pas de répondre à son appel. Il se méprit dans son jugement ainsi que dans ses espérances. Le peuple, comptant parmi ses chefs des hommes tels que le marquis de Loulé, José Estevão, les Passos, Sa da Bandeira, le comte das Antas, Seabra, Aguiar, et beaucoup d'autres personnages sérieux, accepta la guerre et organisa d'emblée une marine et une armée sous la direction de la *junta* de Porto et sous le commandement militaire du comte das Antas. Saldanha se trouva avec la cour et le parti cabraliste sur les bras, désirant sauver le trône et ne sachant que faire des réactionnaires. Le duc de Palmella sortit du Portugal, et ne cacha nullement à l'Europe étonnée ses vœux pour la résistance populaire.

La *junta* de Porto, gouvernement insurrectionnel très-habile, limita ses prétentions à la réforme de la Charte et

conserva dans la formule de ses décrets le nom de la reine. La *junta* rendit au Portugal le grand service d'avoir établi pour la première fois que les dissensions politiques devaient respecter la dynastie et les institutions ; modération qui déconcertait terriblement les réactionnaires, car les excès du parti libéral avaient été toujours l'arme la plus sûre de la réaction et le moyen le plus efficace de lui créer des sympathies. La *junta* et quelques-uns de ses généraux manquèrent d'élan, et ne réussirent pas à s'assurer un triomphe rapide, bien que leur autorité s'étendit à la plus grande partie du royaume, et que la cour ne se trouvât pas assez forte pour obliger l'armée libérale à déposer les armes.

Un corps de troupes espagnoles fort de quinze mille hommes entra alors dans les provinces du nord et descendit jusqu'à Porto, en même temps qu'une escadre anglaise, en compagnie de quelques petits bâtiments de guerre envoyés dans les eaux du Portugal par le gouvernement de Louis-Philippe, bloquait l'entrée du Douro. La *junta*, après avoir vu sa flotte prise par les Anglais et ses arsenaux épuisés, remit les armes au général D. Manoel de la Concha, par la convention de Gramido du 29 juin 1847 ; et le parti progressiste rentra dans ses foyers, protégé par le protocole de Londres du 21 mai de la même année.

La répugnance indomptable que nous avons toujours éprouvée contre toute intervention étrangère, sentiment de dignité nationale auquel nous subordonnons tous les autres, ne nous aveugle pas au point de méconnaître la courtoisie chevaleresque du général Concha dans la mission délicate que son gouvernement lui avait confiée. Sa modération, son esprit de tolérance envers les vaincus et sa fermeté en-

vers les triomphateurs, ses allures modestes, ses manières simples et bienveillantes, et la sévère discipline de son armée, firent oublier, même au peuple, que lui et ses soldats étaient des étrangers, des agresseurs et des Espagnols. Si le parti chartiste lui dut le triomphe de sa cause, les progressistes le considérèrent comme le défenseur de leurs vies et le garant de leur tranquillité. Il partit de Portugal honoré personnellement de tous les partis.

L'Angleterre, dont les soldats occupèrent à l'embouchure du Tage le fort de S. Julião, où ils se chargèrent de garder le comte das Antas et sa division, faits prisonniers sur la flotte de la *junta* à la barre de Porto, employa toute son influence à modérer l'esprit vertigineux de la réaction, et compensa par les sages conseils donnés au gouvernement portugais la rudesse maladroite des officiers britanniques. Des bâtiments français, le *Solon* seul entra dans le fleuve. Son commandant, M. Jaures-Got, mit à adoucir le sort de quelques-uns des vaincus l'élan d'un cœur sensible, les sentiments généreux d'un Français et la délicatesse d'un galant homme.

Les partisans de D. Miguel, qui depuis longtemps avaient une organisation, de nouveaux chefs, et même des journaux, firent en faveur du prince, pendant la guerre civile, des tentatives sur plusieurs points des provinces du nord. Jamais occasion plus favorable à la réussite de leurs espérances ne s'était présentée depuis 1834. La guerre décimait le parti libéral, et les provinces, abandonnées à elles-mêmes, étaient libres de se décider pour D. Miguel ou pour ses adversaires. Les miguelistes croyaient pouvoir compter aussi sur quelques défections des libéraux maltraités par la réaction, et sur l'enthousiasme que le peuple avait

manifesté en 1828 en faveur du prince. L'insurrection migueliste réunit quelques forces mal armées sous le commandement du général écossais Macdonald, dans la ville de Braga, où le général saldanhiste, comte du Casal, les battit et les força à se disperser. La *junta*, ayant évité de les attaquer, profita adroitement de cet échec pour tâcher de les convaincre de l'inutilité de leurs efforts, pour faire droit à plusieurs de leurs réclamations justes, et pour fortifier les rangs de son armée avec ceux qui voulurent se rallier aux idées politiques de liberté et de progrès sous la dynastie constitutionnelle.

Le duc de Saldanha fut alors la seule victime de la réaction : car, après avoir prêté son bras et son épée à une cause impopulaire, il eut encore à subir l'affront de recevoir et d'accueillir sur le sol portugais une armée étrangère appelée à régler les questions internes de l'organisation constitutionnelle du pays. Dans les difficultés de cette situation délicate, où son affection pour la fille de D. Pedro seule avait eu la force de le clouer, il présentait certes que, malgré l'importance de sa brillante personnalité, il ne pouvait être que le marche-pied du comte de Thomar, exclus temporairement des affaires par une disposition du protocole de Londres. Le maréchal le devinait mieux que personne à la signification de tous ces événements déplorable, aux allures du parti cabraliste, et à la nature spéciale des influences gouvernementales ; mais peut-être se croyait-il assez fort pour vaincre toutes ces difficultés.

Il rentra donc au pouvoir sous les auspices les plus tristes et dans des conditions impossibles. Homme politique, il manquait de soutien ; homme de guerre, il n'avait pas triomphé malgré l'éclatante victoire de Torresvedras ;

Portugais, il avait été forcé de faire bonne contenance à l'invasion de la patrie par les étrangers. Il ne lui restait qu'un de ces deux partis à prendre : ou celui de se faire le chef et l'exécuteur des hautes œuvres des cabralistes, ou celui d'abandonner son portefeuille. Il n'hésita pas, et remit le pouvoir au comte de Thomar, songeant peut-être encore à se créer parmi les exagérations des partis un rôle intermédiaire et modérateur. Trop grand personnage pour se faire oublier dans une position politique subalterne, et remuant par vivacité de caractère et d'imagination, le duc de Saldanha eut bientôt à se séparer du comte de Thomar et à endurer une persécution personnelle trop vivement poursuivie.

Les progressistes se rappelèrent alors que Saldanha avait été leur chef en 1834, se rapprochèrent de lui et confièrent l'avenir de leur cause à sa loyauté. Le maréchal, après avoir été destitué de toutes ses fonctions militaires, politiques et de cour, poussé par l'ingratitude de ceux à qui il avait tout sacrifié, se mit à la tête de quelques troupes, parcourut le royaume, ne rencontra pas dans le pays l'appui auquel il s'attendait, et entra en Espagne.

Tandis que Saldanha passait la frontière, les progressistes de Porto se décidèrent à se prononcer contre le gouvernement de Lisbonne, et l'invitèrent à venir prendre la direction du mouvement. Saldanha se rendit à Porto, proclama la réforme de la Charte; et, suivi d'une grande partie de l'armée, dicta la loi et reprit le pouvoir en 1851, donnant le nom de régénération à cette tentative révolutionnaire. D. Maria II l'accueillit avec loyauté et avec confiance; et le roi D. Ferdinand II, qui, en sa qualité de commandant en chef de l'armée, s'était rendu

à Coïmbre pour combattre Saldanha, lui remit le commandement, et ensevelit dans la générosité de son cœur et dans la profondeur de ses sentiments patriotiques le souvenir de la défection des troupes, qui l'avaient abandonné pour rejoindre le maréchal.

Le froissement des révolutions avait donné à la reine la mesure des prétentions modestes des progressistes, et elle commençait à ne plus les craindre. Son esprit infatigable ne faiblissait pas devant les événements ; mais la clarté de son jugement lui disait peut-être que l'heure était venue de laisser se développer un peu l'activité politique du pays, sans lui imprimer la direction énergique de sa main puissante dans un sens opposé aux tendances générales. Le roi entrait dans cette nouvelle période comme un homme qui aurait prévu de longue date les événements ; vaincu dans la lutte, il avait l'air d'être le triomphateur : nous ne savons même si le parti déchu n'en est pas arrivé à l'accuser de complicité avec le maréchal.

Dans l'organisation du ministère régénérateur, Saldanha donna le portefeuille de l'intérieur à Rodrigo da Fonseca Magalhães, chef chartiste et homme d'un mérite supérieur ; celui de la justice à Antonio Luiz de Seabra, jurisconsulte, magistrat et orateur, qui avait été ministre de l'intérieur de la *junta* de Porto en 1847 ; et le département de la marine à Antonio Aluizio Jervis d'Athoguia, élevé plus tard au titre de vicomte d'Athoguia, officier dans l'armée et ayant été déjà ministre avec les chartistes. Le vicomte d'Almeida Garret, premier poète portugais de ce siècle, ancien diplomate et appartenant à la coterie conservatrice des progressistes, fut appelé à prendre le portefeuille des affaires étrangères ; et Antonio Maria de Fontes Pereira

de Mello, jeune officier ayant déjà siégé à la chambre des députés, eut le ministère des finances, auquel plus tard il devait réunir celui des travaux publics, du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Ce cabinet, trop riche d'ailleurs en hautes intelligences et en hommes d'État supérieurs, termina heureusement la réforme de la Charte par l'Acte additionnel, que ces ministres eurent l'honneur de contresigner, le 5 juillet 1851 ; mais une recomposition postérieure éloigna Seabra et Garret, et établit la prépondérance non contestée de Saldanha, de Fonseca Magalhães et de Fontes : les cortès furent dissoutes, et la nouvelle chambre assura au ministère remanié une majorité qui lui fut toujours fidèle.

Le parti progressiste se divisa alors en progressistes historiques et progressistes régénérateurs. Les premiers, attachés aux traditions historiques du parti septembriste, demandaient à avoir dans le gouvernement une représentation incarnée de leur passé et de leurs idées, et faisaient, d'accord avec les chartistes dissidents, une vive opposition au ministère. Les seconds, sans vouloir prendre la responsabilité des actes de la régénération, lui prêtaient leur appui, à la condition qu'elle marcherait dans le sens politique de la réforme de la Charte et de l'exécution loyale du système constitutionnel. Ils fraternisaient, près de Fonseca Magalhães, de Saldanha et de Fontes, avec les chartistes ministériels.

La répression exercée par les chartistes depuis 1840 ne permit pas au parti progressiste de renouveler les manifestations de l'antagonisme qui a toujours existé dans son sein entre les influences du nord et celles du sud du royaume, et qui est cause de ces dissensions ; mais cette

triste division se hâta de reparaître dès qu'il s'agit de remplacer les chartistes dans le gouvernement. Même la franc-maçonnerie du rite français se trouve en Portugal divisée en deux branches entièrement séparées : celle du nord, dont Passos (Manoel) est le grand-maître ; et celle du sud, qui reconnaissait l'autorité du marquis de Loulé. Les deux fractions de ce parti se nuisent réciproquement ; des coteries sans importance réelle, sans principes et sans avenir, peuvent trouver, dans les tiraillements entre les progressistes historiques et les régénérateurs, l'occasion de saisir le pouvoir et de s'y cramponner pendant longtemps.

Ces deux partis, tout en comptant profiter des modifications opérées dans le groupe chartiste, faisaient alors leurs réserves pour échapper à la loi providentielle de la rénovation et pour conserver leur existence à part ; mais les événements les forcèrent à la fusion avec les éléments chartistes dans les deux moules ministériel et de l'opposition. Il n'y eut que le comte de Thomar et quelques-uns de ses partisans qui se conservèrent pour longtemps en dehors de ce remaniement, qui devait, plus tôt ou plus tard, les atteindre également.

L'opposition était très-vive, et les attaques contre le ministre de l'intérieur Fonseca Magalhães dépassaient toute mesure. La presse le blessait journellement dans tout ce qu'il y a de plus sacré pour un homme d'honneur, sans que la violence de ces agressions incessantes pût le détourner de la voie de la conciliation, du progrès et de la liberté, ou le faire penser un instant à des mesures de répression.

Jamais homme politique ne se plaça plus au-dessus des passions humaines, et ne déploya plus de courage et de

sang froid dans les orages de l'existence parlementaire et gouvernementale. *Je suis fort de ma conscience, disait-il; mes ennemis me rendront justice plus tard, j'y compte. Il vaut mieux qu'ils s'attaquent à moi qu'aux institutions, à la couronne, ou aux réformes que nous voulons faire.* Il devinait juste. Ses ennemis sont allés verser des pleurs tardives, mais sincères, sur sa tombe, et proclamer la grandeur de son intelligence, la magnanimité de son cœur, l'éclat de ses vertus, l'opportunité et l'importance de ses services.

Par sa prudence consommée, par son esprit conciliant, par une patience contre laquelle toute force se brisait, par la finesse et par la grâce de son esprit; par son expérience des affaires comme député, comme ministre, comme conseiller d'État et comme pair; par son attachement à la couronne, par son passé entièrement consacré au parti chartiste, par ses habitudes démocratiques, et par son désintéressement, Fonseca Magalhães était le plus grand élément de fusion et de rapprochement de tous les partis et de toutes les individualités.

La régénération lui doit ses titres de gloire les plus durables et les moins contestés. Une grande loyauté dans l'exécution de la Constitution et l'apaisement complet des haines violentes des partis le grandirent dans l'opinion générale et lui rendirent facile l'exercice du pouvoir : il fut le premier homme pratique du parti libéral depuis 1834, et le caractère le plus élevé du parti chartiste, qui, tout en le saluant son chef pendant longtemps, ne sut jamais le comprendre.

La mort de D. Maria II, arrivée après un accouchement malheureux, le 15 novembre 1853, ne changea rien à la

face des affaires. Son mari, Ferdinand II, régent au nom de D. Pedro V, encore mineur, confirma le ministère Saldanha, et l'honora de sa bienveillance.

La reine fut regrettée : fille de D. Pedro, mise sur le trône dans sa première jeunesse par les libéraux, courageuse ; ferme de caractère, mais clémente ; sévère de figure, mais bonne de cœur ; d'idées conservatrices, mais libérales, et possédant sans ostentation toutes les vertus privées, D. Maria II avait toujours su gagner le respect de ses ennemis. Son adhésion aux idées de réforme, adhésion franche, sincère, sérieuse et digne, lui avait acquis l'estime et l'amour de ses adversaires les plus acharnés. La liberté n'eut pas à se repentir d'avoir confié son drapeau à ses jeunes mains pendant vingt et une années d'un règne commencé à l'âge de treize ans.

Le régent contribua personnellement à la tâche de calmer les passions politiques, et de diriger l'activité portugaise vers le développement des travaux de civilisation matérielle, fort en retard dans le Portugal. Les émeutes devinrent impossibles ; les partis n'eurent plus un code politique à part pour chaque situation, et les hommes des opinions les plus opposées furent appelés au service de l'État d'après leur capacité, et sans égard pour leur passé. Le gouvernement, qui avait commencé par réunir autour de la table du conseil de la reine le ministre de l'intérieur de la *junta* de Porto en 1847 et le maréchal qui la combattait à la tête de l'armée chartiste, posait bien clairement le programme de sa politique de transaction et de tolérance.

L'attention publique se détacha enfin des abstractions et des théories, pour se porter vers les routes, les chemins

de fer, les télégraphes électriques, les expositions, la création des écoles pour l'agriculture et pour l'industrie, le rétablissement des finances, l'organisation de l'armée et de la marine, l'amélioration de l'administration coloniale, la réforme de l'Académie des sciences, la préparation du Code pénal et du Code civil, et tous les autres objets que les discordes politiques avaient oubliés dans leur vertige ou réglés avec précipitation.

L'opposition continuait ses efforts contre le ministère Saldanha ; elle se composait des chartistes dissidents, des progressistes historiques et des individualités qui s'étaient séparées du groupe ministériel. Le comte de Thomar et ses amis dans la chambre des pairs et en dehors la fortifiaient de leur concours. Le gouvernement avait la majorité dans la chambre des députés, et comptait sur les précédents constitutionnels du Portugal et des autres pays où jadis les chambres héréditaires ont cru pouvoir prendre racine, pour se faire donner par la couronne une majorité dans la chambre des pairs.

Sur ces entrefaites, arriva la majorité du fils aîné de D. Maria II, et le régent eut à remettre la direction des affaires à D. Pedro V, qui atteignit l'âge de dix-huit ans le 16 septembre 1855. Le jeune roi conserva le ministère de son père pendant quelque temps ; mais, la chambre des pairs continuant toujours à gêner la marche du gouvernement, le ministère Saldanha donna sa démission, au mois de juin 1856, et fut remplacé par un cabinet mixte présidé par le marquis de Loulé, marié à une tante du roi et jadis partisan de la *junta* de Porto.

Dans cette nouvelle organisation, le portefeuille des finances échut à M. Julio Gomes da Silva Sanches, qui avait

eu déjà le même portefeuille dans le ministère du duc de Palmella en 1846 ; les autres ministres furent pris dans le groupe des progressistes historiques. Le pouvoir ainsi organisé devait compter sur l'appui des individualités gouvernementales et sédentaires qui, restant toujours au fond de la coupe ministérielle, passent de la main des anciens ministres à celle des nouveaux ; sur le concours du comte de Thomar et de ses amis, et sur l'appui formel des progressistes historiques. Les régénérateurs lui faisaient une opposition presque bienveillante, le cabinet ayant déclaré poursuivre leur politique par d'autres moyens.

Le premier renouvellement de la chambre se fit sous ces auspices, et amena une majorité peu considérable, mais suffisante pour soutenir le ministère ; il ne se crut pas cependant solidement défendu, et obtint du roi la dissolution de la chambre. Dans les élections qui s'ensuivirent, le comte de Thomar n'étant plus d'accord avec son ancien collègue, M. d'Avila, qui, en mars 1857, avait remplacé M. Julio Gomes dans le département des finances, s'allia aux progressistes régénérateurs, pour la première fois depuis les luttes de sa carrière politique ; acte de tolérance et de transaction qui portait en soi-même le germe de combinaisons utiles pour l'avenir du pays, et qui fut blâmé de tous les partis, comme il arrive toujours à l'égard des choses justes et nobles qui dépassent la portée des idées généralement reçues.

Le parti migueliste avait accompagné la marche constitutionnelle, dans le sens logique de ses intérêts, par l'action de ses journaux et par son intervention dans les élections en faveur de toutes les oppositions au gouvernement. Il avait depuis 1834 subi quelques modifica-

tions dans son personnel, non-seulement par la mort ou par la vieillesse de ses chefs, mais encore par l'entrée de quelques-uns de ses membres dans les rangs du parti libéral ; en compensation, il comptait des auxiliaires puissants parmi les jeunes gens des familles miguelistes fidèles aux traditions de parti et aux malheurs du prince D. Miguel. En dernier lieu, les miguelistes se décidèrent à briguer la faveur populaire pour entrer à la chambre des députés ; mais, en s'obstinant à faire une question du serment de fidélité à la dynastie et à la Charte, ils faillirent être privés de leur représentation dans l'assemblée ; cependant, se ravisant, les députés miguelistes prêtèrent serment et entrèrent à la chambre.

Les serments politiques sont une vieillerie inutile, dont le bon sens public aura raison un jour : car ils ne lient personne, et donnent aux changements, inévitables dans l'existence des nations, un caractère de parjure nuisible à la morale et au respect envers Dieu et envers la religion. Pendant qu'ils subsistent, leur force ne peut aller au delà des principes qui déterminent le serment, ni lier perpétuellement un individu à une dynastie ou à des institutions que la nation ne conserve plus. Si le Portugal venait à renoncer à la dynastie de D. Pedro et à la Charte, aucun casuiste ne prétendrait que les miguelistes restassent toujours liés par leur serment. Si le serment politique ne portait pas en lui-même sa restriction rationnelle, toutes les nations se trouveraient condamnées devant Dieu pour s'être parjurées dans leurs changements politiques. Ces idées, exposées jadis dans un petit pamphlet (1) et hon-

(1) *O juramento dos deputados realistas* (Le serment des députés royalistes), par A.-A. Teixeira de Vasconcellos. Coïmbre, 1842 ou 1843.

mes par tous les miguelistes, furent enfin accueillies, en 1858, par les jeunes députés, qui représentent le parti du prince cadet de la maison de Bragance.

Avant de terminer cette narration rapide du mouvement des partis politiques, nous devons faire remarquer une circonstance fort honorable pour le parti libéral portugais. Dans les trente-neuf ans de son existence agitée, depuis 1820 jusqu'en 1859, il n'a jamais fait dresser l'échafaud pour y envoyer ses adversaires, et il a demandé et obtenu facilement l'abolition de la peine de mort pour les crimes politiques. L'histoire de sa civilisation morale est dans ces faits ; celle de l'emploi de son activité au profit du pays, il est trop tôt pour essayer de l'écrire.

Les passions des partis sont calmées aujourd'hui, et le gouvernement ne trouve dans sa marche aucun embarras sous le rapport des prétentions politiques des Portugais. Sans renoncer à l'espoir d'obtenir des améliorations, spécialement en faveur du développement de l'influence municipale, source unique d'un progrès durable et fécond, les partis sont plus patients, plus dévoués au pays, moins égoïstes, et tournés avec acharnement du côté des améliorations matérielles.

Les progressistes étaient les seuls à craindre : car, ne se contentant pas du présent, ils combattaient pour des réformes importantes ; mais dès que, à la fin du règne de D. Maria II, le gouvernement en prit l'initiative, il gagna la confiance du peuple, et éloigna tous les prétextes de discorde civile : tant il est vrai que « *Le progrès*, selon un écrivain (1) dont l'autorité en matière de gouverne-

(1) *OEuvres de Napoléon III*, publiées, en 1854, par Amiot. Tome I, p. 22.

ment ne saurait être contestée, lorsqu'il est à la tête des sociétés, marche hardiment, car il conduit; lorsqu'il est dans la masse, il marche à pas lents, car il lutte. Dans le premier cas, le peuple confiant se laisse gouverner; dans le second cas, il veut au contraire tout faire par lui-même. »

XI.

Le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple
en Portugal.

Les nobles qui suivaient le comte Henri et qui entouraient le jeune roi Alphonse I^{er} l'aidèrent à fonder une dynastie royale, à créer et à maintenir l'indépendance du Portugal, et à en agrandir le territoire avec les terres arrachées à la domination des Maures. En récompense de ces services, entrepris par de nobles aventuriers qui, dans la cour d'Alphonse I^{er} et dans les guerres contre les Arabes, poursuivaient le rêve d'acquérir des domaines princiers, sous la protection de la royauté qu'ils s'efforçaient d'établir, le roi leur donna des villes et des forteresses, des commandements importants, des portions considérables de territoire avec les gens qui les habitaient, et des privilèges de toute espèce. Le pouvoir royal s'affaiblit en leur abandonnant et son patrimoine et ses prérogatives; le souverain, considéré comme chef de la noblesse, fut parfois le moins puissant parmi les nobles.

Ces concessions inévitables constituèrent fortement la

classe noble ; et, par leurs richesses, par le nombre de leurs vassaux, par leur indépendance vis-à-vis du roi, par les privilèges qui les abritaient contre l'action civile, criminelle et fiscale des magistrats royaux, et par leur prépondérance dans les assemblées du royaume, les nobles mirent la couronne complètement sous leur dépendance. A chaque exploit, à chaque ville conquise, à chaque bataille gagnée, de nouvelles acquisitions renforçaient le pouvoir de la noblesse, créaient dans le pays autant de souverains que de seigneurs, préparaient à la dynastie de dangereux concurrents, et faisaient au pouvoir royal une situation pleine d'embarras insurmontables.

Les nobles s'acharnaient sur leur proie qu'ils considéraient bien acquise par la force de leurs bras, et la priaient avec insouciance de l'avenir, sans songer aux conséquences de l'élargissement excessif de leur pouvoir, qui finirait par mettre le roi en demeure de les combattre à outrance. La royauté devint, en effet, l'adversaire le plus redoutable de la noblesse ; et, appuyés sur le peuple, dont ils favorisaient l'émancipation, les rois entreprirent contre les débordements des nobles une lutte qui devait se continuer pendant plusieurs siècles.

Le clergé ne pouvait avoir une influence inférieure à celle de la noblesse dans une société dont la guerre religieuse était l'état normal. Les prêtres prêchaient l'expulsion et l'anéantissement des infidèles, soutenaient la foi et le courage des combattants, leur assuraient le pardon de leurs crimes et la jouissance du bonheur éternel dans l'autre vie, prênaient la législation de l'Église, et en décrétaient dans les conciles l'application tant aux rois qu'à leurs sujets ; assistaient la cour dans le conseil, dans l'armée et dans

les négociations internationales ; prenaient part à toutes les intrigues politiques ; exerçaient leur influence depuis le confessionnal jusqu'aux états-généraux ; ne dédaignaient point de combattre personnellement sur les champs de bataille, faisaient défricher les terres, possédaient plus de lumières que les autres classes ; étaient les seuls dépositaires de la civilisation générale, dont les papes prirent alors la puissante initiative ; et représentaient dans la société : le ciel, avec ses douces récompenses et ses terribles châtimens ; le vicaire du Christ, avec le pouvoir donné par Dieu de confirmer tout sur la terre, et de bénir ou de foudroyer selon les bonnes œuvres de chacun ; et l'intelligence, appliquée à l'agriculture, à l'enseignement, à la politique, à la législation et à l'histoire, à la médecine, à l'astrologie, à toutes les sciences, et même aux arts et aux métiers.

La part que ces circonstances firent au clergé dans le pouvoir fut plus considérable encore que celle de la noblesse, sur laquelle l'Église avait une action aussi puissante et immédiate que sur le roi. En effet, des monastères furent fondés partout sous la protection et aux frais du roi et des nobles ; des donations très-importantes de terres, et des privilèges remarquables, mirent le clergé dans un état extraordinaire de fortune et de puissance, qui le rendit plus fort, plus audacieux, plus remuant et plus inviolable que la noblesse et que le roi.

La dîme, impôt consistant dans le dixième du produit brut de toute exploitation agricole, perçue par l'Église comme un droit sacré depuis le XII^e siècle, grossissait encore de beaucoup le revenu du clergé, à l'entretien duquel elle devait servir, ainsi qu'au paiement des frais

du culte et à l'assistance des pauvres. La puissance morale du clergé était immense, mais les biens matériels qu'il possédait et les prérogatives dont il jouissait n'étaient certainement pas moins importants.

Les domaines de l'Église valaient ceux de l'État; le clergé y exerçait l'autorité sous toutes les formes alors connues, sans dépendance du roi; possédant une administration, des collecteurs fiscaux, des serfs, des hommes de guerre, des arsenaux, des justices, et même le gibet seigneurial. Il y était le maître absolu; son influence, partant de là, se répandait sur tout le royaume, ayant des auxiliaires puissants dans les consciences effrayées, dans les âmes pieuses, et dans la rudesse et l'ignorance générales.

A l'instar de la noblesse, le clergé se mêla de toutes les intrigues politiques à la cour, aux états-généraux et dans tout le royaume, et il appela souvent les foudres du Vatican sur la tête des souverains qui ne voulurent pas plier devant ses exigences. La crainte de déplaire au pape, la peur d'une excommunication qui délierait leurs sujets du serment de fidélité, et l'idée de pouvoir encourir la damnation éternelle à cause des intérêts mesquins de ce monde, forcèrent souvent les rois à subir l'influence envahissante du clergé, qui pesait sur eux autant et plus encore que celle de la noblesse. Fils aîné de l'Église, qui le soutenait toujours et contre tous, possédant une organisation puissante et de grandes richesses dans toute l'Europe chrétienne, et parlant au nom de Dieu, du pape, de la chrétienté et de la science, le clergé avait vu souvent les rois à ses pieds, et il ne s'était pas empressé de les relever.

Alphonse I^{er}, qui plus tard se montra porté à résister

aux exigences du pouvoir sacerdotal, avait cru, cependant, devoir demander au pape, comme une grâce, la confirmation de l'indépendance du royaume et de son titre de roi, en offrant une redevance annuelle au Saint-Siège, dont le Portugal serait considéré comme fief. Sanche II perdit la couronne et mourut dans l'exil, à Tolède, destitué par le pape, pour avoir osé braver la puissance de la noblesse et du clergé ; son frère Alphonse III, prince choisi par ces deux classes, ne dut son maintien sur le trône qu'à la rare énergie de son caractère.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile d'apprécier combien alors l'existence du peuple devait être mesquine, précaire et agitée, devant ces deux classes, qui, armées de la croix et de l'épée, faisaient trembler le roi sur son trône, et tournaient contre lui et la puissance qu'il leur avait faite et celle que leur accordait la force des circonstances.

La partie de la nation en dehors de la noblesse et du clergé se composait des hommes de guerre moins favorisés par la fortune dans les chances des troubles et des événements de l'époque ; des Mosarabes employés dans l'agriculture et dans l'industrie ; des Arabes et des Juifs, serfs ou libres, domiciliés sur les terres des seigneurs, du clergé et de la couronne, et réunis en communes plus ou moins caractérisées, d'après les vestiges traditionnels de l'organisation romaine que les Goths n'ont pas entièrement bouleversée et qui fut respectée par les Arabes.

Ce groupe d'individualités exploitées, opprimées et menées comme un troupeau par les deux autres, renfermait dans son sein la bourgeoisie et le peuple. Ces deux classes, déjà reconnues dans les documents du XI^e siècle, ne pou-

vaient s'abriter que sous la protection de la couronne, fort intéressée à se créer des alliances contre les envahissements des nobles et des prêtres. L'instinct de la conservation propre formait insensiblement ce pacte d'appui réciproque, et posait les principes d'un renouvellement social, lent, mais infailible.

Les rois qui continuèrent la dynastie d'Alphonse I^{er} mirent tout leur savoir-faire à raffermir cette alliance et à élargir le cercle de l'activité populaire, par une organisation municipale imparfaite, mais tutélaire, et par tous les moyens qui pouvaient servir à émanciper les personnes, à les grouper, et à les préserver des violences des classes supérieures. Le peuple eut aussi ses franchises et ses privilèges, qui le sauvegardaient un peu des excès des autres ordres, et qui lui furent souvent accordés dans le but d'attirer la population dans les villes qui en manquaient. Il eut ses entrées aux cortès, sous le prétexte de représenter les intérêts des villes et des villages à qui cette concession avait été faite; et le pouvoir royal tâcha de se poser en protecteur et en défenseur, là où les prérogatives de la noblesse et du clergé ne lui permettaient pas d'être le maître.

Telle était la situation de la société portugaise sous la première dynastie; état analogue à celui des autres pays, et produisant dans le Portugal les mêmes résultats de lutte incessante et de trouble violent qui se manifestaient ailleurs. Le combat dura plusieurs siècles, sous des formes variées. Les nobles et les prêtres se montrèrent hardis, entreprenants, conspirateurs et égoïstes; mais la royauté portugaise manqua rarement de faire preuve d'une énergie, d'une droiture, d'un zèle et d'un dévouement aux intérêts du royaume, qui à cette époque brillèrent pas

trop sur les autres trônes de l'Europe : car les rois qui osaient déployer ces qualités et qui se permettaient de comprendre la mission de la royauté risquaient toujours leur couronne, souvent la liberté, parfois la vie. Aussi nulle part la lutte ne fut plus sérieuse, la noblesse plus contenue, et le peuple plus tôt appelé à l'émancipation compatible avec les idées du temps.

Le pouvoir royal mit à profit, pour arriver à son but, toutes les circonstances qui lui parurent favorables : les services rendus par les villes, les guerres civiles, les crimes des nobles et des ecclésiastiques, les dissensions entre ces deux classes, les plaintes des cortès, et tout ce qui était de nature enfin à donner à l'autorité royale l'occasion d'intervenir et d'augmenter par ses réformes l'initiative et le pouvoir indispensables et à sa mission et à sa liberté d'action.

La seconde dynastie, fondée par Jean I^{er}, en 1385, ne pouvait compter à son avènement ni sur les seigneurs ni sur une partie du haut clergé : ces deux classes voyaient dans Jean I^{er} de Castille un souverain puissant qui confirmerait leurs privilèges, et qui leur saurait toujours gré d'un dévouement qui arrondissait si bien ses États ; et dans Jean I^{er} de Portugal, un jeune homme, bâtard, à moitié prêtre, et sans grandes chances de réussite dans l'entreprise de soutenir l'indépendance portugaise contre le pouvoir de Castille.

Rentrer dans cette monarchie, déjà très-puissante, leur semblait naturel, peut-être même utile ; et les droits de la reine de Castille, fille unique de Ferdinand I^{er}, dernier roi de la première dynastie portugaise, leur fournissaient un prétexte assez plausible contre les prétentions du grand-maître de l'ordre d'Aviz.

Les cortès de Coïmbre, dirigées par le jurisconsulte Jean das Regras, le comprirent autrement : elles déclarèrent le trône vacant et adoptèrent une dynastie nouvelle pour défendre la nationalité portugaise. Jean I^{er}, abandonné des grands seigneurs, mais entouré de la gentilhommerie, de la partie du clergé dévouée au pape Urbain VI, que les Castillans ne reconnaissaient point, et fort du concours empressé de la bourgeoisie et du peuple, mit la couronne sur sa tête et se prépara vigoureusement à la défense du royaume.

Les Castillans furent vaincus le 14 août 1385, dans la bataille d'Aljubarrota ; mais les gentilshommes demandèrent à devenir seigneurs, et il fallut céder à des exigences, dont la satisfaction avait pour bases la récompense des services rendus, la rémunération des efforts et des dépenses nécessitées par la guerre, et le devoir d'être généreux et grand comme un roi.

Jean I^{er} ne marchandait pas. Il acheta cher la nationalité et la couronne, et les paya sans sourciller. Le connétable Nuno Alvarès Pereira, jeune gentilhomme, dont les frères combattaient pour le roi de Castille, eut à lui seul la meilleure partie du royaume, avec les comtés d'Ourem, d'Arrayolos, de Barcellos, de Faria et de Neyva, qui servirent plus tard de base à la fondation de la maison de Bragance. Les autres défenseurs de Jean I^{er} se firent aussi une bonne part ; et la couronne devint plus pauvre, et le pouvoir royal plus faible et plus restreint que jamais.

La réaction contre ces largesses nécessaires du chef de la deuxième dynastie se fit sentir, même dans les cinq années du règne de son fils Duarte I^{er}, qui fut obligé de faire, en 1434, une loi établissant en faveur de la cou-

ronne certains cas de réversibilité des donations ; mais le caractère généreux d'Alphonse V, son fils, l'ambition qui le tourmentait, et son existence aventureuse, conservèrent la noblesse dans la possession de ces biens énormes, et lui confirmèrent un pouvoir qui éclipsait celui du roi et le rendait presque impossible.

Les événements depuis la mort de Duarte I^{er} avaient été d'une nature alarmante ; et une petite guerre civile, qui coûta la vie au duc de Coïmbre, D. Pedro, fils de Jean I^{er}, et à Alvaro Vas d'Almada, chevalier de la Jarretière et comte d'Avranches en France, Portugais les plus justement célèbres de cette époque, tués en bataille contre le roi, devait montrer au successeur d'Alphonse V jusqu'à quel point on avait à craindre pour l'État, si une main puissante n'y portait pas l'ordre et la justice.

Jean II se chargea de cette mission, et il y acquit le titre de *Prince parfait*, que lui décerna l'histoire. Ce roi adopta le principe de ne confirmer les donations des règnes antérieurs qu'autant que les chartes lui auraient été présentées. La noblesse résista avec hauteur et tenacité à cette audacieuse prétention du roi, et complota avec le roi de Castille. Jean II opposa à la résistance des grands seigneurs une sévérité inflexible. Le duc de Bragance, D. Ferdinand, périt à Évora sur l'échafaud, et sa famille ne rentra dans ses biens et dans le royaume que sous le règne d'Emmanuel ; le duc de Vizeu, frère d'Emmanuel, alors duc de Beja, fut poignardé de la main du roi, et l'évêque D. Garcia de Menezès finit ses jours en prison.

Jean II eut à jouer en Portugal le rôle de Louis XI de France ; mais il sut s'en acquitter en roi, en gentilhomme courageux et en homme d'État, tant dans ses ré-

solutions que dans les moyens de les accomplir et dans le choix des personnes dont il eut à se servir. Fernão Martins de Mascarenhas, capitaine de sa garde à cheval (*capitão dos ginetes*), était loin de ressembler au célèbre Tristan de Louis XI.

Les expéditions et découvertes entreprises par l'infant D. Henri, fils de Jean I^{er}, et continuées avec succès sous les règnes suivants, ouvrirent un champ très-vaste à l'ambition de gloire de la noblesse et au désir d'accroître sa fortune, à l'esprit de propagande religieuse du clergé et à l'activité de tous les Portugais. L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, les appelaient et leur montraient un avenir immense de toute espèce de prospérité et de grandeur. Toutes les classes s'y précipitèrent avec empressement. L'organisation du royaume et l'affermissement du pouvoir royal devinrent plus faciles, la bourgeoisie et le peuple se trouvèrent plus à même d'élargir le cercle de leur activité; mais le Portugal puisa dans cette époque de gloire et de prépondérance politique le germe de sa décadence.

La piété irréfléchie de Jean III l'entraîna à admettre le tribunal de l'Inquisition en Portugal, et à donner au clergé une suprématie plus forte que celle qu'il possédait déjà; les résultats en furent de tout point pernicious aux intérêts du Portugal, au développement de ses institutions, au progrès de sa civilisation et à l'énergie de son peuple. Les années qui s'écoulèrent jusqu'à l'usurpation espagnole de 1580, sous l'influence des richesses des colonies, de l'action de l'Inquisition et du malheur d'Alcacerquivir, amenèrent la corruption, le gouvernement absolu, l'affaiblissement de la vitalité du pays, et l'épuisement du royaume en population et en richesse.

Le clergé portugais, fier d'appartenir à un royaume dont l'indépendance avait été consacrée par l'Église, s'enorgueillissait encore davantage d'avoir donné à la chrétienté les papes saint Damase et Jean XXI, tous deux nés en Portugal, et de voir le chapeau de cardinal accordé souvent aux évêques de Lisbonne, de Porto et d'autres diocèses ; il possédait des biens immenses, des prérogatives très-importantes ; et, par le confessionnal, par le tribunal de l'Inquisition et par l'enseignement, il disposait de la conscience, de la vie, des biens, du corps et de l'esprit de tous les Portugais. Il ne lui manquait que de monter sur le trône ; enfin, à la mort de D. Sébastien, il s'y trouva placé dans la personne du vieux cardinal Henri I^{er}.

C'était bien l'occasion pour le haut clergé de se montrer digne de cette prépondérance qu'il briguit depuis longtemps, et dont l'établissement avait coûté tant de troubles et tant de conflits ; c'était aussi le moment de développer ses idées fécondes et son patriotisme en faveur d'un pays toujours disposé à augmenter la puissance de l'Église. Mais les prélats le comprirent autrement.

Laissant au bas clergé les illusions de l'amour de la patrie et les sentiments d'indépendance, les dignitaires ecclésiastiques se tournèrent tranquillement du côté de Philippe II d'Espagne, sans se laisser prendre du moindre désir d'autonomie portugaise. La probabilité de larges donations, la jouissance tranquille de leurs biens, la confirmation de tous leurs privilèges, et l'accroissement de l'importance de chaque évêque dans la monarchie la plus vaste du monde, plaidaient pour le fils de Charles V, et lui assuraient le concours des prélats.

Affaiblié par la perte de ses membres les plus énergi-

ques, tués ou faits prisonniers à la défaite d'Alcacerquivir le 4 août 1578; corrompue par les richesses provenant de ses nouveaux domaines dans les colonies, au Brésil, aux Açores, à Madeira, dans l'archipel du cap Vert et dans toutes les terres découvertes par les Portugais depuis le règne de Jean I^{er}, la haute noblesse se rangea aussi du côté du roi espagnol; peut-être se crut-elle heureuse d'entourer un souverain aussi puissant que Philippe II, de prendre place à côté de la grandesse d'Espagne, et de pouvoir prétendre aux riches missions et aux commandements importants dont la cour de Madrid disposait alors; peut-être aussi ne songea-t-elle qu'à tendre la main pour recevoir les sommes d'argent que le roi d'Espagne prodigua pour acheter la complaisance des hauts personnages. Le fait est que, par l'accord des prélats et des grands seigneurs, la conquête et l'annexion du Portugal à la monarchie espagnole s'accomplirent sans peine.

La gentilhommerie, le bas clergé et la bourgeoisie ne se vendirent point, le peuple non plus; se trouvant devant une situation pareille à celle de 1385, ils se décidèrent à renouveler les mêmes efforts pour conserver l'indépendance du royaume, en mettant la couronne du Portugal sur la tête de D. Antonio, alors âgé de 49 ans, prieur du Crato, et fils naturel de l'Infant D. Louis; mais l'armée du duc d'Albe, D. Ferdinand de Toledo, défit les partisans de D. Antonio près de Lisbonne, le 26 août 1580, et força le prétendant à quitter le royaume. Bien que ce prince, aidé par la France, réussit, en 1589, à mettre le siège devant Lisbonne, le pouvoir de Philippe II et l'indifférence des grands et des prélats rejetèrent le prétendant dans l'exil: il mourut en France dans l'année 1595.

Depuis longtemps, chaque classe se partageait en deux autres, dont les sentiments et les tendances ne se ressemblaient guère. Le clergé se divisait en deux groupes : le premier composé des archevêques, des évêques, des prélats et des abbés des monastères ; le second renfermant les pauvres curés attachés aux églises, dont la dîme servait à entretenir princièrement les prélats et les seigneurs.

Le corps de la noblesse commençait par les titrés et grands du royaume qui, possédant déjà des fiefs considérables et des commanderies, entouraient la cour et en recevaient encore de nouvelles concessions ou des commandements avantageux.

Venaient ensuite les gentilshommes ; ceux-ci vivaient dans leurs terres, prenaient les armes et se faisaient tuer pour le roi et pour le pays pendant la guerre, rentraient dans leurs foyers plus pauvres qu'auparavant, mais fiers de leur dignité morale, et se tenaient éloignés de la cour par indépendance de caractère, et aussi faute des moyens de s'y présenter noblement.

Ces groupes appartenant à la même classe se méprisaient et se détestaient mutuellement ; et, dès qu'il était question de l'avenir du royaume, la probabilité du succès entraînait de son côté les riches et les puissants, et le bon droit ne pouvait compter que sur les autres.

Le peuple se divisait aussi en bourgeoisie et en peuple proprement dit : celle-là composée des hommes de métier, commerçants et industriels, et des petits propriétaires ; celui-ci faisant place dans ses rangs au restant de la population, employée aux travaux de l'agriculture ou à des industries moins considérées. Ces deux branches, dont la séparation commençait à peine à se faire sentir, et que leurs

intérêts les poussaient à l'union contre les vexations de la haute noblesse et du clergé, ne se détestaient point entre elles.

S'abritant sous la protection du pouvoir royal et fières de l'indépendance du royaume, les classes inférieures se vouaient avec enthousiasme à la défense du roi et de la patrie, profitaient de toutes les occasions pour élargir le cercle de leur influence locale, et essayaient même parfois dans les cortès de faire entendre leur avis sur les affaires générales du pays.

La facilité d'obtenir la noblesse en Portugal, et les tendances méridionales à se parer de cette qualité, ôtaient à la bourgeoisie un grand nombre de ses membres les plus utiles; mais l'identité d'intérêts entre cette gentilhommerie et la classe bourgeoise, qui en était la souche, les réunissait de nouveau dans les circonstances difficiles.

La noblesse accordée aux magistrats et aux personnes exerçant d'autres professions ne les rendait point solidaires avec les grands seigneurs ni avec les premiers gentilshommes de province, dont ces gens nouvellement anoblis avaient à endurer la morgue, et la bourgeoisie continuait à les considérer toujours comme ses organes, voyant dans leur importance un moyen d'affranchir la classe populaire, d'en maintenir les droits et d'en développer l'influence salutaire.

Aussi, dans les cortès d'Almeirim, tenues par le cardinal-roi en 1580, la proposition hardie de déclarer le trône vacant, et de faire élire par les états-généraux le roi qui devait succéder au vieux Henri I^{er}, idée qui traduisait les sentiments du peuple non vendu au monarque espagnol,

fut présentée par Febo Moniz, jurisconsulte célèbre de l'époque et représentant le peuple de Lisbonne.

Le système d'oppression employé par les souverains espagnols envers les Portugais depuis 1580 jusqu'à 1640 montra aux grands du royaume et aux prélats combien ils s'étaient trompés dans leurs calculs de puissance et de fortune, et les prépara à servir la cause de la maison de Bragance ; mais l'influence des circonstances que nous venons d'indiquer rapidement était telle, que le duc de Bragance, devenu roi en 1640, sous le nom de Jean IV, ne put compter entièrement sur la fidélité ni des uns ni des autres.

Tandis que les gentilshommes, le bas clergé, la bourgeoisie et le peuple, s'illustraient dans les combats contre les Espagnols, les grands seigneurs et quelques prélats conspiraient contre l'indépendance du royaume, soupiraient après le pouvoir du roi d'Espagne, et complotaient l'assassinat du roi. Le duc de Caminha, le marquis de Villa-Real et le comte d'Armamar périrent sur l'échafaud ; l'archevêque de Lisbonne, leur parent, ne dut la vie qu'à sa qualité de grand dignitaire de l'Église.

Il ne faut pas se faire illusion sur la révolution du 1^{er} décembre 1640, qui, d'un coup de main tenté par quarante gentilshommes, expulsa les Espagnols et la duchesse de Mantoue, et proclama la dynastie de Bragance. Ces nobles Portugais, issus certes de familles de premier ordre, ne comptaient point parmi les grands seigneurs du royaume ; et Jean Pinto Ribeiro, qui fut l'âme de cette conspiration célèbre, dont l'abbé Vertot a écrit l'histoire, n'était qu'un bourgeois de la ville d'Amarante, un avocat remarquable, et noble même si on le veut, mais de cette noblesse qui

touchait à la gentilhommerie par l'importance, et à la bourgeoisie par l'origine, par les conditions de la position sociale et par la fortune.

Le titre de gentilhomme de la maison du roi, accordé alors à la plus grande partie des nobles de province, dont les descendants sont maintenant de la première noblesse du pays, la grandesse et des titres donnés à des fils cadets ou à des membres de la gentilhommerie ; la décadence de quelques familles, dont l'histoire avait enregistré la puissance et les services antérieurs ; le châtement infligé à quelques grands seigneurs et la détermination prise par d'autres de rester en Espagne, ne laissent pas le moindre doute sur les classes qui firent de leurs personnes et de leurs biens un rempart au duc de Bragance et au Portugal contre les prétentions espagnoles, poursuivies avec tenacité jusqu'à l'année 1668.

La situation respective de chacune des classes du Portugal ne changea pas beaucoup jusqu'au règne de Joseph I^{er}. La destitution d'Alphonse VI, la régence de son frère et le mariage de ce prince avec la femme du roi détrôné, s'accomplirent au gré des seigneurs et des prélats, appelés à jouer dans cette ignoble intrigue de cour un rôle qui donne la mesure exacte de la corruption et de l'abaissement de toutes les classes. Les cortès, réunies pour légaliser ces actes, se montrèrent dignes des mœurs de la cour, et se séparèrent pour ne plus se réunir. Le règne fastueux, insouciant et libertin de Jean V, mit le comble à la dépravation et aux vices des grands, et à la décadence du royaume.

Telle était la situation morale du Portugal quand Sébastien Joseph de Carvalho e Mello entra au pouvoir, à

l'avènement de Joseph I^{er}, et entreprit les réformes qui donnèrent un si grand retentissement en Europe au nom de ce ministre, plus connu sous les titres de comte de Oeiras et de marquis de Pombal.

Le marquis de Pombal était un bon gentilhomme de province, chez qui la haine contre les grands seigneurs était héréditaire. Son père leur avait jeté à la figure un livre (1) qui attaquait dans ses fondements leur prétention de puritanisme ; et lui-même, revenant de l'ambassade de Vienne, marié à une grande dame du nom de *Dawn*, à qui l'impératrice Marie-Thérèse ne dédaignait pas d'écrire en lui rappelant combien la couronne d'Autriche devait à sa famille, eut à souffrir du ton hautain et de l'orgueil de la haute noblesse.

Le marquis de Pombal était un homme trop préoccupé de ses pensées de réforme pour se rappeler ces petits froissements d'amour-propre, mais ils ont certainement contribué à l'affranchir de tout sentiment de respect traditionnel envers les grands seigneurs, et à le porter à les réprimer vigoureusement.

Ce ministre célèbre releva le pouvoir royal, chercha à améliorer la condition de la bourgeoisie et du bas clergé, réprima les prétentions des prélats, châtia impitoyablement l'audace des grands seigneurs, favorisa le développement de la gentilhommerie, et fut très-sévère contre les résistances populaires opposées à ses créations, tout en ayant l'air de ne pas toucher aux conditions essentielles de l'organisme de chacune des classes. La plupart de ces résultats importants furent acquis indirectement, à la suite

(1) Voir p. 107, l. 30 et suiv.

de réformes qui, visant à changer toute l'économie publique, devaient briser nécessairement les obstacles opposés par les classes puissantes.

L'émeute de la populace de Porto contre la création de la Compagnie des vins de Douro, en 1757, fut réprimée durement ; et la tentative d'assassinat contre le roi, le 3 septembre 1758, coûta la vie au duc de Aveiro, au marquis et à la marquise de Tavora, à leurs deux fils, et au comte d'Atouguia. Le bourreau étrangla, le 13 janvier 1759, ces personnages, qui étaient des plus puissants du royaume, principalement le duc de Aveiro, descendant de Jean II et proche parent de toute la grandesse portugaise et espagnole, ainsi que le vieux marquis de Tavora, général fort respecté, et qui venait de gouverner les Indes comme vice-roi.

Tandis que le marquis de Pombal frappait de la même main l'esprit séditieux du peuple et les actes de vengeance des nobles, il bannissait les jésuites dans le courant de la même année, et préparait la réforme des majorats, qui fut signée le 3 août 1770, et la sécularisation de l'enseignement dans l'Université, décrétée le 28 août 1772.

Il avait déjà, en 1751, assujetti l'Inquisition à l'action du gouvernement, en la déclarant tribunal royal avec le titre de Majesté, faveur qui donna au ministre la force de faire cesser les cruautés des *Autos da fé*, processions funèbres, qui menaient au bûcher les victimes condamnées par l'Inquisition.

Pour toutes ces réformes et pour beaucoup d'autres actes d'une vigueur parfois exagéré, que la rapidité de ce récit ne nous permet point de raconter, le marquis de Pombal chercha ses instruments dans la gentilhommerie

et dans la bourgeoisie, et fournit à ces deux classes les moyens de pouvoir prétendre à une influence considérable dans les affaires de l'État. Il anoblit tous les bourgeois qui, par leur mérite ou par l'emploi de leur fortune, s'étaient montrés utiles à la nation, et ouvrit aux gentilshommes les portes qui menaient à la grandesse du royaume.

Les grands seigneurs restèrent en possession des charges de cour et de leurs privilèges; cependant, privés, par l'absence de guerre, d'occasions d'accroître leur importance par des services militaires, et frappés dans leurs sentiments de caste et dans leurs affections de famille par le supplice des Tavora, ils perdirent une grande partie de leur ancienne prépondérance, en faveur du pouvoir royal devenu plus fort, et au profit des classes inférieures, mises à même de se distinguer, et d'avoir leur part d'influence et de considération.

D. Maria I^{re}, qui eut le courage de prendre le parti des gens de cour et de signer le décret du 16 août 1781, destiné à déshonorer l'ami et le ministre de son père, vieillard de 82 ans, finissant ses jours dans l'exil de Pombal, n'osa pas cependant s'opposer ouvertement à toutes les conséquences des réformes du règne antérieur. Elle trouva la bourgeoisie décorée des ordres militaires du royaume, appelée au service public dans des places supérieures, honorée dans quelques-uns de ses membres de la qualité de gentilhomme de la maison du roi, et même titrée; et elle n'y changea rien.

Les seigneurs et les prélats eurent une grande autorité sous le règne de la fille pieuse de Joseph I^{er}, et ils tourmentèrent par leurs prétentions la triste existence de cette

reine, placée constamment entre la crainte de manquer de respect à la mémoire de son père et la peur de damner son âme; ces deux classes ne furent cependant pas assez puissantes pour arracher aux autres la part que le marquis de Pombal leur avait faite dans la société portugaise.

Les doctrines des encyclopédistes et les idées de la révolution française furent accueillies en Portugal par les individus les plus marquants de la bourgeoisie, de la gentilhommerie et du bas clergé, éléments primordiaux du parti libéral; mais l'idée de changer la forme du gouvernement ne vint que plus tard, par les circonstances spéciales que nous avons déjà racontées.

Les grands seigneurs se trouvaient encore en possession de privilèges nuisibles au développement légitime des autres classes, et ils jouissaient de revenus énormes de provenance féodale, état de choses abusif et contraire aux intérêts économiques du royaume. Ils possédaient les biens dits de la couronne ou droits royaux (*Bens da coroa e Direitos reais*), qui se composaient de portions du territoire censées appartenir au domaine de l'État, de redevances imposées sur des fermes emphytéotiques, des octrois de quelques villes, des amendes et de mille autres espèces de revenus, inventées jadis en faveur de la couronne et transmises par elle à la haute noblesse. Cette exploitation du pays amenait la misère publique : car, après avoir payé au seigneur parfois le quart du produit brut, la dîme à l'Église et un autre dixième à l'État, il ne restait plus aux cultivateurs de quoi se procurer une modeste aisance.

Les grands conservaient aussi le droit de nommer dans leurs fiefs les justices ordinaires locales; ce qui te-

nait sous leur main les rapports sociaux et la liberté du peuple des campagnes ; ils avaient aussi le privilège de désigner les curés qui devaient desservir les églises, dont les nobles avaient le patronage comme fondateurs ou par concession royale. La complaisance de la cour de Rome leur avait souvent accordé la dîme appartenant à ces paroisses, en laissant aux curés une portion suffisant à peine à les empêcher de mourir de faim. Cette partie des revenus ecclésiastiques attribuée à la noblesse ne sortait pas de ses mains dans le cas de mariage : car les bulles en accordaient la jouissance malgré le changement d'état (*in quocumque statu*) ; elles en ont même souvent permis la destination à l'entretien des bâtards.

Les majorats inaliénables immobilisaient une immense portion du pays en faveur de la noblesse. Ces biens étaient inaccessibles à l'action des créanciers, qui ne pouvaient prétendre qu'au revenu ; mais la protection de la cour savait les empêcher d'y toucher, en imposant des sursis éternels au paiement des créances. A la mort du possesseur, le majorat passait à son fils aîné ou à la personne appelée par la loi à la succession, sans aucune obligation envers les créanciers.

Les fils des grands du royaume, des conseillers d'État, des juges du tribunal suprême de justice (*Dezembargadores do Paço*), et d'autres personnes des premières classes de la société, entraient de droit dans l'armée avec le grade de capitaine, ou dans la magistrature avec la charge de juge de cour royale ou de *corregedor*. Tandis que les hommes des classes moyennes s'enrôlaient comme soldats ou n'entraient dans la carrière judiciaire qu'après beaucoup d'efforts employés à obtenir des nominations aux

places inférieures, les jeunes gens de la classe privilégiée portaient les épaulettes de capitaine ou siégeaient dans les premiers tribunaux du royaume. Les grandes charges de la cour étaient aussi devenues héréditaires dans les familles des grands.

Les revenus fort considérables des ordres militaires de Saint-Benoît d'Aviz, de Saint-Jacques et du Christ, dont nous aurons bientôt à nous occuper, étaient aussi l'apanage de la noblesse. La munificence des rois avait entassé commanderie sur commanderie dans les familles des grands seigneurs, où souvent ces concessions suppléaient à l'absence d'un patrimoine particulier. D. Pedro II, mariant son fils naturel, l'infant D. Miguel, à la jeune marquise d'Arronches, et créant pour elle le duché de Lafões, dota cette maison d'une prodigieuse quantité de commanderies pour lui faire un revenu princier. C'était encore un chemin par lequel la dîme ecclésiastique s'en allait à une destination bien différente de celle qui, dans la pensée du pape Innocent II, en légalisait la perception.

Les gouverneurs de villes fortifiées, au moyen-âge, s'appelaient *Alcaides mores*, et les rois leur avaient fait un revenu d'après le système tributaire de l'époque. Ces charges, sans aucun devoir actuel à remplir, étaient héréditaires dans les familles des grands, qui en touchaient le revenu sans avoir à rendre le moindre service à l'État. Parfois même, de la forteresse il ne restait plus sur la terre que l'*Alcaide mor* et les impôts.

Sous l'empire de cette organisation sociale, le roi se voyait obsédé constamment par les gens de cour, qui désiraient avoir la part la plus belle du revenu public. C'était à qui lui arracherait une commanderie de plus, une

alcaidaria mor, une seigneurie avec ses droits royaux, ou toute autre portion des biens dont la couronne pouvait encore disposer pour payer des services déjà trop gratifiés, ou pour rendre plus fastueux et plus brillant l'entourage du trône. Il faut dire que les gentilshommes, et même les bourgeois anoblis, n'éprouvaient aucune répugnance à s'asseoir à ce festin, où ils se plaisaient à coup sûr autant que les grands seigneurs.

On dirait que le pays ne devait appartenir qu'aux familles dont les écussons avaient été, par ordre du roi Emmanuel, placés dans une des salles du château royal de Cintra, peut-être pour les désigner comme les premières dans les bonnes grâces de la cour.

C'étaient les Abreu, Aboim, Aguiar, Albergaria, Albuquerque, Almada, Almeida, Andrade, Araujo, Azevedo, Athaide ;

Barreto, Betencourt, Borges, Brito ;

Cabral, Carvalho, Castellobranco, Castro à six besants et Castro à treize besants, Coelho, Corte-Real, Costa, Coutinho, Cunha ;

Eça ;

Faria, Ferreira ;

Gama, Goes, Gouvêa, Goyos ;

Henriques ;

Lemos, Lima, Lobatos, Lobeira, Lobo ;

Malafaya, Manoel, Mascarenhas, Meiras, Mellos, Mendonças, Menezes, Miranda, Moniz, Mata, Moura ;

Nogueira, Noronha ;

Peçanha, Pacheco, Pereira, Pimentel, Pinto ;

Queiroz ;

Ribafria, Ribeiro ;

Sa, Sampayo, Sequeira, Serveira, Silva, Silveira, Souto-Maior, Souza;

Tavares, Tavora, Teixeira;

Valente, Vasconcellos et Vieira.

Malgré le détournement d'une partie de la dîme en faveur de la noblesse, il en restait encore assez pour rendre le clergé plus riche et plus puissant que toute autre classe. Le peuple était une mine inépuisable : les classes privilégiées en tiraient leur fortune, le roi ses revenus, l'État ses recettes, le bas clergé son entretien, le culte ses frais, l'armée ses bras ; l'agriculture, le commerce, l'industrie et la navigation leurs forces ; les arts et les métiers leur conservation et leur perfectionnement ; et il en restait encore quelque chose pour nourrir ce peuple qui se contentait de cultiver la terre au profit d'autrui.

Parmi les prêtres, tenaient la première place le cardinal patriarche de Lisbonne et un chapitre de *principaes* à qui on avait accordé les honneurs de la grandesse du royaume, et de *monsenhores* que la loi avait placés dans la catégorie la plus élevée des gentilhommes. Ensuite venaient les archevêques, les évêques du royaume, les grands prieurs et dignitaires des Ordres militaires, les généraux et prélats des couvents et les chapitres. Les évêques et le clergé des colonies, qui exposaient journellement leur existence dans des climats malsains pour répandre en Afrique et en Asie la parole de Dieu, occupaient le dernier rang dans les hautes classes du clergé, inégalité de condition que les réformes libérales n'ont pas songé à faire disparaître.

Les hauts personnages, dans l'ordre ecclésiastique, jouissaient d'un revenu énorme, provenant de la possession des meilleures propriétés rurales du royaume, percevaient la

dime, possédaient des commanderies affectées à leur entretien, disposaient des legs pieux, s'approprièrent une partie du produit de la bulle de la croisade (*Bulla da crusada*) qui modifiait la rigueur du jeûne ecclésiastique pendant le carême, recevaient de fructueuses redevances emphytéotiques, et réunissaient à ces richesses une grande quantité de privilèges de toute nature.

Leur importance était arrivée au point de leur permettre d'avouer la paternité de leurs bâtards et de leur transmettre la noblesse. Les descendants d'un archevêque de Lisbonne se trouvent alliés aux plus nobles familles de la cour, et plus d'un gentilhomme de province s'honore d'avoir parmi ses aïeux un évêque de Porto. Le représentant collatéral de la famille du patriarche entrait ordinairement dans la grandesse comme comte, et les évêques faisaient accorder à leurs neveux le titre de gentilhomme, une commanderie et d'autres prérogatives.

Quelques prélats possédaient des seigneuries féodales, tenaient des *Alcaidarias mores*, et exerçaient même des commandements militaires. En 1834, l'évêque de Coïmbre, qui conserve encore le titre de comte d'Arganil, était seigneur de Coja; le général de l'ordre de Saint-Bernard se disait *Alcaide mor d'Alcobaça*, et accordait à qui bon lui semblait l'*Alcaidaria mor de Alfeizarão*; l'abbé du monastère d'Ancede, appartenant aux dominicains, avait le grade de *capitão mor das ordenanças*, ce qui voulait dire que ce brave prélat devait, en cas de guerre, réunir l'arrière-ban de la contrée et le commander sur le champ de bataille. Il portait même à son couvre-chef ecclésiastique les graines d'épinards qui ornent les tricornes militaires.

En outre, le haut clergé était chargé de la censure des

livres, siégeait aux cortès et dans les tribunaux de premier ordre, tenait souvent le confessionnal du roi et des grands et dirigeait l'Université : car le marquis de Pombal, tout en sécularisant l'enseignement supérieur, n'eut point le courage d'en confier la direction à un laïque. Depuis D. Grégoire d'Almeida, qui en a été le premier recteur à Coïmbre, jusqu'au marquis de Terena, qui en fut le dernier, il y a quelques années, aucun autre que ces deux-là ne fut pris en dehors du clergé.

Ces fonctions importantes, et ces charges élevées, sources immenses de richesse et de pouvoir, diminuaient cependant la considération des prélats : car elles portaient à les accuser de donner le ciel pour posséder la terre.

La fortune et la puissance des moines, bien que fort considérables et nuisibles au développement des forces productives du pays, n'attiraient pas cependant l'animadversion publique aussi fortement que la prépondérance des prélats. Le relâchement n'était pas aussi grand dans les couvents qu'au dehors, et les revenus des moines retournaient souvent au peuple par des aumônes quotidiennes, par des drogues fournies gratis aux pauvres dans leurs pharmacies, par les salaires payés à un grand nombre d'ouvriers employés à la culture des terres des couvents, et par mille autres moyens.

Ils ouvraient des écoles gratuites, mettaient leurs excellentes bibliothèques à la disposition de tout le monde, s'adonnaient eux-mêmes à l'étude des sciences et des lettres, et publiaient des livres qui sont recherchés encore aujourd'hui. Si chez eux les prélats étaient des seigneurs, les simples moines n'étaient que des bourgeois ou des hommes du peuple, faisant le bien et n'opprimant personne. Les

cadres des couvents se remplissaient avec les membres des classes moyennes, qui allaient y chercher un état et participer à la jouissance de la richesse publique absorbée par les moines.

Certains ordres religieux avaient contribué largement à faire défricher les terres incultes du Portugal, et leurs revenus d'origine emphytéotique représentaient leur travail au profit de l'agriculture du pays. Bien que l'organisation de cette espèce de propriété fût défectueuse et en opposition avec les principes économiques modernes, la réforme aurait pu être faite par le Gouvernement, de manière à concilier tous les intérêts, sans attenter à la propriété acquise à bon droit.

Il est vrai que les jésuites arrivèrent à obtenir des concessions de chargements d'esclaves en leur faveur, s'enrichirent avec la traite, osèrent même demander le monopole de l'exploitation de l'orseille, exercèrent le commerce sur une grande échelle, et se laissèrent emporter par les passions terrestres au point de se déclarer en révolte contre l'État en Amérique; mais les autres ordres religieux ne donnèrent jamais des exemples si pernicieux de cupidité et d'ambition.

Tandis que ces circonstances permettaient aux prélats un fort grand luxe chez eux et la plus fastueuse représentation dans le monde, que les moines jouissaient dans leurs couvents d'une abondance qui passa en proverbe, et que les commanderies payaient leur dîme pour les fêtes grandioses des hautes classes; le bas clergé, abrité sous des maisons en ruine, disant la messe dans des églises à moitié écroulées, portant les secours de la religion à pied à des endroits éloignés malgré la nuit et les

orages, n'avait pas de quoi soulager la misère de ses ouailles, et manquait lui-même des ressources indispensables pour vivre. Le peuple de la paroisse payait bien le dixième du produit brut des terres, prélevé exactement par le collecteur sur l'aire de la ferme ; mais ce revenu, parfois très-grand, était attendu ou dépensé d'avance à la cour par un beau et jeune gentilhomme qui faisait les délices des bals et des fêtes, ou par un gros prélat qui n'avait pas de bonheur au jeu.

Il fallait cependant que le clergé eût de quoi se nourrir et s'habiller. A ces besoins pourvoyait encore le peuple avec sa pauvre bourse. Il payait le baptême, le mariage, l'enterrement, la confession, la communion, les prières pour les morts et tous les actes dans lesquels le prêtre doit être l'intermédiaire presque divin entre le ciel et la terre.

Toutes les classes supérieures s'entendaient bien pour exploiter le bas clergé. Le roi par la grande maîtrise des Ordres militaires et par les commanderies jadis accordées à la maison de Bragance, le Gouvernement par l'impôt, les grands et le haut clergé par les bulles qui leur permettaient de s'approprier la dîme, tous contribuaient à opprimer cette partie militante de l'Église, et à l'avilir en la privant des revenus nécessaires à l'accomplissement de sa mission et en l'obligeant à courir après le paiement de ses prières et de ses bénédictions. A la même heure de la matinée sortaient du hameau ou du village le journalier, qui allait gagner son salaire dans une ferme éloignée, et le prêtre, qui allait aussi recevoir le sien en échange de quelques psaumes chantés autour de la bière de l'homme décédé la veille.

Cette situation, et les vices qui en devaient nécessairement être la conséquence, affaiblissaient beaucoup la force morale du clergé ; mais il se rattachait par là davantage aux classes moyennes, qui le soutenaient, et au peuple, qui souffrait comme lui ; il aurait pu même devenir un instrument utile de progrès et de réforme, sans l'ignorance dans laquelle le maintenaient et sa pauvreté et l'indifférence des prélats. Il fut au contraire un adversaire infatigable des institutions libérales, et cette résistance fatale donna aux réformes une direction qui fut peu favorable au bas clergé.

Les gentilshommes de province arrivaient quelquefois à la jouissance des avantages accordés aux classes supérieures, mais ce bonheur ne leur venait que bien rarement. Il y avait fort peu de familles en province ayant des titres, et la grandesse refusait de donner ses filles en mariage à des gentilshommes de province ; les seigneuries, les *alcaidarias mores* et les commanderies ne leur échéaient que par la succession d'un juge du tribunal suprême de justice (*Dezembargo do Paço*) ou par d'autres circonstances extraordinaires. L'héritier d'un membre de ce tribunal devenait de par la loi gentilhomme de la maison du roi, seigneur d'une terre et *alcaide mor*.

Les privilèges des nobles de province qui n'avaient pas conservé les fiefs de leurs ancêtres ou qui n'en avaient jamais eu, se limitaient à entrer dans le corps des cadets ou soldats nobles de l'armée, ou à remplir le cadre de l'état-major des milices qui formaient la deuxième ligne de l'armée portugaise. Ils figuraient dans la milice comme colonels et lieutenants-colonels, suivant leur âge, leur qualité et leur fortune ; mais, dans les derniers temps du gou-

vernement absolu, on les obligeait à servir d'abord comme capitaines avant de passer dans l'état-major du régiment. Les places de *capitão mor das ordenanças* ou commandant de la troisième ligne dans un district appartenaient aussi aux nobles de province, qui commençaient déjà à ne pas les trouver assez considérées pour eux, et à les abandonner à la bourgeoisie.

Ces gentilhommes entraient souvent dans l'ordre de Malte, afin de profiter des riches commanderies et baillia-ges qu'il possédait en Portugal. Pour y entrer, il fallait faire preuve de noblesse non interrompue pendant quatre générations du côté paternel et maternel, et les commissaires de l'ordre étaient généralement sévères; cependant, la noblesse de province, ayant donné à l'ordre de Malte les deux grands maîtres portugais Louis Mendes de Vasconcellos (1) et Emmanuel Pinto da Fonseca, se faisait agréer facilement. Plus d'une fois les fils cadets de nobles de province eurent la préférence sur leurs concurrents de la haute noblesse.

Dans la ville de Porto, on ne pouvait pas exercer les charges supérieures de la municipalité sans être gentilhomme de la maison du roi, et, bien que la direction de la compagnie pour la culture des vignes, établie dans cette ville par le marquis de Pombal le 10 septembre 1756, dût naturellement appartenir aux commerçants et banquiers, les gentilshommes y ont toujours occupé les premières places.

La noblesse de province, disposant des milices et des *ordenanças*, c'est-à-dire des bourgeois organisés en régi-

(1) Son buste est au Musée de Versailles

ments et brigades, et du reste du peuple capable de porter les armes; entrant dans l'administration des municipalités, dirigeant les établissements de charité (*misericordias e hospitaes*); possédant des propriétés assez considérables, quelques biens de la couronne et quelques commanderies; résidant dans les campagnes, au milieu du peuple; et dans les meilleurs rapports avec le clergé et avec les moines, jouissait d'un pouvoir qui, dans les guerres civiles tentées par Silveira et à l'avènement de D. Miguel, donna la mesure de sa grande force.

Les bourgeois avaient l'accès libre à toutes les places qui n'exigeaient pas la noblesse comme condition. Ils pouvaient arriver à tous les emplois de la magistrature, de l'armée, de l'enseignement et de l'Église; ils entraient dans les conseils municipaux avec les gentilhommes, et les grades subalternes de la milice et des *ordenanças* leur revenaient, ainsi que les emplois de juridiction locale dépendant de la nomination des seigneurs, des municipalités et des prélats, ou de l'élection populaire.

Le peuple pouvait arriver de même à toutes ces positions; mais la difficulté d'y parvenir augmentait en raison de la distance où l'on était placé à l'égard du trône et des classes privilégiées. Pour percer à travers tant de faveurs accordées à la noblesse et au clergé, il fallait des moyens considérables, des efforts suivis et une grande tenacité: car il n'était point facile de vaincre une concurrence si favorisée.

Celui qui entrait dans l'armée comme soldat avait devant lui une grande quantité d'officiers sortant du maillot pour mettre les épauettes de capitaine; celui qui, après avoir suivi pendant cinq ans les cours de l'enseignement

supérieur, voulait se faire magistrat, voyait déjà dans les cours royales ceux qui, dans l'Université, étaient avec lui sur le même banc l'année précédente, et qui peut-être ne le surpassaient ni en instruction ni en moralité.

Celui qui se consacrait à l'Église sans avoir pris le froc monacal ne pouvait pas aller très-loin dans cette carrière, où les fils des grands du royaume étaient habitués à monter d'emblée aux sièges épiscopaux. Dans le professorat, la réussite devenait plus probable, la science, l'amour des lettres et la patience, indispensables à l'enseignement, ne brillant pas souvent dans les rangs des classes supérieures; et encore, pour ces places, les bourgeois subissaient-ils de la part des moines une concurrence redoutable : car ils aimaient le travail, savaient choisir les jeunes gens de mérite, et ne manquaient ni des moyens ni de l'influence nécessaires pour leur faire accorder les places de l'enseignement supérieur.

Il a été dit fréquemment que les lois portugaises ouvraient à tout le monde la porte de toutes les carrières; que les privilèges ne profitaient qu'à un nombre fort restreint d'individus; qu'on n'a jamais manqué de voir des hommes de rien, comme on les appelait, parmi les généraux, les évêques, les hauts magistrats, et dans le ministère; que la bourgeoisie, ayant toujours eu de l'importance, régnait depuis que le marquis de Pombal lui avait donné ses coudees franches; et que les réformes libérales n'avaient rien eu à améliorer sous ce rapport.

Il y a une grave erreur dans cette appréciation : ce n'était pas la loi qui empêchait les classes inférieures de parvenir, c'était principalement le manque de force; le chemin était ouvert pour tout le monde, mais le privilège

faisait entrer ses protégés par une porte dérobée donnant sur la moitié du parcours, et l'organisation de la propriété dépouillait à l'entrée ceux qui voulaient essayer de marcher. Otez à la locomotive la vapeur, elle ne marchera pas dans la voie qui est cependant ouverte et libre devant elle. Les classes inférieures étaient ainsi : elles prêtaient leurs forces à la vitalité des autres classes, et elles en manquaient pour leur action propre.

Détruisant des privilèges odieux, mettant un terme à l'exploitation d'une classe par les autres, et faisant répandre dans la nation les richesses qui s'en allaient par les voies détournées dont nous venons de donner l'aperçu, les réformes libérales rendirent à chacun sa position naturelle, les moyens d'utiliser son activité et la part d'influence légitime qui devait lui revenir. La noblesse resta noblesse ; le clergé, clergé ; la bourgeoisie, bourgeoisie ; le peuple, peuple ; et chaque catégorie sociale eut à vivre de ses forces, sans empiéter sur les éléments du développement des autres, ni sur le revenu public.

La noblesse portugaise, sous le régime constitutionnel, se compose de trois ou quatre groupes. Le premier est celui de la haute noblesse ou des grands du royaume. Le patriarche de Lisbonne marche avant tous comme cardinal ; viennent après lui les ducs, les marquis, les archevêques, les comtes, les vicomtes, barons ou simples gentilhommes à qui la grandesse aura été accordée personnellement ou en raison de leurs charges ; les évêques et les *principaes* de l'ancien chapitre patriarcal qui vivent encore. Les fils et les filles des ducs comptent parmi les grands, ainsi que les pairs du royaume.

La pairie fut conférée par D. Pedro, en 1826, à tous

les ducs, marquis et comtes, aux vicomtes ayant la qualité de la grandesse, et à tous les archevêques et évêques du royaume, avec exclusion de ceux des colonies. Le comte de Thomar, en restaurant la Charte, en 1842, adopta le même principe, et se crut obligé d'appeler à la chambre haute les comtes das Antas, do Bomfim et de Avilez, qui étaient des personnalités marquantes dans le parti progressiste récemment élevées à la dignité de grands; mais cette pensée d'attacher la pairie à la grandesse, qui fut certainement l'idée primitive de D. Pedro, subit plus tard des modifications.

Les comtes da Azenha, da Silvã et de Bolhão, grands du royaume par leurs titres, les deux premiers depuis 1852 et le dernier depuis 1855, n'ont pas encore été appelés à siéger dans la chambre des pairs; et les nominations à la pairie se sont portées dans des catégories en dehors de la grandesse, soit par des exigences de la politique, soit comme correctif des inconvénients de l'hérédité, soit par toute autre raison.

Parmi les grands, il y en a dont les titres se conservaient dans leur famille par droit héréditaire perpétuel (*de juro e herdade*); mais, ce privilège ne pouvant pas être justifié par l'utilité publique, d'après l'article 165, § 15, de la Charte, la confirmation royale nous semble aujourd'hui nécessaire pour la transmission de tous les titres. Parmi les familles miguelistes, que la mort de leur chef aurait mises dans l'obligation de demander la confirmation du titre à la dynastie actuelle, il y en a qui préfèrent de ne porter que leur nom de famille.

Le second groupe est formé par les vicomtes et les barons, après lesquels viennent, en troisième ligne, les gen-

tilshommes de la maison du roi (*fidalgos da caza real*). Ceux-ci se divisent encore en deux classes : la première renferme trois catégories, en commençant par *Moço fidalgo* et *fidalgo escudeiro* jusqu'à *fidalgo cavalleiro*; la deuxième se compose des *Moços da camara*, des *escudeiros fidalgos* et des *cavalleiros fidalgos*. Les ecclésiastiques se rangent dans les deux classes sous le titre de *fidalgos capellães* et *capellães fidalgos*. Les *Moços fidalgos* portent un uniforme rouge, avec le col et les parements verts brodés d'or aux armoiries du royaume; les *fidalgos cavalleiros* ont l'uniforme bleu foncé, avec le col et les parements rouges semblablement brodés.

Sous le rapport de l'ancienneté de famille et de la qualité de race, les *fidalgos* ou la gentilhommerie constituent pour le moment la véritable classe aristocratique du pays. Ils disent que le roi peut faire un duc ou un prince, que les événements politiques ont la force de porter telle ou telle personne à la pairie ou à la grandesse, mais que ni l'un ni les autres ne sauraient donner à ceux qui n'ont pas deux ou trois siècles de noblesse autre chose que la facilité de les acquérir.

Les *fidalgos* n'étaient jadis que des personnes de la maison du roi, et il leur était alloué une portion d'orge pour leurs chevaux, et une somme pour leur logement, auquel tous les châteaux royaux n'auraient pu suffire; ces deux gratifications n'existent plus aujourd'hui que sur les diplômes. La qualité de *fidalgo* est héréditaire après la première nomination; les brevets sont expédiés à la demande des héritiers par le grand-maître du palais (*Mor-domo mor*).

Le quatrième groupe est celui de la simple noblesse. On

y trouve les chevaliers et les commandeurs des Ordres, les professeurs de l'Université et de tout l'enseignement supérieur, les docteurs et les bacheliers, les magistrats, les militaires depuis le grade de sous-lieutenant, les ecclésiastiques arrivés au sous-diaconat, les employés supérieurs des ministères et de l'administration, les membres des conseils municipaux, et tout le monde jusqu'aux notaires, qui se permettent, aussi, le *don* avant le nom de leurs femmes.

Cette classe fort nombreuse n'est qu'un mélange de la gentilhommerie, de la bourgeoisie et du peuple; réunion d'éléments plus dissemblables qu'hétérogènes, organisée sous l'influence de l'identité de leurs positions vis-à-vis des gens privilégiés, et toujours puissamment aidée par la cordialité bourgeoise des nobles et par les tendances générales à s'anoblir, si fréquentes dans les pays méridionaux.

En Portugal, les prétentions nobiliaires se trouvent même parmi le peuple : car les simples agriculteurs qui de leurs mains labourent la terre ne manquent jamais de faire valoir comme preuve de noblesse d'avoir eu dans leur famille un prêtre, un moine ou un sous-lieutenant; deux ou trois créneaux et une croix de pierre sur le portail de la ferme indiquent aussi l'ancienneté de la race chez les laboureurs. La fierté dont on accuse les Portugais n'est peut-être que le sentiment de leur dignité morale relevé par les idées aristocratiques.

La classe bourgeoise se compose des personnes employées dans le commerce, dans l'industrie et dans les arts, ainsi que des agriculteurs aisés; mais, d'après les mœurs du pays, ces individualités sont plutôt un groupe

transitoire entre la noblesse et le peuple qu'une classe à part comme dans les autres nations.

Le bourgeois enrichi renonce un peu à son commerce, ambitionne les charges municipales, les sièges au conseil de district et les places de la direction des établissements pieux. Par là il arrive à se faire décorer, à entrer à la chambre des députés, et, en deux mots, à se créer une place parmi la noblesse, dont ses richesses lui permettent d'imiter l'existence confortable. Celui qui le remplace dans le commerce le suit aussi dans le chemin vers les régions aristocratiques, où la bourgeoisie s'échelonne entre une croix de la Conception ou du Christ, et les titres de conseiller et de baron.

Les agriculteurs aisés, cependant, peuvent être placés dans l'exception à cette règle générale : car ils aiment bien aussi les places qui leur assurent une part dans l'exercice de l'autorité locale, mais, fiers de leur nom de *laboureurs honnêtes*, ils ne tiennent pas trop à s'enrôler dans le corps de la noblesse, auquel, du reste, ils croient presque appartenir. Les commerçants et les industriels sont encore poussés par le besoin de réagir contre les préjugés aristocratiques, qui interdisaient jadis aux nobles ces professions utiles, sous peine de déroger, tandis que les agriculteurs se considèrent comme la souche de la partie de la noblesse qui possède la terre.

Le clergé est pauvre. Les grands dignitaires de l'Église ne sont pas plus riches que les curés. La dîme une fois abolie, ceux-là furent à la charge du trésor, et payés comme les autres fonctionnaires ; ceux-ci eurent une pension servie par les habitants de la paroisse. Leur entretien a été calculé dans le but d'appauvrir une classe qui

s'était toujours montrée contraire aux idées libérales. C'est par la peur et par la conscience de leur faiblesse que les gouvernements se laissent entraîner à de pareils errements.

Il n'y a pas au monde de religion sans culte, de culte sans personnel, et de personnel sans frais. Amoindrissez les frais au-delà de ce qui est juste, et vous n'aurez plus de personnel, ou vous l'aurez ignorant, vicieux et indigne. Les résultats provenant des rapports constants entre ce personnel et le reste de la nation seront en raison directe des qualités du clergé, et on arrivera par l'économie des frais à l'affaiblissement de la morale et de la vertu. Les gouvernements qui ont peur d'une classe prouvent par-là même qu'ils manquent de force pour la diriger et pour la contenir : ils doivent faire place à d'autres plus courageux ou plus convaincus de la vérité et de la puissance des idées qu'ils représentent.

Les mesures prises, en 1834, à l'égard du clergé ne pouvaient avoir qu'un caractère provisoire. C'étaient encore des actes de lutte et de précaution ; mais, après plus de vingt ans écoulés, le moment est venu de prêter attention à des considérations plus élevées, et de doter le clergé convenablement, de manière à ce qu'il puisse remplir sa mission. Nous sommes loin de vouloir lui donner ses anciennes richesses, dont l'excès le porterait de suite à nuire à la société et à oublier ses devoirs ; mais de ces prébendes opulentes à la misère actuelle il y a une distance énorme, que l'intérêt public conseille d'amoindrir.

Les anciens rois portugais étaient fort jaloux de leurs droits vis-à-vis de la cour de Rome, et ils n'hésitèrent jamais à tout risquer pour assurer l'indépendance du royau-

me et pour maintenir les prérogatives royales contre toute espèce de prétentions abusives, soit des papes, soit du clergé; mais, une fois les droits de la couronne et l'autonomie nationale dégagés des étreintes ecclésiastiques, la générosité des souverains ne manqua jamais à relever le clergé et à doter le culte. Les gouvernements modernes, plus que les anciens, sont à même d'adopter cette politique : car les idées de notre temps sur l'action temporelle de l'Église dans l'État diffèrent considérablement de celles des siècles écoulés depuis Alphonse I^{er} jusqu'au marquis de Pombal.

Le peuple se trouva, après la révolution libérale, débarrassé de la plupart des institutions qui grevaient les terres ou tenaient les personnes dans une dépendance vexatoire. Il est maintenant libre sous beaucoup de rapports, bien que cette liberté soit encore plutôt le partage des individus que de la classe : car l'organisation des communes, basée sur un système administratif défectueux et même contraire aux traditions municipales du pays, n'est pas ce qu'elle a le droit d'être dans un gouvernement libéral.

Pour ce qui concerne les terres, la législation contresignée de Mousinho les avait largement libérées par le décret du 13 août 1832.

Depuis ce temps, les gouvernements sortis du parti modéré ont manifesté des tendances à revenir sur ce bienfait de don Pedro, sous le prétexte que la mesure prise par Mousinho avait donné naissance, par sa rédaction trop laconique, à des abus qui blessaient des intérêts légitimes et portaient atteinte à la propriété particulière. Le décret de 1832 et toute la législation de Mousinho constituent l'héritage de gloire du parti modéré, qui entreprit toutes les

grandes réformes en Portugal ; cependant il s'est toujours efforcé ensuite d'en altérer et d'en affaiblir la portée.

Une loi fut en effet publiée, le 22 juin 1846, pour interpréter le décret du 13 août, en rétablissant la légitimité de certaines redevances, que le peuple, et même les collecteurs et leurs maîtres, tenaient pour abolies. Cette loi fut l'origine de procès qui durent encore ; et plus d'une voix se fit entendre aux cortès en faveur du peuple, de qui les collecteurs exigeaient les redevances de plusieurs années, sans trop se donner la peine de prouver le droit de leurs maîtres. La réaction contre le décret du 13 août chercha à exagérer la portée de la nouvelle loi, comme, après le triomphe des libéraux en 1834, on avait exagéré un peu le sens du décret de Mousinho. Un gouvernement équitable fera un jour sans passion la part légitime de chacun dans cette affaire importante.

Le peuple et même la bourgeoisie du nord du Portugal envoient au Brésil un grand nombre de jeunes gens, qui, comme nous l'avons déjà dit, vont chercher au delà de l'Atlantique à se faire une fortune dans le commerce. A leur retour, ils se donnent l'aisance que leurs richesses leur permettent, et se placent tout naturellement dans le groupe bourgeois de leur contrée ; mais bientôt leurs capitaux et l'opinion générale les poussent vers les rangs de la noblesse, où les fils de ces commerçants se trouveront déjà fort à leur aise.

Dans ce mélange des simples gentilshommes et des bourgeois enrichis, existe sans contredit aujourd'hui l'élément le plus puissant de la société portugaise. On y trouve une grande masse de biens fonciers, beaucoup de capitaux, une instruction assez variée, de la distinc-

tion, du patriotisme, de l'attachement aux idées de progrès et de civilisation, et toutes les conditions de force et de vitalité prises à la fois dans les trois classes, de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple. Ce groupe a les qualités et les défauts de son origine multiple ; mais l'éducation et le contact des affaires publiques contribuent journellement à l'améliorer et à élargir le cercle de son influence.

Il nous reste à faire remarquer l'usage de se dire *Excellencia*, *Senhoria*, et *Mercê*, reçu encore en Portugal, où le vous français aurait bien pu être accueilli avec autant d'autres choses moins utiles que le Portugal a empruntées à la France pour organiser sa nouvelle existence. Peuple du midi, les Portugais semblent aimer ces distinctions, même à présent qu'elles se trouvent à la portée de tout le monde : car, à Lisbonne surtout, on dit *Excellencia* à tout homme comme il faut, *Senhoria* aux classes inférieures, *Mercê* presque à personne. Dans tout le royaume on traite d'*Excellencia* les femmes de la société, par un sentiment de déférence, qui est traditionnel et général envers le sexe féminin, chez les Portugais.

Bien que la loi qui règle les qualifications, datée du 29 janvier 1739, soit encore en vigueur, malgré les concessions et les changements subséquents, personne ne se croit obligé de s'y conformer.

On dit au roi *Majesté*, expression à laquelle Benoît XIV ajouta le titre de Très-Fidèle (*Fidelissima*), le 21 avril 1749. Aux rois de Portugal et à ceux de Castille on disait seulement *Altesse*. Charles V fut le premier souverain de la Péninsule à qui on ait dit *Majesté* ; cependant, l'expression *Altesse* est restée comme une marque d'intimité, dans

la correspondance particulière entre les monarques d'Espagne et du Portugal, jusqu'à Philippe II, qui, dans l'entrevue de Guadalupe, s'empessa le premier de traiter de *Majesté* le roi D. Sébastien. La manière de s'adresser au prince héritier, à son fils et aux Infants est, comme nous l'avons dit, réglée par la Charte.

La loi accorde le titre d'*Éminencia* au patriarche de Lisbonne, et celui d'*Excellencia* aux archevêques, aux évêques et aux principaux de l'ancienne église patriarchale ; à tous les grands du royaume, ducs, marquis et comtes ; aux gentilshommes de la chambre, à la grande-maitresse de la reine, aux dames de la cour, aux dames d'honneur (*donas de honor*), aux gouvernantes des Infantes, et aux *veadores* (inspecteurs) de la maison royale ; aux ministres, aux grands-croix des Ordres militaires ; aux conseillers d'État et aux ambassadeurs portugais et étrangers ; dans l'armée, aux maréchaux et lieutenants-généraux ; aux amiraux, aux membres du conseil supérieur de justice militaire, et aux gouverneurs généraux des colonies ; dans le parlement, à tous les pairs, et aux président et secrétaires de la chambre des députés ; dans l'ordre judiciaire, aux présidents du tribunal suprême de justice et des cours royales, et au procureur général de la couronne ; dans les finances, au président de la cour des comptes ; et, dans l'administration, aux municipalités de Lisbonne et de Porto. Le président de la municipalité de Lisbonne doit être traité d'*Excellencia* dans l'exercice de ses fonctions ; hors de là, il n'est que *Senhoria*. Les gouverneurs civils et militaires des départements sont traités d'*Excellencia* par le Gouvernement, bien que la loi les ait oubliés.

La *Senhoria* se dit aux vicomtes et barons, aux *moços*

fidalgos avec exercice, à leurs sœurs et à leurs fils, ainsi qu'aux fils des grands, des vicomtes et des barons; aux officiers de la maison du roi, de la reine et des princesses, aux gentilshommes de la chambre des Infantes, et à leurs fils; aux dames d'atour (*açafatas*), aux dames de la chambre (*donas da camara*), et aux *moços* de la chambre et de la garde-robe du roi; dans l'ordre ecclésiastique, aux chapitres des églises archiépiscopales et épiscopales en corps collectif. et aux membres de ceux de Braga, Évora, Porto et Funchal, au chapitre de Guimarães, au prélat de Mozambique, au commissaire général de la bulle de la Croisade, au grand aumônier, à son remplaçant, et aux évêques étrangers; dans l'armée, aux officiers, depuis le grade de colonel jusqu'à celui de maréchal-de-camp; dans la marine, aux capitaines de vaisseau et aux chefs de division; dans l'administration, aux municipalités de Goa et de Macao, et, par habitude, à tout le monde; dans la diplomatie, aux envoyés extraordinaires ministres plénipotentiaires et aux ministres résidents, soit portugais, soit étrangers.

Au recteur et au vice-recteur de l'Université et aux conseillers on dit aussi *Senhoria*, ainsi qu'à la compagnie des Vignes de Porto. Les femmes jouissent des avantages de leurs maris, si, par leur famille ou par leur charge de cour, elles n'ont pas le droit à l'*Excellencia*.

Ces qualifications du Bas-Empire, déjà modifiées par l'usage général, étaient cependant observées rigoureusement dans les documents officiels; mais aujourd'hui tous les ministères se conforment aux habitudes du pays. Il n'y a que celui des Affaires Étrangères qui ait maintenu envers ses agents la sévère application des qualifications, disant

parfois le *Vossa Mercê* du peuple à des personnes auxquelles la haute société ne saurait dire qu'*Excellencia*.

Les étrangers auraient de la peine à appliquer ces distinctions, sans froisser personne, si la société de Lisbonne n'avait pas l'habitude de leur parler français. L'*Excellencia* est devenue comme en Italie; on n'y fait plus attention, et on commence à se dire *Você*, assez généralement, expression pareille à l'*Usted* espagnol. Le *vos* portugais, qui serait la traduction exacte du *vous* français, n'a pas réussi à s'introduire, ni dans la conversation, ni dans les écrits; on ne se sert de la deuxième personne du pluriel que dans les discours de grande solennité.

Nous savons bien que les étrangers accablent de leurs plaisanteries les Portugais en racontant comme quoi, à Lisbonne, un bourgeois, commerçant ou industriel, devenu député; un commandeur ou un secrétaire de préfecture; reçoivent, quand on leur parle, les mêmes qualifications qu'un duc et pair, un maréchal ou un secrétaire d'État. Les étrangers s'amuse finement aux dépens de ces quatre millions d'habitants qui, dans la décadence de leur ancienne puissance, se disent *Excellencia* entre eux, pour se venger des événements qui ont mis le Portugal au troisième rang des États européens.

Nous convenons que ces exagérations méridionales sont regrettables, quoique innocentes, et nous espérons que le temps et le bon sens des Portugais finiront par avoir raison de ces faiblesses. Tout peuple a les siennes, et tel individu qui rit à gorge déployée de la vanité des Portugais, oublie qu'il est comte par la grâce de lui-même, et que son nom rappelant les Croisades fut pris par son grand-père en quittant un comptoir d'épicerie.

Puissent ces distinctions, usitées en Portugal, mettre, pendant leur durée, les sentiments de ceux qui les adoptent à la hauteur du mérite qui donnait autrefois le droit de les obtenir : car la noblesse, dont on adopte les qualifications, n'épargna ni son sang ni sa fortune pour relever le nom portugais. Elle fut ambitieuse, remuante et hautaine, mais elle eut toutes les vertus de sa classe et de son temps.

XII

Les ordres de chevalerie en Portugal.

Parmi les ordres religieux abolis en Portugal par le duc de Bragance D. Pedro, en 1834, quelques-uns avaient rendu au pays des services éminents ; et les traces de leur zèle se retrouvent partout, soit dans l'agriculture, soit dans les missions des colonies, soit dans la littérature et dans les sciences, soit dans l'architecture et dans les arts.

Le couvent de Saint-Martin de Dume, près de Braga, et celui de Tibães, semblent avoir été les premiers qui furent fondés en Portugal : le premier vers 560 et le second plus tard. Les conquêtes chrétiennes dans le sud attirèrent les religieux vers ces régions, et amenèrent des fondations nouvelles favorisées par l'esprit pieux des rois et par leur politique. Les moines imploraient le ciel, mais ils cultivaient aussi la terre et aidaient à attacher la population au sol : leurs devoirs ascétiques ne les empêchaient pas de tourner les yeux vers les choses de ce monde, et

même de se battre contre les infidèles, l'épée dans une main et la croix dans l'autre.

Les bénédictins portugais furent, comme dans toute l'Europe, d'infatigables agriculteurs habiles et des savants. Depuis leur établissement jusqu'à l'époque de l'extinction, ces religieux, restés plus ou moins fidèles aux devoirs prescrits par leur fondateur, se firent cependant remarquer par un zèle éclairé en faveur de l'agriculture et par leurs lumières. Les archives, les bibliothèques et les fermes des bénédictins étaient des monuments de leur activité et de la sage direction de leurs forces.

Les moines de Clairvaux, envoyés par saint Bernard lui-même, furent accueillis par Alphonse I^{er}, et leurs travaux ne furent pas moins utiles que ceux des bénédictins. Le couvent d'Alcobaça, dont l'abbé était grand-aumônier du roi, devint le chef-lieu de l'ordre lors que le pape Pie V le réorganisa en 1580.

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin (*Cruzios*) étaient déjà établis dans le nord du royaume depuis des siècles, quand D. Tello, archidiacre de Coïmbre, fonda pour eux, en 1131, le célèbre couvent de Santa-Cruz, où l'on voit encore les tombeaux d'Alphonse I^{er} et de Sanche I^{er}, son fils. Ces moines laissèrent dans le pays un bon souvenir; et une partie de leurs revenus contribua à la fondation de l'Université, dont l'abbé de Santa-Cruz était le chancelier.

Les prêtres de la congrégation de l'Oratoire, appelés à Lisbonne par Bartholomeu do Quental, prédicateur du roi Jean IV, se firent remarquer par leur zèle dans l'enseignement. Établis, le 6 mai 1750, dans le château *das Necessidades*, aujourd'hui la résidence royale, acheté par le roi à

Balthazar Pereira do Lago, pour en faire le siège de la congrégation, ils y ouvrirent des classes dont le souvenir est resté célèbre.

Les capucins italiens introduits en Portugal en 1686 se montrèrent infatigables dans les missions ; la grammaire et le dictionnaire des langues *bunda* et du Congo constamment encore leurs services. Les missionnaires apostoliques dits du *Varatojo* ne dévièrent jamais de la sainteté de leur règle ; et leur nom est encore, dans tout le Portugal, rappelé avec respect, ainsi que celui de la congrégation de la Mission, fondée en France en 1625, et introduite dans le pays par une bulle de Clément XI.

Les Bons-hommes de Villar (*Bons homens de Villar*) étaient des chanoines de Saint-Jean-l'Évangéliste, réunis en congrégation par Jean-Vincent, *grand Physicien* du royaume en 1241. Ce fut un ordre entièrement national et jadis d'une vertu exemplaire.

Les frères de la Trinité, entrés en Portugal en 1217, venaient de France ; ils furent l'origine des Miséricordes, établissements pieux, dont le premier fut fondé par D. Éléonore, femme de Jean II. Les ermites de Saint-Augustin (*Gracianos*) dataient d'Alphonse I^{er}, et, après la réforme demandée par Jean III, ils devinrent dignes de leur institution.

En dehors de ces ordres justement aimés dans le pays, il y avait des couvents et des collèges, établis par des moines appartenant à tous les autres ordres connus dans le monde, et venant d'Italie, de France, et même d'Angleterre pendant le règne de Henri VIII.

Les ordres mendiants étaient représentés par dix ou douze congrégations différentes ; leurs couvents couvraient

les plaines et les montagnes des provinces et abondaient dans les villes.

Les monastères destinés aux femmes étaient moins nombreux ; le décret de 1834 les conserva, mais l'abolition de la dîme et des redevances payées par les cultivateurs des terres provenant du domaine royal les priva d'une grande partie de leur revenu. Il en existe encore, et il a été question déjà plusieurs fois dans les régions gouvernementales de les restaurer au profit de l'éducation des jeunes filles et des besoins de retraite religieuse.

L'envie d'amonceler toute la fortune entre les mains du fils aîné d'une maison noble poussa souvent vers ces cloîtres de jeunes demoiselles sans vocation ascétique, qui, après avoir essuyé les premières larmes de leurs regrets mondains, savaient trouver le moyen de prendre part aux agitations profanes de la terre, circonstance qui, à différentes reprises, fit perdre à ces couvents la considération et l'estime publiques.

Les ordres religieux furent toujours protégés par les rois, les grands et le peuple, et arrivèrent à un haut degré d'influence ; mais l'abus qu'ils en firent les perdit dans l'opinion du pays, et prépara leur abolition, qui a été loin de déplaire à la généralité des Portugais.

Deux congrégations avaient principalement contribué à exciter chez toutes les classes une secrète animosité contre les moines. C'étaient les dominicains et les jésuites.

Les premiers, arrivés en 1217, avec Sueiro Gomes, se montrèrent, dès leur entrée en Portugal, ambitieux et disposés à s'immiscer dans toutes les affaires de l'État. Ils eurent plus tard la direction de l'Inquisition ; et cette mission de brûler les Portugais, eût-elle été accomplie au

nom de Dieu et de l'expiation indispensable des péchés, n'était pas de nature à les faire aimer.

Les jésuites se rendirent en Portugal en 1540. Le pape Paul III, à qui Jean III avait demandé des missionnaires, lui envoya Simaõ Rodrigues de Azevedo et le père Bobadilha, jésuites ; celui-ci étant tombé malade, fut remplacé par saint François-Xavier, l'apôtre des Indes, dont l'écrivain portugais Lucena a écrit si élégamment les saintes pérégrinations.

Les services rendus en Portugal, ainsi que dans les colonies, par la compagnie de Jésus, sont innombrables ; mais tels furent leur soif de pouvoir et de richesses, et la nature remuante, hautaine et révolutionnaire de leur conduite, que, le 16 septembre 1757, jour de leur départ du royaume pour Gênes, les Portugais ne les regrettèrent point ; et, plus tard, ils accueillirent de bonne grâce sur la scène le Tartufe de Molière, que le marquis de Pombal fit traduire et jouer à Lisbonne ; le nom de *jésuite* a eu le malheur de se conserver jusqu'à nos jours comme une désignation peu flatteuse (1).

Les ordres de chevalerie admis ou institués en Portugal comptaient parmi les ordres religieux : car les chevaliers vivaient primitivement en communauté monacale comme des moines réguliers. Dans les derniers temps, ces communautés renfermaient encore un certain nombre de chevaliers dont la clôture était bien moins rigoureuse que celle des moines.

(1) Les dates concernant les ordres religieux en Portugal, depuis l'endroit de ce chapitre où il est question des Bénédictins jusqu'ici, ont été prises dans un livre portugais de M. *Pedro Diniz*. — *Das ordens religiosas em Portugal* ; Lisboa, 1853, — le seul qu'il nous ait été permis de consulter.

Le décret de 1834 expulsa aussi ces chevaliers, et fit fermer leurs monastères; cependant les croix de ces ordres ayant été conservées comme distinctions sociales, nous devons en rendre compte ici, ainsi que de ceux qui, n'ayant jamais eu le rang d'ordres militaires de chevalerie, avec profession, vœux et cloître, ont cependant aujourd'hui la même destination que les autres, le même grand-maître et les mêmes grades de grand'croix, de commandeur et de chevalier.

Les ordres de Notre-Seigneur Jésus-Christ (*ordem de Christo*), de Saint-Benoît d'Aviz (*San-Bento de Aviz*), et de Saint-Jacques de l'Épée (*Santiago da Espada*), sont les trois ordres militaires. Le roi, qui en est le grand-maître, ainsi que le prince royal, qui est grand-commandeur, portent le grand cordon à trois couleurs, qui n'est accordé qu'à des souverains étrangers.

L'empereur des Français l'a reçu vers la fin de 1854. L'empereur de Russie et les rois de Saxe, des Deux-Siciles, et de Sardaigne, l'ont eu plus tard. Il avait été accordé antérieurement à plusieurs autres souverains. Les plaques des trois ordres militaires sont surmontées d'un cœur enflammé, que la reine Marie 1^{re} y a fait ajouter en l'honneur du Sacré-Cœur.

L'ordre de la Tour et de l'Épée de la valeur, de la loyauté et du mérite (*ordem da Torre e Espada, do valor, lealdade e merito*), et l'ordre de Notre-Dame de la Conception, de Villa-Viçosa (*ordem de Nossa-Senhora da Conceição de Villa-Viçosa*), ne sont pas considérés comme des ordres militaires. L'ordre de Sainte-Isabelle (*ordem de Santa-Izabel*) est réservé aux dames, qui peuvent aussi porter l'ordre de la Conception.

L'empire du Brésil a adopté également les trois ordres militaires et celui de la Tour et de l'Épée, mais sans aucune dépendance du Portugal. Les désignations d'*Ordre royal* ou *Impérial* ont été établies pour en marquer la provenance.

L'ORDRE DU CHRIST.

La croix rouge des Templiers ayant au milieu une petite croix blanche ; le ruban rouge.

Cet ordre de chevalerie n'est que la continuation de l'ordre du Temple, soigneusement préparée et menée à bonne fin par l'habileté du roi D. Denis I^{er}.

Les Templiers étaient fort estimés en Portugal pour leurs services militaires et agricoles, et pour leur dévouement et leur fidélité au roi, lorsqu'en 1306 le pape Clément V ordonna aux évêques d'examiner leur conduite. Les conditions de leur admission dans le royaume les affranchissaient de toute dépendance envers leur chef étranger ; défendaient au grand-maître portugais de sortir du pays, de réunir des chapitres sans la permission royale, et d'admettre des chevaliers de nationalité étrangère ; et mettaient toujours les biens de l'ordre sous la main du roi, qui s'était réservé la liberté de les donner à d'autres qui l'eussent mieux servi. En outre, l'élection du grand-maître avait besoin de la confirmation royale, sans laquelle les maîtres arrivés de l'étranger ne pouvaient exercer la moindre autorité. La guerre contre les Maures fut le premier engagement contracté par les Templiers en entrant en Portugal.

Ces conditions, évidemment dictées par le sentiment de l'autonomie portugaise, furent toujours imposées par les premiers rois aux corporations religieuses de toute espèce qui demandèrent à s'introduire en Portugal. Alphonse I^{er} les dicta aux chanoines prémontrés en leur donnant le monastère de Saint-Vincent, commencé par lui en 1147; et comme ils voulaient rester sous la dépendance de la maison de leur ordre en France, il les laissa sans regret partir de Lisbonne.

Les Templiers portugais, contenus par ces réglemens, se maintinrent plus fidèles que les Templiers espagnols, qui, vers la fin du XIII^e siècle, se révoltèrent contre Alphonse X, et le poussèrent à appeler un chevalier portugais pour les réformer; par la suite, leur bonne conduite fit que les évêques réunis à Salamanque par ordre du pape constatèrent leur innocence.

Le roi Denis était un prince éclairé; il comprit que les Templiers étaient trop riches et trop puissants en Europe, et que leur cause était perdue d'avance. Il se mit donc en mesure de soustraire leurs biens et leurs personnes à l'avidité et à la haine de leurs ennemis, cherchant à se montrer reconnaissant et juste envers ces chevaliers.

En envoyant quelques évêques au concile convoqué à Vienne, en Dauphiné, par Clément V, en 1307, pour juger les Templiers, D. Denis commença à se précautionner contre les résultats de l'extinction de l'ordre, qu'il tenait pour infaillible. Les procureurs du roi firent des procès à l'ordre du Temple pour revendiquer des biens de la couronne, dont la possession n'était pas de tout point justifiable, et ces procès furent menés avec la plus grande célérité. Les chevaliers disparurent, et leurs biens furent mis sous séques-

tre. On répandit le bruit qu'ils étaient partis pour Rome, à l'effet d'y plaider eux-mêmes leur cause devant le souverain pontife.

En même temps, le 21 janvier 1310, le roi de Portugal et Ferdinand de Castille s'engageaient, sous des garanties solides, à ne consentir à la donation par le pape des biens des Templiers dans leurs royaumes que d'un mutuel accord, et le roi d'Aragon s'unissait à eux pour signer aussi cet engagement.

Denis ne se méprenait pas sur la nature des événements de son époque. Clément V abolit les Templiers en 1312, et il octroya leurs biens à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les trois rois confédérés n'obéirent point aux injonctions du pontife, et on commença des négociations, qui devaient durer six ans et ne se terminer que sous le successeur de Clément V.

Les Templiers reparurent dans le royaume, reçurent des traitements pris sur les revenus de leurs biens, et ne cachèrent nullement leur qualité de ci-devant chevaliers du Temple, consignée dans les documents du XIV^e siècle par des signatures suivies de la désignation *quondam miles Templi* (jadis chevalier du Temple). La cour de Rome, ne pouvant triompher de la résistance du roi portugais, lui accorda tout ce qu'il pouvait désirer.

En effet, le pape Jean XXII, vaincu par l'obstination de D. Denis, annula la donation des biens des Templiers portugais faite en faveur du cardinal Bertrand, et en permit, par une bulle de 1319, l'application à un nouvel ordre militaire appelé du Christ, assujetti à la règle de Cîteaux et à la juridiction spirituelle de l'abbé d'Alcobaça, et ayant pour insigne la croix rouge des Templiers, modifiée par

une petite croix blanche placée au milieu. C'était l'ordre du Temple, hormis le nom.

Gilles Martins, chevalier de Saint-Benoît d'Aviz, fut nommé grand-maître, et les Templiers se virent appelés et même contraints à entrer dans l'ordre. Le roi ne déguisa plus sa pensée ; il déclara que l'ordre du Christ n'était que la réforme du Temple, lui donna tous les biens des Templiers, en y ajoutant la ville de Castro-Marim ; cassa les premiers jugements prononcés en faveur du domaine et rendit les terres au nouvel ordre.

La ville de Castro-Marim fut choisie pour en être le siège principal, et ce ne fut que sous le règne de Pedro I^{er}, petit-fils de D. Denis, que les chevaliers du Christ s'établirent dans la ville de Thomar, qui fut depuis lors le chef-lieu de l'ordre du Christ jusqu'en 1834.

Tel fut le commencement de cette milice sacrée, qui devait bientôt devenir célèbre par des exploits d'un nouveau genre et d'une utilité universelle, en prenant l'initiative des navigations et des découvertes qui eurent une si grande influence sur la civilisation, sur la destinée de la race chrétienne, et sur la liberté du monde.

Jean I^{er} donna, en 1420, à son fils D. Henri, duc de Vizeu, la grande-maîtrise de l'ordre du Christ. Ce prince employa les chevaliers à des voyages de découverte de terres inconnues, entrepris aux frais et au profit de l'ordre, la couronne ne se réservant que la suzeraineté des contrées acquises par les nouveaux Templiers.

L'extension et l'importance des découvertes modifièrent la nature des concessions, et les chevaliers ne conservèrent dans les colonies que les juridictions civile et ecclésiastique, une grande suprématie militaire, et la dîme.

La navigation, depuis le cap Bojador, n'était permise qu'aux vaisseaux de l'ordre. Vasco de Gama, en 1497, porta dans l'Inde le drapeau blanc avec la croix rouge, et Pedro Alvarès Cabral le planta, en 1500, sur la terre du Brésil, qui, dans son élévation au rang de puissant empire, s'honora de conserver dans l'écusson national la croix des chevaliers qui avaient commencé la civilisation de cette vaste et riche contrée du nouveau monde.

Un savant portugais, qui doit être considéré comme le véritable fondateur de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, faisait remarquer, dans un de ses écrits, publié en France au commencement de ce siècle (1), que le roi Denis, fondateur de l'ordre du Christ, avait mis le plus grand soin à créer et à développer les forêts portugaises, préparant ainsi de la même main et les navigateurs et les vaisseaux qui devaient les porter si loin.

Les chevaliers de l'ordre du Christ sortaient des rangs de la noblesse du pays, et le grand-maître était toujours un prince du sang royal, ou un des premiers seigneurs. Bien que les rois n'eussent jamais eu à accuser les chevaliers du Christ de l'ambition et de l'esprit remuant d'autres corporations religieuses, cependant le pouvoir du grand-maître était tel, que Jean III se décida, depuis 1522, à en laisser la place vacante. Le pape Jules III lui accorda enfin, le 4 janvier 1551, la réunion de la grande-maîtrise des trois ordres militaires à la couronne. Les dignités de *claveiro* et d'*alferes*, qui donnent la préséance sur les autres grand'croix, sont actuellement exercées par les Infants D. Louis, duc de Porto, et D. Jean, duc de Beja.

(1) L'abbé J. Correa da Serra. *Arch. litt.*, vol. 7

L'ordre du Christ est arrivé à posséder vingt et une villes et quatre cent soixante-douze commanderies, d'un revenu fort considérable. Un grand-prieur, choisi entre eux par les chevaliers cloîtrés (*freires conventuaes*) et confirmé par le roi, dirigeait l'ordre. Cette haute dignité fut souvent occupée par des fils cadets de la noblesse de province.

Le couvent de Thomar, forteresse bâtie par Gualdim Paes, appartient maintenant à M. da Costa Cabral, qui l'acheta à l'État. Cette propriété, où le ministre de D. Maria II eut l'honneur de donner l'hospitalité à la souveraine, servit à déterminer le choix du titre de comte de Thomar, porté par M. da Costa Cabral.

Bien que cet ordre ait été prodigué outre mesure, le grand cordon du Christ est encore une des premières distinctions accordées par les rois portugais à leurs sujets. Ce n'est qu'à la fin d'une longue série de services rendus dans les premières places d'État, que la couronne confère cette distinction; la bienveillance royale se plaît aussi à l'accorder à des personnes de la cour, ou comme ornement indispensable à l'entourage du trône, ou comme rémunération de services.

Les grand'croix portugais de cet ordre ne dépassent peut-être pas le nombre de dix ou de douze, choisis parmi les plus hauts fonctionnaires et les hommes d'État les plus célèbres. A l'étranger ils sont plus nombreux et le prince de Metternich, jadis premier ministre d'Autriche, en est le plus ancien; le baron de Humboldt est grand'croix de l'ordre du Christ, ainsi que le baron de Manteuffel, ministre prussien. Leurs brevets sont datés du même jour.

L'ORDRE DE SAINT-BENOIT D'AVIZ

Croix verte aux pointes fleurdelisées, suspendue à un ruban vert moiré.

L'ordre de Saint-Benoit d'Aviz ne fut d'abord qu'une corporation filiale de l'ordre espagnol de Calatrava, auquel les chevaliers portugais obéissaient. Alphonse I^{er} l'institua en Portugal le 13 août 1162, et l'établit à Coïmbre, pour en profiter dans les services militaires que les rois demandaient alors à la chevalerie contre les Maures.

Alphonse II accorda à ces chevaliers, en 1214, la forteresse d'Aviz, qui donna le nom à l'ordre ; la séparation de Calatrava ne fut cependant déclarée que sous le règne de Jean I^{er}, qui avait été le maître d'Aviz avant d'être roi. Le pape Eugène IV lui accorda l'indépendance de l'ordre vis-à-vis de l'Espagne. Aviz fut le chef-lieu jusqu'en 1834, et il y avait des *Freires conventuaes* comme ceux de l'ordre du Christ à Thomar.

Les grandes charges sont maintenant exercées comme celles du Christ et de Saint-Jacques par les princes, et la croix appartient de droit à tous les capitaines de l'armée ou de la marine qui comptent vingt ans de bons services. Les commanderies, aujourd'hui sans revenu, servent aussi à récompenser les services militaires. La croix d'Aviz est considérée comme une décoration exclusivement militaire ; elle n'a jamais été prodiguée.

Les couvents d'Aviz recevaient un grand nombre de fils cadets des maisons nobles, et dix-huit villes et quarante-trois commanderies constituaient les possessions de l'ordre.

Les maréchaux français Vaillant, Magnan et Castellane ont reçu la grand'croix en 1855.

L'ORDRE DE SAINT-JACQUES DE L'ÉPÉE

Croix rouge formant une épée; les trois extrémités supérieures fleurdelisées; la lame pointue; le ruban violet.

L'ordre portugais de Saint-Jacques (*Santiago*) est aussi d'origine espagnole, et les exploits du commandeur et maître Paio Correa et de ses compagnons honorèrent l'ordre dans la conquête de l'Algarve. L'institution portugaise de cette chevalerie date de 1177, mais elle resta toujours sous la direction du chapitre d'Espagne jusqu'au pontificat de Nicolas IV, qui releva, par une bulle du 17 septembre 1288, les chevaliers portugais de l'obéissance au grand-maître étranger; Jean XXII les rendit entièrement indépendants, en 1320.

L'ordre de Saint-Jacques possédait quarante-sept villes et cent-cinquante commanderies; son chef-lieu était la forteresse de Palmella. Placé primitivement à Lisbonne, il fut transféré, en 1316, à Alcacer do Sal, et de là à la ville de Palmella.

Après avoir été largement accordée, la croix de Saint-Jacques tomba presque dans l'oubli, et il était bien rare de l'apercevoir, même dans les grandes fêtes de la cour. On commence maintenant à la conférer de nouveau, et elle semble destinée à récompenser les services judiciaires et ecclésiastiques. Parmi les Portugais, on trouve à peine cinq ou six hauts fonctionnaires et prélats portant le grand cordon violet. Il n'a encore été accordé à aucune personne de la cour, ni de l'armée, ni de l'administration.

Le roi Pedro V, à l'occasion de son voyage en France, a créé un certain nombre de chevaliers; M. de Bois-le-

Comte est le seul grand'croix français de l'ordre de Saint-Jacques nommé depuis 1839.

L'ORDRE DE LA TOUR ET DE L'ÉPÉE

Étoile à cinq pointes, sur une couronne de laurier et surmontée d'une tour : d'un côté, une épée qui passe dans une couronne de chêne entourée de la légende en lettres dorées sur champ d'azur : *Valor, Lealdade e Merito*; de l'autre côté, l'écusson portugais, sur le livre de la Charte constitutionnelle, et la légende : *Pelo rei e pela lei* (Pour le roi et pour la loi). Le ruban est bleu foncé.

Alphonse V, rêvant la conquête du Maroc, pensée héréditaire dans la descendance de Jean I^{er}, profita d'une tradition ancienne pour exciter chez les gentilshommes portugais les idées de la conquête africaine. On disait qu'il y avait dans la tour principale de la ville de Fez une épée à laquelle les astrologues attribuaient la vertu de donner la possession de l'empire du Maroc et de toute l'Afrique à celui qui serait assez fort ou assez heureux pour la prendre et pour s'en servir. Il fallait donc s'emparer de la tour et mettre la main sur cette épée fatidique. L'ordre de la Tour et de l'Épée, fondé en 1459, avait ce but, désigné clairement dans sa propre dénomination.

Malgré cette origine, appropriée à frapper les imaginations méridionales et les esprits portés à la guerre contre les infidèles, l'ordre ne réussit pas à prendre l'importance et l'éclat des trois autres, et il fut bientôt oublié. Jean VI, encore prince régent, le rétablit le 13 mai 1808, et l'organisa en 1809. Le duc de Bragance D. Pedro le constitua de nouveau, par le décret du 28 juillet 1832, en lui accordant le titre d'*ancien et très-noble*, et les prérogatives des ordres militaires.

Cette transformation répondait aux besoins de la situa-

tion martiale et politique du prince qui avait déjà été forcé à renoncer au drapeau portugais tout blanc porté par l'armée de D. Miguel, et à adopter le drapeau bleu et blanc, qui est maintenant celui du Portugal. Le duc de Bragance, désirant pouvoir disposer d'un moyen de récompense en dehors des anciens, organisa d'après le système de la Légion-d'honneur, le nouvel ordre de la Tour et de l'Épée.

La grande maîtrise appartient à la couronne; les dignités supérieures de l'ordre sont le grand-commandeur, le *clavero*, le grand-enseigne (*alferes mor*) et le grand-chancelier; grands-officiers de l'ordre. Le roi d'armes *Torre e Espada*, qui doit être chevalier, les deux hérauts et les quatre passavants, dits écuyers de l'ordre, en sont les officiers subalternes.

Il y a des chevaliers, des officiers, des commandeurs, des grand'croix et des grands-officiers. Ils ont le grade et les honneurs militaires de sous-lieutenant, de lieutenant-colonel, de colonel, de général de brigade et de maréchal de camp, d'après leur situation dans l'ordre; la devise, *Valor, Lealdade e Merito*, peut être ajoutée aux armoiries des chevaliers. L'étoile est d'argent ou d'or, selon le grade, ainsi que le collier, dont l'usage est permis même aux simples chevaliers. L'étoile des chevaliers nommés avant la réforme décrétée par D. Pedro est différente, et le ruban est liseré de jaune, d'après le décret du 18 août 1833.

Cet ordre, qui est certainement le mieux porté du Portugal, est censé devoir servir à la rémunération de tous les services exceptionnels, tant militaires que civils. On le confère aussi aux étrangers non chrétiens pour qui les ordres de chevalerie d'institution religieuse pourraient se convertir en épigramme.

L'empereur des Français a la grand'croix de la Tour et de l'Épée depuis le 3 août 1853; elle fut conférée, en 1855, au prince Napoléon (Jérôme). M. Guizot la reçut en 1841, et le sultan Abdul-Medjid en 1844.

L'ORDRE DE LA CONCEPTION.

Étoile rayonnante à neuf pointes émaillées de blanc, les rayons dorés; entre chaque deux pointes une petite étoile émaillée placée sur les rayons. Le tiers de la pointe supérieure est caché par la couronne royale. L'écusson du milieu est d'or mat, aux initiales A. M. (*Ave Maria*) d'or poli, entrelacées; autour on lit en lettres dorées, sur émail d'azur, la devise : *Padroeira do Reino* (Patronnesse du royaume). Le ruban est bleu clair liseré de blanc.

L'ordre de Notre-Dame de la Conception dut sa fondation au roi Jean VI, qui le décréta le 6 février 1818, et lui donna un règlement spécial le 10 septembre 1819.

La chapelle de la maison de Bragance à Villa-Viçosa fut considérée comme chef-lieu de l'ordre, auquel cependant ne furent imposés ni les vœux et la profession ni l'organisation monacale des trois ordres militaires. Cet ordre semble consacré à la rémunération du mérite civil.

Les grand'croix furent, le jour même de la création de l'ordre, accordées aux princes et aux princesses de la maison royale et à quelques grands seigneurs. Les plaques de commandeurs devaient appartenir exclusivement aux gentilshommes de première classe (*fidalgos cavalleiros*); mais le temps changea cette disposition et la mit en rapport avec d'autres idées. Le grade de commandeur cessa d'être le privilège d'une seule classe; mais il gagna l'avantage de donner la gentilhommerie à ceux qui ne la possédaient point auparavant. Aujourd'hui la nomination de

commandeur de l'ordre de la Conception entraîne comme conséquence légitime la concession du brevet de *fidalgo cavalleiro*.

Cet ordre se voit dans toutes les classes en Portugal, et il est souvent conféré au corps diplomatique. MM. Achile Fould, A. Barrot, Baroche, Magne, Drouyn de Lhuys; les ducs de Bassano et de Cambacérés; les comtes Walewski, Bacciochi et Tascher de la Pagerie, et le baron de Varennes en ont la grand'croix.

L'ORDRE DE SAINTE-ISABELLE.

Dans une médaille d'or l'image de sainte Isabelle faisant l'aumône aux pauvres; autour la devise : *Pauperum solatio* (consolation des pauvres); le revers porte les initiales C. J. (*Carlota Joaquina*) entrelacées et entourées de la légende : *Real ordem de Santa Isabel* (ordre royal de Sainte-Isabelle). La bande est rose liseré de blanc.

La reine Carlota Joaquina, sœur de Ferdinand VII d'Espagne et mariée au roi Jean VI, fut la fondatrice de l'ordre de Sainte-Isabelle. Le roi, alors prince régent, en décréta l'institution le 4 novembre 1801, et permit à la princesse de régler les spécialités de l'ordre. Le règlement porte la date du 25 avril 1804.

La bande de Sainte-Isabelle se porte comme les grand'croix; elle n'a été, jusqu'à présent, accordée à l'étranger, en dehors des familles régnantes, qu'à deux dames espagnoles, la duchesse de la Vitoria et D. Francisca de Brito Peres de Castro. Les *dames* de Sainte-Isabelle, en Portugal, sont en nombre fort limité, et choisies dans les plus hautes classes de la société.

Sa Majesté l'impératrice des Français est dame de l'ordre depuis le 7 octobre 1854; les impératrices du Brésil,

d'Autriche et de Russie ; les reines d'Angleterre, d'Espagne, de Prusse et de Grèce, et quelques princesses des premières maisons souveraines le sont également.

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

La croix de Malte non fleurdelisée ; ruban noir.

L'ordre de Malte avait des biens fort considérables en Portugal, le bailliage de Leça et des commanderies très-riches ; le prieur de Crato était le chef de l'ordre, et cette charge a été servie par l'Infant D. Miguel, prétendant au trône portugais. Les chevaliers portugais avaient été justement appréciés dans l'ordre, auquel ils donnèrent deux grands maîtres. Le bailli d'Acre actuel, José da Silva de Athaide, est un Portugais, de la ville de Leiria. Les chevaliers portaient la croix au cou, et les commandeurs faisaient coudre sur leur habit une croix blanche de toile très-fine, qui, dans les derniers temps, a été remplacée par une plaque d'argent rayé imitant le fil de la toile.

L'admission dans l'ordre dépendait de la décision du chapitre, après une enquête sur la noblesse du postulant ; mais depuis l'abolition de la dîme, la couronne n'a pas cru devoir en conférer la croix à personne. On peut dire que l'ordre de Malte n'existe plus en Portugal ; ceux qui en portent la croix l'avaient obtenue avant 1834, ou l'ont reçue depuis, par concession des souverains étrangers qui croient avoir encore le droit de l'accorder.

En dehors de ces ordres, on avait créé des médailles pour rappeler les faits d'armes de l'armée portugaise contre la France, depuis 1808 jusqu'à 1814, ainsi qu'une

autre pour célébrer la chute du gouvernement libéral en 1823. Ces distinctions occasionnelles commencent à disparaître insensiblement par la mort de ceux qui les avaient jadis gagnées.

XIII

La propriété en Portugal.

Nous connaissons déjà les différentes classes de la société portugaise et leur situation réciproque ; il est tout naturel de dire maintenant comment la propriété se trouve organisée en Portugal sous l'influence positive ou négative de ces mêmes classes, puisque la raison et la science, appuyées par l'histoire, font dépendre de cette organisation l'activité des forces productives du pays, le développement de la richesse publique et le bien-être général.

Le sol portugais est possédé sous trois espèces de dénominations ; les majorats (*morgados*), les terres emphytéotiques (*prazos*), et les terres libres (*allodiaes*). Ces trois catégories subsistent encore et nous allons indiquer leurs spécialités en Portugal sans nous arrêter aux points de contact ou d'identité entre ces institutions et leurs pareilles dans les autres nations en dehors de la Péninsule.

Majorats.

Les majorats en Portugal ainsi qu'en Espagne se formèrent des débris du système féodal à l'époque de sa

décadence ; ce ne fut qu'au XIV^e siècle que l'on commença à en entendre parler, et la première législation espagnole sur ce sujet fut introduite dans les lois de Toro en 1505. Les biens libres, les fiefs et les terres héréditaires se transformaient alors en majorats qui revenaient à l'aîné de la famille et étaient reversibles à la couronne dans quelques circonstances.

Les rois portugais avaient admis ce que l'on appelait en France *retrait lignager*, et en Portugal loi *da Avoenga* (du mot *avô*, aïeul). Par cette législation, les biens héréditaires ou de famille ne devaient être vendus qu'à des personnes du même lignage, fors le cas où celles-ci n'en voudraient pas ; elles avaient cependant le droit de les réclamer après la vente, moyennant le remboursement du prix à l'acheteur. Si, à défaut de réclamation de la famille du vendeur, ces biens restaient au pouvoir du nouvel acquéreur, leur qualité héréditaire devenait facultative : il était libre de la leur conserver ou de disposer des terres en pleine liberté.

Le droit de revendication des terres héréditaires était appliqué avec plus de rigueur envers les Juifs, que le roi D. Duarte avait exclus du bénéfice de la loi *da Avoenga*. On les forçait à rendre aux chrétiens, sans contestation, les biens héréditaires qu'ils leur avaient achetés les croyant libres ; car le vendeur pressé de se procurer de l'argent tâchait toujours de cacher la qualité héréditaire des terres pour que la crainte de la revendication n'éloignât pas les acheteurs qui se trouvaient plus facilement parmi les Juifs que dans les autres classes.

Ces biens, dont nous rencontrerons les traces même en dehors des majorats, se divisaient cependant entre les fils,

tout en conservant dans chaque partie le privilège de leur constitution. Même transformés en majorats, ils n'eurent la qualité d'inaliénables que beaucoup plus tard.

La protection accordée à la conservation d'un patrimoine héréditaire et lignager dans les familles, et la décadence de la féodalité firent naître les majorats, dont les premières institutions en Portugal datent de 1307, de 1318 et de 1329, avant le testament de Henri II d'Espagne (1379), où les jurisconsultes de cette nation commencent l'histoire des majorats espagnols. Les rois Denis I^{er} et Alphonse IV confirmèrent ces trois fondations pour faire honneur aux personnes intéressées ou pour donner aux actes une plus grande validité, puisque aucune loi ne faisait dépendre de la confirmation royale cette transformation lente et graduelle des terres féodales, opéré d'après un système analogue aux idées et aux mœurs de l'époque.

Les terres *da Avoenga* et les majorats existèrent ensemble dans le royaume jusqu'au commencement du XVI^e siècle, époque à laquelle le droit lignager disparut et fut entièrement remplacé par les majorats déclarés inaliénables depuis Alphonse V. Les premières lois portugaises concernant ces biens datent de 1514; ils étaient alors déjà fort nombreux et les questions suscitées à l'égard d'une organisation de deux siècles d'existence appelaient l'attention du chef de l'État.

On établit donc que les principes régulateurs des majorats seraient la succession de l'aîné, sa qualité de laïque et de mâle, et la légitimité de sa naissance, et que les degrés de parenté et les lignes de la famille seraient appelés à la succession dans leur ordre naturel; mais le fondateur des nouveaux majorats resta libre d'en changer les conditions

et d'en régler à son gré l'organisation. A l'instar du père de famille sous la loi romaine des douze Tables, il ordonnait et son ordre était une loi, *ita jus esto*. La liberté sans restriction accordée aux fondateurs des majorats donna naissance à une variété infinie d'institutions, à des excentricités curieuses, et à de grandes complications.

Le désir de rendre perpétuelles l'existence aisée et la prépondérance des familles, joint aux tendances aristocratiques des peuples méridionaux, multiplia dans tout le royaume les majorats. Formés d'abord de terres libres, ils englobèrent vite les biens emphytéotiques, soit avec la permission du propriétaire du domaine direct, soit seulement en supposant son consentement par l'absence de réclamation de sa part. L'argent, malgré la disposition de la loi qui l'excluait, y entra aussi, et les titres de la dette publique (*Padrões*) figurèrent dans les majorats depuis les règnes d'Emmanuel et de Jean III.

Toutes les personnes ayant quelque fortune songèrent à entourer leurs descendants ou leurs héritiers des conditions qui pouvaient assurer la conservation de l'importance sociale de leurs familles et relever leur qualité nobiliaire, et s'empressèrent de jeter dans le gouffre de l'inaliénabilité tout leur avoir, ou, du moins, tout ce qui n'était pas forcé par la loi de prendre une autre direction.

Cette tendance générale et la facilité de donner à la propriété une telle organisation ne tardèrent à produire des résultats fâcheux pour les possesseurs des majorats. Ils se trouvèrent appauvris et gênés par l'institution qui devait leur conserver la richesse et l'aisance, et ils se mirent à étudier le moyen d'éluder la loi et de se débarrasser des

entraves des majorats tout en ayant l'air de vouloir conserver l'institution.

Le besoin d'argent apprit bientôt à la noblesse à affermer les terres par des baux emphytéotiques perpétuels et à en céder le domaine utile, ne statuant qu'une petite redevance annuelle, mais en exigeant de l'emphytéote une forte somme payée comme *pot de vin* à l'entrée en possession. Les terres s'en allaient par cette voie à d'autres personnes, sans que le noble eût à renoncer au titre de son majorat dépouillé. Le roi Emmanuel, qui croyait devoir conserver la fortune des nobles, leur interdit cette façon indirecte de détruire les majorats par la défense absolue de recevoir des *pots de vin*.

Le Code de Philippe III d'Espagne (*Ordenações do reino de Portugal*, 1603), qui est encore le Code civil portugais, régla les majorats de manière à maintenir la facilité de leur création, à conserver l'inaliénabilité des terres et à donner aux familles nobles les moyens de pourvoir fastueusement aux dépenses de leurs maisons (1). On trouve dans ce Code sous la désignation générique de *vinculo*, qui veut dire *lien*, les majorats (*morgados*), les chapelles (*capellas*), les donations fidéi-commissaires et les fidéi-commis. Parmi ces quatre espèces de propriété, les majorats prenaient le prétexte politique de doter les familles nobles d'une rente perpétuelle suffisante aux exigences de leur condition, et les chapelles avaient un but pieux, les possesseurs ne devant toucher que le surplus du revenu.

Ces deux genres de *vinculo* se multiplièrent encore davantage à cette époque, principalement dans les provinces

(1) Ord l. IV, tit. 100, § 5.

du Nord et dans les environs de Lisbonne et de Coïmbre. La pauvreté et la décadence du royaume inspiraient peut-être la crainte de la misère future à tous les chefs de famille, et les engageaient à s'assurer contre les mauvaises chances de l'avenir par la fondation de majorats qui, cependant, ne furent pas toujours suffisamment dotés pour entretenir les maisons nobles de la façon désignée par la loi ou pour mettre les familles à l'abri du besoin de travail manuel, d'après le désir exprimé par le législateur (1).

Ces biens ne pouvaient être vendus ni aliénés d'aucune façon, et les possesseurs n'avaient pas le droit d'en abandonner la possession. Ils n'étaient que simples administrateurs de cette propriété, reçue de leurs ancêtres pour être transmise à leurs descendants ou collatéraux. Ils pouvaient y ajouter d'autres biens pour rendre le majorat plus considérable, la loi accordant à chacun la permission de disposer du tiers des biens libres en dehors de la succession légale ; mais l'échange de la moindre portion des terres contre d'autres dépendait du consentement royal, qui ne devait être donné que dans le cas où le contrat serait avantageux pour le majorat.

Les terres étaient inaccessibles aux créanciers des possesseurs ; elles passaient dégagées de toute obligation au nouveau successeur, qui n'avait à servir que de petites pensions de famille, à partager avec les héritiers du dernier administrateur du majorat la valeur des améliorations

(1) La maison d'un noble ne devait avoir moins de deux chevaux, un page et un valet de pied (*moço de esporas*), une femme de chambre (*moça donzella encerrada*), une gouvernante, une femme préposée à l'office, une cuisinière et des nourrices pour les enfants. La loi appelait cela le traitement de noble (*tratamento de nobre*). Ord. l. IV, tit. 31, § 5. Dans le § 6 de cette Ord., il est question du travail manuel.

faites par lui, et à payer, dans un délai de plusieurs années, certaines dettes privilégiées de son prédécesseur.

La loi favorisait par tous les moyens l'inaliénabilité des terres : car non-seulement elle mettait hors du commerce celles qui composaient les majorats, et établissait des précautions fort minutieuses contre les tentatives d'aliénation indirecte, mais elle facilitait encore l'annexion d'autres biens libres. Les terres qu'entouraient (*encravadas*) ou que touchaient (*contiguas*) d'autres terres constituées en majorat pouvaient être réclamées par l'administrateur du *vinculo*, moyennant le paiement du prix de ces biens estimés légalement, et même sans le consentement de leur propriétaire, mesure législative qui s'étendait à d'autres espèces de propriété et qui contribuait à l'agglomération des terres. Par l'extinction des lignes appelées à la succession, le majorat appartenait à la couronne, qui le donnait généralement à une autre famille ou le transformait en emphytéose.

Cette législation, dont nous avons à peine indiqué ce qui concerne notre sujet, devait absorber en peu de temps toutes les terres libres du royaume et une bonne partie des biens emphytéotiques, des titres de la dette publique, et des objets mobiliers de grande valeur comme l'argenterie, l'or et les bijoux ; et, réunie à d'autres circonstances, elle devait produire des résultats ruineux pour la prospérité nationale, sans avantage réel pour les classes favorisées.

Le marquis de Pombal comprit de quel lourd poids cette institution et beaucoup d'autres encore pesaient sur l'agriculture et sur l'économie du Portugal. Il réforma les majorats en respectant leur principe fondamental, mais en consignait dans le préambule de la loi du 3 août 1770

tous les arguments qui devaient conseiller leur extinction totale. On peut dire que le ministre de Joseph 1^{er}, tout en pliant devant les idées de son époque, invitait la postérité à donner à ces principes l'application qu'il n'osait pas encore décréter.

La réforme fut cependant assez largement conçue. La conservation des majorats existants ne fut permise que dans les cas où il y aurait une institution écrite, ou un jugement la confirmant, ou une possession immémoriale ; et il fallait encore que le revenu du majorat fût de 200,000 reis (mille francs) dans les provinces d'Estremadura et d'Alemtejo, ou de 100,000 reis dans les autres ; tous les majorats qui n'étaient pas dans ces conditions furent abolis, et les créations anciennes furent ramenées à l'ordre régulier établi dans la loi. La réunion de plusieurs majorats fut permise pour qu'ils pussent atteindre le revenu légal.

Il fut décidé que pour fonder un majorat il fallait être de bonne noblesse ou avoir rendu des services à l'État dans les armes ou dans les lettres, ou avoir acquis une grande distinction parmi les commerçants, les agriculteurs ou les artistes. Dans ces cas, et après avoir obtenu la permission royale, on pouvait fonder un majorat dont le revenu serait de 2,800,000 reis à Lisbonne, de 1,200,000 reis dans les provinces d'Estremadura et d'Alemtejo, et de 1,000,000 de reis dans les autres provinces. Les terres nouvellement défrichées, produisant un revenu de 600,000 reis, pouvaient être érigées en majorats.

La succession devint régulière dans la ligne directe, les aînés passant avant les autres, et le sexe masculin avant le féminin ; le droit de la représentation fut accordé aux

collatéraux entre frères et neveux, de manière que le fils de l'aîné déjà mort succéda à son grand-père malgré l'oncle encore vivant au moment de la transmission des biens : dans les générations suivantes, à l'extinction d'une branche, le majorat revenait à la personne la plus rapprochée du fondateur ou du dernier administrateur.

Des mesures législatives postérieures permirent que les terres destinées à être réunies à des majorats pussent se conserver libres, si l'annexion n'avait pas encore eu lieu ; ordonnèrent le partage du majorat entre les jumeaux dont l'un ne pourrait pas être déclaré l'aîné ; et réglèrent la manière de faire passer les terres des *vinculos* à d'autres possesseurs au moyen de l'emphytéose, mais avec défense absolue des *pots de vins*, qui, depuis le règne d'Emmanuel, avaient attiré l'attention des législateurs. Les précautions prises à cet égard, même dans le siècle actuel (1), furent aussi grandes que s'il s'agissait des biens du domaine de l'État.

Le marquis de Pombal arriva, par la loi de 1770, à rendre libre une grande portion du sol portugais et à établir le principe de la suprématie des lois économiques sur l'intérêt d'une classe, qui était la première à subir les effets pernicieux du privilège qu'on lui avait accordé. Les majorats de cette époque sont en nombre fort restreint, quoique la prospérité du Portugal fût alors très-grande.

La réforme des majorats est encore à présent une préoccupation des hommes d'État portugais ; une loi a été déjà votée par la Chambre des députés dans ce but ; mais, n'ayant pas été approuvée par la Chambre des pairs pen-

(1) Ordonnance (*Alvara*) du 11 avril 1815.

dant le dernier ministère du duc de Saldanha, il n'en fut plus question jusqu'à l'entrée du cabinet de mars 1859, qui promit de s'en occuper sérieusement.

Cette loi ne s'inspirait point des principes qui portèrent la noblesse espagnole à demander elle-même l'abolition complète des majorats opérée graduellement, et en sauvegardant les intérêts des personnes qui avaient, dans leurs rapports sociaux et économiques, compté sur cette institution. La dernière réforme projetée en Portugal conservait les majorats d'un revenu de 2,000,000 reis (10,000 francs) et n'en facilitait point la création. En outre, elle accordait la permission de convertir les majorats en titres de la dette publique.

Sous ces conditions, une grande partie des majorats existants qui avaient pu échapper à la réforme du marquis de Pombal se trouverait abolie, et les terres qui les composaient entreraient dans la classe des biens allodiaux. Celles qui resteraient en majorat seraient à la portée des lois économiques par la possibilité d'être vendues, et leur produit serait employé à l'achat de rentes sur l'État. On a cru concilier de cette manière la conservation des majorats avec la nécessité de libérer les terres des entraves opposées à leur aliénation, à l'imitation de la loi française de 1808.

Sans vouloir détruire les inégalités sociales, nous condamnons les majorats sous tous les rapports, et principalement à cause de leur inefficacité comme moyen de conservation des classes supérieures. L'aristocratie se maintient d'elle-même par la force des principes qui la constituent; dans leur absence, elle tombe malgré toutes les précautions légales, qui nous semblent plutôt destinées à protéger les individus qu'à soutenir la classe.

Si encore on réussissait avec les majorats à maintenir les individualités aristocratiques dans une richesse ou aisance perpétuelles ; mais l'expérience de plusieurs siècles montre combien cette institution devient faible sous la pression des événements qui transforment et modifient la société. L'aristocratie subsiste toujours en se renouvelant, mais les familles disparaissent inévitablement. Demandez en Portugal, à ceux en faveur de qui les majorats doivent être conservés, si c'est à leur influence qu'ils doivent leur position, et ce que sont devenues les grandes familles des temps héroïques de la vieille monarchie, malgré leurs majorats et tous leurs privilèges ; la réponse vous édifiera sur cette question.

Nous condamnons les majorats, mais nous n'entendons nullement blâmer leur conservation. Elle est en effet contraire à toutes les vérités constatées par la science économique, aux intérêts de la société et même à la fortune de ceux qu'elle est censée protéger ; mais pour que la lumière puisse se faire dans toute sa force sur cette question, qui intéresse à la fois la fortune et la vanité d'un grand nombre de personnes, il faut attendre que les conséquences inévitables des majorats portent la conviction dans l'esprit de ceux qui les possèdent.

Ce ne sera pas long ; le mouvement économique de notre siècle est d'une telle vitesse et d'une telle force que les résultats, qui jadis tardaient des centaines d'années à se produire, se font constater de nos jours en peu de temps. Alors ce sera l'occasion d'abolir aisément les majorats, de donner à tous les biens le caractère mobile de leur nature, et de laisser aux individus le soin de pourvoir à la conservation et au développement de leur fortune par l'em-

ploi de leur activité, nouvelle force productive, que l'extinction des majorats fera naître au profit de la société.

Nous honorons les classes supérieures, et c'est sous l'empire de ce sentiment que nous n'avons envisagé les majorats que comme une institution créée pour les favoriser ; nous nous voyons cependant forcé à les condamner comme incapables d'atteindre leur but.

Prazos.

Les terres emphytéotiques conservèrent les traditions de la loi *da Avoenga* ou droit lignager, soit dans les cas où les *prazos* étaient composés de biens héréditaires, soit à la demande des emphytéotes intéressés à se créer un fond privilégié, soit au profit de ceux qui firent les concessions des terres.

La noblesse et le clergé, ne pouvant pas exploiter directement les vastes parties de territoire que la couronne leur accordait ou qui leur revenaient par d'autres donations, employèrent l'emphytéose pour les passer à d'autres mains, tout en conservant le domaine direct et se faisant payer des redevances considérables. Ces redevances étaient calculées sur le revenu des terres déjà cultivées ou sur leur capacité de production, et, parfois, embrassaient une partie déterminée du rapport éventuel, comme le tiers, ou le quart ou le huitième des fruits.

Le cens ou canon emphytéotique atteignait les céréales, le vin, le miel, l'huile, la paille, le fumier, la toile fabriquée chez l'emphytéote, les porcs, les moutons et tout le bétail ; les œufs, les poules et toute la basse-cour ; le lait, le beurre, le pain cuit, et mille autres produits agricoles.

En dehors de ces redevances qui pouvaient être payées sans peine, on était tenu à des cens en argent et en objets que l'agriculteur était forcé d'acheter ou de se procurer très-difficilement, et, à l'époque du paiement, le seigneur avait le droit d'exiger ces choses ou d'autres de valeur égale.

On trouve dans les emphytéoses du nord du Portugal l'obligation de payer une quantité d'encens pour les fêtes ecclésiastiques; d'ustensiles agricoles; de paires de souliers; de poisson pêché à un endroit désigné, souvent fort éloigné; de gibier de différentes qualités, et de tout ce qui pouvait être utile ou agréable au propriétaire affermant les terres. On ne tenait aucun compte de la difficulté de satisfaire des charges si lourdes.

Le système féodal, qui, à défaut des personnes, s'acharnait sur les terres, atteignait cependant dans ces contrats l'emphytéote, en lui imposant l'obligation d'aller travailler un jour par semaine (presque toujours le vendredi) chez le propriétaire du domaine direct, arrachant ainsi l'agriculteur à la culture de ses terres pendant cinquante-deux jours dans l'année. On rencontre fréquemment dans les anciens *prazos* la prohibition de couper des arbres, que le maître se réservait de faire couper plus tard à son profit; ainsi que l'engagement de donner une bonne hospitalité à lui ou à son majordome, pour lequel on fixait aussi une petite redevance (1) en dehors de la nourriture due à tous les collecteurs et représentants du cédant.

Pour que les effets de la cession continuassent même

(1) Dans un *prazo* de l'an 1457, signalé par Joao Pedro Ribeiro dans le vol. VII des Mém. de litt. de l'Acad. des sciences de Lisbonne, cette redevance était d'une poule et d'un boisseau portugais de blé (*um atqueiro*).

après le décès de l'emphytéote, ses héritiers étaient tenus de payer encore une redevance que la jurisprudence féodale avait inventée sous le nom de *luctuosa* ; et, dans le cas de vente du *prazo*, le seigneur direct avait le droit d'option, qui imposait à l'emphytéote l'obligation de lui vendre les terres pour la moitié du prix ou de partager avec lui le produit de la vente. Ce droit appelé *laudemio* fut réduit plus tard à 25, 20 et 15 pour cent du prix de vente ou à 2 1/2, taxe légale ; pour les cas où la quantité du *laudemio* n'aurait pas été fixée dans le contrat.

Cette large et impitoyable exploitation tourna au désavantage de ceux qui en inventèrent les modes curieux et variés. Les terres furent mal cultivées et mal boisées, les tenanciers ne se mirent pas à même de payer les redevances, et, persécutés, ils finirent par abandonner les fermes. Dans les *prazos* du XV^e siècle on voit assez souvent que les terres cédées n'avaient pas été cultivées depuis longtemps, les derniers emphytéotes les ayant abandonnées. L'agriculture en souffrait, le royaume s'appauvrisait et le peuple se tournait du côté de la royauté comme un fils demandant la protection paternelle.

Les plaintes présentées à Alphonse V, dans une des cortès tenues à Lisbonne depuis 1439, méritent d'être connues dans toute leur éloquente naïveté.

« Parce qu'ils (les agriculteurs) n'ont pas de quoi payer,
« on leur saisit les bœufs, les vaches, le bétail et tout ce
« que l'on trouve, avec quoi ils restent perdus. Et puis-
« que vous êtes notre roi et seigneur et qu'il vous appar-
« tient de tondre vos brebis, daignez établir qu'elles ne
« soient tondues que de vous et pas d'autres personnes :
« car ainsi les brebis vivront, grandiront, courront et se-

« ront gardées sous le pouvoir de votre houlette, et vous
« serez pasteur et non mercenaire..... et les laboureurs se
« donneront à l'agriculture, et il y aura du pain..... Les la-
« boureurs sont volés par toutes les bêtes, sans compter les
« fourmis qui les volent sur l'aire ; et cependant vous au-
« riez bien raison de les soigner encore plus que l'on ne
« soigne les vers à soie en les portant dans le sein : car,
« semblable au chène-liège, dont les moindres parties sont
« utiles, le laboureur n'a point un os qui ne serve à quel-
« que chose. »

Ces plaintes des agriculteurs, empreintes de la conviction de leur importance dans l'État, n'étaient pas exagérées. Qui voudrait, en effet, consacrer son temps et ses forces à cultiver le champ qui pourrait lui être enlevé pour la moitié de sa valeur, si la détresse le forçait à le vendre, et dont un autre aurait le droit de couper les arbres ? Quel laboureur se trouverait heureux de payer une partie de tous les fruits de la ferme et d'avoir encore à se procurer des truites, des saumons, des lamproies, des perdrix, des cailles, et mille autres choses, pour compléter la somme des redevances dues au maître ?

Le clergé, en donnant les terres en emphytéose, prenait souvent des précautions contre la possibilité d'une résistance fondée sur la justice et plus ou moins protégée par le pouvoir royal. Il est fréquent de trouver dans les contrats emphytéotiques anciens la condition de ne céder les terres qu'à des gens doux, laboureurs, et jamais de catégorie plus élevée ; la défense de recevoir en nourrice le fils d'un *fidalgo*, ce qui donnait des privilèges ; et la recommandation faite au tenancier de ne pas devenir l'homme d'un seigneur puissant ou de toute autre personne ;

prohibitions qui décèlent le désir de s'assurer de l'obéissance des emphytéotes et d'éviter des démêlés avec les grands seigneurs, qui exploitaient à leur tour les monastères d'une manière non moins impitoyable.

L'intérêt des propriétaires du domaine direct, en leur conseillant de réfréner leur ambition imprudente, diminua parfois la dureté des conditions imposées aux agriculteurs, et le pouvoir royal leur vint souvent en aide par les moyens compatibles avec la prépondérance des classes puissantes et avec la force du droit de propriété que ne limitait encore aucune idée économique. Au moins pour ce qui concernait les maisons de ville, il fut ordonné que les emphytéotes ne pourraient être obligés de payer les redevances qu'en argent ou en volailles (1); et, pour les autres propriétés, l'abandon des tenanciers et la difficulté d'en trouver amoindrirent l'exorbitance des exigences.

Dans les premiers temps de cette organisation de la propriété, les possesseurs directs des terres les cédaient de trois façons : soit en bail limité (*arrendamento*), soit en bail plus long (*aforamento*), soit en emphytéose (*emprazamento*, *prazo*), qui transférait aux tenanciers la propriété ou le domaine utile (*dominio util*) des terres, bien que sous des conditions qui mettaient toujours entre les mains du possesseur primitif les moyens de reprendre les biens.

Jean I^{er} libéra du champart les terres affermées qui payaient le tiers, le quart ou le cinquième de leur produit, et les propriétaires directs des *prazos* s'empressèrent de les convertir en *aforamentos* pour profiter de ce bénéfice; mais plus tard les variations de la monnaie firent perdre

(1) Ord. liv. IV, tit. 40.

les deux tiers de leur revenu à ceux qui le recevaient en nature, et ils ne se firent pas prier pour changer de nouveau à leur profit le genre des baux, jusqu'au règne de D. Duarte, où l'emphytéose fut mieux réglée (1).

Ce concours de circonstances et les traditions féodales donnèrent origine à une grande variété de *prazos*, qui subsiste encore en Portugal malgré les réformes libérales. La loi *da Avoengá* passa dans les contrats emphytéotiques appelés familiaires ou de lignage (*prazos familiares, e de rigorosa geração*), constitués en trois générations, les biens ne pouvant sortir de la famille du tenancier à laquelle le domaine utile des terres était accordé depuis le grand-père jusqu'au petit-fils. Ces propriétés de famille ne se divisaient point; et, si le père dans son testament n'ordonnait pas autrement, le fils aîné lui succédait comme dans un majorat sans rien payer à ses frères. Dans les *prazos*, où cette qualité privilégiée se modifiait, la femme était parfois comptée dans l'ordre de la succession, et, à la mort du mari, les terres lui revenaient avec le pouvoir de désigner celui de ses enfants qui devait lui succéder.

La variété de cette organisation est telle, que nous devons renoncer à en poursuivre l'exposé, et à signaler tous les embarras qu'elle produit dans le développement de l'activité agricole du pays. Nous sommes forcé de nous contenter de dire que, à côté de ces *prazos*, il en existe d'autres appelés *fatéosins perpetuos*, dont les terres se divisent parmi les héritiers du dernier possesseur et entrent dans la totalité de l'héritage comme les biens libres. Ces *prazos* ainsi que les autres, dont les seigneurs di-

(1) Th. Ant. de Villanova Portugal, Mém. de litt. de l'Académie des sciences de Lisbonne, vol. III.

rects permirent rarement la division, ont un chef des tenanciers (*cabecel* ou *cabeça de cazal*), qui doit réunir les canons de tous les emphytéotes, de façon que le propriétaire direct n'ait à recevoir que d'une seule personne. Les terres passent souvent des mains de premiers tenanciers à d'autres par des contrats nommés sous-emphytéoses, pareils aux primitifs, et approuvés par celui qui a le domaine direct.

Des terres de différentes provenances entrèrent dans cette organisation de la propriété : soit des fermes d'origine féodale et de famille, soit des biens du domaine royal sous dénominations variées, soit des terres allodiales. Les complications qui en découlèrent furent telles, que nous pouvons assurer, sans crainte de nous tromper, qu'il n'y a pas en Portugal un seul *prazo* à l'égard duquel les tribunaux n'aient été appelés plus d'une fois à décider des controverses interminables.

Les *prazos* existent encore en Portugal; mais la situation des emphytéotes s'est considérablement améliorée depuis longtemps par l'effet de la civilisation, qui a fait tomber en désuétude les conditions exotiques; par l'abolition des services personnels; par la législation de Mousinho concernant les biens dits de la couronne (*lei dos foraes*); et par l'extinction des congrégations religieuses, qui possédaient le domaine direct d'une grande partie du royaume qu'elles avaient aidé à défricher et à cultiver.

D'après la loi de Mousinho, les biens des moines, qui ne se trouvaient pas dans le cas de devenir libres entre les mains des possesseurs utiles, passèrent dans le domaine de l'État, et le rachat des redevances devint possible, et à des prix modérés. Tout individu fut à même de rendre

ses terres allodiales, si l'envie ne lui prenait pas de leur conserver la qualité emphytéotique, ce qui arriva souvent dans les provinces du nord, où les préjugés nobiliaires poussent les classes à l'accumulation de la propriété entre les mains d'un seul des membres de la famille !

La modification apportée à la loi de Mousinho, en 1846, réintégra dans le domaine direct des biens de la couronne les personnes qui les possédaient à titre onéreux, et rendit la qualité emphytéotique à plusieurs terres dont les tenanciers se croyaient libérés par D. Pedro. Cette mesure, adoptée par respect pour la propriété particulière et pour des droits acquis de longue date, donna origine à des prétentions fort exagérées. Nous en citerons une dont l'originalité est particulièrement remarquable :

Une famille noble avait acheté aux Philippines d'Espagne, pendant leur domination en Portugal, une grande charge du royaume. Plus tard, la loi du 23 novembre 1790 déclara que la propriété des emplois publics appartenait exclusivement à l'État, et les nécessités du service du pays exigèrent, sept ans après, l'extinction de la charge en question. Elle appartenait à un gentilhomme allié aux familles de la cour; et le souverain, pour lui être agréable, lui donna, entre autres choses, des terres de la couronne, dont le revenu consistait en redevances emphytéotiques. Ces terres devinrent libres d'après la législation de Mousinho; mais depuis la loi de 1846, l'ancien seigneur a cru pouvoir réclamer ces biens sous le prétexte qu'ils lui avaient été échus à titre onéreux, et non par grâce royale, ces terres ne devant être considérées que comme une compensation de la charge que ses ancêtres avaient payée à la couronne.

On aura de la peine à comprendre aujourd'hui en Europe ce droit de propriété. On en viendra même à se demander à quel degré de civilisation est arrivé le Portugal par les réformes libérales, pour être encore aux prises avec des questions, qui, par leur étrangeté, menacent de se constituer en spécialité portugaise.

L'opinion des gens sensés et compétents demande depuis longtemps une réforme du système emphytéotique, dans laquelle les droits des propriétaires et les intérêts des emphytéotes soient également respectés, en accordant à ceux-ci le droit de racheter leurs terres et de les rendre libres, en établissant l'uniformité des *prazos*, et en mettant l'organisation de ces biens d'accord avec les lois économiques, l'intérêt des familles, et les principes philosophiques de la législation moderne.

Garantir la propriété sans maintenir des exceptions nuisibles à la prospérité publique, telle nous semble devoir être la base rationnelle de cette réforme, d'autant moins difficile qu'elle se trouve déjà en voie d'exécution dans les terres emphytéotiques provenant de la couronne, des ordres religieux, des commanderies, et de quelques autres origines ; les effets salutaires de la faculté de racheter les redevances payées par les emphytéotes commencent à se faire visiblement sentir dans le pays.

Biens allodiaux.

Les terres entièrement libres étaient en nombre assez restreint en Portugal : car elles ne venaient qu'après les terres du domaine royal, les majorats, et les emphytéoses constituées par les seigneurs, par les moines, par les

ordres de chevalerie, et même par les établissements consacrés à l'assistance des pauvres. Les emphytéoses des biens de la couronne étaient aussi fort nombreuses.

En dehors de cette masse énorme de biens, les corporations religieuses de toute espèce possédaient des immeubles considérables dont l'aliénation n'était point permise; les municipalités, les églises des paroisses et les hôpitaux également. D'autres circonstances contribuaient, comme il arrive encore de nos jours, à immobiliser temporairement les fortunes, soit par les changements survenus dans l'état civil des personnes, soit par l'emploi des terres à la dotation des individus qui se destinaient à l'Église : car on n'arrivait à la prêtrise qu'en justifiant d'une propriété foncière qui devenait inaliénable pendant la vie du prêtre. Les biens libres devaient donc être fort rares dans un pays où les tendances d'immobilisation et d'indivisibilité étaient si prononcées.

Nous pouvons répéter ici ce que nous avons déjà dit : que la nature divisible des biens allodiaux répugnait aux idées généralement reçues en Portugal, où la propriété, érigée en majorat ou en *prazos*, était la plus estimée parce qu'elle centralisait les richesses dans les familles, et leur conservait leur importance.

Parmi les propriétaires des biens allodiaux, il s'en trouva qui cédèrent le domaine direct de leurs terres, et qui contractèrent l'obligation d'une redevance insignifiante pour avoir le droit de transmettre à leurs héritiers la propriété sans la diviser, ou pour la laisser aller au fils aîné par défaut de disposition testamentaire.

En abolissant une grande quantité de majorats, la loi du marquis de Pombal augmenta de beaucoup la

masse des biens libres, et les réformes libérales l'accru-
rent encore davantage. La modification des préjugés aris-
tocratiques, le développement de l'activité agricole et in-
dustrielle et la force des idées économiques modernes,
contribuèrent à faire apprécier par les emphytéotes le
moyen de racheter leurs terres et de les rendre allodiales.
Aussi, le nombre des biens allodiaux est-il fort considérable
aujourd'hui dans le royaume; et pour nous servir encore
des paroles des agriculteurs portugais du XV^e siècle, les
laboureurs, ne se voyant plus *tondus* par tout le monde,
se consacrent avec plaisir à la culture des terres, et *il y a
du pain*. (1).

La propriété foncière, en dehors des spécialités que
nous venons d'exposer, est réglée ainsi que les autres
natures de propriétés par une législation analogue à celle
de France.

XIV

Les Lois Portugaises.

La législation est la photographie des peuples. Le ca-
ractère, les mœurs, les idées, les qualités et les défauts
des nations s'y reflètent comme les objets physiques sur
la plaque d'argent ou sur le papier du photographe. Il ne

(1) Pour ce chapitre, nous avons consulté les travaux de João Pedro Ri-
beiro et de Villanova Portugal, qui se trouvent dans les *Mémoires de litté-
rature de l'Académie des Sciences de Lisbonne*; mais, sur nombre de
points, nous avons été forcé de nous en rapporter à notre mémoire.

nous resterait d'un peuple que ses codes, que nous saurions y trouver toute l'histoire de sa force morale et de son importance sur la terre.

Les lois sont, en effet, l'expression la plus précise de la civilisation de leur époque ; non de cette civilisation qui est encore à l'état d'embryon chez le peuple, mais de celle qui a déjà acquis l'assentiment général : car les idées les plus fécondes n'obtiennent leur place dans la législation, qu'après avoir travaillé la société pendant longtemps. Les législateurs qui se sont montrés plus éclairés que leurs peuples constituent une rare exception à cette règle générale, et encore n'ont-ils fait qu'adopter, au profit de leurs pays, la civilisation répandue et développée dans d'autres nations.

Le travail lent, mais toujours progressif des idées, force les gouvernements les plus arriérés à donner la consécration légale aux principes de progrès que l'accord général a élevés à la hauteur d'une nécessité publique. Le courant magnétique de l'opinion l'emporte toujours sur les lois qui ne sont pas en rapport avec les lumières de la nation, et les fait abroger ou tomber en désuétude. La force de ce travail et ses résultats dépendent de l'énergie morale des peuples et la constatent.

L'histoire de la législation portugaise nous semble une source d'arguments incontestables en faveur des grandes qualités de ce peuple, qui, malgré l'exiguité de son nombre et la petite extension de son territoire, se fit remarquer par la grandeur et par l'importance de ses exploits, qui accompagna les autres peuples dans la marche progressive de la civilisation et qui eut même parfois l'avantage de les précéder. Les écrivains les plus portés à

déprécier les Portugais ne s'arrêtèrent avec respect que devant leur législation, aussi remarquable par la nature de ses dispositions que par l'époque de leur adoption.

Les lois portugaises font preuve, même dans leurs défauts, des sentiments d'indépendance dont il a été souvent question dans ce livre, et d'une tenacité prodigieuse à les soutenir pendant plusieurs siècles contre des adversaires fort puissants. On y voit la fierté et le courage alliés à la douceur du caractère et à la poésie méridionale; les lettres en honneur même sur le trône; la féodalité faiblissant devant les traditions libres du peuple et sous l'influence de la justice éclairée des rois; la religion honorée et le clergé protégé mais contenu; et le pouvoir royal, toujours du côté des faibles contre les forts, s'interposant vigoureusement entre le loup et l'agneau.

On y remarque l'empressement avec lequel les princes même embrassèrent les sciences et les arts, et les utilisèrent dans des entreprises audacieuses, dont les résultats profitèrent à toute l'humanité. Nulle part la pensée d'adopter tous les progrès des autres nations ne fut plus caressée. On observe enfin avec bonheur, dans l'histoire du droit portugais, les idées modernes cherchant, au XVII^e siècle déjà, le développement que la philosophie devait leur donner plus tard, trouvant leur personnification dans le marquis de Pombal, et préparant les Portugais à profiter des réformes de la Révolution, sans se souiller des crimes qui ensanglantèrent la France.

Nous sommes loin de prétendre que la législation portugaise soit au-dessus de toute espèce de blâme, mais nous croyons pouvoir affirmer que la comparaison rétrospective entre les lois portugaises et celles des pays les plus

avancés ne serait pas défavorable à ce peuple, qui, depuis un siècle, déploie toute son énergie pour se placer à la hauteur des progrès que la philosophie et la science économique ont fait faire à la législation. On a même accusé les Portugais de poursuivre ce but avec trop d'empressement, et de remplacer parfois des lois, conformes aux traditions et aux besoins du pays, par d'autres lois imitées d'une législation étrangère décrétée sous l'influence de circonstances n'existant point en Portugal.

La législation subit partout les résultats des tendances d'uniformité, que la vapeur et l'électricité rendent chaque jour plus puissantes, tendances qui atteignent tout, depuis le langage jusqu'aux habillements, et qui invitent les peuples à se considérer comme une seule et grande famille sous le nom d'humanité; cependant chaque nation, branche de cette famille nombreuse, a ses spécialités que les codes auraient tort de méconnaître ou de vouloir effacer entièrement, surtout dans le cas où ces nuances ne contrarieraient point les principes de civilisation.

Le Portugal du XII^e siècle ne pouvait puiser sa législation que dans les codes qui se trouvaient en vigueur dans toute l'Espagne avant le règne du premier souverain portugais. L'édit perpétuel d'Adrien, publié après le complément de la conquête romaine, les constitutions de Caracala, les codes Grégorien et Hermogénien et le code Théodosien, y avaient été adoptés; et cette législation avait résisté à l'invasion des Barbares, qui, en gardant leurs coutumes germaniques déjà écrites à la fin du V^e siècle, permettaient néanmoins au peuple vaincu la conservation de ses lois romaines.

Le code d'Alarie II, compilé en 506 (*Breviarium Alari-*

cianum), ne fut qu'une récapitulation des codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien, des nouvelles et sentences de Paul, des institutes de Gaius et des règles d'Ulpien, destinée à cette partie de la population espagnole dont la fusion avec les Goths s'opéra plus tard.

Le corps du droit civil de Justinien, organisé sous la direction de Tribenien, fut publié en Orient plus d'un quart de siècle après le code d'Alaric; et son influence dans la péninsule espagnole ne pouvait être qu'indirecte et provenant des rapports entre ce code d'origine romaine et les lois de Justinien, qui, cependant, ne devaient pas être très-connues en Espagne.

Le temps amena la fusion complète des deux peuples, et le code wisigothique fut l'expression de cette modification importante de la société espagnole. En 650, l'uniformité de la législation était devenue possible; et Receswinthe pouvait sans crainte bannir le droit romain et établir dans toute l'Espagne le *Fuero Juzgo* comme législation générale, aussi empreinte des tendances romaines des uns que des traditions germaniques des autres.

Depuis la promulgation de ce code jusqu'à la fondation de la monarchie portugaise, la législation se modifia selon les exigences de l'existence agitée et précaire des souverains de la Péninsule, obligés de contenter la noblesse, de subir l'influence du clergé, de s'attirer l'affection du peuple et de se fortifier du concours de toutes les classes pour résister aux Arabes, pour être les plus forts dans les guerres qui éclataient fréquemment entre les rois chrétiens de l'Espagne, et pour venir à bout des discordes civiles alors presque permanentes.

La législation ecclésiastique décrétée par les papes ou

établie dans les conciles était en faveur dans tous les États catholiques. Elle se recommandait par son origine sacrée et presque divine, et par les lumières du clergé, qui seul possédait les notions des sciences et des lettres; les rois priaient les légats apostoliques de consentir à ce que les Canons fussent appliqués dans leurs royaumes. Le temps approchait aussi où le célèbre canoniste toscan devait publier (1151) la compilation connue sous le nom de Décret de Gratien, quelques années après que les Pandectes avaient été retrouvées à Amalphi et qu'Innérius avait fait revivre l'étude du droit romain et donné un grand éclat à l'école de Boulogne.

La législation adoptée en Portugal lors de la séparation du royaume de Léon fut donc : le droit féodal du *Fuero Juzgo* (Code wisigothique), et le droit canon. Tous deux ils conservèrent une grande influence dans les lois jusqu'au règne de Jean I^{er} (1385), malgré le développement progressif de l'autorité du droit romain, qui dût se faire sentir depuis Alphonse I^{er}. En effet, les rapports suivis et importants entre le Portugal et l'Italie, où ce roi envoya demander au pape la confirmation de sa royauté et de l'indépendance du royaume, devaient mettre les Portugais à même de visiter l'école de Boulogne, et peut-être maître Albert, chancelier du premier roi portugais, y avait-il fait ses études. L'adoption et la modification de la loi 20 du Code de Justinien — *Si vindicari* — montrent aussi que le droit romain avait déjà une certaine prépondérance en Portugal du temps d'Alphonse II, petit-fils du fondateur de la monarchie.

Le Code de *las Partidas*, commencé par Ferdinand III le Saint, et publié en 1260 par son fils Alphonse IX le

Sage, roi de Léon et de Castille, ne pouvait pas manquer d'exercer une grande influence sur la législation portugaise à une époque où le Portugal se trouvait encore, sous un grand nombre de rapports, dans des circonstances semblables à celles de ces deux royaumes, et où le législateur castillan passait à juste titre pour être le prince le plus éclairé de son temps. Ce code devait contribuer aussi à augmenter l'autorité du droit romain dans la société portugaise : car il contenait plus de dispositions romaines que de lois espagnoles.

Pour ce qui concerne le droit romain, la bulle de Nicolas IV, du 11 août 1290, nous apprend que, dans les Écoles générales à Lisbonne on professait le droit civil, dont l'enseignement fut transféré, en 1309, à l'Université de Coïmbre. Nous avons aussi des documents qui prouvent jusqu'à quel point le code de *las Partidas* avait acquis de l'importance en Portugal : car, dans l'année 1361, aux cortès d'Elvas, les prélats se plaignaient à Pedro I^{er}, des juges « qui ne voulaient pas observer le droit canon auquel, « étant décrété par le Saint-Père qui tient lieu de Jésus-« Christ, tout chrétien doit se conformer plutôt qu'aux lois « des *Sete Partidas* faites par le roi de Castille, à qui le « royaume de Portugal n'est point subordonné, mais au « contraire très-indépendant de lui. »

Bien que la législation de Justinien fût la source principale des dispositions du Code d'Alphonse IX, la lutte entre la loi castillane et le droit romain pur commença de bonne heure ; déjà, dans cette même année 1361, les étudiants de l'Université se plaignaient au roi en disant qu'on les jugeait selon les lois de *las Partidas*, et non d'après le droit romain adopté pour l'enseignement ; et Pedro I^{er} or-

donnait aux magistrats de se conformer à la loi romaine dans les cas où elle serait invoquée, mais après avoir consulté les personnes qui sauraient l'interpréter. Nous ne voyons dans ce fait que le combat entre les principes du droit romain et les traditions féodales, qui n'avaient pas pu rester en dehors du code castillan.

Sous la première dynastie portugaise, la législation adoptée de l'Espagne fut modifiée par toutes les circonstances qui apportèrent des changements à la jurisprudence espagnole, ainsi que par les exigences de la nouvelle situation politique du pays. Les cortès, les chartes des privilèges (*foraes*) accordées aux villes, les concessions faites à la noblesse et au clergé, et l'organisation des communes (*concelhos*), d'après les traditions dégénérées des municipalités romaines, durent altérer considérablement la législation du nouveau royaume du Portugal, et jeter les fondements d'un corps de lois nationales.

En effet, les lois spéciales faites par les premiers rois portugais étaient déjà assez nombreuses à la fin du XIII^e siècle, pour que D. Denis se crût obligé de les réunir dans un livre à part. Le règne de ce prince éclairé doit être considéré comme celui où la lueur d'une législation nationale commença de se montrer, et où le combat entre la jurisprudence féodale et la jurisprudence romaine fut le plus violent : car, à partir de cette époque jusqu'à la fin du XIV^e siècle, la victoire resta acquise au droit romain, dont l'influence devait agir puissamment sur la législation du pays et la préparer pour la codification.

Le droit canon n'avait rien perdu de son importance. Dans les cortès tenues à Coïmbre en 1249, Alphonse II accorda aux ecclésiastiques l'immunité réelle et personnelle,

sévit contre les maures et contre les juifs d'après la législation ecclésiastique, et ordonna que toute loi portant atteinte aux droits de l'église perdrait par le fait même sa valeur légale. Sanche II et Alphonse III firent avec le clergé des concordats importants, renouvelés cinq fois sous le règne de Denis, et l'Université de Coïmbre eut dès sa fondation une chaire pour l'enseignement du droit canon. Les Décrétales se trouvaient déjà traduites en portugais à la fin du XIV^e siècle.

Nous arrivons à l'époque glorieuse de Jean I^{er}, le fondateur de la dynastie d'Aviz. Plusieurs jeunes portugais, sortis du royaume sous le règne de Ferdinand I^{er} pour aller s'instruire dans les écoles étrangères, avaient à leur retour mis entièrement en faveur le droit romain, dont l'introduction dans la jurisprudence portugaise et l'autorité dans les tribunaux devinrent complètes et absolues sous Jean I^{er}.

Son ministre, Jean *das Regras* (*Joannes a Regulis*), élève de l'école de Boulogne, contribua beaucoup à faire accorder les plus grands honneurs au droit romain, et à donner une importance légale à la glose du toscan Accurse et aux opinions du célèbre professeur Barthole, dont la juste renommée s'était étendue depuis Pise et Pérouse jusque chez toutes les nations civilisées.

Le code d'Alphonse IX perdit alors toute son importance, les sentiments d'indépendance et la lutte contre le roi de Castille portant les esprits à renoncer complètement à la législation espagnole; mais le droit féodal, bien que dominé par la jurisprudence romaine, ne disparut pas encore tout à fait. Les difficultés de la guerre et les exigences de la noblesse et du clergé forcèrent parfois la royauté à

le maintenir dans les cas où ces deux classes se trouvaient favorisées par lui.

L'idée de la codification des lois portugaises est aussi de cette époque merveilleuse, dans laquelle tous les sentiments de nationalité se développèrent chez le peuple sous la direction à la fois ferme et bienveillante du maître d'Aviz. A la requête des cortès, Jean I^{er} chargea le docteur Jean Mendes, *corregedor* de la cour, de faire le code portugais; mais cette œuvre de civilisation à laquelle Jean das Regras mit aussi la main, ne fut terminée que le 28 juillet 1446 par le docteur Ruy Fernandes, après la mort du célèbre ministre. La publication en eut lieu l'année suivante, qui fut l'avant-dernière de l'administration éclairée de l'infant Don Pedro, duc de Coïmbre, régent du royaume pendant la minorité d'Alphonse V.

Le code prit le nom d'*Ordenações Affonsinas*. Il fut divisé en cinq livres, à l'instar du droit canon qu'il admit ainsi que le droit romain pour les cas qui n'auraient pas été prévus dans la législation nationale. La préférence fut accordée au droit canon dans les circonstances où les règles du droit romain pouvaient entraîner à des actes opposés à la religion catholique. La glose d'Accurse et les opinions de Barthole continuèrent à avoir force de loi, quand même les autres docteurs auraient professé des opinions contraires. Pour les cas oubliés dans la législation portugaise, dans le droit romain, dans les canons et dans les écrits des docteurs, on devait avoir recours au roi.

Le code d'Alphonse V est un monument précieux pour l'histoire de la civilisation portugaise du XV^e siècle. Les terres y furent libérées par l'extinction de la loi *da Avon-ga*; le transport des fruits d'une commune à l'autre

que la législation féodale défendait, y fut aussi accordé; les fils et les filles des laboureurs furent déchargés des services personnels et vexatoires; la culture des terres non défrichées fut aussi sagement favorisée par la loi *das Sesmarias*; le pouvoir excessif des grands seigneurs reçut une limitation raisonnable dans la *loi mentale*; et la liberté de disposer de ses biens, le droit emphytéotique, la transmission de la propriété, les lésions, les prescriptions, les tutelles, méritèrent l'attention du législateur. Ce code montre en effet combien la civilisation du peuple portugais était avancée sous les premiers règnes de la seconde dynastie.

Le roi Emmanuel fit réformer le code d'Alphonse V; il confia le travail de la réforme au grand chancelier Ruy Boto, et au docteur Ruy da Grã, tous deux *dezembargadores do Paço*, et à Jean Cotrim, *corregedor* civil de la Cour; et, après l'avoir fait réviser par d'autres jurisconsultes, il le fit publier en 1521, dernière année de son règne (1).

Ce nouveau code, appelé *Ordenações Manuelinas*, marqua l'époque de la combinaison des vestiges de la législation féodale avec la législation romaine et de l'hésitation des jurisconsultes entre les opinions des docteurs. Les arrêts des tribunaux (*arestos*) prirent une importance considérable, et ils devinrent, sous D. Sébastien, le guide des magistrats et la source d'une jurisprudence spéciale. Le droit romain conserva sa suprématie; même plus d'une fois il l'emporta sur le droit national ou sur les coutumes de l'Espagne ou du royaume. Ce fut par respect pour la législation romaine que Jean III fixa la majorité de son petit-

(1) Le code d'Emmanuel fut imprimé par Jean de Kempis, en 1512 ou 1513, et par Jean Pierre Bonhomini, à Lisbonne, en 1514.

fils à l'âge de vingt ans, malgré le droit espagnol, qui la discernait à la quatorzième année.

La société portugaise se développait alors avec une activité prodigieuse et sous l'empire de circonstances fort propices; elle marchait avec une telle vitesse dans le chemin de la civilisation, que le code de 1447 se trouvait déjà arriéré au commencement du XVI^e siècle. Celui d'Emmanuel ne fut pas longtemps à même de suffire aux nécessités publiques; car les rois d'Espagne, en prenant possession du Portugal en 1580, reconnurent le besoin d'en réformer le code, et Philippe III publia les *Ordenações Felippinas*, en 1603.

Le code de Philippe III d'Espagne conserva la division en cinq livres; les quatre premiers contenant les matières du droit civil et administratif, la législation fiscale et mercantile et l'organisation des tribunaux et de la procédure; le cinquième concernant la criminalité et les peines; compilation dans laquelle les lois des temps heureux de la monarchie portugaise se trouvèrent mélangées avec les innovations du fanatisme et des préjugés de l'époque.

La décadence du Portugal sous l'abrutissante domination des étrangers, les sacrifices subis pour maintenir l'indépendance du royaume, les calamités du règne d'Alphonse VI et l'abaissement moral des temps de Pedro II et de Jean V, maintinrent les *Ordenações Felippinas* jusqu'à nos jours et en firent ajourner la réforme, que Jean IV avait promise en montant sur le trône. Ce code est encore le code civil portugais, bien que modifié par une quantité inouïe de dispositions ultérieures.

Nous renonçons à nous occuper longuement de cette compilation de lois, la partie qui concerne le droit civil

étant à la veille d'être remplacée par un nouveau code fait par un homme d'État portugais, jurisconsulte intelligent et philosophe remarquable (1); et les autres parties se trouvant déjà spécialement abrogées par le code pénal, par le code du commerce, par le code de procédure civile et criminelle (*Novissima Reforma Judiciaria*), par le code administratif et par d'autres mesures législatives.

Les lois postérieures à l'année 1603, appelées *Extravagantes* de ce qu'elles *vaguent* en dehors des *Ordenações*, forment une collection immense et presque impossible à réunir (2). Ces lois modifiaient le code, mais à chaque règne elles étaient abrogées par d'autres, qui rétablissaient les dispositions anciennes ou qui les remplaçaient d'une autre façon. Les cours royales, d'après le code (3), avaient la faculté de donner aux lois l'interprétation authentique, circonstance qui contribuait encore à augmenter les embarras et les difficultés des jurisconsultes. Les *arestos* continuaient à avoir une grande importance, soutenue par l'autorité du droit romain et du droit canon, qui exerçaient la plus grande influence sur la manière de juger les procès, et ne faisaient qu'entretenir la confusion et le désordre dans la jurisprudence.

Telle était l'état de la législation portugaise et la manière de l'appliquer, au moment de l'entrée du marquis de Pombal au ministère. Ne pouvant pas faire organiser de suite un nouveau code, le ministre de Joseph I^{er} se con-

(1) M. Antonio Luis de Seabra, juge à la Cour royale de Porto et ancien ministre.

(2) Nous croyons que la collection organisée par M. Trigo et léguée par lui à l'Académie des sciences de Lisbonne est la plus complète qui ait existé en Portugal.

(3) Ord. L. L. 1. tit. 5, § 5.

tenta de régler la marche de la jurisprudence et de mettre de l'ordre dans ce chaos, où des éléments irréconciliables se combattaient et s'excluaient réciproquement au grand préjudice des intérêts des litigants. La loi du 18 août 1769, dite *lei da boa razão* (loi de la bonne raison), chercha à donner une direction philosophique à la jurisprudence, et l'assujettit enfin à des règles fixes et raisonnables.

Cette loi ordonna l'application des lois nationales ayant comme subsidiaires la législation des nations civilisées et le droit romain, si le bon jugement ou la raison éclairée ne s'opposait pas à leur adoption. La préférence accordée au droit canon fut abrogée, excepté dans le jugement des procès ecclésiastiques ; et la glose d'Accurse ainsi que les opinions de Barthole furent entièrement proscrites. Le droit d'interprétation accordé à toutes les cours royales fut limité et conservé à peine à celle de Lisbonne (*Caza da Supplicação*), dont les décisions, sous le nom d'*Assentos*, eurent depuis lors force de loi. Les coutumes conservèrent leur autorité, à la condition d'être conformes à la raison, de ne pas être contraires à une loi écrite et d'avoir déjà une durée de plus d'un siècle.

La réforme de la jurisprudence portugaise fut un grand bienfait et une des pensées fécondes du marquis de Pomal ; mais elle ne changea pas les difficultés de l'étude de la législation. La collection des lois portugaises formée par les *Ordenações*, par les *Extravagantes*, et par les *Assentos da Caza da Supplicação*, n'en fut pas moins immense et resta toujours plus volumineuse que le recueil des lois françaises collectionnées par Isambert.

Un jurisconsulte libéral, Manoel Fernandes Thomas, entreprit la rude tâche de faire un répertoire de toute la lé-

gislation portugaise ; et, plus tard sous l'influence déjà du gouvernement constitutionnel, le docteur Joseph Homem *Correa Telles* réunit, comme Domat et Pothier, les éléments d'un code civil, sous la dénomination de *Digesto civil Portuguez*. La nécessité de réforme dans la législation et l'autorité de ce jurisconsulte firent adopter immédiatement le *Digesto* dans la jurisprudence presque comme loi, bien que les dispositions empruntées aux codes étrangers par *Correa Telles* manquaient de force légale pour l'application pratique et fussent même parfois contraires aux lois.

Cette tentative de code civil eut le grand mérite de rassembler les éléments indispensables à ce travail et de leur donner l'autorité morale de l'opinion d'un jurisconsulte célèbre. La manière dont l'ouvrage de *Correa Telles* fut accueillie généralement servit à constater la nécessité absolue d'organiser un nouveau code civil et contribua à déterminer le gouvernement à confier à M. Seabra cette mission importante (1).

Le gouvernement libéral de 1820 et celui qui dirigea l'essai constitutionnel de 1826 avaient promis à plusieurs reprises la réforme de la législation, mais ils eurent à se retirer devant l'influence de la réaction avant de pouvoir faire des tentatives sérieuses pour tenir leurs promesses. Il a fallu les circonstances désespérées de la régence *da Terceira* pour qu'il fût permis à Mousinho da Silveira et à ses collègues d'entreprendre des réformes dont nous avons déjà fait remarquer le caractère et l'importance.

Ce fut l'époque de l'influence un peu exagérée de la lé-

(1) Nous aurons l'occasion, dans le cours de l'ouvrage dont ce livre est le premier volume, d'apprécier le travail de M. Seabra, aussitôt que son projet de Code civil sera devenu la loi du pays.

gislation française, de l'affaiblissement de l'étude du droit romain, de l'oubli le plus complet du droit canon, et de l'abandon de la jurisprudence des *arestos*. La dictature exercée par le prince qui venait d'abdiquer la couronne impériale du Brésil ne fit que rompre avec les doctrines erronées du passé et préparer le terrain où les gouvernements futurs devaient bâtir l'édifice de la législation moderne, conforme aux nouvelles institutions politiques et analogue à la civilisation générale du monde.

Le duc de Bragance, D. Pedro, par le décret n° 24 du 16 mai 1832, réforma la procédure civile, et tâcha de trancher toutes les difficultés opposées par la chicane à la marche régulière des procès. Ce décret, remplacé en 1836 par la *Reforma judiciaria* du 29 novembre, fut quelque peu modifié le 13 janvier 1837; puis enfin, la *Novissima Reforma judiciaria* fut publiée le 21 mars 1841. Elle est maintenant en Portugal le code de procédure civile.

Toutes ces réformes furent faites sous la dictature de différents ministres, et elles se ressentent de cette origine; car elles furent approuvées d'emblée par les Cortès, sans que les hommes compétents et pratiques fussent mis à même d'en discuter avec calme les avantages et les inconvénients. Il suffit de parcourir légèrement l'édition de la *Novissima Reforma*, annotée par un jurisconsulte fort distingué (1), pour remarquer combien ce code de procédure civile est incomplet.

Ces réformes changèrent l'organisation judiciaire antérieure à 1832, et la remplacèrent par une autre, imitée de

(1) M. Joseph Maximo de Castro Neto Leite e Vasconcellos, ancien président de la Cour royale de Goa, juge à celle de Lisbonne, et un des rédacteurs du Code pénal.

l'organisation française, parfois sans égard pour les traditions portugaises. Nous allons donner en abrégé un aperçu des deux systèmes, ancien et moderne.

Sous l'ancien régime, les districts judiciaires étaient divisés en *comarcas* (cantons); les *comarcas* se composaient de plusieurs *termos* (ressort d'un magistrat), qui, à leur tour, étaient formés de *vintenas*, ou réunion de vingt habitants, ayant un magistrat électif. Les tribunaux exerçaient leur autorité dans tout le district, le *corregedor* et le *provedor* dans la *comarca*; le *juiz de fora* ou le *juiz ordinario* dans le *termo*; et le *juiz pedaneo* dans la *vintena*. Au-dessus de toute l'organisation judiciaire, il y avait le *Dezembargo do Paço*, cour suprême de grâce et de justice, dont l'origine remonte au règne de Jean I^{er} : car, du temps de ce roi, deux magistrats supérieurs étaient préposés à expédier (*dezembargar*) les affaires avec le roi au château (*paço*); cependant, le nom de ce tribunal et le règlement qui l'a créé ne datent que du règne de Jean II. Le roi fut le président du *Dezembargo do Paço*, jusqu'à D. Sébastien, qui en donna la présidence à D. Jean de Mello. Ce tribunal accordait ou refusait la révision des procès, et dans certains cas modifiait l'application de la loi, et pouvait même faire grâce (1).

En dehors de ce tribunal, il y en avait d'autres qui, sans appartenir entièrement à l'organisation judiciaire du pays, exerçaient toutefois des fonctions contentieuses conjointement avec les fonctions administratives. Tels étaient le *Conselho da Fazenda* (Conseil des Finances), d'origine très-

(1) *Ordenações Felippinas*, L. I. T^o. 3^o. *Regimento do Dezembargo do Paço*.

ancienne, réformé par Philippe II en 1591, et réuni au *Real Erario* (Trésor public) par la loi du 17 décembre 1790, ayant reçu du marquis de Pombal, le 22 décembre 1761, la juridiction contentieuse en matière de finances; la *Meza da Consciencia e Ordens* (tribunal de la Conscience et des Ordres), créée par Jean III en 1532, et possédant le droit de juridiction sur les affaires pieuses et sur les ordres militaires; le *Conselho Ultramarino* (Conseil de l'Outremer), institué par Jean IV le 14 juillet 1642, et exerçant le pouvoir de juger certaines affaires des colonies depuis la loi du marquis de Pombal du 6 juin 1763; et la *Meza Censoria* (tribunal de Censure), qui fut créée par le ministre de Joseph I^{er}, le 9 avril 1768, dotée en 1787 d'une juridiction plus étendue sur la publication des ouvrages destinés à l'impression, et abolie le 17 décembre 1794.

A ce nombre appartenaient aussi la *Junta do Commercio* (Conseil du Commerce), fondée par décret du 30 septembre 1755, organisée par un règlement spécial le 16 décembre de la même année, et exerçant plusieurs fonctions contentieuses dans les procès des faillites, d'après les lois du 13 novembre 1756, 1^{er} septembre 1757 et 12 mars 1760; le *Conselho geral do Santo-Officio* (Conseil général du Saint-Office), existant depuis 1547, réformé par le marquis de Pombal le 10 septembre 1774, et aboli le 5 avril 1821 par une loi des cortès; et finalement la *Junta dos trez Estados* (Conseil des trois États), dont la création ne remontait qu'au 18 janvier 1643 et qui fut dissoute le 8 avril 1813, sa juridiction sur le payement des contributions pour la défense du royaume et ses autres attributions passant à différents tribunaux. Il y avait encore quelques autres conseils ou tribunaux exceptionnels

moins importants, mais leurs fonctions étaient presque exclusivement administratives.

Les districts judiciaires, au nombre de deux, celui de Lisbonne et celui de Porto, avaient chacun une cour royale (*Relação*). La cour royale de Lisbonne se disait *Casa da Supplicação* (maison de la supplication) ; elle fut transférée de Santarem à Lisbonne par Jean I^{er}, qui en nomma *regedor* (président) D. Ferdinand da Guerra : le personnel était de dix juges, quinze suppléants et onze autres magistrats ; les procès en appel arrivaient à ce tribunal, que la loi du 18 août 1769 avait déclaré supérieur aux autres cours royales, en lui accordant le pouvoir d'interpréter les lois.

En effet, la *Supplicação* devait être considérée comme au-dessus de la cour de Porto : car celle-ci existait déjà à Lisbonne sous le nom de *Caza do Civel* et était subordonnée à l'autre quand Philippe II, à la requête du peuple du Minho et de Trasmontes, en 1581, la transféra à Porto et en donna la présidence à Pedro Guedes, sous le titre de gouverneur. Le personnel de la cour de Porto était presque le même que celui de Lisbonne, et le ressort du tribunal embrassait les provinces de Trasmontes et de Minho, et une grande partie de Beira. On interjetait appel des décisions de cette cour à la *Supplicação*. La cour royale de Goa, dans l'Inde, était la seule *Relação* des colonies, depuis que le Brésil s'était séparé de l'ancienne métropole.

Les *comarcas* du royaume avaient, comme magistrats supérieurs, les *corregedores*, auxquels on avait recours pour faire réformer ou abroger les décisions des juges inférieurs dans les affaires de justice ou d'administration, car les

deux pouvoirs n'étaient pas encore séparés en deux branches différentes, comme maintenant. Ces magistrats représentaient primitivement le pouvoir royal, et leur action était destinée à *corriger* les abus qui avaient porté le peuple à demander dans les cortès de Torres-Novas et dans celles d'Evora, en 1525 et 1535, que « son Altesse le roi visitât le royaume incognito tous les six ans. »

Le code d'Alphonse V défendait aux *corregedores* de juger les procès ; mais Jean II commença à choisir ces magistrats parmi les jurisconsultes, et non plus parmi la noblesse, pour qu'ils fussent à même d'exercer les fonctions judiciaires. Bien que les *adelantados* et *sobre jui- zes* les aient remplacés pendant quelque temps, les *corregedores* restèrent les premiers magistrats et les présidents de la justice dans les *comarcas*, d'après les termes de la loi du 10 mars 1761. Leur autorité garda jusqu'en 1834 les prérogatives supérieures et souveraines que leur accordait la loi (1).

Il y avait aussi des *provedores* et *contadores*, dont le ressort parfois embrassait plus d'une *comarca*. Leur juridiction, souvent réunie à celle du *corregedor*, atteignait l'exécution des testaments, les procès des orphelins, les affaires des établissements pieux et les questions concernant les finances.

Les divisions des *comarcas*, appelées *termos*, avaient un magistrat sous le titre de : *jui- z de fora do civil, crime e orphãos*, (juge du dehors civil, criminel et des orphelins) ; mais dans quelques villes plus importantes on avait créé un juge criminel spécial ou un juge des orphelins. Pour

(1) Ord. F. L.º 2º, T.º 45, § 8º, in princ.

apprécier la valeur de l'expression *de fora* (du dehors), il faut savoir que, dans les temps primitifs, dès que les rois cessèrent de juger directement les procès, le pouvoir judiciaire fut exercé en Portugal par les *alvazis*, élus par le peuple parmi les habitants de l'endroit, et assistés par un conseil des hommes les plus riches et les plus âgés ; mais ces magistrats, se laissant souvent dominer par l'influence de la parenté ou du voisinage, et par la crainte d'offenser leurs amis, Alphonse IV nomma des juges choisis *en dehors* des localités, et les fit payer par le peuple, qui, cependant, résista longtemps à cette institution nouvelle.

Jean I^{er} les crut nécessaires pour le bien de la justice, et les nomma de nouveau ; Jean II les prit parmi les écuyers de sa maison ; Emmanuel les choisit souvent parmi les jurisconsultes et les fit payer en partie par l'État ; et Jean III, à la requête du peuple dans les cortès de 1525 et de 1535, mit les appointements de ces magistrats à la charge du trésor. « Si Son Altesse ne veut pas payer les juges, disait le peuple, qu'elle les ôte. » La loi du 13 janvier 1539 établit les grades scientifiques nécessaires pour être nommé à des emplois supérieurs de justice.

Les *juizes de fora* étaient nommés pour trois ans et exerçaient les juridictions civile, criminelle et de police, ainsi que celle qui concernait les orphelins. Les *ouvidores* formaient une branche peu importante dans cette magistrature. Les *juizes ordinarios* (juges ordinaires) étaient encore élus par le peuple chaque année. Ainsi que les *juizes ordinarios*, les *juizes de fora* étaient, de droit, présidents de la *Camara municipal* (corps municipal) du *termo*, et, en cette qualité, jugeaient les injures verbales, les vols insignifiants et les affaires de l'édilité.

Les villes avaient pour le service municipal vingt-quatre magistrats, connus sous le nom semi-arabe d'*almotacés*. Ils étaient élus tous les ans ; et, chaque mois, deux de ces citoyens inspectaient les poids et les mesures ; pourvoyaient à la propreté des villes ; taxaient les prix dans les marchés ; prenaient soin de tous les intérêts municipaux ; jugeaient les réclamations contre les amendes, et les servitudes des propriétés urbaines ; et statuaient, à la demande des intéressés, sur la suspension des travaux d'une nouvelle construction.

Tout village placé à la distance d'une lieue de la ville chef-lieu du *termo*, et contenant vingt habitants, formait une *vintena* et avait un juge élu tous les ans par le peuple. L'autorité de ce magistrat était fort limitée : puisque, pour pouvoir juger des questions concernant une valeur de 2 fr., il fallait que la population du village surpassât le nombre de deux cents habitants. Les procès sur la propriété foncière ne pouvaient pas lui être soumis.

La réforme de D. Pedro mit fin à la plus grande partie de ces magistratures ou les remplaça, et sépara les pouvoirs administratif et judiciaire, qui se trouvaient confondus sous l'ancien régime ; les réformes ultérieures ont maintenu l'œuvre du duc de Bragance et l'ont consolidée, en tâchant de lui ajouter les changements conseillés par l'expérience.

Pour ce qui concerne la justice, le Portugal est maintenant divisé en districts, *comarcas*, *julgados* et *fréqueziás* (paroisses). Les cours royales ont pour ressort leurs districts ; les *juizes de direito* (juges de droit), leurs *comarcas* ; les *juizes ordinarios*, leurs *julgados* ; et les *juizes sleitos* (juges élus), leurs paroisses. Il y a des juges de paix dans les arrondisse-

ments créés par la loi. En dehors de ce personnel, les arbitres, choisis par les litigants, et les jurés exercent des fonctions judiciaires. Le *Supremo Tribunal de Justiça*, remplaçant le *Dezembargo do Paço* dans les attributions de justice et non dans celles de grâce, est placé à la tête de la magistrature portugaise.

Ce tribunal, organisé à l'instar de la cour de cassation française, ne connaissait que des défauts de procédure ; et il désignait le tribunal ou le magistrat devant lequel le procès devait recommencer ; le fond restait jugé définitivement par la cour royale à qui le procès ressortissait. Mais la loi du 19 décembre 1843 lui accorda le droit de révoquer les jugements des cours royales, quand ils seraient opposés directement aux lois, ou en contiendraient une application erronée, ou dans le cas où on y trouverait quelque vice de forme les rendant nuls d'après les lois.

Alors, le tribunal renvoie le procès devant une autre cour royale ; mais, si celle-ci persiste à prononcer un jugement identique fondé sur les mêmes motifs, le tribunal suprême, toutes les sections réunies, peut l'annuler de nouveau et renvoyer le procès à la cour qu'il choisira, laquelle est forcée de se conformer à la décision du tribunal. Ce changement a fait de la cour de cassation, en Portugal, une troisième instance. Ce tribunal a encore quelques attributions concernant les conflits de juridiction et les magistrats.

Le Portugal a cinq *Relações* (cours royales) : la *Relação* de Lisbonne et celle de Porto, de Goa dans l'Inde, de Pentadelgada dans les Açores, et de Loanda sur la côte occidentale d'Afrique. La *Relação* de Pentadelgada date de la régence de Don Pedro ; celle de Loanda est du 22 décembre 1852. Le personnel des *Relações* de Lisbonne et de

Porto est de vingt-et-un juges. Le nombre en est moindre dans les autres. Leurs décisions sont sans appel dans les questions dont la valeur ne surpasse point 600,000 reis (trois mille francs), et les procès venant en appel d'un juge de première instance ou envoyés par le tribunal suprême sont de leur ressort. Les nominations des juges des cours royales doivent être, d'après la loi, déterminées par l'ancienneté.

Lisbonne possède six juges civils de première instance, et Porto en a trois : un certain nombre de paroisses y constitue la *comarca* de chaque juge. Ils ont quelques fonctions spéciales plus ou moins prises dans l'ancien régime. Les autres *comarcas* du royaume ont un *juiz de direito*, lequel juge sans appel les procès où il s'agit d'une valeur qui ne dépasse pas 20,000 reis (100 francs) en biens fonciers, et 30,000 reis (150 francs) en biens meubles. Ces juges peuvent être transférés d'une *comarca* à une autre de quatre en quatre ans, selon la disposition de la loi du 18 août 1848.

Les *juizes de direito* instruisent et décident tous les procès du chef-lieu de la *comarca* et jugent aussi ceux dont les *juizes ordinarios* ne peuvent préparer que l'instruction. Ils appliquent la loi conformément à la décision du jury ; et, dans les causes où le jury n'intervient pas, ils décident comme juges de fait et de droit. Pour leurs absences ou leurs empêchements, il y a quatre *juizes substitutos*, nommés tous les ans par le roi, sur la proposition du président de la cour royale du district.

Les *juizes ordinarios* élus par le peuple exercent le pouvoir judiciaire dans les *judgados*, soit pour juger sans appel les procès d'une valeur jusqu'à 4,000 reis en biens

fonciers, et jusqu'à 6000 reis en biens meubles, soit pour juger avec appel ceux que la loi n'a pas mis sous la juridiction exclusive des *juizes de direito*. Les *juizes ordinarios* prononcent dans les procès qui concernent les orphelins. Les *juizes eleitos* sont aussi élus par le peuple tous les deux ans, et ils exercent leur autorité dans la paroisse (*freguezia*). Les procès jusqu'à 2,500 reis à Lisbonne et à Porto, et jusqu'à 1,250 reis partout ailleurs, tombent sous leur juridiction quand il s'agit de biens meubles, de dommages faits dans les propriétés agricoles, de contraventions municipales et de certaines dettes envers l'État. Leurs décisions dans les cas désignés dans la loi peuvent être réformées par le *juiz ordinario*.

La Charte avait adopté, dans les articles 118 et 119, le jury dans les procès civils ainsi que dans la procédure criminelle; mais cette institution ne commença de fonctionner qu'en 1834. Le décret n° 24 du 16 mai de 1832 en avait réglé l'intervention. Les résultats ne répondirent nullement aux intentions libérales de D. Pedro, et tout le royaume fut d'accord pour demander que le jury ne fût plus admis dans la procédure civile. Pour concilier le respect dû à la loi fondamentale avec l'intérêt des litigants, on a ultérieurement établi que le jury n'interviendra dans la procédure civile que du consentement de tous les plaignants. En outre, il y a des procès où la loi ne permet point l'intervention du jury. Son organisation est analogue à celle des pays dans lesquels cette institution fonctionne régulièrement.

Le jugement arbitral est antérieur à l'introduction en Portugal du droit romain, dont il subit l'influence dans les trois *Ordenações*. La charte l'admit, dans l'article 127, et

maintenant il est facultatif, excepté dans quelques cas de la procédure commerciale pour lesquels, principalement, il est obligatoire. La juridiction des *juizes arbitros* est dans les procès civils pareille à celle des *juizes ordinarios* quant à l'appel, auquel cependant les litigants peuvent renoncer d'avance.

Les *juizes de paz* (juges de paix) sont d'ancienne date en Portugal : car le peuple en demanda l'institution à Jean II dans les cortès commencées à Elvas en 1481, et, sous le règne suivant, la loi du 25 janvier 1519 fit justice à cette demande en créant les *avindores* ou *concertadores de demandas*, qui devaient employer tous les moyens pour concilier les litigants. Le code de Philippe III, sans conserver l'institution, recommanda cependant aux juges d'essayer de concilier les plaideurs au commencement des procès ; et la charte, dans les articles 128 et 129, créa les *juizes de paz*, à l'imitation de la législation française du 16 août 1790. Ils ne furent établis dans le royaume qu'en 1834, et d'après le décret n° 24 du 16 mai 1832, maintenant altéré par la *Novissima Reforma*.

Ces juges, élus par le peuple tous les deux ans, exercent leur juridiction dans les districts composés de plusieurs paroisses et désignés par la loi. Ils ont perdu les attributions que D. Pedro leur avait accordées, concernant les intérêts des orphelins, et ils ne servent maintenant qu'à employer leur bon jugement à éviter les procès en conciliant les litigants. Dans la procédure commerciale, ils conservent encore des fonctions plus importantes.

Les étrangers avaient des juges spéciaux connus sous le nom de *juizes conservadores*. Ce privilège, qui donnait une idée peu favorable de la réputation des tribunaux ordi-

naires, put se soutenir encore pendant dix ans après les réformes de D. Pedro, et il fut même réclamé par les Anglais en 1847; mais l'année suivante, les *juizes conservadores* disparurent entièrement de l'organisation judiciaire portugaise.

Le code de commerce appartient aussi à l'époque de la régence de D. Pedro. José Ferreira Borges, jurisconsulte portugais qui s'était fait remarquer dans les cortès libérales de 1820, l'organisa et l'adressa à D. Pedro avec un rapport daté de Londres le 8 juin 1833. Le duc de Bragança y apposa la sanction légale le 18 septembre de la même année.

La législation portugaise concernant le commerce commença sous le règne de Ferdinand I^{er}; les cortès d'Athouguia de l'année 1376 donnèrent occasion à la publication de la loi du 13 septembre de la même année, qui fut la première mesure législative spéciale sur le commerce maritime et sur la navigation. Depuis lors, quelques cas furent réglés par des lois; mais en général on avait recours aux coutumes, et à la législation étrangère, parfois très-différente chez chaque nation, selon les matières et les circonstances. La *Junta do commercio*, corps à la fois administratif et judiciaire, était le seul tribunal commercial du royaume (1), et les questions les plus délicates de la jurisprudence commerciale étaient décidées par des personnes de tout point incompétentes.

Les éléments qui servirent de base au travail de Ferreira Borges furent les codes de Prusse, de Flandre et de

(1) Lois du 13 novembre 1756, 1^{er} septembre 1857, 12 mars 1760. Silva Lisboa, princ. de Direito Mercantil Portug.

France, le projet de code d'Italie, le code d'Espagne, les lois commerciales d'Angleterre, le droit d'Écosse, les ordonnances de Russie et d'Allemagne, et toutes les collections et traités concernant le droit et les coutumes du commerce (1), sans oublier la partie de la législation nationale qui méritait d'être conservée ou à peine modifiée.

Le code de commerce est divisé en deux parties : la première concernant le commerce terrestre ; la deuxième, le commerce maritime. La première partie contient trois livres, dont le premier renferme des dispositions générales et ce qui regarde les personnes ; le second dispose sur les obligations et les contrats ; et le troisième, presque entièrement d'origine portugaise, crée les tribunaux, organise les actions et en détermine les preuves, désigne la forme de la procédure et règle les faillites. La deuxième partie n'a qu'un seul livre, dans lequel se trouvent en seize titres les matières du commerce maritime. Ce code est considéré, malgré quelques obscurités, comme pouvant subir la comparaison avec les meilleurs codes étrangers, et il doit être compté comme un des titres de gloire du gouvernement du duc de Bragance. L'auteur du code fut élevé à la place de magistrat suprême du commerce, abolie le 30 septembre 1836.

Dans la procédure commerciale figurent : les juges de paix pour les faillites, les arbitres dans les cas désignés par la loi, les tribunaux de commerce de première instance, la *Relação commercial* de Lisbonne, et le tribunal suprême de justice. Celui-ci exerce, dans les procès de commerce, la même juridiction que dans les causes civiles,

(1) Rapport du 8 juin 1833.

et il ne prend connaissance que des jugements confirmatifs d'une valeur de 2,000,000 reis, ou révocatoires d'une valeur de 1,000,000 (1). La *Relação commercial* de Lisbonne est le seul tribunal de deuxième instance pour le commerce. Il se compose d'un président et de quatre juges. Les tribunaux de première instance, au nombre de vingt-sept pour tout le royaume, se composent d'un jury comptant de quatre à douze jurés, élus pour un an parmi les négociants, et sont présidés par un juge de nomination royale. Le tribunal formé de quatre jurés, juge sans appel jusqu'à 40,000 reis; celui de six ou huit jurés, jusqu'à 60,000 reis; celui de douze, jusqu'à 100,000 reis; les jurys de Lisbonne et de Porto, jusqu'à 200,000 reis. L'intervention des arbitres et des juges de paix dans les affaires de justice commerciale a lieu dans les cas désignés dans le code.

Bien que le code de commerce ait été mis à exécution en 1833, les tribunaux de première instance ne commencèrent de fonctionner dans les provinces qu'après le décret du 6 mars 1850, qui ordonna la division du royaume en districts commerciaux composés de plusieurs *juizados*, et ayant dans le chef-lieu un tribunal commercial présidé, en règle générale, par le *juiz de direito* de l'endroit, et, à Lisbonne et à Porto, par des juges spéciaux choisis exclusivement parmi les avocats inscrits au tribunal.

Sous l'ancien régime, l'administration et la justice se trouvaient souvent réunies dans les mêmes mains, et les *corregedores*, les *provedores* et les *juizes de fora* exerçaient les fonctions de juges et de magistrats administra-

(1) Loi du 19 décembre 1845, art. 10, § 1 modifiant l'article 1115 du code.

tifs. L'intendant général de la police à Lisbonne et le *regedor das justicás*, à Porto, pouvaient être considérés comme placés en haut de l'échelle administrative, bien que la confusion des deux pouvoirs et la multiplicité des emplois, en réunissant l'exercice, interdisent tout moyen de comparer l'organisation ancienne à l'actuelle.

La réforme de D. Pedro emprunta à la France son système administratif, et créa en Portugal, par le célèbre décret n° 24 du 16 mai 1832, des préfets et des sous-préfets, et toutes les catégories du code français. Le décret du 18 juillet 1835 modifia cette législation, et dans l'année 1836 parut le code administratif remplaçant les préfets par les administrateurs généraux, et les sous-préfets par des administrateurs de commune (*concelho*), élus par le peuple. Les lois du 29 octobre 1840, du 27 octobre et du 16 novembre 1841, firent à ce code des changements importants, jusqu'à ce que, le 18 mars 1842, sous le ministère du comte de Thomar, fut publié le code administratif actuel modifié, à son tour, dans sa partie électorale par la réforme de la charte du 5 juillet 1852.

Le personnel administratif surpasse le nombre de trente mille employés, dont nous aurons encore à indiquer les fonctions ; et les dispositions du code sont à peu près prises sur le code français, parfois avec un oubli peu excusable des traditions portugaises, qui sont plus libérales et plus foncièrement décentralisatrices que la législation étrangère, souvent faite exprès pour atténuer les concessions des chartes politiques.

La législation pénale, en Portugal, se trouvait dans le livre cinquième des *Ordenações Felippinas*, mais la classification des crimes et l'atrocité des peines rendaient im-

possible dans le XIX^e siècle l'application du droit pénal de 1603. Songeant à affaiblir la portée de ce code, les juges arrivèrent à établir l'arbitraire dans la jurisprudence criminelle, ce qui était incompatible avec les idées philosophiques et la civilisation répandues dans le pays. La nécessité d'un nouveau code pénal se présentait donc à tous les gouvernements, et, plus d'une fois, il fut sérieusement question de l'organiser.

Nonobstant les luttes politiques qui suivirent le rétablissement de la Charte, le comte de Thomar trouva le temps de penser à cette partie si importante de la législation portugaise, et il prit la glorieuse initiative de la réforme, en nommant une commission pour faire le code pénal. Cette commission, sans se laisser détourner de son but, ni par l'absence de plusieurs de ses membres, appelés à d'autres fonctions, ni par les troubles de l'époque, se mit à l'œuvre avec zèle, et se montra digne de la confiance du ministre, exprimée dans les décrets du 10 décembre 1845 et du 8 août 1850. En effet, le code pénal fut présenté au gouvernement, avec un rapport signé des trois membres de la commission qui avaient pu poursuivre et mener à bout cette réforme (1). Le ministère approuva leur travail, et le fit publier sous le titre de code pénal, par un décret du 10 décembre 1852.

Le nouveau code est divisé en deux livres, dont le premier contient les règles générales qui sont le point de départ de toutes ses dispositions; le second renferme la classification spéciale des crimes, et les peines. Le

(1) MM. Emmanuel Duarte Leitão, conseiller au tribunal suprême de justice; Joseph Maximo de Castro Neto Leite e Vasconcellos et Joseph Marie da Costa Silveira da Mota, tous deux juges à la cour royale de Lisbonne.

plan a été conçu, non sur celui d'un code étranger pris comme modèle parfait, mais d'après l'étude comparative de toute la législation pénale connue, et sans renoncer aux traditions nationales qui méritaient d'être conservées. Le code ne connaît que des crimes et des contraventions; la distinction entre crime et délit n'y a pas été admise. L'action volontaire, déclarée punissable par la loi pénale, constitue le crime; l'action volontaire, également punissable, mais consistant uniquement dans une violation, ou dans un manque d'observance, des dispositions préventives des lois et des réglemens, et commise sans préméditation ou sans intention de nuire, est la contravention.

Les peines sont séparées en trois classes : *penas maiores* (les plus grandes), *penas correccionaes* (peines correctionnelles) et *penas especiaes para os empregados publicos* (peines spéciales pour les employés publics). Les premières sont : la mort, les travaux publics; la prison rigoureuse, simple ou avec travail; l'exil, l'expulsion du royaume et la perte des droits politiques; les peines *correccionaes* sont : la prison, la déportation dans le royaume (*desterro*), la suspension temporaire des droits politiques, l'amende et la réprimande; les dernières sont : la démission, la suspension et la censure, dont une loi doit encore établir les formalités.

La peine de mort, si fréquente dans le code de 1603, n'est restée que pour des cas exceptionnels, et elle a été abolie dans les crimes de rebellion, comme l'Acte additionnel l'avait abolie dans les crimes politiques. Le *maximum* de la peine punissant le duel, s'y trouve porté à la prison pendant trois ans dans le cas de mort; le *minimum*, dans le même cas, est d'un an; l'homicide ou toute bles-

sure résultant d'un duel sans témoins, ou conduit avec fraude ou déloyauté, ou provoqué par une personne ayant un intérêt pécuniaire à pousser à ce combat, est puni avec toute la rigueur des peines ordinaires. Les fous, ayant commis un crime dans un de leurs intervalles lucides, subissent les peines appliquées dans des circonstances semblables.

Le manque d'espace nous interdit une appréciation plus détaillée, cependant nous ne devons pas garder le silence sur la partie qui concerne les peines imposées aux mineurs, branche de jurisprudence criminelle qui a été le sujet de plusieurs discussions dans la section de la justice du congrès statistique de Paris, où l'existence d'un code pénal portugais était complètement ignorée.

Les mineurs de 17 ans ne peuvent être condamnés à mort ni aux travaux publics; les mineurs de 14 ans ayant commis un crime avec discernement doivent être remis à leurs parents ou enfermés dans une maison d'éducation; si le crime est de premier ordre et a été commis avec discernement, la peine, qui est la prison avec ou sans travail, ne peut pas se prolonger au delà de dix ans. Dans les cas passibles de la police correctionnelle, ils ne subissent que la moitié de la peine. Les femmes, les hommes de soixante ans et ceux qu'une infirmité dûment constatée rend incapables de travailler, sont, comme les mineurs, exemptés des travaux publics. Les crimes commis en état d'ivresse complète sont punis de la prison correctionnelle.

Les circonstances aggravantes non prévues dans le code, et qui ne peuvent pas être considérées comme des éléments essentiellement constitutifs du crime, entraînent une aggravation de la peine. La peine de mort ne peut jamais être ag-

gravée comme auparavant. Les juges ont aussi la faculté d'adoucir la rigueur de la pénalité dans le cas de circonstances atténuantes également non prévues. La loi règle cette matière importante, et établit le *maximum* et le *minimum* entre lesquels doit s'exercer le pouvoir discrétionnaire des juges.

Le code d'instruction criminelle manque dans la législation portugaise. Les lois qui règlent la procédure civile, dont nous nous sommes déjà occupé, songèrent aussi à donner à l'instruction criminelle une organisation plus conforme à notre époque, mais elles sont loin de pouvoir être considérées comme législation définitive. Le décret n° 24 du 16 mai 1832, celui du 12 décembre 1833, la *Novissima Reforma*; le décret du 10 décembre 1852 et celui du 18 août 1853, tous deux faits pour faciliter l'exécution du code pénal, établirent les éléments de l'instruction criminelle en Portugal.

La juridiction criminelle est exercée par les mêmes juges qui connaissent de la procédure civile. Il y a, en plus, un tribunal correctionnel dans chaque *comarca*, présidé par le *juiz de direito*, et composé de quatre membres élus par le corps municipal. Il y a trois juges criminels à Lisbonne pour l'instruction des procès, et un seul à Porto. Les procès-verbaux sont dressés par les juges, et même par les autorités administratives qui sont à même de connaître les circonstances du crime. Il y a cependant des crimes pour lesquels il ne peut être dressé procès-verbal que par le *juiz de direito*; ce juge instruit, et le jury est appelé à décider sur le fait, excepté dans les cas désignés par la loi; dans les procès de police correctionnelle, le jury est composé de neuf ou douze jurés, selon le nombre des inscrits.

Les *Relações* seules peuvent instruire et juger les procès criminels contre les *juizes de direito* et les *delegados* (délégués du procureur du roi); de même que seul, le tribunal suprême est compétent pour les procès de ses membres, des juges des *Relações*, des procureurs du roi près des *Relações*, et des membres du corps diplomatique. La chambre des pairs juge les membres de la famille royale, les ministres, les pairs et les députés. Les criminels dont la peine ne peut pas être supérieure à six mois de prison ou de déportation dans le royaume, à l'amende jusqu'à un mois ou jusqu'à 20,000 reis, à la réprimande ou à la censure, sont jugés correctionnellement d'après le décret du 18 août 1853. Tous les autres criminels subissent le procès ordinaire.

L'accusation appartient au ministère public pour tous les crimes et contraventions dont la poursuite ne dépend pas, d'après le code pénal, de la plainte ou du consentement des personnes offensées (1). Le chef du ministère public est le procureur général de la couronne chargé d'exercer ces fonctions près du tribunal suprême et de la chambre des pairs, dans les cas déjà indiqués. Près de chaque *Relação* il y a un procureur du roi (*procurador regio*); près de chaque *juiz de direito*, un *delegado*; et près de chaque *juiz ordinario*, un *sub-delegado* (sous-délégué); de façon que l'action publique ne manque jamais d'être convenablement représentée à tous les degrés de l'échelle judiciaire. Le procureur général de la couronne et les procureurs du roi ont ordinairement des magistrats qui les aident dans leurs travaux, sous le titre d'*ajudantes*.

(1) Décret du 10 décembre 1852.

Le code pénal militaire et le code d'instruction, qui lui est relatif, font aussi défaut dans la législation portugaise, comme dans d'autres pays fort avancés.

Les lois militaires ont pour base les articles de guerre qui datent du temps où le comte de Lippe commandait l'armée portugaise, et qui sont d'une sévérité incroyable; le procès commence par un conseil d'investigation, qui l'instruit et le soumet au conseil de guerre qui doit prononcer le jugement. Un *auditor*, homme de loi, assiste le conseil de guerre et écrit le jugement. Le tribunal suprême de justice militaire décide en dernière instance. Les militaires sont jugés en conseil de guerre même pour les crimes civils; il y a cependant des cas où ils perdent ce privilège.

Le Portugal n'a pas encore de code forestier, bien que le défaut presque absolu de législation de cette espèce le fasse désirer depuis longtemps. Il faut espérer que le ministère des travaux publics s'en occupera sérieusement, comme il l'a fait pour les mines, dont la législation, déjà réformée par la loi du 25 juillet 1850, a été coordonnée et sensiblement améliorée par le décret du 31 décembre 1852 et par le règlement du 9 décembre 1853. Nous aurons l'occasion de revenir sur quelques branches de la législation concernant d'autres sujets, à mesure que les choses dont elles traitent tomberont sous notre plume.

Dans l'interprétation des lois, la jurisprudence en Portugal adopta de longue date le système français de ne pas s'astreindre à la lettre de la loi, mais d'interpréter l'intention connue ou supposée du législateur. La législation portugaise, expression du développement de la civilisation nationale, a subi dans ses différentes phases l'in-

fluence des codes étrangers et des lois des peuples qui ont dominé la Péninsule espagnole. Il n'y a que les Arabes dont la jurisprudence n'ait pas laissé de traces en Portugal, malgré la durée de leur séjour en Espagne; mais cette exception est facile à comprendre, si l'on veut bien se rappeler que le chrétien, sous le pouvoir des Arabes, conservait sa législation particulière et n'était tenu, pour avoir sa liberté sociale ou religieuse, qu'au paiement de la contribution prédiale (*karadji*) et à celui de la capitation (*djzihed*).

La législation portugaise des xv^e et xvi^e siècles peut subir la comparaison avec celle des peuples les plus avancés; et les travaux des jurisconsultes, depuis Jean III jusqu'à nos jours, témoignent de la réaction permanente de cette classe éclairée contre les erreurs et les abus de la décadence. De notre temps, Lobão, Pereira et Souza, Borges Carneiro, Fernandes Thomas, Ferreira Borges, Correa Telles, Castro Neto, Coelho da Rocha et beaucoup d'autres, forment une pleïade de jurisconsultes qui feraient honneur aux nations les plus civilisées (1).

XV

Les Poids et Mesures. (2)

Les réformes les plus difficiles sont celles qui touchent aux habitudes journalières de chacun, et qui opèrent un

(1) La difficulté de trouver en France des livres portugais concernant la législation a considérablement limité notre travail.

(2) V. Almanach de Lisbonne pour 1853, les Bulletins du ministère des Travaux publics en Portugal, la Lettre de M. Mann sur le système métrique, etc.

changement sensible dans les actes les plus usuels de la vie. Il est pénible de renoncer à l'emploi des formules que l'on avait apprises, ou aux instruments dont on s'était servi depuis l'enfance, et cette répugnance se manifeste même dans les cas où la nécessité de l'innovation ne peut être contestée.

La France, qui est sans contredit une nation où les réformes trouvent dans les lumières des classes supérieures et même dans le caractère du peuple des auxiliaires puissants, n'a pu réussir que vers la fin de 1839 à régler complètement son système des poids et mesures, décrété en 1790 sur une motion de Talleyrand, et adopté officiellement le 7 avril 1795. Les anciennes habitudes eurent assez de force pour imposer à l'énergie de Napoléon I^{er}; elles le forcèrent à modifier la législation du 2 novembre 1801, et l'obligèrent à admettre, par le décret du 12 février 1812, les dénominations antérieures que la loi du 4 juillet 1837 fit enfin disparaître.

Ne nous étonnons donc pas de voir que le système métrique n'ait été décrété, en Portugal, que le 13 décembre 1852, sous le ministère du duc de Saldanha, et que son application générale et exclusive ne devienne obligatoire qu'à la fin de 1862 : car le Portugal, grâce aux travaux de la France, dont l'activité et les lumières profitent à tous les peuples, n'aura mis que dix ans à obtenir les résultats qui ont coûté aux Français tant d'années d'expériences et d'efforts, depuis le décret de l'Assemblée Constituante et depuis les travaux de Delambre, de Méchain et de tant d'autres jusqu'à nos jours. Il ne faut pas croire que le besoin de cette innovation ne se soit point fait sentir en Portugal avant 1852; les différences des poids et mesu-

res, fort considérables dans les différentes parties du royaume et variant presque à chaque division municipale, exigeaient l'adoption d'un système uniforme, réforme à laquelle on avait travaillé déjà en 1812.

La confusion des poids et mesures devait être énorme à la première époque de la monarchie, à cause de leurs diverses origines; mais plus tard elle devint intolérable, ne répondant nullement au développement de la civilisation du pays ni aux besoins créés par les rapports commerciaux auxquels donnèrent lieu les voyages, les découvertes et les conquêtes des Portugais. En effet, nous savons que D. Pedro I^{er} et D. Manuel songèrent à régler cette matière importante, et nous trouvons dans le code de ce roi des dispositions concernant les types des poids qui devaient se trouver dans les municipalités; mais ce ne fut que sous le règne de D. Sébastien que, le 26 janvier 1575, parut la première loi générale donnant un type uniforme aux mesures des liquides et contenant plusieurs dispositions remarquablement justes qui furent oubliées dans la législation ultérieure.

Sans entrer dans l'appréciation détaillée des poids et mesures adoptés en Portugal depuis la fondation de la monarchie, nous pouvons affirmer qu'il n'y existait point de système rationnel et régulier, et que les poids et mesures d'origines égyptienne, romaine, arabe, espagnole, française, germanique et anglaise, étaient reçus et employés dans tout le royaume; chaque municipalité ou chaque ville mettaient presque de l'amour-propre à conserver, par un faux sentiment d'indépendance, ses usages particuliers. Les types de Lisbonne et de Porto, très-différents cependant, étaient certainement les plus suivis, mais ils ne pouvaient

pas être considérés comme uniques, par la raison que nous venons d'exposer.

Nous ne croyons pas devoir donner ici le tableau complet de ces variations si multipliées, dressé par la commission que le gouvernement a chargée de préparer l'adoption du système français.

Toutefois, les poids et mesures actuellement en usage en Portugal ne devant cesser d'être employés légalement qu'au mois de décembre de l'année 1862, il nous a paru nécessaire d'indiquer les rapports qui subsistent entre ces différentes mesures et celles du système métrique français, qui doivent les remplacer.

Poids.

		kil.	gr.	mill
Tonelada (tonneau). . .	13 $\frac{1}{2}$ quintaes. . .	793	152	»
Quintal.	4 arrobas. . .	58	752	»
Arroba (arrobe).. . . .	32 arrateis. . .	14	688	»
Arratel (livre).	16 onças. . . .	»	459	»
Onça (once).	8 oitavas. . .	»	28	68
Oitava (gros)..	3 escropulos. .	»	3	585
Escropulo (scrupule). .	24 grãos. . . .	»	1	195
Grão (grain).	»	»	»	0498

Cette division est la plus usitée sans être générale : car il y a des endroits où l'*arratel* est de 20 ou 22 onces, et même de 12.

Le tonneau maritime est de 859 litres et 565 millilitres pour les solides, et de 860 litres et 132 millilitres pour les liquides.

La loi (1) a créé pour les bâtiments de guerre le tonneau de 54 *arrobas* de poids.

(1) Ordonnance (*Alvara*) du 20 novembre 1756.

Les poids pour les métaux et pour les pierres précieuses sont les suivants :

MÉTAUX ET PIERRES.	OR.
Marco (marc) 8 onças.	Marco 24 quilates.
Onça 8 oitavas.	Quilate (carat) . . . 4 grãos.
Oitava 72 grãos.	Grão 8 oitavas.
ARGENT.	DIAMANTS.
Marco 12 dinheiros.	Onça 8 oitavas.
Dinheiro (denier) . . . 24 grãos.	Oitava 3 escropulos.
Grão 8 oitavas.	Escropulo 6 quilates.
	Quilate 4 grãos.

Ces divisions sont les mêmes dans tout le royaume.

Mesures de longueur.

Les Portugais emploient la lieue comme mesure itinéraire, mais en l'adoptant ils ne se conformèrent nullement à la longueur de la lieue espagnole ou de la lieue française, et ils n'en déterminèrent pas non plus l'uniformité dans le pays. On trouve dans les ouvrages concernant ce sujet des lieues terrestres fixées à 17, à 18 et à 20 au degré; du temps de D. Maria I^{re} on a choisi la longueur de 3,804 pas géométriques pour chaque lieue; en 1845, on a donné à cette mesure 2,526 brasses, pour que les lieues soient de 20 au degré. L'habitude dans les provinces a mis de côté tous ces essais de fixation exacte pour conserver les mesures appelées *lieues de pays*, que l'on garde partout et qui n'ont pour base que le caprice et l'usage. Dans les livres étrangers, la lieue terrestre du Portugal était généralement estimée à 4 kilomètres 239 mètres, mais le décret du 2 mai 1855 a porté défini-

tivement la longueur de la lieue à 5 kilomètres, sous le nom de *legoa itineraria*.

Voici sa valeur métrique et ses subdivisions :

Legoa itineraria	3 milhas	5 kilomètres	5525.
Milha (mille)	842 braças	1 »	8518.
Braça (brasse)	10 palmos	2 mètres	20 centim.
Palmo (empan)	8 pollegadas	0 »	22 »
Pollegada (pouce)	12 linhas	0,25	millimètres.
Linha (ligne)	12 pontos	0,0023	»
Ponto (point)		0,0002	»

Les lieues maritimes de 20 au degré ne diffèrent point de celles de toutes les nations. La brasse ou toise maritime que les Anglais appellent *fathom*, et que le constructeur Georges Warden introduisit en Portugal sous Jean V, est en usage principalement dans les chantiers. Elle a conservé les subdivisions anglaises en pieds et en pouces; les premiers sont connus sous le nom de pieds *da Ribeira das Naus*. La toise française est employé pour les petites mesures.

Pour les étoffes, cordes et rubans, on a la *brassa*, la *vara* (vare), le *covado* (coudée) et le *palmo*; la *brassa* a 2 *varas*; la *vara*, 5 *palmos* (1^m 10^c); le *covado*, 3 *palmos* (0^m 680^m). Le *palmo* portugais répond à l'empan français et non au palme que l'on mesure avec quatre doigts de la main réunis, le pouce excepté, et non avec tous les doigts éloignés comme dans l'empan.

Mesures de superficie.

Braça quadrada (brasse carrée).	4 varas	quadradas	4 ^m ,84.
Vara » (perche »).	25 palmos	»	1 ^m ,121.
Palmo »	64 poliegadas	»	0 ^m ,0484.

L'*aguilhada* (aiguillade) est aussi une mesure agraire dont la longueur et la largeur varient selon les localités : car il y en a où cette mesure, qui porte le nom de la gaule pointue et ferrée des laboureurs, est de 30 *varas* (de $13 \frac{3}{4}$ *palmas*) de longueur et de 1 de largeur ; dans d'autres endroits elle n'a que 18 ou 20 *varas*, avec une largeur arbitraire.

L'*alqueire* (boisseau) qui, en général, est une mesure de capacité, compte aussi, comme à Lubeck, parmi les mesures agraires dans l'île de Madeira et dans l'archipel des Açores. L'*alqueire* a 15,625 *palmas quadrados*. L'expression *alqueires de terra* (boisseaux de terre) ou *fanga de terra* (fanègue de terre), que l'on rencontre souvent dans les documents portugais, ne se rapporte point à une mesure déterminée de superficie, mais à la quantité de boisseaux de semence que peut recevoir un terrain.

Le *Astim*, *Hastim* ou *Astil*, qui veut dire littéralement *bout de la lance*, mesure 25 *palmas* de largeur, et dans quelques endroits 4 ou 5 *varas*. Il sert à déterminer la largeur d'une terre sans s'occuper de la longueur, et son origine doit remonter au temps où, à défaut de mesures légales, la lance du militaire et la gaule du laboureur, servaient peut-être à mesurer les terres.

La *cana* (roseau) est une mesure des Açores et de l'île de Madeira se composant de 25 *palmas*.

La *geira* (arpent) est un carré dont chaque côté a généralement 36 *varas* ; mais cette mesure, quoique une des plus usitées, varie selon les endroits ; parfois elle n'indique que le terrain que deux bœufs peuvent labourer avec la charrue dans une journée ; souvent elle désigne l'espace susceptible de recevoir quatre boisseaux de semence.

Le nom de *geira de vinha* se donne à une vigne que cinquante personnes sont à même de bêcher dans une seule journée.

Mesures de capacité.

Le type général pour les mesures de capacité est celui de la municipalité de Lisbonne, prenant comme unité l'*almude* (almud) pour les liquides et l'*alqueire* pour les autres denrées, deux noms qui dénotent clairement leur origine arabe.

Pour les liquides.

Tonel (tonneau)	2 pipas	8 hectol. . .	47 litres.	5600
Pipa (pipe)	25 almudes	4 » . .	23 »	7800
Almude	2 potes	. .	16 »	9512
Pote (pot)	6 canadas	. .	8 »	4756
Canada (deux pintes) . .	4 quartilhos	. .	1 »	4126
Quartilho (chopine) . . .	2 meios quartilhos	. .		3531
Meio quartilho (demi-chopine)				1765

La *canada* de Porto est de 2 litres et 30 centilitres. Dans l'île de Madeira, par une détermination du 8 novembre 1754, la *pipa* est de 23 *almudes*, et l'*almude* de 14 *canadas*. L'eau-de-vie et les vins pour l'exportation sont mesurés avec le *gallon* anglais ancien, étalonné même en Angleterre. Il y a aussi dans le détail de l'eau-de-vie un *gallon* arbitraire de 2 *canadas* 1/2. Pour la bière, on emploie la pinte. On y connaît aussi comme mesure le *barril* (baril), qui contient 140 *quartilhos*. Aux Açores, on se sert de *pipas*, *barris*, *potes* et *canadas*.

Le *tonel* est une mesure arbitraire qui parfois contient un plus grand nombre de *pipas*. La *pipa* légale de vin de

Porto doit être de 21 almudes et 6 canadas (1); celles qui servent à introduire dans la ville de Lisbonne le vin ou l'eau-de-vie doivent contenir 30 almudes (2), et, pour le paiement de l'impôt appelé *subsídio litterario*, la loi les fixait à 26 almudes de 12 canadas (3). Nous ne pouvons pas nous étonner de trouver une grande variété dans la capacité de ces mesures, puisque le gouvernement se chargeait lui-même de créer des types différents.

Pour les denrées sèches.

Moio (muid).	15 fangas ou 60 alqueires.	8 hect.	28 lit.	7360
Fanga (fanègue)	4 alqueires	»	55 »	2484
Alqueire (boisseau).	4 quartas	»	13 »	8121
Quarta (quart)	2 oitavas	»	3 »	4500
Oitava.	2 maquias	»	1 »	7250
Maquia.	2 selamins	»	0 »	8625
Selamin (litron)		»	0 »	43125

L'*alqueire* de Porto est de 17 litres, et dans les différentes provinces ces mesures ne sont pas non plus uniformes. Il y a aussi des denrées pour lesquelles on a adopté un système spécial de mesures : le charbon de bois se vend par sac; celui de terre par *toneladas* et *arrobas*; pour la chaux on emploie les *moios* et les *alqueires* : les *moios* de chaux en pierre sont de 496 litres et 23 centilitres, et ceux de la chaux préparée sont du double. La paille se vend par *pannos*, et chaque *panno* a 4 arrobas ou 58 kilogrammes et 752 grammes. Les *moios* de sel ont 992 litres

(1) Alvara du 20 décembre 1773. V. page 27, l. 17.

(2) Alvara du 26 octobre 1765 et du 13 juillet 1767.

(3) Loi du 10 novembre 1772.

et 46 centilitres. Les tuiles, les briques et d'autres objets se vendent par milliers, par centaines et par douzaines. Le papier est arrangé en *ballas* (balles) de 32 *resmas* (rames), chaque *resma* contenant 20 *mãos* (mains), chaque *mão* 5 *cadernos* (cahiers) et chaque *caderno* 5 *folhas* (feuilles).

Pour les solides.

Le *pé cubico* (pied cube), le *palmo cubico* et la *pollegada cubica* sont le décastère, le stère et le décistère de l'ancien système portugais. Le *pé* vaut 0,33 cent. cub.; le *palmo*, 0,22; et la *pollegada*, 0,0275.

Nous nous plaisons à croire que les dispositions prises par le gouvernement, aidées par le bon sens du peuple portugais, rendront facile l'adoption définitive d'un système que la plus grande partie des nations de l'Europe et de l'Amérique ont déjà accueilli et mis à exécution. En Angleterre même, il s'agit de provoquer une loi à cet égard; des tentatives généreuses, en faveur desquelles on vient de demander l'assistance de M. Biot et de l'Académie des Sciences de Paris, seront bientôt essayées également en Russie, où la civilisation, sous la direction rationnelle d'un souverain éclairé, compte les progrès par étapes journalières.

Les poids et mesures employés dans les colonies portugaises trouveront leur place dans le cinquième volume de cet ouvrage. Bien que les types envoyés du Portugal y soient en usage, il a bien fallu admettre dans le commerce avec les nègres et avec les Indiens leurs poids et mesures.

XVI

Les monnaies portugaises.

La dernière réforme du système monétaire en Portugal nous dispense de nous occuper de l'histoire des monnaies qui n'y sont plus en usage, étude pleine d'intérêt sans doute, mais dénuée d'importance sérieuse pour ceux qui ne désireraient connaître que l'état actuel du pays. Nous rappellerons toutefois les circonstances indispensables à l'appréciation du système monétaire en vigueur et à la connaissance des monnaies que l'on peut encore trouver dans la circulation; pour les autres, dont le souvenir n'est qu'une curiosité archéologique, nous ne pouvons pas leur donner ici une large place, au détriment de sujets plus importants. D'ailleurs, les traités spéciaux sur les monnaies portugaises anciennes ne manquent pas dans les bibliothèques françaises (1).

Le système des monnaies françaises fut introduit en Portugal au commencement de la monarchie. Soit que le comte Henri de Bourgogne l'y ait admis, soit que l'on n'en doive compter l'introduction que du temps d'Alphonse III, le fait est que la livre d'argent, d'origine romaine ou française, et le *maravedi* d'or, de provenance arabe, furent les

(1) Voir les écrits de Joachim de Santo Agostinho de Brito França Galvão et de Jean Bell, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Lisbonne; l'Histoire généalogique de la Maison royale de Portugal, par Souza; les livres sur le Portugal par Jean-Baptiste de Castro, par Balbi et par M. Ferdinand Denis dans l'*Univers pittoresque*; l'Histoire du Portugal, par M. Alex. Herculano, ainsi que les articles publiés dans le *Panorama*, à Lisbonne, par cet écrivain remarquable, et l'Almanach de Lisbonne pour 1856. On trouve à la Bibliothèque Impériale la plupart de ces livres.

deux monnaies principales de cette époque éloignée. Sous le règne de ce dernier roi, nous trouvons la livre (*libra*) divisée en vingt sous (*soldos*), et le sou en douze deniers (*dinheiros*). Les sous étaient de cuivre avec alliage d'étain, et on les disait blancs (*soldos brancos*) ; les deniers étaient de cuivre et on les appelait noirs (*pretos*). Les sous d'or et les sous d'argent, représentant le sixième d'une once, et tous les sous espagnols, circulaient dans le royaume, comme on peut le concevoir facilement. Ce système, malgré les altérations souvent peu loyales des monnaies, dura jusqu'en 1473, où Alphonse V remplaça la livre par les *reaes*, origine de l'unité monétaire portugaise désignée sous le nom de *reis*.

Le *maravedi*, dont les espèces furent assez nombreuses, n'avait point de divisions propres, et dans l'usage on procédait par la comparaison avec le système français. Le *maravedi* d'argent valait quinze sous ; la valeur du *maravedi* d'or est fixée par quelques écrivains à deux livres et demi. Cette monnaie, introduite en Espagne par les Arabes, ne pouvait pas manquer de se répandre dans toute la Péninsule, et les rois des dynasties chrétiennes, dont Pélasge fut la souche illustre, en faisant frapper des monnaies avec des légendes pieuses n'en conservèrent pas moins le nom de ces pièces mauresques. On croit même que l'*Alfousim* du premier roi portugais n'était qu'une contrefaçon modifiée du *maravedi* musulman.

Le *real* fut dans le temps une monnaie réelle, et sa valeur jusqu'au xvii^e siècle dépassa de beaucoup celle du *reis* qui est actuellement pris en Portugal comme unité dans les calculs, sans qu'il en existe cependant le représentant monnayé. Le *real* appelé, comme nous venons de le dire,

à remplacer la livre, en 1473, fut maintenu dans cette condition par le code d'Emmanuel. La sixième partie du *real* était le *ceitil*, monnaie qui avait été frappée en honneur de la prise de Ceuta, en Afrique; cette pièce est à peine rappelée aujourd'hui en Portugal pour désigner la valeur la plus minime en fait de numéraire (1). En prenant le franc à 200 *reis* comme nous le faisons, bien que le change le mette souvent à 160 et à 180 *reis*, l'unité monétaire portugaise se trouve valoir la moitié d'un centime.

Cette circonstance, faisant de cinq mille francs un million de *reis*, attire souvent les plaisanteries des étrangers, et principalement celles des Espagnols, dont le *real* vaut plus de 40 *reis*; mais les Portugais, en conservant dans la comptabilité le *reis*, unité monétaire du pays, ont adopté d'autres désignations pour représenter les sommes plus fortes. Il n'est jamais question en Portugal d'un million de *reis*: cette somme prend le nom de *conto*, et quand on a écrit 1,000,000 de *reis*, on dit un *conto*. Les sommes moins importantes, on les compte par *moedas* (monnaies), chaque *moeda* se composant de 4,800 *reis*; par *tostões* (le teston, de 12 sous 2 deniers, en usage en France depuis Louis XII en 1513 jusqu'à Henri III), chacun de la valeur de 100 *reis*; et par *crusados* de 400 *reis*. Le *crusado* est, dans le langage ordinaire, l'unité des millions. La somme de 400 contos prend le nom d'un million de *crusados* et vaut au moins deux millions de francs, de sorte que ceux qu'en Portugal on appelle millionnaires ne cèdent le pas, parmi leurs collègues du reste de l'Europe, qu'aux Anglais, dont les millions ont pour unité la livre sterling. Plus

(1) L'expression française : *ne pas posséder un liard*, se traduit en portugais par *não possuir um ceitil*.

loin il sera question de chaque monnaie en particulier et de leurs valeurs spéciales.

Le Portugal ne fait frapper sa monnaie qu'à Lisbonne ; mais jadis on en frappait à Porto, à Coïmbre, à Evora, et même à Valença place de la frontière du côté de la Gallice, ainsi que dans quelques villes des colonies. Le roi D. Denis fut autorisé par les cortès à établir temporairement vingt fabriques de monnaie. La Junta de Porto, en 1847, fit frapper dans cette ville des monnaies de bronze de 40 *reis*, qui, plus tard, sortirent de la circulation.

Monnaies d'or.

Les pièces d'or portugaises furent toujours fort recherchées dans le commerce, à cause de leur pureté : car déjà la loi du 4 août 1688 n'admettait 2 carats d'alliage qu'en 22 carats d'or pur. La loi du 29 juillet 1854 fixa à 916 $\frac{2}{3}$ d'or pur pour 1,000 le titre des monnaies d'or, et ne leur accorda que 2 pour 1,000 de diminution dans le poids et 2 pour 1,000 aussi d'alliage. L'exportation de l'or en barre ou monnayé fut permise en 1753 moyennant le paiement de 2 pour 0/0 ; et le tarif des douanes du 31 décembre 1852 la soumit à un droit de 1,000 *reis* par marc.

Les monnaies d'or ayant maintenant cours légal en Portugal sont les

	Valeur.	Poids.	Poids métrique.
Coroas (couronnes).	10,000 <i>reis</i>	5 oitavas	17 gr. 735
Meias coroas (1/2).	5,000 »	2 » 1/2	8 » 868
Quintos de coroa (1/5).	2,000 »	1 » 1/4	3 » 547
Decimos de coroa (1/10).	1,000 »	1/2 »	1 » 774
Peças ou dobrás.	8,000 »	4 »	14 » 188
Meias peças.	4,000 »	2 »	7 » 094

Les *coroas* datent de la loi du 29 juillet 1854, ainsi que les *meias coroas*. La loi du 24 avril 1835, qui fut un essai du système décimal, avait créé des *coroas* de 5,000 *reis* et des *meias coroas* de 2,500 *reis*; mais la loi du 15 février 1851 les a démonétisées. Les *quintos de coroa* et les *decimos* datent aussi de la loi de 1854, qui fit retirer de la circulation les *quintos* de 1851, valant la moitié des monnaies actuelles.

Les *peças* ou *dobras*, connues dans le monde sous le nom de Portugaises, reçurent, par la loi du 4 avril 1722, la valeur de 6,400 *reis*, circonstance qui éleva à 102,400 *reis* le marc d'or, que la loi du 4 août 1688 avait fixé à 96,000 *reis*, sous la condition d'avoir 22 carats de métal pur et 2 carats d'alliage. Les cortès libérales donnèrent à ces pièces, le 30 mars 1822, la valeur de 7,500 *reis*; innovation qui, sous la restauration de 1823, reçut la confirmation royale par le décret du 24 octobre de la même année. Le décret du 3 mars 1847 mit enfin les *peças* à 8,000 *reis*, établissant la valeur de l'or à 128,000 *reis*, que la loi de 1854 porta ensuite à 129,405, en permettant aux particuliers de faire frapper monnaie pour leur compte à l'Hôtel des Monnaies (*Caza da Moeda*) moyennant le droit de 1,000 *reis* par kilogramme. La valeur de l'or en Portugal vers la fin du xii^e siècle était de 6,480 *reis* par marc. Les dernières *peças* furent frappées en 1847 au nombre de 809, et depuis elles sont devenues rares et sont plutôt considérées comme marchandises que comme espèces monétaires. Les *meias peças* subirent le même sort. Les dernières sont de 1833.

Les livres sterling et les demi-livres circulent en Portugal, les premières avec la valeur de 4,500 *reis*, et les au-

tres avec celle de 2,250. Leur admission, déjà ancienne, fut confirmée par les lois du 23 juin 1846, du 30 janvier 1851 et du 29 juillet 1854. Aucune autre monnaie étrangère ne jouit du même privilège.

Les *dobrões* de 24,000 *reis* et les *meios dobrões* de 12,000 *reis*, frappés en 1721; et les *dobras* de 12,800 *reis* (deux *peças*) décrétées le 4 avril 1722, sont déjà fort rares, ainsi que les 200 *peças* ou médailles commandées par Jean V, pour célébrer la création de la Patriarchale de Lisbonne. Cent de ces pièces furent envoyées au Pape, et les autres furent distribuées par le roi aux gentilshommes de sa cour. Il y avait également des *moedas de oiro* de la valeur de 4,800 *reis*, mais elles ont presque disparu, la loi du 29 novembre 1732 ayant défendu à la Monnaie d'en frapper de cette qualité ou de toute autre dont la valeur dépasserait 6,400 *reis*. Les *cruzados novos* d'or que l'on trouvait en Portugal dans le premier quart du siècle n'existent plus que dans quelques cabinets d'amateur.

Monnaies d'argent.

La valeur du marc d'argent, qui en 1357 n'était que de 945 *reis*, fixée à 6,000 *reis* par la loi de 1688, fut élevée graduellement jusqu'à 9,175 *reis*. En 1854, on posa comme principe que le défaut de 3 pour 1,000 dans le poids, ou de 2 pour 1,000 dans la qualité, n'était pas aux monnaies d'argent leur valeur légale. Le titre est pareil à celui de l'or. L'exportation en est permise moyennant le paiement de 1,000 *reis* par marc, soit en monnaie, soit en barre, droit fixé dans la loi du 30 janvier 1851, réduit à 100 *reis* par marc par le décret du

31 décembre 1852, à l'instar de celui du 10 janvier 1857, et rétabli définitivement par la loi du 16 juin 1853.

Les monnaies d'argent ne sont légalement que des pièces destinées à faciliter les transactions commerciales de peu d'importance, et personne n'est tenu d'en recevoir au delà de la somme de 5,000 *reis*. Les monnaies décrétées le 24 avril 1835 et le 29 juillet 1854 sont :

	Valeur.	Poids.	Poids métrique
Cinco tostões (5 testons).	500 reis	4 oit. 9 $\frac{29}{100}$ gr.	12 gr. 5
Dois tostões	200 »	1 » 46 $\frac{93}{100}$ »	5 »
Tostão	100 »	1/2 » 23 $\frac{46}{100}$ »	2 » 5
Meio tostão	50 »	0 » 30 1/2 »	1 » 25

Il y avait d'autres monnaies d'argent dont la circulation a cessé d'être légale depuis la loi de 1854, mais que l'on trouve encore dans le royaume. Elles sont du même titre pour ce qui concerne le métal. En voici la liste :

	Valeur	Poids.	Poids métrique.
Coroa	1,000 reis	8 oit. 18 $\frac{58}{100}$ gr.	29 gr. 509
Crusado novo	480 »	4 » 6 »	14 » 443
Doze vintens (la moitié du crusado novo)	240 »	2 » 3 »	7 » 221
Seis vintens (1/4)	120 »	1 » 1 1/2 »	3 » 630
Tostão	100 »	0 » 61 »	3 » 048
Tres vintens.	60 »	0 » 36 »	1 » 815
Meio tostão.	50 »	0 » 30 1/2 »	1 » 574

Les *coroas* firent partie du système décimal adopté dans la loi du 24 avril 1835, et on commença à les frapper en 1837.

Les *crusados novos* datent de la loi du 4 août 1688. On les a appelés *novos* (neufs) à cause des *crusados* antérieurs, qui ne valaient que 400 *reis*; la fabrication en cessa en 1837. Les *doze vintens*, créés le 8 juin 1643, furent portés à

leur valeur actuelle en 1688, et on a cessé de les fabriquer en 1833. Les *seis vintens* et les *tres vintens* sont de 1688, et on n'en a plus fait depuis l'année 1832. Ces quatre différentes pièces portaient d'un côté l'écusson du royaume et le nom du souverain, et de l'autre la croix de Saint-Georges ou de l'ordre du Christ, avec la légende *In hoc signo vinces*.

Les *tostôes* portugais sont de 1517, et ils ont eu toujours la valeur de 100 *reis*; on ne les fabrique plus depuis 1830; les *meios tostôes* sont de la même date et on a aussi cessé de les faire depuis 1832. Ces deux monnaies portaient une petite croix + surmontée de la couronne royale, et la valeur était désignée par des lettres romaines.

Les monnaies appelées *da Conceição* (de la Conception) furent celles de plus grande valeur parmi les monnaies d'argent jadis fabriquées en Portugal. Décrétées par Jean IV le 9 octobre 1651, ces belles pièces, ayant chacune 576 grains de poids, et valant 600 *reis*, ne furent plus frappées depuis 1685. Leur nom venait de la conception de la vierge Marie, parce que dès cette époque son immaculabilité fut reconnue en Portugal, et Notre-Dame de la Conception fut déclarée la patronne du royaume par les cortès de Lisbonne de 1645.

Monnaies de cuivre.

Le titre de ces monnaies est calculé à raison de 360 *reis* par chaque demi-kilogramme; et il y en a dont l'origine est assez ancienne. Les monnaies actuelles sont :

	Valeur.	Poids.		Poids métrique*
Vintens.	20 reis	7	oit. 8 gr.	25 gr. 158
Dez reis.	10 »	3 1/2 »	4 »	12 » 729
Cinco reis.	5 »	1 1/2 »	20 »	6 » 360

Les *vintens* furent créés en 1347, mais les *dez reis* datent du règne de Jean III. Les *cinco reis* sont aussi très-anciens. Les lettres X et V en désignaient la valeur. Le *ceitil*, dont nous avons déjà parlé, cessa d'être une monnaie réelle sous le règne de D. Sébastien. Il y avait aussi, sous ce roi, des pièces de 3 *reis* : les dernières frappées parurent en 1818, mais on ne les retrouve que rarement dans la circulation.

Monnaies de bronze.

Le titre des monnaies de bronze était à la raison de 480 *reis* le demi-kilogramme. Le Portugal n'a jamais eu qu'une monnaie de cette espèce appelée *pataco* ou *patacão*, décrétée le 29 octobre 1811, dont voici les qualités :

	Valeur.	Poids.	Poids métrique.
Patacão.	40 reis	1 onça 2 oit. 48 gr.	38 gr. 180

Depuis 1834 on n'a plus fabriqué cette monnaie qu'à Porto en 1847, par ordre de la Junta qui dirigeait la réaction libérale contre le coup d'état du 6 octobre 1846.

Monnaies de l'île de Madère.

Les monnaies étrangères se trouvent en grande quantité dans l'île de Madère à cause de sa position géographique, du commerce de ses vins délicieux, et des conditions hygiéniques de son climat. La monnaie espagnole connue sous le nom de *pecetas*, qui du temps de la domination des Philippes était une monnaie légale, s'y conserva toujours, bien que détériorée par l'usage, ainsi que d'autres monnaies espagnoles. Le 18 mai 1842 on a ordonné la fabrica-

tion de 6,000,000 *reis* (6 contos) de monnaies de cuivre de 20, 10 et 5 *reis*, du poids de celles du royaume, et ayant la légende : *Pecunia Madeirensis*. Les monnaies anglaises, espagnoles et américaines y sont admises par différentes mesures administratives.

Aux Açores, la monnaie est maintenant faible de 20 pour 0/0. La régence libérale, qui prépara dans l'île Terceira l'expédition de D. Pedro, fit frapper, en 1830, une monnaie de cuivre de la valeur nominale de 100 *reis*, qui a été remplacée le 9 avril 1833 par d'autres de 50 *reis* pareilles aux *patacos* portugais. En 1833, on fabriqua aussi des *cruzados novos* et leurs subdivisions, pour les Açores. Quelques monnaies anglaises, espagnoles et brésiliennes y ont ultérieurement obtenu cours légal.

Les monnaies de toute espèce frappées à Lisbonne, depuis le 1^{er} janvier 1752 jusqu'au 31 décembre 1852, s'élevèrent à :

Monnaies d'or.	37,587,396,600	<i>reis</i> .
» d'argent.	31,535,076,680	»
» de cuivre.	1,111,427,627	» 1/2.
» de bronze.	1,181,694,600	»

Total. 71,415,595,507 *reis* 1/2.

soit en nombres ronds; 357,077,877 francs.

La monnaie est faible aussi dans les colonies portugaises. Nous aurons l'occasion d'en rendre compte dans le cinquième volume de cet ouvrage, où un tableau comparatif de toutes les monnaies coloniales montrera leurs différences à l'égard de celles du royaume, et indiquera la manière dont le sel, les coquilles, le fer en barre et d'autres objets, sont employés comme monnaies. Ce tableau em-

brassera aussi les monnaies en circulation à Madeira et aux Açores, et leurs rapports avec le système monétaire portugais. Dans le volume deuxième il sera question du cours des monnaies portugaises au Brésil.

XVII

Le gouvernement.

Le pouvoir exécutif est exercé en Portugal par six ministres et secrétaires d'état, présidant à sept ministères différents : celui *dos Negocios do Reino* (des affaires du royaume) ou de l'Intérieur, et ceux *dos Negocios Ecclesiasticos e de Justiça* (des affaires ecclésiastiques et de la justice), *dos Negocios da Fazenda* (des affaires de finances), *dos Negocios da Guerra* (des affaires de la guerre), *dos Negocios da Marinha e do Ultramar* (des affaires de la marine et des colonies), *dos Obras Publicas, Commercio e Industria* (des travaux publics, du commerce et de l'industrie) et *dos Negocios Estrangeiros* (des affaires étrangères). Celui-ci est confié à un des ministres des autres départements, désigné au moment de la formation du cabinet.

Le président du conseil des ministres, qui remplace dans l'organisation libérale le *Ministro Assistente ao Despacho* de l'ancien régime, est choisi par le roi parmi les ministres, quand des considérations politiques ou personnelles exigent cette nomination. Il n'a pas de bureaux séparés ni aucune importance spéciale en dehors de l'autorité morale de chef du cabinet ; ordinairement le portefeuille des

Affaires étrangères est réuni dans ses mains à un autre portefeuille. Dans les ministères qui ne se sont pas donné le luxe d'un président de conseil, le ministre de l'Intérieur est considéré comme chef du cabinet.

Les fonctions des ministres actuels ne peuvent pas être comparées à celles des grands officiers des premiers rois, qui les aidaient dans l'expédition de toutes les affaires. Le majordome du roi et son chancelier, qui figurent dans les premiers temps de la monarchie portugaise, ainsi que dans d'autres cours de l'Europe, assistaient le roi dans toutes les affaires du service public qu'il voulait bien leur confier, mais leurs attributions n'étaient pas désignées, et la différence entre ces époques et notre temps rend presque impossible toute tentative de comparaison.

Sous la deuxième dynastie, le fonctionnaire qui traitait les affaires confidentielles avec le roi, et dont le titre d'*Escrivão da Puridade* indiquait les fonctions, peut être considéré comme la souche généalogique des ministres d'Etat, bien que, à la rigueur, on puisse contester cette origine nobiliaire, puisque l'*Escrivão da Puridade* était dans le commencement plutôt un secrétaire particulier du roi pour le travail de son cabinet, qu'un haut employé dans l'administration.

Le fait est que, du temps de Jean I^{er}, ce ministre avait des employés pour le service de sa charge et se mêlait des grâces faites par le roi, des travaux publics, des résolutions prises par son maître sur des affaires de justice ou de finances, de la correspondance diplomatique, et de l'organisation du cabinet particulier du roi. Accompagnant le roi partout, il assistait même au conseil, mais il n'avait pas voix délibérative sans la nomination spéciale de conseiller.

Sous les règnes de la dynastie d'Aviz, l'autorité de l'*Escrivão da Puridade* ne fit que s'accroître : car il possédait les sceaux de l'Etat, gardait les documents les plus confidentiels, prenait connaissance de tous les papiers adressés au roi, leur donnait la direction légale et assistait à tout le travail du cabinet du souverain. Le roi expédiait les affaires et signait les diplômes en public trois fois par semaine, et parfois plus fréquemment encore, et l'*Escrivão da Puridade* se tenait à genoux à côté du siège royal pendant tout le temps. Dans les voyages comme à la cour, il devait être présent à toutes les solennités politiques pour en enregistrer les actes et pour les légaliser.

Ces fonctions si élevées, l'intimité dans laquelle ce ministre vivait avec le roi, les privilèges qui nécessairement durent être accordés à cette charge, et l'importance des affaires qui en dépendaient, donnèrent à l'emploi d'*Escrivão da Puridade* une haute importance, et finirent par en faire une place de cour, briguée par un grand nombre de personnes incapables de suffire à la nature difficile et compliquée des affaires. Aussi le caractère confidentiel de ce ministre devait-il se perdre ou s'affaiblir considérablement dès qu'il était devenu un grand officier public au lieu d'être le secrétaire privé du roi.

Peut-être, ces circonstances donnèrent-elles lieu au choix d'un secrétaire intime, fonction dont, sous le règne de Jean II, nous trouvons déjà chargé le célèbre Antão de Faria, inflexible confident de ce roi, et contribuèrent-elles à faire perdre à l'*Escrivão da Puridade* une partie de son importance. On laissa même la place vacante pendant la minorité de D. Sébastien et sous le cardinal roi. Les nominations de Martin Gonçalves de Camara par D. Sébas-

lien, et de Miguel de Moura par Philippe II, le 15 décembre 1582, furent des grâces déterminées par des considérations toutes personnelles. Cette charge succombait devant la nouvelle création des secrétaires d'Etat et devant la nécessité de donner aux différentes branches du service public une organisation régulière.

En 1640, Miguel de Vasconcellos était secrétaire d'Etat à Lisbonne, et le duc de Bragance, proclamé roi, conserva cette désignation et revêtit Francisco de Lucena de cette charge six jours après la révolution qui avait expulsé les Espagnols.

Ce malheureux gentilhomme fut victime de la jalousie et des intrigues de ses ennemis ; et, le 21 avril 1643, un jugement, dont l'histoire s'est chargée de proclamer l'injustice, le condamna à mort. Jean IV, qui eut la faiblesse de ne pas lui faire grâce, profita de cet événement pour donner, le 29 novembre de cette même année, une organisation nouvelle au département du secrétaire d'Etat, de manière à rendre le service moins difficile et plus conforme aux usages des autres nations. En effet, il n'est pas facile de concevoir comment un seul homme, même entouré de tribunaux, de conseils et de commissions destinés à préparer toutes les affaires et à prendre des décisions définitives sur une bonne partie, pouvait suffire au travail si compliqué de gouverner le Portugal, tout le Brésil et les vastes possessions de l'Afrique et de l'Asie.

On créa donc un nouveau ministère, dont le titulaire prit le nom de *secretario das Mercês e do Expediente* (secrétaire des Grâces et de l'Expédient), devant expédier tous les diplômes, décrets ou ordres royaux, et régler toutes les grâces accordées par le roi pour services rendus à l'Etat.

L'organisation de ce ministère ne fut décrétée que le 9 juin 1671. Le secrétaire d'Etat conserva l'administration du royaume et des colonies, les affaires étrangères de toute espèce, la police, la marine, la guerre, la concession des titres de noblesse, les fonctions de l'ancien *Escrivão da Puridade* dans les actes pour lesquels le cérémonial de la cour ou du royaume exigeait sa présence, et une grande partie de celles qui sont maintenant exercées en France par le ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur.

La charge d'*Escrivão da Puridade* avait été rétablie par Alphonse VI en faveur de Luiz de Vasconcellos e Souza, comte de Castello-Melhor, son ministre; mais après la disgrâce de cet homme d'Etat, doué d'un mérite vraiment supérieur, et après la déposition scandaleuse du roi, il n'en fut plus question jusqu'au règne de Jean V, qui réforma de nouveau les ministères et établit, par la loi du 28 juillet 1736, le département *dos Negocios do Reino*, celui *da Marinha e Dominios ultramarinos*, et celui *dos Negocios Estrangeiros e da Guerra*. La justice, les finances, les travaux publics, se trouvèrent encore réunis, dans les mains du ministre *do Reino*, à l'administration civile et aux fonctions qu'il exerce encore maintenant. Le marquis de Pombal, par la fondation du Trésor royal (*Erario Regio*), dont il se réserva la présidence, confia la partie des finances à ce tribunal, sous la surveillance du ministre de l'Intérieur, et abolit la charge de *Contador Mor*. Cette réforme date du 22 décembre 1761.

La faveur dont jouissait le vicomte de *Villa Nova da Cerveira*, plus tard élevé au marquisat sous le titre de *Ponte de Lima*, donna naissance au ministère des Finances. Par décret du 15 décembre 1788, la reine D. Maria I^{re}

nomma le vicomte à la présidence du Trésor et de la *Junta do Commercio*, et décida qu'il serait aussi ministre et secrétaire d'état du département des Finances, que Sa Majesté avait eu l'intention de fonder, ainsi que *Ministro Assistente ao Despacho*. Le 6 janvier 1801, Jean VI, alors prince régent, accorda au ministre des finances la faculté d'organiser le personnel de son ministère en rapport avec celui des autres, et sépara des Affaires Étrangères le ministère de la Guerre, pour le donner, avec la qualité de *Ministro Assistente ao Despacho*, à son oncle le duc de Lafões, maréchal-général, et l'un des personnages les plus éminents du siècle dernier.

Le ministère de la Justice ne pouvait être créé que sous l'influence des principes qui séparaient en des branches distinctes les pouvoirs administratif et judiciaire. Ainsi, la réunion de toutes les affaires d'administration et de justice entre les mains d'un seul ministre, logique et utile sous l'ancien régime, devenait presque impossible sous le gouvernement libéral. Ces considérations donnèrent lieu à la loi du 23 août 1821, qui organisa pour la Justice un nouveau département auquel il adjoignit les Affaires Ecclésiastiques.

Cette organisation, qui subsiste encore maintenant, subit différentes vicissitudes, surtout pour ce qui concerne le ministère de la Marine et des Colonies : car le ministre, ayant à nommer pour l'outre-mer des autorités administratives, ecclésiastiques, militaires, et de toute espèce, devait avoir le droit d'exercer dans les possessions coloniales le pouvoir de tous les autres membres du ministère, ou devait soumettre à leur choix les nominations à toutes ces charges.

L'idée d'abolir le ministère de la Marine et des Colonies, et de donner la Marine au ministère de la Guerre, et à chaque département ce qui dans celui de la marine pouvait être de son ressort, parut prévaloir un instant; mais on est revenu aux principes antérieurs, et le ministre de la marine demeura indépendant dans le cercle de son activité; chose d'autant plus naturelle que l'armée, le clergé et les employés inférieurs des colonies forment des classes à part, et ne concourent pas, selon le droit commun, avec les autres fonctionnaires portugais, malgré les réformes libérales, où il a toujours été question d'égalité devant la loi et de justice distributive.

Le progrès matériel de notre époque ne permettait pas de laisser reléguées dans une des sections du ministère de l'Intérieur, et dans une autre section des Finances, les affaires concernant les travaux publics, le commerce, l'agriculture et l'industrie. Il fallait créer une situation spéciale à cette branche du gouvernement, qui prenait la plus grande prépondérance dans l'esprit public, et qui attirait l'attention de toutes les classes chez les peuples les plus avancés. L'exemple de plusieurs nations donnait encore plus de force à cette idée. Le cabinet Saldanha, auquel devait appartenir l'initiative de tant de conceptions généreuses, le comprit et organisa le nouveau ministère par le décret du 30 août 1852. Le portefeuille échut au jeune ministre des Finances, Antonio-Maria de Fontes Pereira de Mello, que le roi vient d'appeler de nouveau au pouvoir en lui confiant le département de l'Intérieur.

Le ministère de l'Instruction publique manque à l'organisation portugaise. Nous aurons à dire bientôt comment il est remplacé, et quelles sont les réformes qu'on essaie

en ce moment pour donner à un sujet si important l'ordre et la régularité nécessaires.

Les hôtels des ministères sont tous dans les magnifiques bâtiments de la place du Commerce (*Terreiro do Paço*); mais les ministres ne sont pas logés, nourris, éclairés et chauffés par l'État comme en France. Leurs appointements sont de 3,200,000 reis ou 16,000 francs.

XVIII

Le ministère *do Reino* (1).

Le portefeuille de l'Intérieur ou *do Reino* est un des plus importants du cabinet, puisque l'administration, l'enseignement, l'hygiène, l'assistance publique, la police et la garde municipale de Lisbonne et de Porto en dépendent, ainsi que la concession des titres, des décorations et d'autres grâces, la nomination à la pairie et aux grandes charges de la couronne et de l'État. En outre, le ministre *do Reino* remplace l'*Escrivão da Puridade* de la manière que nous avons déjà dite, et il est considéré comme le représentant des principes politiques du cabinet.

Les trente-huit employés de ce ministère, qui figurent dans le budget de 1859 à 1860, sont : l'*Official Maior*, qui est une espèce de sous-secrétaire d'État; un *official* ordinaire, ayant les honneurs d'*Official maior*; douze offi-

(1) Les chiffres de ce chapitre et des suivants ont été pris sur le budget de 1859 à 1860, présenté aux cortès le 5 novembre 1858, par M. A. J. d'Avila. Le volume supplémentaire, que nous publierons bientôt, complétera les renseignements statistiques pour lesquels l'espace nous manquerait dans cette première partie.

ciaes ordinaires, douze *Amanuenses* (copistes) de première classe et douze de deuxième. Ce personnel est divisé en deux directions, qui se composent de plusieurs sections (*Repartições*). Le service inférieur se fait par douze employés. Les dépenses sont de 25,868,956 reis.

Le Conseil d'État, en dehors des importantes fonctions politiques que nous avons indiquées, est le premier tribunal administratif du royaume, d'après la loi du 12 août 1848 et le règlement du 27 novembre de la même année, qui remit en vigueur, en la modifiant, la législation du 3 mai et du 16 juillet 1845, dont l'exécution avait été ajournée par le décret du 29 mai 1846. L'organisation du Conseil d'État, qui avait été faite par le comte de Thomar, fut suspendue à l'époque de la révolution populaire qui le força à quitter le pouvoir.

Le personnel rétribué en est de dix-sept employés, parmi lesquels on compte douze conseillers d'État ordinaires, avec 2 contos de reis d'appointements; deux conseillers extraordinaires, siégeant toujours à la section du contentieux, et touchant 1 conto; deux auditeurs (*Ouvidores*) à 400,000 reis chaque, représentant le ministère public; un secrétaire-général, ayant 1,200,000 reis, quatre officiers ordinaires et huit *Amanenses* de première et de deuxième classes. Il y a aussi des conseillers d'État extraordinaires et plusieurs auditeurs non rétribués. La présidence du Conseil d'État appartient au roi, qui est tenu de le consulter dans les cas désignés dans les lois; mais la section administrative et celle du contentieux ont chacune un président choisi parmi les membres du Conseil.

La division administrative a partagé le royaume en

dix-sept districts ayant chacun un gouverneur civil; les districts se composent de communes (*concelhos*), qui à leur tour se forment par la réunion de plusieurs paroisses (*freguezias*). L'*Administrador de concelho* préside à la commune; chaque paroisse est gouvernée par un *Regedor* (Régisseur), qui a sous ses ordres les *Cabos de policia*, dont les attributions sont de celles des sergents de ville français. Près du gouverneur civil siège constamment le conseil de district, nommé par le roi, et tous les ans la *Junta Geral* (Conseil général) se réunit pour les affaires administratives qui la concernent. Ce corps est électif. L'*Administrador* a près de lui la *Camara Municipal*, élue par le peuple; dans la paroisse, un autre corps électif appelé *Junta de Parochia* assiste le *Regedor*. La *Camara Municipal* de chaque commune a comme président celui de ses membres qui réunit le plus de suffrages, et ce magistrat exerce, sans être soumis au chef administratif de la commune, les fonctions très-importantes de l'édilité. Le curé est le président légal de la *Junta de Parochia*.

Le personnel administratif se compose de 17 gouverneurs civils, 17 secrétaires généraux, 133 employés dans les gouvernements civils, 382 *administradores*, 382 secrétaires, 3636 *Regedores*, et 21,824 *cabos de policia*, ce qui fait un total de 26,457 employés, sans compter les membres des différents corps administratifs et municipaux et le personnel de leurs bureaux, ce qui porte ce chiffre à beaucoup plus de 30,000 personnes (1). Il faudra encore ajouter les 4 districts des îles des Açores et de Madeira,

(1) Le tableau de la division administrative du royaume se trouve à la fin du volume.

ayant 33 communes et 164 paroisses, placées sous l'autorité du ministre *do Reino*, ces îles étant considérées comme une partie du royaume et séparées de l'administration coloniale.

Le personnel administratif coûte 96 contos, dont il revient 1 conto à chaque gouverneur civil et 600,000 reis à chaque secrétaire général. Les gouverneurs de Lisbonne et de Porto ont 1,200,000 reis et celui de Funchal 1,600,000. Les secrétaires de ces trois gouvernements reçoivent chacun 800,000 reis.

L'administration portugaise, depuis 1834, n'a exercé que la partie politique de son pouvoir. Soutenir les amis du ministère, veiller sur les conspirateurs, gagner au gouvernement les personnes influentes et contrecarrer les plans de l'opposition, préparer les éléments électoraux et assurer le triomphe des candidats du gouvernement, a été son travail permanent. On faisait de la police politique, mais on n'administrait pas. L'exercice de ce pouvoir bienfaisant, que l'on appelle administratif, a commencé depuis que le pays est entré dans une période de paix et de réconciliation des partis, et dès que l'autorité a pu compter sur le concours de tous les hommes éclairés et patriotes. On a déjà beaucoup fait, mais il en reste davantage à faire.

L'enseignement primaire, secondaire et supérieur, sont du ressort de ce ministère. Un conseil supérieur, créé et réglementé par différentes lois (20 septembre 1844, 10 novembre 1845, 28 novembre 1853, et 15 juillet 1857), dirige et surveille l'enseignement. Ce tribunal siège à Coïmbre, bien que la loi en ait accordé la présidence au ministre de l'Intérieur, qui est à Lisbonne. Son personnel est de 18 employés, dont 8 sont les membres du Conseil,

et 2 le président et le vice-président. On discute dans ce moment à la Chambre des Pairs une loi, déjà votée par les députés, ordonnant que le Conseil supérieur de l'instruction publique soit placé à Lisbonne et annexé réellement au ministère de l'Intérieur, mesure qui a sensiblement déplu à la majorité des professeurs de la vieille université de Coïmbre. Ce conseil ne coûte que 4,720,000 reis.

L'Etat entretient dans le royaume 1,513 professeurs d'enseignement primaire des deux sexes par le système simultané, et 37 par le système mutuel. Ce dernier compte deux professeurs par district, excepté dans ceux de Leiria, Aveiro, Guarda, Braga et Funchal, qui n'en possèdent pas. Le premier a 149 professeurs dans le district de Lisbonne, 66 à Leiria, 79 à Santarem, 55 à Beja, 39 à Evora, 53 à Portalegre, 36 à Faro, 90 à Aveiro, 64 à Castello-Branco, 91 à Coïmbre, 123 à Guarda, 163 à Vizeu, 91 à Braga, 106 à Porto, 52 à Vianna, 65 à Bragance, 84 à Villa-Real, 13 à Angra, 34 à Funchal, 18 à Horta et 37 à Ponta-Delgada.

Ces chiffres nous porteraient à croire qu'il n'y a, dans le Portugal, pour ses 4,102,153 habitants, qu'un professeur d'enseignement primaire pour chaque 2,900 personnes à peu près, et que chaque commune n'a que 3 professeurs. Il faut donc dire que le nombre des professeurs gratuits ou payés par les habitants est fort considérable, et qu'on s'aperçoit de cette circonstance en réfléchissant sur les chiffres indiqués : car les districts de Porto, de Braga, de Vianna et de Lisbonne, qui sont les plus riches et les plus peuplés du royaume, ont moins de professeurs que ceux de Vizeu ou de Guarda, qui ne sont point dans les mêmes conditions heureuses de développement et de richesse. L'enseignement primaire laisse encore beaucoup

à désirer, mais il n'est pas si négligé que l'on pourrait le croire d'après le budget. Tous les établissements de bienfaisance et beaucoup d'autres ont ouvert des écoles : il y en a de gratuites, payées par des particuliers ; et le noble exemple que le roi a donné par la fondation d'une école à ses dépens dans le château royal de Mafra ne manquera pas d'être suivi. Les écoles non payées par l'État dépassent le nombre de celles-ci et toutes les deux augmentent chaque année.

En 1820 le Portugal avait 873 écoles primaires payées par l'État, fréquentées par 29,484 élèves ; en 1853, le nombre des écoles montait à 1,194 et celui des élèves à 91,642 dont 50,642 suivaient les écoles publiques et les autres les écoles particulières.

Les chefs-lieux de district ont un lycée pour l'enseignement secondaire, plus ou moins doté de professeurs, selon les conditions du pays. Ainsi, celui de Lisbonne a des chaires de grammaire portugaise et latine, de latin, de philosophie et droit naturel, d'éloquence et littérature ; d'histoire, chronologie et géographie ; d'arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie et géographie-mathématique. On y professe aussi le grec, l'hébreu, le français, l'anglais, l'allemand et l'arabe ; tandis que, dans les autres villes, les lycées n'ont pas tant de chaires, ou celles des langues moins nécessaires y sont remplacées par des cours d'agriculture, de physique et d'autres matières en rapport avec les besoins de la population.

Le décret du 20 septembre 1844 est la principale législation sur l'enseignement primaire et secondaire. Jadis tout l'enseignement avait été entre les mains du clergé, et les jésuites s'étaient montrés les plus actifs à créer des écoles

et à les servir. Le marquis de Pombal commença par séculariser l'enseignement secondaire le 28 juin 1759. Dans tous les chefs-lieux des *Comarcas*, il fonda des chaires de latin, de rhétorique et de grec ; le 6 novembre 1772 il créa dans toutes les villes et villages du royaume des écoles primaires, dont le nombre fut encore augmenté le 11 novembre 1773. Malgré ces efforts, les deux branches de l'enseignement se trouvaient fort négligées avant le commencement de l'époque libérale de 1834. Le développement de l'enseignement dans les provinces prit son principal élan en 1839, et il n'a pas discontinué jusqu'à présent.

M. Castilho, poète et littérateur remarquable, a créé une méthode d'enseignement connue sous le nom de *methodo repentino* (méthode soudaine). Le gouvernement s'est empressé d'en ordonner l'essai et de mettre le savant professeur à même de poursuivre son but patriotique. Cette innovation, vivement combattue par les routiniers, s'est propagée, sous des encouragements officiels, dans tout le royaume, et elle a contribué à augmenter le nombre des moyens de répandre l'enseignement parmi le peuple.

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire figurent dans le budget pour 250,548,440 reis, dont 850,000 reis ont été appliqués par la loi du 18 août 1853 à la direction de la méthode de M. Castilho.

L'Académie des beaux-arts, organisée par les décrets du 25 octobre et du 22 novembre 1836, du 28 novembre et du 1^{er} décembre 1842, du 9 août 1844 et par la loi du 17 août 1853, est aussi sous le pouvoir du ministre de l'Intérieur. Il y a des classes de dessin de figure, de peinture historique, de paysage, d'architecture civile, de sculp-

ture et de gravure. Les décrets cités ci-dessus réglèrent les conditions des pensionnaires envoyés à l'étranger pour étudier les beaux-arts. Le budget de cette Académie n'est que de 13,498,065 reis; celui de l'Académie des beaux-arts à Porto est de 5,490,000 reis. Pour les frais des artistes envoyés à l'étranger, l'Etat ne consacre que la somme d'un conto de reis.

Le Conservatoire de Lisbonne (décrets du 26 novembre 1842 et du 30 janvier 1846) a une école de musique avec sept professeurs, une classe de déclamation et une école de danse avec deux professeurs. Il y a deux prix de 40,000 reis, deux de 30,000 et deux de 20,000. Le Conservatoire a des membres qui n'appartiennent pas à l'enseignement. Ils sont nommés par le roi, et cette nomination n'est qu'une distinction littéraire, comme celle de membre d'une académie. Le Conservatoire dépense 5,209,200 reis.

Tous les théâtres sont placés sous la surveillance de l'autorité administrative comme dans tous les pays, mais les théâtres lyriques de S. Carlos à Lisbonne, et de S. João à Porto, ainsi que le théâtre de D. Maria II, de déclamation portugaise, sont spécialement sous le contrôle de l'État, de qui le premier reçoit 20 contos par an, le deuxième 2 contos, et le troisième 6,300,000 reis, d'après les décrets des 30 janvier 1846 et 22 septembre 1853.

L'enseignement spécial et l'enseignement supérieur ne dépendent pas uniquement du ministère de l'Intérieur. Leurs différentes branches sont placées sous le contrôle des ministères qui les concernent plus directement. Ainsi tandis que l'Ecole polytechnique de Porto est soumise au ministre de l'Intérieur, celle de Lisbonne est subordonnée

à celui de la Guerre. Ayant adopté le budget comme guide de notre travail, nous sommes forcé de nous occuper de ces établissements, suivant l'ordre où ils s'y trouvent.

En fait d'enseignement supérieur, le ministre *do Reino* dirige l'Université de Coïmbre, l'école polytechnique de Porto, l'école *medico-cirurgica* de Funchal, de Lisbonne et de Porto.

L'Université portugaise date de 1290 et fut d'abord établie à Lisbonne par le roi D. Denis. Il la transféra à Coïmbre en 1308, mais, en 1338, son fils Alphonse IV la remit à Lisbonne. Enfin, en 1537, Jean III la replaça sur les bords du Mondego. Il lui donna un règlement nouveau en 1598 et la laissa entre les mains du clergé. Le premier règlement datait de 1309. Ce corps célèbre était gouverné par un recteur que les étudiants choisissaient, et, sous la protection des rois, l'Université obtint des terres avec la juridiction féodale, des juges spéciaux pour les procès des étudiants, et beaucoup d'autres privilèges.

La réforme de Jean III est encore considérée comme le véritable point de départ du développement de cette corporation ; mais les progrès des sciences et les abus imputés au clergé décidèrent le marquis de Pombal à la réorganiser. En effet, il créa une commission dans ce but en 1770, et confirma, le 28 août 1772, le règlement présenté par la commission le 28 août 1771. Ce règlement est précédé d'un volumineux abrégé historique. Le ministre attachait une si grande importance à cette réforme qu'il alla, en personne, en qualité de lieutenant du roi, présider à l'installation du nouveau système.

L'Université ne fut pas entièrement épargnée dans les réformes libérales. Elle commença par perdre ses biens

féodaux et ses privilèges, et finit par ouvrir ses portes aux changements que la philosophie et la marche progressive de l'esprit humain rendaient indispensables. Il serait trop long de rendre compte historiquement de ces changements, dont une partie fut conçue et mise à l'exécution assez légèrement. Il nous suffit d'exposer la situation actuelle.

Le recteur nommé par le roi est encore le chef de l'Université. L'enseignement se partage en cinq facultés, qui ont un personnel triple pour chaque chaire, se composant de professeurs (*Lentes de lendo*, lisant) cathédraux ou titulaires, de suppléants ordinaires et de suppléants extraordinaires. Ces professeurs doivent avoir suivi le cours d'une faculté; ils passent un examen fort difficile devant tous les professeurs de la faculté, qui les reçoivent candidats aux chaires de l'Université ou les refusent, après quoi ils peuvent se présenter à faire des preuves publiques pour obtenir une chaire vacante, que le gouvernement donne d'après le mérite des candidats et selon les renseignements fournis par l'Université.

Le système adopté pour l'enseignement nous semble être le plus propre à forcer l'étudiant à accomplir ses devoirs. Les classes durent généralement une heure par jour. Une demi-heure est consacrée à expliquer les matières de la leçon du jour; dans l'autre demi-heure, le professeur invite un des élèves à exposer la leçon expliquée la veille. Un employé de l'Université entre dans la classe pour compter les absents : car soixante jours d'absence motivée ou vingt jours d'absence non justifiée font exclure l'étudiant et le forcent à recommencer le cours l'année suivante. Les examens sont publics; ils portent sur des points désignés par le sort, et les questions sont posées par les professeurs respectifs.

Voici le relevé des matières qui font le sujet des leçons journalières de chaque faculté et du cours administratif dernièrement créé :

THÉOLOGIE.— 1^{re} année, 2 chaires : Histoire ecclésiastique ; Théologie dogmatico-polémique concernant les textes théologiques. — 2^e année, 2 chaires : Théologie dogmatico-polémique concernant la Théologie symbolique ; Droit naturel. — 3^e année, 2 chaires : Théologie dogmatico-polémique, concernant la Théologie mystique ; Théologie morale. — 4^e année, 2 chaires : Théologie liturgique ; Droit ecclésiastique public et particulier. — 5^e année, 2 chaires : Ancien et Nouveau Testament ; suite du Droit ecclésiastique particulier et portugais. (13 professeurs.)

DRONT. — 1^{re} année, 3 chaires : Encyclopédie juridique et historique du Droit romain, Canon et portugais ; Droit naturel et droit des gens ; Droit romain. — 2^e année, 3 chaires : Droit public universel et particulier ; Droit romain ; Economie politique, Statistique et Législation des finances. — 3^e année, 3 chaires : Droit ecclésiastique ; Droit civil portugais et médecine légale ; Droit administratif. — 4^e année, 3 chaires : Suite du Droit civil portugais et de la médecine légale ; Suite du Droit ecclésiastique particulier et portugais ; Droit commercial et maritime. — 5^{me} année, 3 chaires : Hermeneutique juridique, Analyse des textes du Droit portugais, du droit romain et du droit Canon, Diplomatique ; Droit pénal et suite de la médecine légale ; Jurisprudence formulaire et *eurematica* ; Pratique des procédures civile, criminelle, commerciale et militaire, (27 professeurs.)

MÉDECINE. — 1^{re} année, 1 chaire : Anatomie humaine et comparée. — 2^e année, 2 chaires : Physiologie et Hygiène ; Physique médicale, appareils et opérations chirurgicales. — 3^e année, 3 chaires : Histoire naturelle médicale, Matière médicale, Chimie médicale et pharmacie ; Pathologie générale, Thérapeutique générale, Pathologie et thérapeutique chirurgicale ; Clinique des femmes. — 4^e année, 3 chaires : Pathologie médicale, Nosologie, Thérapeutique et doctrine hyppocratique ; Accouchements, maladies puerpérales et maladies des nouveaux nés ; Clinique des femmes. — 5^e année, 3 chaires : Clinique des femmes ; Clinique des hommes ; Médecine légale, Hygiène publique, Police médicale et histoire générale de la médecine. (18 professeurs.)

MATHÉMATIQUES. — 1^{re} année, 1 chaire : Arithmétique, Géométrie synthétique de Legendre, Algèbre jusqu'aux équations du 2^e degré *inclusivement*, Géométrie analytique et ses dimensions (1^{re} section). —

2^e année, 1 chaire : Géométrie analytique à deux dimensions (2^e section), Algèbre supérieure, séries et principes élémentaires du calcul différentiel et intégral. — 3^e année, 2 chaires : Calcul supérieur, Différences finies et géométrie descriptive ; Mécanique rationnelle et Optique. — 4^e année, 2 chaires : Astronomie pratique ; Mécanique appliquée et Géodésie. — 5^e année, 1 chaire : Mécanique céleste. — Les classes des 3^e, 4^e et 5^e année n'ont lieu que trois fois par semaine. Les élèves de la 1^{re} et de la 2^e année suivent deux fois par semaine la classe de dessin, qui fait partie de cette faculté. (15 professeurs.)

PHILOSOPHIE. — 1^{re} année, 1 chaire : 1^{re} partie, Physique (propriétés générales de la matière et des corps solides, liquides, gazeux et impondérés) ; 2^e partie, Chimie inorganique. — 2^e année, 1 chaire : Physique, lois générales de la mécanique et leurs applications à l'équilibre et au mouvement des corps solides, liquides, gazeux et impondérés. — 3^e année, 2 chaires : Chimie organique, Philosophie et Analyse chimique ; Anatomie et Physiologie comparées et Zoologie. — 4^e année, 2 chaires : Anatomie et Physiologie végétales, Botanique ; Minéralogie et Géologie, art des Mines. — 5^e année, 1 chaire : Agriculture, Economie rurale, Vétérinaire et Technologie. (13 professeurs.)

COURS ADMINISTRATIF. — Ce cours est formé des différentes classes des deux facultés de Droit et de Philosophie. — 1^{re} année, 4 chaires : Principes de chimie et de physique ; Droit naturel et droit des gens ; Economie politique ; Droit public universel. — 2^e année, 1 chaire : Minéralogie, Zoologie et leurs accessoires (dans la faculté de Philosophie). — 3^e année, 1 chaire : Agriculture, Economie et Législation rurale et Technologie.

Les étudiants qui suivirent ces cours de 1857 à 1858, étaient au nombre de 833. A la même époque, le lycée en comptait 583, ce qui formait un total montant à 1416 élèves, chiffre supérieur à celui de 1311 de l'année précédente qui avait aussi dépassé le nombre de 990 de l'année antérieure. Le cours de droit eut 434 élèves et le cours de philosophie 136, celui-ci étant suivi par ceux qui se destinent à cette faculté, ainsi que par les médecins, les mathématiciens et les élèves du cours administratif.

Pour entrer à l'Université, il faut être âgé de 16 ans,

justifier qu'on n'est prévenu d'aucun crime, et avoir subi les examens de l'enseignement secondaire. Le français ou l'anglais sont exigés. L'allemand et le grec donnent droit à passer son examen avant les autres élèves malgré l'inscription postérieure. On paye 60 francs pour s'inscrire, et 60 francs à la fin du cours qui se termine vers le mois de mai. Les livres doivent être achetés à la librairie de l'Université, qui en a le monopole légal.

Il nous semble que dans ces conditions, dont quelques-unes pouvaient sans doute être éliminées, l'université de Coïmbre a plus de raison que toute autre de se croire égale aux meilleures universités étrangères et de pouvoir compter sur les résultats de ses travaux annuels. Il faut cependant dire que les fonds alloués par le gouvernement aux facultés, qui en ont besoin pour suivre le mouvement général des sciences, sont si faibles, que l'on ne peut pas s'attendre là-dessus au progrès désiré par les professeurs et par les élèves. Une centaine de mille francs est accordée pour les dépenses, entretien, charges et achats de la Bibliothèque, du Musée, du cabinet de Physique, du jardin Botanique, de l'Observatoire et de mille autres choses. La Chapelle dispose d'une somme égale à celle qui doit suffire au Musée, aux cabinets de Zoologie et de Minéralogie, et au cabinet de Physique. Il est regrettable que les finances ne permettent au gouvernement d'allouer à l'Université que la somme de 109,749,480 reis (548,747 fr.).

L'École polytechnique de Porto a onze professeurs et six suppléants, sous le pouvoir d'un directeur. On y professe les mathématiques, le dessin, les sciences naturelles, le commerce et l'économie industrielle, l'économie politique et le droit commercial administratif, ainsi que la manœu-

vre navale. Cet établissement ne coûte que 19,157,990 reis.

L'Ecole de chirurgie et de médecine du Funchal n'a que quatre professeurs pour l'anatomie, la physiologie, la pathologie, la matière médicale et la pharmacie. Le gouvernement y dépense 1,027,280 reis. Celle de Lisbonne coûte 14,673,330 et possède un directeur, douze professeurs et quatre suppléants. Parmi les professeurs, il y en a qui sont très-remarquables. L'Ecole de Porto dépense 11,873,330 reis avec le même nombre de professeurs et elle jouit dans le pays d'un crédit qui n'est pas inférieur de beaucoup à celui de l'Ecole de Lisbonne.

L'Académie royale des sciences de Lisbonne est aussi dépendante du ministère de l'intérieur. Cette corporation d'hommes laborieux, dont les travaux, réunis en plusieurs gros volumes, se trouvent dans toutes les bibliothèques publiques, eut pour fondateur le duc de Lafões D. Jean de Bragance, aidé de l'abbé J. Correa da Serra, nom connu de tous les écrivains français du siècle dernier, parmi lesquels il travailla et vécut pendant longtemps. Cette Académie, qui commença ses publications par des mémoires importants concernant les sciences exactes, s'adonne plus maintenant aux investigations historiques et archéologiques. Elle a une bibliothèque excellente, un jardin botanique fort soigné et un cours d'histoire naturelle confié à un professeur fort distingué. En outre, elle a été chargée de continuer le tableau élémentaire des rapports politiques et diplomatiques du Portugal avec les puissances étrangères (*Quadro Elementar*, etc.) entrepris à Paris, par le feu vicomte de Santarem, et de publier les documents historiques du Portugal, depuis le viii^e siècle jusqu'au xv^e. Les dépenses de l'Aca-

démie sont de 12,392,425 reis, dont 6 contos doivent servir aux frais de ces deux ouvrages.

Les archives (*Torre do Tombo*) ont un personnel de quinze employés, parmi lesquels on compte un professeur de Diplomatique. Le directeur a le titre de *Guarda Mor*. Les dépenses montent à 5,190,000 reis. Les bibliothèques publiques de Lisbonne, d'Evora, et de Villa Real, dépendent, comme les archives, du ministère de l'intérieur. Celle de Lisbonne a un personnel de vingt-quatre individus, dont un est le professeur de Numismatique ; les frais s'élèvent à 8,804,400 reis ; celle d'Evora, avec deux employés, ne coûte que 300,000 reis et celle de Villa-Real, 82,400 reis.

L'imprimerie nationale est une création du marquis de Pombal, qui la fonda le 24 décembre 1768, en y ajoutant une fonderie pour les caractères, qui existait depuis peu de temps sous la direction de la *Junta de Commercio*. Un graveur, destiné à former une école, devait être adjoint à l'établissement. Le monopole des cartes à jouer fut donné à l'imprimerie royale, le 31 juillet 1769. Après avoir été dirigée par une commission spéciale en 1768, subordonnée à la commission de censure, le 5 juin 1788, et au président du trésor, par la loi du 17 décembre 1794, l'imprimerie, alors royale, fut mise sous l'autorité du ministre de l'intérieur. La direction de la commission spéciale dura jusqu'au 7 décembre 1801, où elle fut remplacée par une autre commission composée de dix personnes, qui ne pouvaient pas certainement s'entendre très-bien entre elles. En 1810, on lui donna un seul directeur, qui la fit enfin prospérer.

Malgré son développement progressif, l'imprimerie nationale, dont le ministre Rodrigo da Fonseca Magalhães,

l'économiste non moins distingué, Antonio d'Oliveira Maneca, furent les directeurs, ne fut mise en état de pouvoir subir la comparaison avec les imprimeries étrangères que sous l'administration de J.-F. Pereira Marrecos, dont le frère, directeur actuel, a su continuer l'œuvre avec le même zèle intelligent et mettre les produits de cet établissement à la hauteur de ceux de l'imprimerie impériale de Paris. On cite parmi les livres sortis de l'imprimerie de Lisbonne à la fin du siècle dernier le *Missal Romano*, les *Poemas Luzitanos* de Ferreira, et l'*Arte da Cavallaria* de Andrade, qui peut, d'après l'avis des connaisseurs, être comparée aux éditions d'Ibarra. Nous avons devant nous le rapport de M. Marrecos, du 28 avril 1855, dont l'exécution ferait honneur aux artistes les plus distingués. Les frais de cet établissement, et ceux d'un atelier lithographique créé en 1836, s'élèvent à 63,981,250 reis, somme presque couverte par les produits des différentes officines, le déficit ne montant qu'au chiffre de 1,387,005, reis.

Le service de l'hygiène publique est placé sous le contrôle d'un conseil près du ministre de l'intérieur, dirigeant 33 stations sanitaires dans les différents ports du royaume et des îles. La législation qui concerne ce service est de 1837, 1846, et des 4 juillet et 3 décembre 1855. Le conseil supérieur avec ses vingt employés coûte 5,420,000 reis : ses délégués reçoivent 2,040,000 reis et le Lazaret dépense 630,400 reis, les stations du reste du royaume n'augmentant les frais que de la somme vraiment insignifiante de 1,450,000 reis.

Le ministère de l'intérieur alloue aussi 126,486,426 reis à la municipalité de Lisbonne pour les frais d'éclairage, d'entretien du pavage et de la propreté des rues,

et pour la conservation et amélioration du service des eaux de la ville, pour lequel il existe une entreprise à Lisbonne depuis quelques années.

L'assistance publique est du ressort du ministère de l'intérieur, mais elle est placée sous la direction du Conseil général de bienfaisance, dont les faibles dépenses administratives sont payées par l'Etat. La Miséricorde de Lisbonne, l'hôpital de Saint-Joseph, la *Caza Pia* à Belem, l'hôpital des aliénés et d'autres établissements de charité en Portugal et dans les îles, font partie des moyens d'assistance adoptés ou conservés par le gouvernement. Nous en rendrons compte ailleurs (1).

La garde municipale de Lisbonne et celle de Porto, dont les patrouilles se promènent la nuit dans les rues l'arme au bras, comme devant l'ennemi, coûtent au ministère de l'intérieur, la somme de 227,755,455 reis, soit 1,138,777 francs, pour l'entretien de 36 officiers et 1133 sous-officiers et soldats à Lisbonne, et de 20 officiers et 577 sous-officiers et soldats à Porto. Dans cette somme on prend 6 contos pour l'armement et la poudre nécessaires à la police de tout le reste du royaume. La police préventive ou secrète ne jouit que du revenu assez mince de 10,793,600 réis (53,968 fr.), que quelques ministres ont appliqué à secourir les pauvres et à soulager les malheureux, et que d'autres ont dépensé différemment.

Le Portugal consacre 2,200,000 reis à des pensions allouées à des étrangers résidents en Portugal et émigrés de leurs pays pour causes politiques.

Les dépenses du ministère *do Reino*, dont nous venons

(1) Dans le volume supplémentaire.

de donner un aperçu rapide, se classent de la manière suivante :

Bureaux du ministère.	25,868,956 reis.
Conseil d'Etat.	34,740,000 »
Gouvernements civils.	96,156,800 »
Instruction publique.	474,142,115 »
Etablissements scientifiques, littéraires et industriels.	94,767,140 »
Hygiène publique.	19,289,400 »
Subsides à certaines municipalités.	126,486,426 »
Assistance publique.	125,800,665 »
Gardes municipales.	229,755,445 »
Frais divers.	20,598,600 »
	<hr/>
Total.	1,245,605,547 reis.
soit.	6,228,027 francs.

XIX.

Le ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice.

Deux éléments puissants de liberté et d'ordre reçoivent l'impulsion de ce ministère : la religion et la justice. Il a sous sa direction tous les diocèses du royaume, tous les tribunaux, le ministère public et la police des prisons. Son personnel pour les bureaux et pour le service inférieur est de trente-trois employés.

L'église portugaise compte quatre provinces, dont les métropolitains sont : l'archevêque de Braga, qui, depuis le

commencement de la monarchie, refuse au prélat de Tolède la primatie de l'Espagne ; le patriarche de Lisbonne ; l'archevêque d'Evora et l'archevêque de Goa. Les évêchés de Porto, de Bragançe, d'Aveiro, de Coïmbre, de Vizeu et de Pinhel appartiennent à Braga ; et les sièges d'Aveiro et de Pinhel sont vacants depuis si longtemps, qu'il est permis de croire que le gouvernement se réserve d'obtenir leur adjonction à d'autres évêchés. Ceux de Lamego, de Guarda, de Castello Branco, de Leiria, de Portalegre ; les évêchés d'Angra et de Funchal, dans les îles, et ceux de Cabo-verde, de San-Thomé, et d'Angola et Congo, dans les colonies, sont suffragants du patriarche ; Castello Branco et Portalegre se trouvent dans le même cas qu'Aveiro et Pinhel. Les évêchés d'Elvas, de Beja et d'Algarve, dépendent de l'archevêque d'Evora. L'archevêque de Goa, qui porte le titre de Primat de l'Orient, est le métropolitain de l'archevêque de Cranganor, des évêques de Cochim, de Meliapor, de Malaca et Timor, de Macao, de Nankin et de Peking, ainsi que du prélat de Mozambique ; la province de Goa, en sa qualité de province coloniale, est subordonnée au ministère des colonies.

Le chapitre de Lisbonne entre dans le budget pour 50,865,600 reis ; 12 contos constituent le revenu annuel du Patriarche, et 900,000 reis sont alloués à son vicaire général, que le Pape honore toujours de la croix archiépiscopale avec le titre *in partibus infidelium*. Le personnel du chapitre se compose de cinquante-neuf prêtres et de vingt-trois employés. La musique pour les fêtes coûte 4 contos de reis par an, soit 20,000 fr. Les autres chapitres du royaume ne reçoivent en allocation que la somme de 18,464,000 reis en dehors de leurs revenus particuliers.

Le budget ecclésiastique de l'évêché d'Angra figure dans celui de l'Etat pour la somme de 55,967,680 reis, parce que tous les curés sont aussi payés par l'Etat ; celui de Funchal n'est que de 9,058,213 reis. Pinhel, Aveiro et Castello Branco n'ont pas de chapitre.

L'enseignement religieux nécessaire à ceux qui veulent se consacrer à l'état ecclésiastique est donné dans des collèges confiés à la direction des prélats et placés ordinairement dans la ville, chef-lieu du diocèse. On les appelle *Seminarios*, parce qu'ils sont comme une pépinière de curés et de missionnaires ; le cardinal Carvalho, dernier patriarche de Lisbonne, en a créé un à Santarem, le 15 octobre de 1853, et l'année suivante on y comptait déjà 165 élèves. Une section de ce séminaire est destinée aux jeunes gens des colonies qui doivent y retourner pour le service des missions. Braga, Evora, Algarve, Bragance, Coïmbre, Guarda, Leiria, Portalegre, Vizeu et Funchal, ont des séminaires dont en 1854 le nombre d'élèves dépassa 550. Porto possédait un séminaire fort remarquable, mais les dégâts matériels que le siège de la ville par D. Miguel fit éprouver à cet établissement le rendirent incapable de conserver sa destination.

Les frais des séminaires sont payés avec le produit d'une bulle pontificale qui accorde aux fidèles la permission de manger des œufs et du laitage pendant les jours maigres, et leur concède plusieurs indulgences, moyennant une aumône qui représente le prix du papier de la bulle. Cet argent, jadis destiné aux frais des croisades contre les infidèles, est aujourd'hui employé à subventionner l'enseignement ecclésiastique ; en 1853, il s'est élevé à près de 37 contos de reis. La bulle s'appelle *Bulla da Cruzada*. La

somme de 1,330,870 reis est la seule accordée sur le budget de l'Etat à un séminaire (celui de Funchal).

Le ministère prend dans son budget 6 contos pour venir en aide aux religieuses, dont les revenus se sont trouvés notablement amoindris par les réformes libérales. Il est question depuis quelque temps de réorganiser les couvents des nonnes, de manière à maintenir l'existence de ces maisons de refuge pour la femme qui désire se consacrer à Dieu, mais en les mettant à profit en faveur de l'éducation du sexe féminin. Les circonstances qui permirent jadis à des parents ambitieux d'y cloître des jeunes filles sans vocation ascétique, pour les dépouiller en faveur de leurs frères, seront soigneusement écartées par le gouvernement, et il n'oubliera certainement pas d'éviter les abus et scandales qui firent perdre aux couvents de religieuses en Portugal toute leur considération.

L'organisation des tribunaux en Portugal a été déjà le sujet de quelques pages de ce livre (1) : il ne nous reste à dire que ce qui concerne la somme pour laquelle la magistrature portugaise entre dans le budget de l'Etat.

Le tribunal suprême coûte 27,725,330 reis. Chaque conseiller n'a que 1,600,000 reis, et le président 2,000,000 reis. Telle est le maximum des appointements auxquels peut prétendre en Portugal l'homme qui se consacre à la carrière judiciaire. Les conseillers en retraite ne reçoivent que 1,200,000 reis.

Les conseillers qui dépassent un certain nombre d'années de service ont en plus un sixième de leurs appointements. La Relação de Lisbonne coûte 30,346,666 reis. Le prési-

(1) V. chapitre XIV.

dent touche 1,200,000 reis et chaque juge 1 conto. Ils ont droit, après quelques années de services, à un surplus d'un tiers de leurs appointements. La Relação de Porto dépense 33,226,664 reis, et celle des Açores, 13,793,333 reis. La Relação commerciale ne coûte que 6,550,000 reis, son personnel étant beaucoup moins nombreux que celui des autres. Les juges de ces quatre tribunaux ont les mêmes appointements.

Chacun des 142 *juizes de direito* du royaume et des îles touchent 400,000 reis, excepté les juges criminels de Lisbonne et de Porto, qui ont 600,000 reis. Le tribunal de commerce de la capitale ne coûte que la somme de 1,630,000 reis et celui qui siège à Porto, 1,480,000 reis. Les juges qui les président reçoivent 600,000 reis. L'entretien du ministère public coûte 58 contos, dont 1,800,000 reis appartiennent au procureur général de la couronne et 1,200,000 reis à chacun de ses *ajudantes*. Le procureur royal près de chaque Relação a 1,200,000 reis; son *ajudante* est rétribué avec 800,000 reis. Les délégués près des Juizes de direito ont 400,000 reis dans les villes de Lisbonne et de Porto, et 300,000 dans les autres endroits du royaume et des îles. Le nombre des délégués n'est que de 137, parce que les représentants du ministère public à Lisbonne et à Porto fonctionnent également auprès des magistrats civils et criminels.

Les prisons de Lisbonne coûtent 15,514,400 reis; celle de Porto, 2,480,000 reis; dans le reste du royaume, les frais s'élèvent à 12,000,000 reis. Les frais des prisons dans les îles sont de 2,298,800 reis. Une somme de 6 contos est allouée pour les dépenses du transport des condamnés à l'exil dans les colonies. A ces chiffres pris sur le budget,

il faut en ajouter d'autres non moins officiels, qui prouvent que, de 1854 à 1855, l'État a eu à donner dans les prisons à 1365 pauvres des secours montant à plus de 21 contos, en dehors des actes de charité exercés par les établissements pieux et par les particuliers (1).

La prison principale de Lisbonne est celle *do Limoeiro*, placée dans l'hôtel féodal du célèbre comte Andeiro, le favori de la reine D. Leonor, veuve de Ferdinand I^{er}. Cette prison a été considérablement améliorée depuis que le conseiller Castro Neto fut nommé procureur royal près de la *Relação* de Lisbonne; le procureur royal Forjaz de Sampaio a contribué aussi par son zèle à mettre le *Limoeiro* en état de pouvoir être visité par les étrangers sans faire trop rougir les employés chargés de le montrer. Les prisonniers y sont ordinairement au nombre de 400, et le travail, sans être ordonné par la loi, y est cependant admis. En 1856, le travail de 265 prisonniers fabriquant des chaussures, des objets de paille et de sparte, des brosses, des balais et des ustensiles de fer blanc, produisit 31,226,820 reis, terme moyen, sur 24,566,519 reis de matières premières, ce qui donne un bénéfice de 6,660,301 reis. Le bénéfice moyen, calculé d'après les cinq années, de 1852 à 1856, est de 7,491,910 reis.

La mortalité au *Limoeiro* s'est maintenue dans le rapport de 4,5 p. 100 pendant les années écoulées depuis 1851 jusqu'à 1856; mais d'autres qualités manquent à cet

(1) Voyez le Rapport sur les prisons présenté au ministre de la justice, le 20 avril 1857, par M. T. de Souza Azevedo, jeune homme d'un grand avenir, qui vient de mourir à Lisbonne. Devant succéder à son père, le vicomte d'Algés, dans la pairie, il se préparait à la vie publique par des études sérieuses.

établissement et font désirer que le gouvernement fasse bâtir dans la capitale une prison digne de la civilisation actuelle. Le service religieux y a lieu tous les jours de fête; et la confession et la communion, une fois par an, le mardi saint.

Le *Limoeiro* n'ayant pas les divisions convenables pour séparer les deux sexes, on s'est emparé de l'Officialité ecclésiastique (*Aljube*) pour y enfermer les femmes; cette prison sans air ni lumière ne saurait être considérée que comme maison provisoire.

La ville de Porto a une prison dont elle s'est toujours montrée fière. C'est un bâtiment assez grand, sur une montagne, ayant une petite cour sur laquelle donnent les fenêtres des cachots, de manière que, les jours de fête, tous les prisonniers peuvent entendre la messe célébrée sur un autel placé dans un balcon vitré. Nous ne savons pas si, de ce bâtiment, on pourrait faire une prison convenable, mais nous sommes à même d'affirmer que la prison de Porto est, pour le moment, dans des conditions fort mauvaises, même sous le rapport de la salubrité.

Les autres prisons du royaume ne sont que des maisons bourgeoises avec des fenêtres grillées et force verroux, qui ne résistent pas souvent aux tentatives d'évasion essayées par les prisonniers. Le gouvernement a promis fréquemment d'adopter un système de prisons et de maisons de détention et de le faire exécuter, et il a envoyé à l'étranger différentes personnes chargées d'étudier cette question et d'y examiner l'application pratique des différents systèmes. Ces voyages ont produit un nombre considérable de rapports, mais les prisons sont restées dans le même état.

Le budget particulier du ministère des affaires ecclésiastiques et de justice se résume dans le tableau suivant :

Bureaux du ministère.	18,331,444 reis.
Diocèses du royaume.	165,455,493 »
Justice.	174,785,326 »
Ministère public	58,000,000 »
Police et secours dans les prisons. . .	38,293,200 »
Frais divers	3,090,000 »
	<hr/>
	457,955,463 reis.
soit.	2,289,777 francs.

XX.

Le ministère des finances.

La liste civile du roi et de la famille royale, les frais des cortès, les intérêts et l'amortissement de la dette publique, les classes inactives, le trésor public, le tribunal des comptes, les douanes, la monnaie et le timbre, le service du recouvrement des impôts et tout ce qui concerne la recette de l'Etat et l'emploi des revenus publics, appartiennent au ministère des finances, qui est servi par un personnel de dix-neuf employés pour le travail des bureaux et de six individus pour le service inférieur; les frais de ce personnel sont de 13,925,148 reis.

La liste civile attribuée à S. M. le roi D. Pedro V la somme de 5,000 francs par jour, soit par an 366 contos de reis (L. du 14 mars 1854). S. M. la reine ne reçoit que 60 contos (L. du 20 juin 1857). S. M. le roi Ferdinand doit disposer d'une somme de 100 contos d'après le contrat

de mariage célébré à Cobourg, le 1^{er} décembre 1835. Une somme de 30 contos est consacrée aux dépenses des quatre infants et des deux infantes, frères et sœurs du roi : 16 contos pour l'infant D. Louis, duc du Porto, et 2,800,000 reis pour chacun des autres princes (L. du 14 mars 1854).

S. A. l'infante D. Maria-Anne, ayant épousé le prince Georges de Saxe, une somme de 2,800,000 reis cessera de figurer sur le budget ; les cortès ont voté 80 contos pour la dot de cette princesse. L'infante D. Isabelle-Marie, qui eut la régence du royaume à la mort de son père le roi Jean VI, reçoit 40 contos de reis (L. du 20 mars 1827), et l'impératrice du Brésil, duchesse de Bragance et veuve de D. Pedro, dispose d'une somme égale (L. du 19 décembre 1834).

Malgré l'exiguité de la liste civile portugaise, le roi a renoncé à la somme de 61,250,000 reis pour les dépenses de l'Etat ; en dehors de cette concession, il a consacré aussi la somme de 30 contos à la fondation, à Lisbonne, de plusieurs cours publics d'histoire, de littérature ancienne, et de littérature moderne, principalement du Portugal. Son père, le roi Ferdinand, a renoncé également à 30 contos de sa part dans la liste civile.

Les dépenses des deux chambres, les subsides alloués aux députés et les sommes destinées à payer leurs frais de voyage, ne dépassent pas 79,057,000 reis.

La dette publique, dont l'histoire et le système se trouveront ailleurs (1) expliqués largement, concerne le ministère des finances ainsi que le tribunal désigné sous le nom de *Junta do Credito Publico*. Ce tribunal, composé d'un prési-

(1) Dans le vol. suppl.

dent et de quatre membres, et ayant dans ses bureaux trente-quatre employés supérieurs et huit inférieurs, coûte 20,176,000 reis; il maintient à Londres une délégation permanente intitulée *Agencia Financiam*, dont le personnel est de cinq employés recevant 7,549,090 reis. Ces dépenses et ce que la Junta doit payer en Portugal et à l'étranger, montent :

Pour la dette intérieure, à	1,757,985,783 reis.
Pour la dette extérieure, à	1,858,508,195 »
	<hr/>
Total.	3,616,493,978 reis.
Soit.	18,082,469 francs.

Le ministère des finances emploie 847,510,671 reis aux intérêts et à l'amortissement des emprunts qui ne concernent pas la *Junta do Credito Publico*, et au paiement des classes inactives, la somme de 492,484,984 reis. On trouve sur le budget du ministère des finances la somme de 34,348,045 reis, allouée au service municipal de Porto, de Villa Nova de Gaia et de Coïmbre, ainsi qu'aux Miséricordes de Lisbonne et de Porto, et une somme de 3,555,360 reis pour la *Guarda Real dos Archeiros* (garde royale des haliebardiens). Le personnel de cette garde, dont le capitaine est le duc de Pamella, est de 210 individus, parmi lesquels il y en a 142 qui servent sans appointements. Chaque soldat de ce corps destiné au service intérieur du château et à paraître dans les fêtes de la cour ne reçoit que 100 reis par jour et l'uniforme; la bourgeoisie inférieure entre avec plaisir dans cette garde dont le chef est un membre de la haute noblesse, et le lieutenant un gentilhomme.

Le trésor public a six directeurs à 1,200,000 reis chacun; 10 chefs de division à 800,000 reis, 10 premiers *officiaes*

à 700,000 reis, 19 *officiaes* de deuxième classe à 500,000 reis et 12 de troisième à 400,000 reis ; 1 trésorier chargé des paiements, avec les appointements de 1,200,000 reis ; 27 aspirants de 1^{re} classe à 300,000 reis, et 51 de deuxième à 200,000 reis. Le total du personnel est de 157 employés, coûtant 62,870,848 reis.

Le tribunal des comptes, dont la réorganisation a été autorisée par la loi du 14 août 1858, doit avoir un président et six conseillers recevant 1,600,000 reis chacun. Le personnel complet doit être de quatre-vingt-onze employés et les frais sont calculés à 56,660,000 reis.

Le procureur général des finances et ses *ajudantes* ou suppléants siègent près de ce ministère pour toutes les affaires de justice qui peuvent le concerner. Le premier reçoit 1,800,000 reis, chaque *ajudante* touche un conto, et le secrétaire 600,000 reis.

La douane de Lisbonne et son service coûtent 99,158,200 reis pour un personnel de 457 employés. Le directeur n'a que 840,000 reis. La douane municipale de Lisbonne et le service de l'octroi figurent sur le budget avec un personnel de 364 employés, coûtant 61,303,146 reis. La douane de Porto, dont le directeur ne touche que 600,000 reis, et qui a comme succursale la douane de Barca d'Alva, sur la frontière d'Espagne, à l'endroit où le Douro entre en Portugal, compte 317 employés. La dépense en est inscrite sur le budget pour 62,140,685 reis. Toutes les autres douanes du Portugal sur le continent coûtent 87,151,045 r., et celles des îles, 22,542,040 reis. Les frais du fisc et de la surveillance maritime sont estimés à 12 contos de reis par an.

Tout ce qui concerne les réglemens de la pêche mari-

time et les impôts qui grèvent cette branche d'industrie est subordonné à une administration générale, dont le personnel a été constitué régulièrement par la loi du 23 avril 1845, qui l'a composé de 69 employés et a fixé sa dépense à 10,519,583 reis.

La monnaie et le timbre, qui se trouvent réunis sous la même administration, dépensent 51,407,833 reis, dont 12,300,000 reis figurent dans le budget comme commission de 10 pour cent donnée à la régie, qui fait vendre le papier timbré dans les débits de tabac.

Le recouvrement des revenus publics est fait par le receveur particulier de chaque commune, aidé par des employés de l'administration. Dans les bureaux de chaque gouvernement civil, il y a une section pour ce qui concerne les revenus publics; un délégué du trésor, payé par le ministère des finances; et un trésorier chargé des paiements. Les dépenses de ce service, dont le mécanisme sera analysé ailleurs, s'élèvent à 174,721,427 reis.

Il y a sur le budget présenté par M. d'Avila quelques autres articles qui ne nous ont pas paru mériter une mention spéciale. Les dépenses sont classées par articles dans le tableau suivant :

Première partie.

<i>Charges</i>	Liste civile	636,000,000 reis.
<i>générales.</i>	Cortès	79,057,000 »
	Intérêts et amortissements } payés par le trésor public. }	847,510,671 »
	Classes inactives	492,484,984 »
	Charges diverses	91,827,863 »
	Total à reporter.	2,146,880,518 reis.

Report. 2,146,880,518 reis.

Deuxième partie.

<i>Charges particulières.</i>	Bureaux du ministère	13,925,548 »
	Trésor public.	62,870,848 »
	Tribunal des comptes	56,660,000 »
	Service du procureur général des finances	4,400,000 »
	Douanes	354,814,699 »
	Monnaie et timbre.	51,407,833 »
	Sections des finances dans les bureaux des gouver- nements civils	174,721,427 »
	Différentes dépenses.	63,314,714 »
	Total.	2,928,995,187 reis.
	Soit	14,644,975 francs.

Les dépenses du budget spécial de la *Junta do Credito Publico* sont ainsi désignées :

<i>Dette intérieure.</i>	Frais du tribunal.	20,176,000 reis.
	Intérêts à payer	1,728,039,747 »
	Amortissement.	3,670,036 »
	Charges diverses.	6,100,000 »
	Total.	1,757,985,783 reis.

<i>Dette extérieure.</i>	Frais de l'agence de Lond.	7,549,090 reis.
	Intérêts à payer.	1,711,468,196 »
	Amortissement	109,090,909 »
	Charges diverses	30,400,000 »
	Total.	1,858,508,195 reis.

Le compte général s'élève, comme nous l'avons déjà dit, à 3,616,493,978 reis ou 18,082,469 francs. Le ministère des finances et la *Junta* prélèvent donc sur le revenu de l'Etat la somme de 32,727,444 francs.

XXI

Le ministère de la guerre.

Les bureaux du ministère de la guerre sont divisés en cinq sections, centrale, militaire, de comptabilité, de liquidation et de santé : dont le service est fait par deux cent vingt-deux employés, supérieurs et inférieurs; les frais s'en élèvent à 87,049,144 reis.

Le commandement en chef de l'armée fut exercé en Portugal, dans le premier quart de ce siècle, par lord Bérésford, pendant toute la guerre contre Napoléon I^{er}, et jusqu'à la révolution du 24 août 1820. Le séjour prolongé du roi Jean VI au Brésil fit de ce général anglais le véritable souverain du Portugal. Après l'élimination du système constitutionnel, en 1823, le prince D. Miguel fut mis à la tête de l'armée, et il conserva ce poste élevé jusqu'au 30 avril 1824. Pendant la guerre de la succession, il fut occupé par D. Pedro; puis conféré par la reine à son mari, le roi Ferdinand; celui-ci le céda, en 1851, au maréchal duc de Saldanha, qui s'en est démis il y a peu de temps. Le duc de Terceira, ministre actuel de la guerre, vient de proposer aux cortès l'abolition du commandement en chef de l'armée, mesure que le parlement s'est empressé d'adopter. Le commandant en chef est entouré d'un personnel de cinquante-cinq employés, supérieurs et inférieurs, qui figurent sur le budget pour 14,302,400 reis.

Le grade de maréchal général est le premier de l'armée portugaise; le roi régent D. Ferdinand en est titulaire depuis le 1^{er} janvier 1836; après viennent deux maréchaux

les ducs de Terceira et de Saldanha qui furent nommés par D. Pedro, en 1833; quatorze lieutenants-généraux, quinze maréchaux-de-camp, et dix-huit généraux de brigade. Les maréchaux reçoivent, comme solde, 4,800,000 r. les lieutenants-généraux, 1,440,000 reis; les maréchaux-de-camp, 900,000 reis, les généraux de brigade, 720,000 r. Cet état-major, composé maintenant de cinquante généraux, coûte 58,593,600 reis. Les six aides-de-camp du roi, et les cinq qui servent près du roi régent, sont inscrits sur le budget pour 15,240,000 reis. La solde des autres officiers de l'armée, principalement celle des lieutenants et des sous-lieutenants, n'est pas en rapport avec le prix actuel de toutes choses : elle est notoirement insuffisante.

Le royaume a été partagé en dix divisions militaires, par le décret du 26 novembre 1836 : 1^{re}, Lisbonne, avec les districts administratifs de Lisbonne, de Santarem et de Leiria; 2^e, Vizeu, avec les districts de Vizeu et de Coïmbre; 3^e, Porto, avec les districts d'Aveiro et de Porto; 4^e, Braga, avec les districts de Braga et de Vianna; 5^e, Chaves, avec les districts de Villa-Real et de Bragance; 6^e, Castello-Branco, avec les districts de Castello-Branco et de Guarda; 7^e, Estremoz, avec les districts de Portalègre, Évora et Beja; 8^e, Tavira, comprenant seulement le district de Faro; 9^e, Funchal, avec le district connu sous le même nom; 10^e, Angra, avec les districts de Ponta-Delgada, Angra et Horta.

Le décret du 20 décembre 1849 réduisait cette branche du service militaire à trois grandes divisions; la 1^{re}, ayant son quartier-général à Lisbonne, composée de tout le pays entre le Tage et le Douro; la 2^e, ayant son quartier-général à Évora, formée de tout le territoire au sud du Tejo; et la

3^e, ayant le quartier-général à Porto, et s'étendant depuis le Douro jusqu'à la frontière espagnole, dans le nord du Portugal. Chaque division devait avoir huit sous-divisions ; trois sous l'autorité directe du commandant de la division, et cinq avec des commandements particuliers, ayant leur siège à Vizeu, à Castello-Branco, à Faro, à Braga, et à Villa-Real. Les Açores avaient deux commandements militaires, placés à l'île Terceira et à l'île San-Miguel. Un autre commandement était destiné à l'île de Madère. Cette réorganisation judicieuse ne s'est réalisée qu'à l'égard de la 9^e division, qui, maintenant, constitue le commandement militaire de Madère.

Le commandant de la 1^{re} division reçoit, comme gratification, 1,800,000 reis ; celui de la 3^e, 1,320,000 reis, ainsi que celui de la 7^e. Les autres n'ont que 1,080,000 reis. Le commandant militaire de Madère touche à peine 600,000 reis ; les deux autres commandements des Açores ont été portés sur le budget pour une somme de 2,161,200 reis.

Sur le pied de paix, l'armée portugaise est de 24,003 soldats de toutes armes, d'après le décret du 20 décembre 1849 ; mais le budget ne considère comme effectifs que 18,000 soldats. L'armée se compose de l'état-major général, du corps d'état-major, du corps du génie, de trois régiments d'artillerie, de deux régiments de lanciers et de six de chasseurs à cheval, de dix-huit régiments d'infanterie, et de neuf bataillons de chasseurs à pied ; en y ajoutant une compagnie de santé ; les gardes municipales, qui sont payées sur le budget du ministère de l'intérieur ; le corps télégraphique, les trois bataillons de vétérans, et la compagnie de vétérans des Açores ; le total devient.

en temps de paix, de 28,997 hommes, dont 1,626 officiers; et, en temps de guerre, de 53,309 hommes, dont 2,636 officiers. Les chevaux et mulets sont portés, sur les cadres de paix, à 3,312; et, sur les cadres de guerre, à 5,785. L'artillerie, sur le pied de guerre, est portée à 72 canons, et, en temps ordinaire, elle n'en compte que 24 (1).

Le budget alloue au corps d'état-major 12,579,000 reis; au génie, 73,289,014 reis; à l'artillerie, 229,414,501 r.; à la cavalerie, 407,792,408 reis; à l'infanterie et aux chasseurs, 1,271,001,768 reis. Mais les congés temporaires accordés à 6,003 soldats, en temps de paix, permettent de déduire, du total des dépenses, la somme assez importante de 273,654,959 reis.

Les places de guerre ayant un gouverneur, sont : *S. Julião da Barra*, Peniche, Abrantès, Valença, Elvas, le *Forte da Graça* ou de Lippe (la citadelle d'Elvas), *S. João* d'Angra, Estremoz, Sagres, Setubal, Insua, Belem, *S. Lourenço da Barra*, S. Georges (la citadelle de Lisbonne), Foz, Vianna, et les forts de l'île de Madère, ainsi que celui de S. Sébastien, à Terceira. Une partie de ces forteresses sont placées à l'entrée des fleuves ou dans les ports. Le budget leur alloue 47,534,930 reis; la citadelle de Lisbonne en dépense 9,324,800; la place d'Elvas et la citadelle 8,802,480, et S. Julião, à l'entrée du Tage, 9,728,890.

L'École Polytechnique, l'École de l'Armée (*Escola do Exercito*), et le Collège Militaire, sont les établissements d'enseignement subordonnés au ministère de la guerre.

(1) V. le Tableau général à la fin du volume.

L'École Polytechnique est une des meilleures écoles du royaume, tant par son organisation que par le choix des professeurs. Il est difficile de trouver un corps scientifique où brillent à la fois tant d'hommes remarquables. Les matières de l'enseignement sont divisées en onze chaires, de la manière suivante :

1^{re}, arithmétique, algèbre, géométrie, introduction à la géométrie algébrique et à la trigonométrie; 2^e, algèbre transcendante, géométrie analytique, etc., et calcul différentiel; 3^e, mécanique et ses applications aux machines; 4^e, astronomie et géodésie; 5^e, physique expérimentale et mathématiques; 6^e chimie générale et notions de ses applications principales aux arts; 7^e, minéralogie, géologie, et éléments de métallurgie; 8^e, anatomie et physiologie comparées, zoologie; 9^e, botanique et éléments d'agriculture; 10^e, économie politique et éléments de droit administratif et commercial; 11^e, *montanistica* et docimasie.

Il y a onze professeurs titulaires et le même nombre de suppléants, un professeur de dessin et un suppléant, un secrétaire, un bibliothécaire et d'autres employés subalternes. Le personnel se compose de trente-neuf individus, et la dépense est de 39,460,133 reis.

Le Musée d'histoire naturelle, attaché jadis à l'Académie, appartient maintenant à l'École Polytechnique. La direction en a été confiée au professeur Barboza du Bocage, qui cache sous les apparences les plus modestes un mérite très-réel et une persévérance soutenue par l'amour de la science et de son pays.

L'enseignement dans l'École de l'Armée est divisé en douze chaires, dont les leçons ont pour sujet :

1^{re}, l'art militaire et la fortification passagère; 2^e la fortification permanente; 3^e, l'artillerie; 4^e, la stabilité des constructions et la mécanique appliquée aux machines et travaux hydrauliques; 5^e, l'architecture civile et ses applications, cours de construction; 6^e, la topographie, le dessin topographique militaire, le dessin de paysage et la levée des plans de terrains à vue et avec des instruments.

Le directeur de l'École de l'Armée est le vicomte de Sá da Bandeira, général fort distingué, qui perdit le bras droit dans la guerre contre D. Miguel. Les professeurs titulaires sont remplacés par des suppléants. L'école a une bibliothèque. Les frais de tout l'établissement sont de 15,313,304 reis.

Le Collège Militaire, destiné à recevoir les fils des militaires, a des classes de mathématiques; d'introduction aux sciences naturelles, physique et chimie; de grammaire portugaise et latine; de calligraphie et d'arithmétique pratique; de dessin linéaire, de figure et de paysage; de dessin, d'architecture, de perspective et de topographie militaire; d'éloquence, de géographie, de chronologie et d'histoire; de philosophie, de droit et d'administration militaires; de français et d'anglais; d'escrime; de danse; d'équitation; de gymnastique et de natation. Le budget enregistre 140 élèves, recevant chacun 370 reis par jour; les dépenses sont de 22,006,800 reis.

Parmi les administrations civiles de l'armée, vient en première ligne le tribunal suprême de justice militaire composé de 5 membres, un président, un *promotor* (accusateur), un juge rapporteur (*juiz relator*), un suppléant, un secrétaire et 13 auditeurs. Le président reçoit comme gratification 700,000 reis, les membres du tribunal touchent 400,000 reis. Le personnel complet est de 28 employés et les frais montent à 17,023,866 reis.

L'Arsenal de l'Armée et les établissements qui en dépendent à Elvas et à Angra coûtent 142,389,330 reis. La fabrique des poudres à Barcarena entre dans ce chiffre pour 25,290,580 reis et les frais spéciaux de l'arsenal pour 97,509,420 reis. L'inspecteur général de ce service si va-

rié et si important reçoit 840,000 reis, en dehors de la solde de son grade dans l'armée.

L'Hôpital Militaire permanent de Lisbonne, ainsi que celui de Porto, a comme directeur un chirurgien de brigade. Une compagnie dite de santé, composée de 60 soldats et commandée par un capitaine, prend place sur le budget pour 8,554,344 reis, et tout le service de santé militaire ne coûte que 23,877,944 reis.

Différents employés d'administrations militaires abolies et d'autres appartenant aux classes inactives reçoivent, sur le budget de la guerre, des traitements qui s'élèvent à 20,803,280 reis. Des officiers en commission et d'autres employés dans les casernes, au nombre de 77, touchent 21,147,960 reis. Le personnel du corps télégraphique est de 283 employés sous la surveillance d'un directeur général, et coûte 35,915,760 reis.

Les 3 bataillons de vétérans et la compagnie des Açores contiennent 2,537 officiers et soldats; le budget leur a consacré 114,149,403 reis. L'Hôpital des Invalides de Runa, fondé par la vertueuse princesse D. Maria Benedicta, renferme un personnel de 9 employés prélevant sur le budget 9,868,060 reis.

Les officiers en disponibilité et en inactivité temporaire ne peuvent pas avoir un nombre fixe. Ils étaient 186 au moment de la présentation du budget où l'on voit aussi 24 officiers étrangers. A ces deux classes est appliquée la somme de 50,580,000 r. On y trouve aussi 97 officiers qui n'entrent pas dans les promotions et 775 en retraite, parmi lesquels se rangent 8 lieutenants-généraux, 44 maréchaux de camp et 32 généraux de brigade. La classe la plus nombreuse sur ces cadres est celle des *majores*. Les officiers sans avan-

cement et ceux qui ont été mis à la retraite absorbent 369,744,609 reis.

Dans le chapitre des dépenses diverses qui atteignent le chiffre de 98,713,180 reis, nous remarquons que les dépenses des travaux de fortification, et les réparations des casernes et des batiments militaires dans le royaume et dans les îles sont couvertes par une somme de 26 contos. Les frais éventuels du service du ministère de la guerre sont estimés à 40 contos.

Voici le résumé des dépenses de ce ministère :

Bureaux du ministère	87,049,144	reis.
Etat-major de l'armée	88,136,000	»
Divisions et commandements militaires	22,248,000	»
Corps de toutes armes	1,721,253,309	»
Places.	47,534,930	»
Etablissements d'enseignement	77,980,237	»
Administrations civiles	204,094,420	»
Officiers en commission.	21,147,960	»
Corps sédentaires	159,933,223	»
Officiers en disponibilité	50,580,000	»
Officiers sans avancement ou en retraite.	369,744,609	»
Frais divers	98,713,180	»
	<hr/>	
Total.	2,948,415,012	»
Soit.	14,742,075	francs.

En finissant ce chapitre, dont les matières trouveront un développement plus vaste dans un autre volume et dans les biographies des militaires portugais, nous sommes heureux de consacrer quelques lignes à l'armée du Portugal.

Nous ne voulons pas rappeler les temps primitifs, où les phalanges portugaises eurent assez de force pour résister au pouvoir des rois castillans, et nous ne songeons pas non plus à cacher l'état de désorganisation et d'abaissement moral dans lequel l'armée portugaise est tombée après la

paix conclue avec l'Espagne vers la fin du XVII^e siècle, alors que les autres nations de l'Europe commençaient à avoir des armées permanentes et à les organiser d'après les principes qui remplacèrent le système de guerre des époques féodales. Il nous suffit de faire remarquer que le soldat portugais, façonné par la main sévère du comte de Schomberg-Lippe, n'avait point perdu toutes ses qualités quand le général Beresford prit le commandement en chef de l'armée, et la prépara à aller combattre contre les Français, sous les ordres de lord Wellington.

Lord Beresford, dont le caractère sévère frisait parfois la brutalité, aidé par les officiers anglais qui servirent en Portugal, donna aux troupes portugaises une excellente organisation, et les mit à la hauteur des autres armées européennes. Sous une discipline très-rigoureuse, exercé par des instructeurs habiles, le soldat se montra brave et hardi comme ses ancêtres, plein d'élan comme un Français, ferme comme un Prussien ou comme un Anglais, et patient comme aucun autre. L'officier est devenu instruit, moralisé, et de tout point capable de remplir le rôle important et noble que la patrie lui avait confié. Jamais le soldat portugais ne fut plus digne que sous le commandement des officiers anglais, dont les traditions se conservent encore très-vives dans l'armée. Les premiers généraux actuels ont été élevés à cette école, et le souvenir de la discipline ancienne a pu se maintenir chez le soldat malgré les révolutions militaires, qui ne manquent jamais de porter des atteintes mortelles à la moralité des troupes.

Les événements de la guerre de 1814 amenèrent l'armée portugaise sur le sol des provinces du midi de la France; mais, au dire des historiens français, elle fut, parmi

les forces alliées, celle qui fit preuve du plus de modération et qui se montra alors aussi bienveillante qu'elle avait été courageuse sur le champ de bataille.

Après l'expulsion trop justifiée des généraux et officiers anglais, les Portugais se montrèrent dignes de les remplacer ; et l'armée, confiée à leur direction, ne perdit aucune de ses qualités guerrières, employées malheureusement dans les tristes combats de la guerre civile, où la victoire coûte toujours aussi cher à ceux qui la remportent qu'à ceux qui subissent la défaite. Les maréchaux Saldanha et Terceira ; les généraux miguelistes, comte de Barbacena et Povoas, se formèrent à l'école anglaise et puisèrent dans l'enseignement de cette période les vertus militaires qui les rendirent célèbres.

Nous savons qu'une armée qui, en temps de guerre, ne peut pas dépasser 60 ou 80 mille hommes, ne fera jamais trembler l'Europe ; mais la modeste exiguité de son personnel impose à l'armée portugaise le devoir de conserver les avantages qui rendent puissantes les armées des grandes nations, et de tâcher de les maintenir par une bonne organisation, point sur lequel le Portugal a besoin de diriger son attention.

Le soldat portugais attira l'attention du premier capitaine de ce siècle, qui le vit à l'œuvre dans la campagne de Russie. Quelques régiments venus du Portugal s'y montrèrent dignes de combattre à côté des meilleurs régiments français. Dans la guerre civile, les soldats de D. Miguel, mal couverts, mal nourris et sans paye depuis un an, se battirent encore bravement à la bataille d'Asseiceira, et ils suivirent le prince avec fidélité jusqu'à Evora-Monte.

XXII.

Le ministère de la marine et des colonies.

Un pays de si peu d'extension territoriale que le Portugal, ayant un port comme celui de Lisbonne, disposant d'une population dont la force et l'agilité résistent à tous les climats, possédant des bois de construction inestimables, conservant des contrées vastes, fertiles et peuplées en Afrique et dans l'Inde, et gardant encore des établissements importants dans l'Océanie et en Chine, devait appliquer toute son activité et les plus fortes sommes de son budget aux affaires de la marine et des colonies.

Les navigations et les découvertes élevèrent le Portugal au rang de grande puissance, et elles donnèrent à l'histoire nationale des pages brillantes. Ces exploits, et la gloire et la richesse qui en furent le résultat, montrèrent que l'avenir du Portugal ne pouvait venir que de l'Océan qui, de deux côtés, l'entoure et l'invite à lui confier la destinée de ses enfants.

Cette idée, qui travailla toujours l'esprit des rois de la dynastie d'Aviz et qui porta l'infant D. Henri, fils de Jean 1^{er}, à employer toutes ses forces et celles de l'ordre du Christ dans des entreprises maritimes, n'est pas moins estimée à sa juste valeur par tous les Portugais; mais les difficultés de l'organisation politique du pays ont détourné des affaires, tant de la marine que des colonies, l'attention publique et les efforts du gouvernement. Ce portefeuille si important a été longtemps considéré comme



Julien
lith.

Imp. Levesque et Paris

S. A. R.
L'INFANT DON LOUIS
Duc du Porto

secondaire sous le rapport de l'influence politique de son titulaire parmi les membres du cabinet.

Tout nous porte à croire que l'heure approche où la marine portugaise songera à se relever, sans ambition incompatible avec l'importance générale du royaume, mais dans le but de mettre à profit tous les éléments de prospérité que le Portugal possède encore. Un des jeunes princes, fils de la reine D. Maria II, l'infant D. Louis, duc de Porto, s'est décidé à prendre l'uniforme de marin et à gagner, en servant sur les bâtiments de guerre, les grades qui pouvaient lui revenir, sans avoir cependant à s'éloigner des marches du trône.

Ce prince a fait quelques études de marine, et son éducation a été soignée sous tous les rapports, comme celle des autres enfants de la reine ; son caractère est sympathique à tous les officiers de la flotte portugaise, et ses manières franches et cordiales semblent plaire à toutes les personnes qui ont eu l'honneur de l'approcher. Nous aimons à espérer que tant de qualités ne seront pas perdues, et que la marine portugaise devra bientôt au jeune duc de Porto sa complète réorganisation.

Le ministère de la marine et des colonies est divisé, selon la nature des affaires, en deux sections : celle de la marine avec un personnel de 11 employés, et celle des colonies avec 12. Chacune de ces deux sections a un *official maior* et d'autres employés, comme si c'était un ministère à part. Le service inférieur est fait par 7 employés. Il y a aussi une section pour la comptabilité, une autre pour la régularisation des comptes, et une trésorerie de marine. Le personnel du ministère, composé de 83 individus, entre dans le budget pour 38,456,404 reis.

Sous l'ancien régime, ce ministère avait près de lui le conseil de l'Outre-mer (*Conselho Ultramarino*) qui expédiait une grande partie des affaires des colonies, mais il a été atteint par les réformes de D. Pedro, qui l'on fait disparaître. Le cabinet Saldanha a cru devoir le réorganiser en septembre 1851, et il fonctionne maintenant avec régularité. C'est dans ce conseil, éloigné de la fiévreuse activité des affaires politiques, que les grandes réformes et la création rationnelle du service des colonies peuvent être élaborées par des personnes ayant vécu et servi dans ces possessions. Un président, 6 conseillers, 1 secrétaire et 18 autres employés suffisent au service du conseil. Chaque membre reçoit 1,600,000 reis, et le secrétaire 1 conto de reis. La totalité des appointements et des frais est de 17,550,000 reis, qui par quelques déductions se trouvent réduits à 14,710,000 reis.

Le major général de la flotte est le chef permanent du service de la marine. Il reçoit une gratification de 1 conto de reis, indépendamment de sa solde.

La section de marine dans le conseil suprême de justice militaire est composée de 6 membres, ayant chacun une gratification de 400,000 reis et d'un *Promotor* qui touche au même titre 360,000 reis. Le service de l'auditeur qui instruit les procès coûte 882,000 reis. Chaque port a un capitaine chargé du service de la marine; à Porto, il existe un intendant qui est délégué du major général. Ce service coûte 3,672,760 reis. Les vétérans de la flotte, formant deux compagnies, sont portés sur le budget au nombre de 136 et la dépense y est de 17,355,273 reis.

Les cadres de la flotte portugaise présentent 220 officiers recevant 75,360,000 reis; 1 vice-amiral (1,440,000 reis),

1 chef d'escadre (200,000 reis), 4 chefs de division (2,880,000 reis), 10 capitaines de *Mar e Guerra* (6,480,000 reis), 20 capitaines de frégate (10,848,000 reis), 30 capitaines-lieutenants (15,528,000 reis), 50 premiers lieutenants (13,776,000 reis), 100 deuxièmes lieutenants (22,452,000 r.); 4 aumôniers (1,256,000 reis).

On entre à la marine comme aspirant de 2^{me} classe, on passe à la 1^{re} et on parvient, après les examens exigés par la loi, au poste de *Guarda Marinha* (garde-marine). La compagnie des *Guardas Marinhas* paraît sur le budget avec 40 *Guardas Marinhas*, 30 aspirants de 1^{re} classe et 40 aspirants de 2^{me}. Dans le personnel, qui est de 113 individus, figurent un officier chargé de l'enseignement pratique de l'artillerie, un instructeur, un maître de natation et un maître d'escrime. Cette compagnie dépense 12,983,540 reis.

Le service des finances à bord des bâtiments est fait par un employé qui peut être un 1^{er} ou 2^{me} *Official de Fazenda*, un aspirant de 1^{re} ou de 2^{me} classe, ou un surnuméraire. Ils sont 48 et reçoivent 9,408,000 reis. Le service de santé compte 2 chirurgiens de division, 8 chirurgiens de 1^{re} classe, 8 de 2^{me}, et 2 surnuméraires, recevant ensemble la somme de 5,762,000 reis.

L'état-major des bâtiments est porté sur le budget à 110 officiers, à 28 officiers des finances, et à 13 chirurgiens, et les frais de nourriture ou les fonds alloués pour cette destination sont de 38,283,600 reis, en y comprenant ce que coûtent 358 ouvriers, boulangers, cuisiniers, barbiers et autres, personnel à qui le budget assigne 23,900,400 reis.

Le service militaire à bord des bâtiments de guerre n'é-

tait pas rempli par les corps de l'armée, mais par la Brigade Royale de Marine destinée avant 1834 à ces fonctions. Ce corps, dont 8 officiers se trouvent encore sur le budget, a été remplacé par le Bataillon Naval, qui, à son tour, l'a été aussi par le Corps des Marins de la Flotte Royale, organisé pendant la première époque du cabinet Saldanha, en 1851.

Le Corps des Marins, commandé par un capitaine *de Marine Guerra*, a un état-major de 9 officiers, et 2,050 hommes forment les compagnies destinées à être embarquées. Dans ce nombre sont compris 48 officiers. La compagnie de dépôt a un personnel de 109 employés. Le cadre des officiers de manœuvre contient 120 individus, et celui des machinistes navals, 157. Le Corps des Marins et tout le service qui en dépend coûtent à l'Etat la somme de 154,202,800 reis.

Les frais de nourriture des équipages de la flotte, les fournitures de pharmacie et d'autres dépenses de ce genre s'élèvent à 150,604,480 reis.

L'Arsenal de la Marine est un établissement d'une grande importance, et qui coûte fort cher à l'Etat, par rapport au développement, assez faible, de la marine portugaise. L'inspection générale demande 2,378,400 reis pour l'inspecteur et les employés. Le dépôt des vivres et du matériel dépense 6,540,400 reis; un personnel de 1,882 ouvriers absorbe 110,290,968 reis.

Les bois de construction figurent sur le budget pour 26 contos, et l'acier, le fer, le cuivre, pour 20 contos; le charbon de terre pour les bateaux à vapeur et pour les ateliers de l'arsenal coûte 39,600,000 reis, et les matières pour la peinture, le suif, l'huile et le cuir tanné, exigent 25,120,000 reis. La poudre et d'autres articles d'arme-

ment moins considérables ne figurent en dépense que pour 1,000,000 de reis.

La Corderie Nationale (*Cordoaria Nacional*), compte aussi parmi les établissements importants confiés à la direction du ministère de la marine ; un personnel de six employés et de deux cent-six ouvriers suffit au service, et ne coûte que 18,833,680 reis. Le budget de cette fabrique, placée sur la rive droite du Tage, à Junqueira, entre Lisbonne et Belem, est de 44,133,680 reis, sur lesquels une somme de 24,700,000 reis est prélevée pour l'achat des matières premières. Le Conseil de Santé et l'Hôpital de la Marine dépensent 8,214,400 reis, pour un personnel de dix employés de première classe, et de trente-trois de deuxième. Les frais de pharmacie, blanchissage, nourriture et autres ne vont qu'à 2,500,000 reis.

Le ministère a sous sa direction l'École Navale, placée dans l'arsenal de la marine ; un officier supérieur est chargé de la direction ; cinq professeurs titulaires et deux suppléants suffisent à l'enseignement, et un bibliothécaire et un secrétaire complètent, avec cinq employés subalternes, tout le personnel. La dépense est de 4,304,000 reis.

L'enseignement est organisé de la manière suivante :

1^{re} Chaire, éléments de mécanique, astronomie sphérique et nautique ; 2^e, éléments d'optique, construction et emploi des instruments de réflexion ; pratique des observations astronomiques et des calculs les plus utiles dans la navigation ; organisation du journal d'un voyage complet ; 3^e, artillerie théorique et pratique ; éléments de la fortification passagère ; géographie et hydrographie ; 4^e, éléments d'architecture navale ; dessin d'architecture navale et des principales machines employées dans les bâtiments et dans les ports ; 5^e, appareils et manœuvres, éléments de tactique navale.

Un professeur de dessin et un professeur de langue anglaise sont attachés à cet établissement. Une classe spéciale est consacrée à la construction navale.

L'Observatoire, dont les travaux sont réels, n'a qu'un directeur et quatre employés; les frais de l'École Navale et de tous les établissements que nous venons d'indiquer s'élèvent à 17,941,600 reis.

Une somme de 6,512,000 reis est affectée sur le budget de la marine à un personnel de vingt-trois officiers et employés, placés en dehors des cadres; 13,069,580 reis, aux dépenses extraordinaires, et 15 contos de reis, au transport des déserteurs et soldats incorrigibles qui sont envoyés dans les colonies.

Ce ministère paie 12,396,000 reis à trente officiers en retraite, appartenant à la flotte, et 8,012,000 reis à douze autres, provenant de la Brigade Royale de Marine.

Le parlement vient de fixer les forces de mer pour 1860. Elles se composeront de 2,369 marins destinés à faire le service de la flotte que nous allons faire connaître.

La flotte portugaise se compose de vingt-cinq bâtiments, dont voici la liste, avec l'artillerie et le personnel :

Vasco da Gama, vaisseau de 80 canons, 300 hommes; *D. Fernando*, frégate de 50, ...; *D. João I^{er}*, corvette de 18, 220; *Goa*, corvette de 18, 220; *Damão*, corvette de 18 (en construction); *Pedro Nunes*, brick de 14, 140; *Mondego*, brick de 18, 140; *Villa Flor*, brick de 16, 100; *D. João de Castro*, brick de 6, 40; *Angra*, goëlette de 6, 100; *Cabo Verde*, goëlette de 6, 40; *Martinho de Mello* (transport, en construction), 70; *Ligeiro*, cutter de 4, 26; *Serra do Pilar*, cahique de 3, 26; *Mindelo*, cahique de 3, 26.

Estephania, corvette à vapeur (en construction), ...; *Bartholomeu-Dias*, corvette à vapeur, 300 h.; *Sagres*, corvette à vapeur, 170; et sept bateaux à vapeur; *D. Maria-Anna* (en construction); *Mindelo*, de 6 canons, 133; *Infante D. Luiz*, de 6, 113; *Barão de Lazarim* (en construction); *Conde do Tojal*, de 4, 73; *Lynce*, de 2, 66; *Argus*, de 2, 66. Personnel dans la caserne du Corps des Marins, 114 hommes.

Total : 25 bâtiments, dont 10 à vapeur, et 2,483 officiers et hommes de service.

Voici le tableau abrégé de la dépense du ministère de la marine :

Bureaux du ministère.	53,166,404	reis.
Officiers militaires et civils.	28,863,033	»
Armement naval.	425,976,320	»
Arsenal de marine.	238,928,180	»
Corderie.	44,133,680	»
Dépenses diverses.	28,069,580	»
Officiers en retraite.	20,408,000	»
	<hr/>	
	882,998,797	»
Soit.	44,414,993	francs.

XXIII

Le ministère des affaires étrangères.

Le Portugal, malgré toutes les circonstances qui l'ont forcé à restreindre ses dépenses, ne s'est pas désisté d'avoir un budget diplomatique assez considérable. Jadis, quand le roi du Portugal commandait au Brésil, en Afrique, en Asie, et que ses flottes, composées de plusieurs vaisseaux, se trouvaient un peu maîtresses sur mer, la quantité des affaires extérieures, et même leur importance, exigeaient la présence de représentants portugais dans toutes les cours de l'Europe ; mais il nous semble que maintenant les conditions sont différentes, et que, pendant que le pays cherche à se mettre au niveau des autres puissances de son rang, on pourrait faire là dessus des économies, de tout point conseillées par le bon sens.

Nous sommes autorisé à croire que cette idée a déjà traversé l'esprit de quelques hommes d'Etat portugais : car,

en supprimant les appointements du ministre des affaires étrangères et en réunissant ce portefeuille à l'un des autres, le cabinet Saldanha ne pouvait pas manquer de comprendre que la suppression du chef spécial de cette branche de service impliquait la réduction du personnel diplomatique. D'ailleurs, il vaut bien mieux ne pas avoir de représentants à l'étranger, quand on ne peut pas leur donner ce dont ils ont besoin pour répondre, même modestement, aux exigences de leur situation et de leur classe.

Cette réforme viendra plus tard, mais elle aura de la peine à surmonter les difficultés que l'amour-propre national soulève toujours lorsqu'il s'agit de montrer loyalement que l'on est pauvre. Les nations sont comme les individus, et l'homme qui subit des revers de fortune se laisse aller à toute espèce de changements et de privations avant de congédier le personnel de sa maison, ou de renoncer aux apparences de la richesse ou de l'aisance.

Le ministère est composé de 20 employés, séparés en quatre ou cinq sections, et disposant de six employés subalternes pour le service. Une somme de 13,794,840 reis est allouée à ce personnel.

Le Portugal conserve des ministres plénipotentiaires à Londres, à Madrid, à Paris, à Rome, à Rio de Janeiro, à Saint-Pétersbourg, à Washington, à Bruxelles et à la Haye, à Vienne en Autriche, à Berlin et à Cobourg; un ministre résident pour Stockholm et Copenhague; un chargé d'affaires pour Turin et Naples, et un autre à Montevideo. Chaque ministre plénipotentiaire a un secrétaire et un premier attaché, et chaque ministre résident a un deuxième attaché. Les attachés non payés ne sont pas en nombre fixe.

Le ministre, à Londres, reçoit 8 contos de reis; son se-

crétaire touche 1,600,000 reis; l'attaché, 800,000 reis; les dépenses sont portées à 3,000,000 reis. Les ministres, à Madrid, à Paris, à Rome, à Rio de Janeiro et à Saint-Pétersbourg, n'ont que 6 contos de reis; les secrétaires, 1,200,000 reis; et les attachés, 800,000 reis. Les dépenses ont été calculées à 1,000,000 reis pour Madrid, à 840,000 reis pour Paris, à 800,000 reis pour Rome et à 500,000 reis pour Saint-Pétersbourg.

Les ministres, à Washington, à Bruxelles et à la Haye, à Vienne, à Berlin et à Cobourg, à Stockholm et à Copenhague, dont les légations sont de deuxième ordre, n'ont que 2,400,000 reis, et les deuxièmes attachés qui leur servent de secrétaires ne touchent que 600,000 reis par an. Les dépenses varient entre 900,000 et 400,000 reis. La légation, à Turin et à Naples, avait été supprimée; on y a envoyé depuis un gentilhomme qui a bien voulu faire à son pays la gracieuseté de le servir sans appointements, et il était question, dans le budget de M. d'Avila, de lui accorder le traitement de ministre résident (2,400,000 reis). Le chargé d'affaires à Montevideo n'a que 1,200,000 reis. Le cadre du corps diplomatique se complète par dix employés en disponibilité, dont quatre sont ministres plénipotentiaires aux appointements de 800,000 reis.

L'entretien du corps diplomatique coûte 81,920,000 reis, soit 409,600 francs, et, si l'on songe que les honoraires de chaque employé sont grevés de fortes retenues au profit de l'Etat, cette somme se trouvera excessivement réduite et insuffisante pour un personnel aussi nombreux.

Le Portugal paye 600,000 reis à ses consuls, à Bristol, à Cork, à Gibraltar et à Barcelone. Celui de Tanger reçoit

800,000 reis et 2,400,000 reis pour les frais de service. Les consulats des villes Hanséatiques d'Allemagne, de Bayonne, de Malte, de Teneriffe, de Vigo et d'Athènes, ont de petites sommes pour frais de bureaux. Les autres consuls ne reçoivent que les émoluments fixés par la loi, et plusieurs titulaires sont étrangers. Le baron de Bruck, ministre des finances d'Autriche, est depuis 1845 consul général du Portugal à Trieste.

La législation spéciale du corps consulaire est un règlement décrété par le cabinet Saldanha le 26 novembre 1851. Les consuls portent l'uniforme de la marine portugaise.

D'après l'article 6 du traité du 3 juillet 1842, entre le Portugal et la Grande-Bretagne, et l'article 3 de la convention additionnelle du traité du 29 août 1825, entre le Portugal et le Brésil, des employés portugais siègent aux commissions mixtes établies contre la traite des noirs, au cap de Bonne-Espérance, à Saint-Paul de Loanda et à Rio de Janeiro. Ceux de Loanda sont payés maintenant par le ministère de la marine (section des colonies), et les autres dépendent du ministère des affaires étrangères. Le commissaire siégeant au cap de Bonne-Espérance reçoit 2 contos de reis. Les frais des commissions de Rio de Janeiro et du cap coûtent au gouvernement portugais 5,500,000 reis.

Le budget du ministère des affaires étrangères se termine par une somme de 36,800,000 reis, alloués aux dépenses éventuelles et secrètes. Ces dernières, toujours considérables dans les budgets étrangers, ne figurent dans ce chiffre que pour la somme minime de 3 contos de reis; et les différences des changes, pour le payement des appointements du corps diplomatique, pour 12 contos.

Voici le tableau de toutes les dépenses :

Bureaux.	13,794,840	reis.
Corps diplomatique. . . .	81,920,000	»
Corps consulaire.	7,080,000	»
Commissions mixtes. . . .	5,500,000	»
Dépenses éventuelles. . . .	36,800,000	»
	<hr/>	
Total.	145,094,840	reis.
Soit.	725,474	francs.

XXIV

Le ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie.

Les tendances générales vers les améliorations matérielles, le développement industriel et commercial de notre époque, les perfectionnements que la science a apportés à l'agriculture chez les autres nations et le retard dans lequel le Portugal se trouvait à l'égard de sujets si intéressants, donnèrent de suite une grande importance au nouveau ministère créé par le décret du 30 août 1852. Le portefeuille des travaux publics devint un des plus considérés du cabinet.

Ce dont on peut vraiment s'étonner, c'est que l'idée n'en fut pas venue plutôt à un des réformateurs portugais : car, sous ce rapport, tout était à faire. Le Portugal ne possédait pas un seul chemin de fer, et même l'état des routes de première classe était tel, que les voyageurs et les transports les évitaient pour ne pas tomber dans les ravins formés par les pluies et pour ne pas se heurter contre les pierres détachées de la chaussée ; les routes transversales ne pou-

vaient être parcourues qu'à cheval et en surmontant des obstacles presque invincibles. Il n'y avait pas une diligence dans tout le royaume ! On pouvait dire que les gouvernements, pris tantôt dans un parti politique, tantôt dans un autre, s'étaient préalablement mis d'accord sur un point : celui de ne rien entreprendre là-dessus. La facilité des communications fluviales n'avait pas été plus soignée que toute autre chose ; les travaux hydrauliques des barres étaient presque abandonnés.

L'agriculture et le commerce manquaient d'écoles d'enseignement, et les bénéfices d'une administration éclairée ne s'étaient pas encore portés sur ces deux branches essentielles de la prospérité publique. L'industrie se trouvait dans des circonstances identiques : à peine éclosée à travers des difficultés sans nombre, l'éducation, l'enseignement et une direction sage lui avaient fait défaut dès sa naissance. Placée à l'ombre du système protecteur, mais entièrement délaissée, son développement devait être nul, et son existence ne pouvait servir qu'à fournir des arguments contre sa propre conservation.

Ce fut dans ces conditions, qui avaient déjà appelé l'attention du comte de Thomar, que le cabinet Saldanha créa ce nouveau ministère, dont le plus grand avantage était d'avoir à tout organiser, à tout entreprendre et à choisir librement et son système et son personnel. Les résultats de cette création se firent sentir immédiatement. La ligne de chemin de fer de Lisbonne à Santarem, destinée à rallier le Portugal au réseau des chemins de fer européens, fut concédée de suite. Les travaux sur les routes commencèrent, et furent poussés assez vivement pour que des diligences pussent faciliter les communications ; les travaux

des barres furent repris ; les différentes branches d'enseignement furent organisées et convenablement dotées ; les encouragements à l'agriculture prirent place parmi les dépenses publiques, et tout le service du ministère reçut l'essor actif et intelligent dont nous aurons à constater ailleurs les résultats officiels (1).

Nous sommes loin de vouloir affirmer que tout est déjà fait. Plus sévère que tout autre, nous sommes forcé de dire qu'avec les bonnes dispositions des capitalistes et des populations, et en profitant de l'expérience des autres pays, le Portugal pourrait être déjà beaucoup plus avancé dans cette campagne pacifique de la civilisation ; mais il faut aussi avouer que le chemin parcouru depuis 1852 jusqu'à présent est déjà considérable, et qu'il en résulte beaucoup de gloire pour tous ceux qui ont pris part à l'œuvre régénératrice de ce ministère. Avec du bon sens, de la probité et de l'énergie, on viendra à bout de toutes les difficultés, et on pourra même faire profiter le pays de quelques-uns de ces éléments trop industriels qui ne manquent pas de se grouper autour des travaux publics de tous les gouvernements, et d'essayer de faire tourner à leur avantage l'ignorance, la paresse et toutes les faiblesses des ministres. Ces éléments, sous la main d'un ministre habile et probe, se désistent souvent de leurs prétentions nuisibles pour contribuer, sous des conditions honorables et utiles, à la prospérité publique.

Ce ministère a deux directions, celle des travaux publics et des mines, et celle du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Un conseil général, organisé le 25 novembre

(1) V. vol. suppl.

1853, et composé de personnes possédant des connaissances spéciales, assiste le ministre pour tout ce qui concerne les travaux publics et les mines. Un autre conseil, divisé en trois sections, chacune de sept membres, s'occupe des affaires de commerce, d'agriculture et d'industrie; un représentant du procureur général de la couronne siège près du ministre des travaux publics pour toutes les affaires de justice. Le personnel est de quatre-vingt-dix employés supérieurs et subalternes, auxquels le budget alloue la somme de 41,441,060 reis. Le pouvoir du conseil des travaux publics et des mines fut réglé le 31 décembre 1852, et le gouvernement, ne trouvant pas suffisante la loi du 25 juillet 1850 pour les affaires de mines, fit sur ce sujet une espèce de code qui porte la date du 9 décembre 1853.

Le district de Lisbonne a une intendance spéciale pour les travaux publics, composée de treize employés ordinaires et de huit autres pour le service technique. Les frais de l'intendance sont de 7,160,500 reis.

La partie du budget concernant les routes présentait le chiffre de 600 contos de reis destinés à ce service en Portugal et dans les îles; mais, sur le budget de M. d'Avila, cette somme a disparu, les frais des routes devant être estimés à part dans une proposition spéciale du gouvernement. En effet, ce sujet est maintenant de la première importance dans un pays où tout était à faire; et, bien que, depuis la création de ce ministère, des travaux considérables aient été entrepris et très-bien menés, l'achèvement du système général adopté pour les communications est vivement réclamé par le peuple. La route de Lisbonne à Porto est déjà parcourue par des malles-postes et par des

diligences, ainsi que les routes de Porto à Braga et à Vianna, de Porto à Régua, et de Aldea-Gallega à Badajoz. D'autres routes aussi peuvent déjà recevoir un service de voitures. Ce développement donné aux communications intérieures occasionna la création d'une compagnie de messageries et malles-postes, dont le règlement a été approuvé le 28 novembre 1855. Une compagnie, organisée en France pour le service entre Aldea-Gallega et Badajoz, n'a pas réussi dans ses efforts; mais le service, passé dans d'autres mains, se fait maintenant avec régularité. Nous aurons à revenir sur ce sujet en donnant, avec le plan général des routes et des chemins de fer, tous les documents statistiques.

L'histoire des chemins de fer portugais n'est pas facile à écrire, principalement à une si grande distance du Portugal et sans avoir sous la main les documents indispensables pour apprécier avec justesse les causes qui leur ont fait subir un retard au delà de tout ce que les prévisions humaines auraient pu calculer.

Le cabinet Saldanha décréta, le 6 mai 1852, la première ligne de chemin de fer, qui devait aller de Lisbonne à Santarem, traverser le Tage et continuer jusqu'au point de la frontière espagnole où la ligne de la nation voisine serait venue aboutir. Le 10 août on en fit la concession à un Anglais; une compagnie, au capital de 840,000 livres sterling, se forma de suite, et son règlement reçut l'approbation du gouvernement le 10 mai de la même année. Un an après, on signa le contrat, et la loi du 18 août 1853 le rendit légal. Il y était question des trois sections de cette ligne, la première de Lisbonne à Santarem, et les deux autres de Santarem jusqu'à l'Espagne; mais le contrat n'ar-

rétait définitivement que la première. La construction fut autorisée par une loi du 16 juin 1853, et les travaux commencèrent. La compagnie et les entrepreneurs ne pouvant plus continuer à s'entendre, les travaux cessèrent le 4 juin 1855. Le gouvernement eut alors à prendre des mesures efficaces pour la continuation de cette ligne et à employer tous les moyens pour la faire arriver à Santarem. En effet, on la parcourt déjà de Lisbonne jusqu'à Ponte de Asseca, tout près de Santarem. La gare de Lisbonne doit être à Santa-Apolonia, à l'est de la ville, en dehors des barrières ; c'est le point de départ actuel, mais cet endroit est si éloigné de la ville, que l'on doit s'attendre à un changement qui rapprochera de Lisbonne la tête de cette ligne, mesure d'autant plus facile que la gare n'est pas encore faite. Le nombre des voyageurs et la quantité des marchandises sont déjà considérables, comme on peut facilement le comprendre en sachant que c'est de ce côté que la capitale reçoit la plus grande partie de ses approvisionnements. Cette ligne paraît destinée à être continuée jusqu'en Espagne et même jusqu'à Porto.

La ligne entre Lisbonne et Porto, encore sur le papier, a déjà contribué à un changement de ministère. Elle fut concédée le 28 août 1857 à un Anglais assez célèbre, qui n'a pas pu se mettre en mesure de l'exécuter, et le gouvernement portugais, après avoir désigné le 31 mai 1859 comme dernier délai, vient de rompre le contrat par décision du 6 juin de cette même année. Le ministère qui est venu remplacer le cabinet Loulé-Avila se croit peut-être obligé à entreprendre cette ligne, qui doit rallier les deux principales villes du royaume en traversant des contrées très-importantes. Nous pensons devoir nous abstenir

d'entrer dans d'autres détails sur une ligne qui n'existe point. Les discussions auxquelles elle a déjà donné lieu sont si récentes, et elles ont emprunté à la politique des passions si vives, qu'en ne nous en occupant pas davantage nous ne faisons que nous conformer à la nature sérieuse de notre ouvrage.

Une autre ligne part de *Barreiro*, sur la rive gauche du Tage, presque en face de Lisbonne, et va jusqu'à *Vendas Novas* : elle est déjà livrée au public. Un embranchement vers *Setubal* vient d'être commencé. C'est le chemin de fer du Sud ; il doit desservir la province d'*Alemtejo* et se prolonger même jusqu'à l'*Algarve*. Une compagnie portugaise a pris cette ligne par licitation, le 6 décembre 1854, et les travaux ont commencés sans grands retards.

Le chemin de fer de Lisbonne à *Cintra* fut soumissionné par un français le 30 septembre 1854, et le gouvernement approuva le contrat, le 26 juillet 1855. Le concessionnaire devait faire le quai du fleuve jusqu'à *Belem*, construire une digue pour les réparations, et pousser le chemin de fer jusqu'à *Cintra* ; il pouvait entreprendre des embranchements pour *Collares* et pour *Cascaes* : les terrains pris sur le lit du fleuve, entre la ville et le quai étaient accordés au concessionnaire. La gare devait être à *S. Paulo*, dans le centre de la ville. Cette entreprise a déjà fait des frais considérables, cependant la ligne qu'elle doit exploiter ne peut pas encore être comptée parmi les moyens de communication du pays.

Il est aussi question d'une ligne ralliant *Porto* à la ville espagnole de *Vigo*, et d'une autre ligne de *Porto* à *Régoa*, où le vin connu dans le monde sous le nom de vin de *Porto* vient chercher la voie fluviale du *Douro* pour s'en aller à la

ville dont il porte le nom, et de là gagner l'Angleterre et les autres pays.

Si l'on songe que toutes ces voies ferrées doivent se croiser sur une superficie de 93 lieues de longueur sur 40 de largeur, on peut être porté à révoquer en doute les avantages qui en résulteraient pour le Portugal. La ligne vers l'Espagne est essentielle; nous la considérons comme une espèce de baptême indispensable pour entrer dans la religion du progrès et de la civilisation européenne. Elle peut partir de Vendas Novas, de Santarem, de Porto ou de Coïmbre, où on fait des études par ordre du gouvernement; il faut cependant qu'elle se presse, car l'ajournement de cette ligne est la mort lente, mais infaillible, du Portugal. Les autres lignes viennent après, et leur utilité, vivement prônée par des personnes éclairées, est cependant très-contestée par d'autres personnes d'ailleurs fort compétentes.

Un traité pour le service de la télégraphie électrique a été passé avec MM. Bréguet et C^{ie} en 1855, et la jonction avec les fils européens est de date fort récente. Les lignes partent du ministère des travaux publics; la première va à Cintra (résidence royale d'été), en passant par S. Bento (Cortès) et par Necessidades (château du roi); la deuxième va à Porto et la troisième à Elvas. La somme de 50 contos est allouée à ce service.

Sous le titre de travaux divers, coûtant 159,486,779 reis, nous trouvons les sommes destinées à l'amélioration des barres, des fleuves et des rivières, qui, depuis 1460, ont toujours attiré l'attention du gouvernement, et les autres dépenses nécessaires pour la conservation et la réparation de plusieurs bâtiments appartenant à l'Etat. Le couvent de

Batalha, un des premiers monuments historiques et artistiques du Portugal, du XIV^e siècle, figure sur le budget pour 2,600,000 reis; l'Arc de la place du Commerce, complément de la réédification de Lisbonne par le marquis de Pombal, pour 10,400,000 reis. Une somme de 40,800,000 reis est consacrée à l'entretien et aux réparations des châteaux du roi, de l'hôtel du parlement, des monuments historiques, des églises, des évêchés, des établissements de charité, des prisons et d'autres édifices publics.

Les travaux géodésiques et chorographiques du royaume sont sous la direction générale de M. Folque, colonel du génie et directeur de l'Observatoire de la marine, ayant sous ses ordres trente ingénieurs, officiers de marine. Un maître lithographe, deux apprentis, un professeur de gravure et six graveurs sont attachés à ce service. La carte topographique et cadastrale de Lisbonne est faite, sous la surveillance de M. Folque, par MM. E. Pezerat, F. Goullare et C. Goullare, qui l'ont entrepris, le 9 janvier 1855, moyennant le prix de 4,080,000 reis. Les travaux géodésiques et chorographiques coûtent 38,298,000 reis. Les travaux hydrographiques du Mondego, depuis Coïmbre jusqu'à Figueira, coûtent 6,141,600 reis; pour les travaux géologiques du royaume, dirigés par deux directeurs et trois adjoints, on trouve sur le budget la somme de 7 contos de reis.

Les établissements d'instruction spéciale, créés le 16 décembre 1852 par le ministère des travaux publics, trouvent ici leur place, à commencer par six fermes-modèles, dont les dépenses ne dépassent point 4,800,000 reis. Nous n'en connaissons que trois, le *Cazal da Barreira e*

do *Burraz* à Lisbonne, la *Quinta da Portella* à Santarem, et la *Quinta da Lavandeira* à Porto. Elles constituent le premier degré de cette espèce d'enseignement.

Les écoles régionales d'Evora et de Coïmbre coûtent chacune 9,342,000 reis, ayant un personnel de six professeurs à 500,000 reis d'appointement, de trois suppléants à 350,000 reis, et d'un directeur, chef de travaux (400,000 reis), qui commande à vingt-cinq employés. L'enseignement y est ainsi organisé :

1^{re} chaire : éléments des sciences historico-naturelles, botanique, éléments de physique, chimie et géologie agricole. 2^e chaire : agriculture générale et cultures spéciales. 3^e chaire : zootechnie et vétérinaire. 4^e chaire : économie agricole, administration et comptabilité rurale, arts agricoles, législation et génie ruraux. 5^e chaire : éléments d'anatomie, physiologie vétérinaire, sidérotechnie, extérieur des animaux domestiques et petite chirurgie. 6^e chaire : éléments de pathologie, clinique et formulaire vétérinaire.

Evora est une ancienne ville d'Alemtejo, remarquable par un temple consacré à Diane et par d'autres constructions romaines. Elle eut jadis une université, fondée par le cardinal D. Henri en 1558, d'après une bulle de Paul IV du 18 septembre de cette même année. Ce prince y avait déjà établi un collège de jésuites en 1551, et il leur remit la direction de cette université, dans laquelle il était défendu de professer les droits civil et canon, et la médecine. Le roi Sébastien accorda, le 4 avril 1562, à l'université d'Evora, les privilèges de l'université de Coïmbre.

L'Institut agricole de Lisbonne, qui en est aussi l'école régionale, fut organisé dans le même sens que les écoles d'Evora et de Coïmbre, mais avec un personnel plus nombreux. Les 10 professeurs titulaires touchent 700,000 reis, et les cinq suppléants reçoivent chacun 400,000 reis. Tous

les frais de l'Institut agricole s'élèvent à 38,329,000 reis, y compris 4 contos alloués pour l'élève des bestiaux et le service rural.

Le cabinet Saldanha créa, le 16 décembre 1852, les concours agricoles dans tous les districts administratifs, en établissant des prix, à trois degrés, pour les chevaux et mulets, les ânes, les bœufs, les porcs et les animaux lanifères. Le peuple a bien accueilli cette institution, et les résultats se font déjà remarquer. La somme consacrée à ces encouragements agricoles et à d'autres dépenses de ce genre est de 8,409,000 reis; le budget consacre 6 contos de reis à l'achat d'animaux reproducteurs. Sous l'ancien régime, le développement de la race chevaline et des mulets avait attiré l'attention du gouvernement par des motifs aussi agricoles que militaires. Ce service, dont le chef était le *Coudel Mor* (grand inspecteur des haras), grand officier de la couronne, avait une organisation qui descendait jusqu'aux petites divisions de territoire, mais qui, en 1834, réunissait tous les abus possibles sans présenter aucun avantage réel. La maison royale possède le haras (*caudalaria*) de Alter de Chão, dont les chevaux et les mulets, connus sous le titre de race d'Alter, sont excellents. La marque est un A surmonté d'une couronne royale.

L'Institut industriel de Lisbonne, dont le règlement porte la date du 1^{er} décembre 1853, est destiné à l'enseignement spécial des arts et métiers; il a été ainsi organisé :

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE. 1^{re} chaire : arithmétique élémentaire, premières notions d'algèbre, géométrie élémentaire. 2^o chaire : dessin linéaire et des ornements industriels. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. 3^o chaire : éléments de géométrie descriptive appliqués aux arts.

4^e chaire : notions élémentaires de chimie et de physique. 5^e chaire : dessin de modèles et de machines, 1^{re} partie. — ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE. 6^e chaire : mécanique industrielle. 7^e chaire : chimie appliquée aux arts. 8^e chaire : économie et législation industrielle. 9^e chaire : dessin de modèles et de machines. — ATELIERS : forge, fonderie et accessoires, serrurerie, tournerie et accessoires, manipulations chimiques.

En suivant exactement tous les cours, on recoit un brevet complet, mais il y a des combinaisons de ces différentes chaires, sous le rapport des arts et des métiers, qui permettent à l'ouvrier d'obtenir un brevet spécial, lorsqu'il n'a suivi que les cours nécessaires à sa profession : ce qui donne lieu à douze différents titres et brevets. Un musée industriel et une bibliothèque devaient compléter cette institution. Trois ans après l'installation de l'école, aucun ouvrier ne devait plus être admis dans les ateliers de l'Etat s'il n'avait pas fréquenté les cours de l'Institut industriel. Le nombre des élèves a été de 402, de 1854 à 1855, et de 600 l'année suivante.

Les frais de cet Institut et ceux de l'École industrielle à Porto figurent sur le budget pour 14,504,400 reis. Il n'y a que cinq professeurs à Porto pour l'enseignement industriel ; les matières que l'on y professe sont les mêmes, mais sous une forme plus restreinte. Dans l'année de 1854 à 1855 cette école a compté 328 élèves.

L'administration générale des Forêts du royaume dispose d'une somme de 62,848,580 reis. L'administrateur général reçoit 1 conto de reis, et ses douze employés coûtent 3,238,000 reis. La forêt de Leiria, qui est la principale, et date du XIII^e siècle, n'exige que 2,430,720 reis pour 19 employés. Les frais d'ensemencement et de culture sont calculés à 8,500,000 reis ; cette somme, réunie à

d'autres destinées à payer le personnel extraordinaire, à des achats et à d'autres dépenses peu importantes, s'élève à 51,460,900 reis.

Le service des postes appartient au gouvernement depuis que la reine D. Maria I^{re} a supprimé la charge de *Correio mor do Reino*, et donné à son titulaire le titre de comte de Penafiel, plus quelques biens de la couronne, et une indemnité de 6,800,000 reis par an. Ce service est aujourd'hui sous la surveillance et la direction d'un inspecteur général (1,200,000 reis), et les frais montent à 306,349,170 reis. La distribution des lettres à Lisbonne est faite par 84 facteurs, et à Porto par 20. La malle-poste qui dessert la route de Lisbonne, depuis l'endroit où arrive le chemin de fer jusqu'à Porto, coûte 78,097,840 reis. Celle qui va de la gare du chemin de fer du sud à Vendas Novas jusqu'à Badajoz en Espagne est au compte d'une compagnie, qui reçoit un subside de 10,599,370 reis. Les malles expédiées et reçues par les paquebots anglais coûtent 38 contos de reis, que le Portugal paye à la poste anglaise; à l'Espagne, pour établir la communication entre le Portugal et les autres nations de l'Europe, il paye aussi 4,500,000 reis. Indépendamment de l'inspection générale, il y a des administrations centrales des postes à Coïmbre, à Porto, à Vianna, à Villa Real, à Vizeu, à Santarem, à Estremoz, à Beja et à Faro.

Le Portugal a des phares : dans les deux forteresses de *S. Julião* et *do Bugio*, à l'entrée du Tage; sur les caps Espichel, S. Vicente, Santa Maria et Mondego, et à Peniche, à Setubal, à Luz près de Porto, aux îles Berlengas et à Ponta Delgada. Leurs frais sont restreints à 11,960,300 reis.

Parmi les sommes allouées par ce ministère sous le titre

des *Diversas despesas* (dépenses diverses), on trouve 6 contos pour une commission qui enrôle, goûte, classifie, marque, examine le vin de Porto, et en règle le commerce; ce service avait été aboli par D. Pedro comme contraire aux principes de la liberté commerciale et industrielle, et allant au delà de la sollicitude que le gouvernement doit apporter dans la surveillance et la direction du commerce et de l'industrie.

On voit aussi sous le même titre différentes sommes accordées à des compagnies de navigation à vapeur entre Aveiro et Ovar, entre Setubal et Alcacer do Sal (celle-ci n'existe pas), entre Lisbonne et Cacilhas, et entre Lisbonne et les Açores. Cette dernière a un monopole exclusif de douze ans, accordé le 1^{er} janvier 1856, et elle reçoit 11,400,000 reis. La compagnie de navigation à vapeur entre Lisbonne et les colonies de l'Afrique occidentale touche la somme de 88 contos; celle dont les bateaux vont de Lisbonne aux ports de l'Algarve a comme subside 9,600,000 reis.

Le ministère ne dispose que de 6 contos par an pour envoyer à l'étranger étudier les travaux publics et l'agriculture, ou faire venir en Portugal des agronomes spéciaux et pratiques.

Le budget du ministère des travaux publics, dont les dépenses éventuelles ne sont que de 4 contos de reis, alloue à la commission centrale des poids et mesures la somme de 22,268,000 reis.

Les brevets d'invention ou d'introduction sont accordés par ce ministère, d'après le décret du 31 décembre 1855, qui modifie celui du 16 janvier 1837. Le *maximum* de temps est de 15 ans pour les inventeurs et de 5 ans pour

les introducteurs. Le privilège est transmissible par succession ou par cession.

Voici le résumé des dépenses de ce ministère :

Bureaux et administration centrale.	41,441,060	reis.
Intendance de Lisbonne.	19,162,020	»
Routes.	»	»
Chemins de fer.	»	»
Télégraphes électriques.	50,000,000	»
Travaux divers.	159,486,779	»
Travaux géodésiques	51,859,600	»
Enseignement.	72,733,400	»
Forêts.	62,848,580	»
Postes.	306,349,170	»
Frais divers.	163,134,900	»
Total.	927,015,509	reis.
Soit	4,635,077	francs.

On ne doit pas oublier que dans ce tableau des dépenses manquent celles des routes et des chemins de fer, qui, dans le budget antérieur, s'élevaient à 600 contos pour les routes et à 302,783,379 reis pour les chemins de fer. sommes qui feraient de suite monter les dépenses du ministère des travaux publics à 1,829,798,888 reis, soit 9,148,994 francs.

Les tableaux statistiques concernant l'agriculture, le commerce, l'industrie et les travaux publics se trouveront dans le volume supplémentaire, ainsi que des considérations qui n'auraient pas d'importance sans les chiffres qui en constateront la justesse, autant qu'il est permis de l'espérer de l'état des travaux statistiques en Portugal, et de la manière dont les demandes de ce genre y sont accueillies.

Nous donnons ici un tableau présentant le cours officiel des valeurs particulières du marché de Lisbonne, tel qu'il a été publié par le ministère des travaux publics :

BULLETIN OFFICIEL DU PRIX-COURANT DES ACTIONS DES BANQUES ET DES COMPAGNIES, DU 6 AU 11 JUIN 1859.

ACTIONS.	TOTALITE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE de chaque ACTION.	ACTIONS déjà ÉMISSES.	DEBOURSEMENT.	COURS au COMPTANT.		DERNIER DIVIDENDE PAYÉ.
					520,000	525,000	
Banqu.	{ de Portugal (Titres de cinq actions).	16:000	toutes	500,000	520,000	525,000	2 ^e Semestre 1858.
	{ Commercial de Porto.	10:000	6,687	20,000	243,000	250,000	Idem.
	{ Mercantil Portuense.	7:500	toutes	200,000	235,000	240,000	Idem.
	{ das Lezírias do Tejo e Sado.	4:000	500,000	500,000	450,000	455,000	Année 1858.
	{ de Seguros Bonança.	7:240	200,000	»	12,000	40,000	Idem.
	{ de Seguros Fidelidade.	1:344	1,000,000	»	50,000	292,000	Idem.
	{ de Seguro Segurança do Porto.	1:000	1,000,000	»	50,000	145,000	» jusqu'au 30 juin 1858
	{ de Seguros Garantia.	1:000	1,000,000	»	60,000	120,000	» jusqu'au 30 juin 1857
	{ de Seguros Equidade.	2:000	500,000	5,000	25,000	30,000	» jusqu'au 30 juin 1856
	{ de Fiação e Tecidos Lisbonense.	10:000	100,000	1,998	100,000	87,000	Année 1857.
	{ de Fiação e Tecidos de Torres Novas.	4:000	100,000	1,389	50,000	70,000	Année 1858.
	{ de Lanifícios do Campo Grande.	2:400	50,000	16,000	50,000	48,000	Année 1856.
	{ Lisbonense de Iluminação a gaz.	20:000	50,000	toutes	50,000	46,500	2 ^e Semestre 1858.
	{ Portuense de Iluminação a gaz.	8:000	50,000	»	50,000	47,500	2 ^e Semestre 1857.
	{ Comimbriçense de Iluminação a gaz.	4:000	25,000	»	25,000	44,000	1. Semestre 1858.
{ dos Canaes de Azambuja.	1:600	150,000	2,020	150,000	60,000	2 ^e Semestre 1853.	
{ dos Vapores do Tejo.	3:000	50,000	400	50,000	11,000	Année 1854.	
{ de Carruagens Omnibus.	600	100,000	toutes	100,000	96,000	Année 1858.	
{ de Carruagens Lisbonenses.	5:000	10,000	40	10,000	10,000	2 ^e Semestre 1858.	
{ de Papel d'Alemquer.	60	1,000,000	toutes	1,000,000	1,000,000	»	
{ de Algodões de Xabregas.	750	200,000	toutes	200,000	200,000	2 ^e Semestre 1858.	
{ União Mercantil.	5:000	90,000	3,000	90,000	90,000	»	

(Diário do Governo du 15 juin.)

L'unité monétaire est le reis.

En conservant les noms de ces valeurs sans les traduire, nous avons voulu que les étrangers puissent les reconnaître en voyant les titres. Du reste, pour entrer dans le sens de chaque expression, il suffit de savoir que les *Lezírias* sont les pays plats des rives des fleuves, susceptibles d'être inondés ; que *Seguros* signifie assurances ; *Fiação*, filature ; *Tecidos*, tissus ; *Lanifícios*, manufacture de draps ; *Iluminação*, éclairage ; *Canaes*, canaux ; *Vapores*, vapeurs ; *Carruagens*, voitures ; *Papel*, papier, et *Algodões*, cotons.

XXV

La dette publique du Portugal.

Bien que l'histoire de la dette portugaise depuis le règne d'Emmanuel jusqu'à nos jours ne puisse pas trouver dans ce livre la place très-étendue qui lui est réservée dans le volume supplémentaire et dans les biographies des financiers portugais qui établirent ou modifièrent le système des finances en Portugal, nous avons cru devoir donner ici quelques renseignements indispensables à l'intelligence des chapitres concernant les dépenses de l'Etat.

La dette portugaise remonte au commencement du XVI^e siècle et les premiers titres sont du règne d'Emmanuel. Sous Jean III et sous Sébastien, obligés de pourvoir aux frais extraordinaires de la guerre en Afrique et dans l'Inde, la dette grossit de beaucoup, et le gouvernement espagnol, qui remplaça pendant soixante ans les rois portugais,

ne s'occupa nullement de la diminuer. La guerre si prolongée entre le Portugal et l'Espagne, pour maintenir l'autonomie portugaise et le trône national des Bragances, exigea de nouveaux sacrifices et amena des occasions d'augmenter la dette publique. Les titres de cette première époque, qui s'étend depuis le règne d'Emmanuel jusqu'en 1797, s'appelaient *Padrões de Juros*, *Padrões Reaes* et *Juros Reaes*. Il existe encore pour 334,700,000 reis de ces titres, appartenant aux couvents de religieuses qui n'ont pas été abolis, et quelques autres entre les mains des grandes familles du pays, conservés plutôt comme objet de curiosité que comme papier de crédit. L'intérêt de cette dette monta parfois à plus de 8 p. 0/0, descendit à 6 1/4 sous Sébastien, et fut fixé à 4 1/2 par les décrets du 4 février 1743 et du 16 mars 1750, un peu avant la mort de Jean V. La dette dépassait alors la somme de 75 millions de francs.

L'administration éclairée, forte et économe du marquis de Pombal, ne fut qu'un éclair, dont la lumière permit aux successeurs de ce ministre de marcher sans de trop graves difficultés, depuis la mort du roi D. Joseph, en 1777, jusqu'en 1797, où l'on commença l'émission du papier-monnaie. Ce fléau, considéré alors comme une mine inépuisable de prospérité, fut décrété le 13 juillet 1797; et personne n'a pu découvrir, jusqu'à présent, le chiffre exact de la quantité émise. On l'estime à 17,000 contos ou 85 millions de francs, sans y comprendre le faux papier-monnaie introduit par des industriels portugais et étrangers, et dont on avait déjà brûlé, en 1822, pour 485 contos de reis. D'après quelques documents que nous avons pu nous procurer à l'étranger, le papier-monnaie faux

expédié en Portugal, depuis l'année 1808, dépasse la somme de 1,250 contos de reis. D. Pedro eut l'intention de faire disparaître le papier-monnaie, mais il en existe encore dans toute l'étendue du royaume pour la somme de 1,664,666,400 reis.

L'époque de désordre et de ruine, qui commence au 13 juillet 1797 et s'arrête au 31 juillet 1833, est remarquable par un nombre considérable d'emprunts et d'expédients de toute nature pour faire face, soit aux frais occasionnés par la guerre contre la France, soit à d'autres dépenses d'origine moins justifiée. Les titres de cette période avaient le nom d'*Apolices*, et l'intérêt était de 5 ou 6 p. 0/0, selon les circonstances et la nature de la dette. Le gouvernement constitutionnel en ordonna la liquidation le 27 octobre 1820, et la loi du 18 septembre 1822 déclara consolidée toute la dette contractée depuis le mouvement libéral de Porto (24 août 1820) jusqu'au 30 septembre 1822, en exceptant toutefois les pensions et quelques autres dettes que l'on pouvait dire privilégiées.

Le décret du 24 octobre 1833 créa une commission pour liquider la dette publique depuis 1822 jusqu'au 31 juillet 1833, mais il en excepta aussi celle qui aurait été contractée pour la guerre de la succession entre les deux princes de la maison de Bragance. La somme liquidée par le tribunal des comptes, à qui ce travail a été commis par le règlement du 27 février 1850, était de 4,798.379,785 reis le 30 juin 1855.

La dette n'a fait qu'augmenter depuis 1833, malgré les efforts parfois presque sérieux de quelques financiers. Aux emprunts commandés par les besoins de la guerre succédèrent d'autres emprunts sous des prétextes variés, et

leur produit a été dévié souvent de sa destination, soit par la force des révolutions, trop fréquentes en Portugal, soit par d'autres circonstances déjà prévues dans la pensée du ministre au moment du contrat. L'interruption répétée, ou plutôt la cessation presque constante du paiement de la dépense courante, contribua encore à porter le chiffre des charges du trésor public à une somme fort élevée. Les titres de cette troisième époque s'appelaient *Inscripções*, et l'intérêt était de 4 ou de 5 p. 0/0. Les *Apolices* de 6 p. 0/0 de la période antécédente subirent une conversion, d'après la loi du 19 décembre 1834 et le décret du 25 avril 1825 qui les firent remplacer par des *Inscripções* de 4 p. 0/0. Les *Apolices* de 5 p. 0/0 devaient aussi avoir la même destination, mais le décret du 29 septembre 1835, qui l'avait ordonné, fut abrogé le 29 septembre 1836. Les *Padrões de Juros Reaes* durent aussi être convertis en des *Inscripções*, selon le décret du 9 janvier 1837, dans un délai qui expira le 15 juillet 1858.

La quatrième époque de la dette portugaise compte du 18 décembre 1852. Ce fut par un décret de cette date que le cabinet Saldanha fixa l'intérêt de toute la dette à 3 p. 0/0, en ordonnant l'échange des titres anciens contre des *Inscripções*. Cette mesure, qui attira sur M. de Fontes, alors ministre des finances, tant d'éloge et tant de blâme, l'un et l'autre exagérés par les passions politiques, ouvrit en effet une ère nouvelle pour les finances portugaises; et, bien que le *Stock-Exchange* de Londres se soit refusé pendant quelque temps à reconnaître la conversion, M. de Fontes, dans son voyage en Angleterre et en France, en 1856, réussit, moyennant quelques indemnités, à faire agréer aux *bonds-holders* (possesseurs de titres) son opération

financière. Les titres de la quatrième et dernière époque s'appellent maintenant *Inscripções*, *Titulos*, et *Cautellas provisórias*.

On peut se rendre compte du mouvement de la dette publique par le tableau suivant :

1826. . .	35,523,000,000 reis.	1849. . .	74,421,197,297 reis.
1828. . .	39,100,350,657	1850. . .	76,406,356,933
1835. . .	55,280,990,004	1851. . .	77,365,006,206
1836. . .	70,580,443,200	1852. . .	77,806,788,025
1838. . .	82,040,513,921	1853. . .	79,353,942,459
1846. . .	71,419,573,426	1854. . .	79,824,360,562
1847. . .	73,802,490,661	1855. . .	93,314,346,832
1848. . .	74,193,186,024	1859. . .	131,574,485,399

Nous aurons l'occasion de constater ailleurs, avec la plus grande impartialité, les causes qui firent augmenter de 27 mille contos de reis, ou 135 millions de francs, la dette du Portugal, de 1835 à 1838, les circonstances qui permirent en 1846 une réduction de 11 mille contos ou 55 millions de francs, et les faits qui élevèrent la dette si considérablement depuis 1853. Nous espérons pouvoir en rejeter la responsabilité plutôt sur les événements que sur les individus.

D'après les documents officiels du 18 novembre 1858, présentés aux cortès par M. d'Avila, dernier ministre des finances, l'ensemble de la dette portugaise se compose de la dette ancienne non capitalisée, provenant du papier-monnaie et de treize autres origines; de la dette différée extérieure et intérieure, organisée par le décret du 18 décembre 1852 et par la loi du 26 juillet 1856, dont l'intérêt ne commencera à être payé que le 1^{er} janvier 1863; de la dette extérieure et intérieure, dont les intérêts de 3 p. 0/0 sont servis par la *Junta do Credito publico*; et des emprunts dont le ministère des finances paie les intérêts

ainsi que les sommes destinées à leur amortissement. En voici le relevé exact :

Dette ancienne non capitalisée.	11,790,560,230 reis.
Dette différée intérieure.	2,540,839,582
Dette différée extérieure.	2,592,820,887
Dette intérieure consolidée (3 p. 0/0).	87,601,324,900
Dette extérieure consolidée (3 p. 0/0).	57,048,939,800
	<hr/>
Total.	131,574,485,399 reis.
Soit.	657,872,426 francs.

Dans cette somme ne sont pas compris les emprunts dont le ministère des finances paie directement les intérêts et dont il amortit tous les ans une partie du capital. Parmi ces emprunts figure celui de Leroy et Chabrol et C^e, contracté en France pour la somme de 12 millions de francs, et dont le gouvernement n'a reçu qu'un premier versement de 3 millions de francs; celui de 4 mille contos, décrété en 1854, et quelques autres. L'intérêt de ces emprunts est de 6 et même de 7 p. 0/0. Le ministère des finances leur affecte la somme de 847,510,671 reis, employée à payer les commissions, les amortissements et les intérêts qui, sur le budget de 1859 à 1860, se trouvent estimés à 409,329,791 reis.

Il y a aussi une dette dont le chiffre varie presque tous les mois selon les difficultés du trésor public et les moyens adoptés pour les surmonter; c'est la dette flottante (*divida fluctuante*). Cette dette est payée avec des titres admissibles dans l'acquittement des droits perçus par l'état et sans intérêt, mais elle se renouvelle à chaque besoin pressant du gouvernement. M. d'Avila, lors de son entrée au ministère, en mars 1859, avait trouvé 1,909,325,210 r. de dette flottante, et, malgré l'incontestable bonne volonté

qu'il déploie toujours dans l'exercice de ses fonctions, il a été forcé de voir, au mois d'avril 1858, cette somme monter à 3,552,163,331 reis, soit 17,760,816 francs; ce qui ne veut pas dire que la gestion de ce ministre si distingué ait été beaucoup plus ruineuse que toute autre, les causes du mal se trouvant plutôt dans l'organisation générale des finances que dans ces opérations de trésorerie. Nous en avons rendu compte ici pour que l'on puisse se faire une idée du rapport entre cette dette et les charges générales de l'état qui en déterminent le mouvement.

Voici le cours officiel des fonds portugais à Lisbonne, le 11 juin 1859 :

Fonds publics.

Inscriptions 3 p. 0/0 avec intérêt, depuis le 1 ^{er} juillet 1859.	45	à	45 1/2
Inscriptions avec coupons, depuis le 1 ^{er} juillet 1859.	44	à	44 1/2
Certificats de la dette différée.	29	à	31

Titres sans intérêts.

Titres de la dette publique (anciens).	1	à	2
<i>Titulos azues</i> (titres bleus).	1 1/2	à	2 1/2
Titres des trois opérations.	10	à	15
Papier-monnaie.	25	à	30

Le gouvernement du prince D. Miguel avait contracté un emprunt avec la maison Outrequin et Jauge, mais il ne fut pas reconnu par les libéraux; cependant les possesseurs de ces titres ont déjà à plusieurs reprises demandé la légalisation de cette dette, sous le prétexte que le gouvernement D. Pedro avait trouvé à Lisbonne une grande quantité de valeurs de cet emprunt qu'il aurait fait négocier de suite. Les intéressés prétendent que, même dans ce cas, l'argent

pris à l'ennemi ne peut pas subir le droit de la guerre et que le pays doit payer deux fois les frais de ses dissensions. Jusqu'à présent, les gouvernements libéraux n'ont pas voulu accueillir ces réclamations.

XXVI.

La recette publique et l'ensemble général du budget.

Les sources des revenus publics en Portugal sont encore trop nombreuses. Malgré la législation libérale dont l'esprit, dans sa première époque, fut sincèrement réformateur, il n'y existe point un système régulier d'impôt; le cadastre, qui devait en être la base, n'est pas encore terminé. Les événements politiques ont contribué puissamment à ajourner tous les travaux sérieux concernant les finances, et à subordonner les principes économiques les plus vrais à des considérations d'un intérêt occasionnel.

Aux contributions anciennes, conçues pour un autre temps, sous l'empire de circonstances spéciales et sous l'influence d'idées économiques qui ont beaucoup perdu de leur valeur, sont venues se joindre de nouvelles contributions exigées par l'accroissement des dépenses de l'Etat. C'est un effet inévitable du progrès de la société. La civilisation, en déterminant un grand nombre de créations, augmente sans cesse les dépenses, mais elle fait aussi jaillir de sources jusque alors inconnues ou stériles les moyens d'y faire face.

En Portugal, les ministres libéraux se sont toujours trouvés placés entre le besoin pressant de chercher des ressources et la crainte de perdre leur popularité, soit en portant les contributions à la somme exigée par les nécessités publiques, soit en changeant l'assiette, la forme ou le nom de l'impôt. De cette situation, qui demandait chez un homme d'Etat un grand patriotisme, beaucoup de lumières, un courage éprouvé, un désintéressement, une franchise et une loyauté sans bornes, on n'a jamais essayé de sortir que par le chemin rocailleux des expédients dans lequel les chutes se comptent par les pas que l'on y fait. Les maladies financières ne guérissent point par l'ajournement des opérations douloureuses. Elles tiennent cela du cancer, que les palliatifs les développent au point de les rendre incurables.

Le comte de Thomar a voulu faire le premier pas pour l'introduction d'un système régulier et rationnel de l'impôt, en établissant que le parlement, après avoir fixé les contributions directes, en désignerait la portion que chaque district devrait payer, et que les conseils généraux s'occuperaient du même travail à l'égard des communes des départements; mais cette mesure subit l'influence de l'impopularité attachée alors à tout ce qui venait de ce ministre. Le peuple se souleva, le comte quitta le ministère et le royaume, et on ne songea plus à cette réforme, jusqu'au dernier cabinet Saldanha, qui, ayant réussi par la modération et par la tolérance à affaiblir toutes les résistances, se trouva assez fort pour faire adopter ce système en conformité de la charte de D. Pedro. C'est le point de départ de la réorganisation financière du Portugal; le cadastre en sera la première étape; la réforme des contributions en

sera la deuxième; la troisième et dernière, mettant en équilibre la recette et la dépense et faisant cesser l'habitude de solder le budget par des *déficits*, dépendra de la sévère franchise du pouvoir et du bon sens du peuple.

En effet, tant que les ministres s'appliqueront à déguiser la vérité dans le budget, à y omettre des dépenses pour affaiblir ou faire disparaître le déficit, à surcharger de soustractions iniques les appointements si faibles des employés, à maintenir des dépenses inutiles commandées par une vanité plutôt de parvenu que de bon gentilhomme, à cacher sous les apparences d'une fausse prospérité la véritable situation des affaires, et à employer des expédients d'enfant prodigue pour se créer des ressources, aucune réforme ne sera possible et le peuple refusera fort logiquement de faire des sacrifices en faveur de ces mêmes finances dont le pouvoir affirme tous les ans l'état satisfaisant. Il n'y a en finances comme en politique, dans la vie publique ainsi que dans l'existence privée, qu'un seul moyen de sortir aisément des crises difficiles et de surmonter les obstacles de toute espèce; c'est la vérité. Vainqueur, on est sûr de son fait, car on a bâti sur une base solide; vaincu, on peut s'appliquer le mot célèbre de François I^{er} après la bataille de Pavie; et c'est la plus élevée de toutes les compensations.

Ce sera donc par la vérité que l'on arrivera à rendre facile une organisation sévère des finances et à éclairer le bon sens du peuple portugais sur sa propre situation. Cette tâche peut coûter momentanément à un ministère sa popularité, mais la première qualité de l'homme d'Etat, c'est d'être toujours prêt à sacrifier à la chose publique sa personnalité. Le retour de l'opinion égarée par les passions

du moment est certain et rapide; il n'y a que la flétrissure attachée par l'histoire aux systèmes déloyalement faux et aux expédients ruineux qui soit ineffaçable.

Devant présenter ailleurs (1) dans tous ses détails le tableau complet des finances portugaises, nous nous bornons à faire connaître ici les sources principales de la recette, d'après la classification officielle du dernier budget que nous avons adoptée. Empressons-nous donc de rentrer dans le cercle étroit des chiffres, qui seuls peuvent nous indiquer les moyens dont le gouvernement portugais dispose pour faire face aux dépenses que nous venons d'énoncer dans les chapitres précédents.

Nous ne faisons que donner en abrégé les six articles qui forment le chapitre de la recette dans le budget de M. d'Avila :

ARTICLE 1^{er}. CONTRIBUTIONS DIRECTES.

<i>Contribuição predial</i> (impôt foncier)	1,355,327,040	reis.
<i>Decima industrial</i> (impôt sur l'industrie)	203,499,325	»
<i>Decima dos juros</i> (impôt sur l'intérêt des capitaux placés) (2).	132,245,464	»
Impôt de 4 pour 0/0 sur le loyer des maisons (3).	53,286,423	»
Impôt sur les domestiques et les chevaux, etc. (4).	38,751,982	»
<i>Maneio das fabricas</i> (impôt sur les fabriques) (5).	6,182,429	»
<i>Sello dos conhecimentos</i> (timbre des connaissances) (6).	4,604,821	»
	<hr/>	
<i>A reporter</i>	1,793,897,484	»

(1) V. vol. suppl.

(2) D. 31 décembre 1852 et L. 5 mars 1858. L'impôt foncier ne fait que 1,328,752,000 reis; le surplus se forme par une addition de 2 pour 100 pour les cas de sinistres ou d'autres causes empêchant les recouvrements. La *decima industrial* date du 7 avril 1838. L'impôt sur l'intérêt des capitaux est du 26 septembre 1762. (3) L. 31 octobre 1837. (4) Alv. 7 mars 1801 et L. 31 octobre 1837. (5) *Maneio* veut dire travail manuel. L. 7 mars 1801. (6) L. 10 juillet 1843.

	<i>Report.</i>	1,793,897,484 reis.
<i>Terças dos concelhos</i> (impôt sur les revenus des communes) (1).		37,785,977 »
Impôt payé par les communes pour l'Université (2).		4,229,337 »
La dîme dans les îles (3).		136,861,709 »
<i>Decima predial</i> dans les îles (4).		14,308,673 »
<i>Quinto</i> (le cinquième) des biens nationaux dans les îles (5)		230,597 »
<i>Subsidio litterario</i> dans les îles (6)		2,017,378 »
<i>Finto</i> dans l'île de Madère (7)		812,582 »
Impôt sur la canne à sucre dans l'île de Madère (8)
<i>Quartos dos maquias</i> dans l'île de St-Miguel (9)		2,880,632 »
<i>Direitos de Mercês</i> (impôt sur les grâces accordées) (10).		52,777,187 »
<i>Matriculas e cartas</i> (inscriptions dans les écoles et impôt sur les brevets) (11). . . .		28,275,446 »
<i>Sizas</i> (impôt sur la vente ou échange des biens fonciers) (12).		342,454,469 »
Impôt sur la transmission de la propriété (13).		60,379,965 »
Papier timbré.		218,739,097 »
<i>Sello de verba</i> (timbre extraordinaire) (14).		109,872,375 »
	<hr/>	
	<i>A reporter.</i>	2,805,522,908 »

(1) Alv. 7 avril 1673. (2) Alv. 20 août 1774. (3) D. 16 mars 1832 concernant la dîme dans les îles. (4) Alv. 27 janvier 1808. (5) Alv. 26 février 1825. (6) L. 10 novembre 1772; Alv. 7 juillet 1787. Le *subsidio litterario* fut créé en faveur de l'instruction publique, et aboli sur le continent par la L. 15 avril 1857. (7) L. 21 avril et 21 août 1700. (8). La culture de la canne ne fait que commencer depuis que la maladie a détruit les vignes. Elle doit payer 5 p. 100. L. 5 janvier 1837. (9). Alv. 20 juin 1650. (10) D. 31 mars 1836. L. 26 mars 1845. (11) D. 17 nov., 5 et 29 déc. 1836, 11 et 13 janvier 1837, 20 septembre 1844. L'Université rapporte plus de 18 contos; les écoles de Lisbonne et de Porto 1 conto à peu près chacune. (12) Cet impôt a été accordé pour un an dans les cortès de Coïmbre de l'année 1387 à Jean I^{er}, pour les dépenses de la guerre. Il a été doublé aux cortès tenues à Braga la même année, et a subi d'autres variations jusqu'au D. 23 juin 1851 qui réduit cet impôt de 10 p. 100 à 5. Jadis on le payait aussi dans les ventes des bestiaux. (13) L. 12 décembre 1844 pour la transmission des héritages. (14) L. 10 juillet 1844.

	<i>Report.</i>	2,805,522,908 reis.
<i>Multas judiciaes</i> (amendes décrétées par les tribunaux) (1)		23,296,114 »
Impôt sur les mines (2)		10,000,000 »
Payés par les communes de <i>Belem e dos Oliveaes</i> (3)		20,304,090 »
Impôt pour la construction et la conservation des routes (4)		252,812,338 »
	Total	3,111,935,450 reis.

ARTICLE II^e. DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS.

Douane de Lisbonne (5).	2,091,316,236 reis.	
Douane municipale de Lisbonne (6).	759,694,352 »	
Douane de Porto (7).	1,447,875,997 »	
Douanes des autres ports de mer.	107,810,065 »	
Douanes intérieures.	30,217,144 »	
Douane de Funchal (Madère).	71,504,734 »	
Douane de Ponta Delgada (S-Miguel).	82,650,631 »	
Douane d'Angra (Terceira).	33,774,528 »	
Douane de Horta.	34,140,187 »	
Douanes intérieures dans les îles.	1,204,072 »	
Droits perçus sur l'importation du savon (8).	30,000,000 »	
	<i>A reporter.</i>	4,690,187,946 »

(1) *Reforma Jud.* 21 mars 1841. (2) Pas encore perçu. D. 31 déc. 1852. (3) L. 5 août 1854. C'est une compensation des dépenses que ces communes de la banlieue de Lisbonne causent à l'Etat. (4) L. 22 juillet 1850 29 juillet 1854; D. 31 décembre 1852. C'est un impôt de 15 p. 100 sur la contribution prédiatale, les *decimas industrial e dos juroes* et l'impôt sur les domestiques, etc. (5) D. 10 juill. 1834, 14 nov. 1836 et lois postérieures, L. 18 oct. 1841, D. 13 août 1846, 31 déc. 1852. L'importation des colonies produit 16 contos; l'importation étrangère, 1,807; celle du tabac, 173. L'exportation donne vingt contos, la réexportation près de six. (6) D. 11 sept. 1352 qui l'a fondé. Les articles les plus forts sont : les viandes (305 contos), les céréales (144) et le vin (159). (7) L. 31 mars 1827. D. 10 juillet 1834, 14 novembre 1836 et lois postérieures. L. 5 mai 1837. 27 janvier et 18 octobre 1841. D. 13 av. 1846, 11 oct. et 31 déc. 1852. L'importation étrangère donne 1,237 contos; celle des colonies ne présente que le chiffre de 444,664 reis. L'exportation des vins rapporte plus de 85 contos; celle des autres marchandises est estimée à près de 15 contos. La consommation des vins, à Porto et à Villa Nova de Gaia, produit plus de 50 contos. (8) D. 25 avril 1857. Jadis le savon appartenait à la régie du tabac.

<i>Report.</i>	4,690,187,946	reis.
Impôt sur la pêche (1).	60,492,025	»
Contrat du tabac (2).	1,341,000,000	»
Monnaie.		»
Droits perçus sur la consommation de la viande etc. (3)..	146,453,426	»
Emoluments payés dans le port de Horta.	159,893	»
Impôt pour les travaux de la barre du Douro (4).	12,926,590	»
Impôt de 500 reis par pipe sur le vin entré à Villa-Nova de Gaia et à Porto (5).	8,888,150	»
Impôt pour les travaux de la barre de Figueira (6)	9,209,864	»
Total.	6,269,317,894	reis.

ARTICLES III^e ET IV^e.

Impôt additionnel du 14 août 1858 (7).	172,265,019	reis.
Impôt pour l'amortissement des billets de la banque de Lisbonne (8).	823,326,941	»
Total.	995,591,960	reis.

ARTICLE V^e. BIENS NATIONAUX ET RECETTES DIVERSES.

Rapport des forêts.	121,268,459	»
Revenu de l'ancien collège des nobles (9).	7,232,000	»
Revenu de l'Académie des sciences (10).. . . .	1,502,425	»
<i>A reporter.</i>	130,002,884	»

(1) L. 10 juillet 1843. Les impôts sur la pêche jadis excessivement forts avaient été suspendus après le tremblement de terre de 1755, ensuite repris, et finalement abolis par la régence de la *Terceira* le 6 novembre 1830. La loi de 1843 imposa de 6 p. 100 le produit net de la pêche. (2) Donné à une compagnie à ce prix par L. 27 juin 1857. Elle a le monopole. (3) Alv. 23 janvier 1643, L. 21 novembre 1844, 28 juin 1854. (4) D. 15 février 1790. (5) D. 11 oct. 1852. Le 29 juillet 1856 cet impôt a été prorogé en faveur des routes et des travaux publics du pays vignoble du Douro. (6) L. 9 février 1843, 17 août 1857.

(7) 3 p. 100 sur les contributions directes à Lisbonne et 2 p. 100 ailleurs; 3 p. 100 sur les droits perçus dans toutes les douanes, excepté la douane municipale de Lisbonne; 1½ p. 100 *ad valorem* sur l'exportation nationale. (8). L. 13 juillet 1848, 20 avril 1850, 25 avril 1857. Cette banque a été remplacée par la Banque de Portugal. (V. vol. supplém.)

(9) Des cens et *laudemios*, loyer de propriétés et l'intérêt des titres de la dette. (10) L'Académie possède aussi des titres de l'Etat.

	<i>Report.</i>	130,002,884 reis.	
Loyer du théâtre de S. Carlos (1).		»
Loyer des différentes propriétés.	1,101,742		»
Ponts et barques pour traverser les rivières.	8,813,315		»
Frêts perçus par les bâtimens de l'Etat.	2,000,000		»
Produit de la poste (2).	316,300,000		»
Télégraphes électriques.	20,852,260		»
Imprimerie nationale.	66,610,910		»
Imprimerie de l'Université.	10,558,180		»
Arsenal de l'armée et fabrique des poudres.	45,255,058		»
Institut agricole.	860,509		»
Institut industriel de Lisbonne (3).	17,364,500		»
Fabrique de chaux et de plâtre, carrières.	10,540,000		»
Fabrique de briques.	180,000		»
Intendance des travaux publics à Lisbonne.	2,200,800		»
Hôpital des invalides à Runa (4).	3,540,400		»
Hôpital de la marine.	3,000,000		»
Intérêts des titres de la dette appartenant à l'État	132,902,661		»
Intérêts des titres qui servent de garantie à dif-			
férens emprunts.	236,366,743		»
Intérêt des capitaux appartenant jadis aux or-			
dres religieux.	15,978,441		»
Revenu du Conseil de la Santé publique (5).	1,791,473		»
Droit d'emmagasinage dans les douanes.	5,429,810		»
Loyer des places sur les marchés de Lisbonne.	1,164,275		»
Vente du bois <i>Brazil et Rainha</i>	483,083		»
Vente des vitres de la fab. de Marinha Grande.	3,600,000		»
Héritages en dépôt, etc.	5,905,764		»
Payement de l'avance de fonds fait aux mu-			
nicipalités du district de Coïmbre (6).	1,055,000		»
Sommes laissées par les militaires et employés			
de l'armée pour le <i>Monte-Pio-Militar</i>	6,952,800		»
Recettes éventuelles.	48,006,915		»
		<hr/>	
Total.		1,098,817,523	reis.

(1) Il est maintenant administré pour le compte du gouvernement. M. Brito do Rio, pair du royaume, en est le commissaire royal. (2) D. 27 oct. 1852. (3) Le produit des objets fabriqués est estimé 17 contos. (4) On compte dans cette somme un conto de reis, que l'impératrice, veuve de D. Pedro, donne tous les ans à cet établissement. (5) D. 3 janvier 1857. Ce sont des émoluments et des amendes. (6) L. 28 août 1848 accordant aux municipalités des rives du Mondego une avance de 10,550,000 reis pour les travaux de drainage

ARTICLE VI^e. REVENUS A DESTINATION SPÉCIALE (1).

Vente des biens nationaux au comptant.	76,700,000	reis.
Rachat et vente des cens et pensions emphytéotiques.	100,096,000	»
Rentes.	17,580,000	»
Cens et pensions emphytéotiques.	110,100,000	»
<i>Laudemios</i>	2,120,000	»
Intérêt de titres de dette.	153,357,251	»
Total.	<hr/> 457,953,251	»

Le tableau suivant montre l'ensemble du budget portugais, et présente un déficit de 6,825,941 francs que M. d'Avila comptait réduire considérablement, bien que des dépenses extraordinaires l'eussent porté au chiffre de 1,444,762,330 reis ou 7,223,811 francs. Ce ministre, dans le rapport qui précède le budget, fait descendre le déficit à 103,446,368 reis ou 547,231 francs, ce qui n'est pas effrayant. M. d'Avila, en profitant des 61,250,000 reis cédés par le roi, des 30 centos cédés par le roi régent, de 40 contos pris dans d'autres dotations de la famille royale et même des 30 contos destinés par le roi à être *dépensés* pour les nouveaux cours de littérature à Lisbonne, arrivait déjà à une grande réduction. Ensuite, en supprimant l'amortissement à Londres (109,090,909 reis) et l'intérêt des bons de cette opération (68,744,199 reis), en prenant sur les faibles appointements des employés 611,230,854 reis et comptant sur un accroissement de 361 contos dans le revenu des douanes, il touchait presque à cette terre promise où il y aura équilibre complet entre les recettes et les dépenses.

(1) Lois des 18 août 1853, 28 juin 1854, 30 avril 1855, 4 juin 1857, et décret du 15 mars 1854.

RÉSUMÉ OFFICIEL DU BUDGET PORTUGAIS, DE 1859 A 1860.

RECETTES.

Contrib. directes.	Continent.	2,905,402,593 reis.	}	3,111,935,450 reis.
	Iles.	206,532,857 »		
Contrib. indirectes.	Continent.	6,028,823,357 »	}	6,269,317,894 »
	Iles.	240,491,537 »		
Biens nationaux et revenus divers.	Continent.	1,017,151,764 »	}	1,030,073,324 »
	Iles.	12,921,560 »		
Revenus à destination spéciale.	Continent.	399,107,251 »	}	459,953,251 »
	Iles.	60,846,000 »		
Impôt additionnel de la loi du 14 août 1858.				172,265,019 »
Dépôt pour l'amortissement des billets de la Banque de Lisbonne.				823,326,941 »
	Total.			11,866,871,879 reis.
	Déficit			1,365,188,254 »
	Total.			13,152,574,333 reis.

DÉPENSES.

<i>Junta do Credito Publico.</i>	{ Dette int.	1,757,985,783 reis.	}	3,616,493,978 reis.
	{ Dette ext.	1,858,508,195 »		
Ministère des finances.	{ Charg. gén.	2,146,880,518 »	}	782,114,669 »
	{ Service du ministère.)			
Ministère des A. Ecclés.	{ de l'Intérieur.	1,245,605,517 »	}	9,536,080,355 »
	{ et Justice.	457,955,463 »		
»	{ de la Guerre.	2,948,415,012 »	}	882,998,797 »
»	{ de la Marine			
»	{ et des Colon.	145,094,840 »	}	927,015,509 »
»	{ des A. Étrang.			
»	{ des Travaux publics.			
	Total.			13,152,574,333 reis.

RECETTES (à 200 reis le franc),	59,334,359 francs.
DÉPENSES.	66,170,500 »
DÉFICIT.	6,825,941 francs.

XXVII.

Les archipels de Madère et des Açores.

Les îles de Madère et des Açores forment deux provinces du Portugal et ne sont pas considérées comme des colonies. L'archipel de Madère se compose des îles *Madeira*, *Porto-Santo* et *Desertas*. Celui des Açores est formé par neuf îles divisées en trois groupes : le groupe oriental, qui embrasse les îles *Santa-Maria* et *S. Miguel*; le groupe occidental, qui est aussi de deux, *Corvo* et *Flores*; et le groupe méridional, qui contient *Terceira*, *Graciosa*, *S. Jorge*, *Pico* et *Faial*.

L'île de *Porto-Santo*, à près de 150 lieues du cap da Roca, en Portugal, par 33° 5' lat. N., 18° 37' long. O., fut la première découverte faite par les Portugais sur l'Océan. Jean Gonçalves Zargo et Tristão Vaz Teixeira, gentilshommes de la maison du célèbre infant D. Henri, y débarquèrent et en prirent possession en 1418. L'île n'était point habitée, mais on prétend que les Français qui accompagnèrent Bettencourt aux Canaries l'avaient déjà trouvée en 1402. Christophe Colomb séjourna quelques temps à *Porto-Santo*, où il se maria avec une Portugaise avant d'entreprendre sa découverte du Nouveau-Monde. *Porto-Santo* est de forme triangulaire, ayant 4 lieues de longueur sur 1 1/2 de largeur; cette île n'a que 3 ou 4,000 habitants réunis dans une seule commune et une seule paroisse. Le sol est sablonneux, stérile et

fort peu boisé ; il produit cependant quelques céréales et du vin ordinaire.

L'île de Madère (*Madeira* signifie bois), qui donna le nom à l'archipel, est une des plus importantes possessions portugaises. Placée à 690 kil. de la côte occidentale de l'Afrique septentrionale, par 12° 37' long. O., 32° 45' lat. N., elle fut découverte le 1^{er} juillet 1419 par Gonçalves Zargo, Teixeira, et Bartholomeu Perestrello. Elle était déserte mais fort boisée. On prétend que le feu a mis sept ans à détruire ces forêts primitives. Une légende anglaise raconte qu'en 1344, Patrick Robert Machim, ayant enlevé la demoiselle Anne d'Arfé et cherchant à gagner les côtes de France, fut poussé vers Madère par les vents. Il débarqua dans le port, qui conserve encore le nom de *Machico*; bientôt abandonné par ses compagnons de voyage, il vit expirer sa bien-aimée à laquelle il n'eut pas la force de survivre.

L'île a 18 lieues de longueur sur 8 de largeur. Le sol est montagneux, mais d'une fertilité tropicale; le climat est doux et la température presque invariable, ce qui y attire une grande quantité de poitrinaires. La canne à sucre et la vigne furent introduites à Madère par ordre de l'infant D. Henri, qui fit venir la première de la Sicile et la seconde de l'île de Chypre ou de Candie. L'ordre du Christ percevait le cinquième de la production de l'île, lequel est arrivé à 30 milles arrobes de sucre par an. L'exportation des vins, avant la maladie qui a détruit les vignes presque entièrement, était de 10 à 12 mille pipes. Les qualités les plus renommées étaient les *Malvasia*, *Malvasia-Secco*, *Serceal* et *Tinto*. Maintenant on se remet à la culture de la canne qui, depuis la découverte du Brésil, avait été com-

plètement abandonnée. Les céréales ne réussissent pas à Madère, et tous les ans on est forcé d'avoir recours à l'importation ; mais les fruits et les plantes d'Europe, d'Asie et d'Afrique profitent de la douceur du climat pour se développer avec la même force que dans leurs pays.

La ville de Funchal est la capitale de Madère, le chef-lieu du district administratif qui embrasse aussi *Porto-Santo* et les *Desertas*, et du diocèse créé en 1514 par le pape Léon X, qui accorda à l'évêque de Funchal le primat de toutes les conquêtes portugaises. Son premier évêque fut Diogo Pinheiro, vicaire de Thomar dans l'ordre du Christ, auquel Caliste III avait soumis, par bulle du 2 mars 1445, tous les chrétiens d'Asie et d'Afrique.

Le district du Funchal a perdu beaucoup de sa population : car la détresse produite par la maladie des vignes a fait émigrer au Brésil et en Australie un grand nombre d'habitants, qui, d'ailleurs, ont eu toujours une forte tendance à aller chercher fortune dans des pays lointains. Ce district, en 1846, avait 119,541 habitants et 26,116 feux (1) ; en 1854, ces nombres se trouvaient réduits à 108,464 habitants et à 24,819 feux (2), et le décret du 4 juin 1859 ne leur attribue que 98,320 habitants et 23,621 feux, ce qui donne une diminution de 2,495 feux et de 21,221 habitants. La ville est très-fréquentée par des voyageurs, principalement anglais, et la population est fort civilisée ; les mœurs ne diffèrent de celles du Portugal que dans quelques habitudes anglaises introduites par les rapports constants qui existent entre Madère et

(1) J.-M. de Souza Monteiro : *Diccionario geographico.*

(2) Minutoli : *Portugal und seinen colonien, etc.*

l'Angleterre. La douane de Funchal, qui, en 1846, produisait près de 100 contos de reis, ne donne plus maintenant, d'après le budget, que 71,504,734 reis.

Les *Desertas* sont trois îles et six petits ilots occupant trois lieues d'extension; elles n'ont jamais acquis une grande importance.

Gonçalo Velho Cabral, commandeur d'Almourol dans l'ordre du Christ, après avoir découvert en 1431 le bas-fond des *Formigas* (Fourmis), toucha le 15 août 1432 à une île à laquelle il donna, en égard à la solennité du jour, le nom de *Santa-Maria*. Ce fut par cette île que commença la découverte de l'archipel des Açores, que l'on n'acheva qu'en 1449 ou en 1460, selon d'autres opinions. Il n'y avait pas d'habitants, mais une ancienne tradition rapporte que dans l'île de Corvo on avait trouvé une statue équestre en pierre, placée par des voyageurs suédois, qui s'est conservée pendant de longues années dans les archives du roi Emmanuel et qui, dans un tremblement de terre à Lisbonne, fut complètement détruite. Aucune preuve sérieuse ne confirme cette histoire.

Ces îles reçurent le nom générique d'îles des *Açores*, à cause de la quantité d'autours que l'on voyait planer dans l'air (1); plus tard elles eurent sur leurs armoiries un autour entouré de neuf étoiles représentant les neuf îles de l'archipel. Elles furent peuplées par des Portugais et aussi par des Flamands, et formèrent des fiefs tenus par des seigneurs qui ne relevaient que du roi. Situées à 300 lieues des côtes du Portugal, par 38° 38' lat. N.,

(1) L'autour est un oiseau de proie de la famille des diurnes, et de la tribu des faucons. Il ressemble à la buse, mais il est plus grand.

29° 32' long. O., ces îles ont été considérées comme des fragments de l'Atlantide; d'autres ont cru y voir les crêtes des montagnes primitives du globe ralliant les cordillères du Nouveau-Monde aux Alpes; quelques-uns n'y trouvent que le résultat de volcans sous-marins.

Le sol, en général, est d'une grande fertilité comme tous les terrains qui participent de la décomposition du basalte et dont la formation provient des volcans. Les eaux minérales y abondent; les eaux sulfureuses de la vallée *das Furnas* et les eaux ferrugineuses *das Caldeiras* à *S. Miguel* ont une grande renommée; celles *das Furnas*, dans l'île *Terceira*, ont moins d'importance. Dans l'île de *Pico*, il y en a qui pétrifient le bois que l'on jette dedans (1). Le pays est montagneux, mais avec des vallées très-fertiles. Le climat, moins chaud que celui de Madère, est cependant fort sain.

Le maïs, le blé, les fèves, la pomme de terre, l'igname, les oranges et le vin sont les principales productions de l'archipel. On prétend qu'en labourant tous les deux ans, et en améliorant les terres avec l'engrais des feuilles de lupin, on réussit à récolter 40 p. 1 de maïs et 25 p. 1 de blé. On en exporte de grandes quantités. La production de l'orange a diminué depuis 1841, par effet de la maladie, mais l'exportation est encore estimée, par un écrivain fort compétent (2), à 100,000 caisses, et celle du vin à 12,000 pipes. Le meilleur vin est produit à *Urselina* et à *Magdalena*, où, en 1470, on planta de la vigne de

(1) Il sera largement question des eaux minérales du Portugal dans la biographie de M. Julio Maximo de Oliveira Pimentel, professeur de chimie à l'École polytechnique de Lisbonne.

(2) J.-M. de Souza Monteiro : *Dicc. geograph.*

Chypre. Toute espèce de végétation européenne et américaine s'y développe aisément; le tabac y croît très-bien. La cochenille et le vers à soie auraient pu y être exploités avec des résultats importants, mais les habitants ont négligé cette industrie si amusante et si productive. L'orseille des Açores est inférieure à celle des îles de *Caboverde*. La mer qui entoure l'Archipel est riche en poissons excellents; l'entrée des ports et les côtes sont dangereuses pour les navigateurs. Les ports les plus connus sont : *Horta*, à Fayal; la baie *das Vellas*, à S. Jorge; *Angra et Praia*, à Terceira; la rade de *Ponta Delgada*, et la digue naturelle de *Villa-Franca*, à S. Miguel.

L'importance et la richesse de cet archipel portèrent le roi Jean III à supplier le pape de créer pour les Açores un évêché; Paul III le fit en 1534, et designa la ville d'Angra pour en être le chef-lieu. C'est un des évêques suffragants de Lisbonne, comme nous l'avons déjà dit.

Plusieurs circonstances fâcheuses empêchèrent ces îles de se développer encore plus largement. Elles furent souvent attaquées par les corsaires barbaresques, et subirent des ravages cruels, causés par de fortes éruptions volcaniques depuis 1444 jusqu'à nos jours. Nous possédons des récits assez détaillés de celles qui eurent lieu en 1445, en 1552, 1563, 1572 et 1580; en 1614, 1638, 1652 et 1672; en 1719, 1720, 1755 et 1761; en 1808, 1810, 1811 et en 1841. Quelques-unes de ces éruptions détruisirent de fond en comble des villes, firent disparaître des montagnes et formèrent de petites îles qui disparurent aussi à leur tour peu de temps après, malgré le drapeau de Sa Majesté Britannique, que les Anglais s'étaient empressés d'y planter.

Le pouvoir royal établit un *corregedor* à Angra en

1503 ; un autre fut envoyé à S. Miguel en 1766 , et 13 *juizes de fora* furent nommés pour toutes les îles ; en 1822 on créa un *corregedor* pour Fayal ; et , le 15 novembre 1810 , on donna à l'archipel une *Junta de justiça* , espèce de tribunal mixte encore en usage dans quelques colonies , où son organisation et ses formes de procédure produisent des résultats regrettables . Le caprice et d'autres passions moins nobles sont la loi de ces tribunaux . Le gouvernement libéral de 1822 créa une *relação* pour les Açores ; mais ce fut D. Pedro qui l'établit réellement , comme nous l'avons déjà écrit dans ce volume .

Le gouvernement militaire fut mis entre les mains d'un capitaine général , le 2 août 1766 , jusqu'à la réorganisation constitutionnelle , qui appliqua aux îles la législation du royaume dont elles faisaient partie depuis le 26 février 1771 .

L'archipel des Açores prit bravement le parti de D. Antonio , prieur de Crato , contre Philippe II d'Espagne , et les courageux habitants des îles battirent les Espagnols en 1581 et 1582 . Alvaro de Bazan , marquis de Santa Cruz , y arriva enfin avec 97 bâtimens et 13,000 hommes , et réussit à les vaincre . D. Antonio partit pour la France , et Bazan , après avoir pris la ville d'Angra , le 27 juillet 1583 , fit trancher la tête au gouverneur , le comte de Torres Vedras Manoel da Silveira et à ses officiers .

L'heure de la délivrance approchait . La révolution de 1640 éclata à Lisbonne ; et , le 25 mars 1641 , les habitants de l'île Terceira se prononcèrent pour la maison de Bragance et assiégèrent dans la citadelle les Espagnols qui , ne recevant pas de renforts , se rendirent le 4 mars 1662 . Jean IV accorda à la ville d'Angra un siège de premier

ordre aux cortès et le titre de *Sempre leal* (toujours loyale). Au mois de juin 1669, on y envoya le roi Alphonse VI, auquel son frère Pedro II avait tout à la fois enlevé sa couronne et sa femme ; mais quelques années plus tard on le ramena dans le royaume, de crainte que la fidélité de ces braves insulaires ne les entraînaît à se soulever en faveur du roi. Les libéraux, après les malheurs de 1828, y trouvèrent un asile, et D. Pedro, se mettant à leur tête, partit de Terceira pour entreprendre la guerre contre D. Miguel, dont la flotte et les troupes de débarquement n'avaient pas pu venir à bout de vaincre la petite armée établie aux Açores.

Les habitants de ces îles sont de caractère bon et facile, peut-être même un peu timide. Les mœurs sont celles du Portugal ; mais dans les costumes on trouve quelques originalités, surtout parmi les gens de la campagne. Les bonnets des paysans (*carapuças*) sont assez remarquables.

La population actuelle de l'archipel est de 241,646 habitants formant 55,811 feux. Malgré l'émigration constante vers l'Amérique et l'envoi de 1,000 familles au Brésil en 1812, la population qui, en 1780, était de 200,000 habitants, et en 1819 de 224,000, était arrivée en 1843 à 252,645 habitants ; en 1854 on y comptait 235,108 habitants et 54,282 feux. Les douanes rapportent plus de 150 contos de reis (1).

Nous terminerons ce chapitre par quelques détails sur chaque île, dans l'ordre chronologique de leur découverte :

Santa Maria. Découverte le 15 août 1432. 4 lieues de longueur sur 3 de largeur. Céréales, fruits, vin, bestiaux et gibier. Elle s'est maintenue

(1) V. page 465.

sous la domination des descendants de Velho Cabral jusqu'au temps de Jean IV, qui la confisqua à Braz Soares de Souza, partisan de Castille. 5 à 6,000 habitants.

San Miguel. On la croit découverte le 8 mai 1444. 17 lieues de longueur sur 4 de largeur. Des volcans; quelque industrie; beaucoup d'orangers. Donnée aussi à Velho Cabral, qui la laissa à son neveu, Jean Soares de Albergaria. Celui-ci la vendit à Ruy Gonçalves da Camara, fils de Zargo. Cette île appartenait au marquis de Ribeira Grande, dont la famille portait jadis le titre de Villa Franca. Près de 100,000 habitants. Les Botelhos étaient comtes de San Miguel depuis le 25 juin 1633.

Terceira. Découverte le 25 avril 1445. 10 lieues de longueur sur 4 à 5 de largeur. Donnée à Jacome de Bruges, noble flamand; après, à la famille des Moiras, marquis de Castello Rodrigo. Jean IV la confisqua en 1642 à D. Emmanuel de Moira, marquis de Castello Rodrigo, titre encore porté par le prince Pio de Savoye, grand d'Espagne de première classe et noble représentant de cette ancienne famille. Les Vimiosos, les Ornellas et les Basto Baharem eurent ensuite la seigneurie de cette île qui, en 1766, entra définitivement dans les domaines de la couronne. Plus de 40,000 habitants. Le comte de Villa Flor a été créé duc de Terceira le 8 novembre 1832.

San Jorge. Découverte en avril 1450. 13 lieues de longueur sur 2 de largeur. Des volcans; climat excellent; fertile; exportation de fromages. Peuplée par Guillaume Vanderaghe, catholique de Bruges, qui prit le nom de Silveira. Donnée par la couronne à Vasco Annes Corte-Real, seigneur d'Angra. Près de 17,000 habitants.

Graciosa. Découverte en 1451. 4 lieues de longueur sur 2 de largeur. Très-belle et la plus fertile; quelque industrie; agriculture assez développée. Peuplée par Vasco Gil Sodrè et donnée à Duarte Barreto et ensuite à Pedro Correa da Cunha, dont la famille la posséda jusqu'en 1580. Alors l'île fut donnée à D. Fernando Coutinho, et en 1640, à Pedro Chances Farinha. Après lui, elle revint à la couronne. A peu près 10,000 habitants.

Fayal. Découverte en 1453 par les habitants de San Jorge. 7 lieues de longueur sur 4 de largeur. Climat sain; terrain fertile, donnant des céréales, des légumes et des oranges. Donnée en 1509 à Jorge d'Hurta, Flamand, venu avec un grand nombre de ses compatriotes. Sébastien I^{er} en fit la concession à D. Francisco de Mascarenhas, comte da Horta; mais, après sa mort, l'île rentra au pouvoir de la famille de Jorge d'Hurta. En 1680, Pedro II la donna à Rodrigo Chances Farinha, et, en 1692, elle fut remise sous le pouvoir royal. Plus de 20,000 habitants. Le fils

ainé du duc de Palmella portait du vivant de son père le titre de marquis de Fayal depuis le 1^{er} décembre 1834.

Pico. 16 lieues de longueur sur 5 de largeur. Des volcans ; quelque industrie ; des bestiaux ; quelques céréales et des bois de charpente. 8 à 10,000 pipes de vin. La montagne appelée le *Pico* a 6 lieues de circonférence, et elle s'élève à 1,096 brasses au-dessus de la mer. Plus de 20,000 habitants.

Flores. Découverte entre 1439 et 1460. 5 lieues de longueur sur 3 de largeur. Climat très-sec ; pas de volcans ; fertile, boisée, et ayant quelque industrie. Peuplée par le même Flamand qui peupla San Jorge, et donnée par la couronne à D. Maria de Vilhena. Près de 9,000 habitants.

Corvo. La plus petite. 2 lieues de longueur sur 1 de largeur. La couronne en avait fait la concession à un particulier, qui percevait la moitié du revenu de toutes les terres, ne dépassant pas 40 muids de blé, et 80,000 reis en argent pour la laine du seul troupeau de brebis qui existât dans l'île. Ses 1,600 habitants étaient de véritables serfs attachés à la glèbe, comme dans les époques féodales. Mousinho da Silveira les libéra le 14 mai 1832, et ordonna, dans son testament, qu'après sa mort son corps fût enterré dans l'île de Corvo.

Nous n'avons pas cru devoir répéter dans ce chapitre ce qui a déjà été dit à l'égard des Açores et de Madère dans ce même volume (1). Ces îles sont, sous tous les rapports, des provinces fort importantes du Portugal, et quelques-uns de leurs habitants y ont atteint des positions élevées. M. d'Avila, dont nous avons souvent rappelé le nom, est de Fayal ; M. Pestana, professeur de mathématiques, ministre, et ancien gouverneur de l'Inde, est né à Madère ; les autres îles comptent aussi des représentants distingués parmi les hommes publics du pays et un nombre considérable de pairs du royaume et de familles titrées dont quelques unes portent encore les noms de *Zargo*, de *Bruges*, et de *Perestrello*.

(1) V. dans ce vol. p. 21, 39, 345, 377, 378, 417, 418, 444, 445, 446 et suiv.

XXVIII.

Les sciences, les lettres et les beaux arts.

Les savants et les littérateurs du Portugal, dès la fondation de la monarchie, n'ont jamais cessé d'être en rapport avec le mouvement scientifique et littéraire du monde, soit en allant étudier dans les plus célèbres écoles étrangères, où parfois ils restèrent longtemps comme professeurs, soit en s'empressant d'accueillir dans leur pays les améliorations et découvertes faites par les savants étrangers.

Alphonse Henriques, le premier roi des Portugais, eut pour gouverneur un poète, Egas Moniz, dont les vers et la légende héroïque sont arrivés jusqu'à nous : les savants arabes ou juifs trouvèrent place près du trône, et en reçurent une protection constante et des faveurs exceptionnelles. Les lettres charmèrent les loisirs du roi Denis et de son fils naturel D. Pedro, comte de Barcellos : la fondation de l'Université, dont la réputation fut bientôt établie, et les privilèges dont cette académie fut comblée par les rois, indiquent leur amour éclairé des sciences.

Sous la deuxième dynastie, la civilisation se développa avec l'exemple donné par les princes. Ce fut le temps des voyages et des découvertes, de l'introduction de l'imprimerie, du perfectionnement de la langue et des encouragements donnés aux beaux-arts ; l'époque de la création d'une littérature nationale digne des nations les plus avancées de l'Europe, que parfois elle eut l'honneur de

devancer; et la période des études sérieuses sur les sciences naturelles, indispensables à un peuple alors essentiellement navigateur. Vasco de Gama et Alfonso d'Albuquerque; le roi D. Duarte, dit l'éloquent; Camoëns, Ferreira, Gil Vicente, Sá de Miranda et Bernardim Ribeiro; Fernão Lopes, Azurara, João de Barros et D. Jeronimo Osorio; Gran Vasco et les Hollandas; l'infant D. Henri, Pedro Nunes et D. João de Castro, sont connus de tous les savants.

Les sciences et les lettres portugaises avaient pris un tel essor sous les rois de la dynastie d'Aviz, qu'elles eurent la force de résister à la décadence des derniers règnes, ainsi qu'à la domination étrangère et à la guerre trop prolongée de l'indépendance du royaume, sous les Bragances. Malgré les erreurs et le mauvais goût du XVII^e siècle, quelques écrivains éclairés conservèrent le feu sacré de la civilisation, jusqu'à l'époque où la paix avec l'Espagne permit aux Portugais de s'adonner de nouveau aux sciences et de rendre à leur littérature son ancien éclat. Heitor Pinto, Jeronimo Corte-Real, Caminha, Bernardes, Amador Araes, Diogo do Couto, Bernardo de Brito, Antonio Brandão, João de Lucena, Luiz de Souza, Rodrigues Lobo et Gabriel Pereira de Castro, écrivains appartenant à la pléiade illustre du XVI^e siècle, par l'âge ou par le goût, vécurent encore sous les Philippes et honorèrent les lettres et la poésie portugaises.

Le siècle écoulé depuis le règne de Jean V, qui fonda l'Académie de l'histoire portugaise (1720), jusqu'au premier mouvement libéral de Porto (1820), doit être compté comme le commencement d'un sage retour aux bonnes études en Portugal, et comme une époque de réformes aussi larges qu'utiles. Ce travail entrepris sous le point

de vue d'une véritable restauration classique et souvent plus latine que nationale, mettant les Portugais en rapport intime avec l'Europe savante et littéraire, les prépara à adopter plus tard, sans précipitation et sans imprudence, les innovations hardies qui rendirent aux lettres et aux arts des allures plus libres.

L'Académie connue sous le nom de *Arcadia* fut créée le 19 juillet 1757 par Antonio Diniz da Cruz e Silva, le Boileau portugais, et Manoel Nicolau Esteves Negrão, tous deux magistrats célèbres, qui, réunis à Correa Garção, Francisco José Freire et Domingos dos Reis Quita, furent les agents les plus actifs de la renaissance littéraire de cette époque. L'*Arcadia* disparut en 1776, et fut remplacée par l'Académie royale des sciences de Lisbonne, le 24 décembre 1779. Le botaniste José Correa da Serra et le duc de Lafões en furent les fondateurs; Amaral, Ribeiro dos Santos, João Pedro Ribeiro et Trigoso, comptèrent, avant 1820, parmi les plus zélés de ses membres dans les lettres, ainsi que Stockler et plusieurs autres dans les sciences exactes. L'Académie des sciences se montra pendant longtemps digne de son nom; elle subit cependant l'influence des discordes civiles qui attirèrent l'attention publique vers les questions politiques; mais, reformée par le ministère Saldanha-Rodrigo, elle reprit ses travaux et se plaça de nouveau à la tête des savants et des hommes de lettres du Portugal. Le roi a institué, par décret du 18 juin 1859, un cours supérieur de littérature, divisé en trois chaires, dont il a nommé titulaires A. F. de Castilho, A. J. Viale et Luiz Augusto Rebello da Silva, académiciens des plus distingués.

L'école libérale ou révolutionnaire dans laquelle l'illus-

tre poète portugais d'Almeida-Garrett eut à jouer le rôle qui avait échu à Chateaubriand, en France, et au duc de Rivas, en Espagne, a déjà laissé dans l'histoire littéraire du Portugal des traces ineffaçables; de nombreux écrivains, sous la direction éclairée de l'historien et poète Alexandre Herculano, assurent aux lettres portugaises un brillant avenir.

Le Portugal doit au dévouement de M. Ferdinand Denis d'être connu en Europe pour ce qui concerne l'histoire littéraire, sur laquelle l'infatigable bibliothécaire de Sainte-Geneviève a écrit deux ouvrages fort appréciés partout, et principalement en Portugal et au Brésil. Les biographies des littérateurs les plus éminents du Portugal faisant une partie essentielle du corps de notre ouvrage, nous sommes forcé de réserver pour ces publications les détails que la curiosité des lecteurs aurait peut-être désiré trouver ici. L'histoire, le roman historique, trouveront leur place dans les biographies d'Alexandre Herculano et de Rebello da Silva; la poésie lyrique dans celles de Castilho, de João de Lemos, d'Antonio de Serpa; le drame aura son histoire à propos de Mendes Leal, de José Freire de Serpa, et aussi d'Herculano; la poésie populaire, à propos de Palmeirim, que l'on peut appeler le Béranger portugais; le roman de mœurs sera le sujet du travail concernant Camillo Castello Branco; les orateurs, tels que José Estevão Coelho de Magalhães, Manoel da Silva Passos, Fontes Pereira de Mello, duc de Saldanha, comte de Thomar, Rebello da Silva, Latino Coelho, Avila, Casal Ribeiro et d'autres, serviront à rendre connus les progrès de l'éloquence portugaise au XIX^e siècle : Rodrigues Sampaio, Mendes Leal, Antonio de Serpa, Bruscky, et Lopes de Mendonça, repré-

senteront le journalisme portugais, depuis les régions élevées de la politique, jusqu'aux plaines fleuries et fécondes du feuilleton.

Dans les biographies des savants portugais, les services que les sciences naturelles doivent aux mathématiciens Castro Freire, Pegado, Souza Pinto et Franzini; au chimiste Oliveira Pimentel, aux minéralogistes Costa et Carlos Ribeiro, au botaniste Corvo, au physiologiste Jeronimo José de Mello; aux médecins Bernardino Antonio Gomes, Beirão, Pulido et Thomas de Carvalho; aux homœopathes Moutinho et Lemos, aux chirurgiens José Lourenço da Luz et Magalhães Coutinho, et à tant d'autres dont nous aurons à nous occuper, seront dûment constatés, ainsi que le développement imprimé aux sciences positives par les juriscultes Basilio Alberto de Souza Pinto, recteur actuel de l'université de Coïmbre, Castro Neto, V. Ferrer, Nunes de Carvalho, Bruscky et Nazareth, par l'économiste Forjaz et par d'autres Portugais.

Nous n'oublierons pas l'hommage dû à la mémoire de quelques savants qui n'existent plus, mais dont les travaux sont de notre époque, tels que A. Honorato de Cariá e Moira, Stockler, Pedro Norberto, Mousinho de Albuquerque, et plusieurs autres pour les sciences naturelles, et Fernandes Thomas, Borges Carneiro, Ferreira Borges, Lobão, Pereira e Souza, Corrêa Telles, Coelho da Rocha et tant d'autres, pour les différentes branches de la science du droit.

Les beaux-arts en Portugal furent le sujet d'un livre publié sous ce titre en 1846, résultat de recherches fort longues et assez pénibles du comte A. Raczyński, ministre de Prusse à Lisbonne, qui publia aussi en 1847 le *Dictionnaire*

Historico-Artistique du Portugal, tous deux en français et imprimés à Paris. Nous ne croyons pas que ces deux livres suffisent à la curiosité des amateurs des beaux-arts : car le diplomate prussien, s'attachant spécialement à chercher ce qui concernait le peintre connu sous le nom de grand Vasco, a suivi dans le premier de ses livres l'ordre et la direction de ses recherches, et non celle que le sujet demandait. Ce sont plutôt des notes, parfois très-intéressantes et prises à des sources fort pures, qu'un traité régulier et complet sur les arts en Portugal.

L'occasion de mettre en ordre les renseignements utiles réunis par le comte A. Raczinski, et d'y ajouter quelques pages honorables pour l'art en Portugal, s'offrira à nous d'elle-même dans la continuation de notre ouvrage, et nous comptons nous acquitter de cette tâche sans sacrifier la vérité à l'amour-propre national. Les arts n'ont jamais pu se mettre en Portugal à la hauteur des sciences et des lettres; et, malgré la proximité où ce pays est de l'Espagne, une grande distance sépare les deux peuples dans les domaines de l'art. Il est incontestable que le Portugal possède des monuments fort remarquables d'architecture, tels que le couvent de Batalha, commencé par Jean I^{er}; le monastère de Belem, qui date du règne d'Emmanuel, et quelques autres; il est certain aussi que l'on peut trouver quelques tableaux de mérite parmi les travaux de ses peintres, et il n'est pas moins sûr que les arts ont toujours été puissamment favorisés par les rois portugais; mais le Portugal n'a jamais pu créer une école ou se lancer résolument dans le chemin de l'art à la suite des peintres espagnols, de manière à ne former avec eux sous ce rapport qu'une seule nation. La statue de Joseph I^{er}, modelée et fondue par des Portu-

gais, est un monument digne d'attention et qui peut même subir la comparaison avec d'autres de la même époque exécutés dans les pays étrangers, mais, étant unique dans son genre en Portugal, suffit-il à déterminer l'existence d'une école? Nous n'y voyons que le progrès isolé de quelques individus, comme l'on en trouve souvent en Portugal, même de notre temps.

Les arts ont le bonheur de vivre maintenant sous la protection de D. Ferdinand II, père du roi et lui-même artiste fort distingué, et nous aurons à faire remarquer que cette circonstance a déjà amené les résultats que la protection éclairée et l'exemple des princes ne manquent jamais de produire. La sculpture, qui devait sa renaissance à l'établissement de nombreux cimetières et à l'idée patriotique de restaurer l'église de Batalha, reçut une grande impulsion des travaux entrepris au château de Pena près de Cintra, propriété du roi-régent. Les gravures à l'eau forte faites par lui depuis 1837 sont en nombre considérable. *Il n'y a pas d'artiste qui ne fût bien aise d'avoir gravé cette planche*, dit le comte Raczinski à l'égard d'une gravure royale, intitulée : *Un vieux maître d'école* (1). Sa Majesté a aussi essayé de peindre à la détrempe.

XXIX.

L'influence étrangère en Portugal.

Il n'y a qu'une seule voix en Europe pour dire que le Portugal est un fief de l'Angleterre, et la plupart des écri-

(1) V. Dicc. historico-artist., au mot *Ferdinand de Portugal*.

vains même sérieux croient voir encore lord Beresford à son célèbre quartier général du Pateo do Saldanha, ou assis parmi les membres de la régence; les officiers anglais occupant les premiers postes de l'armée; sir Charles Stuart apportant en Portugal la Charte de D. Pedro; le général Clinton soutenant la liberté portugaise avec une armée anglaise; Canning indiquant dans des dépêches officielles les hommes les plus dignes d'être appelés au ministère; Napier ou Sartorius commandant la flotte de D. Pedro; Elliot prêt à commander celle de D. Miguel; Maitland et Wilde aidant à désarmer les soldats libéraux en 1847.

Ces événements, presque tous survenus dans des circonstances exceptionnelles, furent déplorable, et leur cause principale se trouva dans l'état de l'Europe, dans la faiblesse du pays, et dans la direction aventureuse prise par la cour espagnole au commencement du XIX^e siècle. L'Angleterre avait à surveiller ses intérêts avant tout; c'était aux Portugais à se mettre en état de ne pas avoir à lui sacrifier les leurs.

L'Angleterre compte le Portugal parmi ses alliés les plus anciens, et plus d'une fois depuis le XIII^e siècle elle lui a rendu des services désintéressés. Dans la guerre contre Napoléon I^{er}, trouvant le Portugal occupé par les Français dans un but hostile pour l'Angleterre, elle les chassa, et fit du royaume son quai de débarquement sur le continent, et le grand dépôt de ses armées. Toute autre puissance aurait fait de même à sa place. Chassés à leur tour par les libéraux en 1820, les Anglais ne leur gardèrent point rancune et rendirent même des services importants au parti constitutionnel.

Dès que l'autonomie portugaise fut bien établie, consoli-

dée et reconnue, l'Espagne devint l'alliée naturelle du Portugal, et l'idée de fermer toute la Péninsule à ce que l'influence étrangère pourrait avoir de dangereux, fut le rêve chéri de plusieurs hommes d'État des deux pays, principalement vers la fin du XV^e siècle ; mais la domination étrangère qui remplaça la dynastie d'Avis, dont la première reine fut une anglaise ; la révolution de 1640, faite pour se délivrer des Espagnols ; la guerre de la restauration des Bragances, l'avènement des Bourbons français au trône espagnol, la révolution française et ses effets sur la cour d'Espagne, l'ambition de Godoy, l'invasion du Portugal par les Espagnols combinés avec les Français, et mille autres circonstances moins importantes, firent rester les deux peuples, frères de race, de langue, de religion et de mœurs, dans un grand éloignement et leur inspirèrent les sentiments d'une antipathie mutuelle, aussi vive que regrettable.

C'était bien le cas de chercher ailleurs les alliances qui faisaient défaut aux Portugais sur la seule frontière intérieure du pays ; et la résolution de choisir l'Angleterre pour alliée fut la plus naturelle et par conséquent la plus sage. La Grande-Bretagne ne se trouvait pas éloignée de la frontière maritime du Portugal, et des rapports de commerce et de navigation existaient de longue date entre les Portugais et les Anglais. Le passé plaidait pour eux depuis les premiers temps de la monarchie ; en outre ils étaient les consommateurs presque uniques de la plus riche production du pays, les vins.

La France, appartenant comme le Portugal à la grande famille latine, et exerçant la plus haute influence sur les mœurs et la civilisation du royaume depuis le XII^e siècle,

cette France, hélas! vers laquelle se tournaient naturellement l'esprit et le cœur des Portugais, n'a jamais songé sérieusement à en faire des alliés; et, dans ses luttes acharnées contre l'Angleterre, elle a placé souvent avec une force trop rude son épée formidable dans la balance où le bonheur du Portugal devait être pesé. Tel est cependant l'amour de race et de famille, même de nation à nation, que, malgré l'invasion de l'armée de Junot, les contributions de guerre de ce temps; la prise de la flotte portugaise par l'amiral Roussin, ordonnée par Casimir Perrier dans un but que l'histoire contemporaine n'a pas encore enregistré (1); et nonobstant d'autres événements postérieurs, les Français sont toujours les bienvenus en Portugal et leurs livres remplissent presque exclusivement les bibliothèques portugaises. La législation; l'organisation administrative, judiciaire, militaire, scientifique et littéraire; la forme actuelle du gouvernement et sa manière de fonctionner; les modes, les mœurs, tout enfin a été emprunté à la France, dont l'idiome est connu de tous les Portugais. Le Portugal n'a pris de l'Angleterre que la liberté de la presse, et il y tient autant que le radical anglais le plus avancé.

En Portugal, on parle fort peu l'anglais. Le ministre d'Angleterre est forcé de parler français dans le monde; et le Portugal se fait insensiblement l'allié de la France, tandis que le gouvernement conserve avec soin l'alliance anglaise,

(1) La France n'a pas envoyé ses vaisseaux dans le Tage uniquement pour demander raison du châtimeut trop rigoureux infligé à un français qui, en se mêlant activement des affaires politiques du pays, n'avait que trop mérité la sévérité du gouvernement établi à Lisbonne. Les véritables causes politiques et dynastiques de l'expédition de l'amiral baron Roussin sont connues des hommes qui siégeaient alors au Conseil du roi, ainsi que de ceux qui entouraient à Paris l'empereur D. Pedro.

qui, contenue dans ses justes limites, ne peut qu'être utile aux intérêts du royaume. Depuis que le Portugal a commencé à marcher avec assurance dans la voie constitutionnelle, l'alliance anglaise n'a jamais dépassé les bornes du droit public européen le plus strict; et, dans la question fort récente du Charles et Georges, on a pu voir que l'Angleterre, tout bienveillante et officieuse qu'elle désirait être pour son ancien allié et pour ses compagnons d'armes de 1814, ne se croyait pas tenue à des démarches plus sérieuses et plus efficaces en faveur du Portugal.

L'antipathie dont nous avons indiqué les sources variées, s'affaiblit journellement entre les Portugais et les Espagnols, et elle disparaîtra entièrement devant les chemins de fer et les télégraphes électriques. Dans un temps qui ne doit pas être éloigné, les deux nations de la Péninsule espagnole, sans avoir à perdre leur autonomie, ne feront qu'un seul peuple, grand par le nombre, par la civilisation et par l'unité des intérêts. Alors l'opinion publique forcera les deux gouvernements à se rapprocher davantage, à former un *Zollverein* péninsulaire, et à s'entendre amicalement en frères et en voisins. Le Portugais n'est pas Castillan, ni Aragonais, ni Asturien, ni Catalan, mais il est Espagnol aussi bien que le Piémontais, le Napolitain et le Lombard se flatte et s'enorgueillit d'être Italien. Réunir les deux États de la Péninsule espagnole sous un seul souverain a été toujours un rêve de circonstance, tantôt accueilli par les rois, tantôt caressé par le peuple; mais rapprocher les Espagnols et les Portugais dans une alliance intime et sous les plus larges conditions de liberté et d'indépendance réciproques, c'est une pensée réalisable, d'un grand avenir, et digne des efforts des deux nations.

La cour de Rome, jadis portée à s'immiscer dans les affaires temporelles d'un royaume qui avait compté parmi les fiefs du Saint-Siège et dont Grégoire XIII se croyait appelé à prendre la couronne, ne cherche plus maintenant à y étendre son influence au-delà des affaires spirituelles. Dès que le parti libéral, mis à même de se faire respecter, cessa de méconnaître l'existence des lois ecclésiastiques et du droit canon, il n'a eu à se plaindre que de voir à son tour un peu méconnus par la cour de Rome les droits de l'église portugaise en Orient. Cependant on est sur le point d'arriver à un concordat; et, pendant le cours fort prolongé des négociations, le peuple portugais et ses souverains ont constamment trouvé chez le Pape la bonté d'un père envers des enfants, dont la fidélité envers l'Église est un titre accordé par elle-même aux rois portugais.

Une alliance avec le Brésil en faveur des rapports de commerce qui existent sur une grande échelle entre ce jeune empire et le vieux Portugal serait à la fois utile aux deux pays. Si les cortès libérales de 1822 eussent été plus modérées dans leur langage et les Brésiliens moins susceptibles dans leurs ressentiments, un traité avantageux aurait pu être fait au moment de la séparation des deux États. Heureusement ces passions sont éteintes, et, dans les souvenirs des deux nations, il n'en doit rester que le sentiment de l'origine commune et la gratitude des services rendus réciproquement. L'union intime des deux gouvernements répondra donc aux rapports non moins intimes des deux peuples, et elle se maintiendra plus facilement par la distance qui sépare le Portugal et le Brésil, et par les différences sensibles qui existent entre les buts de leur activité et entre les moyens de les atteindre.

Dans la situation actuelle de l'Europe et sans égard pour les précédents, que les nations comme les individus doivent avoir le courage d'oublier, nous croyons que l'Espagne est l'alliée naturelle du Portugal, et que ces deux nations doivent se joindre de tout cœur à l'alliance anglo-française pendant qu'elle subsistera, et se renfermer dans la plus sévère neutralité dans le cas, où malgré l'énergique volonté de Napoléon III et le haut prix que le peuple anglais attache à l'alliance française, l'union entre ces deux grandes nations deviendrait impossible; malheur dont la compensation ne saurait être trouvée parmi tous les résultats qu'il est permis à la raison humaine de prévoir. L'alliance anglo-française nous semble modifier ce que l'alliance isolée de l'Angleterre ou de la France peut avoir de dangereux pour des pays placés dans les conditions intérieures du Portugal et de l'Espagne, et elle nous paraît la seule capable de donner à la Péninsule espagnole tout ce qu'elle peut souhaiter dans ses relations extérieures, tout en contribuant à affermir en Europe la paix fondée sur la justice et non sur l'oppression; vœu permanent et légitime de tous les hommes de cœur et de toutes les hautes intelligences du monde.

XXX.

L'avenir du Portugal.

Un royaume existant depuis sept siècles ne peut pas compter sur l'avenir comme un État tout jeune dont les

forces commencent à peine à se développer. Son histoire, qui devrait l'exciter noblement, l'engage plutôt à se reposer qu'à marcher, et, ayant fait largement sa part dans l'œuvre de l'humanité, il croit pouvoir s'asseoir à l'ombre de ses lauriers. Comme les descendants de ceux qui conquirent la fortune et les honneurs par leur travaux persévérants, quelques peuples historiques renoncent à l'exercice de leur activité, et vivent de leur passé.

Ce temps arrivé dans la vie des nations, il faut périr ou se renouveler par des institutions nouvelles, et, une fois ce rajeunissement commencé, on est dans le même cas que les pays nouveaux; on peut et on doit compter sur l'avenir. L'Angleterre s'est rajeunie plusieurs fois depuis Cromwell jusqu'à sir Robert Peel; la France aussi, depuis Richelieu jusqu'à l'empereur Napoléon III; l'Espagne, depuis le comte de Florida Blanca jusqu'à Martinez de la Rosa. Le Portugal eut aussi son Richelieu dans le marquis de Pombal et son empereur dans la personne du duc de Bragançe, Don Pedro.

Le jeune Portugal date de la régence de ce prince guerrier et législateur; et, il peut se créer encore un avenir heureux et une situation digne de son passé malgré la perte du Brésil, les guerres civiles, les difficultés de la nouvelle organisation politique, l'embarras des finances, le besoin de faire face à des dépenses considérables, et l'état arriéré de certaines branches du service public, qui ne se trouvent pas en rapport avec l'avancement des esprits, ni en analogie avec la position actuelle du pays.

Il ne faut pas songer à renouveler les temps où le Portugal, par ses possessions, par sa population, par sa marine, et un peu par l'état des autres puissances, se

trouvait rangé parmi les premiers royaumes de la terre. Honorons la mémoire de ceux qui ont pris part à tant d'exploits fameux, mais tâchons de ne pas nous égarer dans les forêts de l'histoire ancienne, même guidés par la main de la gloire. En se plaçant bien dans son siècle, et en envisageant l'époque actuelle d'une façon nette et précise, le Portugal trouvera facilement les moyens de se régénérer, et de se faire en Europe une place respectée de tous les autres États.

A présent que les institutions libérales y sont fermement établies, sans répugnance de la part du trône ni d'aucune des classes importantes de l'État, il est hors de doute qu'en arrangeant sévèrement et loyalement les finances, en faisant les travaux publics que la civilisation actuelle commande impérieusement, en réduisant l'armée pour pouvoir appliquer de fortes sommes à la marine, en développant le commerce avec les colonies, en y apportant tous les bienfaits de la civilisation par un appel aux capitaux de la nation et de l'étranger, en protégeant sagement l'industrie naturelle du pays, et en couronnant cet édifice par une administration régulière et éclairée, on arrivera à placer le Portugal dans une situation aussi respectable que sérieuse.

Le jour où l'intérieur du royaume sera mis à même de déployer toutes ses forces, que la marine de guerre et la marine marchande se trouveront portées à une force considérable, et que les colonies du Portugal, si riches et si vastes, se verront l'objet d'une exploitation sérieuse, on sera forcé de compter avec cet État, quoique petit, à chaque étape difficile que l'Europe aura à traverser dans sa laborieuse reconstruction sociale. Quand on a le port de Lisbonne, un littoral étendu, des bois de construction admi-

rables, et des marins pour lesquels le climat de la Laponie est aussi inoffensif que celui du Congo, on doit s'étonner de voir qu'on n'ait pas su lui conserver sa place à la tête des puissances maritimes de deuxième ordre.

L'avenir du Portugal ne dépendra que de lui-même. En dehors de la voie qui lui est assignée par sa position géographique et par ses ressources, il ne trouvera que le malheur, la décadence et l'impossibilité de se mettre à la hauteur des premières nations par le développement de la civilisation, et au niveau des puissances de son rang par sa force réelle et spéciale. Une fois parvenu à ce degré de renouvellement, d'autres horizons plus vastes lui seront ouverts, et Dieu sait jusqu'à quel point pourront s'élever sa prospérité et son influence raisonnable dans les conseils de l'Europe.



LE PORTUGAL

ET LA

MAISON DE BRAGANCE

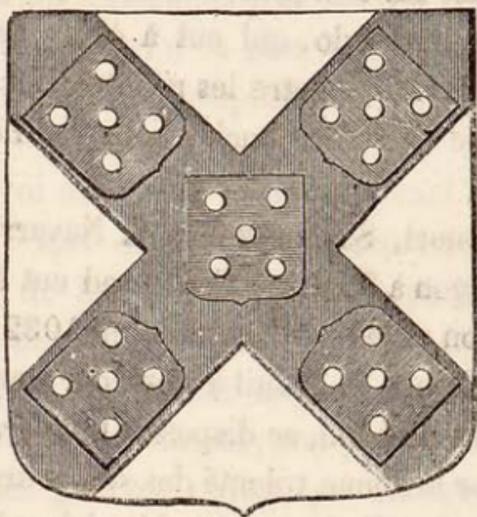
DEUXIÈME PARTIE.

LA MAISON DE BRAGANCE

LE PORTUGAL

ET LA

MAISON DE BRAGANCE



I

Fondation de la monarchie portugaise.

Alphonse V, roi de Léon, venait de mourir devant Vizeu. Son fils Bermudo III lui succédait. Les nobles de Castille demandèrent la main de sa sœur Sancha pour le comte Garcia, dont les sœurs avaient épousé l'une le roi de Léon et l'autre Sanche, roi de Navarre. Les barons de Castille partirent pour Léon avec le jeune comte. Le roi ne

s'y trouvant pas, ils se décidèrent à aller le rejoindre à Oviède; mais avant leur départ le comte Garcia fut assassiné par la famille Vigila ou Vela, ennemie acharnée des comtes de Castille.

Ce crime eut de graves résultats.

Sanche, roi de Navarre, se déclara le vengeur de son beau-frère et son héritier. Bientôt, à propos de la réédification d'une place sur la frontière de Léon, la guerre éclata entre Sanche et Bermudo, qui eut à céder au roi de Navarre tout le territoire entre les rivières Cea et Pisuerga avec la main de sa sœur Sancha pour Ferdinand, prince de Navarre.

A son lit de mort, Sanche donna la Navarre à son fils Garcia, et l'Aragon à Ramiro; Ferdinand eut la Castille et la partie de Léon cédée par Bermudo en 1032.

Le fils d'Alphonse V, réduit à posséder une petite portion du royaume de Léon, se disposa à la guerre, comptant à juste titre sur la bonne volonté des seigneurs pour arracher au roi de Castille les terres détachées de la monarchie; mais la fortune lui fut contraire. Il perdit la vie, de la main de son beau-frère Ferdinand, dans la bataille de Carrion (1037). La dynastie de Léon finit avec lui.

Ferdinand I^{er}, fils du roi de Navarre, remplaça les rois d'Oviède comme roi de Léon et de Castille. Il fut censé en continuer la dynastie par sa femme Sancha, sœur de l'infortuné Bermudo. La couronne de Navarre tomba bientôt à ses pieds, son frère Garcia ayant été tué dans une bataille contre l'armée de Castille. Ferdinand, dont la modération égalait la bravoure, ne voulut pas ramasser cette couronne; et, après avoir agrandi ses états dans les guerres contre les Musulmans, il mourut à Léon à la fin de 1065. La vaste

monarchie se divisa alors entre ses fils. L'aîné, Sanche, fut roi de Castille; Alphonse monta sur le trône de Léon et d'Oviède; Garcia reçut la Gallice; Urraca fut mise en possession de Zamora, et Elvira eut le gouvernement de Touro. Ces deux princesses prirent le titre de reines.

Alphonse et Sanche se font la guerre. Un expédient du Cid donne à Sanche une victoire décisive sur son frère. Celui-ci est fait prisonnier, et se voit forcé d'entrer au couvent de Sahagum, d'où plus tard il réussit à s'évader pour aller demander l'hospitalité à Al-mamon, émir de Tolède.

Sanche, roi de Castille, est tué devant Zamora (1072). Alphonse VI sort de Tolède et recommence son règne. Déjà maître de la Castille, de Léon et des Asturies, il met en prison son frère Garcia, dont les sujets étaient fort mécontents, et réunit sous sa domination tous les états de Ferdinand-le-Grand, son père. Les Arabes subissant alors les guerres civiles qui suivirent la chute des Beni-Umeyyas, Alphonse prit contre l'émir de Séville le parti d'Al-mamon, et l'émir de Tolède compta jusqu'à sa mort sur l'alliance et l'amitié du roi de Léon. Après la mort d'Al-mamon, son ami et son protecteur, Alphonse VI réussit à prendre Tolède. La célèbre capitale des Wisigoths rentra enfin sous la puissance des chrétiens, quatre siècles après que Rodrigue en était sorti pour la bataille de Chrissus.

Ibn Abbad, l'émir de Séville, commence à craindre le pouvoir d'Alphonse VI, qui augmente tous les jours. Il appelle d'Afrique les Almoravides. Abn Yacub les commande. Alphonse perd contre eux la bataille de Zalaka, le 23 octobre 1086. En 1103, l'émir Almoslemyn Yusuf pos-

sède déjà tout le pays depuis Saragosse jusqu'au Tage. Alphonse, à qui par ses exploits, et par l'importance de ses états, on donnait le titre d'empereur, est plus heureux du côté de Portucale. Lisbonne et Cintra (1093) tombent entre ses mains.

Pendant les guerres contre les Maures, Alphonse VI avait toujours eu dans sa cour et dans ses armées beaucoup de seigneurs et gentilshommes étrangers. Les français y étaient peut-être en plus grand nombre, d'abord à cause de la proximité des deux pays et ensuite parce que la reine Constance appartenait à la maison de Bourgogne. La guerre contre les infidèles était pour les chrétiens une entreprise sainte, et de tous les côtés les gentilshommes venaient porter le secours de leurs bras aux armées de la croix. C'était la passion de l'époque; mais l'espoir de faire fortune, et de se créer une seigneurie ou un état plus vaste dans les terres conquises, devait également entrer pour beaucoup dans la détermination des jeunes nobles, ambitieux et destinés depuis leur enfance au métier des armes.

Deux étrangers se faisaient remarquer à la cour d'Alphonse VI, Raymond et Henri de Bourgogne, tous deux français, parents de la reine, et jouissant près du monarque espagnol du plus grand crédit qu'un étranger, même d'origine princière, pouvait désirer hors de son pays. Raymond était le fils du comte Guillaume de Bourgogne. Henri, fils d'Henri de Bourgogne et de Sybille, cousine germaine de Raymond, avait pour grand-père Robert le vieux, duc de Bourgogne. Hugues Capet et Robert-le-Pieux, roi de France, comptaient parmi ses ancêtres. Le roi de France, Henri I^{er}, était son oncle.

Raymond épousa Urraca, fille d'Alphonse VI, et reçut le gouvernement de la Galice et de la terre de Portucale. Nous trouvons, en 1095, Henri marié à D. Tareja (Thérèse), fille naturelle du roi et de Ximena Nunes ou Muniones. Henri gouverna d'abord les districts de Braga, comme comte, et sous la dépendance de son cousin Raymond; mais cette sujétion dura fort peu. car, en 1097, il dominait déjà tout le territoire depuis le Minho jusqu'au Tage sans opposition du comte de Gallice, et il jouissait en toute propriété des biens que la couronne de Léon y possédait.

Nous sommes dans le temps des croisades. La voix de Pierre l'ermite et les instigations du pape Urbain II, pendant qu'il présidait le concile de Clermont, viennent d'envoyer en Orient cent mille chevaliers et une quantité innombrable de fantassins. Les débris de cette expédition fameuse furent encore assez forts pour s'emparer de la ville sainte, et pour mettre sur la tête de Godefroy de Bouillon la couronne de Jérusalem.

L'Espagne ne pouvait pas se soustraire à cet élan, à la fois pieux et intéressé, de tous les hommes de guerre vers l'Orient. Cette fièvre atteignait tous les peuples, mais des circonstances spéciales et puissantes devaient en diminuer l'intensité dans la Péninsule espagnole. Les infidèles, formant des Etats florissants, et disposant d'armées très-considérables, y occupaient une grande portion du pays jadis habité par des populations chrétiennes. La croisade existait donc en Espagne avec tous ses motifs religieux et intéressés, et il était aussi méritoire d'arracher à la domination des Arabes les Chrétiens espagnols que d'aller libérer le tombeau du Christ.

Ainsi les Espagnols ne se trouvèrent représentés aux

premières croisades que par des chevaliers isolés, et Pascal II leur défendit en 1109 d'aller en Orient. Le comte Henri, s'y était déjà rendu en 1103; mais, de retour en 1105, nous le trouvons l'année suivante à la cour de son beau-père. Après cette excursion en Orient, dont on ne peut trouver facilement la cause en dehors de l'idée du sacrifice de tous les intérêts à la foi religieuse, le comte Henri n'eut qu'une seule pensée, celle d'affermir sa puissance, d'augmenter l'extension de ses États et de s'affranchir autant que possible de toute espèce de suprématie. Les deux villes qu'il habitait le plus souvent, Coïmbre et Guimaraens, furent ses deux bases d'opérations militaires : la première contre les Arabes, la seconde contre les armées de Léon.

Raymond et Henri se lièrent encore du vivant de leur beau-père par un traité concernant les éventualités de la succession. Les deux cousins convoitaient le partage des États d'Alphonse VI, mais la providence en disposa autrement. Raymond mourut avant son beau-père, et le puissant roi de Castille et de Léon, ayant perdu son fils Sanche, ne survécut point à ce malheur. Il finit ses jours à Tolède au mois de juin 1109. Sa fille Urraca, la veuve de Raymond, hérita de la couronne de Léon, et convola en secondes noces avec Alphonse I^{er}, roi d'Aragon. Le jeune Alphonse, fils de Raymond, resta en Galice sous la tutelle des comtes de Trava.

A la mort d'Alphonse VI, le comte Henri partit pour la France, afin d'y recruter des auxiliaires qui l'aidassent à s'emparer des États de son beau-père; mais, par des motifs dont la connaissance n'est pas arrivée jusqu'à nous, il y fut arrêté. Réussissant à s'évader, Henri rentra en

Portugal par l'Aragon, et changea de conduite politique. Sans trop afficher l'ambition de succéder à Alphonse VI, il prit cependant part aux innombrables dissensions produites par les séparations et réconciliations incessantes de la reine Urraca et de son mari. Henri devint l'allié tantôt d'Alphonse d'Aragon, tantôt d'Urraca, tantôt des seigneurs de Galice et du jeune fils de Raymond, leur pupille. *Diviser pour régner* fut son principe politique et l'arme la plus puissante dont il se servit pour assurer l'indépendance de ses États.

Dans ces revirements d'alliance, qui furent la force et le moyen stratégique de Henri et de Thérèse, les seigneurs portugais n'hésitèrent jamais à les suivre. Ils y voyaient certes l'affranchissement de leur pays et ce sentiment, toujours vivace chez les Portugais, dominait tous les autres. Sans cet accord, la monarchie de Léon serait venue facilement à bout des projets du comte Henri et de sa femme.

Le comte Henri mourut à Astorga le 1^{er} mai 1114. Ses dépouilles mortelles furent envoyées à Braga, où l'on voit encore son tombeau. Thérèse, sa veuve, gouverna le Portugal pendant la minorité de leur fils Alphonse Henriques. Elle continua le système politique de son mari, et déploya la plus intelligente tenacité dans la poursuite de son but, malgré la puissance de la monarchie de Léon et les guerres contre les Musulmans dans le sud du Portugal. A chaque alliance un agrandissement considérable de territoire lui fut promis. En 1112, on devait lui donner le district de Samora : un traité exprès, que la reine Urraca s'était empressée de confirmer, lui en garantissait la possession ; mais cette reine manqua de parole et se réconcilia encore une fois avec son mari.

Thérèse commence à être appelée reine. Le pape même ne lui refuse pas cette distinction, qui n'était cependant accordée qu'aux fils légitimes des rois. Le Portugal commence aussi à être désigné comme royaume depuis 1117. La veuve du comte Henri laissait voir ou cachait ses desseins invariables d'indépendance selon que les circonstances la conseillaient; elle était presque toujours en guerre avec sa sœur Urraca; mais dans les continuelles discordes et guerres civiles de ce temps, l'importance du petit Etat gouverné par Thérèse était telle, qu'à la fin d'une de ces campagnes, le territoire portugais fut augmenté d'après l'ancien traité conclu du vivant du comte Henri et resté sans effet. A la mort d'Urraca, en 1126, son fils, Alphonse VII, fit une espèce de trêve avec Thérèse; mais la guerre éclata bientôt, et la suprématie de Léon fut reconnue.

Dans cette guerre, le jeune prince portugais fut assiégé à Guimaraens par Alphonse VII. Pour l'éloigner des murs de la ville, considérée comme la capitale du Portugal, le prince promit de reconnaître la suprématie de son cousin. Egas Moniz, puissant seigneur d'entre Douro et Minho, dont la loyauté passait en proverbe, se porta garant de la parole de son maître. Alphonse VII se contenta de cette garantie, et leva le siège. Le danger passé, le sentiment de l'indépendance poussa le prince à manquer à sa promesse.

Egas Moniz, va à la cour d'Alphonse VII; il se présente devant le roi de Léon avec sa femme et ses enfants, nus pieds et une corde au cou. Il demande à racheter de sa vie et de celle de sa famille sa parole immaculée. La colère d'Alphonse VII tombe devant un tel acte de loyauté. Egas

Moniz redevient libre, et son honneur est proclamé sans tache (1).

Ces événements se passaient à peu près dans le courant de l'année 1127. En 1128, la veuve du comte Henri cessa de gouverner le pays, à l'indépendance duquel elle avait puissamment contribué. Son fils et les seigneurs portugais subissaient avec contrainte l'influence dont le comte Ferdinand Peres de Trava jouissait près de la reine. Son pouvoir sans bornes, sa qualité d'étranger et la circonstance d'être l'amant de Thérèse, devaient lui attirer l'inimitié des Portugais, et porter sur la veuve du comte Henri une grande partie de ce sentiment. Alphonse Henriques, élevé parmi la noblesse portugaise, ennemie déclarée du comte de Trava, et porté plus que tout autre à sauvegarder l'honneur de sa propre famille, se laissait aussi gagner par des sentiments de haine contre le favori, et commençait à mûrir dans sa jeune tête le projet d'arracher à sa mère le gouvernement des états de son père.

La ville de Zamora faisait partie du territoire portugais. Le dimanche de la Pentecôte de l'année 1125, on voyait sur l'autel du Saint-Sauveur, dans la cathédrale de la ville, toutes les armes d'un chevalier. Le grade le plus noble de la carrière militaire d'alors devait sans doute y être conféré à quelque jeune seigneur par la main d'un vieux guerrier exercé au métier des armes, et renommé par ses exploits. Le peuple, assemblé pour la fête commémorative de

(1) Le tombeau d'Egas Moniz, qui est dans le monastère de Paço de Souza à 5 lieues de Porto, représente par des sculptures grossières ce beau fait de gentilhommerie. Le château de *Sergude* dans la commune de Felgueiras, habité jadis par Egas Moniz, reste encore entre les mains de sa descendance directe. (V. pag. 65, not. 1.)

la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, attendait avec curiosité.

Alors un jeune homme de quatorze ans entre dans l'église, accompagné de plusieurs guerriers, se dirige vers l'autel, prend les armes, et s'en revêt lui-même, pour que personne ne puisse prétendre à l'avantage de lui avoir conféré la qualité de chevalier. Ce jeune homme, qui osait s'affranchir ainsi de la règle générale, et qui affichait d'une façon si solennelle l'intention de ne relever que de sa propre personne, c'était Alphonse Henriques, le fils du comte Henri de Bourgogne et de Dona Thérèse, le futur roi des Portugais.

Le même jour de l'année précédente, Alphonse VII lui avait donné l'exemple, s'armant aussi chevalier de ses propres mains dans la cathédrale de Compostella. « Bien-tôt, observe M. Herculano (1), les deux cousins devaient « exercer l'un contre l'autre la noble profession qu'ils y « acceptaient, et que l'Eglise avait rendue sacrée pour les « combats contre les infidèles. »

Trois ans après que cette cérémonie avait eu lieu à Zamora, Alphonse prit les armes contre sa mère. Soutenue par quelques Portugais et par les Galiciens du comte de Trava, Thérèse chercha à résister à son fils; mais ses défenseurs eurent à plier devant ceux du jeune prince, et elle-même fut faite prisonnière dans un combat près de Guimaraens. L'individualité portugaise est déjà si marquée à cette époque, que les Galiciens de l'armée de Thérèse, pouvant être considérés à juste titre presque comme le même peuple, sont, dans les chroniques du temps, désignés comme *indignes étrangers*.

(1) Hist. de Port. Vol. I.

L'indépendance du Portugal, pensée constante du comte Henri et de sa femme, les guerres que cette prétention attirera sur les Portugais, et la défense du territoire contre les Arabes, tout est maintenant à la charge du jeune Alphonse, à peine âgé de dix-sept ans. Très-habile dans les armes, éloquent, réservé, intelligent, bien fait et d'une belle figure, le prince portugais ne manquera pas d'occasions d'employer ces brillantes qualités dans la noble mission héritée de ses parents. Jeune chef d'un peuple aussi jeune que lui, il prend donc le pouvoir, commence la guerre contre Alphonse VII par l'invasion de la Galice, et la continue jusqu'à 1134. Le roi de Léon est forcé de venir lui-même, avec une armée nombreuse, mettre un terme aux exploits de son cousin, dont la mère reposait, depuis le mois de novembre 1130, dans la cathédrale de Braga, près de son mari. La prise de Celmes, qu'Alphonse Henriques avait fortifiée, finit cette campagne.

Alphonse VII arrivait alors à un très-haut degré de puissance ; la fortune lui souriait partout ; Alphonse d'Aragon venait de mourir ; le roi de Navarre et le comte de Castille reconnaissaient la suprématie du roi de Léon et de Castille. Seyfu-el-daulah, émir de Roda, s'était soumis volontairement. Au delà des Pyrénées, le comte de Toulouse et d'autres seigneurs s'honoraient d'être les vassaux d'Alphonse. Il n'y avait qu'une petite province, entourée par les Musulmans du côté du midi, qui lui refusait obéissance, et envoyait ses hommes d'armes porter la guerre sur le territoire de la monarchie de Léon. « Sans la moindre ombre de vanité nationale, ajoute M. Herculano, il nous semble permis de dire que la valeur et la constance des Portugais et de leur prince dans cette conjoncture est

« un des plus beaux exemples de l'énergie morale dont
 « le moyen-âge était si riche, et que l'Europe moderne
 « a échangé peu à peu contre l'aménité des rapports
 « entre les hommes et contre les comforts de la civilisa-
 « tion. »

Parvenu à une telle puissance, Alphonse VII est proclamé empereur dans les cortès de Léon de 1135. Le prince portugais ne s'y rend pas ; il s'allie avec Garcie, roi de Navarre, et avec quelques seigneurs de Galice, et recommence la guerre. Il venait de remporter une victoire, quand on lui annonça que les Musulmans avaient pris Leiria, entre Coïmbre et Lisbonne. Forcé de courir reprendre cette place, que lui-même avait fait bâtir récemment, Alphonse Henriques ne tarde pas à revenir dans le nord. L'empereur vient aussi lui-même en Galice, et se prépare à entrer en Portugal. Les seigneurs de Galice s'apprêtent à la guerre ; mais, avant qu'ils soient réunis, les deux cousins font la paix à Tuy, le 4 juillet 1137, et le Portugais s'avoue vassal de l'empereur. La paix lui permit alors d'attaquer les Arabes au delà du Tage. Le 25 juillet 1139, il gagne contre eux la bataille d'Ourique, considérée par la plupart des historiens comme le point de départ de la monarchie portugaise, et ramenée maintenant à sa véritable importance (1).

La guerre avec l'empereur recommence. Cette fois-ci les deux cousins sont en face l'un de l'autre avec deux armées nombreuses. Un corps avancé de l'armée de l'empereur est battu par les Portugais, et son chef reste prisonnier. Des combats entre les chevaliers des deux partis

(1) Herculano. Hist. de Port. Vol. I.

ont lieu tous les jours dans la plaine de Valdevez qui sépare les deux camps; mais, des deux côtés, on n'est pas pressé de tout risquer dans une bataille décisive. Dans ces combats la fortune se déclare pour les Portugais. Alphonse Furtado, frère de l'empereur, et d'autres seigneurs sont vaincus et restent prisonniers. La paix se fait à la fin par l'entremise de l'archevêque de Braga, à la demande de l'empereur.

Alphonse Henriques se disait infant. Depuis 1113, il prit presque toujours le titre de prince des Portugais, qu'il continua de porter plus tard avec celui de roi. Cette dénomination peu usitée de prince des sujets et non du territoire était peut-être un moyen de satisfaire les vives aspirations d'indépendance des Portugais, sans porter ombrage à la susceptibilité souveraine de la couronne de Léon. Après l'affaire de Valdevez, le fils du comte Henri accepte et commence de porter le titre de roi. L'empereur et le nouveau roi renouvellent à Zamora, en 1163, la paix de Valdevez, et Alphonse VII reconnaît la royauté d'Alphonse I^{er} de Portugal; mais, se disant l'empereur de toute l'Espagne, il le considère encore son vassal, et, en cette qualité, le jeune roi reçoit de son cousin l'investiture de la ville d'Astorga.

Alphonse I^{er} ne mettait pas une grande confiance dans la paix avec son cousin. Ainsi, en bon politique, il fit dans cette même année hommage de son royaume au Pape entre les mains du cardinal Guido. Il promit de payer au Saint-Siège quatre onces d'or chaque année, plus cent *au-reos*, et de se considérer vassal de saint Pierre et du Pape, qui à son tour devait l'aider en tout ce qui pourrait intéresser le Portugal, n'y reconnaissant aucune suprématie ec-

clésiastique ou séculière excepté celle de Rome. En outre, il envoya au Pape mille *morabitanos*.

A cette déclaration, adressée à Innocent II, Luce II répondit au commencement de mai 1144. Dans sa réponse, il acceptait toutes les propositions d'Alphonse I^{er}, mais il ne l'appellait que duc du Portugal. L'indépendance portugaise était donc reconnue par le pape. Il ne restait qu'à faire confirmer le titre de roi, ce qu'Alphonse I^{er} obtint d'Alexandre III dans l'année 1179 en remplaçant le paiement des quatre onces d'or par deux mares du même métal (1).

L'entreprise laborieuse de fonder l'indépendance et la royauté portugaises s'accomplit enfin soixante-cinq ans après la mort du comte Henri, qui en avait posé les fondements, et dans les vieux jours d'Alphonse Henriques, dont la vie et les efforts persévérants avaient été constamment consacrés à ce but glorieux.

II.

La dynastie alphonsine.

Alphonse I^{er}, dit le Conquérant (*O Conquistador*), fils du comte Henri de Bourgogne et de Thérèse, fut l'intrépide

(1) D'après l'opinion de M. Herculano, le paiement annuel fait au Pape vaudrait en monnaie actuelle 230,000 reis, soit 1150 francs; et les sommes payées par le fils d'Alphonse Henriques, 8 contos de reis, soit 40,000 francs (V. Hist. de Portugal, vol. I, pag. 514.)

fondateur de la nationalité portugaise et la souche des quatre dynasties qui se sont succédé sur le trône du Portugal. La dynastie Alphonsine, ainsi appelée du nom de son premier roi, régna 243 ans, de 1140 jusqu'à 1383, époque de la mort de Ferdinand I^{er}. Elle affermit l'autonomie du royaume, songea à le peupler et à en fortifier les villes, développa les institutions municipales, fit des lois particulières pour les différentes communes sous le nom de *Foraes*, sut contenir les excès de la noblesse et du clergé et étendre l'autorité royale, expulsa les Maures, réunit au Portugal le royaume de l'Algarve (Al-Gharb), fonda l'Université de Coïmbre et soumit à une législation spéciale les affaires de la navigation et du commerce maritime.

Neuf rois, descendants directs et légitimes du comte Henri, montèrent sur le trône portugais :

1^o. ALPHONSE I^{er}, né à Guimaraens le 25 juillet (?) 1111, épousa en 1146 Mahaut (*Mafalda*), fille d'Amédée II, comte de Maurienne et de Savoie et parent de la maison de Bourgogne. Il en eut sept enfants, dont l'aîné, Sanche, lui succéda.

Une de ses filles, Urraca, se maria à Ferdinand II, roi de Léon, dont elle eut à se séparer pour cause de parenté; l'autre, Thérèse, plus tard appelée Mathilde, épousa en premières noces le comte de Flandres Philippe I^{er}, fils de Thierry d'Alsace, et devint ensuite duchesse de Bourgogne par son second mariage avec Eudes III.

Alphonse I^{er} arracha aux Maures Lisbonne, Santarem, Leiria et plusieurs autres villes; fonda les monastères d'Alcobaça, de Tarouca, de Santa Cruz de Coïmbre, et de San Vicente de Fora; et éleva la cathédrale de Lisbonne. Après avoir associé son fils à l'exercice du pouvoir royal, il mourut à Coïmbre le 6 décembre 1185, ayant gouverné le Portugal pendant 45 ans comme roi et 12 ans comme prince et infant. Sous l'influence d'un souvenir militaire ou religieux, qu'il ne nous serait pas permis d'indiquer sans risquer de nous perdre dans la confusion de traditions historiques dénuées de fondement, il composa l'écusson royal de la manière représentée à la fin de ce volume (1). Le comte Henri ne

(1) Voir la carte géograph., écusson n° 1.

portait qu'une croix d'azur. L'épée et le bouclier d'Alphonse Henriques sont au musée de Porto ; son corps est à Coïmbre dans un riche tombeau exécuté par ordre du roi Emmanuel.

Alphonse I^{er} eut à combattre constamment d'un côté les Arabes qui l'assaillaient, et de l'autre les Léonais qui supportaient difficilement l'indépendance du royaume. Ayant pris Badajoz et assiégeant la citadelle où les Arabes s'étaient réfugiés, Alphonse I^{er} se trouva inopinément assiégé à son tour par Ferdinand II, son gendre, roi de Léon. Le roi portugais, en sortant d'une porte de la ville, se fracassa la cuisse droite contre un gros verrou, et tomba prisonnier des Léonais. L'indépendance du Portugal risqua de périr ; mais le caractère généreux de Ferdinand la sauva. *Rends-moi ce que tu m'as pris*, dit le roi de Léon à son beau-père, *et garde ton royaume*. Deux mois après, Alphonse Henriques rentra en Portugal.

Les Portugais ont, à plusieurs reprises, demandé au Pape la canonisation de leur premier roi, dont le nom est encore de nos jours fort respecté du peuple.

Alphonse fut un grand capitaine, et, en songeant à développer l'esprit municipal, sans cesser de favoriser l'église, qui avait sacré son pouvoir, et la noblesse, qui l'entourait de sa force, il se montra aussi fort bon politique.

2^o. SANCHE I^{er}, son fils, *O Povoador* (celui qui peuple), né à Coïmbre le 11 novembre 1154, épousa D. Dulce, fille de Raymond Berenguer, IV^e comte de Barcelonne, qui lui donna onze enfants, dont l'aîné, Alphonse, succéda à son père. Ferdinand devint comte de Flandres par son mariage, et Pedro, comte d'Urgel du chef de sa femme ; tous deux furent des guerriers célèbres. Sa fille Thérèse monta sur le trône de Léon comme femme d'Alphonse IX ; *Mafalda* (Mathilde) épousa Henri I^{er}, roi de Castille ; et *Berengaria* se maria en 1214 à Valdemer II, roi du Danemark. Sanche eut aussi plusieurs bâtards, dont la descendance se trouve encore parmi les familles de la noblesse espagnole.

Sanche se disait tantôt roi de Portugal, tantôt roi des Portugais, et après la prise de Silves ajouta pendant quelque temps à ce titre celui de roi de l'Algarve ou de Silves. Il mourut le 26 mars 1211, ayant continué l'œuvre de son père par le progrès intérieur du royaume et par la protection accordée au peuple contre les exigences des classes supérieures. Il laissa un trésor de plus de six millions de francs, somme énorme pour l'époque. Son tombeau est à Coïmbre en face de celui de son père. Sanche modifia l'écusson royal et le rendit plus simple.

3^o. ALPHONSE II, dit *le Lépreux* ou *le Gros*, né à Coïmbre le 23 avril 1186, épousa Urraca, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille,

dont il n'eut que quatre enfants : Sanche, qui régna après lui ; Alphonse, qui détrôna son frère ; Ferdinand, seigneur de Serpa ; et Eléonore, mariée, en 1229, au prince Valdemer, plus tard Valdemer III, roi de Danemark. Il eut aussi des fils naturels.

Alphonse envoya une armée commandée par Gomes Ramires, maître des Templiers, au secours de son beau-père, et les cavaliers ainsi que l'infanterie portugaise se firent remarquer à la bataille de Navas de Tolosa, près de Serra Morena, en juillet 1212. Sous son règne les Portugais, secondés par des gentilshommes étrangers, prirent Alcacer, mais le roi n'assista à aucun de ces faits d'armes. Il s'appliqua principalement à fortifier le pouvoir royal, soit en favorisant le peuple dans la résistance aux vexations des autres classes, soit en se montrant, même envers sa famille, d'une fermeté qui parfois a manqué de justice. Reprendre à ses sœurs ce que Sanche I^{er} leur avait donné, soumettre le clergé à son autorité comme il avait déjà fait de la magistrature judiciaire, et mettre partout l'ordre et l'organisation indispensables à la réussite de ses desseins avides, furent les vues constantes de ce roi. Alphonse II mourut le 25 mars 1223 à Coïmbre ; mais son corps, auquel les prêtres refusèrent la sépulture à cause de l'excommunication fulminée contre le roi dans ses démêlés avec le clergé, fut transporté et enseveli à Alcobaça.

Alphonse assembla les cortès à Coïmbre l'année 1211, pour faire des lois et établir des magistrats. En considérant comme apocryphes les cortès de Lamego, que l'on prétendait avoir été convoquées en 1143 par Alphonse I^{er}, celles-ci deviennent les premières cortès dont l'existence soit incontestable.

4^o. SANCHE II, dit *Capêllo* (capel ou capuchon), né à Coïmbre vers la fin de 1209, succéda à son père avant l'âge de pouvoir diriger tout seul les affaires du royaume, ce qui permit à ses tantes et au clergé d'obtenir ce que la fermeté d'Alphonse leur avait toujours refusé. Il épousa, vers 1240, D. Mencia Lopes de Haro, fille de Lopo Dias de Haro, dit *Cabeçabrava*, seigneur de Biscaye, et par sa mère petite-fille d'Alphonse IX, roi de Léon ; femme de grande beauté, et veuve d'Alvaro Peres de Castro.

Ce mariage et d'autres circonstances l'entraînèrent dans des querelles terribles avec les Portocarreiros et les autres grands seigneurs, ainsi qu'avec le clergé. Le pape Innocent IV releva les Portugais de leur obéissance envers le roi et chargea son frère Alphonse d'aller prendre le gouvernement du Portugal. Sanche, malgré les secours apportés par le prince royal de Castille, ne réussit pas à triompher de cette révolution, et partit en 1247 pour Tolède, où il mourut au mois de janvier 1248. Son corps y est encore, bien que dans son testament Sanche ait de-

mandé un coin de terre portugaise pour son tombeau. Prince malheureux, il fut pendant des siècles victime de calomnies que les classes les plus puissantes étaient intéressées à propager et à soutenir.

Dans la province de Beira Alta deux forteresses, celle de Celorico, dont Fernão Rodrigues Pacheco était l'Alcaide mor, et celle de Coïmbre, tenue par Martim de Freitas, ne reconnurent pas d'autre roi avant la mort de Sanche. On dit même que Martim de Freitas, assiégé à Coïmbre, demanda un sauf-conduit, prit le chemin de Tolède, fit ouvrir le tombeau du malheureux roi, s'assura de sa mort, remit entre ses mains froides les clefs de Coïmbre, les reprit de nouveau et s'en retourna en Portugal pour les remettre à son successeur. On ajoute qu'Alphonse III voulut honorer tant de loyauté, en priant Martim de Freitas de garder le gouvernement de Coïmbre; mais le noble gentilhomme refusa et donna d'avance sa malédiction à celui de ses descendants qui n'en ferait pas autant.

Sanche commença dès l'âge de 17 ans ses exploits guerriers, prit Elvas, en 1226, Moïra et Serpa, en 1232, et tout le territoire du sud jusqu'aux rives de l'Odiel; mais dans la paix il manqua peut-être de la fermeté qui ne lui fit jamais défaut sur le champ de bataille. Malgré ses querelles avec le clergé, il favorisa les ordres mendiants et accorda à celui d'Assis l'honneur de l'inscrire comme frère, ce qui, probablement, lui fit donner le nom de *Capello*. Cependant le pacte conclu en France pour le détrôner reçut la signature du supérieur des Franciscains de Paris. Ce roi malheureux mourut en exil, abandonné de sa femme, de sa famille, de ses amis et de son peuple.

5°. ALPHONSE III, dit le *Bolonais*, frère de Sanche, naquit à Coïmbre le 5 mai 1210. Encore jeune, il se rendit en France, où sa tante, Blanche de Castille, mère de saint Louis, contribua peut-être à lui faire épouser, en 1238, la comtesse de Boulogne, Mahaut, veuve de Philippe-Hurepel, fils de Philippe-Auguste, roi de France. Ce fut le nouveau comte de Boulogne qui, dans la bataille de Saintes, le 22 juillet 1242, chargea le premier les Anglais. Le clergé et les nobles, ennemis acharnés de son frère Sanche, s'entendirent avec Alphonse, et obtinrent du Pape, le 24 juillet 1245, une bulle confiant le gouvernement du Portugal au comte de Boulogne et déposant le roi. Dans la même année, quelques prélats se rendirent à Paris, où l'ambitieux Infant portugais signa et confirma par serment, le 6 septembre, chez maître Pierre, chancelier de l'Université, un traité sacrifiant au clergé presque toutes les prérogatives royales. Il rentra de suite en Portugal, et fut bien accueilli à Lisbonne, mais Coïmbre et le nord du royaume restèrent fidèles à son frère pendant quelque temps.

Alphonse prit Faro aux Maures, en mars 1249, et, en mai 1253, du vivant de sa première femme, il épousa Béatrix, fille naturelle d'Alphonse X de Castille et de Marie de Guillen. La comtesse de Boulogne venant à mourir en 1258, le pape approuva le mariage adultère avec Béatrix.

Alphonse en eut sept enfants, dont l'aîné, Denis, lui succéda. Parmi les autres, Alphonse, seigneur de Portalegre, se maria en Espagne et laissa une nombreuse postérité; Branca fut abbesse de Lorvão et plus tard de *las Huelgas* de Burgos (1). A l'instar de ses ancêtres, Alphonse laissa neuf bâtards, dont Alphonse Denis et Martim Alphonse, dit *Chichorro*, furent les souches des deux branches de la famille de Souza, qui existent encore parmi la haute noblesse, et auxquelles se rattachent plus ou moins presque tous les gentilshommes de province. Eléonore et Urraca, toutes deux aussi filles naturelles d'Alphonse, épousèrent des seigneurs portugais.

Le 16 mars 1267, Alphonse III régla à Badajoz, avec son beau-père, la possession de l'Algarve, et adopta comme frontière du sud le Guadiana, depuis sa réunion avec le Caia jusqu'à la mer. Il avait cessé, en 1259, de porter le titre de comte de Boulogne, et en mars 1268, il prit celui de roi de Portugal et de l'Algarve. L'écusson royal, déjà simplifié, fut alors entouré d'une bordure de gueules, chargée de dix-huit châteaux d'or représentant les forteresses de l'Algarve et le sang versé pour les prendre (2).

Alphonse III fut ambitieux, rusé et énergique à la fois. Il simplifia les contributions sans les diminuer, et, entraîné par les causes qui avaient rendu si agité le règne de son frère, il fut forcé de mécontenter le clergé et de subir les foudres du Vatican, dont il implora le pardon sur le seuil de l'éternité.

Ce prince réunit les cortès en 1254 à Leira et en 1263 à Santarem. Il fut le premier qui admit dans les cortès (Leiria) les représentants des communes, à l'imitation de la Castille où ils avaient ce droit dès 1188 ou même avant. Alphonse III transféra la cour à Lisbonne, qu'il aimait de préférence à toute autre ville. Il y mourut le 16 février 1269, et sa dépouille mortelle fut déposée dans le monastère d'Alcobaça.

6°. D. DENIS I^{er}, dit le *Laboureur* (*O Lavrador*), fils d'Alphonse III,

(1) Une aventure amoureuse, plutôt légendaire qu'historique, entre cette princesse et Aben-Affan, roi maure de Silves, sert de sujet à un des plus gracieux et charmants poèmes de la littérature moderne du Portugal : *D. Branca ou a Conquista do Algarve*, par Almeida-Garrett. Ce poème fut imprimé d'abord à Paris et signé F. E.

(2) V. la carte géographique. à la fin du vol., écusson n° 2.

naquit à Lisbonne le 9 octobre 1261, et, à l'âge de quatre ou de cinq ans, il fut envoyé par son père comme général et comme ambassadeur à la cour d'Alphonse X, roi de Castille. Le soi-disant général était censé commander les lances que le prince, comme feudataire de Castille pour l'Algarve, devait fournir contre les Maures; l'ambassadeur était chargé d'employer les grâces de son âge pour décider le grand'père à le libérer de cette obligation, négociation qui précéda et fit réussir l'entrevue de 1267 à Badajoz et le règlement définitif de cette question.

Ce roi n'eut que deux enfants légitimes d'Isabelle, fille de Pedro III d'Aragon, princesse noble et vertueuse, décédée à Extremoz le 4 juillet 1336, et canonisée par le pape Urbain VI, le 25 mai 1625, mais il laissa sept fils naturels. L'aîné des enfants légitimes, Alphonse, hérita de la couronne, et sa sœur Constance épousa Ferdinand IV, roi de Castille. Deux des enfants naturels furent très-célèbres : Alphonse Sanches, favori de son père, et D. Pedro, comte de Barcellos, qui passe pour avoir écrit le Nobiliaire qui porte encore son nom (1). Il sera encore question de Jean Alphonse.

Porto, Braga, Guimaraens et d'autres villes furent rendues plus fortes par D. Denis, qui s'appliqua aussi à favoriser l'agriculture et à encourager les lettres. Il fut poète lui-même. Ses poésies furent publiées à Paris, il y a quelques années, par le docteur Caetano Lopes de Moira, sous le titre de *Cancioneiro de El-Rei D. Diniz*. Ce fut encore ce roi qui fonda, en 1290, à Lisbonne, l'Université, et qui, en 1508, la transféra à Coïmbre. Son précepteur, le Français Aymeric d'Ebrard, fils de Guillaume d'Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice en Quercy, avait inspiré à D. Denis le goût des bonnes études, comme Lourenço Gonçalves Magro, petit-fils d'Egas Moniz, et Nuno Martins de Chacim, ses gouverneurs, avaient cherché à opposer les leçons de l'honneur chevaleresque à un peu de ruse et d'ambition que le royal élève tenait de son père.

D. Denis eut des démêlés assez graves avec son frère Alphonse, seigneur de Portalegre, qui, ayant vu le jour après la mort de la comtesse de Boulogne, voulait se prévaloir de cette circonstance pour mettre en doute les droits de D. Denis à la couronne. Plus tard, le prince royal se souleva aussi contre son père, sous le prétexte que le roi lui préférait Alphonse Sanchez, son fils naturel. Le caractère vertueux de sainte Isabelle réussit à calmer ces passions ardentes, qui avaient déjà allumé la guerre civile dans le royaume, et Alphonse Sanches répondit à l'amitié

(1) *Nobiliario do conde D. Pedro*, dont Lavanha, Alvaro Ferreira de Vera, Manoel de Faria e Souza, et Félix Machado, marquis de Montebello, furent les commentateurs. Il a été imprimé en 1640.

de son père en quittant le Portugal, où sa présence servait de prétexte à la discorde entre le roi et l'héritier de la couronne. Le prince se soumit alors à l'autorité paternelle. Un monument fut élevé à la place où, en 1323, la reine s'interposa entre les combattants pour faire cesser l'effusion du sang et pour ramener à la concorde son mari et son fils.

La mémoire de ce roi est chérie des Portugais, et l'ordre du Christ, qu'il fonda dans un esprit d'équité auquel nous avons rendu justice (1), est encore une des premières distinctions du Portugal. Il bâtit le monastère d'Odivellas, où son corps fut déposé après sa mort, arrivée le 7 janvier 1325 dans la ville de Santarem. D. Denis assembla les cortès en 1285, 1289 et 1323 à Lisbonne, et en 1308 à Guimaraens. On ne sait pas la date d'une autre réunion des cortès à Guarda.

7°. D. ALPHONSE IV, dit le *Brave (O Bravo)*, fils de Denis, né à Coïmbre le 8 février 1291, avait trente-quatre ans à la mort de son père, événement qui lui permit de s'emparer d'un pouvoir dont il avait trop tôt convoité la possession. Ce prince, qui avait fait la guerre à son père, ne se montra pas plus amical envers ses frères : car, non-seulement il confisqua les biens d'Alphonse Sanches, qui se trouvait en Castille, mais encore, au dire de quelques historiens, il tua de sa propre main, le 4 juin 1336, Jean Alphonse, fils naturel de son père (2). L'assassinat d'Ignez de Castro, femme, ou, si on le préfère, maîtresse de son fils, exécuté en 1355 à Coïmbre, le fit traiter de père dénaturé par les historiens : car cette jeune femme, dont les poètes de toutes les nations ont chanté la beauté et les malheurs, ne méritait point une si cruelle punition. Ce crime fut commis à l'instigation d'Alvaro Gonçalves, Pedro Coelho et Diogo Lopes Pacheco.

Ce roi épousa Béatrix, fille de Sanche IV, roi de Castille, qui lui donna sept enfants. Les trois premiers ne dépassèrent pas l'enfance; Pedro succéda à son père; Marie devint reine de Castille par son mariage avec Alphonse XI; Isabelle ne se maria point, et Eléonore monta sur le trône d'Aragon comme seconde femme de Pedro IV. Ce fut le premier roi de cette dynastie qui n'eut pas de bâtards.

Alphonse IV ne manquait pas de qualités guerrières; il en donna des preuves éclatantes à la bataille du Salado dans les derniers jours d'octobre 1340. Il s'y montra bon capitaine par le courage allié à la prudence, et prince généreux par le désintéressement qui le porta à refuser

(1) V. pag. 289 et suiv. de ce vol.

(2) Imhof *Stemma Regum Lusitanorum*, Amsterdam, 1708. Tabula prima, Liano, cité dans l'*Univers pittoresque*, t. 34, *Portugal*, par M. Ferdinand Denis, p. 31, et d'autres historiens.

la part du butin, qui lui revenait comme vainqueur. Cette bataille célèbre détruisit chez les Arabes le dernier espoir de reconquérir leurs anciennes possessions dans la Péninsule pyrénéenne, et fut le principal titre de gloire du roi portugais. Il oublia les offenses reçues du roi de Castille, ne songea plus qu'à le défendre, et le fit noblement.

Le lâche assassinat d'Ignez de Castro donna occasion à une guerre civile entre Alphonse IV et son fils aîné D. Pedro, calamité à laquelle la reine Béatrix, les prélats et la noblesse, eurent la force de mettre un terme. La paix fut jurée par le prince à Canavezes, par le roi à Guimaraens et par la reine à Porto. Alphonse IV décéda à Lisbonne, le 28 mai 1357, deux ans après la mort d'Ignez, et son corps reçut les honneurs funèbres et le dernier asile dans la cathédrale de Lisbonne.

Ce roi avait ouvert son règne par la convocation des cortès à Evora, en 1325, pour en recevoir le serment de fidélité. Il les assembla aussi en 1331, 1334 et 1340 à Santarem, en 1335 à Coïmbre et en 1352 à Lisbonne. Plusieurs dispositions législatives de ces cortès furent placées plus tard dans le premier code portugais.

8^o. PEDRO I^{er}, dit *le Cruel* ou *le Justicier* (*o Cru, ou o Justiceiro*), fils d'Alphonse IV, vit le jour à Coïmbre, le 18 avril 1320; fut fiancé à Blanche de Castille, fille de l'infant D. Pedro, lors du mariage de Marie de Portugal avec Alphonse XI; la renvoya en Castille pour épouser Constance, fille de D. Jean-Manuel de Villena et d'une princesse d'Aragon, et après la mort de Constance se maria avec Ignez de Castro, qui avait suivi la femme de D. Pedro comme parente et comme dame d'honneur. Constance eut trois fils : Louis, mort en bas âge; Ferdinand, qui succéda à son père; et Marie, qui épousa Ferdinand, infant d'Aragon.

Ignez de Castro laissa quatre enfants : le premier, Alphonse, ne vécut que peu d'années; D. Denis, ayant refusé de baiser la main de la reine sa belle-sœur, eût à s'exiler en Castille, où il épousa une fille du roi Henri; D. Jean, après avoir tué cruellement sa femme qui était la sœur de la reine Éléonore Telles, quitta aussi le royaume et s'unit à Constance de Castille; Béatrix fut mariée à Sanche, comte d'Albuquerque. En outre, le roi eut de *Tereza Lourenço* un fils bâtard, qui, après avoir été maître de l'ordre d'Aviz, devint chef d'une dynastie nouvelle.

Le commencement du règne de D. Pedro fut consacré à une vengeance personnelle et à la réhabilitation de la mémoire d'Ignez de Castro. Le roi s'entendit avec D. Pedro le Cruel, roi de Castille, pour l'extradition réciproque de leurs ennemis. Par ce contract *dur et injuste*, comme le dit Camoëns, le roi de Castille atteignait Tenorio, Toledo et Sanches Calderon; et D. Pedro de Portugal mettait la main sur les assassins d'Ignez de

Castro, sa bien-aimée. Le pacte ne put avoir exécution entière à l'égard de Diogo Lopes Pacheco : car, averti par un mendiant, son protégé, il se sauva en Aragon. Alvaro Gonçalves et Pero Coecheo furent rendus au roi portugais, qui leur fit arracher le cœur. Dans la poursuite de cette vengeance implacable, D. Pedro n'hésita pas à s'allier à la Castille contre l'Aragon, malgré les traités et les alliances qui unissaient la famille royale portugaise à la dynastie aragonaise.

Ensuite D. Pedro déclara solennellement son mariage avec Iñez de Castro, lequel aurait eu lieu à Bragance par l'intermédiaire du doyen Gil, devenu plus tard évêque de Guarda, le pape Jean XXII ayant accordé par bulle du 18 février 1325 les dispenses que la parenté des deux époux rendaient nécessaires. Aussitôt le mariage constaté officiellement, D. Pedro fit exhumer sa femme, la couronna et commanda à Alcobaça un somptueux mausolée de marbre blanc, où son corps fut déposé après avoir été suivi, depuis Coïmbre jusqu'à sa dernière demeure, d'un cortège composé de tout ce que le royaume avait de plus grand et de plus noble.

Cette expiation accomplie, le roi se voua à l'administration de la justice. Il se chargeait souvent d'en expédier lui-même les affaires en y mettant quelques fois une dureté inflexible et cruelle, mais dirigée vers le but de rétablir la force des lois et de la morale. La tradition nous a transmis deux faits qui montrent son caractère à la fois juste et inexorable.

Un prêtre ayant tué un homme, fut condamné à ne plus dire la messe. Le roi D. Pedro envoya des secours à la veuve et fit tuer le prêtre par un tailleur de pierre ; le roi se chargea de prononcer lui-même le jugement, et le tailleur de pierre fut condamné à ne plus faire son métier sous peine de mort ! L'évêque de Porto avait fait violence à la femme d'un bourgeois, qui n'osait pas se plaindre ; le roi arrivant à Porto reçut la visite du prélat, l'invita à entrer dans ses appartements particuliers, et il se préparait déjà à le fouetter durement avec un fouet qu'il portait toujours avec lui, quand Gonçalo Vasques de Goes, *Escrivão da Puridade*, à la demande des seigneurs de la cour, entra chez le roi et le supplia de renoncer à punir un évêque d'une façon qui pourrait devenir dangereuse pour le royaume.

Le souvenir des dix années du règne de D. Pedro se conserve chez le peuple, rappelant plutôt une époque de justice sévère mais impartiale, qu'une période de cruauté. Ce roi se plaçait toujours du côté du faible contre l'oppressé, qu'il contenait d'une main de fer. Sous tous les autres rapports son caractère était aimable, facile et très-porté à la gaieté et au plaisir.

Il mourut à Estremoz, le 18 janvier 1367, et à sa dernière heure pria

son fils de rendre tous les biens confisqués à Diogo Lopes Pacheco, car il le reconnaissait innocent du meurtre d'Ignez de Castro. Le corps de D. Pedro fut mis à côté de celui de la belle Ignez, à Alcobaça.

D. Pedro réunit les cortès à Elvas, le 23 mai 1361; et, ayant entendu les plaintes contre les magistrats, contre les nobles et contre le clergé, ainsi que celles de ces classes, il songea efficacement à y porter remède. Quelques lois de ces cortès furent introduites dans les codes d'Alphonse V, et d'Emmanuel.

9°. FERDINAND I^{er}, dit *le Beau*, (*O Formoso*), fils de Pedro et son successeur, né à Coïmbre, le 31 octobre 1345, en montant sur le trône à l'âge de vingt-deux ans, trouva le royaume en pleine prospérité, le trésor enrichi, le commerce fort développé, les ports fréquentés par une grande quantité de bâtiments étrangers, et la justice et la morale en honneur dans le pays.

Il eut l'ambition de posséder la couronne de Castille à la mort de Pedro le Cruel, tué par son rival Henri de Transtamara, et ce dessein lui attira une guerre, dans laquelle la province de Minho fut ravagée, malgré les alliances contractées par Ferdinand avec l'Aragon et même avec le roi maure de Grénade. Son caractère inconstant le mena à faire la paix, en promettant d'épouser Éléonore de Castille dans un délai de trois mois. Se trouvant sans ressources, il altéra les monnaies, comme on avait déjà fait sous Alphonse III, et il taxa toutes les denrées dans chaque province, ce qui empira le mal.

Avant que le délai de trois mois fût écoulé, il se passionna d'Éléonore Telles de Menezes, femme de Jean Lourenço da Cunha, seigneur de Pombeiro et gentilhomme de grande qualité, l'enleva à son mari, en faisant déclarer nul le mariage, et s'entendit avec le roi de Castille pour renoncer à la princesse que Ferdinand devait épouser d'après le traité.

Le peuple de Lisbonne entrevit la possibilité d'un mariage entre le roi et Éléonore, et se souleva, en 1372, sous la conduite du tailleur Fernão Vasques. Ferdinand, pour apaiser les révoltés, promit tout ce qu'on lui demandait, et, pendant la nuit, il partit pour Santarem, en donnant l'ordre de châtier sévèrement les émeutiers. Il continua sa marche vers Porto, où il épousa, dans le couvent de Leça, la femme de Jean Lourenço da Cunha.

Malgré la paix faite avec Henri de Castille, il s'allia secrètement contre lui à Jean, duc de Lancastre, fils d'Édouard III d'Angleterre. Henri, après avoir essayé d'autres moyens, se décida à attaquer le Portugal, où il pénétra en 1372, et parcourut le royaume jusqu'à Lisbonne, sans s'in-

quiéter de ce que pouvait faire Ferdinand, qui se tenait à Santarem. Dans cette campagne, Henri de Castille se montra d'une rare courtoisie; car, commençant le siège de Coïmbre, et apprenant que la reine Éléonore venait d'y accoucher d'une fille, il le leva immédiatement, et alla porter la guerre vers le sud du royaume.

Ferdinand, ne recevant pas de renforts d'Angleterre, fit la paix avec Henri, par l'intermédiaire du légat du pape, et les deux rois eurent une entrevue sur le Tage. Ils contractèrent une alliance contre l'Angleterre, dans laquelle entraient aussi le roi de France; et Béatrix, sœur de Ferdinand, fut alors fiancée à Sanche de Castille. A la mort de Henri, il s'allia aux Anglais contre Jean I^{er}, et une armée, commandée par Edmond, comte de Cambridge, débarqua en Portugal. Les armées des deux cousins (car Jean I^{er} de Castille et Ferdinand étaient les fils de deux sœurs), se trouvèrent en présence entre Elvas et Badajoz; mais, avant d'en venir aux mains, on trouva moyen de faire la paix, à la grande joie des Portugais, fort mécontents des procédés de l'armée anglaise.

Les pourparlers de l'alliance avec les Anglais avaient eu lieu à Estremoz, entre le roi et la reine, et Jean Fernandes Andeiro, gentilhomme galicien, qui vivait comme émigré à la cour d'Angleterre. De ces entretiens naquit l'amour de la reine pour Andeiro, bientôt soupçonné par les courtisans portugais, et surtout par Gonçalo Vasques d'Asevedo, qui avait surpris quelques mots adressés par Andeiro à la reine. Asevedo fut, plus tard, jeté en prison à Évora, ainsi que le maître d'Aviz, D. Jean, fils de Pedro I^{er}, et l'ordre fut donné de les décapiter, ce que le gouverneur se garda de faire. Vingt jours après ils furent mis en liberté, la reine craignant de se compromettre davantage.

Ferdinand avait eu d'Éléonore Telles une fille unique, Béatrix, héritière du royaume. Il la promit plusieurs fois en mariage, tantôt à un prince, tantôt à un autre; et, en faisant la dernière paix, il la fiança à D. Ferdinand, fils de Jean I^{er} de Castille; mais ce souverain, venant à perdre sa femme, le roi portugais lui offrit d'épouser Béatrix, et il accéda avec empressement à cette nouvelle proposition de Ferdinand. Cette princesse fut même la cause innocente de l'assassinat de sa tante Maria Telles, veuve d'Alvaro Dias de Souza, et mariée en secondes noces à l'infant D. Jean, fils d'Ignez de Castro. Ce prince, poussé par les intrigues envieuses d'Éléonore, vint à croire que sa femme lui était infidèle, et la tua de sa propre main à Coïmbre. On prétend que, pour le décider à commettre ce crime, on lui avait promis la main de la fille de Ferdinand; ce qui lui aurait donné le trône à la mort de son beau-père.

Ferdinand eut aussi une fille naturelle, Isabelle, qui fut comtesse de Gijon, en Espagne, et souche de la famille *de Noronha*.

Par le mariage de Béatrix avec Jean I^{er}, le roi de Castille devait être roi de Portugal, car Ferdinand n'avait point d'enfants mâles ; et, bien que, dans les conventions, on décernât à la princesse la régence du royaume à la mort de son mari, et qu'on ait établi d'autres clauses en faveur des intérêts du Portugal, le peuple voyait avec déplaisir la perte prochaine de l'indépendance portugaise.

Ferdinand mourut le 22 octobre 1383 à Lisbonne, et sa dépouille mortelle fut déposée au couvent des franciscains de Santarem. Il était fort beau, vigoureux et souple dans tous les exercices du corps ; bon cavalier, adroit tireur à l'épée, et chasseur passionné : affable, élément, doux, intelligent et plein de vivacité, il manquait de fermeté et de persistance dans la poursuite de ses desseins, et son caractère arrivait, par l'inconstance et la mobilité de ses idées, à mériter l'accusation d'être peu loyal. Il appauvrit le royaume, et mit en danger l'œuvre des rois portugais ses illustres prédécesseurs.

Ce roi assembla les cortès à Coïmbre, à Lisbonne en 1372, à Porto et à Leiria en 1373, et à Atouguia en 1376. Ces dernières proposèrent la loi du 13 septembre de la même année, qui régla la juridiction des seigneurs, et indiquèrent des mesures à l'égard de la navigation et du commerce maritime. Il faut dire cependant que Ferdinand se souciait médiocrement des plaintes des États.

L'autonomie du royaume, fondée sur des bases solides par la main vigoureuse des rois de la dynastie alphon sine, et raffermie par de nombreuses victoires remportées sur les Castillans et sur les Maures, est à la veille de courir un danger terrible. Les sentiments d'indépendance, fort énergiques chez les sujets d'Alphonse I^{er}, sont déjà moins vifs chez leurs descendants, et le caractère faible de Ferdinand, les mœurs corrompues de la cour, le mariage de l'héritière du royaume avec un roi étranger, l'égoïsme de la noblesse et la dispersion de la famille royale, après qu'Eléonore fut montée sur le trône, rendent presque infaillible la réunion du Portugal à la Castille, et laissent de faibles espérances au peuple, sincèrement épris du sentiment héréditaire de la nationalité portugaise.

Ferdinand avait reçu de ses ancêtres un pouvoir fort et indépendant. Il n'était plus seulement le premier parmi ses nobles, et destituable à leur volonté, ou le feudataire de l'église, placé constamment entre les exigences du clergé et les foudres du Vatican. Il était roi, comme Pedro I^{er} son père l'avait été déjà, ainsi qu'Alphonse IV et Denis I^{er}. Le clergé et la noblesse avaient été forcés de plier un peu devant l'influence toujours croissante du pouvoir royal ; le tiers-état, organisé en communes et soutenu par la couronne, commençait à devenir important par son activité, et l'état du pays se trouvait amélioré par le concours de ces heureuses circonstances, enrichi par le développement de l'agriculture, du commerce et de la navigation, et à l'abri des terribles conséquences de la guerre. Ferdinand n'a pas su profiter des moyens que la Providence mettait sous sa main ; et, après un règne dont nous avons indiqué la politique capricieuse, il livra à un étranger, avec la main de sa fille, l'indépendance de son peuple, œuvre grandiose qui était la gloire et le blason de sa famille. Heureusement les vertus du peuple étaient déjà assez fortes pour triompher de tant d'obstacles et pour défendre la nationalité portugaise contre le pouvoir de Castille et de ses partisans dans le royaume.

A la mort de Ferdinand, Eléonore prit la régence et se prépara incessamment à faire accepter comme reine, par les Portugais, Beatrix sa fille, femme de Jean I^{er} de Castille. Les délégués du peuple de Lisbonne, ayant été admis à présenter leurs vœux à la régente, la supplièrent alors de ne pas avoir dans le conseil des prélats galiciens ou castillans. Le sentiment portugais se manifestait tout entier dans cette requête : car le comte Andeiro, amant de la reine,

était galicien, et Jean I^{er}, mari de Beatrix, était castillan. Il était clair que cette prétention à l'égard des prélats serait maintenue à plus forte raison contre les personnages plus élevés que l'on n'osait pas nommer.

L'Infant D. Jean, fils d'Ignez de Castro, et fort aimé en Portugal, vivait en Castille depuis le meurtre de sa femme; et le roi de Castille venait de le faire arrêter. Denis était aussi en Espagne. Il ne restait en Portugal, de la nombreuse famille de Pedro I^{er}, que le fils qu'il avait eu de Tereza Lourenço après la mort d'Ignez, D. Jean, maître d'Aviz, jeune homme de 25 ans. Malgré ces circonstances, qui favorisaient l'avènement du roi castillan, le comte de Cea, qui, dans les rues de Lisbonne, annonçait solennellement le nouveau règne, fut hué par la populace et forcé de se réfugier dans la cathédrale. Quelques villes proclamèrent même l'Infant D. Jean.

Dans cette conjoncture difficile, le peuple se tourna vers le maître d'Aviz. Sa jeunesse, son courage personnel, le danger qu'il avait couru à Evora par les intrigues de la reine, et son inimitié contre le comte Andeiro, le rendaient cher au peuple de Lisbonne et lui avaient gagné des partisans parmi la noblesse. Après quelques hésitations, le maître d'Aviz épousa la cause populaire, s'entendit avec les habitants de la ville et avec quelques nobles, entra au château, et tua de sa main l'amant de la reine. Eléonore se réfugia dans la citadelle, et partit de suite pour Alemquer, d'où elle appella son gendre, le roi de Castille, pour prendre possession du Portugal et pour la venger. Le maître d'Aviz prit le titre de *défenseur du royaume* et se prépara à le défendre. Les bourgeois, le clergé et les juifs, l'aidèrent de leurs richesses, et il sut se procurer

personnellement une somme assez considérable, ce qui ne l'empêcha pas de recourir au moyen ruineux de l'altération des monnaies. Une alliance avec l'Angleterre favorisant les prétentions du duc de Lancastre au trône de Castille lui valut aussi quelques secours d'argent.

Le roi de Castille, accompagné par sa femme, pénètre enfin en Portugal, arrive à Santarem, réussit à prendre le pouvoir des mains d'Eléonore, qu'il ne ménage plus, reçoit les hommages d'un grand nombre de villes et se présente devant Coïmbre, gouvernée par Gonçalo Telles, frère de la reine veuve, et par Gonçalo Mendes de Vasconcellos, son parent aussi. Eléonore est dans le camp du roi de Castille, mais elle conspire déjà contre lui, et prépare des combinaisons nouvelles et inattendues. Le roi parvient à découvrir le complot, et exile la reine veuve à Tordesillas. Le 6 mai 1384, il est sous les murs de Lisbonne, dont il entreprend le siège, et par terre et par mer. Le maître d'Aviz, sans compter sur la noblesse, mais soutenu vaillamment par le peuple, défend la ville avec fermeté, subit avec courage les horreurs de la faim, organise une flotte avec le secours des habitants de Porto, et réussit à voir, le 13 septembre, le roi de Castille s'éloigner après avoir perdu par la peste une grande partie de son armée. En même temps, Nuno Alvares Pereira, jeune homme et ami dévoué du maître, remportait de l'autre côté du Tage des succès éclatants.

Le défenseur du royaume assemble les cortès dans la ville de Coïmbre et leur demande les moyens de continuer la guerre de l'indépendance, le roi de Castille ne devant pas tarder à envahir de nouveau le territoire portugais. Les cortès lui accordent plus encore que ce que le maître leur demandait : car, sur la proposition de Jean das Regras,

elles lui décernèrent la couronne de Portugal, déclarant que les fils d'Ignez de Castro n'étaient pas légitimes à cause de la parenté entre D. Pedro I^{er} et sa malheureuse femme, et que le roi de Castille, par sa qualité d'étranger, ne pouvait régner sur les Portugais. Martim Vasques da Cunha, qui tout en aimant le maître d'Aviz, tenait cependant à la légitimité de l'Infant D. Jean, se rendit enfin à ces arguments présentés par Jean das Regras et vivement appuyés par Nuno Alvares Pereira. Le fils de Pedro I^{er} et de Teresa Lourenço fut proclamé roi, le 6 avril 1385, sous le nom de Jean I^{er}, comme son rival de Castille.

La dynastie alphonsine cessa de régner. Le droit des fils d'Ignez de Castro eut à s'effacer devant le besoin de défendre l'indépendance et la liberté du royaume ; et le peuple, en dépit du pouvoir étranger et du mauvais vouloir des nobles, se choisit un roi. Les fils de Pedro I^{er} et de sa malheureuse femme restèrent en Espagne, où ils fondèrent de grandes maisons. Le duc de Villa Hermosa est un des descendants de cette noble race ; cette qualité lui a été reconnue, après 1823, par le roi de Portugal, Jean VI, qui lui accorda le titre de comte da Moïta avec les honneurs de parent de la maison royale.

III.

La dynastie d'Aviz:

Le Portugal vient de subir une rude épreuve, et il en est sorti plus fort et plus glorieux qu'auparavant. La nationalité portugaise, que les successeurs d'Alphonse I^{er} s'étaient

incessamment efforcé d'affermir, venait de s'affaiblir sous le règne corrompu de Ferdinand. Les descendants de ces indomptables seigneurs qui avaient arrosé de leur sang les rives du Tage et du Guadiana, et celles du Minho et du Douro, pour chasser les Arabes et pour résister aux Castillans, sont maintenant riches en terres et en vassaux, et aussi puissants dans leurs châteaux que le roi à la cour. Ils croient pouvoir devenir encore plus importants près du roi de Castille qu'à côté d'un roi portugais qu'ils ont de la peine à trouver autour d'eux; car les deux Infants, fils d'Ignez de Castro sont en Castille, et le maître d'Aviz n'est qu'un jeune homme de vingt-cinq ans, appartenant à un ordre religieux, et éloigné du trône par le défaut de sa naissance. L'idée de courber la tête devant le fils de *Teresa Lourenço* faisait frissonner la haute noblesse du royaume, qui, alliée à la famille de la reine Eléonore Telles, et à celle des Castro, et parente du souverain castillan par le mariage de la fille de Ferdinand, préférait Jean I^{er} de Castille ou un des Infants, fils d'Ignez, au maître d'Aviz. Les nobles ne se souciaient guère d'une nationalité qui les grouperait autour d'un bâtard, au lieu de leur attribuer les places d'honneur qui les attendaient près du trône espagnol.

Dans ses desseins ambitieux, la noblesse eut le tort de ne pas compter avec le peuple, qui avait aussi payé de son sang la possession du territoire sans recueillir les richesses énervantes de la conquête, et qui, soutenu et organisé par le pouvoir royal, avait conservé dans ses communes l'instinct de l'indépendance et de la liberté, pur de tout alliage d'ambition et d'égoïsme. Le peuple dirigé par quelques jeunes gens de la gentilhommerie, se chargea, à lui seul, de résister à l'armée de Castille, de préparer et de fournir tous

les moyens nécessaires au maintien de l'autonomie portugaise, se choisit un chef, le vit à l'œuvre dans les circonstances les plus difficiles, le trouva digne de sa mission, l'élut roi malgré les nobles, et fonda une dynastie qui devait porter au plus haut degré la gloire et la prospérité du Portugal. Cette crise dangereuse servit à prouver que ce n'était pas uniquement sur la lance des seigneurs ou sur la protection des papes que l'on devait désormais compter pour défendre l'indépendance du royaume; en dehors des classes privilégiées il y avait une nation, un peuple aussi attaché au sol, qu'il cultivait, que passionné d'une nationalité qui était son plus beau titre de gloire, et cette classe se trouvait déjà assez forte pour rendre à son tour au pouvoir royal la protection qu'elle en avait reçue.

L'élu du peuple, le roi d'Aviz, comme les nobles le désignaient par dérision, après avoir déjoué les complots de quelques seigneurs qui l'entouraient, et repoussé les attaques de Jean I^{er} de Castille, accepta la couronne, l'affirma sur sa tête et se montra toujours digne et de son rang et des suffrages populaires.

La dynastie d'Aviz resta sur le trône portugais depuis 1385 jusqu'à 1580, et, dans cette période de près de deux siècles, elle donna au Portugal huit souverains :

1^o. Jean I^{er}, dit de *Bonne Mémoire* (*de Boa Memoria*), fils bâtard de Pedro I^{er}, né à Lisbonne, le 15 avril 1358, et élevé par Nuno Freire de Andrade, maître de l'ordre du Christ, fut nommé tout jeune à la maîtrise de l'ordre d'Aviz. Proclamé roi, à Coïmbre, le 6 avril 1385, il remporta sur l'armée Castillane, commandée par le roi en personne, la victoire d'Aljubarrota, le 14 août de cette même année, fait d'armes dans lequel le maître d'Aviz et son jeune ami, le connétable Nuno Alvares Pereira, se couvrirent de gloire. Le roi espagnol se retira à Séville, et Jean I^{er} de Portugal donna à Nuno le titre de comte d'Ourem, avec tous les biens qui

avaient jadis été la propriété du célèbre amant d'Eléonore, Jean Fernandes Andeiro.

Après la bataille d'Aljubarrota, le roi s'occupa de réduire les villes qui tenaient encore pour l'ennemi; et, pour prévenir la continuation de la guerre contre la Castille, il fit un traité avec le roi d'Angleterre. Le duc de Lancastre ayant épousé Constance, fille de Pedro de Castille, dit le Cruel, était prétendant au trône castillan; il débarqua à Corogne, le 25 juillet 1386, et eut, le 2 novembre, à Porto de Mouro une entrevue avec le roi, où il fut convenu que Jean I^{er} de Portugal épouserait Philippa de Lancastre, fille du duc et de sa première femme. Le mariage se fit à Porto, au mois de février 1387.

Jean I^{er} eut de la reine D. Philippa huit enfants : D. Branca et D. Alphonse, morts en bas-âge ; D. Duarte, qui régna après lui ; D. Pedro, duc de Coïmbre, qui épousa Isabelle d'Aragon ; fut le père de la reine, femme d'Alphonse V ; gouverna le royaume comme régent et périt dans le combat d'Alfarrobeira, aux mains des Portugais qui suivaient son gendre ; D. Henri, duc de Viseu, maître de l'ordre du Christ, qui fit commencer les navigations et les découvertes portugaises ; D. Jean, maître de S. Jacques, qui se maria à Isabelle de Portugal, fille d'Alphonse, comte de Barcellos et premier duc de Bragance ; D. Ferdinand, maître d'Aviz, mort en captivité dans le Maroc ; et D. Isabelle, femme de Philippe le bon, duc de Bourgogne. Jean I^{er} eut encore deux enfants naturels : Alphonse, comte de Barcellos et duc de Bragance, qui fut la souche de la maison de Bragance (1), et Béatrix, qui se maria en Angleterre.

Après la bataille d'Aljubarrota et lorsque Henri III succéda à son père Jean I^{er} sur le trône de Castille, la guerre se ralentit et des trêves de plusieurs années furent faites entre les deux rois. Henri III, n'étant pas fils de Béatrix, mais issu d'un autre mariage de son père, cessa de se dire roi du Portugal, titre qui fut pris alors par l'Infant D. Denis, fils d'Ignez de Castro. A la mort d'Henri, en 1407, sa femme, qui était la fille du duc de Lancastre et la sœur de la reine de Portugal, songea à faire une paix définitive avec son beau-frère; et, à la suite de plusieurs négociations souvent interrompues, elle fit conclure à Ayton, le 31 octobre 1411, entre Jean II, roi de Castille, son fils encore mineur, et Jean I^{er} de Portugal, un traité de paix et d'alliance; dénouement heureux de la révolution portugaise et de l'élection populaire de 1385.

Jean I^{er}, maintenant en paix avec tous les princes chrétiens, songe à créer une école militaire pour les Portugais et à élargir le territoire sans troubler le calme intérieur du royaume. Peut-être pense-t-il aussi qu'en

(1) V. le chap. de la dynastie de Bragance.

donnant à l'activité bouillonnante de ses sujets un but glorieux et conforme à leurs sentiments, il réussira à les éloigner des discordes civiles, si fréquentes dans les règnes antérieurs. Ne pouvant pas s'accorder avec les rois de Castille et d'Aragon pour entreprendre la conquête de Granada, il prépare en secret une expédition maritime, et, nonobstant la mort de la reine arrivée dans cette conjoncture, Jean I^{er}, accompagné de son fils aîné, D. Duarte, et des Infants D. Henri et D. Pedro, quitte le port de Lisbonne, le 25 juillet 1415, suivi d'une flotte de trente-trois gros vaisseaux de ligne, vingt-sept galères à trois rangs de rames, trente-deux à deux rangs et cent vingt batiments plus petits (1).

Personne ne connaît la pensée de Jean I^{er}. Il refuse de la communiquer aux souverains, qui s'inquiétant d'armements si considérables, lui avaient envoyé des ambassadeurs. La flotte se dirige vers le détroit, résiste à une tempête qui menace de la disperser, ne s'arrête point devant la *misérable bourgade* de Gibraltar, et cingle vers Ceuta, sur la côte d'Afrique. A la fin d'août, la ville musulmane devenait une place portugaise, la mosquée se transformait en cathédrale, et le roi y armait chevaliers D. Duarte et les Infants, qui à leur tour accordèrent à des gentilhommes de sa suite le grade de la chevalerie. Jean I^{er} confia la ville au comte D. Pedro de Menezes, et, retournant en Portugal au commencement de septembre, s'occupa à Tavira de récompenser les services de cette campagne courte, mais glorieuse. D. Pedro eut alors le duché de Coïmbre; D. Henri fut nommé duc de Vizeu et seigneur de Covilham.

La prise de Ceuta ouvrit la série des exploits maritimes des Portugais, entrepris sous la direction éclairée de D. Henri et continués avec persévérance par les successeurs de Jean I^{er}; ce beau fait d'armes releva de beaucoup aux yeux de l'Europe chrétienne et des Arabes l'importance du Portugal.

Le traité de 1411 avec la Castille subsistait encore, mais il devait être confirmé par le jeune roi Jean II, à l'époque de sa majorité. Jean I^{er}, après des négociations assez longues, réussit à terminer cette affaire par le traité de Medina del Campo, signé le 30 octobre 1431, et ratifié par le roi portugais à Almeirim, le 17 janvier de l'année suivante.

Jean I^{er} touche à sa fin. Son ministre, Jean das Regras, est mort dès 1404 et le roi vient de perdre encore son meilleur ami, le connétable Nuno Alvares Pereira, beau-père du prince Alphonse. Après une carrière si brillante, l'heure fatale approche. Jean I^{er} décéda à Lisbonne, le 14 août 1433, quarante-huitième anniversaire de la bataille d'Aljubarrota, et dix-huitième de la prise de Ceuta. Son corps fut déposé dans une

(1) V. Schœfer. Hist. de Portugal.

chapelle spéciale du monastère de Batalha que Jean I^{er} avait fait bâtir près de Leiria, en souvenir de la victoire de 1385. Les tombeaux du roi et de la reine Philippa sont au centre de la chapelle, dite *chapelle du fondateur*, dans laquelle se trouvent aussi les dépouilles mortelles des fils de Jean I^{er}.

Sous le règne du maître d'Aviz, on découvrit les îles de Porto Santo et de Madeira (1). Le siège épiscopal de Ceuta fut fondé par bulle de Martin V, du 5 mars 1421; et, par disposition du 15 août 1422, on remplaça l'ère d'Auguste par l'ère chrétienne, qui prend comme point de départ la naissance de Jésus-Christ. Jean I^{er} suivit, à l'égard de la transmission des possessions accordées aux nobles, des règles qui ne furent converties en loi écrite que dans le règne suivant. Elles sont encore connues sous le nom de *Loi mentale*. Il conclut aussi un concordat avec le clergé, le 30 août 1427. Jean I^{er} mit dans l'écusson portugais la croix de l'ordre d'Aviz en mémoire de son origine (2), et ajouta au titre de roi de Portugal et de l'Algarve celui de *seigneur de Ceuta*.

Ce roi fut forcé de changer le système politique des alliances du Portugal, et de remplacer les relations amicales avec la Castille et l'Aragon par l'alliance anglaise, qu'il rechercha même avant le commencement de son règne. Le premier traité régulier entre les souverains du Portugal et de l'Angleterre est du 9 mai 1386, bien que les rapports entre les deux pays comptassent du commencement de la monarchie et eussent été le sujet du traité particulier du 20 octobre 1353 entre Edouard III d'Angleterre et les villes maritimes du Portugal représentées par Alphonse Martins, dit *Alho* (Ail). L'union matrimoniale à la famille royale anglaise rendit l'alliance encore plus intime, et, du temps de Jean I^{er}, les Anglais furent très en faveur à la cour. Le roi, ses fils et Alvaro Vaz d'Almada, ami de l'Infant D. Pedro, reçurent l'ordre de la Jarretière, et Almada fut créé comte d'Avranches en France, le 4 août 1445, par Henri VI d'Angleterre.

Jean I^{er} fut à juste titre appelé — *de bonne mémoire* — car il était brave, loyal, généreux, ami du peuple et dévoué au principe national de l'indépendance portugaise. Clément et prompt à oublier les torts et les fautes de ses sujets, il était néanmoins d'une sévérité inflexible dans les choses qui concernaient l'honneur d'un gentilhomme. Plusieurs nobles l'ayant abandonné, après l'avoir reconnu comme roi, pour suivre le drapeau castillan, Jean I^{er} ne leur pardonna jamais, et les fit exclure des con-

(1) L'histoire des découvertes portugaises appartient au vol. V de cet ouvrage.

(2) V. la carte géographique, écusson n^o 3.

cessions accordées dans les traités avec Castille, parce que en manquant à leur serment, ils avaient forfait à l'honneur. Dans le traité de 1431, il fut établi que Jean I^{er} ferait grâce aux Portugais au service du roi de Castille, qui ne l'auraient jamais reconnu comme souverain. Sous l'influence de la reine Philippa, la cour portugaise fut peut être la seule irréprochable en Europe sous le rapport des mœurs. Le roi portait la devise française : *Il me plaist pour bien*, comme nous l'avons déjà dit (1). Pendant le gouvernement populaire de ce roi, les cortès furent assemblées presque tous les ans ; à Coïmbre en 1385, 1387, 1390, 1394 et en 1400 ; à Porto en 1387 et en 1395 ; à Braga en 1387 ; à Lisbonne en 1389, 1391, 1404, 1410, 1412, 1414, 1417 et en 1427 ; à Evora en 1391 et en 1408 ; à Vizeu en 1391 ; à Guimaraens en 1401 ; à Santarem en 1406, 1418 et en 1430 ; et à Estremoz en 1416. L'impôt dit *Sizas geraes* fut établi pour une année dans les cortès de Coïmbre de 1387 à cause des frais de la guerre, et il fut élevé du double dans les cortès de Braga de cette même année.

2^o. D. DUARTE I^{er}, dit *l'Éloquent* (*o Eloquent*) fils de Jean I^{er}, après avoir pris part au gouvernement dans les dernières années du règne de son père, monta sur le trône à l'âge de 42 ans. Il avait vu le jour à Vizeu, le 31 octobre 1391. Son père le maria à Eléonore, fille de Ferdinand I^{er}, roi d'Aragon, qui lui donna neuf enfants : Alphonse, qui le premier porta le titre de prince, comme héritier présomptif de la couronne ; Ferdinand, duc de Vizeu et connétable, qui épousa Béatrix, fille de l'Infant D. Jean, et fut père du roi Emmanuel I^{er} ; Eléonore, mariée à Frédéric III, empereur d'Allemagne ; et Jeanne, reine de Castille par son mariage avec Henri IV. Les quatre autres vécutent fort peu de temps. D. Duarte eut aussi un fils naturel, D. Jean Manoel, évêque de Ceuta et da Guarda.

Le fils de Jean I^{er} publia en 1434 la *Loi mentale* qui se trouve dans le code d'Alphonse V, et, ayant obtenu une bulle d'Eugène IV en faveur de la croisade contre les infidèles en Afrique, essaya de prendre Tanger avec une armée de deux mille cavaliers, mille archers et mille fantassins à laquelle les Arabes opposèrent des troupes fort nombreuses. La flotte partit de Lisbonne le 22 août 1437, et l'entreprise ayant complètement manqué, l'Infant Henri eut à promettre de rendre Ceuta et à laisser en otage son frère Ferdinand. Les cortès ne consentirent point à la remise de Ceuta, et l'Infant portugais resta en captivité jusqu'au mois de juin 1443, où il mourut à Fez, après six ans de souffrances in-

(1) V. pag. 119 de ce volume.

nouies. Son cœur fut déposé à Batalha en 1451, et son corps, en 1473. On l'appelle l'*Infant saint* ou le *Prince constant*.

Le roi qui avait cédé à contre cœur aux sollicitations de ses frères, eut un violent chagrin de voir son jeune frère condamné à succomber esclave des Maures, et peut-être ce sentiment contribua-t-il à abrégier son existence. D. Duarte mourut de la peste à Thomar, le 9 septembre 1438, et la chapelle de Jean 1^{er} à Batalha donna à son corps le dernier asile.

D. Duarte fut doué de grandes qualités, mais la fortune lui fit défaut. Ce roi, malgré ses vertus, eut un règne malheureux. Il était écrivain distingué. Ses livres intitulés : *O Leal Conselheiro* (Le conseiller loyal) et *Livro da ensynança de bem cavalgar toda sela* (Livre de l'enseignement de bien monter à cheval de toutes les manières), furent publiés à Paris réunis en un volume. (1) D. Duarte écrivit aussi des traités moins importants, comme le *Regimento para aprender a jogar as armas* (Règlement pour faire des armes) et d'autres. Il réunit les cortès à Leiria en 1434, mais il les transféra de suite à Santarem; en 1435 et 1436, il les assembla à Evora, et, en 1438, les consulta à Leiria sur la remise de Ceuta en échange de l'Infant Ferdinand, son frère.

3^o. D. ALPHONSE V, dit l'*Africain* (*o Africano*), fils de D. Duarte, né à Cintra, le 15 janvier 1432, n'avait que 6 ans à la mort de son père. La régence avait été confiée dans le testament du feu roi à la reine Eléonore, mère d'Alphonse, que les Etats reconnurent à Torres Novas en 1438, établissant que l'on réunirait tous les ans une espèce de consulte ou de cortès composée de cinq seigneurs, deux prélats et huit citoyens; mais l'année suivante, les cortès de Lisbonne prononcèrent la déchéance de la reine et donnèrent la régence à l'Infant D. Pedro. Ici commence, entre le régent et la reine, une immense série d'intrigues dans lesquelles le comte de Barcellos, frère naturel des Infants et premier duc de Bragance, joua un rôle plus intéressé qu'honorable.

La reine quitta Almeirim et partit le 31 octobre 1440 pour la ville du Crato, d'où elle se sauva pour l'Espagne dans la matinée du 29 décembre 1441, en apprenant que le régent venait pour prendre la ville. Les cortès d'Evora la déclarèrent déchuë en 1442, et elle mourut à Tolède le 19 février 1445.

Le roi, dont les fiançailles avec la fille du régent avaient eu lieu à Obidos le 15 août 1441, reçut en 1446 des mains de D. Pedro, à Lis-

(1) Le *Leal Conselheiro* fut dédié à la reine Eléonore par son mari. Un manuscrit de cet ouvrage existe à la Bibliothèque Impériale de Paris codex, n^o 70,007.

bonne, devant les cortès, le gouvernement du royaume; mais il pria le régent de rester encore quelque temps à la tête des affaires; cependant les menées du duc de Bragance, de son fils, le comte d'Ourem, et d'autres seigneurs déterminèrent bientôt le roi à prendre le pouvoir et à congédier son oncle. Au mois de mai de 1447, le roi prit le gouvernement à Santarem et s'y maria avec sa cousine Béatrix, fille puinée du régent et sœur d'Isabelle, femme de Jean II, roi de Castille.

Après le mariage, les intrigues continuèrent contre le régent, et le roi leur prêta une oreille favorable. La querelle s'envenima malgré les efforts de la reine, et les deux partis en vinrent aux mains le 20 mai 1449, dans un endroit appelé Alfarrobeira, assez rapproché de Lisbonne. D. Pedro était sorti de sa ville de Coïmbre, le 5, pour exposer devant le roi ses griefs contre le duc de Bragance; mais l'imprudence et la haine des partisans des deux côtés poussèrent à ce malheureux combat dans lequel l'Infant fut tué, ainsi que son fidèle ami, le comte d'Avranches, Almada. Le corps de l'Infant, après être resté pendant deux ou trois jours sans sépulture, fut enseveli en secret par quelques soldats pieux, et ce ne fut qu'en 1455 que la reine réussit, quelque temps avant sa mort, à faire déposer les restes de son père dans la chapelle de Batalha.

Ce prince éclairé, qui avait traduit Cicéron et Vegèce, et dont la régence est considérée traditionnellement comme un modèle de bon gouvernement, fut victime des passions ambitieuses de la noblesse à qui l'esprit populaire de D. Pedro, aussi énergique que celui de son père, déplaisait vivement. La noblesse tâchait de reprendre son rang près d'Alphonse V; elle sacrifia à cette pensée la vie de l'Infant et l'honneur du roi, car cette mort fut pleurée généralement, et ni les contemporains, ni la postérité ne la pardonnèrent jamais à Alphonse V. D. Pedro fut peut-être un peu ambitieux: la manière dont la régence lui fut conférée le laisse soupçonner; mais le roi était tenu à avoir plus d'égard pour celui qui pendant dix ans avait gouverné le royaume, et qui était son oncle et son beau-père. En oubliant ces circonstances, il se manqua à lui-même, ternit sa renommée et encouragea la noblesse dans ses prétentions: elle paya, sous le règne suivant, de son sang le plus pur le forfait commis à Alfarrobeira.

La reine ne tarda pas à suivre son père dans le tombeau; soit que les chagrins lui eussent abrégé l'existence, soit qu'elle tombât victime des projets criminels et ambitieux des ennemis de son père, elle mourut le 2 décembre 1455, et fut ensevelie le mois suivant à Batalha, où les dépouilles mortelles de la mère du roi devaient venir bientôt reposer à côté de celles de Duarte I^{er}. La femme d'Alphonse V lui donna trois enfants; D. Jean,

mort très-jeune ; D. Joanna, religieuse à Santarem et D. Jean qui succéda à son père.

Alphonse V entreprit vigoureusement la continuation de la guerre d'Afrique, prit Alcacer Ceguer vers la fin de 1458, ajouta à ses titres celui de *Seigneur de Alcacer en Afrique*, et, après quelques échecs essayés dans les tentatives contre Arzilla, il réussit à prendre cette ville au mois d'août 1471. Le prince royal D. Jean y fut armé chevalier par son père. Tanger fut abandonné par les Arabes, et Alphonse V prit alors le titre de *roi de Portugal et des Algarves en deçà et au delà de la mer en Afrique*.

Non content de ces victoires, et n'attachant pas une grande importance aux découvertes maritimes que les Portugais poursuivaient toujours, le roi se laissa tenter par l'appât de la couronne de Castille et de Léon. Il fit des fiançailles avec la princesse D. Joanna, sa nièce, fille de Henri IV de Castille et de Joanna, sœur d'Alphonse V, à laquelle les cortès avaient prêté serment comme héritière de la couronne, et entra avec une armée en Castille, se disant roi de Portugal, de Castille et de Léon. Isabelle, dite la catholique, sœur d'Henri IV, ayant épousé, le 18 octobre 1469, Ferdinand d'Aragon, se mit à la tête des Castillans contre l'invasion portugaise. On disait en Castille que la princesse D. Joanna n'était pas la fille du roi, mais de Beltran de la Cueva, et on lui préférait Isabelle, sœur d'Henri.

Le gouvernement du Portugal fut remis par le roi à son fils D. Jean, qui, en janvier 1474, partit pour la Castille porter des renforts à son père. Le prince combattit bravement à la bataille de Toro, et, pendant que son père vaincu par les Castillans se réfugiait à Castrununo et que Ferdinand d'Aragon, voyant les faits du jeune prince, se retirait aussi de son côté à Zamora, le fils d'Alphonse V, ayant culbuté partout les ennemis, resta maître du champ de bataille et put se croire vainqueur.

Alphonse V et son fils rentrèrent en Portugal et le roi, humilié de sa défaite personnelle à Toro, partit pour la France demander des secours à Louis XI. Il quitta Lisbonne avec une flotte de seize vaisseaux et cinq caravelles, et, débarquant à Collioure, près de Marseille, se rendit à Perpignan et delà à Tours, où le souverain français eut une entrevue avec lui. De Tours, Alphonse V se dirigea à Nancy pour mettre d'accord Charles le Téméraire avec Louis XI, et il entra à Paris le 23 novembre 1476 par la porte Saint-Jacques, fut reçu avec une grande solennité, et logea rue des Prouvaires, dans l'hôtel de maître Laurent Herbelot, marchand et bourgeois de Paris.

La mort de Charles le Téméraire détourna Louis XI d'entreprendre les

affaires du roi de Portugal, et découragea Alphonse V qui résolut d'aller en Palestine, après avoir écrit à son fils pour l'engager à se faire proclamer roi. Le 24 septembre 1477, il abandonna sa suite, se déguisa et donna commencement à l'accomplissement de ses idées de retraite; mais, bientôt découvert, il eut à céder aux prières de ceux qui l'avaient suivi en France, retourna en Portugal; reprit le gouvernement des mains de son fils, qui d'après ses ordres avait pris le titre de roi; et vécut le reste de ses jours attristé et honteux de la non réussite de ses projets ambitieux.

La paix avec la Castille fut confiée à la prudence et à la fermeté du prince royal, et le traité du 4 septembre 1479 mit un terme à cette malheureuse affaire de la succession au trône d'Henri. D. Joanna, forcée de choisir parmi des situations peu sûres, se décida à prendre le voile dans le couvent de Santa Clara à Santarem, et elle fut forcée de renoncer au titre de reine et même à ceux de princesse ou d'Infante. On l'appelait *Excellente Senhora*. Alphonse, se voyant contraint d'abandonner ainsi celle qu'il avait dit sa femme, ne survécut pas longtemps à ce chagrin et mourut à Cintra, le 28 août 1481.

Pendant son règne, les cortès s'assemblèrent à Torres Novas en 1438; à Lisbonne en 1439, 1446, 1451, 1455, 1456, 1459, 1471 et 1478; à Torres Vedras en 1441; à Evora en 1442, 1444, 1460, 1473 et 1475; à Santarem en 1451 et 1468; à Guarda en 1465; à Coïmbre en 1472; à Arronches en 1475 et 1476, et à Montemor o novo en 1477.

Alphonse voua son existence tout entière à l'accomplissement de deux idées, la conquête d'un vaste Etat dans l'Afrique septentrionale, et la réunion des royaumes de Castille et de Léon à la couronne portugaise. Les voyages et découvertes maritimes, que l'Infant D. Henri favorisait de tout son pouvoir, n'attiraient pas trop l'attention du roi. Gil Eannes ayant déjà du vivant de D. Duarte (1434) dépassé le cap Bojador, Denis Dias découvrit en 1445 la côte de Guinée jusqu'au Cap-Vert en 1446, Gomes Pires arriva à l'embouchure du Sénégal, Alvaro Fernandes toucha à l'île de Gorée et poussa jusqu'au cap dos Mastos, et Nuno Tristão visita une rivière, où il fut tué, et qui, depuis cet événement, reçut le nom de *Rio Nuno*. En 1447, Alvaro Fernandes dépassa Serra Leoa et parcourut le littoral jusqu'à Furna de Santa Anna; en 1450, les Portugais portèrent leur commerce au Sénégal; en 1453, Gomes Eannes d'Azurara acheva la découverte et la conquête de la Guinée (1); en 1460, Antonio de Nolle et ses neveux commencèrent la découverte de l'archipel du Cap-Vert; en 1469, Alphonse V s'engagea à donner à Fernão Gomes, marchand de

(1) Cet ouvrage fut publié à Paris par le vicomte de Santarem.

Lisbonne, 200,000 reis chaque année pour qu'il explorât à ses frais dans le même laps de temps, une longueur de 100 lieues de la côte africaine, à partir des endroits visités par Pedro de Cintra et Sueiro da Costa; et, en 1470, Jean de Santarem et Pero de Escobar découvrirent l'île de Saint-Thomas; en 1471, Fernão Gomes fit explorer la côte de Mina; dans la même année avaient été découvertes les îles d'Anno Bom, Fernando Pó et Prince, alors dite Santo Antão. Les Açores l'avaient été en 1432.

Bien que l'attention du roi fut portée sur d'autres sujets, cependant la persévérance de l'Infant avait poussé si loin ces entreprises aventureuses qu'à sa mort, arrivée en 1460, l'opinion générale des Portugais demandait la continuation de ces exploits, où les guerriers, les marins, les marchands et les prêtres, trouvaient le moyen d'employer leur activité au profit du royaume, de la foi, et d'eux-mêmes.

4°. Jean II, dit *le Prince parfait* (*o Principe Perfeito*), fils d'Alphonse V, né à Lisbonne le 3 mai 1455, monta sur le trône, par l'abdication de son père, le 10 novembre 1477; mais, lors de son retour, il lui remit le pouvoir malgré le désir d'Alphonse de ne garder que l'Algarve. L'influence du prince dans les dernières années du règne de son père fut considérable; et, par son entremise, l'affaire avec la Castille eut le dénouement dont nous avons rendu compte.

Jean II épousa Eléonore, fille de l'Infant D. Ferdinand, duc de Vizeu et frère d'Alphonse V. Cette princesse était par sa mère petite-fille de l'Infant D. Jean, frère de D. Duarte, et d'Isabelle de Portugal, fille d'Alphonse, le premier duc de Bragance. Jean II eut de sa femme un seul fils, le prince D. Alphonse, qui périt le 13 juillet 1490, à l'âge de 16 ans, sur les bords du Tage, près de Santarem, d'une chute qu'il fit en courant à cheval. En outre, Jean II eut un fils naturel, D. Jorge, auquel il donna le duché de Coïmbre et les villes de Torres Novas et d'Aveiro. Ce prince, qui portait le nom de Lancastré, fut la souche des ducs d'Aveiro et d'autres maisons qui portent encore noblement le même nom.

Jean II reprit le pouvoir dans des circonstances défavorables. Le maître d'Aviz avait été forcé de promettre beaucoup et de donner sans mesure; les gentilshommes remplaçant près de lui les représentants des grandes familles du royaume, qui suivaient Jean I^{er} de Castille, étaient devenus puissants à la fin de la guerre de l'indépendance; les essais de conquête en Afrique et les tentatives maritimes avaient aussi donné occasion à des concessions plus que généreuses. *La Loi mentale*, qui faisait revenir à la couronne, dans de certains cas, les terres données aux seigneurs n'avait été publiée que sous D. Duarte. Alphonse V s'était

trouvé déjà sous l'influence d'une noblesse aussi hardie et forte que celle qui avait traité le roi Jean I^{er} de *roi d'Aviz*. La nombreuse postérité de ce roi, importante par ses larges revenus et par sa parenté avec la famille royale, obsédait plutôt le trône de ses prétentions, qu'elle ne l'entourait de son amour et de son dévouement. Alphonse V, roi chevaleresque, avait ajouté encore aux concessions généreuses de son grand père, et, à sa mort, le roi pouvait se considérer comme le moins puissant des seigneurs du royaume.

Il fallait retourner aux idées populaires du règne de Jean I^{er}, dont le duc de Coïmbre, D. Pedro, avait songé à être le continuateur, et réprimer cette aristocratie qui avait déjà immolé une victime illustre dans le combat d'Alfarrobeira. Jean II le comprit étant prince, et l'entreprit avec courage à son avènement au trône. Prince, il fit décréter par son père, en recevant de lui le gouvernement pendant la guerre en Espagne, que toutes les concessions accordées par Alphonse V dans le cours de cette guerre seraient irrévocables de nullité lorsqu'elles dépasseraient 10,000 reis de revenu, excepté celles que le prince confirmerait de sa signature; roi, il exigea des nobles la présentation de leurs chartes, et les confirma ou les cassa selon l'intérêt de la couronne et du royaume.

Cette résolution du roi alarma la noblesse et la groupa autour du duc de Bragance, que ses possessions, sa naissance et ses alliances mettaient à la hauteur du trône. Ferdinand II, troisième duc de Bragance, duc de Guimaraens, marquis de Villa Viçosa, comte d'Ourem et de Barcellos, était, ainsi que le roi, l'arrière petit-fils de Jean I^{er}, et sa grand-mère était la fille du célèbre D. Nuno Alvares Pereira. La duchesse de Bragance, fille de Ferdinand duc de Vizeu (frère d'Alphonse V) et de sa femme Béatrix, fille de l'Infant Jean, était la sœur de la reine. Les alliances des familles royales de Portugal, de Castille, de France et de l'Allemagne, embrassaient au même degré la maison de Bragance. Aucune de ces circonstances n'arrêta Jean II dans l'exécution de ses projets, et il se décida à forcer le premier seigneur du royaume à plier devant le pouvoir royal comme tout autre. Le duc de Bragance résistant à présenter ses chartes et s'étant mis en rapports criminels avec les rois de Castille et d'Aragon, Jean II l'arrêta dans le château, et, après l'avoir soumis au jugement d'un tribunal auquel le roi lui-même présida, lui fit trancher la tête à Evora, le 22 juin 1483. Les fils du duc sortirent du royaume; son frère puiné, le marquis de Montemor, fut condamné par contumace, et leurs biens furent confisqués.

Ce châtement, auquel Jean II fit donner la plus grande solennité, irrita les nobles plus qu'il ne les effraya; les seigneurs se tournèrent vers le duc de Vizeu D. Jaime, frère de la reine et se décidèrent à tuer le roi.

Jean II réussit à déjouer plusieurs tentatives par son sang froid et par son courage ; mais, les menées des conspirateurs ne cessant point, il manda à la cour le duc de Vizeu, et, après quelques paroles échangées, le tua de sa propre main à Setubal, le 22 août 1484. D. Garcia de Menezes, évêque d'Evora, fut arrêté chez la reine et jeté à Palmella dans un cachot, où il mourut : d'autres conspirateurs subirent la peine capitale à Setubal. La noblesse reconnut la fermeté du roi, et se résigna pendant le règne de Jean II à ne pas troubler de ses prétentions ambitieuses la paix intérieure du royaume. Le pouvoir royal se trouva enfin à la hauteur de sa mission. Après la mort du duc de Vizeu, frère de la reine et de la duchesse de Bragance, Jean II fit venir Emmanuel, frère du duc, et lui donna tous les biens de la maison de Vizeu, en changeant ce titre en celui de duc de Beja.

Dans cette même année (1484) Jean II fit disparaître la croix d'Aviz de l'écusson royal auquel il donna la forme actuelle ; *d'argent à cinq écus d'azur posés en croix et chargés de cinq besants d'argent rangés en sautoir*, qui est de Portugal ; *à la bordure de gueules chargée de sept châteaux d'or*, qui est de l'Algarve (1).

Les graves événements intérieurs, dont nous avons rendu compte, ne détournèrent pas des projets d'agrandissement l'attention du roi. Les guerres contre les Arabes continuèrent dans l'Afrique septentrionale avec succès ; les découvertes furent poussées fort loin par Diogo Cão, qui, en 1485, toucha au Congo, et, en 1486, à Angola et Benguella ; et par Bartholomeu Dias de Novaes, qui, en 1487, descendit jusqu'à l'extrémité sud du continent africain, et lui donna le nom de cap *das Tormentas* (des Tempêtes), que Jean II remplaça par celui de cap *da Boa Esperança* (de la Bonne Espérance). En 1485, le roi ajouta à ses titres celui de *seigneur de Guinée*. D'un autre côté, il songea à recueillir l'héritage de Ferdinand et d'Isabelle la catholique en mariant le prince royal, Alphonse, son fils, à Isabelle, aînée du roi de Castille et d'Aragon ; mais ce jeune prince quelque temps après son mariage périt malheureusement le 13 juillet 1490. La mort du prince Alphonse fit porter l'affection de Jean II encore plus fortement sur D. Jorge, son fils bâtard, qu'il fit duc de Coïmbre, en lui composant une maison comme pour un Infant ; il supplia les papes Innocent VIII et Alexandre VI d'accorder une bulle de légitimation pour faire passer la couronne sur la tête de D. Jorge, mais la cour de Rome ne consentit qu'à lui confirmer la grande maîtrise d'Aviz et de Saint-Jacques.

(1) V. la carte géographique, écusson, n° 4. La couronne fermée est postérieure à cette époque.

Christophe Colomb offrit en 1484 à Jean II de découvrir pour lui un nouveau monde ; ses propositions n'ayant point été agréées, le hardi navigateur s'en alla trouver Isabelle la catholique, qui consentit à l'aider. Le 4 mars 1493, Christophe Colomb, jeté par une tempête sur la côte du Portugal, entra dans le port de Lisbonne, et fut accueilli par le roi et par la reine sans le moindre dépit des riches domaines qu'il avait acquis aux rois de Castille depuis le 2 mars 1492, époque de son départ de Palos. Ce même caractère élevé de Jean II le porta à aider Ferdinand d'Aragon dans la conquête de Malaga et dans les guerres contre les Maures, sans crainte de contribuer à rendre plus puissant un souverain qui l'était assez déjà. Les découvertes des Portugais et des Espagnols pouvant dans la suite amener des complications, Jean II établit avec Ferdinand et Isabelle, par le traité de Tordesillas du 7 juin 1494, la célèbre *ligne de démarcation* divisant l'Océan de la manière dont il sera largement question ailleurs (1).

Jean II reçut en Portugal les juifs expulsés par les souverains de Castille et se conduisit dans cette affaire en politique habile, autant que les croyances religieuses de son époque le lui permirent.

Encore jeune, mais brisé par les soucis d'un règne si agité et par le chagrin d'avoir perdu son unique fils légitime, Jean II, qui depuis longtemps traînait une santé chancelante, décéda à Alvôr, le 25 octobre 1495, ayant appelé à la succession de la couronne le duc de Beja, D. Emmanuel, son cousin, son beau-frère et en effet le successeur légitime au trône de Jean I^{er}. Le codicile, dans lequel le roi sacrifiait l'amour paternel pour D. Jorge au droit d'Emmanuel, contenait aussi une chaleureuse recommandation en faveur de son fils, qu'il confiait au nouveau roi.

Jean II fut sous le rapport politique le Louis XI portugais, mais il ne manqua jamais aux devoirs d'un gentilhomme loyal et brave, ni à la dignité d'un prince grand et généreux. Il réunit les cortès à Evora en 1481 et 1490 ; à *Vianna d'apar d'Alvito* en 1482, pour continuer celles d'Evora, et à Santarem en 1483. Isabelle la catholique l'appelait *l'homme* par excellence. Il se fit respecter de l'Angleterre autant que de la France, où il envoya son grand chancelier Jean Teixeira pour demander à Charles VIII une satisfaction, qui lui fut accordée de suite. Il ne fut pas moins heureux avec l'Angleterre : car, ayant à se plaindre de la protection accordée par le roi au comte de Penamacor, un des complices du duc de Vizeu, Jean II y expédia Alvaro Rangel en 1488, et réussit à faire enfermer le comte dans la tour de Londres. Il confirma les traités avec l'Angleterre et reçut l'ordre de la Jarrettière. Sous Jean II, le Portugal était au nombre des puissances de premier ordre.

(1) Vol. V. de cet ouvrage. — Les colonies.

5°. D. Emmanuel I^{er}, dit *le Fortuné (o Feliz)*, né à Alcochete le 31 mai 1469, était le fils de l'Infant D. Ferdinand, duc de Vizeu, frère puiné d'Alphonse V. Chef de la branche cadette de la dynastie d'Aviz après la mort de son frère, Emmanuel monta sur le trône d'un droit incontestable. Il épousa d'abord la princesse Isabelle, veuve du prince Alphonse; ensuite la princesse Marie, fille aussi de Ferdinand et d'Isabelle; et il eut pour troisième femme Eléonore, fille de Philippe I^{er}, roi de Castille, qui se maria en secondes noces avec François I^{er}, roi de France. Isabelle lui donna un seul enfant, D. Miguel, qui devait réunir sur sa tête les couronnes de Portugal, de Léon, de Castille, d'Aragon et de Sicile, mais ne vécut que peu de temps. Le second mariage assura la succession du trône par la naissance de onze princes. D. Jean, qui régna après Emmanuel; Isabelle, impératrice d'Allemagne par son mariage avec Charles V; Béatrix, femme de Charles III, duc de Savoie; D. Louis, duc de Bejà, père de D. Antonio, prieur de Crato; D. Ferdinand, qui épousa Guiomar, fille du comte de Marialva et n'eut pas d'enfants; D. Alphonse, cardinal et archevêque de Lisbonne; D. Henri, cardinal archevêque de Braga, de Lisbonne et d'Evora, qui plus tard monta sur le trône; D. Duarte, duc de Guimaraens et connétable du royaume, marié à Isabelle, fille de D. Jaime, duc de Bragance et souche de la troisième dynastie; D. Jaime, D. Antonio, et Marie, morts tout jeunes. Emmanuel eut de sa troisième femme deux enfants, D. Carlos, et Marie. Devant une si nombreuse descendance, il n'était pas permis de soupçonner à la mort de ce roi que la dynastie d'Aviz n'aurait que 59 ans à rester sur le trône.

Emmanuel commença son règne par faire venir de Castille les fils du duc de Bragance, auxquels il fit restituer leurs biens et leur rang élevé; il combla de grâces cette famille, si malheureuse sous le règne de Jean II, et lui continua toujours sa bienveillance.

D'après les recommandations de son prédécesseur, et dominé de la même idée de former de la Péninsule espagnole une vaste monarchie, il songea dès le commencement de son règne à épouser la fille aînée de Ferdinand et d'Isabelle, qui était veuve du fils de Jean II; mais, tout en suivant cette grande affaire, il n'oublia pas de protester, en 1497, contre le titre de roi d'Espagne que, d'après une bulle d'Alexandre VI, Ferdinand le catholique commençait à s'attribuer. Après son mariage, Emmanuel partit pour la Castille, et les cortès de Tolède le reconnurent en 1498 comme prince héritier de la Castille, ainsi que le prince D. Miguel, son fils, qui mourut le 22 juillet 1500. La reine, Isabelle, était morte en couches à Saragosse le 24 août 1498. Ces événements éloignèrent la possibilité de réunir sur une seule tête tant de couronnes, idée qui du reste ne flattait pas beaucoup les Portugais, dans la crainte de voir leur nationalité se

confondre dans cette grande monarchie. Emmanuel eut à déclarer, le 27 mars 1499, d'après les décisions prises dans les cortès réunis alors à Lisbonne, la manière dont le Portugal serait gouverné dans le cas où le prince D. Miguel deviendrait roi de Castille, et à établir les conditions nécessaires pour calmer les inquiétudes peu raisonnables des Portugais.

Animé aussi du désir de pousser au-delà du cap de Bonne-Espérance les découvertes commencées, Emmanuel fit partir de Lisbonne, le 8 juillet 1497, quatre bâtiments confiés à la direction de Vasco da Gama. Ce gentilhomme doubla le cap de Bonne-Espérance, jeta l'ancre devant Calicut en mai 1498, et rentra dans le Tage en juillet ou août 1499. Ce voyage justement célèbre, qui fut le point de départ d'une grande révolution commerciale, et qui ouvrit aux Portugais de nouveaux horizons de gloire et de richesse, fournit à Camoëns le sujet des *Lusiades* et à Macedo (José Agostinho de), celui du poëme épique, *O Oriente*, publié à Lisbonne dans le premier quart de notre siècle. En 1500, Pedro Alvares Cabral fut envoyé dans l'Inde avec une flotte; mais, poussé par les vents vers l'ouest, il découvrit au commencement de mai le Brésil, auquel il donna le nom de Terre de la Sainte-Croix (*Terra de Santa Cruz*), en l'honneur de la fête que l'Eglise célèbre le 3 de ce mois. Vasco da Gama retourna dans l'Inde en 1502, en qualité d'amiral, pénétra jusqu'à Cochim, et revint à Lisbonne, en 1503. Les événements importants du règne d'Emmanuel en dehors des possessions portugaises de la Péninsule espagnole appartenant à un volume spécial, il nous suffit d'enregistrer ici les choses les plus remarquables, telles que ces trois voyages; le départ de François d'Almeida comme vice-roi en 1505; la découverte de Madagascar en 1506, par Tristão de Cunha; la prise d'Ormuz en 1508, et sa conquête de Goa en 1510. L'Inde fut alors le théâtre de la gloire portugaise; Alphonse d'Albuquerque y décéda en 1515, sans avoir trop à se louer du monarque portugais, dont l'ingratitude envers cet homme célèbre, ainsi que l'abandon de Duarte Pacheco Pereira, ont été notés dans l'histoire d'Emmanuel comme des faits blamables. Pacheco, après avoir rendu dans l'Inde les services les plus éclatants, mourut à Lisbonne dans la misère la plus profonde. La découverte par Fernão de Magalhaens du détroit qui porte son nom (Magellan) eut lieu en 1519.

La guerre contre les Maures dans l'Afrique septentrionale ne se ralentit pas avec les découvertes et les exploits en Asie et en Amérique. Emmanuel eut non-seulement à continuer les conquêtes lointaines, mais à défendre aussi les places acquises en Afrique contre les efforts réitérés des Arabes pour les reprendre et pour réussir à chasser du continent africain tous les chrétiens. Emmanuel se trouva en mesure de poursuivre avec succès les diverses carrières que la fortune ouvrait devant ses navigateurs

et ses guerriers ; non content de combattre les Maures en Afrique et dans l'Inde, il envoya en 1501 une flotte au secours des Vénitiens menacés par les Turcs. L'arrivée des bâtiments portugais devant Corfou fit retirer Bajazet. Les possessions de l'Afrique septentrionale étaient encore considérées comme très-importantes : car, en 1513, le roi y envoya, sous le commandement du duc de Bragance, seize mille fantassins et plus de deux mille chevaux, qui s'emparèrent d'Azamor (1).

L'expulsion des Arabes et des Juifs, presque au commencement de son règne, fut un des actes d'Emmanuel qui firent le moins d'honneur à sa mémoire. Nous en avons rendu compte ailleurs (2). Le roi y fut poussé par son amour pour la princesse Isabelle, veuve du fils de Jean II, à laquelle il sacrifia la prospérité du royaume et les principes de justice et d'humanité. La pensée de se maintenir en dehors des querelles politiques des autres souverains le détourna en 1550 d'entrer dans l'alliance du Pape et de l'empereur contre Louis XII, roi de France, et de se lier en 1516 avec François I^{er}, contre leurs ennemis communs.

Emmanuel réorganisa la législation portugaise dans le code qui porte son nom, et bâtit le monastère de Belem, précieux monument de cette époque. Après 26 ans d'un règne glorieux, Emmanuel décéda à Lisbonne le 13 décembre 1521 et son corps fut déposé à Belem.

Ce souverain, dont l'érudit et élégant latiniste D. Jeronimo Osorio, évêque de Silves, fut l'historien (3), ne s'inspirait pas de toutes les idées implacables et sévères de Jean II. Touchant de trop près aux conspirateurs du règne précédent, il ne put pas poursuivre les desseins politiques du fils d'Alphonse V, et les nobles reprirent sous leur protection une influence et une autorité trop grandes. Sans se laisser éblouir par les découvertes et les conquêtes de ce règne, l'histoire y voit déjà en germe les principes de décadence qui doivent imposer au Portugal une domination étrangère de soixante ans, après avoir dispersé et annihilé toutes les forces vitales du pays.

Emmanuel se fit appeler, depuis le 29 août 1499, *seigneur de Guinée et de la conquête, de la navigation et du commerce de l'Ethiopie, de l'Arabie, de la Perse et de l'Inde*, titre qui nous semble maintenant d'une exagération outrée, mais qui répondait alors avec exactitude aux exploits tout récents des Portugais. Pendant son règne, les cortès furent assemblées à Montemor o Novo en 1495, à Evora en février 1498, à Lisbonne dans la même année, en mars 1499 et en 1502. Dans ces

(1) V. vol. V. Colonies.

(2) V. Chap. VI de ce volume.

(3) Osorio : *De rebus Emmanuelis gestis*.

dernières, le peuple offrit 30 contos pour les réparations à faire dans les forteresses de l'Afrique.

6°. Jean III, dit *le Pieux* (*o Piedoso*) fils d'Emmanuel, et de sa seconde femme D. Maria, naquit à Lisbonne le 6 juin 1502, et épousa Catherine, sa tante, fille de Philippe I^{er}, roi de Castille. Il en eut huit enfants : D. Alphonse, qui mourut tout jeune ; D. Maria, qui épousa le prince de Castille ; D. Béatrix ; D. Antonio ; D. Emmanuel ; D. Philippe ; D. Isabelle ; et D. Jean, qui, par la mort de ses frères, devint le prince royal. D. Duarte et D. Emmanuel étaient aussi fils de Jean III, mais naturels, et le premier fut nommé archevêque de Braga.

Le prince D. Jean épousa Joanna, fille de Charles-Quint, empereur d'Allemagne, et mourut le 2 janvier 1554 à l'âge de 17 ans, laissant un fils, Sébastien, qui succéda à Jean III sur le trône portugais.

La ligne de démarcation, que Jean II avait établie avec Ferdinand et Isabelle, fut définitivement déterminée à propos des îles Moluques par les conventions signées à Victoria, le 19 février 1524, et Charles V céda ces possessions à Jean III par le traité de Saragosse du 22 avril 1529, moyennant 350 mille ducats. Vasco da Gama, amiral des Indes et nommé comte de Vidigueira le 20 janvier 1520, repartit pour l'Inde comme vice-roi le 9 avril 1524, et mourut à Cochim le 24 ou le 25 décembre de l'année suivante. Les armes portugaises continuaient de remporter des victoires éclatantes dans l'Inde, où la prise de Diu, et la défense de cette place en 1546 contre les Maures qui l'assiégèrent, rendirent immortels les noms de Mascarenhas et de tant d'autres Portugais. Baçaim et d'autres villes furent acquises pour la couronne portugaise, et les jésuites dirigés par Saint-François-Xavier, l'apôtre des Indes, portèrent la lumière de la foi à tous les coins de cette contrée de l'Asie. Les Portugais pénétrèrent dans la Chine et, en 1557, fondèrent Macao, petit établissement devenu, en 1577, évêché important et, en 1586, ville considérable. Camoëns, né en 1525, et ayant servi dans l'Afrique septentrionale en 1549, passa dans l'Inde en 1553, et séjourna quelque temps à Macao, où il donna son nom à une grotte depuis lors célèbre.

Les Portugais sont infatigables. Il se font un empire puissant en Asie, dominant la mer Rouge et la mer des Indes, touchent à la Chine et au Japon, et occupent le Brésil, où Thomé de Souza arriva comme gouverneur en 1549. L'idée de couper l'isthme de Panama vient en 1527 à un voyageur espagnol ; mais elle est tellement connexe avec les entreprises de Magalhaens, que l'écrivain portugais Antonio Galvão la consigne dans ses écrits en proposant quatre endroits pour opérer la section de l'isthme. Ces exploits merveilleux nuisent à la pensée grandiose de

Jean I^{er} à l'égard de l'Afrique septentrionale, et, sous le règne de Jean II, les places d'Arzilla, de Cafim et d'Azamor, qui avaient coûté des flots de sang portugais, sont abandonnées. Tous les efforts des grands, du peuple et du gouvernement se portent vers les contrées belles et riches de l'Asie et de l'Amérique, où Salvador Ribeiro, proclamé roi du Pegu, dédaignait la couronne, et où les Almeida, les Albuquerque, les Mascarenhas, les Sampaio et les Castro, se faisaient une renommée immortelle comme guerriers et comme savants. Jean de Castro, le célèbre vice-roi, ne se croyant pas acquitté envers son pays par des combats presque journaliers, visita la mer Rouge et en fit la description scientifique (1).

Le règne de Jean III fut pacifique en Europe. Il suivit la politique d'Emmanuel et réussit à se lier étroitement avec Charles-Quint par les mariages, sans prendre part aux projets aventureux de l'empereur. Les Portugais avaient assez à lutter en Asie contre les Maures ; au Brésil, contre les Français, qui, en 1555, bâtirent le fort Villegagnon à Rio de Janeiro ; et en Afrique contre les Arabes, pour pouvoir exercer une action directe sur les événements du continent européen.

Le pape Paul III, par une bulle de 1536, créa l'inquisition portugaise, et Jean III, moitié par zèle religieux et moitié par fausse politique, la protégea de toutes ses forces (2). En 1540 il pria le pape de lui envoyer des religieux ; Simão Rodrigues, et Saint-François-Xavier furent choisis pour aller en Portugal, où les Jésuites devaient arriver à une puissance presque comparable à celle qui fut la ruine de l'ordre du Temple.

Malgré les succès importants obtenus dans les colonies, la décadence du Portugal commençait déjà sous Jean III, qui ne se doutait pas que ces possessions si éloignées épuiseraient le royaume plus encore que les discordes civiles et les guerres du règne d'Alphonse V. L'inquisition y aidait de toute sa force, en ajoutant à l'expulsion des Juifs, décrétée par Emmanuel, les rigueurs d'un zèle religieux, qui forçait une grande partie des Portugais à choisir entre la mort et l'exil en pays étranger : car l'inquisition s'était empressée d'allumer aussi dans les colonies ses terribles bûchers. Le roi ne voit que la gloire de ses armes dans toutes les parties du monde, la propagation de la foi chrétienne par les efforts de ses sujets, la pureté

(1) D. Jean de Castro fit, en 1541, le *Roteiro de Goa a Suez* publié à Paris en 1835, par M. A. Nunes de Carvalho, professeur à l'Université de Coïmbre ; le *Roteiro de Goa a Diu*, en 1538 et 1539, publié par M. D. Kopke à Porto et le *Roteiro de Lisboa a Goa*, en 1458, non publié encore. Tout ce qui concerne les voyages et découvertes des Portugais appartient au Vol. V de cet ouvrage.

(2) Nous regrettons de ne pas avoir sous la main l'*Histoire de l'Inquisition Portugaise*, par M. Herculano.

de la vraie croyance dans l'intérieur du royaume, et les vaisseaux qui entrent dans le Tage chargés de richesses. Le pape le considère comme fils chéri de l'Eglise; Charles-Quint est doublement son beau-frère et lui envoie, en 1546, la Toison d'Or que Jean III avait un instant eu l'idée vaniteuse de refuser; le reste de l'Europe le respecte comme le chef d'un Etat puissant; les lettres et les arts honorent son règne; et le royaume est en paix. Des tremblements de terre assez fréquents lui rappellent toutefois le néant des choses de la terre et portent son esprit encore plus fortement vers les pensées pieuses. A la mort de Paul III, arrivée le 10 novembre 1549, Jean III conçut le projet de faire mettre la tiare sur la tête du cardinal Henri, son frère, mais Jules III l'emporta sur ce prince et se fit élire, le 5 février 1550.

Jean III réforma l'Université, la transféra à Coïmbre en 1537 et la mit entre les mains du clergé. Il décéda à Lisbonne le 11 juin 1557. Sa dépouille mortelle est à Belem dans le monastère fondé par Emmanuel. Les cortès, sous le règne de Jean III, s'assemblèrent à Torres Novas en 1525, à Evora en 1535 et à Almeirim en 1544. Il était établi que les Etats ne seraient convoqués que tous les dix ans.

7°. D. Sébastien I^{er}, dit *le Désiré* (*o Desejado*), fils du prince royal D. Jean mort le 2 janvier 1554 et de la princesse Joanna, fille de Charles-Quint, naquit 18 jours après la mort de son père et succéda à son grand-père, à l'âge de trois ans. La reine Catherine, veuve de Jean III, prit la régence et confia le jeune souverain aux soins de D. Aleixo de Menezes. Après avoir gouverné le royaume pendant quelques années, elle remit le pouvoir au cardinal Henri dans les cortès de Lisbonne, le 23 décembre 1562. Henri gouverna jusqu'à 1568, époque où D. Sébastien, ayant atteint l'âge de 14 ans, prit les rênes du gouvernement.

Elevé dans les idées chevaleresques de son temps et dans les traditions glorieuses des Portugais, par D. Aleixo de Menezes, et non moins dominé des pensées religieuses inspirées par le jésuite Camara, le jeune roi ne rêvait que la reprise de la guerre. Les desseins de Jean I^{er} lui semblaient peut-être plus utiles que les conquêtes éloignées; il voyait dans l'Afrique septentrionale une contrée à conquérir, qui serait la continuation du Portugal, et cette guerre lui paraissait destinée à corriger la dépravation des mœurs et le luxe effréné qui dominaient dans le royaume. Sébastien partit donc pour l'Afrique en 1574, mais il n'y resta que fort peu de temps; il eut dans la traversée l'occasion de faire preuve de ses connaissances nautiques, fruits des leçons de Pedro Nunes. Dès-lors il commença à préparer l'expédition qui devait le faire périr malheureuse-

ment. Après avoir eu à Guadeloupe une entrevue avec Philippe II, et avoir reçu des renforts espagnols et allemands, Sébastien s'embarqua pour l'Afrique le 24 juin 1578, avec le prince Muley Hamed qui disputait à Muley Maluco la couronne du Maroc, circonstance qui donnait à Sébastien des auxiliaires parmi les Arabes. Débarqué sur la plage d'Arzilla, le roi se dirigea vers Larache. Le 4 août on rencontra l'armée ennemie à Alcacercquivir, on engagea imprudemment le combat ; et, malgré la mort de Muley Maluco, les Portugais furent culbutés, battus, défaits, et Sébastien disparut dans la mêlée. On a cru reconnaître son corps après la bataille, et les Maures l'ont rendu. Personne n'avait vu périr le roi ; et l'espoir de son retour fut si fort chez les Portugais, que son tombeau à Belem porte une épitaphe où le doute sur l'identité du cadavre royal est exprimé clairement :

CONDITUR HOC TUMULO, SI VERA EST FAMA, SEBASTUS,
QUEM TULIT IN LIBYCIS MORS PROPERATA PLAGIS ;
NEC DICAS FALLI REGEM QUI VIVERE CREDIT :
PRO LEGE EXINCTO MORS QUASI VITA FUIT.

La foi sur son retour ne s'évanouit pas avec le temps : car on est arrivé à croire que la Providence gardait miraculeusement le roi Sébastien dans un lieu occulte pour le faire revenir plus tard en Portugal. Il n'y a pas encore beaucoup d'années que cette croyance était assez répandue parmi les Portugais.

Camoëns retourna de l'Inde à Lisbonne en 1569, et y publia ses *Lusiades* en 1572. Antonio Gonçalves les imprima. Sa de Miranda, Castanheda, Antonio Ferreira, Jean de Barros, Francisco de Moraes, Damião de Goes, André de Resende, Diogo de Paiva et Pedro Nunes, décédèrent sous le règne de Sébastien. Gil Vicente, qui avait fait les délices de la cour d'Emmanuel et de Jean III, était déjà mort en 1557. D. Jeronimo Osorio, et Camoëns, restent encore sur le seuil de l'Eternité, mais ils n'ont que le temps de verser quelques larmes sur les malheurs du royaume, et disparaissent aussi à leur tour.

Pendant la régence de Catherine, les affaires des colonies furent traitées avec soin, et en 1574 une flotte, commandée par Paulo Dias de Novaes, aborda Angola, dont la conquête méritera ailleurs toute notre attention. Damão fut pris en 1559, et le Jafanapatão l'année suivante. Les cortès furent convoquées à Lisbonne le 13 décembre 1562, pour que la reine pût y remettre la régence au cardinal, qui congédia les États le 11 janvier 1563. Dans ces cortès, on décida que le roi se ma-

rierait en France, et que la reine viendrait de suite en Portugal pour être élevée avec le roi. Le mariage de Sébastien devait se faire avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, qui fut la première femme de Henri IV; mais Philippe II fit subir à cette alliance les alternatives de sa politique tortueuse, d'abord en s'opposant à ce mariage pour que le roi épousât une princesse allemande, et ensuite en revenant à l'idée primitive de mettre une princesse française sur le trône du Portugal, mariage fort goûté de tous les Portugais.

8°. D. Henri 1^{er}, dit *le Chaste (o Casto)*, fils d'Emmanuel, et né le 31 janvier 1512, succéda à son neveu Sébastien le 28 août 1578. Lorsque la triste nouvelle de la mort du roi arriva à Lisbonne, Henri avait soixante-six ans et était cardinal; son éducation avait été confiée à Klé-nardt, qui fut appelé de Brabant pour être son professeur. Le prince avait été nommé grand-inquisiteur en 1539, et cardinal en 1545 par Paul III, qu'il songea à remplacer. Il était fort instruit et d'une conduite irréprochable.

Mis sur le trône, Henri ne songea qu'à son métier de roi, comme il l'appelait (1); et, malgré son âge et la faiblesse de sa santé, il demanda au pape Grégoire XIII la permission de se marier, et consulta là-dessus Philippe II. Cependant ce projet de mariage inutile n'eut pas de suite, et une lutte s'établit autour du vieux cardinal entre les nombreux prétendants à une couronne, dont les vastes domaines en Afrique, en Asie et en Amérique rehaussaient l'importance.

Les prétendants étaient : Catherine, femme de D. Jean, 6^e duc de Bragance, et fille de l'Infant D. Duarte, fils d'Emmanuel; Philippe II, roi d'Espagne, fils de l'impératrice Isabelle, fille d'Emmanuel; le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, fils de Charles III, et de Béatrix, fille d'Emmanuel; Ranuce, duc de Parme, fils d'Alexandre, duc de Parme, et de Marie de Portugal, fille de l'Infant D. Duarte, et sœur aînée de la duchesse de Bragance. Parmi ces prétendants, les souverains étrangers se trouvant exclus par les lois portugaises, il ne restait que la duchesse de Bragance. Catherine de Médicis, veuve de Henri II de France, prétendait descendre d'un fils douteux d'Alphonse III et de la comtesse de Bologne; le pape enfin se croyait appelé à recueillir l'héritage d'un cardi-

(1) En 1854, étant à Madrid, nous avons eu entre nos mains une lettre originale du cardinal-roi adressée à Philippe II, dans laquelle il disait que dès que Dieu lui avait imposé le dur métier de roi, il pensait tellement au bonheur de son peuple qu'il songeait à se marier. Après, il le consultait sur le choix de la princesse, et lui disait que l'ambassadeur portugais à Madrid ignorait le contenu de cette lettre.

nal et à prendre possession d'un ancien fief de l'Eglise. Le prieur du Crato, D. Antonio, fils naturel de l'Infant D. Louis, que les Portugais avaient aimé pour ses qualités et pour son savoir, voulait être le défenseur du royaume et renouveler les événements de 1385.

Henri ne vit pas avec regret les prétentions de D. Antonio, mais il n'osa pas les encourager, de crainte d'encourir la colère de Philippe II. Poussé à bout par tant de prétendants, auxquels la reine d'Angleterre venait encore se joindre, le cardinal fit réunir les cortès à Lisbonne, au mois d'avril 1579, et, après de fortes discussions entre le duc de Bragance et le prieur du Crato, le roi exila ce prince, voulut l'arrêter, et le fit déclarer déchu le 23 novembre 1579. On y proposa au roi quinze personnes pour gouverner le royaume à la mort d'Henri, et vingt-quatre jurisconsultes pour vider la question de la succession. Le roi choisit cinq gouverneurs et onze jurisconsultes, et les noms furent écrits par lui seul sur des papiers gardés dans un coffret, dont la clef fut remise aux représentants de Porto. De cette façon, le roi se débarrassait de tous les ennuis de cette affaire épineuse.

En 1580, les cortès réunies à Almeirim eurent à subir toute espèce d'insinuation pour déferer la couronne à Philippe II, mais les représentants des villes, les élus de ce peuple qui avait mis la couronne sur la tête de Jean I^{er} pour ne pas devenir Castillan, s'y opposèrent, et contestèrent même aux gouverneurs le droit de décerner la succession : car si le trône est vacant, le droit de se donner un roi appartient au peuple, disait le docteur Phebo Moniz, représentant de Lisbonne.

Cette même année, Henri décéda à Almeirim le 31 janvier, et, le 13 mars, les gouverneurs du royaume congédièrent les Etats. Camoëns venait de mourir en 1579, dans une misère honteuse pour son pays; le célèbre évêque de Silves, Osorio, l'avait suivi de près.

Henri ne fut sur le trône qu'un vieillard malade, faible, et obsédé des menées ambitieuses des classes supérieures et des prétendants étrangers. Héritier d'une couronne trop lourde pour son âge, il laissa tomber entre les mains de Philippe II ce sceptre que Jean I^{er} de Castille avait cru tenir un instant, et que le maître d'Aviz lui avait arraché le 14 août 1385 dans la plaine d'Aljubarrota.

Le rêve de Jean II et d'Emmanuel allait enfin s'accomplir, mais dans le sens inverse de leurs desseins. Ce n'était plus le roi de Portugal qui devait réunir sur sa tête, ornée des lauriers des victoires de l'Afrique et de l'Inde, les couronnes de Castille, de Léon, d'Aragon et de Sicile, dont le fils d'Emmanuel avait porté un instant le titre d'héritier présomptif. C'était le roi de Castille, le puissant fils de Charles-Quint, qui se croyait

appelé, du chef de sa mère, à continuer la dynastie de Jean I^{er} et à former la monarchie la plus imposante, en ajoutant aux royaumes de l'Espagne et à ses importantes colonies le territoire portugais en Europe et dans toutes les parties du monde. La célèbre *ligne de démarcation* allait devenir inutile.

Le droit de Philippe II n'était pas certainement meilleur que celui de Jean I^{er}, roi de Castille, auquel les Portugais avaient opposé, en 1385, la force de leurs bras dirigée par le maître d'Aviz et par D. Nuno Alvares Pereira, mais les circonstances étaient autrement favorables aux prétentions du roi espagnol qu'elles ne l'avaient été aux tentatives malheureuses du gendre de Ferdinand I^{er}. Les Portugais, déjà épuisés par des guerres soutenues à la fois en Asie et en Amérique, venaient de perdre dans la bataille d'Alcacerquivir leur roi, leurs capitaines les plus distingués et leurs meilleurs soldats. La corruption produite par les richesses des colonies, et le règne du cardinal-roi les avaient amollis et mis en dehors de la possibilité de résister aux moyens employés par Philippe II pour s'emparer de la couronne portugaise. Ce n'était plus le Portugal du XIV^e siècle.

La haute noblesse penchait vers le souverain espagnol : les causes qui l'avaient portée à s'éloigner du maître d'Aviz la rapprochaient plus fortement de Philippe II. On n'allait pas se faire le sujet d'un prince étranger ; on redevenait espagnol, et c'était bien mieux de commander en Flandres et en Italie, parmi les plus grands seigneurs de la terre, que d'aller mourir à Ceuta ou à Diu, bien que d'une mort glorieuse et digne. La fière grandesse de l'Espagne allait ouvrir ses rangs aux seigneurs portugais, qui auraient aussi l'honneur de se couvrir la tête devant le plus puissant monarque de la terre. Le haut clergé voyait enfin s'élargir l'horizon de son avenir ambitieux. La crosse de Tolède valait celle de Braga, et les grands dignitaires de l'Eglise espagnole seraient sans doute les premiers prélats de la cour de Rome.

Il est vrai que la gentilhommerie, le bas clergé et le peuple, placés en dehors de l'influence directe de ces idées, avaient conservé les anciens sentiments d'indépendance, mais les causes générales de l'affaiblissement du pays agissaient sur eux et les empêchaient de donner à la patrie plus que des larmes de regret. Encore le nombre des prétendants à la couronne les divisait-il, et le pouvoir immense de Philippe II leur semblait supérieur à tous les efforts que le patriotisme le plus décidé aurait pu essayer pour soutenir l'autonomie du royaume.

Le prince D. Antonio, prieur de Crato et fils naturel de l'Infant D. Louis si cher aux Portugais, eut cependant le courage de vouloir jouer le rôle de Jean I^{er} contre le fils de Charles-Quint, et il réussit à se faire accla-

mer roi, le 24 juin 1580 ; à occuper Lisbonne ; à s'entendre avec la France ; à chasser de Sétubal les gouverneurs du royaume nommés par le cardinal-roi ; et à se créer une armée, que le duc d'Albe défit à Alcantara, près de Lisbonne, le 25 août de la même année. D. Antonio quitta le Portugal le 6 janvier de l'année 1581, après un court séjour à Porto, et, le 6 août, il arriva à Eu, où il fut reçu en roi par la famille royale de France. L'île Terceira tenait encore pour D. Antonio, et attendait des renforts, qui partirent de Belle-Isle, le 16 juin 1582, sur une flotte de 67 voiles, commandée par Philippe Strozzi et par le duc de Brissac, et emportant cinq mille hommes. Le commandeur de Chaste partit aussi dans le même but, au mois de mai 1583, et débarqua à Terceira avec 500 hommes, mais deux mois après, les Espagnols s'emparèrent de cette île. En 1589, D. Antonio s'embarqua sur une flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Drake et du général Norris, et mit le siège devant Lisbonne, depuis le quartier dit *Bairro da Esperança* jusqu'aux portes de Sainte-Catherine ; mais, forcé de se réembarquer à Cascaes, il fut de retour à Plymouth au mois de juin de la même année. Un Portugais nommé Manoel de Andrade, agent secret de Philippe II, le suivait de près et rendait compte au roi d'Espagne de tous les faits du prince portugais, dont il a eu l'audace d'intercepter la correspondance avec la France.

Cette même année, D. Antonio, à bout de ressources, envoya dans le Maroc son fils Christovão, pour signer une alliance avec le roi de Fez, négociation qui n'aboutit à rien ; et plus tard (1592) le roi de France recommanda à son ambassadeur à Constantinople d'intéresser le Sultan dans les affaires du prétendant portugais. Le changement dynastique survenu à la mort du dernier des Valois n'altéra nullement les rapports entre D. Antonio et la cour de France. Henri IV, qui montra toujours de l'affection au prince, invita, le 22 avril 1595, ses sujets à prêter à D. Antonio 120 mille écus qu'il lui avait promis, mais qu'il ne pouvait plus lui prêter. Le roi de France garantissait l'emprunt, et promettait de le rembourser, l'année suivante, sur les recettes générales de Paris, Rouen, Caen, Orléans, Tours et Poitiers ; mais D. Antonio touchait au terme de ses malheurs. Ayant écrit à Henri IV, le 22 août 1595, pour lui recommander sa famille, il rendit le dernier soupir, le 26 du même mois, à l'âge de soixante-quatre ans, confiant l'exécution de son testament à Diogo Botelho et à Scipião de Figueiredo. Les dépouilles mortelles du prince reposent encore en France. Un de ses fils se maria dans la maison de Nassau. Philippe II avait fait instruire à Lisbonne contre D. Antonio par des juges portugais, qui le condamnèrent comme rebelle. Le jugement porte la date du 9 juillet 1583.

Les cinq gouverneurs du royaume choisis par le cardinal-roi étaient :

l'archevêque de Lisbonne, D. Francisco de Sa, D. Jean Telles ; D. Jean de Mascarenhas, le défenseur de Diu ; et D. Diogo Lopes de Souza. Chassés de Setubal par le comte de Vimioso, partisan de D. Antonio, ils se réfugièrent à Ayamonte, ville espagnole ; mais, revenant dans l'Algarve, ils publièrent à Castromarim une déclaration en faveur des droits de Philippe II, dont le meilleur argument était l'armée du duc d'Albe. Le duc de Bragance envoya à Badajoz, où se maintenait le souverain espagnol, sa soumission complète, et plus tard la duchesse eut l'honneur de recevoir le fils de Charles-Quint, qui était son cousin-germain. Les gouverneurs, dans leur déclaration, n'oublièrent pas l'affront de Setubal, et déclarèrent le prince D. Antonio rebelle et ennemi de la patrie.

Ainsi s'évanouit la dernière lueur de cette glorieuse et noble dynastie d'Aviz. Fondée sur le champ de bataille d'Aljubarrota, le 14 août 1385, par le bras d'un jeune homme de vingt-sept ans ; elle succomba deux siècles après dans la bataille d'Alcacerquivir, le 4 août 1578, par l'imprudance d'un autre jeune homme, qui n'en comptait que vingt-quatre. Le règne du cardinal D. Henri ne fut que la préface de la domination espagnole, et un temps d'arrêt dont Philippe II sut profiter pour corrompre les nobles portugais par de larges promesses et par des dons réels non moins considérables.

IV.

Les trois souverains étrangers.

La position centrale de la Castille lui inspirait l'idée d'absorber les États qui l'environnaient et de former ainsi une grande nation de tous les royaumes de la Péninsule espagnole. L'envie d'étendre leur domination du côté du Portugal datait de loin chez les Léonais et chez les Castellans, et ils

y auraient peut être réussi au XIV^e siècle, si la conduite imprudente de la reine Eléonore Telles et de son gendre Jean I^{er}, roi de Castille, n'avait pas réveillé chez les Portugais les instincts d'indépendance, qui sont pour les nations ce que l'amour de la liberté est pour les individus.

Les Portugais, arrivés à un degré de puissance qui rendait impossible toute tentative de conquête de la part de leurs voisins, accueillirent parfois favorablement l'idée de la réunion, en y mettant toutefois la défiance d'un peuple jaloux de sa liberté, et craignant de retomber sous la domination étrangère. Le peu de succès des tentatives d'Alphonse V et la mort du prince D. Miguel, héritier présomptif de tous les trônes de la Péninsule, déjouèrent les combinaisons politiques des rois Jean II et Emmanuel. Sous ce prince, la transformation de tant d'Etats en un seul royaume devait se faire en faveur de la dynastie portugaise; mais le sentiment de la nationalité était encore si puissant en Portugal, que, d'après les conditions établies en 1409, la réunion aurait eu lieu plutôt comme fédération que comme annexion.

Il est hors de doute que l'accomplissement de cette pensée ne saurait que profiter à tous les Etats de la Péninsule; car il n'y aurait plus ni Castille, ni Léon, ni Aragon, ni Portugal, mais une grande nation défendue par les Pyrénées, ayant un littoral immense depuis le golfe de Biscaye jusqu'au-delà de Barcelone, jouissant de ports comme Vigo, Lisbonne et Cadix, et tenant du haut du rocher de Gibraltar les clefs de la Méditerranée. En outre, les possessions des deux couronnes en Amérique, en Asie et en Afrique, formeraient aussi un empire puissant et fourniraient aux navigateurs et aux guerriers des deux peuples

de quoi largement entretenir leur bouillante activité et leur esprit aventurier.

Ces circonstances étaient de nature à exercer une grande influence sur les vues et les souhaits des Portugais, malgré l'amour de l'autonomie nationale. L'importance du Portugal au XVI^e siècle contribuait à rendre moins odieuse la réunion : car l'absorption était impossible des deux côtés. Dans leur soumission à Philippe II, les Portugais mirent des conditions que le souverain espagnol, victorieux par les armes du duc d'Albe, aurait pu refuser, mais il s'empressa de les accepter et d'agréer cette espèce de fédération qui ne froissait aucun amour-propre, et qui devait mener insensiblement à l'unité nationale de tous les peuples de l'Espagne. Le Portugal eut donc une administration séparée, et il fut réuni à la couronne de Philippe II sans perdre sa nationalité. Il ne devait y avoir qu'un changement de dynastie, et les souverains espagnols promettaient même de résider en Portugal tout le temps que cela leur serait possible. Il fut question un moment de transférer la cour à Lisbonne, changement qui peut-être aurait consolidé l'œuvre de Philippe II.

Contre toutes les indications de la politique sage et prudente du fils de Charles-Quint, le Portugal fut traité en pays conquis, et froissé dans tout ce qui peut surexciter le sentiment patriotique d'un peuple. Dans cette voie, une faute des Espagnols les entraînait à des erreurs plus graves : car la violation des stipulations accordées avec Philippe II aigrissait les esprits ; cette aigreur inspirait la crainte d'une révolte ; cette crainte conseillait des précautions blessantes ou nuisibles aux intérêts du Portugal ; et toutes ces circonstances réunies menaient infailliblement à une résistance

désespérée qui devait relever la nationalité portugaise, ou la faire périr sur le champ de bataille. Les Espagnols se croyaient assez forts pour courir les chances d'une révolte des Portugais, et ils y voyaient peut-être le moyen d'arriver plus vite à la fusion des deux peuples.

Les Portugais, après avoir subi pendant soixante ans la domination de trois souverains de la branche espagnole de la maison d'Autriche, se décidèrent à l'insurrection, et l'Espagne perdit la possession du Portugal par les mêmes fautes qui, deux siècles plus tard, devaient faire disparaître de la Lombardie le drapeau autrichien. Erreur étrange que celle de prétendre assimiler deux peuples par la violence, et de vouloir éteindre dans le sang le feu de sentiments toujours respectables, même dans leur aveuglement patriotique. Les Espagnols ont retardé ainsi de plus de deux siècles la possibilité d'une entente amicale entre le Portugal et l'Espagne, union morale dont les conséquences seraient bien autrement utiles que celles d'une annexion matérielle, établie par la force, ou préparée par les passions politiques.

Depuis 1580 jusqu'à 1640, le titre de *roi de Portugal* fut porté par trois princes étrangers, dont les faits les plus remarquables trouveront dans notre ouvrage une place spéciale (1). Nous nous bornons à indiquer ici ce qui concerne le Portugal.

1^o. Philippe II, dit *le Prudent* (*o Prudente*), roi d'Espagne, 1^{er} comme roi de Portugal, fils de l'empereur Charles-Quint et de l'impératrice Isabelle, fille d'Emmanuel de Portugal, naquit à Valladolid le 21 mai 1527. Il fut marié quatre fois : d'abord avec Marie de Portugal, fille de

(1) Dans le troisième volume de cet ouvrage : — *L'Espagne et la Maison de Bourbon*.

Jean III ; puis avec Marie , reine d'Angleterre , fille de Henri VIII ; ensuite avec Isabelle , fille de Henri II , roi de France , et finalement avec Anne d'Autriche , fille de Maximilien II. Ce fut cette princesse qui donna le jour à l'héritier de la couronne.

Philippe II fut proclamé roi de Portugal en 1581 , dans les cortès de Thomar , où il promit de respecter les franchises et les droits des Portugais. Il réunit les cortès à Lisbonne en 1583 , pour faire reconnaître son fils par les États du royaume. Dans cette même année , les îles des Açores furent soumises par le marquis de Santa-Cruz , et l'archiduc Albert fut choisi pour gouverner le Portugal au nom de Philippe. En 1585 , sortit de Lisbonne l'invincible Armada , que la tempête dispersa et détruisit dans le canal d'Angleterre ; et , en 1589 , D. Antonio vint avec Drake mettre le siège devant Lisbonne avec le peu de succès dont nous avons rendu compte.

Pendant le règne de Philippe , différents individus voulurent se faire passer pour le roi D. Sébastien , chacun racontant comme quoi , n'ayant pas péri dans la bataille d'Alcacerquivir , il avait réussi à s'échapper d'entre les mains des infidèles. La plupart de ces aventuriers furent facilement convaincus d'imposture ; mais le plus remarquable fut celui qui , en 1589 , fut mis en prison à Venise , et dont les paroles excitèrent l'attention de la cour de Madrid. Les légendes sur le roi Sébastien sont nombreuses et variées ; mais une grande partie fut inventée dans un but politique à l'avènement de la maison de Bragance.

Un tremblement de terre affreux affligea Lisbonne en 1597 , coupa en deux le Mont Sainte-Catherine , et causa des ravages énormes. Philippe II , que l'on appelait le *Démon du Midi* , mourut le 18 septembre de l'année suivante dans le palais de l'Escorial.

De son vivant , les Portugais ne furent pas si opprimés que sous les règnes de son fils et de son petit-fils , et les guerres , en Asie , furent encore menées glorieusement. Les caractères les plus illustres du Portugal oublièrent dans les combats le chagrin de voir presque éteinte l'autonomie nationale. Si les Espagnols dominaient à Lisbonne , dans l'Inde on se retrouvait en Portugal , entouré de toutes les traditions héroïques des Vasco de Gama , des Almeida , des Albuquerque , des Mascarenhas , et des Athaïdes.

De 1581 à 1599 , le Portugal perdit des écrivains remarquables , tels que Achilles Estaço , Fr. Heitor Pinto , Fr. Marcos de Lisboa ; Jeronimo Corte-Real , auteur du poème épique *O Naufragio de Sepulveda* ; Caminha , et Bernardes , poètes de mérite ; et Diogo Mendes de Vasconcellos , auteur d'un livre notable sur Lisbonne.

2°. Philippe III, dit *le Pieux (o Pio)*, roi d'Espagne, II^e comme roi de Portugal, fils de Philippe II et d'Anne d'Autriche, vit le jour à Madrid le 14 avril 1578, fut reconnu héritier présomptif à Lisbonne par les cortès, le 31 janvier 1583, et proclamé roi à la mort de son père. Il épousa Marguerite d'Autriche, fille de Charles, archiduc de Gratz; il en eut plusieurs enfants, parmi lesquels le prince Philippe, qui succéda à son père, et Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, roi de France.

Philippe fit publier, en 1603, le code connu sous le nom de *Ordenações do Reino*, que son père avait fait organiser sur les codes d'Alphonse V et d'Emmanuel; expulsa de la Péninsule les Maures en 1610, contribuant ainsi à dépeupler et à appauvrir le pays; et, en 1619, se rendit par mer à Lisbonne. Philippe eut alors l'envie d'établir la capitale de la Péninsule espagnole dans cette ville, que, par imitation des Césars, il appelait *Félicité de Philippe*. De retour à Madrid, il y décéda le 30 mars 1621.

Sous le règne de ce prince, le Portugal subit avec résignation les efforts de la cour de Madrid pour le réduire à l'état de province espagnole; et il vit ses belles colonies amoindries par les Mogols, par les Perses, par les Anglais et par les Hollandais, sans que la grande puissance du monarque espagnol fût à même de maintenir l'empire que le bras des Portugais avait fondé en Asie. Les affaires de l'Afrique septentrionale, malgré la proximité de l'Espagne, n'étaient point considérées comme importantes, et l'audace des Maures était arrivée à pousser le roi de Fez à débarquer, en 1609, à Villa Nova de Portimão, dans l'Algarve. Les cortès ne furent assemblées qu'en 1616, pour le serment de fidélité à l'héritier présomptif du roi.

Amador Arraes, prosateur distingué; Diogo do Couto, le continuateur de Barros, historien des exploits portugais dans l'Inde; Fr. Bernardo de Brito, l'auteur de la *Monarquia Lusitana*; Jean de Lucena, l'historien et panégyriste de saint François-Xavier; et Francisco Rodrigues Lobo, poète et prosateur émérite, finirent leur existence laborieuse dans les premiers vingt ans du XVII^e siècle, sous Philippe III.

3°. Philippe IV, dit *le Grand (o Grande)*, roi d'Espagne, et III^e comme roi de Portugal, fils de Philippe III, était né à Valladolid le 8 avril 1605.

Ce prince avait seize ans à la mort de son père, et il ne conserva le Portugal sous sa domination que dix-neuf ans. Le système d'affaiblir le royaume, de manquer à la convention de Thomar, d'envoyer les Espagnols à Lisbonne et les Portugais en Flandre, en Italie et en Catalogne, fut poursuivi à outrance; le mécontentement des Portugais étant déjà trop prononcé pour que la cour de Madrid n'eût pas à craindre une

tentative de révolte. La duchesse de Mantoue, Marguerite, gouvernait le Portugal; et le duc de Bragance, soupçonné de ne pas avoir assez oublié les droits de sa grand'mère, fille de l'infant D. Duarte, menait dans ses terres une existence tranquille et réservée, que le roi d'Espagne n'osait pas attaquer, mais qui inquiétait vivement ses ministres.

Déjà, en 1637, à Évora, le peuple avait proclamé le duc de Bragance dans une émeute dont l'insigne prosateur Francisco Manoel de Mello nous laissa un récit charmant; et la cour de Madrid préparait tous les moyens pour éloigner du Portugal les troupes portugaises et le duc D. Jean, ainsi que tous les gentilshommes qui n'étaient point favorables à la domination espagnole. La noblesse avait été trompée dans les espérances que la réunion du Portugal à l'Espagne lui avait fait concevoir; et, excepté quelques nobles en faveur à la cour, la gentilhommerie et le bas clergé étaient ennemis acharnés des étrangers.

Quelques jeunes gens et João Pinto Ribero, avocat de la maison de Bragance, commencèrent de conspirer contre le pouvoir espagnol, dans l'idée plutôt de proclamer une république, comme celle de la Hollande, que de mettre la couronne sur la tête du duc de Bragance. Cette conspiration fut ramenée insensiblement à l'idée monarchique, et le duc de Bragance y donna son adhésion, après plusieurs messages adressés de Lisbonne à Villa-Viçosa, où le duc se trouvait. Le 1^{er} décembre 1640, les conjurés s'emparèrent de la duchesse de Mantoue, l'obligèrent à leur faire remettre la citadelle, tuèrent le secrétaire Miguel de Vasconcellos, partisan de l'Espagne, et proclamèrent le duc de Bragance sous le nom de Jean IV.

La domination espagnole périt ce jour-là, et le peuple se prépara à déployer toute son énergie pour reconquérir sa liberté et son indépendance sous une dynastie nationale.

Philippe IV eut l'idée d'assembler les cortès portugaises en dehors du royaume, mais il abandonna ce projet insensé. La décadence coloniale ne s'arrêta point, et les Hollandais, en guerre avec l'Espagne, ravagèrent cruellement les possessions portugaises. C'est à peine si l'Espagne a pu, en 1625, reprendre Bahia dans le Brésil (1).

Trois écrivains célèbres eurent le malheur de mourir sans voir la restauration de leur patrie : Fr. Antonio Brandão, historien éclairé et continuateur de l'ouvrage de Fr. Bernardó de Brito; Fr. Louis de Souza, prosateur éminent; et Gabriel Pereira de Castro, auteur du poëme épique *Ulysea*.

(1) Les événements qui concernent le Brésil se trouveront dans le deuxième volume : — *Le Brésil et la Maison de Bragance*.

L'administration du Portugal par les princes autrichiens de la branche espagnole fut malheureuse sous tous les rapports : car, en leur faisant perdre une couronne convoitée depuis des siècles par les rois de Castille, elle causa au Portugal des pertes irréparables. Les Portugais ne peuvent pas en accuser Philippe III ou son fils. Ces princes ont gouverné le Portugal comme ils gouvernaient les autres provinces de leur vaste empire. Philippe IV, moins heureux et moins fort que ses ancêtres, et cependant plus confiant encore qu'eux en sa fortune et sa force, dut assister au démembrement général de la monarchie la plus grande et la plus puissante que l'on eût connue sur la terre depuis le renversement de l'empire romain.

Les trois descendants de Charles-Quint représentaient le vieux monde s'écroulant devant le renouvellement social qui remplit d'événements extraordinaires la période qui commence à Luther et finit aux premières années de la Révolution française. Philippe IV, trop faible pour arrêter le développement de l'humanité préparé par les travaux des savants et des libres penseurs, à compter de Roger Bacon et de Duns Scott, eut à subir tous les malheurs de la décadence d'une époque condamnée. Son gouvernement était traditionnel alors que la raison se permettait de discuter toutes les traditions, et, en se trompant de siècle et manquant de justesse de vues, il succomba devant la puissance de l'idée que Charles-Quint n'avait point méconnue dans la paix de Nuremberg.

V

La Maison de Bragance.

Le maître d'Aviz avait eu dans sa jeunesse un fils naturel d'Ignez Pires, fille d'un honnête bourgeois de la ville de Veiros. Une tradition ancienne rapporte que le père de cette demoiselle eut un tel chagrin du déshonneur de sa fille, qu'il tomba dans une mélancolie profonde et laissa pousser toute sa barbe pendant le reste de sa vie, ce qui lui fit donner le nom de *Barbadão de Veiros*. On prétend que le maître d'Aviz, le rencontrant un jour sur son chemin, lui aurait dit : *Eh bien ! quand cette tristesse finira-t-elle ?* et que le père d'Ignez lui aurait répondu en colère : *Elle finira le jour où j'en aurai fini avec vous.*

Il est permis de croire que l'importance acquise par le maître d'Aviz, devenu défenseur du royaume, et ensuite proclamé roi, porta le brave homme de Veiros à sacrifier sa vengeance particulière au sentiment de l'indépendance, dont Jean I^{er} tenait vaillamment le drapeau. Le fait est que la légende du *Barbadão* était rappelée souvent par les ducs de Bragance dans le temps du plus grand éclat de leur maison presque royale, pour prouver que les traditions du point d'honneur leur venaient même du côté bourgeois et illégitime de leur famille.

Le comte Alphonse fut le fruit des amours du maître d'Aviz avec Ignez Pires. Ce jeune homme fonda, à côté des descendants légitimes de son père, la famille illustre qui devait les remplacer sur le trône, et dont nous allons fort rapidement signaler la grandeur, les alliances, les

services, les malheurs, l'influence politique et l'avènement à la royauté.

I. D. Alphonse, fils du maître d'Aviz, naquit à Lisbonne le 2 août 1377 (1), et fut élevé à Leiria par Gomes Martins de Lemos, seigneur d'Oliveira do Conde, que son père lui avait donné pour gouverneur. Il ne fut légitimé que le 20 octobre 1401, peu de jours avant son mariage, et porta, dès cette date, le titre de comte.

En effet, onze jours après la légitimation, on dressa à Friellas le contrat de mariage entre le comte D. Alphonse et D. Beatrix Pereira, fille et héritière unique du connétable D. Nuno Alvares Pereira, comte d'Ourem, de Barcellos et d'Arrayolos, et de sa femme D. Eléonore d'Alvim. Le connétable donna à sa fille les villes de Chaves et de Barcellos, les seigneuries de Montenegro, de Montalegre, de Barroso, de Baltar, de Paços, et beaucoup de propriétés dans différentes provinces, avec le droit de patronage sur plusieurs monastères et églises du royaume. Le roi ajouta à cette dot les comtés de Neyva et de Faria, les seigneuries d'Aguiar de Neyva, Darque, Perelhal, Rates et Vermoim, et il agréa la demande du connétable pour que D. Alphonse portât le titre de comte de Barcellos. Le mariage se fit le 8 novembre 1401, le roi oubliant en faveur de sa bru la loi mentale, d'après laquelle les terres de la couronne données aux seigneurs devaient cesser d'être transmissibles aux femmes. D. Duarte, en publiant la loi, releva de ses effets le comte son frère, le 10 septembre 1434.

Jean I^{er} amena le comte Alphonse à la prise de Tuy, et, après que cette ville fut tombée entre les mains des Portugais, le roi conféra à son fils de ses propres mains le grade de la chevalerie, le 26 juillet 1418. Pendant le règne de son père, le comte de Barcellos fut toujours en grande considération à la cour et dans le royaume, comme fils du roi et comme gendre du connétable, qui était, après Jean I^{er}, le plus grand personnage du Portugal, tant par ses services que par l'immense fortune que la générosité reconnaissante du trône lui avait donnée. Nuno Alvares était le fils du prieur de Crato et d'Iria Gonçalves, petit-fils de Gonçalo Pereira, archevêque de Braga, et arrière-petit-fils du comte Gonçalo Pereira. Il contribua, par le mariage de sa fille et par l'importance de ses possessions, à la création de la maison de Bragance;

(1) Souza, dans l'*Historia Genealogica da Casa Real Portuguesa*, incline à placer la naissance de D. Alphonse à Veiros, en 1370; mais le maître d'Aviz, né le 15 avril 1358, avait alors douze ans.

mais on ne saurait le considérer comme en étant le fondateur, ce gentilhomme ne figurant parmi les ancêtres de cette famille princière que par les femmes.

Le comte de Barcellos prit dans l'écusson royal ses armoiries : *d'argent au sautoir de gueules chargé des cinq écussons du Portugal*, qui est Bragance. Il y ajouta sur le casque l'insigne que les Pereira avaient adopté en honneur d'un fait d'armes de leur ancêtre, le comte Rodrigo Forjaz le Bon, près de Santarem, et qui était *la tête et le cou d'un cheval d'argent aux brides de gueules, percé de trois coups de lance sanglants*. Bien que plus tard la maison de Bragance ait porté un autre écusson, celles-ci ne sont pas moins restées les véritables et légitimes armoiries des descendants directs du comte D. Alphonse.

Après la mort de D. Duarte, le comte de Barcellos ne vécut pas en bonne harmonie avec le régent D. Pedro, duc de Coïmbre, et il prit une part malheureuse à toutes les intrigues de cette époque. Son ambition et son dépit le poussèrent même à vouloir s'allier aux ennemis du Portugal, dessein qui lui attira les reproches de son fils et de toute sa famille. Il fut cependant nommé en 1440 *Fronteiro mor*, ou *Adiantado d'entre Douro e Minho*, et l'année suivante il se mit en de bons termes avec le régent, auquel il en voulait principalement depuis qu'il était question de marier le jeune roi avec la fille de l'Infant. En 1442, D. Duarte, seigneur de Bragance et petit-fils de l'infant D. Jean, vint à mourir sans descendants, et le comte d'Ourem, fils de D. Alphonse, en demanda les terres au roi, qui les lui accorda. D. Alphonse fit une demande pareille, sur quoi le comte d'Ourem les céda à son père, à qui fut donné le titre de duc de Bragance. Le brevet ne fut expédié que le 28 juillet 1449, mais cette grâce comptait du 30 décembre 1442. C'était le troisième duché créé en Portugal, les deux premiers l'ayant été en faveur des infants D. Henri, duc de Vizeu, et D. Pedro, duc de Coïmbre. Cette même année on eut à déplorer la bataille d'Alfarrobeira et la regrettable mort de l'Infant, dont la responsabilité pèse sur la mémoire du duc de Bragance, D. Alphonse.

L'autorité du duc de Bragance fut très-grande sous le règne d'Alphonse V. Ce roi, devant aller en Afrique, lui confia la régence du royaume par un diplôme daté d'Evora, le 30 août 1458. Le duc de Bragance passait après les Infants, mais il avait le pas sur leurs fils. Il mourut en décembre 1461 dans la ville de Chaves, sa résidence préférée. Il épousa en secondes noces D. Constança de Noronha, fille du comte de Gijon et de Noronha D. Alphonse, et petite-fille d'Henri II, roi de Castille; il avait eu de sa première femme D. Béatrix Pereira trois enfants :

2 D. Alphonse, comte d'Ourem, et, le 11 octobre 1451, marquis

de Valença, mort en 1460 du vivant de son père. Il laissa un fils bâtard, D. Alphonse de Portugal, qui fut archevêque d'Evora. Ce prélat eut de Philippa de Macedo un fils, D. Francisco de Portugal, premier comte de Vimioso, et souche de la maison actuelle des marquis de Valença.

2 Ferdinand 1^{er}, duc de Bragance, qui succéda à son père.

2 D. Isabelle, qui, épousant l'Infant D. Jean, son oncle, maître de Saint-Jacques et connétable du royaume, lui donna quatre enfants, parmi lesquels Isabelle, femme de Jean II de Castille; et Béatrix, qui, se mariant à Ferdinand, duc de Vizeu et frère d'Alphonse V, fut la mère d'Emmanuel 1^{er}, de la reine Eléonore, femme de Jean II; et de la duchesse Isabelle, épouse de Ferdinand II, duc de Bragance.

II. D. Ferdinand 1^{er}, fils de D. Alphonse, duc de Bragance, naquit en 1403, d'après l'opinion la plus suivie, et fut comte d'Arrayolos par cession de son grand-père Nuno Alvares Pereira, qui lui donna, en 1422, des terres fort considérables dans le sud du royaume. Alphonse V le nomma connétable de la flotte en 1437; et, après l'attaque de Tanger, nous le trouvons capitaine général de Ceuta en 1445. Il vint à la cour en 1448, mais retourna de suite en Afrique, où il resta jusqu'à la mort de l'Infant D. Pedro. On suppose qu'il s'éloigna pour éviter de se mêler aux querelles qui éclataient fréquemment entre l'Infant, qu'il aimait, et son père qu'il devait respecter.

Il était déjà marié depuis le 28 décembre 1429 à D. Joanna de Castro, fille de D. Jean de Castro, seigneur de Cadaval, et de D. Eléonore da Cunha, qui après la mort de D. Jean, avait épousé le célèbre Jean das Regras. Alphonse V le fit marquis de Villa Viçosa le 25 mai 1445, et l'amena, ainsi que ses enfants, en Afrique, en 1457. Après avoir perdu son frère aîné, Ferdinand succéda à son père dans le titre de duc de Bragance en 1461, et retourna en Afrique avec le roi en 1463, suivi de 700 lances et 2,000 fantassins à ses frais. En 1471, Alphonse V lui remit le gouvernement par une lettre du 2 août, pour le gérer seul ou avec la reine; et, en 1476, désirant mettre les terres du duc en dehors de tout autre autorité, il le nomma *Fronteiro Mor* de toutes les possessions de la maison de Bragance.

Le duc Ferdinand 1^{er} mourut à Villa Viçosa le 1^{er} avril 1478, et laissa neuf enfants de la duchesse D. Joanna :

3 D. Ferdinand II, qui succéda à son père.

3 D. Jean, marquis de Montemor, en 1473, et connétable, qui épousa

Isabelle, fille de D. Pedro de Noronha, archevêque de Lisbonne. Il décéda en 1484.

- 3 D. Alphonse, comte de Faro, le 22 mai 1469, qui épousa D. Maria de Noronha, fille de D. Sanche de Noronha, comte d'Odemira, et eut des descendants directs jusqu'au siècle dernier.
- 3 D. Alvaro, comte de Tentugal depuis le 1^{er} janvier 1504, et seigneur de Gelves, se maria à D. Philippa de Mello, fille et héritière de Rodrigo Alphonse de Mello, comte d'Oliveira. Son fils aîné, Rodrigo de Mello, fut créé marquis de Ferreira le 13 juin 1535, et ses descendants directs ont réuni aux deux titres de Tentugal et de Ferreira celui de duc de Cadaval accordé par le roi Jean IV le 28 avril 1648. La maison de Cadaval est la première du royaume. C'est la branche cadette de la famille de Bragance.
- 3 D. Antonio, mort jeune.
- 3 D. Isabelle, qui ne se maria point.
- 3 D. Béatrix, qui épousa D. Pedro de Menezes, 1^{er} marquis de Villa Real. Le duc de Caminha, chef de cette famille, et le marquis de Villa Real, son père, périrent sur l'échafaud, le 29 août 1641, sur la place de Rocio, à Lisbonne, comme conspirateurs.
- 3 D. Guiomar, femme d'Henri de Menezes, comte de Loulé.
- 3 D. Catherine, fiancée à D. Jean Coutinho, troisième comte de Marialva, mort en Afrique dans la conquête d'Arzilla en 1471. Ce fut devant le cadavre ensanglanté du comte de Marialva qu'Alphonse V arma chevalier le prince royal D. Jean, en lui disant : *Que Dieu te fasse aussi bon chevalier que le comte de Marialva.*

III. D. Ferdinand II, fils de Ferdinand 1^{er}, duc de Bragance, naquit en 1430 et fut élevé à la cour avec le roi D. Alphonse V, protecteur constant de cette famille. Ferdinand prit dans sa jeunesse les titres de comte d'Arrayolos, de marquis de Villa Viçosa et celui de comte de Guimaraens, qu'il portait encore en 1464. A l'âge de 28 ans (1458), nous le trouvons en Afrique à la suite du roi, avec 200 chevaux et 1,000 fantassins à ses frais, accompagné de plusieurs gentilshommes se disant chevaliers de sa maison. Le roi le nomma *Fronteiro Mor de Entre Douro e Minho et de Tras os montes*, le 15 janvier 1462.

Le comte Ferdinand avait épousé en 1447 D. Eléonore de Menezes, fille de D. Pedro de Menezes, comte de Vianna et de Villa Real ; mais, venant à perdre sa femme en 1452, il demanda la main de D. Isabelle, fille de l'Infant D. Ferdinand, duc de Vizeu et frère du roi. Le mariage eut lieu à Setubal, le 12 juillet 1470, et le comté de Guimaraens fut élevé à duché

le 23 novembre de la même année. Le titre de duc de Guimaraens devint héréditaire pour l'aîné de la maison de Bragance, par concession du 18 juillet 1475. L'année suivante (le 20 août), il lui fut accordé le pouvoir de conférer à son fils D. Philippe un titre à son choix.

Le duc Ferdinand était dans la ville de Toro lors de la bataille, et il refusa d'ouvrir les portes à ceux qui en revenaient sans le roi, qui, à l'insu des troupes du prince D. Jean, s'était réfugié à Castronuno. On prétend que les paroles sévères du duc froissèrent le prince, qui, dès ce jour, lui voua une haine violente, augmentée encore par les conseils que le duc crut devoir donner au fils d'Alphonse V, à propos de ses rapports amoureux avec Anne de Mendonça. On présume aussi que D. Philippa, fille de l'Infant D. Pedro, désirant venger sur les Bragances les malheurs de son père, ne perdait aucune occasion de souffler dans l'âme du prince les mauvaises passions contre le duc.

Le duc de Bragance se trouvait, à la mort de son père, en possession de 50 villes et forteresses, et pouvait disposer d'une armée de 3,000 chevaux et de 10,000 fantassins entretenue à ses frais. Le revenu de la maison de Bragance était alors estimé à 40,000 ducats, cinq fois plus que le revenu du comte de Tentugal, frère du duc Ferdinand, qui n'en possédait que 8,000. En outre, une concession du 25 août 1456 avait libéré pour toujours les terres du duc de plusieurs impôts; et la charge de *Fronteiro*, en mettant entre ses mains une partie très-importante du pouvoir royal, ne permettait pas de distinguer quels actes le duc exerçait comme seigneur féodal ou comme représentant du roi.

Le duc D. Ferdinand était du sang royal par son grand-père, cousin du roi de Castille, et beau-frère de la reine et du duc de Vizeu. Toutes ces circonstances en faisaient plutôt un roi qu'un vassal; et, dans un petit pays comme le Portugal, le sujet qui pouvait disposer d'une armée de treize mille hommes n'avait besoin d'autres causes ni du mauvais vouloir de personne pour devoir compter sur l'inimitié du roi, dont il partageait trop largement le pouvoir; dont il froissait à chaque instant l'amour-propre, soit par l'éclat de sa maison, soit par la liberté de ses paroles; et dont il entravait l'autorité dans une grande partie du royaume.

Jean II, à son avènement, changea dans les cortès de 1481 la forme établie pour que les seigneurs rendissent au roi l'hommage de leurs terres, et leur ordonna de lui présenter leurs chartes; il en confirma quelques-unes, en abrogea d'autres, et ôta à tous le pouvoir connu sous le nom de *mero e mixto imperio*, qui les rendait rois indépendants dans leurs seigneuries. Le duc de Bragance protesta. Le roi ordonna à ses corregedores d'entrer dans les terres du duc; mais celui-ci s'y opposa, ce qui mit Jean II fort en colère.

La noblesse entoura le duc de Bragance comme son défenseur naturel; et chacun se mit en devoir de prouver ses droits devant le roi, tout en se préparant un peu à les défendre, au besoin, par d'autres moyens. Le duc envoya à Villa Viçosa Jean Alfonso, homme de sa maison, chercher les chartes; mais celui-ci, tombant malade, donna la commission à son fils, qui amena avec lui Lopo de Figueiredo. Cet homme rencontra dans les archives de la maison de Bragance une correspondance compromettante avec les rois de Castille, eut l'audace de la soustraire, et la mit entre les mains du roi. Pedro Juzarte, de la maison du duc, et Gaspard Juzarte, son frère, réunirent leurs dénonciations à celles de Figueiredo, et contribuèrent à la perte de Ferdinand.

Jean II avait déjà décidé dans son esprit le sort du duc de Bragance; mais le prince royal se trouvant en ôtage à Moura, le roi n'osait pas risquer un acte qui, en déplaçant à la Castille, pouvait être fatal à l'unique héritier de la couronne portugaise. Il fit semblant de vouloir tout oublier; et, étant à Almeirim, il pria le duc de se montrer le premier dans l'obéissance comme il l'était par le rang; ajoutant que, des intentions, bien que mauvaises, pouvaient être oubliées, quand d'ailleurs elles n'en étaient pas arrivées à des faits accomplis. Le duc protesta de son innocence, parla des droits méconnus de sa maison, et assura le roi de sa fidélité. On se sépara amicalement.

Néanmoins les frères du duc se réunirent à différentes reprises pour prendre une résolution à l'égard de l'entrée des corregedores dans leurs terres; et le cométable, marquis de Montemor, tint dans une de ces conférences des discours séditieux contre le roi. Ses frères le réprimandèrent. Le roi le sut et attendit. Il poursuivit la négociation de la remise de son fils, qui était à Moura, et il réussit à ce qu'il lui fut rendu, le 24 mai 1483. A compter de ce jour, le duc de Bragance était perdu.

Le duc Ferdinand quitta cependant ses terres pour aller à la rencontre du prince et l'accompagner à Evora, où se tenait alors la cour. Les amis du duc lui firent savoir les dispositions menaçantes du roi, et sur la route même il reçut des avis qui lui conseillaient de ne pas approcher Jean II. Ferdinand n'y fit pas attention, et le 29 mai il se rendit chez le roi. Jean II travaillait; il n'interrompit pas son travail, causa avec le duc, l'entendit parler encore de sa fidélité, et, en l'invitant à passer avec lui dans une autre pièce, il le remit entre les mains de Ayres da Silva, son chambellan (*camareiro*), et d'Antão da Faria, son secrétaire. Ayres da Silva voulut consoler le duc; mais Ferdinand lui répondit : *Mr. Ayres da Silva, quand on arrive à arrêter un homme comme moi, on ne l'élargit point.*

Jean II voulut couvrir sa responsabilité des formes d'une procédure. Ruy da Grãa fut chargé de l'instruction du procès, et les docteurs Alphonse de Barros et Diogo Pinheiro, le futur évêque de Funchal, furent désignés pour assister le duc. L'accusation portait que Ferdinand avait tenu des propos offensants sur le roi; qu'il avait fait savoir au roi de Castille les secrets du gouvernement; qu'il avait empêché le retour du prince royal; qu'il avait tâché d'introduire les Castellans dans la Guinée; qu'il avait donné des instructions secrètes aux représentants des villes dans les cortès pour résister aux mesures proposées par Jean II; et, finalement, qu'il défendait à ses vassaux l'appel au roi, sans en avoir nullement le droit. Aucune pièce justificative importante ne venait à l'appui de ces faibles accusations.

Le duc de Bragance, ne doutant pas de son sort, résolut de mourir en prince, et répondit à la première lecture de l'acte d'accusation en envoyant au roi ce texte des livres sacrés : *Non intres in judicium cum servo tuo, domine, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens*. Les juges furent au nombre de vingt et un. Malgré les protestations des défenseurs du duc, le roi présida en personne aux séances du tribunal, qui siégeait dans une salle décorée de peintures représentant la vie de Trajan.

Le duc comparut deux fois. A la troisième, il refusa de comparaître, et fit dire au roi qu'il *venait de communier, et que dans ce moment il songeait aux choses de l'autre monde; que le roi, comme juge, en ferait de celles de la terre selon son bon plaisir*. Le 21 juin, on envoya chercher le duc à l'hôtel du comte d'Olivença, qui lui servait de prison; on le mit à cheval sur un mulet avec Ruy Telles qui le tenait par derrière, et on le transféra à une maison de la place d'Evora, où on lui donna connaissance du jugement. Le duc l'entendit sans murmurer, remplit ses devoirs de chrétien et de chef de famille, dormit un peu, mangea des figues, demanda du vin et attendit paisiblement sa dernière heure.

Ce même jour, 21 juillet 1483, devait avoir lieu la terrible exécution. Le duc sortit de la maison par une fenêtre qui donnait sur l'échafaud; et voyant qu'on avait tout disposé, comme le roi le lui avait une fois raconté à l'égard du supplice d'un duc, ordonné par Louis XI de France, il s'écria : *Ah ! c'est très-bien ! c'est à la mode de France !* Voyant Francisco da Silveira, qui ce jour-là remplaçait le *grand-huis-sier* (meirinho mor), comte de Marialva, (ami et parent du duc), et qui s'était habillé très-richement, il en fit la remarque en ces termes ; *Francisco da Silveira est très-bien aujourd'hui !* Quelques secondes après, un homme masqué, sur lequel les suppositions sont allées fort loin, lui

trancha la tête. Le corps du duc resta exposé sur l'échafaud pendant une heure. La cloche de l'église de Santo Antão sonna au moment de l'exécution, et le roi tomba à genoux dans son cabinet, où se trouvaient quelques personnes, en disant : *Prions pour l'âme du duc de Bragance qui vient de périr.*

Le cadavre du duc fut remis au chapitre d'Evora. Les chanoines le transportèrent à l'église de Saint-Dominique, d'où plus tard il fut transféré à Villa Viçosa.

Les fils du duc de Bragance se réfugièrent en Castille, et le roi s'empara de tous les biens de leur maison. Le connétable, le comte de Faro, et D. Alvaro, frères de Ferdinand, avaient déjà quitté le royaume et pris leurs mesures pour que la colère du roi ne pût les atteindre à l'étranger. Jean II employa tous ses efforts pour donner au supplice du duc de Bragance le caractère d'un acte de justice, sévère mais loyal; cependant les pièces du procès ne révèlent dans ce drame que la complaisance des magistrats à servir l'idée politique du roi. Fernão de Lemos, gentilhomme appartenant à la maison du comte de Faro, après avoir avoué sa complicité dans les menées des frères du duc, fut acquitté en 1484. La pensée politique du roi était satisfaite; la justice, dégagée de l'influence du pouvoir royal, rentra dans la voie du droit.

On dit que Jean II demanda au pape le pardon du ciel pour avoir fait mourir le duc de Bragance, mais nous ne savons pas jusqu'à quel point ce fait doit être considéré comme digne de foi, ni si le Pontife usa de miséricorde envers le roi. L'histoire, tout en condamnant plusieurs actes de ce prince, lui a toutefois maintenu le titre de *Prince Parfait*, en faveur de la révolution anti-féodale, dont il fut le champion redoutable.

Le duc de Bragance eut de la duchesse Isabelle quatre enfants.

- 4 D. Philippe, né le 6 juillet 1475 et mort dans l'exil en Castille.
- 4 D. Jayme, qui succéda à son père.
- 4 D. Denis, qui épousa D. Béatrix de Castro, fille et héritière de D. Rodrigo Osorio, comte de Lemos en Espagne. D. Denis devint comte de Lemos et laissa une descendance nombreuse et illustre.
- 4 D. Marguerite, qui ne se maria point.

IV. D. Jayme I^{er}, fils du duc de Bragance, D. Ferdinand II, fut envoyé en Castille à la mort de son père; il portait le titre de duc de Guimaraens et ne comptait que quatre ans. Lopo de Souza, descendant d'Alphonse III, fut son gouverneur dans l'exil. A l'avènement de D. Emmanuel, son oncle, il fut appelé en Portugal, et, faisant son entrée par Elvas le 1^{er} mai

1496, il se dirigea vers Setubal, où la cour se trouvait. Le roi lui donna, le 21 juin, la charge de *Fronteiro Mor* dans ses terres ; trois jours après, il lui fit remettre le brevet de duc de Bragance, et le 8 août lui accorda la rentrée dans toutes les possessions de la maison paternelle. Il y avait bien quelques terres que Jean II avait données à d'autres seigneurs de la cour, Emmanuel les rendit au duc de Bragance, en dédommageant ceux qui eurent à les céder, et ajouta à cette restitution plénière la charge de *Fronteiro Mor* des provinces d'Entre Douro et Minho et Tras os Montes, que le duc D. Ferdinand avait aussi exercée.

Le duc de Bragance se trouva donc de nouveau le maître d'une *cidade* et de cinquante villes, telles que Guimaraens, Barcellos, Chaves, Villa Viçosa, Ourem et Borba. Ce n'était pas encore assez : car D. Jayme restait toujours sous le poids de l'effet moral produit par le châtement infligé à son père. Il fallait réhabiliter la mémoire du duc Ferdinand, sans toutefois manquer de respect aux cendres à peine refroidies de Jean II, et sans faire croire que, dans cette œuvre de réparation, le roi n'était que le vengeur de ses complices. Le diplôme du 12 avril 1500 fut rédigé dans ce but. On y déclara nuls tous les effets du jugement porté contre le duc D. Ferdinand, sans apprécier d'aucune façon la justice ou l'injustice de la condamnation.

La maison de Bragance se trouvait beaucoup plus rapprochée du trône sous Emmanuel qu'elle ne l'avait jamais été sous Jean II, le duc D. Jayme étant le fils de la sœur du roi, ce qui lui donnait la préséance sur le duc de Coïmbre, malgré l'origine royale de ce prince. Devant Jean II, le duc de Bragance était un vassal dangereux ; près d'Emmanuel, il était un prince de la famille royale, peut-être appelé à régner un jour. En 1498, les cortès prièrent le roi de déclarer le duc héritier présomptif de la couronne, et Emmanuel lui reconnut authentiquement cette qualité : il lui ordonna même d'échanger les armoiries des Bragances contre celles du royaume. Le duc y ajoutait, comme prince royal, le lambel d'argent à trois pieds, ayant de chaque côté les écussons de Castille, d'Aragon, de Sicile et d'Angleterre pour indiquer les alliances. Sa maison porta ces armoiries princières jusqu'à l'avènement des ducs de Bragance au trône portugais.

D. Jayme, pour complaire au roi, épousa D. Eléonore de Mendonça, fille de D. Jean Alphonse, duc de Medina Sidonia, qui entra en Portugal en 1502, mais ce mariage eut un dénouement tragique, qui arrosa de sang les annales de la maison de Bragance. Ce drame se déroula à Villa Viçosa, dans les premiers jours de novembre 1512. Il y avait à la cour du duc un jeune page appelé Antonio de Alcoforado ; étant aimé d'une dame de la duchesse, il portait à la toque un bijou dont cette dame lui avait fait

cadeau. D. Jayme le remarqua et se souvint d'avoir donné cette pierre à la duchesse. Il questionna là-dessus sa femme sans lui parler d'Alcoforado, et Eléonore au lieu d'avouer qu'elle en avait disposé en faveur d'une de ses dames, affirma l'avoir encore dans son écrin. Cela suffit à la jalousie du duc que son caractère sombre portait facilement à des accès d'hypocondrie. Il fit guetter le page, le surprit entrant au château par une fenêtre, et, après lui avoir permis de se confesser, lui fit trancher la tête par un nègre avec une hache de la cuisine. Ensuite, excité par la passion et par le sang qu'il venait de faire répandre, D. Jayme entra chez la duchesse, l'accusa d'être épouse infidèle et lui ordonna de se préparer à mourir. Eléonore rejeta cette accusation avec dignité, et eut assez de force pour obliger le duc à revenir sur ses idées de vengeance et à sortir de sa chambre; cependant un domestique du nom de Pedro Vas, rencontrant D. Jayme qui s'en allait des appartements de la duchesse, parvint à le convaincre tellement de la conduite criminelle de sa femme que le duc, bouillonnant de colère, revint sur ses pas et assassina la malheureuse Eléonore de cinq coups de poignard ou d'épée.

Cette catastrophe eut un grand retentissement en Portugal et en Espagne. Emmanuel ordonna à la justice d'instruire contre le duc; D. Jayme fit commencer par les *desembargadores* de sa maison une enquête sur la conduite de la duchesse, et le duc de Medina Sidonia envoya à son beau-frère un cartel, l'invitant à un combat singulier. Des procès, il n'en fut plus question, et le duel fut refusé par D. Jayme, sa qualité de prince du sang royal lui interdisant de se battre avec un particulier.

Le duc D. Jayme, aussitôt qu'Emmanuel le déclara héritier présomptif de la couronne, organisa sa maison à l'instar de la maison royale, se composa une garde de 100 hallebardiers, commandés par un capitaine, et obtint du pape Léon X, à la demande du roi, la bulle du 9 janvier 1517, par laquelle il lui était accordé d'ériger quinze églises en commanderies, pour gratifier les gentilshommes de sa suite, lesquels perdraient cependant leurs commanderies en quittant le service de la maison de Bragance. En outre, le duc nommait un grand nombre de chanoines et de curés dans ses terres, et sous tous les rapports jouissait de privilèges supérieurs à ceux de toutes les maisons princières en Europe. Le code d'Emmanuel ayant mis des restrictions à la juridiction des seigneurs, le roi accorda, le 28 juillet 1521, une exception en faveur du duc.

D. Jayme posa les fondements du magnifique château de Villa Viçosa en 1501, et fit bâtir un riche mausolée pour le connétable D. Nuno Alvares Pereira. En dehors des accès d'hypocondrie qui le rendaient redoutable, D. Jayme était un véritable prince. Ce fut lui qui rappela au roi Jean III combien le Portugal devait à Vasco da Gama, et qui le pria de le

nommer comte. Il vendit au célèbre amiral la ville de Vedigueira pour être érigée en comté. D. Jayme mourut le 20 septembre 1532.

La duchesse D. Eléonore de Mendonça laissa deux enfants :

5 D. Théodose, qui succéda à son père.

5 D. Isabelle, duchesse de Guimaraens, qui se maria avec l'Infant D. Duarte, fils d'Emmanuel, dont il sera question plus tard.

D. Jayme épousa en secondes noces D. Joanna de Mendonça, fille de Diogo de Mendonça, Alcaïde Mor d'Alvôr et de D. Brites Soares d'Albergaria, et il en eut dix enfants.

5 D. Jayme, prêtre, mort en 1562.

5 D. Constantin de Bragance, vice-roi de l'Inde, né en 1528, et mort en 1575, sans succession.

5 D. Fulgence, *Dom Prior* du chapitre de Guimaraens, mort en 1581, laissant deux bâtards.

5 D. Theotonio, archevêque de Braga, mort le 29 juillet 1602.

5 D. Joanna, femme de D. Bernardino de Cardenas, marquis de d'Elche.

5 D. Eugénie, femme de Francois de Mello, deuxième marquis de Ferreira.

5 D. Marie,

5 D. Vicencia, } religieuses.

5 D. Antonia, }

5 D. Marie, }

Le duc D. Jayme avait adopté comme emblème une corde avec des nœuds, et le mot *Depois de vós* (après vous), pour indiquer sa place près du roi.

V. D. Théodose I^{er}, fils du duc de Bragance, D. Jayme, eut pour gouvernante D. Brites Velho, fille de Fernão Velho et veuve d'Antonio d'Albreu, des seigneurs de Regalados, et Diogo Sigée fut son précepteur. La date de la naissance de D. Théodose ne nous est pas connue. A la mort de son père, le roi l'honora d'une visite à Villa Viçosa, que le duc s'empressa de rendre le 5 mars 1533. Les Infants sortirent le recevoir en dehors de la porte d'Aviz, avec le cérémonial usité entre des princes du même rang. Quelque temps après, le duc voulut partir du royaume avec l'Infant D. Louis pour ajouter à l'éclat de son nom la renommée des exploits militaires, mais le roi lui envoya, le 15 mai 1535, à Arronches l'ordre positif de retourner à la cour. Le duc obéit, et le 13 juin, remplaça dans les cortès d'Evora comme connétable l'Infant absent. Il s'agis-

sait de prêter serment au prince D. Emmanuel, fils de Jean III, et D. Théodose avait le droit de passer immédiatement après les Infants comme duc de Bragançe, ou de rester le dernier comme connétable. On le laissa libre de choisir, et D. Théodose opta pour la situation la plus modeste, en disant que dans un tel acte, il ne voulait que faire bien et dignement son devoir de connétable, ce qui lui attira l'affection toute particulière du roi. Les ducs de Bragançe, dans les cortès, prenaient place à droite du roi sur la deuxième marche du trône. Cette même année, le duc fut un des parrains du baptême de l'Infant D. Denis, avec les Infants D. Henri et D. Louis.

Vers le mois d'août 1536, le duc songea à marier sa sœur Isabelle, qui épousa, l'année suivante, l'Infant D. Duarte, frère du roi. Le duc lui donna le duché de Guimaraens, avec la condition que cette dot grandiose retournerait à la maison de Bragançe dans le cas de manque de descendance. Les fêtes données à cette occasion à Villa Viçosa furent dignes d'un tel mariage. Le roi y prit part personnellement, et fit au duc les plus grandes distinctions. D. Théodose fonda, le 25 septembre 1540, un majorat fort considérable, pour assurer au chef de la maison un revenu en rapport avec les frais énormes qu'il devait supporter; et, dans cette même année, le 9 décembre, il reçut la nomination de *Fronteiro Mor*, comme l'avaient eue ses ancêtres.

Le duc épousa, le 25 juin 1542, sa cousine D. Isabelle de Lancastre, fille de Denis, comte de Lemos, oncle de D. Théodose. Le roi donna à la duchesse les villes de Monforte, de Melgaço, de Castro Laboreiro, de Piçonha, de Villa Franca et de Nogueira, en dehors de la loi mentale, et, en outre, 40,000 *crusados*.

Malgré la haute position du duc, D. Antonio, prieur de Crato, prétendit, après la mort de Jean III, avoir le pas sur D. Théodose, mais la reine ajourna cette affaire, le 10 mai 1562; cependant, dans les cortès de cette année, le duc passa avant D. Antonio, qui n'était que le fils naturel de l'Infant D. Louis. Dans l'acclamation du jeune Sébastien, en 1557, ce roi, ne comptant alors que trois ans, fut placé entre le cardinal infant et le duc de Bragançe.

La duchesse mourut le 24 août 1558, et le duc prit la résolution de se remarier. En dépit des observations de la famille royale, il épousa clandestinement, le 4 septembre 1559, D. Brites de Lancastre, fille de D. Louis de Lancastre, *commendador mor* (grand-commandeur) d'Aviz, et petite-fille de D. Jorge, duc de Coïmbre. La reine-régente exila D. Théodose, lui envoya l'ordre de ne plus venir à la cour et de s'en tenir à quatre lieues de distance; mais cet acte de rigueur n'eut pas de suite sérieuse: le duc rentra bientôt dans les bonnes grâces de la cour.

Le 4 décembre 1562, il lui fut accordé de faire entrer sans droits, dans le royaume, toute espèce de marchandises pour sa maison.

Le duc avait à Villa Viçosa une véritable cour, où le cérémonial était le même que chez le roi. La maison de Braganee comptait sur ses registres trois cent vingt-quatre personnes de service, et près de deux cents gentilshommes de différentes catégories. Les grandes charges de la cour existaient aussi à Villa Viçosa, et les commanderies étaient encore devenues plus nombreuses chez D. Théodose, depuis que le pape lui avait permis de diviser les quinze instituées par D. Jayme. Le duc fonda quelques monastères, réunit une bibliothèque et créa des écoles dans son château; il obtint de Pie IV la bulle du 13 juillet 1560, pour créer une université dans le couvent de Saint-Augustin de Villa Viçosa. Ce projet eut un commencement d'exécution. D. Théodose était littérateur, antiquaire et amateur passionné d'armes et de chevaux. Il décéda à Villa Viçosa, le 20 septembre 1563, laissant de son premier mariage un seul fils :

6 D. Jean, duc de Barcellos, qui succéda à son père.

La duchesse D. Brites, seconde femme de D. Théodose, lui donna deux enfants :

6 D. Jayme, qui périt dans la bataille d'Alcacerquivir avec le roi D. Sébastien.

6 D. Isabelle, qui épousa D. Miguel Louis de Menezes, VI^e marquis de Villa Real, V^e comte d'Alcoutim et de Valença, gouverneur de Ceuta, et plus tard duc de Caminha.

VI. D. Jean I^{er}, fils du duc de Braganee, Théodose I^{er}, né avant l'année 1547, fut, dès son enfance, destiné à épouser D. Catherine, sa cousine, fille de l'infant D. Duarte, et de D. Isabelle, sœur de son père; mais il lui préférait une fille du duc de Medina Sidonia, ce qui ne déplaisait pas à Théodose. La maison de Braganee touchait déjà de si près à la maison royale du Portugal, que d'autres alliances paraissaient peut-être plus assorties aux vues du duc Théodose; cependant, la volonté de Jean III, de la reine-régente et du roi Sébastien prévalut sur d'autres considérations, et le mariage se fit à la cour, le 8 décembre 1563, le contrat étant déjà signé dès le 8 août de l'année précédente.

A cette occasion, le roi Sébastien créa pour l'aîné de la maison de Braganee le titre de duc de Barcellos, et permit que le fils du duc de Barcellos, du vivant de son grand-père, portât aussi le titre de duc, la désignation de l'endroit devant appartenir au duc de Braganee. Le petit-

filz prendrait le titre de Barcellos à la mort de son grand-père. Cette concession fut faite à Lisbonne, le 4 août 1562.

Sébastien, de retour d'un voyage dans l'Algarve, en 1573, se rendit à Villa Viçosa, et descendit chez le duc, qui le logea dans une maison dont la richesse et le goût furent célébrés par Lope de Vega. Le roi, décidé à se faire accompagner en Afrique par le duc de Bragançe, confia, par résolution du 7 septembre 1574, le gouvernement du duché à D. Catherine, donnant à la maison du duc l'importance d'un royaume. Le duc fit tous les préparatifs pour cette entreprise aventureuse; mais, cloué dans son lit par une forte fièvre, il eut à renoncer à accompagner le roi, et envoya en Afrique son fils Théodose, duc de Barcellos, qui n'avait que dix ans.

Le cardinal-roi aimait beaucoup la famille de Bragançe, et principalement D. Catherine, qui était sa nièce; mais il n'eut pas le courage de la déclarer héritière du royaume. Dans les cortès réunies à Lisbonne, au mois de juin 1579, le duc prêta le serment de n'obéir qu'à celui que les Etats déclareraient roi, et il lui fut accordé d'avoir le pas sur D. Antonio, ce que ce prince contestait depuis longtemps au duc de Bragançe. Il avait été ordonné de dire *Excellence* à D. Antonio; le duc de Bragançe se plaignit vivement; et bien que, dès son mariage, il fut en usage de ne pas lui refuser cette désignation, la concession légale n'en eut lieu que sous Philippe II, qui cependant ne voulut point agréer la même demande en faveur du fils aîné du duc.

Pendant que le cardinal règnait encore, Philippe II fit offrir au duc de Bragançe le Brésil avec le titre de roi, l'Algarve et les terres dites des Infants, ainsi que la charge de grand-mattre de l'Ordre du Christ; mais, en dépit des conseils du vieux cardinal, D. Catherine refusa, le 20 octobre 1579. Après la mort d'Henri, le duc de Bragançe accompagna les gouverneurs à Santarem et à Setubal, fit quelques faibles démarches près d'eux en faveur de ses droits, et finit par se retirer à Portel. A l'entrée de Philippe II en Portugal, en 1581, le roi espagnol envoya chez le duc, fut reçu par lui à Elvas, et se rendit à Villa Viçosa pour faire une visite à D. Catherine, à qui, pour la flatter, l'astucieux souverain n'épargna pas les distinctions, allant même jusqu'à lui dire : *Altesse*. Cet honneur devait être d'autant plus agréable à la femme du duc D. Jean, qu'elle avait l'habitude de parler par *vous* à toutes les personnes.

Philippe II tenait à ne pas mécontenter la famille de Bragançe, et le duc ainsi que D. Catherine, tout en poursuivant leurs tentatives pour être déclarés héritiers de la couronne, craignaient le pouvoir immense du souverain espagnol. La maison de Bragançe portait ombrage à toute la grandesse portugaise; et le reste du royaume, ruiné par les frais de

l'expédition d'Afrique, ainsi que par le paiement des rançons des prisonniers, et, accablé par la défaite d'Alcacerquivir, ne pouvait soutenir le droit de la petite-fille d'Emmanuel contre Philippe II. En outre, le duc D. Jean n'avait pas la fermeté de caractère de sa femme, et il manquait de toutes les qualités nécessaires pour se faire un parti et pour le diriger. Avec la hardiesse et le courage de D. Antonio, il aurait réussi, aidé par la France et par l'Angleterre, à placer sa femme sur le trône portugais.

Dans les cortès tenues par Philippe II en Portugal, le duc de Bragançe exerça les fonctions de connétable du royaume, et il reçut dans la ville de Thomar, des mains du roi espagnol, le collier de la Toison-d'Or, contre l'habitude de ses ancêtres, qui n'avaient jamais porté aucun ordre portugais ou étranger. La duchesse, résignée à l'oubli de ses droits, d'ailleurs incontestables, au trône portugais, fit des démarches près de Philippe pour obtenir quelque dédommagement; mais, le triomphe facile de l'armée du duc d'Albe ayant changé la situation, les prétentions de D. Catherine ne furent pas agréées; cependant, le nouveau souverain, avant de retourner en Espagne, lui accorda, pour le fils aîné des Bragances, le titre de connétable en trois générations; pour le fils puîné, le titre de marquis d'une ville de quatre mille habitants en Castille, avec 4,000 crusados de rente; et, pour le troisième, une commanderie en Castille d'un revenu de 5,000 crusados. En outre, il lui assura 200,000 crusados, payables en quatre ans, pour le paiement de ses dettes, et la permission de faire venir de l'Inde, sans payer de droits, 100 quintaux de cannelle, autant de girofle et autant de noix muscade. La confirmation de l'*Excellence* pour les ducs et de l'exemption de paiement de droits dans la chancellerie complétaient les concessions de Philippe II.

Le duc D. Jean se contenta de ce faible dédommagement, et se consacra plus encore à ses exercices pieux, et à la musique, jusqu'au 22 février 1583, où il mourut à Villa Viçosa. Sa femme vécut encore trente et un ans, pendant lesquels, refusant le mariage avec Philippe II, qui lui fut adroitement proposé, elle mit à profit ses connaissances en belles-lettres et même dans les sciences pour perfectionner l'éducation de ses enfants. Elle décéda le 15 novembre 1614, sans avoir jamais signé duchesse de Bragançe, mais simplement Catherine. Les rois d'Espagne l'appelaient *Senhora D. Catherina* et lui disaient *Altesse*.

Du mariage du duc D. Jean et de D. Catherine naquirent neuf enfants :

7 D. Marie, née le 27 janvier 1565, fiancée de Ranuce, duc de Parme, et morte le 30 avril 1592.

7 D. Séraphine, mariée à D. Jean Fernandes Pacheco, V^e duc d'Escalona, marquis de Villena et vice-roi de Sicile.

7 D. Théodose, duc de Barcellos, qui succéda à son père.

7 D. Alexandre, archevêque d'Evora, né le 17 septembre 1570.

7 D. Duarte, marquis de Frechilla, qui se maria deux fois : la première, avec D. Beatrix de Toledo, fille et héritière de D. Jean, comte d'Oropeza ; et la deuxième, avec D. Guiomar Pardo, veuve de D. Jean de Guzman, marquis de Malagon.

7 D. Chérubina, }
7 D. Angelica, } mortes dans l'enfance.
7 D. Maria, }
7 D. Isabelle, }

7 D. Philippe, filleul de Philippe II, né le 17 novembre 1581, qui voyagea en Castille, et vint mourir à Villa Viçosa, le 27 septembre 1608.

Le duc D. Jean adopta l'emblème de son père, avec le mot *Depois de vós, nós* (après vous, nous).

VII. Théodose II, fils du duc de Bragance, D. Jean I^{er}, né à Villa Viçosa, le 28 avril 1568, fut élevé par Fernão Soares Homem et Antonio de Castro, sous la direction de sa mère et de son gouverneur, D. Louis de Noronha.

Le duc de Barcellos, à peine âgé de dix ans, suivit le roi D. Sébastien en Afrique, et il y mena un grand nombre de gentilshommes et de soldats. Le roi lui ordonna de rester dans la voiture royale pendant la bataille ; mais le jeune duc, ne pouvant pas être inactif, monta sur un cheval et se mit dans la mêlée avec D. Antonio, le prieur de Crato. Il y tomba prisonnier des Musulmans et fut blessé à la tête.

Le duc de Bragance envoya de suite Jorge de Queiroz en Afrique, pour payer la rançon de son fils aîné, et Philippe II écrivit le 16 décembre 1578 au roi du Maroc. Le Musulman donna la liberté au duc de Barcellos, le 27 août 1579, sans exiger de rançon. Le jeune Théodore partit pour le Portugal, où il n'arriva que le 15 mars 1580 : car ayant reçu à Gibraltar la nouvelle de la mort du cardinal-roi, et se rendant à Saint-Lucar pour voir le duc de Médina-Sidonia, il y resta sous le prétexte des fêtes que l'on voulait lui donner, mais en réalité comme prisonnier. Le duc de Barcellos le comprit ainsi et s'en plaignit aux cortès portugaises. Philippe II ordonna de le laisser partir, et lui fit de grands honneurs. A la mort du duc de Bragance, le souverain espagnol se rendit en personne chez le duc et le combla de distinctions. Il confirma tous les privilèges que les rois de Portugal avaient accordés à cette maison ducale.

D. Théodose prit part, en 1589, à la défense de la capitale contre l'expédition de D. Antonio et de Darke. Le duc vint alors à Lisbonne, suivi de 7,000 fantassins et de 600 chevaux; mais ce dévouement envers Philippe ne décida point la cour de Madrid à remettre entre les mains du duc de Bragance le gouvernement du Portugal, au moment où l'archiduc Albert fut appelé en 1594 à gouverner les Pays-Bas.

Des négociations furent entamées pour marier D. Théodose à une fille de l'archiduc Charles ou à Marie de Médicis, qui épousa plus tard Henri IV, roi de France; mais la politique espagnole n'était favorable à aucune alliance pouvant relever encore davantage l'éclat de la maison de Bragance. Le duc eut à se marier en Castille, avec D. Anna de Velasco, fille de D. Jean Hernandes de Velasco, connétable de Castille, duc de Frias et comte de Haro, et de la duchesse D. Maria Giron, fille de D. Pedro Giron, duc d'Ossuna. Le mariage eut lieu le 17 juin 1603.

Le duc de Bragance ajouta à ses biens un nouveau majorat, sous le nom de *Morgado da Cruz*, et s'occupa avec un soin tout particulier de maintenir les allures presque royales de sa maison, souvent aux dépens de l'amour-propre de ceux qui l'approchaient. Le monarque espagnol devant arriver à Elvas, D. Théodose partit de Villa Viçosa avec son fils, le duc de Barcellos, pour voir le roi. Philippe III lui fit demander par Balthazar de Zuniga comment il désirait être reçu, et le duc répondit que Sa Majesté savait bien comment on recevait le duc de Bragance et le duc de Barcellos. En cette occasion, il refusa l'*Excellence* au favori, le duc d'Useda, et, apprenant qu'il n'y aurait près du roi qu'un siège pour lui, il menaça de s'en retourner dans ses terres, si son fils ne recevait pas les mêmes honneurs que lui. Il fut donc reçu comme un prince du sang, et, avant de se retirer, il présenta au roi les gentilshommes de sa maison. L'étiquette n'était pas moins sévère à Villa Viçosa qu'à la cour, car le duc avait établi la manière d'être servi à table, de recevoir, d'aller à la messe, à la chasse ou en promenade, d'après les usages adoptés par les rois.

Les Castillans voyaient avec un déplaisir trop prononcé la haute position des Bragances et le manifestaient vivement. Ils osèrent même insulter le duc au moment où il sortait de chez le roi à Lisbonne. Philippe III invita le duc de Bragance à lui demander quelque chose, l'assurant qu'il saisirait avec joie une occasion de lui montrer son amitié; le duc répondit au roi : *Sire, les rois de Portugal, ancêtres de Votre Majesté et les miens, ont tant donné à ma maison, qu'il ne me reste rien à demander.*

D. Théodose songea à marier son fils à D. Anna Carrafa, fille de D. Antonio Carrafa, duc de Mondragone; mais les Espagnols empêchèrent cette négociation. Il vécut le reste de ses jours un peu en désaccord

avec le duc de Barcellos, dont le caractère était plus facile et plus populaire que celui de son père. D. Théodose lui en a voulu de ce que, dans ses lettres, il traitait d'*Excellence* le comte-duc d'Olivares.

Le duc prétendit que le duché de Guimaraens lui revenait par sa mère, fille de l'infant D. Duarte, mais il ne réussit qu'à obtenir, en 1627, la confirmation des privilèges de sa maison. Le pape lui fit un grand nombre de concessions, alors uniquement accordées aux familles royales; et Clément VIII, par bulle du 18 septembre 1601, permit que la chapelle ducale et le chapitre de Villa Viçosa fussent indépendants du prélat d'Evora. Théodose fonda un couvent pour les jésuites à Villa Viçosa. Il décéda le 29 novembre 1630.

La duchesse D. Anna de Velasco, mariée en 1603, mourut le 7 novembre 1607, à l'âge de vingt-six ans. Elle laissa quatre enfants :

8 D. Jean, duc de Barcellos, qui succéda à son père et monta sur le trône portugais.

8 D. Duarte, seigneur de Villa do Conde, infant du Portugal après l'acclamation de son frère, naquit le 30 mars 1605, et fut élevé à Villa Viçosa. En 1631, il quitta le Portugal, séjourna douze jours à Madrid sans voir le roi, ne pouvant réussir à se faire recevoir selon son rang, et partit pour Vienne par Milan et par le Tyrol. L'empereur Ferdinand le reçut avec de grands honneurs. D. Duarte servit en Allemagne comme général pendant plusieurs années, et, en 1638, il vint passer deux mois en Portugal, d'où il repartit le 13 décembre. Aussitôt que la révolution de 1640 éclata à Lisbonne, les Espagnols prièrent l'empereur d'Autriche d'arrêter D. Duarte, ce qui eut lieu à Ratisbonne, le 4 février 1641. Les Autrichiens internèrent le prince à Passau, et plus tard le vendirent à D. Manoel de Moura Corte Real, marquis de Castello Rodrigo, ambassadeur du roi d'Espagne, moyennant 40,000 rixdallers : 30,000 en argent comptant, et 10,000 en lettres de change. Les Espagnols l'enfermèrent dans la citadelle de Milan, où il fut traité avec cruauté. Séparé des gentilshommes qui l'accompagnaient, dépouillé de ses habillements riches, réduit à une nourriture mal choisie et insuffisante, et subissant toute espèce d'affront, ce prince mourut dans sa prison, le 3 septembre 1649.

8 D. Catherine, née le 6 avril 1606, et morte le 18 janvier 1610.

8 D. Alexandre, né le 16 mars 1607. Son père demanda pour lui l'archevêché d'Evora, mais la cour de Madrid le lui refusa. Il mourut le 31 mai 1637.

VIII. D. Jean II, fils du duc de Bragançe D. Théodose II, naquit le 19 mars 1604, et succéda à son père en 1630. Son gouverneur fut D. Diogo de Mello, et son précepteur, le docteur Jeronimo Soares. Il épousa, en 1633, D. Louise de Guzman, fille de D. Emmanuel Alphonse Peres de Guzman, duc de Medina Sidonia; et, le 4 juin 1638, il reçut de Philippe IV le titre de duc de Guimaraens, qui n'avait pas été accordé à son père. Cette concession fut une gracieuseté du comte-duc à propos du mariage de D. Louise. On avait songé à marier le duc de Bragançe à sa cousine D. Marianne de Tolède Portugal, fille du comte d'Oropeza. D. Louise eut une dot de 120 mille ducats, devant en recevoir encore 23 mille à la mort de son père; plus 20 mille en bijoux. Philippe IV ajouta au duché de Guimaraens la donation des communes de Moz, Rebordãos, Guster, Castanheira, Verborada et Val do Prado. En outre, il lui accorda quatre croix de l'ordre d'Aviz et de celui de Saint-Jacques, pour que le duc de Bragançe pût avoir des chevaliers des trois ordres militaires parmi les gentilshommes qui le servaient.

Le duc de Bragançe fit part de son mariage solennellement à toute sa maison, et assista à un *Te Deum* dans la chapelle ducale; la ville de Villa Viçosa illumina comme pour une fête royale. Manoel de Gallegos consacra à ces fêtes son poème intitulé *Templo da Memoria*, imprimé à Lisbonne en 1635.

Philippe IV ayant chargé Marguerite de Savoie, veuve de François Gonzaga, duc de Mantoue, de gouverner le Portugal, nomma le duc D. Jean, gouverneur de Milan et vicaire d'Italie. Celui-ci refusa. Après les tumultes d'Evora, qu'il aida à calmer, on l'acclama roi à Villa Viçosa en 1638: le duc fit sortir le duc de Barcellos, son fils, n'ayant que quatre ans, et à sa vue, le peuple rentra dans l'ordre.

Cette même année M. de Saint-Pé vint en Portugal, avec la mission secrète d'engager les Portugais à se révolter contre Philippe IV, promettant, au nom du cardinal Richelieu, le concours de la France, un secours de 50 navires, 12 mille fantassins et mille chevaux. Le projet espagnol de réduire le Portugal à l'état de province n'était plus un mystère: le comte-duc l'avait déclaré à Madrid à un grand nombre de gentilshommes et de prélats qu'il y avait appelés de Portugal. Le 28 janvier 1639, on nomma le duc gouverneur général des armées dans le royaume. Il accepta; mais, recevant l'ordre de se préparer pour accompagner le roi en Catalogne, il craignit une trahison et se décida à céder aux prières des conjurés.

Son avènement au trône, en 1640, le constitua chef de la nouvelle dynastie. Ce fut le dernier duc de Bragançe.

L'importance de la maison de Bragance était immense. Son revenu en 1640 dépassait trois cent mille ducats. Le duc D. Théodose II se trouvait avec le roi d'Espagne au même degré de parenté que la maison d'Autriche, et les Bragances déployaient chez eux un luxe et une tenue de famille régnante. Leur maison se composait de 800 personnes ; les ducs de Bragance donnaient quarante commanderies dans l'ordre du Christ ; ils nommaient dix-huit *Alcaïdes Mores* ; ils accordaient les chaires des chapitres de Villa Viçosa, de Barcellos et d'Ourem ; ils désignaient quatre magistrats, sous le nom d'*Ouvidores* pour Villa Viçosa, Ourem, Barcellos et Bragance, et quatorze *Juizes de fóra* ; et enfin, ils disposaient de 1,300 emplois de justice ou d'administration, en dehors d'une grande quantité d'églises dont ils nommaient les curés. Les vassaux de la maison de Bragance pouvaient fournir une armée supérieure à 13,000 hommes, et les gentilshommes portugais s'honoraient autant d'être employés par le duc, soit dans son armée, soit dans les charges particulières de sa maison, que s'ils eussent rempli les mêmes fonctions au service du roi. Le duc de Bragance était un véritable souverain. Il n'eut qu'à monter d'une marche pour se trouver sur le trône, auquel il était appelé comme le seul descendant portugais de l'Infant D. Duarte.

Parmi la nombreuse postérité du roi Emmanuel, nous avons compté son fils cadet, l'Infant D. Duarte, connétable du royaume. Il naquit le 7 septembre 1515, et fut l'élève du célèbre portugais André de Resende, qui lui inspira l'amour des lettres et des arts. Il épousa, le 23 avril 1537, D. Isabelle, fille du duc de Bragance D. Jayme I^{er} et de la première femme, D. Eléonore de Mendonça. Cette prin-

cesse eut en dot le duché de Guimaraens, dont son mari prit le titre, deux contos de revenu, et un palais à Guimaraens. Le duché devait revenir à la maison de Bragance à défaut d'héritier direct; clause qui fut l'origine des prétentions du duc de Bragance à cet égard, et de la restitution accordée par Philippe IV au dernier duc.

Jean III, qui se plut à ce mariage, donna à l'Infant, le 19 juillet 1540, la seigneurie de Villa do Conde, port de mer au nord de Porto, dans la province de Minho, et lui fit, ainsi qu'à sa femme et à la maison de Bragance, les faveurs les plus remarquables. L'Infant mourut très-jeune, le 20 octobre 1540, et sa femme vécut encore jusqu'au 16 septembre 1576. Elle décéda à Villa Viçosa. Ce mariage donna naissance à trois enfants : D. Marie, qui épousa Alexandre Farnèse, duc de Parme, dont le fils prétendit à la couronne portugaise, quoique étranger; D. Catherine, qui par son mariage avec Jean I^{er}, duc de Bragance, transmit à cette famille le droit de succéder au cardinal-roi, frère de Jean III et de l'Infant D. Duarte; et D. Duarte, né à Almeirim, au mois de mars 1541, après la mort de son père.

Ce prince porta le titre de duc de Guimaraens, et eut la charge de connétable; mais il mourut sans descendants à Evora, le 28 novembre 1576. Ses droits indiscutables à la couronne du Portugal, comme petit-fils d'Emmanuel par les mâles, passèrent à D. Catherine, sa sœur, puisque les femmes n'étaient pas exclues du trône par les lois du royaume. Philippe II était bien le fils de D. Isabelle, sœur de Jean III et de l'Infant D. Duarte; mais, venant d'Emmanuel par les femmes et étant souverain étranger, il n'aurait pas pu plaider contre D. Catherine, venant d'Emma-

nuel par son père, si la force de ses armées ne lui eût pas fourni le plus irrésistible de tous les arguments.

L'Infant D. Duarte continua donc par sa postérité la dynastie d'Aviz; et les ducs de Bragance, étant les seuls princes portugais descendants directs du fils d'Emmanuel et en possession de ses biens et de ses titres, arrivèrent en cette qualité à remplacer les souverains espagnols sur le trône de D. Jean I^{er}.

VI

La dynastie de Bragance.

La révolution du 1^{er} septembre 1640 mit les Bragances sur le trône portugais. Le duc Jean II fut proclamé roi à Lisbonne sous le nom de Jean IV. Quelques gentilshommes, soutenus par le peuple, qui leur avait promis son concours aussitôt qu'ils se seraient déclarés contre les Castillans, surprirent Marguerite, duchesse de Mantoue, tuèrent le secrétaire d'Etat et s'emparèrent des forteresses de la capitale. Ce fut un coup de main hardi et heureux, au succès duquel la haute noblesse ne croyait pas : car le pouvoir de l'Espagne paraissait encore assez fort pour venir à bout de cette tentative patriotique d'un peuple manquant de tous les moyens de défense pour résister à Philippe IV.

Les instincts d'indépendance et de liberté, le besoin de rétablir l'autonomie nationale et la politique insensée de la cour de Madrid, poussèrent les Portugais à la détermination de secouer le joug de l'étranger, en profitant des fautes du gouvernement de Madrid, des bonnes disposi-

tions de la France, des événements de la Catalogne et des tendances générales de l'Europe contre l'Espagne.

Les événements de 1640 furent une révolution nationale pour reconquérir la liberté ; la restauration dynastique ne vint qu'après. Alors même que les conspirateurs s'étaient assurés du concours du duc de Bragance, il fut question encore de former une république, et le prince ne refusa point de se prêter à cette espèce d'organisation. Il préférait être le sujet de la république portugaise que d'être le vassal d'un roi étranger. Ces sentiments patriotiques et la coopération de Jean Pinto Ribeiro, agent de sa maison à Lisbonne, du marquis de Ferreira, et du comte de Vimioso, parents des Bragances, amenèrent facilement les conjurés à adopter comme leur chef le duc D. Jean, que la France protégeait de toutes ses forces. Il était censé continuer la noble dynastie d'Aviz, comme arrière-petit-fils de l'infant D. Duarte, duc de Guimaraens et fils d'Emmanuel, le mariage du duc D. Jean I^{er} avec D. Catherine, fille de l'Infant, et la mort de D. Duarte, duc de Guimaraens, ayant fait des Bragances la branche cadette de la maison royale. Les efforts de D. Théodose pour obtenir des rois d'Espagne le titre de duc de Guimaraens, que Philippe IV accorda enfin au dernier duc, n'avaient, en effet, pour but que la constatation du droit à la succession de l'infant D. Duarte.

Bien que Théodose, père de Jean IV, ait protesté le 15 octobre 1592 contre le serment qu'il venait de prêter au roi de Castille, il est toutefois certain que cette protestation n'eut pas de publicité, et que les souverains espagnols reçurent plus d'une fois le serment de fidélité des ducs de Bragance prêté sans réserve ; mais les Philippes ne pouvaient pas se tromper sur les prétentions d'une famille

qui menait à Villa Viçosa une existence plus que princière; qui s'obstinait à vivre éloignée de la cour, en s'y faisant représenter par un chargé d'affaires comme une puissance souveraine; et qui ne daignait accepter aucune charge, excepté celle de connétable, que les usages de l'ancienne cour portugaise réservaient pour les Infants. Cependant le duc D. Jean, tout en maintenant sa position à la hauteur du trône, ne poussa point le royaume à la révolte en faveur de ses droits méconnus; il attendit avec prudence, et aida même plus d'une fois à calmer l'impatience du peuple.

On soupçonnait à Madrid sa fidélité et on songeait au moyen de se débarrasser d'un vassal si puissant; de Lisbonne on le pria de se mettre à la tête de la révolution qui devait relever l'indépendance de la patrie et la liberté des Portugais. Les droits qui lui venaient de sa grand mère D. Catherine lui permettaient de prendre le rôle de prétendant dynastique et de ne pas être considéré comme un vassal rebelle ou comme un ambitieux vulgaire; car les princes ennemis de l'Espagne, qui ne favoriseraient que d'une manière indirecte des sujets révoltés contre leur souverain légitime, s'empresseraient de reconnaître le duc de Bragance et de qualifier le mouvement portugais de restauration nationale et dynastique. L'Europe ne demandait pas mieux que de trouver des prétextes pour amoindrir la puissance de l'Espagne. Le duc, qui le savait mieux que personne, et qui n'avait à choisir qu'entre le trône et la captivité ou la mort, accepta les offres des conjurés, mit sur sa tête la couronne d'Emmanuel, et se prépara à défendre avec courage et habileté l'autonomie portugaise. La royauté ne devait avoir rien de fort tentant pour lui : car

le duc de Bragance, en Portugal, était déjà un véritable roi, et il allait risquer la plus grande fortune princière de l'Europe contre une couronne bien faiblement garantie. Il le disait plus tard, quand la France cessa un instant de protéger la cause portugaise.

D. Jean II, duc de Bragance, fut le fondateur de la troisième dynastie, qui donna au trône portugais sept souverains. Nous la finissons à D. Pedro IV, puisque le mariage de D. Maria II forma la nouvelle dynastie des Bragances-Cobourg, la branche aînée de la maison royale se conservant au Brésil dans la personne de l'empereur actuel D. Pedro II.

1. D. JEAN IV, dit *le Restaurateur* (*o Restaurador*), arriva à Lisbonne le 7 décembre 1640, fut couronné le 15 et reçut le 28 janvier de l'année suivante le serment de fidélité des États du royaume dans les cortès. Il expédia ensuite des ambassadeurs en France, en Angleterre, en Hollande, en Danemarck, en Suède et à Rome, n'oubliant pas d'envoyer des agents en Catalogne pour se mettre d'accord avec les sujets révoltés de Philippe IV. La France, qui provoquait depuis longtemps la séparation du Portugal et de l'Espagne, reçut solennellement les ambassadeurs; promit par écrit signé du roi et de Bouthillier, le 6 mars 1641, de ne pas faire la paix avec l'Espagne sans le Portugal; fit un traité avec Jean IV le 1^{er} juillet de la même année, et l'aida d'une flotte, commandée par le marquis de Brézé, neveu de Richelieu; l'Angleterre agréa aussi les prétentions portugaises et s'engagea par un traité; la Hollande fit partir pour Lisbonne quelques bâtiments sur lesquels arrivèrent deux régiments de cavalerie; la Suède envoya des armes et des munitions de guerre; et le Danemarck combla d'honneurs l'envoyé portugais. La cour de Rome fut moins bienveillante; l'évêque de Lamego, ambassadeur portugais, eut à soutenir dans les rues contre le marquis de los Vellez, ambassadeur espagnol, un combat acharné, auquel les Français prirent une part considérable.

La guerre avec l'Espagne commença de suite sur différents points de la frontière, principalement du côté de la province d'Alemtejo. En même temps l'archevêque de Braga, D. Sébastien de Mattos e Noronha; le comte de Armamar, son neveu; le marquis de Villa Real et son fils le

duc de Caminha, D. Agostinho Manoel de Vasconcellos et quelques autres personnages conspiraient en faveur de la Castille. Le roi le sut par Luis Pereira de Barros et par le comte de Vimioso, les fit arrêter et en remit le jugement aux tribunaux. Le duc, le marquis, le comte et D. Agostinho, eurent la tête tranchée; l'archevêque finit ses jours dans la forteresse de S. Julião, et les autres coupables furent pendus. Plus tard, Domingos Leite projeta l'assassinat de D. Jean IV dans la procession du *Corpus Christi*, mais il n'arriva pas à exécuter cette tentative, qui cependant venant à être connue le fit périr sur l'échafaud.

Le roi se rendit, le 19 juillet 1643, à l'armée, commandée par le comte d'Obidos, Jean Mendes de Vasconcellos; Francisco de Mello, général de cavalerie; et D. Jean da Costa, général d'artillerie. Le général Mathias d'Albuquerque y servait comme soldat, peut être par dépit des soupçons de sa fidélité qui l'avaient fait mettre en prison à Lisbonne il y avait quelque temps. Une tentative manquée sur Badajoz lui fit donner le commandement en chef. Il le prit avec confiance; et, en 1644, il remporta sur les Espagnols la bataille de Montijo, qui fut considérée comme un commencement précieux pour la cause de l'indépendance du Portugal. Le roi le fit comte d'Alegrete.

D. Jean IV donna, le 27 octobre 1645, à son fils aîné le titre de prince du Brésil et de duc de Bragance, ayant comme apanage les biens de ce duché, et le 20 mars 1654 il renouvela le titre de duc de Beja en faveur de son fils puîné D. Pedro, en y ajoutant les biens du marquis de Villa Real et du duc de Caminha, sous le titre de Maison des Infants (*caza do Infantado*). Ce roi créa plusieurs tribunaux importants, comme le conseil de guerre, celui de l'outre-mer et d'autres; et, après avoir montré pendant son règne beaucoup de courage, de fermeté et de prudence, il décéda à Lisbonne le 6 novembre 1656. Il laissa une bibliothèque musicale fort riche et quelques écrits remarquables sur la musique, qu'il connaissait en professeur. La dédicace d'un de ces écrits est signée D. B. *dux Bragantiæ*. Sous son règne les cortès furent assemblées à Lisbonne en 1641, en 1642, en 1645, et en octobre 1653 jusqu'en février 1654. Les cortès de 1645 qui finirent en mars de l'année suivante déclarèrent, d'accord avec le roi, que l'on prêterait serment de défendre la Conception immaculée de Notre-Dame, déclarée patronesse du royaume.

Dans ses rapports avec la France, Jean IV eut à subir les conséquences de la mort du cardinal de Richelieu: car Mazarin, tout en envoyant en 1643 en Portugal une flotte confiée au commandeur de Montigny, ne prit pas franchement sous sa protection la cause portugaise à Munster, et n'hésita pas à la sacrifier plus tard à l'Espagne. La France exigeait alors du Portugal, en échange de ses secours, des sacrifices qui

dépassaient les forces du pays. Le traité du 7 septembre 1655, fait par Jant, fut désavoué à Paris, Mazarin ne voulant pas trop s'engager en faveur du Portugal, qu'il comptait abandonner, pour arriver à ses fins avec l'Espagne. Jean IV se rappelait alors presque avec regret de l'existence tranquille et fastueuse qu'il avait menée à Villa Viçosa avant la révolution de 1640.

Manoel de Faria e Souza, commentateur du Camoens et historien; Jean Pinto Ribeiro, juriscônulte et écrivain distingué, et Manoel Severim de Faria, finirent leurs jours sous le règne de Jean IV. Nous aurons à raconter ailleurs les succès extraordinaires obtenus au Brésil et dans les colonies contre les Hollandais (1) après l'acclamation du premier roi de la dynastie de Bragançe.

Marié le 12 janvier 1633, Jean IV, alors duc de Bragançe, eut sept enfants légitimes et une fille naturelle :

- 2 D. Théodose, né duc de Barcellos le 8 février 1634, devenu prince royal en 1640, prince du Brésil et duc de Bragançe en 1645, partit pour l'armée à l'insu de son père le 2 novembre 1651. Le roi quoique fort mécontent le nomma le 25 janvier 1652 commandant en chef et le fit bientôt rentrer à Lisbonne, où ce prince fort instruit et très-aimé mourut le 15 mai 1653.
- 2 D. Anna, D. Joanna et D. Emmanuel, morts tout jeunes.
- 2 D. Catherine, née le 25 novembre 1638, épousa en 1662 le roi d'Angleterre, Charles II. Le Portugal lui donna en dot Bombay et Tanger. Cette princesse partit pour l'Angleterre le 23 avril de cette année, et, retournant en Portugal après la mort de son mari, elle y décéda le 31 décembre 1705.
- 2 D. Alphonse, prince du Brésil en 1653, qui succéda à son père.
- 2 L'Infant D. Pedro, duc de Beja, qui remplaça son frère sur le trône.
- 2 D. Maria, fille naturelle, morte le 6 février 1693 (2).

(1) Voir volume II et V.

(2) Un document officiel passé par le *Rei d'Armas Portugal* à la famille des *Bragances* de Cette, gentilshommes de la province du Minho, pour leur permettre de porter les armoiries du duc D. Alphonse I^{er}, donne à Jean IV un autre fils illégitime, non reconnu, appelé Alphonse Fayão, qui fut curé (*abbade*) de Baltar. Nous avons lu ce document qui constate l'origine de cette famille, la seule en Portugal qui porte le nom de Bragançe. Le dernier descendant est M. Emmanuel Leite de Bragançe Correa. Souza dans l'Histoire de la maison royale ne fait point mention de ce fils de Jean IV; mais le document officiel est positif à cet égard.

2°. D. ALPHONSE VI, dit *le Victorieux* (*o Victorioso*), fils de D. Jean IV, naquit à Lisbonne, le 21 août 1643. Son gouverneur fut D. Francisco de Faro, comte d'Odemira, et Nicolas Monteiro lui servit de professeur. Dans ses premières années, ce roi fut atteint de paralysie, et il en eut à subir les conséquences terribles pendant toute sa vie. Ne comptant que treize ans à la mort de son père, la régence échut à la reine-mère, qui avait déjà dirigé les affaires vers la fin du règne précédent.

La régente envoya le comte de Soure comme ambassadeur à Paris, pour tâcher de ramener le cardinal Mazarin aux idées amicales que Richelieu avait toujours montrées à l'égard du Portugal; mais, à l'arrivée de l'ambassadeur à Paris, le 4 juin 1659, la cour de France était décidée à traiter avec l'Espagne, et à marier Louis XIV à Marie-Thérèse, fille de Philippe IV. Mazarin, malgré l'insistance bienveillante de Turenne, l'ami le plus dévoué de l'indépendance portugaise et de la maison de Bragance, faisait bon marché des affaires du Portugal pour arriver à ses fins avec l'Espagne; et, tout en recevant fort dignement le comte de Soure aux Pyrénées, vers la fin d'octobre de cette année, il lui laissa voir qu'il n'avait plus à compter sur la protection française. Le rusé cardinal défendit au comte d'Harcourt d'aller servir avec ses deux fils en Portugal; empêcha le duc de Lorraine d'envoyer à Lisbonne deux mille hommes sous le commandement de son fils bâtard, le comte de Vaudémont; et, dans le traité du 20 novembre, connu sous le nom de traité des Pyrénées, il stipula l'abandon de la cause portugaise. Le duc d'Aveiro, et Fernão Telles, ambassadeur de la régente en Hollande, désertèrent alors la cause de leur patrie, et passèrent en Espagne.

Mazarin envoya à Lisbonne le marquis de Chouppes pour tâcher de remettre les choses dans l'état où elles se trouvaient avant le 1^{er} décembre 1640. L'Espagne renouvelait au fils de Jean IV l'offre de la royauté du Brésil, que son père avait refusée, et elle lui accordait même la vice-royauté du Portugal. Lorsque ces propositions furent présentées en conseil, le comte de Cantanhede se leva et empêcha toute discussion, en disant que, si le peuple arrivait à savoir de quoi il s'agissait en conseil, il leur ferait sans doute à tous un mauvais parti. Les Espagnols, comprenant l'impossibilité de réduire le Portugal, paraissaient se contenter de l'Algarve ou de l'île du Brésil; et, en 1660, le comte de Soure et l'ambassadeur espagnol avaient eu une entrevue importante pour faire un arrangement de manière à ne pas se livrer entièrement à l'impulsion de la cour de France.

La mort de Mazarin, arrivée le 9 mars 1661, changea la politique française, et le mariage de l'Infante D. Catherine avec Charles II, roi

d'Angleterre (avril 1662), servit à garantir les Portugais contre les conséquences du traité des Pyrénées. Il faut avouer cependant que Louis XIV se montra toujours favorable à la cause portugaise. Il aida puissamment à faire réussir le mariage de D. Catherine de Bragançe avec Charles II, et offrit une forte somme pour soutenir le Portugal. Il fit aussi, en juillet 1661, des démarches sérieuses près du Pape en faveur des Portugais. Lors de la paix des Pyrénées, Mazarin avait agi avec le comte de Soure sans malveillance ni déloyauté : car non-seulement il lui avoua avec franchise ses intentions de sacrifier la cause du Portugal, mais encore il lui permit d'engager Schomberg et d'autres officiers étrangers. Mazarin tenait à l'alliance espagnole et au mariage du roi avec l'Infante ; mais, tout en poursuivant cette idée, il croyait nécessaire que le Portugal conservât son indépendance, et il ne méconnaissait pas les considérations qui avaient agi puissamment sur l'esprit de Louis XIII et de Richelieu, de Henri IV et de Catherine de Médicis.

La situation du Portugal était alors fort délicate, puisque l'Espagne, restant après le traité de 1659 en paix avec toute l'Europe, pouvait tourner toutes ses forces contre les Portugais et les écraser. Le mariage de l'Infante D. Catherine avec le roi d'Angleterre, et celui du jeune Alphonse VI avec une princesse française, étaient les seuls moyens de trouver sinon des alliés, au moins des médiateurs bien disposés, et d'échapper aux conséquences du traité des Pyrénées, dont la durée ne pouvait pas être longue. En effet, l'Angleterre promit 3,000 fantassins, 1,000 chevaux et 8 frégates ; et le Portugal donna en dot, à l'Infante, Bombay, et Tanger, qui fut plus tard abandonné par les Anglais (1).

Alphonse VI accordait ses bonnes grâces à Antonio Conti, italien, qui déplaisait à la noblesse portugaise. On l'arrêta dans les appartements du roi, et on l'exila de suite au Brésil ; révolution de palais qui ne fut que le prélude d'événements bien autrement sérieux. Le roi prit les rênes du gouvernement, et choisit pour ministre Louis de Vasconcellos e Souza, comte de Castello Melhor.

La guerre fut continuée avec l'Espagne. La bataille des lignes d'Elvas, où le comte de Cantanhède défit, en 1659, l'armée de D. Louis de Haro, qui assiégeait la place ; la victoire remportée à Ameixial, le 8 juin 1663, par D. Sanche Manuel, comte de Villa Flor, sur D. Jean d'Autriche, et le succès éclatant obtenu à Montes Claros par le comte de Can-

(1) Les Portugais voulurent que l'Angleterre leur rendit Tanger, au lieu de l'abandonner aux Maures ; mais Charles II se garda bien d'une concession que le peuple anglais n'eût pas manqué de mettre à profit contre le roi, déjà fort soupçonné de tendances catholiques.

tanhède, déjà marquis de Marialva, sur le général espagnol Caracena, le 17 juin 1665, découragèrent entièrement la cour de Madrid; car les Espagnols éprouvèrent dans ces trois batailles des pertes énormes. Le général allemand, comte de Schomberg, servait en Portugal, depuis le 11 novembre 1660; six cents volontaires l'avaient suivi, par la permission que Mazarin accorda à l'ambassadeur portugais en France. Schomberg prit une part glorieuse aux succès de cette campagne. La reine, veuve de Jean IV, mourut en février 1666.

Le roi épousa, le 27 juin, Maria-Francisca-Isabelle de Savoie, fille du duc de Nemours et d'Aumale; cette princesse partit pour le Portugal sur une escadre commandée par l'amiral de Ruvigny, et entra dans le Tage au commencement du mois d'août. Ce mariage fut malheureux. La reine, qui était censée tenir entre ses mains la protection plus ou moins déclarée de la France, obtint une influence immense dans les affaires; et son mari, faible par sa constitution malade et subjugué par ses charmes, ne songea pas à la lui disputer. Elle commença cependant à se plaindre que le roi la maltraitait, qu'il ne songeait qu'à des extravagances nocturnes, que le ministre Castello Melhor lui manquait de respect, et elle sut attirer dans son parti l'Infant et la noblesse. Un complot se forma pour déposer le roi. On commença par s'attaquer au ministre, et, une fois obtenu l'éloignement de Castello Melhor, dont la fermeté et le talent déjouaient les menées de la reine et de l'Infant et triomphaient des faiblesses du roi, on se décida à dépouiller de la couronne le fils malheureux de Jean IV.

Le 21 novembre 1667, la reine quitta le château, entra au couvent *da Esperança*, et fit part de sa résolution au chapitre de Lisbonne, en déclarant qu'elle n'avait jamais été la femme du roi, bien que, depuis décembre 1666 jusqu'au mois de mars suivant, elle eût cru être enceinte. Elle en avait accepté les compliments de Castello Melhor et des membres du corps diplomatique, qui lui portèrent leurs félicitations, et quand cette espérance s'était évanouie, elle avait consolé le roi en lui disant: *Eh bien! Ce sera pour une autre fois.* Deux jours après le départ de la reine, l'Infant, accompagné de la haute noblesse et de plusieurs membres des tribunaux, se rendit au château, arrêta son frère et prit le gouvernement comme régent. Une instruction judiciaire, dont l'indécence dépassa toute mesure, constata l'impuissance du roi (1), et le mariage fut annulé le 24 mars 1668, alors que le cardinal de Vendôme, oncle de la reine et légat du Pape, avait déjà, dès le 13 du même mois, accordé les dispenses

(1) Le dossier de ce procès honteux fut publié dernièrement à Lisbonne. La lecture de ce document, d'ailleurs répugnant, donne la mesure de la dépravation des mœurs à cette époque.

nécessaires pour que la reine pût épouser l'Infant. Tel était l'empressement de mener à bout ce complot politique et privé ! Le Pape Clément IX sanctionna tout. Le 2 avril de cette même année, le pouvoir et la femme d'Alphonse VI appartenaient à son frère. Le régent se fit prier par les cortès et par la noblesse d'épouser sa belle-sœur, sous le prétexte de la difficulté de rendre la dot, le royaume étant fort surchargé par les frais de la guerre contre la Castille. Les cortès voulaient aussi qu'il portât dès-lors le titre de roi, mais l'Infant eut plus d'honneur que les courtisans qui l'entouraient. Là-dessus il résista même aux conseils de Louis XIV. Tout le monde rivalisa de corruption et de bassesse dans ce triste épisode de l'histoire portugaise.

Le roi, dont le règne peut être compté parmi les plus glorieux, fut envoyé à l'île Terceira, plus tard transféré à Cintra et enfermé dans une salle du château royal. On voit encore l'endroit où sa triste promenade habituelle eut le temps d'user les dalles. Foudroyé par une apoplexie, il mourut à Cintra, le 12 septembre 1683.

Malgré les nombreux écrits que le parti de la reine fit alors imprimer en Portugal et à l'étranger pour expliquer favorablement ces changements extraordinaires, les gens sérieux sont plus portés à plaindre Alphonse VI qu'à l'accuser. L'histoire a été forcée de rendre justice aux qualités éminentes de Castello Melhor, et de vouer au mépris la plupart des acteurs de ces scènes déplorables.

Le comte de Castello Melhor ne jugea pas à propos de convoquer les cortès pendant la durée de son administration, et de fortifier le pouvoir royal par le concours des Etats du royaume. Le régent les rassembla à Lisbonne en 1668, pour sanctionner la déchéance de son frère.

Jacinto Freire d'Andrade, qui écrivit un livre sur D. Jean de Castro ; Francisco de Sa de Menezes, auteur du poème épique *Malaca Conquistada* ; Manoel de Gallegos ; Francisco Manoel de Mello, l'élégant historien des mouvements de la Catalogne et l'auteur des *Epanaphoras* ; le comte da Ericeira, poète et prosateur ; Antonio de Souza de Macedo, qui écrivit l'épopée intitulée *Ulyssipo*, qui fait pendant à l'*Ulyssea* de Gabriel Pereira de Castro ; et Duarte Ribeiro de Macedo, diplomate qui fut le secrétaire de l'ambassade en France du comte de Soure, décédèrent sous le règne d'Alphonse VI.

3. D. PEDRO II, dit le *Pacifique* (*o Pacifico*), fils puiné de D. Jean IV, né à Lisbonne le 26 avril 1648, prit le gouvernement comme régent du royaume en 1668, à la suite de la révolution que nous venons d'indiquer, refusa de se parer du titre de roi, et, appuyé par le roi d'Angleterre, son beau-frère, réussit à faire la paix avec l'Espagne. La ville

de Ceuta, en Afrique, n'ayant jamais proclamé les Bragances, resta espagnole. Philippe IV était mort dès le 7 septembre 1665. Le roi de France, tout en favorisant l'indépendance du Portugal, s'opposait indirectement à toutes les démarches faites par l'Angleterre; tantôt il offrait sa médiation, sachant que l'Espagne la refuserait par déférence pour les Anglais, qui avaient commencé cette négociation; tantôt il invitait le Portugal à faire une alliance mutuelle contre l'Espagne, tandis que son ambassadeur à Madrid offrait le concours de la France pour reconquérir le Portugal. Louis XIV expliquait cette politique tortueuse en disant : *Je ne puis que gagner, rien perdre et m'amuser!* Il est arrivé cependant à faire avec le Portugal, le 31 mars 1667, une ligue dont les conditions signées à Lisbonne restèrent inutiles. Le traité avec la Castille fut signé le 13 février 1668, et la royauté des Bragances reçut la consécration officielle de ses propres adversaires. L'indépendance du Portugal était acquise après 28 ans de combats et d'efforts persévérants. Rome, qui avait refusé la confirmation des évêques portugais, laissant le royaume sans un seul prélat depuis la mort de l'évêque de Targa, s'empressa d'accueillir les demandes de D. Pedro, et Clément X confirma les nominations faites en Portugal. Le gouvernement portugais, tout en se montrant fort attaché à la foi catholique, ne manqua, pendant la guerre, ni de dignité, ni d'adresse envers la cour pontificale. Louis XIV se mit d'accord avec le roi d'Espagne pour annuler, le 2 mai de cette même année, les articles du traité des Pyrénées qui étaient défavorables aux Portugais.

La paix avec la Castille avait été préparée par Castello Melhor, qui, dans cette négociation difficile, fit preuve d'intelligence, de beaucoup de patriotisme et d'autant de souplesse que de force de caractère. Fanshaw, ambassadeur anglais à Madrid, lui avait proposé en 1665, du consentement de l'Espagne, une trêve de 30 ans. *Nous ne voulons pas de trêve*, lui répondit le comte, *nous voulons la paix ou la mort. Que l'Espagne le sache, et qu'elle dise oui ou non avant le mois de mars prochain.* Louis XIV trouva cette manière de négocier « digne de la République romaine dans les temps de sa grandeur. »

Malgré la paix de 1668, il y eut encore des tiraillements entre la cour de Lisbonne et celle de Madrid à cause des colonies. L'Espagne, ne pouvant surmonter son mauvais vouloir, empiétait dans les possessions d'Amérique sur les limites portugaises. Louis XIV voulut bien profiter de cette circonstance contre l'Espagne; mais l'intention de la politique française fut devinée à Madrid, et le gouvernement espagnol songea à satisfaire les Portugais. Les relations avec la France n'étaient pas aussi amicales qu'auparavant; cependant le traité du 4 mars 1700

concernant les limites en Amérique, et celui du 18 juin 1701 dans lequel le Portugal se porta garant de l'exécution du testament de Charles II en faveur du duc d'Anjou, indiquent que Louis XIV conservait encore une certaine influence à Lisbonne, quoiqu'une princesse allemande, fille du Palatin du Rhin, eût remplacé sur le trône de Portugal la princesse française, femme du roi.

L'Europe, effrayée de voir le monarque français régner à Madrid par Philippe V, son petit-fils, forma la célèbre coalition de 1703, entre l'Angleterre, l'Empire et la Hollande, organisée dans les traités de la Haye, le 16 août, et de Turin, le 25 octobre. Le Portugal avait été invité dès le commencement à s'y associer. D. Pedro voulait rester neutre et armait dans cette intention; mais la France ne pouvant pas lui fournir les secours stipulés dans les traités, il se trouvait dans l'impossibilité de garder la neutralité. Il s'unit à la coalition par le traité de Lisbonne, du 16 mai 1703. Se détacher de la France sur la question espagnole, ce n'était pas une politique mal habile ou déloyale.

L'archiduc Charles, qui devait monter sur le trône espagnol, débarqua à Lisbonne le 7 mars 1704. D. Pedro le reconnut roi d'Espagne, publia un manifeste expliquant sa conduite, se rendit en personne à l'armée, le 8 décembre 1705, et il eut le bonheur de le faire proclamer roi à Madrid le 2 juillet de l'année suivante. Sir Paul Methuen, ambassadeur anglais à Lisbonne, avait réussi à faire signer par D. Pedro le traité du 27 décembre 1703 connu sous le nom de traité de Methuen, qui ouvrait le Portugal aux tissus de laine anglais, en échange d'une diminution d'un tiers dans les droits de douane auxquels les vins étrangers étaient soumis. Ce traité est connu de tous les hommes d'Etat et de tous les économistes du monde, et il est considéré comme une des causes du dépérissement de la prospérité du Portugal.

D. Pedro II inclinait vers le tombeau. Ayant commencé son rôle politique par une révolution de cour et de famille, il eut la force d'éviter les atteintes que ces troubles pouvaient porter à la consolidation de la dynastie; et, profitant des victoires obtenues sous le règne de son frère et des négociations entamées par Castello Melhor, il réussit à obtenir la paix, à faire accepter par l'Espagne les faits de 1640, à se créer des alliances utiles et à voir à Madrid l'armée victorieuse du marquis das Minas. Sa mort, survenue le 9 décembre 1706, lui épargna la douleur d'assister aux événements de 1707, qui affermirent la couronne espagnole sur la tête de Philippe V. A sa dernière heure, le souvenir de ses procédés envers son frère poursuivait constamment l'esprit de D. Pedro; il fit appeler ses enfants et leur recommanda à plusieurs reprises d'obéir à leur aîné, donnant d'avance sa malédiction à celui qui ne le ferait pas.

Les dépouilles mortelles de D. Pedro II reposent à Saint-Vincent de Fóra.

Les cortès se réunirent en 1668, pour sanctionner la déchéance d'Alphonse VI; puis en 1674, 1677, 1679 et en 1697. Celles de 1674 furent tumultueuses, et elles prièrent le roi de ne point accorder sa protection aux nouveaux chrétiens; celles de 1679, qui restèrent réunies jusqu'à l'année suivante, prirent connaissance du mariage contracté entre la princesse Isabelle et le duc de Savoie, et adoptèrent à cet égard la résolution que nous aurons à mentionner; celles de 1697, acceptant comme loi fondamentale les dispositions des cortès de Lamego, que l'histoire se refuse à admettre comme authentiques, les abrogèrent pour que le fils du frère du roi pût succéder à son père sans une élection nouvelle. Ce fut la dernière convocation des trois Etats du royaume avant le mouvement révolutionnaire de 1820.

La femme d'Alphonse VI devenue femme de D. Pedro ne survécut que de trois mois au mari qu'elle avait abandonné. Elle mourut le 27 décembre 1685, ne laissant de son second mariage qu'une seule fille. D. Pedro se remaria le 11 août 1680. La nouvelle reine était Marie Sophie Isabelle de Neubourg, fille de Frédéric Guillaume, électeur Palatin du Rhin. Le roi eut de sa première femme :

- 4 D. Isabelle Marie Josepha, née le 6 janvier 1669, reconnue comme héritière du royaume, demandée par seize princes et souverains, fiancée à Victor Amédée, duc de Savoie, et morte le 21 octobre 1690. Les cortès avaient permis le 11 décembre 1679 que cette princesse régnât en Portugal, même après avoir épousé le duc de Savoie; mais ce prince refusa de s'embarquer sur la flotte qui fut envoyée pour le transporter en Portugal.

Les enfants du second mariage de D. Pedro furent nombreux :

- 4 D. Jean, prince du Brésil, qui succéda à son père.
- 4 D. Les Infants D. Francisco, D. Antonio, D. Manoel, D. Thérèse et D. Francisco, qui ne laissèrent point d'enfants.

En outre, D. Pedro reconnut trois enfants naturels :

- 4 D. Louisa, à qui fut accordé le titre d'Altesse. Cette princesse épousa le duc de Cadaval, Louis, et, après la mort de son mari, convola en secondes noces avec le duc de Cadaval, son beau-frère.
- 4 D. Miguel, déclaré *Infant*, épousa la marquise d'Arronches et comtesse de Miranda, fille de Charles-Joseph de Ligne et de D. Marianna de Souza. La femme de l'Infant D. Miguel fut élevée au titre de duchesse de Lafões, le 2 avril 1718, et fut la mère du célèbre duc de Lafões, D. Jean de Bragance, fondateur de l'Académie des sciences de Lisbonne.

4 D. Joseph, qui entra dans les ordres, et devint archevêque de Braga.

Antonio Vieira, jésuite, orateur éminent, missionnaire éclairé et diplomate, mourut sous ce règne, ainsi que Duarte Nunes de Leão, historien et philologue.

4. D. JEAN V, dit le *Magnanime* (*o Magnanimo*), fils de D. Pedro II, naquit à Lisbonne le 22 octobre 1689, et monta sur le trône en 1706, alors que l'armée portugaise, commandée par le marquis das Minas, venait de remporter sur les Espagnols des succès éclatants. Le jeune roi continua la guerre avec moins de bonheur que son père : car la bataille d'Almanza mit, le 25 avril 1707, la fortune du côté du petit-fils de Louis XIV. Un armistice arrêté le 18 novembre 1712 suspendit les hostilités et disposa les esprits à la paix d'Utrecht, qui fut conclue l'année suivante. Le Portugal et l'Espagne s'entendirent, dans le traité du 6 février 1715, sur les difficultés survenues en Amérique. Cette question avait été déjà le sujet d'autres conventions antérieures. La disgrâce de Malborough, et la mort de l'empereur Joseph 1^{er}, événement qui ouvrit le chemin du trône impérial à l'archiduc Charles, changèrent alors la politique en Europe et assurèrent à Philippe V l'avenir de sa dynastie.

Le Portugal gagnait beaucoup à faire la paix : car on était à bout de ressources, et les désertions devenaient si nombreuses dans l'armée, qu'à Badajoz on comptait déjà deux mille déserteurs portugais. L'armée manquait de tout, et, en octobre 1711, on lui devait onze mois de solde. Le gouvernement avait été forcé de prendre de fortes sommes dans la caisse des biens des absents pour faire face aux frais extraordinaires de la guerre.

En 1716, les forces portugaises se composaient de 10,000 fantassins, 2,600 chevaux, 1,000 soldats de marine formant un régiment, 800 autres payés par le commerce, et 35,000 hommes de milice ou deuxième ligne. La marine comptait huit bâtiments de premier ordre, avec 532 canons et 3,100 hommes. On attendait alors cinq vaisseaux que l'on avait commandés en Hollande. Cette force de marine augmenta successivement, de sorte qu'en 1734 le Portugal avait 17 vaisseaux de 70 ou de 80 canons, et l'année suivante il y en ajoutait deux autres. L'armée de terre au contraire devenait moins nombreuse : car, de 18,800 fantassins et 3,600 chevaux dont elle se composait en 1698, elle était réduite, en 1735, à 21 régiments d'infanterie, comptant 8,000 hommes et à 10 régiments de cavalerie, forts chacun de 400 chevaux. Les revenus publics se montaient à 3,882 contos, mais tout était hypothéqué. Le roi voulut même en 1719 créer de nouveaux impôts, sans le concours des cortès.

Jean V avait épousé l'archiduchesse D. Marianne, fille de Léopold I^{er}, empereur d'Autriche. Cette princesse lui donna six enfants, parmi lesquels deux servirent en 1725 à affermir l'alliance entre l'Espagne et le Portugal; le prince du Brésil, D. Joseph, fut fiancé à D. Marianna Victoria, fille de Philippe V et de la reine Isabelle Farnèse, et le prince des Asturies à D. Maria Barbara, fille de Jean V. En Portugal on désirait sincèrement la paix avec l'Espagne, et on était arrivé à se convaincre qu'après la consolidation de l'autonomie portugaise la guerre ne pouvait servir que les intérêts des puissances étrangères. La direction des affaires extérieures sous Jean V ne manqua pas de sagesse et de dignité, et il fut question de la médiation du roi portugais pour la paix de 1748. D. Louis da Cunha fut choisi par le Portugal pour aller à Aix-la-Chapelle; mais la maladie du cardinal da Motta, premier ministre de Jean V, et quelques autres circonstances empêchèrent la réussite de cette médiation, qui flattait l'amour-propre du roi. Jean V eut le bonheur d'avoir de son temps des diplomates fort remarquables, tels que D. Louis da Cunha, le comte de Tarouca, Sébastien Joseph de Carvalho e Mello (le célèbre Pombal), Francisco Mendes de Goes et d'autres; cependant, pour que l'on puisse se faire une idée exacte de cette époque, il faut ajouter que les relations diplomatiques entre le Portugal et la France restèrent interrompues pendant quatorze ans, parce que l'ambassadeur français, l'abbé de Livri, avait exigé que le secrétaire d'Etat fût le premier à lui faire une visite. Les questions de savoir si l'ambassadeur de France devait dire au secrétaire d'Etat *Excellence*, d'après la loi portugaise, et si on dirait *Altesse* à la duchesse de Cadaval D. Louise, sœur naturelle du roi et ayant droit à cette désignation, furent de grande importance entre la cour de France, encore sous l'influence des traditions du règne de Louis XIV, et celle du Portugal, où Jean V se plaisait à imiter le faste et la pompe de Versailles. Les gens de l'ambassadeur portugais à Madrid, Cabral, seigneur de Belmonte, ayant enlevé à la justice un criminel, la guerre fut prête à éclater entre les deux pays; mais les puissances amies réussirent à arranger cette affaire.

En 1730, la princesse des Asturies fit savoir à son père qu'on disait à Madrid, qu'il manquait totalement d'argent. Le roi lui envoya en réponse un cadeau de 60 mille cruzados. Aucun roi portugais n'avait reçu de ses possessions, en métaux précieux et en diamants, des valeurs aussi considérables que celles qui arrivèrent à Lisbonne sous le règne de Jean V, et, sans se priver d'en consacrer à la magnificence royale une grande partie, il aurait pu améliorer de beaucoup la position intérieure du pays. Si la pensée qui poussa le roi à faire bâtir l'aqueduc *das Agoas livres*, pour donner de l'eau aux fontaines de Lisbonne, ne s'était pas

égarée au point de ruiner l'Etat pour fonder un couvent, pour acheter une chapelle, et pour transformer un archevêque en patriarche et des chanoines en prélats, le Portugal aurait obtenu des routes et d'autres bienfaits auxquels on n'a pas alors songé (1).

Le monastère, l'église et le château royal de Mafra furent commencés en 1717. En 1729, on y comptait 47,836 ouvriers et employés. Les cloches furent fondues à Paris et à Gênes; les carillons, sortis d'Anvers et d'Amsterdam, furent payés 50,000 écus d'or. L'église fut bénie en octobre 1730, et, l'année suivante, 10 à 12,000 ouvriers travaillaient encore à Mafra : on leur devait plus de 3 millions de cruzados. La route de Lisbonne à Mafra fut faite en 1738, aux frais de la ville, l'Etat ne se trouvant pas à même d'y consacrer la somme nécessaire. Le pape, Benoît XIV, accorda au roi portugais, le 21 avril 1749, le titre de *Très-Fidèle*. Jean V rêvait à être le Louis XIV portugais, et il réussit, sous beaucoup de rapports, à imiter le monarque français. Le gouvernement absolu ne connut point de bornes sous son règne, et les cortès ne furent plus convoquées, bien que dans le conseil il en eût été question à plusieurs reprises. Frappé d'une paralysie, le 10 mai 1742, le roi recouvra la santé par l'usage des eaux de *Caldas da Rainha*; mais des accès épileptiques, qui lui survinrent sept ans plus tard, ramenèrent la paralysie. Il succomba dans la nuit du 31 juillet 1750, et fut enterré à Saint-Vincent de Fóra.

Six enfants légitimes et cinq bâtards eurent leur naissance à Jean V :

- 5 D. Maria Barbara, née le 4 décembre 1711, épousa le prince des Asturies, qui régna en Espagne sous le nom de Ferdinand VI.
- 5 D. Pedro, prince du Brésil, né le 19 octobre 1712, et mort le 29 octobre 1714.
- 5 D. Joseph, prince du Brésil, qui succéda à son père.
- 5 D. Carlos, né le 2 mai 1716, et mort le 30 mars 1730.
- 5 D. Pedro, prieur de Crato, né le 15 juillet 1717, et plus tard roi-époux.
- 5 D. Alexandre, né le 24 septembre 1723, et mort le 2 août 1728.
- 5 D. Theresa, D. Antonio; D. Gaspard, archevêque de Braga; D.

(1) Notre illustre compatriote, le vicomte de Santarem, a laissé aux pages CCLVII et suivantes de l'introduction au vol. V de son *Quadro elementar das Relações politicas e diplomaticas de Portugal*, la note des sommes reçues des colonies depuis 1714 jusqu'à 1746, ainsi que l'énumération d'un grand nombre de largesses de Jean V, que l'esprit trop bourgeois de notre siècle ne sera peut-être pas porté à admirer autant que notre savant cosmographe.

Joseph et D. Maria Rita, illégitimes. D. Gaspard et D. Joseph se firent un peu remarquer sous le règne suivant. Ils avaient été élevés dans le château de Palhavã ; et on les appelait *les Enfants de Palhavã* (os *Meninos de Palhavã*).

Jean V fonda, en 1720, l'Académie d'histoire portugaise, qu'il protégea toujours ; mais cette tendance à honorer les lettres ne fut pas assez forte pour arracher au bûcher le malheureux Antonio José, dont les comédies égayaient le public de Lisbonne. Ce poète fut brûlé en 1745. Emmanuel Bernardes, Raphael Bluteau et Diogo Barboza Machado, décédèrent entre 1710 et 1742. La Banque de Lisbonne fut créée en 1720, avec une très forte somme fournie par les Anglais.

5. D. JOSEPH I^{er}, fils de D. Jean V, naquit à Lisbonne, le 6 juin 1714, fut marié encore du vivant de son père à la fiancée de Louis XV, D. Marianna-Victoria, fille de Philippe V, et prit les rênes du gouvernement en 1750. Il accorda toute sa confiance à Sébastien-Joseph de Carvalho e Mello, qui, ayant été ministre à Londres et à Vienne sous le règne précédent, venait d'arriver à Lisbonne, appelé par la reine-régente, dans les derniers jours de Jean V, au portefeuille des affaires étrangères. Ce fut l'homme que l'Europe admira sous le nom de comte de Oeiras et de marquis de Pombal.

Ce ministre appartenait à la noblesse de province. Né à Soure, le 13 mai 1699, il avait suivi les études de l'Université de Coïmbre, et servi quelque temps dans l'armée. Membre de l'Académie d'Histoire en 1733, il reçut en 1739 du cardinal da Motta, ministre de D. Jean V, la nomination de ministre à Londres, où il resta jusqu'en 1745. On l'envoya à Vienne comme médiateur entre l'impératrice Marie-Thérèse et le Pape Benoit XIV, à propos de l'abolition du patriarcat d'Aquilée, mission dans laquelle le succès justifia la confiance du gouvernement. Carvalho, veuf de sa première femme, épousa à Vienne, Eléonore-Ernestine Daun, fille du comte Daun.

Entré au ministère, Carvalho ne tarda pas à devenir le seul ministre important du cabinet, malgré le titre de premier ministre qu'il fit porter par le cardinal da Cunha. Ses collègues n'osèrent jamais rien faire que de l'aveu de Carvalho, et ceux qui dévièrent de cette ligne de conduite, comme Diogo de Mendonça, Thomé Joaquim da Costa et Joseph de Seabra, furent congédiés et exilés sur-le-champ.

Ayant obtenu toute la confiance du roi, Carvalho avait déjà réformé l'Inquisition en subordonnant ses jugements à la confirmation royale ; mis les côtes en état de défense ; favorisé l'industrie en réglementant ce qui concernait la poudre, la pêche, le sucre et les voiries ; réglé les succes-

sions; envoyé une ambassade en Tartarie et en Chine; donné la liberté aux indigènes du Brésil et formé des compagnies importantes, quand le tremblement de terre du 1^{er} novembre 1755 détruisit Lisbonne, fit périr trente mille personnes et laissa le royaume dans la plus grande consternation. Carvalho ne fit que redoubler d'activité; en peu d'années il rebâtit la capitale, et il éleva, le 6 juin 1775, sur la place de la nouvelle ville, la statue équestre de Joseph I^{er}. L'Angleterre envoya à Lisbonne, à l'occasion du tremblement de terre, des secours d'une valeur approchant 100,000 livres sterling, et la France et l'Espagne ne manquèrent pas d'offrir aussi leur assistance.

Les Jésuites ayant organisé les indigènes du Paraguay dans un sens hostile au gouvernement portugais, la guerre éclata et dura jusqu'en 1756. L'année suivante, Carvalho fit congédier le confesseur du roi, qui appartenait à la compagnie de Jésus, éloigna de la cour tous les jésuites, et présenta une plainte énergique contre eux devant le Saint-Père. Après de nouvelles instances, le cardinal Saldanha fut chargé, le 1^{er} avril 1758, par Benoît XIV, de réformer l'ordre en Portugal: il commença par interdire, aux jésuites, le 15 mai de cette même année, toute espèce de commerce, et, le 7 juin, il leur défendit de confesser et de prêcher. Les événements compliquèrent la situation de ces religieux, dont huit furent arrêtés, le 11 janvier 1759, deux jours avant l'exécution des Tavoras; le 20 avril, le ministre portugais à Rome fit une démarche près de Clément XIII, et il obtint tout ce qu'il fallait pour que leur punition fût conforme aux lois ecclésiastiques. L'expulsion des jésuites fut ordonnée, le 5 octobre, et le Pape accorda, en décembre, à la *Meza da conscienciã e ordens* la permission de juger les prêtres et de leur appliquer la peine capitale. Les biens des jésuites furent confisqués le 17 février 1761. Cependant les rapports avec la cour de Rome devinrent difficiles, et le gouvernement eut à faire sortir de Lisbonne, le 17 juin 1760, le nonce Acciajuoli, qui, pour se conformer aux instructions du cardinal Torregiani, s'était refusé à illuminer son palais dans un jour de gala. En 1765, le Pape publia la bulle *Apostolicum pascendi munus* en faveur des jésuites; mais, en 1767, il fit au Portugal des ouvertures qui restèrent sans résultat. Les évêques portugais continuèrent à accorder des dispenses pour les mariages entre parents, et l'aristocratie donna l'exemple de s'en contenter. En 1768, D. Joseph supprima la bulle *In cœna Domini*, et il flétrit celle que Clément XIII venait de publier contre le duc de Parme. Pombal essaya même d'amener l'Espagne et la France à réunir un concile pour restreindre l'autorité pontificale. La mort de Clément XIII, le 2 février 1769, et l'élection de Ganganelli, le 1^{er} mai, éloignèrent la possibilité d'un schisme. Le ministre portugais

Almada se présenta à Clément XIV, qui le reçut le 18 août et le combla d'attentions. Il accorda le chapeau de cardinal au frère du ministre et à l'archevêque d'Evora, et, le 21 juillet 1773, il supprima l'ordre de la compagnie de Jésus, par la bulle *Dominus ac Redemptor noster Jésus-Christus*. Le ministre de Joseph I^{er} en mettant le *placet* royal sur cette bulle, le 12 septembre de la même année, voyait certes devant lui le document le plus incontestable de sa force. A cette époque, il portait déjà le titre de marquis de Pombal.

L'opposition contre un ministre qui s'acharnait à détruire les abus et qui voulait former un gouvernement vigoureux et réformateur était très-forte. Les satires et les libelles injurieux paraissaient tous les jours, et on avait été obligé en 1753 de les défendre sous des peines très-graves. L'inauguration de la Compagnie des Vignes à Porto, décrétée le 10 septembre 1756, avait produit une émeute terrible dans la ville, le 23 février de l'année suivante, et le gouvernement eut à sévir durement contre les émeutiers. L'orage grondait de tous côtés. Tant d'intérêts froissés, et d'autres qui devaient l'être à leur tour, formaient une conspiration permanente contre le ministre et même contre le roi, devant lequel aucune raison n'était assez puissante pour le décider à se séparer de son ministre. Enfin, le 3 septembre 1753, des hommes masqués tirèrent des coups de fusil sur la voiture dans laquelle le roi rentrait incognito. Joseph fut atteint, mais sans gravité. On ne publia l'affaire que le 9 décembre, et, le 13, le vieux général, marquis de Tavora, fut arrêté au château. En même temps les deux marquises de Tavora, ses deux fils, ses quatre frères, le comte d'Atouguia et le marquis d'Alorna, ses beaux-frères, et D. Manoel de Souza, l'étaient ailleurs. Le duc d'Aveiro le fut à son château d'Azeilão. Il y eut alors beaucoup d'autres grands seigneurs qui furent jetés en prison comme complices des Tavoras.

Le duc d'Aveiro, le vieux marquis de Tavora et sa femme, ses deux fils, le comte d'Atouguia et deux ou trois agents subalternes, furent condamnés à mort le 12 janvier 1759, et exécutés le 13 avec un appareil imposant et après avoir subi de cruelles tortures. Les cadavres furent brûlés, et les cendres jetées à la mer. Le nom de *Tavora* fut aboli, et la rivière qui portait ce nom fut appelée *rivière de la mort*.

Les amours de Joseph I^{er} avec la jeune marquise de Tavora avaient-ils porté ses parents à venger sur la personne du roi l'honneur de leur famille? Ce n'était pas précisément dans les mœurs de la cour que l'on trouvait alors tant d'austérité. Se croyaient-ils menacés par les réformes, qui porteraient atteinte à leur position ou aux privilèges de leur classe? Avaient-ils hérité de cette malveillance envers la maison de Bragançe, que la haute noblesse ne déguisa pas en 1640, et qui fit périr sur l'écha-

faud le duc de Caminha? Voulaient-ils avancer d'une génération la dynastie au profit de leurs intérêts, qui ne feraient que gagner avec la disgrâce du ministre? Nous croyons que toutes ces circonstances réunies, sans excepter même celle de l'honneur, contribuèrent à l'accomplissement de cet attentat. Les autres prévenus furent exilés ou gardés dans des prisons. Le marquis d'Alorna écrivit l'histoire des souffrances endurées par ses compagnons de captivité dans le fort de Junqueira. Le supplice du jésuite Malagrida, en septembre 1761, fut encore une conséquence des événements que nous venons d'indiquer, ainsi que l'exil des enfants de Palhavã, et de beaucoup d'autres personnages. Le ministre, fort du pouvoir royal, et songeant à former une noblesse de robe, et une classe bourgeoise, riche et lettrée, qui pût être dans l'organisation sociale le contrepoids de la puissance des classes supérieures, luttait désormais contre le haut clergé et contre la haute noblesse, qui lui vouaient une haine implacable et ne s'arrêtaient devant aucun obstacle.

Sous le prétexte de réformer les mœurs, il s'était établi après l'expulsion des jésuites une secte connue sous le nom de *Jacobeos*. L'évêque de Coïmbre D. Miguel da Annoniação, de la famille des comtes de Povolide (cousin d'Atouguia, supplicié avec les Tavoras), adhéra à cette coterie, et il n'épargna pas les insultes au ministre, qu'on accusait d'irreligion. Un mandement de ce prélat défendit la lecture de plusieurs ouvrages, spécialement de ceux de Frédéric II, de Voltaire, de Rousseau, de Marmontel et des encyclopédistes, en des termes où les allusions contre Pombal et les doctrines ultramontaines n'étaient pas même déguisées. L'évêque fut déclaré criminel de haute trahison, le 2 décembre 1768, et mis en prison; les *Jacobeos* furent expulsés de l'Université, et Clément XIV accorda le remplacement de ce prélat, même dans le cas où il ne voudrait pas se séparer de son siège; *nolente etiam ac invito episcopo Michaele*. Pombal fit traduire et jouer à Lisbonne le *Tartufe* de Molière.

Les affaires extérieures furent assez difficiles du temps du marquis de Pombal, surtout celles qui concernaient la colonie du Sacramento dans la Plata, négociations que les événements postérieurs ont placées dans l'histoire de l'Empire du Brésil. Après le célèbre pacte de famille fait par les Bourbons, le Portugal fut sommé le 16 mars 1762 d'avoir à se décider dans le délai de quatre jours à s'allier à l'Espagne et à la France contre l'Angleterre.

Le roi refusa d'abandonner la neutralité, et il eut la douleur de voir l'armée espagnole du marquis de Sarria envahir le nord du Portugal, le 5 mai, et prendre en peu de jours Mirande, Bragança, Chaves et Moncorvo. L'armée portugaise se composait alors de 36,000 fantassins,

6,000 chevaux et 5,000 artilleurs; les Anglais y ajoutèrent 10,000 soldats, avec le comte régnant de Schaumbourg-Lippe comme général. Les Espagnols furent repoussés, et cette guerre eut son terme à la paix de Fontainebleau, en 1763. Le ministre de D. Joseph croyait savoir que la France avait proposé, en 1740, à l'Espagne l'envahissement du Portugal et le partage des colonies portugaises, la cour de Versailles s'adjugeant le Brésil. Cette circonstance l'attacha encore plus à l'alliance anglaise, qui cependant ne s'était pas assez emparée de son esprit pour lui faire oublier la dignité et l'honneur de la nation. En 1759, l'amiral anglais Boscarven poursuivit les bâtiments de l'amiral de la Clue, même dans le port de Lagos, sans respect pour le drapeau portugais. Carvalho protesta énergiquement et obtint l'envoi de lord Kinnoul à Lisbonne en mission extraordinaire, pour donner au roi la satisfaction la plus complète, ce qui eut lieu le 29 mars 1760.

Le marquis de Pombal réforma les majorats; régla l'accomplissement des legs pieux; fit des lois sur les biens des ordres religieux; renouvela le principe de leur séparation absolue des prélats et supérieurs étrangers; réduisit le nombre des couvents; organisa le trésor public, le marché des céréales, les arsenaux, les douanes et l'imprimerie royale; régla la presse et n'admit plus l'*Index expurgatorium* de Rome; refit tout le système de l'instruction au Collège des nobles et dans l'Université, qu'il réforma; à Mafra, où il créa des écoles; à Lisbonne, où il fonda des études de marine et de commerce, et dans tout le royaume, par la création d'un grand nombre d'écoles primaires. Il favorisa l'industrie malgré le traité de Methuen, en frappant de droits élevés les produits étrangers, en se refusant à admettre dans le pays les draps français, en faisant venir de l'étranger des ouvriers habiles, en protégeant avec tenacité les fabriques nationales et en invitant le roi à donner l'exemple de s'habiller avec les draps portugais. Il dirigea l'agriculture renaissante, contenant dans ses justes limites la culture des vignes, s'efforçant de développer celle des céréales, et fondant un marché spécial pour déjouer les complots des accapareurs. Il renouvela la flotte portugaise, en faisant venir trois cents calfats et ouvriers des chantiers anglais, qui, en 1765, avaient construit 13 vaisseaux et 6 frégates : la flotte ne se composait cependant, en 1775, que de 10 vaisseaux, 6 frégates et 2 autres bâtiments, le tout portant 918 canons : l'arsenal de marine, qui devait 4 millions en 1750, se trouvait libéré et largement fourni, en 1777.

Ce fut encore le marquis de Pombal qui recomposa l'armée, par la main du comte de Lippe, et qui la porta, en 1776, à 40,000 fantassins et 8,000 chevaux, après en avoir maintenu la discipline par un exemple de sévérité fait sur le régiment royal étranger, composé de Suisses.

A la suite d'un acte impardonnable d'insubordination, le colonel Graveron fut fusillé, les autres officiers expulsés et les soldats désarmés. Pombal releva le crédit de la justice, en sévissant contre seize juges des cours royales de Lisbonne et de Porto, en donnant à la marche des procès une direction éclairée, et en abolissant la prison pour dettes. Il sut maintenir l'honneur portugais dans tous ses rapports avec les puissances étrangères, malgré les circonstances difficiles de son temps, et conserva religieusement l'alliance anglaise, sans froisser la moindre susceptibilité de l'amour-propre national et en combattant toujours les inconvénients des anciens traités.

L'Inquisition tomba à ses pieds, écrasée sous les honneurs dont il la combla, et elle ne se releva plus. L'aristocratie et le clergé eurent à se contenir devant l'énergie de Pombal, qui les obligea à renoncer à leur morgue, pour entretenir des rapports honorables avec la bourgeoisie, qu'il encouragea et employa convenablement. Les monuments élevés sous le ministère de Pombal constatent son amour des arts et la protection qu'il leur accorda. Ayant à s'occuper d'une telle multiplicité d'affaires importantes, il eut néanmoins le temps de songer aux principes de la bonne philosophie et d'accorder la liberté aux indigènes du Brésil, d'améliorer le sort des esclaves, de protéger les affranchis et de flétrir la dénomination de *chrétiens nouveaux* donnée aux convertis. Les principes exposés autocratiquement dans les rapports de ses lois, furent les éléments de la liberté que le pays devait avoir plus tard et dont le marquis devinait l'arrivée prochaine. Il sut choisir les instruments de la grande révolution qu'il essaya en Portugal, et se montra généreux ou sévère envers eux, selon leur conduite.

Le marquis de Pombal prêta une grande attention aux finances, non-seulement dans ce qui concernait l'impôt foncier, qu'il organisa en 1762 et en 1776, mais aussi dans le recouvrement et le contrôle du revenu public. Le 5 février 1777, alors que Joseph I^{er} allait entendre sonner sa dernière heure, le vieux ministre déclara à la reine régente, en lui donnant sa démission, que ce trésor épuisé, où Jean V ne trouvait pas à la fin de son règne de quoi faire dire une messe, contenait maintenant 78 millions de cruzados (159,000,000 francs).

Joseph I^{er}, après avoir échappé à des tentatives d'assassinat moins remarquables que celle des Tavoras, mourut le 23 février 1777, et le marquis donna de nouveau, le 1^{er} mars, sa démission, qui fut acceptée le 4 mars de la manière dont nous aurons à rendre compte. José da Cunha Brochado, diplomate intelligent; le poète Pedro Antonio Correa Garção, un des membres de l'*Arcadia*, et le littérateur Francisco Joseph Freire, précédèrent le roi dans le tombeau. L'*Arcadia*, académie particulière

fort célèbre, contribua efficacement sous ce règne à la renaissance littéraire.

Le roi D. Joseph I^{er} n'eut de son mariage avec la fille de Philippe V que quatre filles :

6 D. Maria Francisca Isabelle, princesse du Brésil et héritière de la couronne.

6 D. Marianna Francisca Josefa, née le 8 octobre 1736.

6 D. Maria Francisca Doroctea, morte en 1771.

6 D. Maria Francisca Benedicta, née le 25 juillet 1746, épousa, le 21 février 1777, le prince da Beira D. Joseph, son neveu, fonda l'asile des Invalides de Runa, et mourut veuve et sans enfants.

6. D. MARIA I^{re}, fille de D. Joseph I^{er}, naquit à Lisbonne, le 17 décembre 1734, et épousa, le 6 juin 1760, son oncle paternel D. Pedro, qui devint roi-époux, sous le nom de D. Pedro III. On attribue à son père et au marquis de Pombal l'intention de la faire abdiquer en faveur de son fils ; mais le fait est qu'elle succéda à D. Joseph, et reçut en héritage un royaume florissant et riche.

Un des premiers actes de la nouvelle reine fut d'accepter la démission du marquis de Pombal, en lui donnant la commanderie de S. Tiago de Lanhoso et en l'exilant dans ses terres avec les appointements de ministre. Deux ans après, elle le laissa insulter dans le décret du 3 septembre 1779 ; et, cédant aux instances des courtisans qui l'entouraient, elle consentit à envoyer à Pombal deux commissaires pour interroger le marquis ; elle eut encore la faiblesse de signer à Queluz, le 16 août 1781, un décret déclarant que le marquis de Pombal était digne d'un châtimement exemplaire ; mais qu'en écoutant plus la voix de la clémence que celle de la justice elle le relevait des peines corporelles, et lui ordonnait de se tenir à 20 lieues de la cour, en laissant à tout le monde le droit de lui demander des dommages et intérêts pendant sa vie, et à ses héritiers après sa mort. Il n'y est question d'aucun crime ou faute commise par le marquis, qui, âgé alors de quatre-vingt-trois ans, décéda à Pombal le 5 mai 1782. La dépouille mortelle du ministre de D. Joseph I^{er} resta presque abandonnée dans l'église de la ville de Pombal, jusqu'à l'année 1856, où ses descendants se décidèrent à la faire transporter à Lisbonne. Le gouvernement donna à cette solennité de famille le caractère national qu'elle exigeait. Le portrait de Pombal, qui avait disparu du socle de la statue de Joseph I^{er}, au mois d'avril 1777, y fut remplacé par ordre du duc de Bragance, D. Pedro, le 12 octobre 1833.

Ce règne ne fut qu'une lutte permanente entre la réaction, qui voulait détruire l'œuvre du marquis de Pombal, et la force des idées de ce mi-

mistre, qui se faisait sentir après son départ comme s'il était encore à la tête des affaires. Les nouveaux ministres furent choisis parmi les adversaires de Pombal; mais Joseph de Seabra, qui l'avait secondé dans des travaux importants, et qu'on pouvait dire son élève, Martinho de Mello et Aires de Sà, qui avaient été les collègues du marquis, quoique disposés à accorder beaucoup à la réaction, ne se prêtaient pas à la démolition complète d'un édifice qu'ils avaient aidé à construire. La reine elle-même se trouvait placée entre le désir de satisfaire la haute noblesse et de s'attirer les bénédictions du ciel par des concessions au clergé, et les sentiments de respect filial qui la portaient à ne pas vouloir porter atteinte à la réputation de son père en renversant de fond en comble les réformes de Joseph I^{er}. Dans cette situation délicate, plusieurs créations du règne précédent furent modifiées pour satisfaire des intérêts souvent illégitimes; et le pays, sans retourner précisément aux errements du règne de Jean V, pencha de nouveau vers la décadence et la corruption. La reine y perdit la raison.

Dès le commencement de son règne D. Maria I^{re} fit ouvrir les prisons, élargit les personnes que Pombal y avait jetées, et supprima le tribunal de l'*Inconfidencia*, qui avait été l'instrument des sévérités du règne précédent. Malgré les ménagements employés pour accomplir cet acte de clémence sans offenser la mémoire de Joseph I^{er}, les victimes de la justice de Pombal réussirent à arracher à la reine, le 11 octobre 1780, l'ordre de révision du procès qui avait condamné les Tavoras et leurs complices. L'innocence de plusieurs des conspirateurs fut proclamée, en 1781, et le nom de Pombal fut livré à la vengeance de ses ennemis; mais les maisons de Tavora, d'Aveiro et d'Atouguia ne furent plus rétablies.

La question de la colonie du Sacramento, dans la Plata, maintenant du domaine de l'histoire du Brésil, fut réglée entre D. Maria I^{re} et la cour de Madrid, par les traités de Saint-Ildefonse, en 1777, et du Pardo, en 1778, qui donnèrent Sainte-Catherine aux Portugais, et Sacramento aux Espagnols, avec les deux îles d'Annobom et de Fernando-Po, placées dans le golfe de Guinée, et jusqu'à présent presque abandonnées par l'Espagne. Ces deux îles étaient sans importance pour le Portugal, qui gardait dans le golfe l'île de Saint-Thomas et celle du Prince, possessions d'une haute valeur.

D. Pedro III, le mari de la reine, mourut le 25 mai 1786; et le prince du Brésil, D. Joseph, jeune homme fort aimé, sur lequel reposaient les espérances des Portugais, ne tarda pas à le rejoindre (1788). La révolution française ajouta aux angoisses de la reine la crainte de voir aussi le royaume en proie à la fièvre révolutionnaire, et sa raison faiblit sous le poids des appréhensions religieuses et politiques. Avant la mort de

Louis XVI, Marie I^{re} avait déjà cessé les relations avec la France; elle adopta alors une conduite dont les résultats se manifestèrent sous la régence de son fils. La création du papier-monnaie, en 1797, fut tout ce que son gouvernement trouva digne d'imitation dans les nouvelles idées économiques de l'Europe. En 1799, l'Infant D. Jean, devenu prince du Brésil depuis la mort de son père, et marié dès l'année 1785 à une fille de Charles IV, roi d'Espagne, fut obligé de prendre les rênes du gouvernement comme régent. Bien qu'il gouvernât sous le nom de sa mère, nous réservons pour les pages qui le concerneront les événements de la régence.

Les idées de Pombal portèrent encore des fruits après sa retraite. Le nouveau gouvernement créa à Lisbonne, le 5 août 1777, l'Académie royale de Marine; en 1782, l'Académie royale des *Guardas Marinhas*; en 1784, une École de Peinture et de Dessin d'Architecture civile; en 1791, l'Académie royale de Fortification, Artillerie et Dessin; et il permit à D. Jean de Bragance, duc de Lafões, de fonder, à son retour d'un long voyage en Europe, l'Académie royale des Sciences de Lisbonne, dont le règlement fut approuvé le 24 décembre 1779. L'inauguration de cette Académie, destinée à devenir célèbre par ses travaux sur les sciences exactes et sur les belles-lettres, eut lieu le 17 janvier 1780.

Ce jour fut dès-lors consacré à une séance publique annuelle, ainsi que le 13 mai, anniversaire de l'acclamation de la reine, et le 4 juillet, jour de la fête de Sainte-Isabelle, que l'Académie choisit pour patronnesse. L'Académie fit frapper en honneur de la reine, en 1783, une belle médaille, ayant d'un côté une allégorie représentant la reine assise sur un trône, donnant aux sciences et aux lettres portugaises une couronne; au-dessus des figures les mots *Stabilitas Artium*, et dans l'exergue le millésime MDCCLXXXIII; de l'autre côté l'inscription suivante :

MARIE. AUGUSTÆ.
LUSITANORUM. REGINÆ.
FAUTRICI. ET. ORNATRICI. SUE.
ACADEMIA. SCIENT. OLISIP.
REGIO. AUCTA. AERE.
ET. NOMINE.

L'insigne Portugais Joseph Correa da Serra, ami du duc de Lafões et savant fort connu et apprécié en France, reçut alors la nomination de secrétaire perpétuel de l'Académie. La corderie, le magnifique couvent de Estrella avec son église et son dôme, et le commencement du château royal d'Ajuda appartiennent au règne de D. Maria I^{re}.

Cette princesse, dont les vertus privées furent remarquables, ne put jamais revenir à la raison, malgré les efforts des médecins, parmi lesquels figurait celui qui avait soigné en Angleterre Georges III. Forcée de quitter le Portugal à la suite des événements que nous allons raconter, D. Maria I^{re} décéda à Rio de Janeiro le 20 mars 1816. Son corps fut transporté plus tard à Lisbonne, et déposé dans le monastère da Estrella, qu'elle avait fondé.

Elle eut six enfants :

7 D. Joseph, prince de Beira, né le 20 août 1761, marié à sa tante, D. Maria Francisca Benedicta; et prince du Brésil à la mort de D. Joseph I^{er}, son grand-père. Il mourut sans enfants le 20 septembre 1788.

7 D. Jean, mort tout jeune.

7 D. Jean, prince du Brésil, qui succéda à sa mère après avoir gouverné dix-sept ans comme régent.

7 D. Marianna Victoria, qui épousa l'infant d'Espagne D. Gabriel, et fut la mère de D. Pedro Carlos de Bragance e Bourbon, infant d'Espagne et grand-amiral portugais, né à Aranjuez le 18 juillet 1787, et mort à Rio de Janeiro, le 26 mai 1813.

7 D. Maria Clementina et D. Maria Isabelle, mortes en bas-âge.

Les littérateurs et les savants qui honorèrent le règne de Joseph I^{er} virent éclaircir leurs rangs par la mort de plusieurs confrères, qui suivirent de près le ministre protecteur éclairé des lettres et des sciences. Antonio Dinis da Cruz e Silva, qui, par ses Odes et par le poème comique *O Hyssope* (le Goupillon), est le Pindare et le Boileau portugais; José Anastacio da Cunha, poète et mathématicien; Francisco Dias Gomes, épicier, le créateur de la critique littéraire en Portugal, et philologue d'un mérite supérieur; Antonio Pereira de Figueiredo, oratorien, théologue connu par ses doctrines cismontaines; et Théodore d'Almeida, autre oratorien, philosophe et naturaliste, qui, dans un de ses ouvrages, *Recreação philosophica*, essaya de mettre les sciences naturelles à la portée de toutes les classes; décédèrent avant que la reine D. Maria eût remis entre les mains du prince D. Jean le sceptre qu'elle n'avait plus la force de porter.

7. D. JEAN VI, fils de D. Maria I^{re} et de D. Pedro III, naquit à Lisbonne le 13 mai 1767, alors que sa mère n'était que princesse du Brésil et que son frère aîné portait le titre de prince de Beira. On le maria, le 25 avril 1785, à l'Infante d'Espagne, D. Carlota Joaquina, fille de Charles IV, roi d'Espagne. La mort du prince D. Joseph le fit héritier présomptif du trône, et l'infirmité de sa mère l'appela à gouverner le

Portugal à l'âge de vingt-deux ans, fonctions qu'il accepta à regret, comme s'il pouvait prévoir combien cette charge allait devenir lourde devant les exigences des événements militaires qui agitaient alors le monde et qui le préparaient encore à d'autres agitations non moins importantes.

Les rapports de la cour du Portugal avec le gouvernement français avaient cessé dès le 10 août 1792, et le Portugal avait pris part aux efforts des alliés en faveur de Louis XVI, en envoyant un corps de troupes qui fut connu sous le nom Le corps du Roussillon. La France fit quelques démarches, en 1793 et 1794, pour se rallier le Portugal; et, bien que Louis Pinto de Souza n'eût offert, le 24 janvier 1795, que la neutralité, le comité de salut public élargit les marins détenus en France. La paix de Bâle, faite le 22 juillet, ne comprenant pas le Portugal, Antonio d'Araujo, ministre portugais à La Haye, se rendit à Paris, en 1796, et parvint à signer avec Charles Delacroix, ministre des affaires étrangères du Directoire, le traité du 10 août 1797, dans lequel le Portugal achetait la neutralité au prix de 10 millions. Le gouvernement ne s'empressa point de ratifier ce traité, et le Directoire mit en prison l'envoyé Araujo, qui ne fut élargi que sur les réclamations du corps diplomatique. Parti de France, Araujo écrivit de Bosbeck au Directoire pour renouer les négociations, mais la France ne voulait plus entendre parler du traité de 1797. Il fallait céder une partie de la Guyane, admettre en Portugal les draps français et payer une indemnité plus considérable. Après un premier refus du cabinet de Lisbonne, les négociations furent reprises le 6 mars 1799 par l'entremise des négociants français Jublié, Basterreche et C^{ie} et du négociant portugais Jacinto Fernandes Bandeira, ancêtre du comte de Porto Covo de Bandeira. Le Directoire, ayant cessé d'exister le 2 novembre (18 Brumaire), le premier consul porta l'indemnité à 16 millions, mais on ne parvint pas à s'entendre.

En septembre 1800, les négociations pour l'invasion du Portugal commencèrent à Madrid entre Berthier et le prince de la Paix. Charles IV aimait le prince régent de Portugal et il ne convoitait pas ses provinces; cependant il exhorta son gendre à fermer les ports aux Anglais, et il ajouta à l'exhortation la menace de la guerre. Le Portugal promit d'envoyer un négociateur à Madrid; et, en effet, lorsqu'en mars 1801 une sommation lui fut faite pour s'expliquer en quinze jours, Antonio d'Araujo d'Azevedo, plus tard premier ministre et comte da Barca, partit pour Madrid et poussa même jusqu'en France, mais inutilement. On était décidé à ne pas l'écouter. On voulait occuper le Portugal; les troupes espagnoles et le corps d'armée de Gouvion St-Cyr n'attendaient que l'ordre de marcher. Alors le prince de la Paix, nommé généralissime, rejoint l'armée,

la fait franchir la frontière portugaise, prend Olivença et Jerumenha, bloque Elvas et Campo-Maior, et se dirige sur les bords du Tage sans rencontrer un obstacle sérieux. Le duc de Lafões, qui avait servi avec distinction en Allemagne, prend le commandement suprême des Portugais, et, malgré ses quatre-vingts ans, part pour Abrantes. L'émigré français, marquis de la Rosière, le lieutenant-général Jean Forbes Skillater, dont les descendants comptent, de nos jours, parmi la meilleure noblesse des provinces, commandaient dans l'armée. Louis Pinto de Souza, nommé plus tard vicomte de Balsemão, avait été envoyé près de Godoy victorieux ; il avait réussi à s'entendre avec lui et avec les Français et à faire signer à Badajoz, par Lucien Bonaparte lui-même, un traité par lequel le Portugal cédait Olivença à l'Espagne et s'engageait à fermer les ports aux Anglais et à payer à la France quelques millions d'indemnité. Le prince de la Paix est éternouillé du triouphne de ses armes ; Charles IV se réjouit de ne pas avoir à dépouiller de ses provinces le mari de sa fille ; Pinto croit avoir sauvé sa patrie, et le régent portugais voit avec bonheur l'ennemi s'éloigner de ses frontières. Napoléon, qui voulait deux ou trois provinces portugaises pour les négociations avec l'Angleterre, désavoua son frère ; mais, le 27 novembre 1801, on signa à Madrid, un traité, qui ouvrit aux marchandises françaises les ports du Portugal. La paix d'Amiens du 25 mars 1802, entre la France et la Grande-Bretagne, permit au prince régent de se reposer un instant des agitations et des peines que lui infligeaient la position géographique, les colonies et les alliances de son pays.

Ce calme ne devait point durer. En 1805, Junot promettait au prince de la Paix une principauté en Portugal ; le 21 novembre 1806, Napoléon décrétait à Berlin le blocus continental ; et, en juin 1807, la France et la Russie s'engageaient à Tilsit à contraindre la Suède, le Danemarck, le Portugal et l'Autriche, à fermer leurs ports aux Anglais et à leur déclarer la guerre. Les deux empereurs se séparent, après avoir signé, le 8 juillet, le traité de Tilsit ; et Napoléon ordonne à l'Espagne de se préparer à agir contre le Portugal, dont les provinces seraient occupées par les Espagnols et par les Français, *non pas pour huit ou quinze jours, comme il était arrivé en 1801, mais pour tout le temps de la guerre, peut-être pour toujours, suivant les circonstances* (1).

D. Lourenço de Lima, représentant portugais à Paris, entend de Napoléon la signification de ses volontés irrévocables, auxquelles il fallait que le Portugal envoyât un assentiment sincère par le retour du courrier ; en même temps Junot reçoit, le 12 octobre 1807, l'ordre de franchir la

(1) THIERS : *Hist. du Consul. et de l'Empire*, liv. xxviii.

frontière espagnole et de se diriger sur Lisbonne avec la plus grande rapidité.

Napoléon, sans bien connaître la position du Portugal, ni le caractère des Portugais, savait cependant qu'une nation possédant des colonies beaucoup plus importantes que la métropole, et n'étant pas assez forte pour les défendre, devait forcément subir l'influence de la puissance qui avait alors la suprématie maritime, et que le régent de Portugal ne pouvait s'engager sérieusement envers la France qu'en risquant de perdre ses possessions coloniales. La Cour de Portugal avait eu connaissance de toutes les négociations françaises qui la concernaient, depuis les conférences de Berthier avec Godoy, jusqu'à l'entrée de Junot dans la Péninsule ; mais le prince portugais, n'ayant pas à subir l'empire des passions qui agitaient la famille royale d'Espagne, ne songea dans cette crise qu'à l'intérêt du pays et à la dignité de la couronne. La France avait exigé du Portugal l'adhésion immédiate au système continental, une exclusion complète des Anglais de Porto et de Lisbonne, une déclaration de guerre immédiate, et la saisie du commerce anglais, personnes et choses. Le Portugal cédait bien à tout, mais il refusait de saisir les personnes et les propriétés des Anglais. Ce refus pouvait déplaire à la politique française, mais il était honorable et juste.

Le sort du Portugal fut dicté le 23 octobre 1807, par Napoléon, à M. de Champagny, son ministre des affaires étrangères, et consigné officiellement dans le traité de Fontainebleau, du 27 de ce mois, entre la France et l'Espagne. Le Portugal serait divisé en trois Etats : au nord, la Lusitanie septentrionale, de huit cent mille habitants, érigée en royaume, ayant pour capitale Porto, et destinée à la reine d'Etrurie ; au sud l'Algarve et l'Alemtejo, réunis jusqu'à former un total de quatre cent mille habitants, sous le nom de principauté des Algarves, pour le prince de la Paix ; Lisbonne et le reste du pays restaient à la disposition de la France : Charles IV serait alors affublé du titre de *roi des Espagnes et empereur des Amériques*.

Junot précipita sa marche et arriva le 29 novembre à Sacavem, tout près de Lisbonne, sur la rive droite du Tage. Le *Moniteur* du 13 de ce mois disant, dans l'article Paris, que le prince régent du Portugal, influencé par les intrigues des Anglais, perdait son trône, avait décidé la cour à quitter le Portugal pour aller s'établir au Brésil. En effet, le régent, la reine, le prince D. Pedro, fils du régent, et l'Infant d'Espagne, D. Pedro Carlos, s'embarquèrent, le 27, à Belem, sur le vaisseau *Prince-Royal*, de quatre-vingts canons ; les autres membres de la famille royale avec la cour montèrent sur les autres bâtiments, qui étaient les vaisseaux *Reine de Portugal*, *Prince du Brésil*, *Méduse*, *D. Jean*

de Castro, Alphonse d'Albuquerque, Comte D. Henri, Martin de Freitas, trois frégates et trois bricks. L'escadre mit à la voile, le 29, vers l'Amérique, et elle fut escortée par les bâtiments de la flotte anglaise de Sidney Smith.

Junot entra à Lisbonne, le 30, avec une poignée de grenadiers, et il y trouva la régence nommée par le prince, le 26 novembre. Le général français se mit en devoir d'organiser le royaume, et il employa tous ses efforts pour se faire aimer, en disant qu'il venait *protéger* le Portugal et faire renaître son ancienne prospérité et jusqu'à sa gloire littéraire. *La Beira aura aussi son Camoëns*, avait-il annoncé dans une de ses proclamations : mauvaise plaisanterie, qui le rendit aussi ridicule que l'emploi du verbe *protéger* l'avait rendu odieux. Dans les premiers jours de janvier 1808 arriva à Lisbonne le décret de Napoléon, frappant le Portugal d'une contribution de guerre de cent millions, sans que Junot eût reçu un coup de fusil, depuis la frontière jusqu'à Lisbonne. Cette contribution, quoique réduite, à la demande de Junot, dépouilla les églises de leur argenterie, et donna au pays une idée de la signification alors attachée par les Français au verbe *protéger*. Junot envoya en France les troupes portugaises, et fit partir pour Bayonne quelques grands seigneurs, dont Napoléon froissa cruellement les sentiments patriotiques. L'Angleterre se prépare, et les Portugais conspirent. Le 13 juin, Antonio Vicente Teixeira de Sampaio (1) donne à Chaves en Tras os Montes le premier cri de la révolte contre les Français ; Sepulveda fait de même à Bragance ; Silveira les imite ; Porto se soulève aussi. En peu de jours, tout le royaume est en armes pour le prince régent et pour le drapeau portugais ; Junot se trouve confiné à Lisbonne. La perte de la bataille de Baylen par les Français, et le débarquement de sir Arthur Wellesley (lord Wellington), en Galice, précipitèrent les événements et forcèrent Junot à la convention de Cintra, du 30 août 1808, après avoir été battu le 21, à Vimeiro, par les Anglais. Les Français quittèrent le Portugal et arrivèrent à Quiberon, en France, du 4 au 6 janvier 1809.

Cette même année, Soult fut envoyé contre le Portugal avec une belle armée, soumit le nord du royaume et s'empara de Porto ; mais ne se trouvant maître que du terrain qu'il occupait, et se voyant entouré par les forces portugaises et anglaises réunies, il se replia sur Montalegre, et de là il entra en Galice vers la fin de mai. Masséna ne fut pas plus heureux. Il perdit la bataille du Bussaco, près de Coïmbre, le 27 septembre 1810, s'arrêta devant les lignes de Torres Vedras, et se décida, après

(1) C'était le père de l'auteur de ce livre. Voir *Relação do que se passou na Praça de Chaves*, brochure imprimée à Lisbonne, et *Sepulveda patenteado*, livre publié à Londres.

cinq mois d'attente, à se retirer. Il franchit la frontière espagnole le 8 avril 1811. L'Espagne s'était soulevée aussi contre la domination française, et les armées d'Angleterre, du Portugal et de l'Espagne combinées firent ensemble la campagne jusqu'à l'abdication de Napoléon I^{er}. Les Portugais arrivèrent, après la bataille de Nivelles, le 11 novembre 1813, jusqu'à Toulouse, en France, et *ils se montrèrent, d'après le témoignage des historiens français, généreux dans la jouissance de leur fortune inattendue, n'infligeant pas aux départements envahis aucune des souffrances qu'ils avaient eux-mêmes endurées. Il leur suffisait d'avoir vaincu* (1).

Les Portugais n'ont pas obtenu à la paix la restitution d'Olivença, ni la remise des objets que Junot avait pris au musée de Lisbonne pour envoyer en France. Ils durent à la générosité de Louis XVIII la célèbre Bible de Belem, qui fut rachetée par ce souverain et rendue au Portugal.

Les Anglais avaient chargé lord Beresford d'organiser l'armée portugaise, et le prince régent l'avait nommé maréchal-général et commandant en chef. Les premiers postes de l'armée étaient entre les mains des Anglais. La guerre avait fini, pour le Portugal, en 1814; Napoléon n'était plus à craindre depuis qu'on avait commis le forfait de le mettre à Sainte-Hélène. Le Brésil avait été érigé en royaume en 1815; la reine D. Maria I^{re} était morte dès 1816, et le régent était maintenant roi, sous le nom de Jean VI. Les Portugais voyaient avec regret l'absence du roi et la domination des Anglais, à qui un traité de commerce, fait en 1810, avait accordé des faveurs ruineuses pour le Portugal. En outre, les officiers anglais, lord Beresford en tête, étaient personnellement détestés, à cause de leur orgueil. Les sentiments patriotiques qui avaient porté les Portugais à la révolte contre les Français les poussaient maintenant à conspirer contre les Anglais: car ils voulaient être libres et non pas changer de maître. Lord Beresford fit fusiller à Lisbonne, le 18 octobre 1817, le général portugais Gomes Freire d'Andrade, militaire instruit, brave soldat, et appartenant à une famille de la cour. Ce triste événement produisit une sensation immense dans le royaume, et l'antipathie contre les Anglais devint encore plus forte. Ce fut l'époque de l'établissement sérieux de la franc-maçonnerie en Portugal.

Le 24 août 1820, la garnison de Porto, commandée par Sepulveda, colonel du 18^e d'infanterie, se souleva, proclama le roi Jean VI et la convocation des cortès d'après le système adopté par les Espagnols, chassa les Anglais, forma un gouvernement, se fortifia de l'adhésion

(1) A. Bouchot, *Histoire du Portugal et de ses colonies*. Paris, 1854, p. 349.

unanime des provinces, et marcha sur Lisbonne. Lord Bérésford était parti pour le Brésil; mais on l'attendait bientôt avec un surcroît de pouvoirs qui en ferait le véritable roi de Portugal. Lisbonne ouvrit ses portes à l'armée libérale, et les Anglais eurent à quitter immédiatement le Portugal, auquel ils avaient cependant rendu des services éminents. Jean VI, ayant déjà prêté serment à la constitution pendant son séjour au Brésil, à la suite d'événements qui appartiennent à l'histoire de cet empire, laissa à Rio de Janeiro son fils aîné D. Pedro comme régent, et revint en Portugal, où il débarqua le 3 juillet 1821. Il commença alors sa tâche de roi constitutionnel, et il la poursuivit avec bienveillance jusqu'en 1823, où les menées révolutionnaires, qui donnèrent lieu à l'intervention française en Espagne, déterminèrent la chute du gouvernement représentatif à Lisbonne. Le Brésil avait déjà proclamé son indépendance et couronné empereur le prince royal de Portugal.

Jean VI reprit le gouvernement absolu, mais il en fit un usage prudent; une commission présidée par Palmella fut chargée de faire une constitution plus monarchique que celle qui venait d'être renversée; mais la Sainte-Alliance en empêcha la publication et ne voulut même pas consentir à la convocation des anciennes cortès, promise dans la loi du 4 juillet 1824. Le roi se montra tolérant envers la majorité des libéraux. Cependant la cour était loin d'être paisible; le marquis de Loulé, ami du roi, fut assassiné au Château par une main inconnue, en 1824, et les réactionnaires, le 30 avril de cette année, essayèrent un coup d'État contre le roi et ses ministres. Jean VI eut à arrêter son fils, l'infant D. Miguel, commandant en chef de l'armée, et à l'exiler à Vienne, où il resta jusqu'en 1829. Peu de temps après, le Portugal reconnut, par le traité du 29 août 1825, l'indépendance du Brésil, qu'il avait un instant songé à reconquérir par les armes. On réserva pour Jean VI le titre ridicule d'empereur du pays auquel il renonçait. Dans ce traité, où l'Angleterre fut médiatrice, le plénipotentiaire portugais s'appelait sir Charles Stuart, ministre de S. M. britannique!

Le fils de D. Maria I^{re} était un prince sans instruction, mais doué de bon sens naturel et de finesse; il était craintif, bienveillant et rusé. Son règne n'a pas été ensanglanté, et sa prudence débonnaire sut conjurer les guerres civiles, qui éclatèrent avec violence après sa mort. Il décéda à Lisbonne le 10 mars 1826, après avoir nommé une régence pour gouverner jusqu'à l'arrivée des ordres de l'héritier du trône. Sous son règne, les armoiries du royaume furent augmentées d'une sphère armillaire derrière l'écusson pour les mettre d'accord avec la dénomination de *royaume-uni de Portugal, Brésil et Algarves*, adoptée par le prince-régent D. Jean. Avec la séparation du Brésil, la sphère cessa de

figurer dans les armoiries portugaises et servit à former l'écusson du Brésil. Le duc de Lafões, protecteur des sciences et des lettres; Emmanuel Fernandez Thomas, l'âme de la révolution de 1820; Correa da Serra, secrétaire perpétuel de l'Académie et Francisco Emmanuel de Nascimento décédèrent sous le règne de Jean VI. Nascimento passa la plus grande partie de sa vie à Paris, traduisit en vers portugais les *Martyrs* de Chateaubriand et l'*Oberon* de Wieland, et s'occupa vivement de la pureté de la langue, déjà attaquée par les gallicismes. Nascimento avait quitté le Portugal à cause de l'Inquisition.

Jean VI laissa neuf enfants de son mariage avec D. Carlota Joaquina, fille de Charles IV :

8. D. Maria Thereza, princesse de Beira, née à Quéluz, le 29 avril 1793, épousa, le 13 mai 1810, son cousin D. Pedro Carlos de Bragance e Bourbon, Infant d'Espagne, grand amiral portugais, fils de l'Infant d'Espagne D. Gabriel et de D. Marianna Victoria, sœur de D. Jean VI. De ce mariage naquit à Rio de Janeiro, le 4 novembre 1811, l'Infant D. Sébastien, marié, le 25 mai 1832, à Marie-Amélie, fille de François I^{er}, roi des Deux-Siciles, et de la reine Marie-Isabelle. Son père mourut à Rio de Janeiro, le 26 mai 1813, et sa mère se remaria, le 2 février 1838, au prétendant espagnol D. Carlos, son oncle et son beau-frère. Elle devint une seconde fois veuve, le 10 mars 1855. D. Sébastien a reconnu la reine Isabelle dans le courant de 1859, et il est rentré à Madrid.
8. D. Antonio, prince du Brésil, mort tout jeune.
8. D. Marie-Isabelle, reine d'Espagne par son mariage avec Ferdinand VII.
8. D. Pedro, prince du Brésil, qui succéda à son père.
8. D. Maria-Francisca d'Assis, qui fut la première femme du prétendant espagnol D. Carlos.
8. D. Isabelle-Maria, née à Quéluz le 4 juillet 1810, régente du royaume depuis le 6 mars 1826 jusqu'au 22 février 1828. Cette digne princesse habite Bemfica, tout près de Lisbonne.
8. D. Miguel, né à Quéluz le 26 octobre 1802, grand prieur du Crato, commandant en chef de l'armée en 1823, exilé par son père le 8 mai 1824, nommé régent par son frère aîné le 3 juillet 1827, prêta serment de garder la Charte constitutionnelle, le 26 février 1828, se déclara roi le 30 juin de cette même année, combattit contre D. Pedro jusqu'à la convention d'Evora Monte du 26 mai 1834 et s'embarqua à Sines le 1^{er} juin. Le décret du 17 mars 1834 lui retira les honneurs d'Infant, et la loi du 18

décembre de la même année l'exclut, lui et ses descendants, de la succession royale. Le prince D. Miguel séjourna quelques années à Modène et à Rome, se rendit en Angleterre, et s'établit enfin en Allemagne, où il épousa, le 23 septembre 1851, la princesse Adelaïde de Lœwenstein Wertheim de Rosenberg. Ces princes résident à Heubach avec leurs trois enfants : D. Maria, née le 5 août 1852, D. Miguel, né le 18 septembre 1853; et un autre, né le 25 août 1855.

8. D. Maria d'Assumpção, morte du choléra à Santarem en 1833, âgée de 29 ans.
8. D. Anna de Jésus Maria, née à Quéluz le 23 décembre 1806, et mariée, le 1^{er} décembre 1827, à Nuno Joseph Severo de Mendonça Rolim de Moura, 2^e marquis de Loulé, 2^e comte de Val de Reis, 24^e seigneur d'Azambuja, officier de cavalerie, pair du royaume, conseiller d'État, et plusieurs fois ministre. Son fils aîné porte le titre de comte de Val dos Reis; et, de ses filles, une est comtesse de Linhares, et l'autre comtesse de Belmonte, par leurs mariages. L'Infante D. Anna est morte dernièrement à Rome.

8. D. PEDRO IV, fils de D. Jean VI, naquit à Quéluz le 12 octobre 1798, épousa l'archiduchesse D. Carolina Josepha Leopoldina, fille de François I^{er}, empereur d'Autriche; devenu veuf, il se maria, le 2 août 1829, avec la princesse Amélie, fille du prince Eugène Beauharnais et de la princesse Augusta de Bavière. D. Pedro était déjà empereur du Brésil alors que la mort de son père le rendit roi de Portugal. D. Jean VI, prévoyant les doutes que la souveraineté indépendante du Brésil pourrait produire à l'égard des droits de son fils à la couronne portugaise, avait ordonné, dans une dépêche du 19 novembre 1825, à Palmella, ambassadeur à Londres, d'exiger de l'Angleterre la reconnaissance formelle de D. Pedro, ce qui fut fait par une note du 7 décembre de la même année. La régence nommée par Jean VI fit proclamer D. Pedro, remit les sceaux et les armoiries du royaume dans le même état où ils se trouvaient avant les lois du 16 décembre 1815 et du 13 mai 1816, et envoya au Brésil une députation composée de l'archevêque de Lacédémone, du duc de Lafões et du docteur Francisco Eleuterio de Faria e Mello, pour faire hommage au nouveau roi. D. Pedro la reçut et il entendit de la bouche des représentants du Portugal la reconnaissance de ses droits.

Il venait de renoncer à cette nouvelle couronne, le 2 mai 1826, ayant profité de son règne de deux mois incomplets pour octroyer au Portugal, le 29 avril, une charte constitutionnelle. Dans ce décret d'ab-

dication, D. Pedro appelait au trône du Portugal sa fille D. Maria da Gloria, princesse du Grão Para, à la condition de gouverner selon la Charte, d'épouser l'Infant Don Miguel et de ne pas quitter le Brésil avant que la nouvelle loi fût acceptée et jurée en Portugal. Le peuple portugais, ainsi que les cours étrangères, avait immédiatement reconnu D. Pedro IV, et l'Infant D. Miguel l'avait fait un des premiers par les lettres du 6 avril et du 12 mai 1826 adressées à son frère. Le 4 octobre de cette même année, le prince cadet de la maison de Bragance prêta serment à la Charte entre les mains du baron de Villa Seca, ministre du Portugal à Vienne. Les fiançailles de D. Miguel avec sa nièce la reine D. Maria II eurent lieu le 29, et le contrat fut signé par l'archiduc Ferdinand, prince héréditaire, et par les archiducs François-Charles, Charles et Joseph, ainsi que par le prince de Metternich et par les ministres de Portugal et du Brésil. Dans les conférences des 18, 20 et 23 octobre 1827, le prince réitéra aux ministres d'Autriche, d'Angleterre, de France, du Brésil et du Portugal, l'assurance de son entière obéissance à D. Pedro IV. Il avait écrit dans le même sens aux pairs du royaume le 25 février, et à l'Infante régente D. Isabelle le 18 octobre de cette même année, alors que D. Pedro venait de le nommer, par décret du 3 juillet, régent du Portugal pendant la minorité de sa fiancée.

La régente avait commencé à essayer de gouverner selon la Charte; mais le marquis de Chaves, chef de la famille Silveira, se révolta dans le nord, proclama D. Miguel et attira dans ce mouvement une partie de l'armée. Le général comte de Villa Flor, maintenant duc de Terceira, fut envoyé contre les révoltés, et les força, après plusieurs combats, à chercher refuge en Espagne. Le gouvernement de Ferdinand VII, ennemi déclaré de toute espèce d'organisation constitutionnelle, favorisait les projets de Silveira. L'Angleterre avait débarqué en Portugal quelques troupes, sous les ordres du général Clinton, pour le cas d'une intervention espagnole contre le gouvernement de la régente; mais cette division anglaise ne prit aucune part à la guerre civile. Les cortès réunies à Lisbonne se montrèrent fort modérées et respectueuses; le ministère fut craintif, mais loyal; et la princesse acquit l'affection générale, qu'elle a su toujours conserver depuis. Saldanha fut le héros de cette époque, à laquelle il fallait une main énergique, et pour déjouer les menées réactionnaires et pour contenir l'impétuosité des libéraux (1).

Le prince D. Miguel, nommé régent, débarqua à Lisbonne le 22 février 1828, reçut des mains de sa sœur le gouvernement de l'État comme régent au nom de D. Pedro, et ordonna la clôture du parlement. De

(1) Voir la biographie du maréchal duc de Saldanha.

tous les coins du royaume les royalistes commencèrent à lui envoyer des adresses, en le priant de se déclarer roi. Le prince ne résista pas à ces suggestions et décréta, le 3 mai, la convocation des anciens États du royaume. Par ce fait la Charte de D. Pedro se trouvait entièrement mise de côté. Les instructions pour les élections des représentants des villes furent expédiées le 6 mai, et, le 19, le chef de la police recommanda l'éloignement des libéraux et l'annulation des suffrages qui leur seraient donnés. Les trois États s'assemblèrent à Lisbonne le 22 juin, et, par un arrêt du 11 juillet, publié dans la *Gazette de Lisbonne* du 2 août 1828, décernèrent la couronne au prince D. Miguel. Cette assemblée établit que D. Pedro ne pouvait pas transférer sur la tête de sa fille des droits qui étaient échus à son frère, du moment où, devenant empereur du Brésil, il avait cessé d'être le prince royal et l'héritier de la couronne portugaise. L'Europe n'admit point cette interprétation. Les ministres étrangers quittèrent Lisbonne; il n'y eut que Ferdinand VII et le Pape qui reconnurent la royauté du prince cadet de la maison de Bragance, les autres puissances ayant pris à Vienne des engagements de tout autre nature, consignés dans les protocoles d'octobre 1827.

D. Miguel eut à subir une résistance sérieuse de la part de l'armée; mais, aidé par le peuple, par la noblesse et par le clergé, il dompta ses ennemis, les traita avec une sévérité outrée, et commença son règne, pouvant compter sur l'obéissance générale et sur l'affection d'une grande partie de la nation. Pour devenir un roi aussi légitime que Jean I^{er}, il ne lui fallait que gouverner bien. C'étaient sa sagesse et sa modération qui devaient lui ramener l'Europe, et même les Portugais à qui sa sévérité fermait inexorablement les portes de la patrie, ne leur laissant que la ressource d'y revenir les armes à la main (1).

Les changements survenus au Brésil en 1831 amenant l'abdication de D. Pedro, ce prince prit le titre de duc de Bragance, vint en Europe, prépara à Londres et à Paris les éléments de son entreprise, se lança dans l'île Terceira, prit le commandement des libéraux vaincus en 1828 qui s'y étaient réfugiés, revint en Portugal, vainquit l'armée de son frère en plusieurs batailles, donna à sa fille le trône et aux Portugais la liberté, et n'accepta que le titre de régent. Le duc de Bragance, après avoir en trente mois décrété les réformes les plus importantes et triomphé de ses ennemis, mourut le 24 septembre 1834, âgé de trente-six ans. Sa dépouille mortelle est à Saint-Vincent de Fóra, et son cœur est à Porto, dans un monument élevé dans l'église de Notre-Dame da Lapa.

(1) Voir la biographie du prince D. Miguel de Bragance.

Joseph Agostinho de Macedo, ancien moine, auteur des poèmes *a Meditação, o Oriente, et a Viagem extatica ao Templo da Sabedoria* et de mille pamphlets politiques et littéraires ; son antagoniste Nuno Alvares Pereira Pato Moniz ; le naturaliste Felix d'Avellar Brotero ; le mathématicien Francisco de Borja Garção Stockler ; et Emmanuel Borges Carneiro, publiciste et jurisconsulte, qui se fit remarquer dans les cortès libérales, décédèrent entre 1826 et 1833.

Le duc de Bragance adopta, lors de la guerre civile, le drapeau bleu et blanc, à la place de l'ancien drapeau blanc porté par l'armée de D. Miguel (1).

D. Pedro eut de son premier mariage parmi d'autres enfants, qui forment la maison impériale du Brésil (2) : D. Pedro II, qui lui succéda comme empereur, et D. Maria II, qui reçut de lui la couronne de Portugal. Cette princesse fut la souche de la nouvelle dynastie de Bragance-Saxe-Cobourg-Gotha. Du second mariage, il ne resta que la princesse Amélie, qui vécut en Portugal près de sa mère l'impératrice du Brésil et duchesse de Bragance. Une maladie cruelle l'emporta dans sa jeunesse, à Madère, où elle était allée chercher dans la douceur du climat un soulagement à ses souffrances.

La maison de Bragance cessa, à la mort de D. Pedro, d'être représentée par les mâles en Portugal. Le chef de cette famille est l'empereur actuel du Brésil, et le prince D. Miguel est le seul en Europe qui descend directement d'Alphonse I^{er} duc de Bragance, par la ligne masculine régnante. D. Maria II continua la dynastie, la loi portugaise n'excluant pas les femmes de la succession au trône.

Les Bragances n'eurent pas le bonheur qui échet à la postérité de Jean I^{er}, mais leur passage sur le sol portugais ne fut pas entièrement inutile. Jean IV sut disputer à l'Espagne l'autonomie du Portugal et la maintenir par les armes, par les négociations diplomatiques et par sa fermeté à l'intérieur ; Alphonse VI l'affermir par des victoires et par des alliances ; Pedro II réussit à la faire reconnaître

(1) Voir à la fin du vol. la carte géogr.

(2) Ce qui concerne la famille impériale doit se trouver dans le volume *Le Brésil et la maison de Bragance*.

officiellement ; Joseph I^{er} fit une révolution sociale dans le royaume, et le mit à la hauteur des pays les plus civilisés du monde ; et Pedro IV fut le seul roi de la vieille Europe qui osa, dans ce siècle, imposer la liberté à un peuple qui ne la voulait pas, rendre impossible le retour du passé, et pousser d'une main vigoureuse la nation confiée à son gouvernement vers l'avenir de la civilisation. D. Jean V, D. Maria I^{re} et D. Jean VI, ne furent point des tyrans.

Un historien justement renommé (1), aussi bien pour ses qualités littéraires que pour l'éclat de son talent, comme orateur et comme homme d'État, ayant à parler de la famille de Bragance, ne songea pas à se dégager des préjugés de ses compatriotes à l'égard du Portugal. *Cette race de Bragance, dit-il, à propos des intentions du prince régent de se retirer au Brésil en 1807, vieillie comme sa voisine la race des Bourbons d'Espagne, plongée comme elle dans l'ignorance, la mollesse, la lâcheté, avait pris en aversion, et le siècle où se passaient de si effrayantes révolutions, et le sol même de l'Europe qui leur servait de théâtre. Elle allait dans sa honteuse misanthropie jusqu'à vouloir se retirer dans l'Amérique du Sud, dont elle partageait le territoire avec l'Espagne..... Fuir le Portugal, en abandonnant ses stériles rivages aux Anglais et aux Français, qui les arroseraient de leur sang tant qu'il leur plairait, et laisser au peuple portugais, vieux compagnon d'armes des Bragances, le soin de défendre son indépendance s'il y tenait encore, tels étaient les honteux projets qui de temps en temps calmaient les terreurs du régent de Portugal et de sa famille.*

La dureté de ces expressions envers un prince honnête,

(1) Thiers, *Hist. du Consulat et de l'Emp.* Livre XXVIII,

fidèle à ses alliés, soucieux de conserver au pays ses colonies, gouvernant une nation qui ne pouvait pas résister aux forces combinées de la France et de l'Espagne, et ayant le malheur de voir l'intérêt de son peuple s'opposer à une conformité absolue aux ordres impérieux et menaçants de la France, nous semble d'autant plus injuste que cette même idée d'aller chercher un abri dans le Nouveau Monde contre les projets absorbants de Napoléon, n'inspira pas toujours les mêmes sentiments à l'écrivain éminent dont nous venons de transcrire les phrases impitoyables. Pouvant opposer au célèbre historien français ses propres paroles, nous ne saurons pas nous refuser cette occasion de montrer combien les Portugais ont eu toujours à se plaindre de l'injustice des écrivains étrangers.

Tant de sévérité déployée contre le prince régent de Portugal, prince faible et timide, mais honnête homme et entouré d'une famille respectable, disparaît dès qu'il s'agit de Charles IV, roi d'Espagne, bon homme si l'on veut, mais prince fort au-dessous de toute idée sérieuse, et chef d'une famille dont les désordres faisaient alors rougir l'Europe. Le prince de la Paix disait, vers la fin de l'année 1807, à ce pauvre souverain, qu'il fallait abandonner l'Espagne aux Français et s'en aller en Amérique; car cette résolution devait donner deux résultats, tous les deux acceptables: le retour en Europe, si Napoléon était vaincu, et l'avantage d'avoir resserré les liens entre la métropole et les colonies; ou, dans le cas contraire, un trône rajeuni en Amérique, qui avait de quoi faire oublier tout ce qu'on aurait abandonné en Europe. *Ces idées*, ajoute l'éloquent historien français (1), *les seules fortes et sensées qu'eût jamais con-*

(1) Thiers, *Hist. du Consulat et de l'Emp.* Livre XXIX

ques le favori, car, si on renonçait à disputer l'Espagne par une résistance héroïque, ce qu'il y avait de mieux, c'était de conserver à la nation les deux Indes, et à la famille régnante un trône, quelque éloigné qu'il fût; ces idées étaient de nature à bouleverser Charles IV.

Il nous semble que si l'Espagne ne pouvait être disputée que par une résistance héroïque, celle qu'il aurait fallu employer pour défendre le Portugal contre deux armées, l'une française et l'autre espagnole, serait au-delà de ce qu'on doit raisonnablement exiger d'un royaume de trois millions d'habitants. Du reste, si Charles IV, en prenant le parti d'aller chercher un trône rajeuni dans les Indes, adoptait une idée forte et sensée, il nous semble encore que le prince régent de Portugal, en se décidant à faire le même voyage vers le Brésil, se trouvait dans des circonstances identiques. Ces deux jugements si opposés, portés par un homme si remarquable à l'égard des deux projets de tout point semblables, ne diminuent nullement le mérite ni la bonne foi de l'écrivain dont la France et le monde littéraire sont fiers à juste titre; ils prouvent seulement combien il est difficile, même aux hommes le plus hautement placés, de se soustraire à l'influence des préjugés patriotiques de leur nation. Charles IV, allié, ami et admirateur de Napoléon, préféra à l'idée de Godoy l'antichambre de Bayonne et la renonciation à l'héritage de ses ancêtres; le prince de Portugal, D. Jean, sans admirer moins le vaste génie et les qualités du moderne Alexandre, crut que sa place était plutôt au milieu de ses sujets, dans le dernier coin du territoire portugais et à l'ombre du drapeau national de 1640, que parmi les soldats de Junot, et en vue des couleurs françaises flottant sur les murs de Lisbonne.

La dynastie de Bragance ne réussit pas à récupérer Ceuta, eût à céder Tanger et Bombay, perdit Olivença, et fut forcée de souscrire à la séparation du Brésil ; mais l'autonomie portugaise valait bien trois places ; les avantages de la paix avec deux grandes puissances, dont les armées envahissaient le Portugal, étaient supérieurs à l'importance d'Olivença, et l'émancipation d'une colonie telle que le Brésil pouvait être ajournée, mais pas pour longtemps. Les traités qui rétrécissent le territoire d'un pays se signent les larmes aux yeux et souvent la rage au cœur, mais les princes à qui les événements commandent des sacrifices pareils peuvent les faire sans se déshonorer.

L'indépendance du Portugal, tant de fois conquise pendant sept siècles, malgré la puissance d'adversaires formidables, fait la gloire des Portugais, et les Bragances ont droit à réclamer une partie de ces lauriers.

Les réformes du Marquis de Pombal, soutenues avec acharnement par Joseph I^{er} contre les intrigues des classes les plus puissantes de la société et contre le mauvais vouloir trop souvent manifesté de sa propre famille, ne furent pas moins glorieuses pour la maison de Bragance. D. Pedro IV, en accomplissant de grand cœur la tâche de régénérateur de sa patrie, rendit au Portugal un service éminent et il prouva que les Bragances n'avaient perdu sur le trône aucune des qualités qui honorent et soutiennent les races royales (1).

(1) Nous avons omis dans le règne de Jean VI l'occupation de Montevideo par les troupes portugaises, qui alarma un instant l'Espagne et la Conférence de Paris ; mais tous les événements qui concernent le Brésil nous semblent appartenir de droit à un autre volume.

VII.

Le duc de Bragance D. Pedro et sa famille en Europe.

D. Pedro, fils aîné de D. Jean VI, fut doué de dispositions si heureuses, que nous ne trouvons dans l'histoire moderne aucun autre prince élevé pour le trône qui puisse lui être comparé; ses erreurs, ses fautes, ses faiblesses même ne furent que les défauts de ses qualités. Passionné de la gloire, dévoué aux idées grandes et généreuses, et plus ambitieux de renommée que de pouvoir, le duc de Bragance D. Pedro se fit le champion de la liberté en Portugal, et abattit de sa main royale tout ce qui l'empêchait de marcher librement dans le chemin de la civilisation. Les efforts pour rendre impossible le gouvernement constitutionnel ou pour en ajourner l'inauguration manquèrent pas autour de D. Pedro, mais il se montra toujours profondément convaincu des idées libérales sans s'inquiéter ni des frayeurs de ses amis ni des répugnances de ses adversaires. Ce que les peuples poursuivent pendant des siècles et en traversant de cruelles épreuves, il l'accorda d'un trait de plume, heureux d'associer la nouvelle dynastie portugaise à la restitution plénière des franchises et de la liberté du peuple.

Personne ne lui sut gré d'avoir fait une large part à la noblesse et au clergé dans la chambre des Pairs, d'avoir rappelé le peuple à son ancienne coopération dans les affaires de l'Etat, et d'avoir songé à créer pour son frère D. Miguel, chef du parti réactionnaire, une haute position en le fiançant à la future reine. Le royaume, qui avait reconnu

sans hésitation la légitimité de D. Pedro, se révolta à l'idée d'avoir à subir la liberté. Dès-lors, le clergé, la noblesse et le peuple, se disposèrent à contester les droits de l'aîné de la maison de Bragance, et à se donner un roi dans la personne du prince D. Miguel, dont les antécédents le mettaient à l'abri de toute espèce de soupçon libéral. D. Pedro eut à imposer par la force à son peuple les réformes constitutionnelles. Il le fit en législateur, en soldat et en roi. Législateur, il détruisit par des décrets successifs les vieilles institutions portugaises; général, il triompha partout de l'armée de son frère; régent, il constitua à ce prince un revenu suffisant, accorda une amnistie générale au moment de déposer son épée victorieuse, et rétablit le lendemain le gouvernement constitutionnel.

Il semblerait que la Providence lui avait confié la mission de fonder la liberté en Portugal, et que Dieu n'en attendait que l'accomplissement pour l'appeler dans un monde meilleur. A peine les représentants du peuple venaient-ils de se réunir à Lisbonne pour commencer l'essai de la nouvelle existence politique du pays, que le caveau royal de Saint-Vincent de Fóra s'ouvrait pour recevoir les dépouilles mortelles du souverain que les lauriers de la victoire n'avaient pu détourner de ses devoirs de législateur libéral. La guerre terminée, les réformes décrétées et le parlement réuni, la tâche providentielle du duc de Bragance se trouva accomplie. Il avait, comme Moïse, donné au peuple les tables de la loi nouvelle; il avait eu aussi à le détourner du veau d'or du gouvernement absolu; il l'avait conduit vers la terre promise de la liberté et du progrès; mais Dieu lui en défendit l'entrée, comme il avait jadis refusé à l'auteur du Pentateuque la joie de prendre pos-

session du pays de Chanaan avec le peuple hébreu, qu'il avait arraché à la servitude.

La mémoire de D. Pedro sera toujours en honneur chez les libéraux portugais : car il consacra les dernières années de sa vie à leur conquérir une patrie d'abord, la liberté ensuite, et à les leur remettre pures de toute souillure de tyrannie et de cruauté. Ses adversaires le virent terrible le jour du combat, mais généreux et magnanime après la victoire. D. Pedro ne fut inexorable que contre la vieille idée du gouvernement arbitraire. L'échafaud politique, que Ferdinand VII avait rétabli en Espagne, et que D. Miguel avait aussi eu la faiblesse d'accorder aux mauvaises passions de ses conseillers, s'écroula devant le regard sévère du duc de Bragance pour ne plus se relever.

La veuve de D. Pedro, noble fille d'Eugénie Beauharnais, s'est montrée digne de porter le nom le plus important de l'histoire contemporaine du Portugal. Elle ne s'est jamais mêlée d'aucune des intrigues politiques qui ont agité le royaume depuis la mort du duc de Bragance jusqu'à présent, et son nom, prononcé avec respect par tout le monde, l'est avec la plus grande effusion de reconnaissance par les malheureux. Placée entre les tombeaux d'un mari adoré, d'un frère bien-aimé et d'une fille chérie victime précoce d'une terrible maladie, la duchesse de Bragance attend avec la pieuse résignation des âmes élevées l'heure d'aller rejoindre dans l'Eternité les trois êtres qu'elle a le plus aimés.

La reine D. Maria II hérita de son père, avec la couronne du Portugal, une mission bien difficile. Il lui revenait de faire l'éducation constitutionnelle de son peuple; d'adapter aux habitudes du pays les réformes de D. Pedro; d'essayer

la possibilité d'un gouvernement libre ; et de prouver que l'œuvre du duc de Bragance était la création sérieuse d'un esprit réfléchi et non la tentative puérile d'un prince, enfant gâté de la civilisation. Il fallait tout organiser pour donner à l'application des idées libérales le caractère d'un bienfait public. Ce travail, exigeant des qualités éminentes et un courage inébranlable, trouva dans la reine la personne la plus capable de l'entreprendre avec décision et fermeté.

Les peuples sont comme les enfants. Il faut les élever en vue du but qui leur est assigné, et ne pas reculer devant la nécessité de les contrarier dans les exigences souvent inopportunes de leurs premières années. Le peuple portugais a eu une éducation constitutionnelle laborieuse, des luttes parlementaires fort vives, des émeutes, des combats, des révolutions, des guerres civiles et toutes les péripéties de l'enfance politique des nations. La reine présida à cette époque si difficile avec un courage calme, qui fit beaucoup d'honneur à son caractère. Plus d'une fois elle crut devoir combattre pour défendre le pouvoir royal dans ces luttes trop souvent renouvelées, et l'énergie ne lui fit jamais défaut. Sévère pendant les guerres civiles, elle fut toujours clémente après la victoire. D. Maria II vit dans la royauté un double rôle, tenant à la fois de la mère et de l'institutrice, et elle s'efforça de ne manquer à aucune de ces deux qualités, ni par défaut d'amour ni par défaut de fermeté et de persévérance.

Après quelques années de troubles politiques, les passions commencèrent à se calmer ; la possibilité d'un gouvernement libre cessa d'être contestée, et le temps donna gain de cause à l'idée du duc de Bragance contre les

frayeurs des réactionnaires. La première partie de l'éducation constitutionnelle des Portugais venait de se compléter. Ils allaient sortir de l'enfance libérale pour entrer dans une jeunesse pleine de sève, de force et de bonnes intentions, comme la jeunesse en a toujours. Ce fut le plus beau moment du règne de D. Maria II : car ceux mêmes qui la veille avaient pris les armes contre son gouvernement entouraient maintenant le trône de leur confiance et de leur amour. La mission que la Providence avait départie à la reine portugaise se trouva donc remplie du moment où la couronne et le peuple se mirent d'accord sur les points essentiels de leurs prétentions réciproques ; harmonie difficile, mais indispensable à l'existence du gouvernement libéral. Partout où il a été impossible d'établir cet accord, le pouvoir royal et celui du parlement n'ont fait que s'attaquer mutuellement jusqu'à la destruction de l'un et à l'exagération funeste des prérogatives de l'autre.

La reine mourut dans la force de la jeunesse, alors que la tranquillité générale lui avait permis de consacrer toute son attention de mère de famille et de souveraine à l'éducation du prince royal et des Infants. A la mort de Maria II, on a pu reconnaître que le Portugal, guidé par sa main, avait traversé des temps bien orageux sans perdre aucune des libertés consacrées par la Charte de D. Pedro, et le pays honora sa mémoire en raison de cette loyauté envers l'œuvre de son père.

Son mari, Ferdinand II, appelé à la régence pendant la minorité du nouveau roi, sut se placer à la hauteur de la position que la mort de sa femme lui donnait dans le gouvernement. Son caractère conciliant et modeste, sa bienveillance naturelle, et jusqu'à son origine étrangère, lui

fournirent les moyens de faire oublier les discordes passées et de grouper autour du trône de son fils tous les Portugais. Sagement renfermé dans le cercle de ses fonctions constitutionnelles, le régent agréa toutes les améliorations et toutes les réformes déjà commencées sous le règne de D. Maria II; et, à la majorité du roi, il rentra dans la vie privée, estimé de la nation.

Il y a parmi les membres de la famille royale portugaise une princesse que nous ne pouvons pas oublier : c'est l'Infante Isabelle Marie, sœur du duc de Bragance. Elle fut régente du royaume depuis la mort de Jean VI jusqu'à l'arrivée du prince D. Miguel, et le premier essai de la Charte de D. Pedro se fit par sa main. Dans les circonstances difficiles d'une époque où le gouvernement se heurtait à chaque pas contre des obstacles aussi imprévus qu'insurmontables, cette princesse montra une grande loyauté, beaucoup de prudence et un caractère excellent. Depuis le terme de sa régence, l'Infante Isabelle s'est toujours tenue à l'écart de toutes les questions politiques dans son château de Bemfica, entourée de l'estime et du respect de tous les hommes de bien.

VIII.

La dynastie de Bragance-Saxe-Cobourg-Gotha.

Les Brésiliens, en mettant sur la tête du jeune héritier de D. Jean VI la couronne impériale, donnèrent origine à la formation de deux branches régnantes de la famille de



Imp. Lemercier Paris

S. M. T. F.
D FERDINAND II ROI DE PORTUGAL
et des Algarves

Bragance : l'une, devant succéder à l'empereur dans ses vastes possessions du Nouveau-Monde ; l'autre, appelée à commander à l'ancienne métropole et à ses colonies, encore fort considérables. La fille aînée de D. Pedro reçut de son père, avec la succession des biens de la maison de Bragance en Europe, la couronne de Portugal. Cette princesse fut la souche de la nouvelle dynastie.

D. Pedro mit deux conditions à l'abdication de la couronne portugaise en faveur de sa fille : d'abord que le pays serait gouverné selon la Charte constitutionnelle du 29 avril 1826, et ensuite que la ligne masculine des descendants de D. Jean IV serait rétablie sur le trône, relevé par les Portugais le 1^{er} décembre 1640. Le mariage de D. Miguel avec sa nièce avait ce but de famille, ainsi que celui de satisfaire les partisans de ce prince et d'éviter les guerres civiles. Nous avons déjà vu comment la Providence ne permit point l'accomplissement de ce dessein conciliateur et patriotique de D. Pedro, et nous allons dire maintenant combien la reine D. Maria II songea à être fidèle à l'engagement politique qu'elle avait pris solennellement en acceptant la couronne.

Nous tâcherons de passer en revue les évènements de son règne et des années suivantes jusqu'à nos jours, en y mettant la réserve qui nous est commandée par la nature d'un sujet tout à fait contemporain, et auquel nous avons déjà consacré plusieurs pages de ce livre (1).

I. D. MARIA II, fille de D. Pedro, IV^e comme roi de Portugal, et 1^{er} comme empereur du Brésil, naquit à Rio de Janeiro le 4 avril 1819, et prit le titre de princesse de Beira, appartenant à l'aîné du prince du Brésil. Plus tard elle porta celui de princesse de Grão Pará. D. Maria partit pour

(1) Voir les chapitres VIII, IX, X, XI, XIII, XIV, etc.

l'Europe pour épouser son oncle, retourna au Brésil, revint en Angleterre et en France, où son père devait la rejoindre, et débarqua à Lisbonne après l'occupation de la capitale par les troupes libérales, en 1833. Le 20 septembre 1834, la jeune reine, à peine âgée de 15 ans et quelques mois, prit les rênes du gouvernement, les cortès l'ayant déclarée majeure le 18, pour qu'elle pût remplacer D. Pedro qui venait de mourir.

Les chambres la dispensèrent de l'exécution de l'article 90 de la Charte qui lui défendait d'épouser un étranger, et elles sanctionnèrent le mariage de D. Maria avec le duc Auguste de Leuchtemberg et de S. Cruz, prince d'Eichstaed, frère de l'impératrice veuve de D. Pedro. Le prince Auguste, héritier des grandes qualités d'Eugène Beauharnais et petit-fils adoptif de Napoléon 1^{er}, eut le malheur d'être atteint, dans les premiers mois de son séjour, à Lisbonne, d'une angine à laquelle il succomba le 28 mars 1835, âgé seulement de 25 ans. Le mariage avait été fait par procuration le 1^{er} décembre 1834 et les deux époux n'étaient réunis que depuis le 26 janvier. D. Maria II épousa en secondes noces, le 9 avril 1836, D. Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg Gotha, fils aîné du duc Ferdinand-Georges-Auguste et de la duchesse D. Maria-Antonia-Gabrielle. Ce mariage avait été fait par procuration le 1^{er} janvier de la même année. Le duc D. Ferdinand, à la naissance de son premier fils, devint roi-époux sous le nom de Ferdinand II.

La reine venait à peine de se marier, que la révolution du 9 septembre 1836 envoyait aux archives la Charte de D. Pedro et proclamait la Constitution de 1822. Cette révolution, faite par le parti progressiste, fut le résultat des luttes politiques commencées dans l'émigration, et dont nous avons rendu compte. D. Maria essaya, dans les premiers jours de novembre, à Belem, de rétablir l'œuvre de son père; mais elle fut forcée de céder à l'attitude de la capitale et aux mesures prises par Passos (Manoel) et Sà da Bandeira, alors ministres (1). Agostinho José Freire, ancien ministre de D. Pedro et homme d'un mérite hors ligne, fut alors assassiné en allant rejoindre la reine à Belem. Encouragés par ces dissensions funestes entre les libéraux et par les succès de D. Carlos en Espagne, les miguelistes tentèrent, dans les premiers mois de 1837, une insurrection dans l'Algarvé. Les maréchaux de Saldanha et de Tereceira de leur côté soulevèrent les chartistes contre le gouvernement; mais, arrivant à Ruivães, près de Chaves, au moment où les troupes de leur lieutenant, le baron de Leiria, venaient d'être défaites par le vicomte das Antas, qui rentrait d'Espagne avec le corps auxiliaire portugais, ils

(1) Voir la biographie de ces deux hommes d'État.

furent forcés de se réfugier en Galice(1). Malgré quelques émeutes à Lisbonne, la Constituante finit la constitution nouvelle, et la reine la signa le 4 avril 1838. Le 10, une amnistie ouvrit les portes de la patrie aux chartistes exilés. Le trône de D. Maria s'affermi alors par la convention de Vergara, qui mit un terme à la guerre civile en Espagne entre D. Isabelle et D. Carlos, contre lequel le nouveau gouvernement portugais avait envoyé une division commandée par le général Antas, un des plus braves officiers de l'armée de D. Pedro.

Les émeutes continuent à Lisbonne; la répression commence par la main de quelques chefs septembristes, mais poussés par les chartistes. Un conflit sérieux avec l'Espagne, à l'égard de la navigation du Douro, menace de devenir le sujet d'une guerre entre les deux pays. Le maréchal Saldanha, à Madrid, et le gouvernement, à Lisbonne, réussirent à détourner ce malheur, et d'une manière fort honorable. Les progressistes gouvernèrent depuis 1836 jusqu'à 1839, époque où le baron da Ribeira de Sabroza fut renvoyé, sous le prétexte que sa politique anti-anglaise déplaisait à lord Palmerston et risquait de faire perdre au Portugal ses colonies. Le ministère qui le remplaça était composé d'hommes appartenant au parti chartiste, mais disant accepter la révolution de septembre et surtout la Constitution de 1838 comme un fait accompli. Les chartistes ayant fait sortir du ministère le baron da Ribeira de Sabroza préparent la restauration de la Charte. Costa Cabral, déjà ministre de la justice, se fait le chef de ce parti, proclame à Porto, en 1842, le code de D. Pedro et devient ministre de l'intérieur. La réaction ne connaît plus de mesure, et elle force les libéraux à prendre les armes à Torres Novas, en 1844. José Estevão et Antonio Cesar de Vasconcellos, maintenant vicomte de Torres-Novas et gouverneur général de l'Inde portugaise, furent, avec le comte de Bomfim, ancien président du conseil, les chefs de ce mouvement, qui se termina par la capitulation d'Almeida signée par Bomfim. La réaction triomphante ne se modéra pas cependant. Les premières tentatives d'un concordat avec le Saint-Siège eurent lieu à cette époque. Costa-Cabral chercha à organiser l'administration, la justice et d'autres branches du service public dans le sens des idées chartistes. La reine l'honora d'une visite à son château de Thomar, qu'elle érigea en comté le 8 septembre 1845. L'opposition était violente, le gouvernement aussi; on se sentait à la veille d'événements fort graves.

Au mois de mai 1846, le peuple se révolte; ce ne sont plus les émeu-

(1) Les biographies des maréchaux Saldanha et Terceira renfermeront tous les renseignements sur les événements militaires du règne de D. Maria II et de la régence de D. Pedro.

tiers des villes, ce sont les gens de la campagne et les gentilshommes de province. Le comte de Thomar est forcé de quitter le royaume; le duc de Palmella est appelé à le remplacer. Palmella calme les insurgés et ordonne les élections. La cour a peur du pays et elle n'accorde pas une grande confiance à l'énergie de Palmella. Le duc de Saldanha, arrivé de l'étranger depuis peu, est invité à se placer à la tête des affaires; et, sans connaître bien la disposition générale des esprits, fait le coup d'État du 6 octobre 1846. Les libéraux de Porto s'insurgent avec la garnison, forment un gouvernement présidé par le comte das Antas et par Passos (Joseph), et, soutenus par tout le parti progressiste, ils résistent à Saldanha jusqu'au mois de juillet 1847. La quadruple alliance se renouvelle à Londres, et la Junta de Porto dépose les armes devant l'armée espagnole de Concha et la flotte anglaise. L'opinion était si décidée contre le gouvernement de Lisbonne que Saldanha, n'ayant jamais perdu une bataille contre l'armée de la Junta, ne réussissait cependant à gouverner que la partie du territoire occupée par ses troupes. Les miguelistes renouvelèrent alors une tentative inutile, qui coûta la vie au général Maedonnell.

Le protocole de Londres défendait la rentrée de Costa-Cabral aux affaires et ordonnait que les ministres ne fussent point choisis parmi ses amis politiques. Triste résultat des guerres civiles! Le gouvernement qui avait appelé les étrangers se voyait forcé de leur obéir, et préférerait soumettre à leur contrôle les prérogatives de la couronne que faire des concessions raisonnables aux insurgés. Saldanha, qui était le chef du cabinet après la guerre, ne tarda pas à être remplacé par le comte de Thomar, qui, en 1850, sévit contre la presse d'une façon fort irritante. Elle l'attaquait sans cesse et de la façon la plus impitoyable. Bientôt Thomar se tourne contre Saldanha, et, sans tenir compte des services que le maréchal venait de rendre au parti modéré, le dépouille de ses charges et le pousse à la révolte. Le vieux maréchal tire l'épée, réussit à se rallier les libéraux, et proclame à Porto la réforme de la Charte. Le 15 mai 1851, Saldanha entre à Lisbonne et ouvre cette époque de l'histoire moderne du Portugal qu'on appelle la *Régénération*. Le parti progressiste est tout entier avec lui; les chartistes, fatigués des révolutions qui se trouvaient toujours au bout des ministères du comte de Thomar, et sûrs de l'esprit tolérant et conciliateur du maréchal, se donnent aussi à lui: la cour cesse d'avoir peur et accorde sa confiance à Saldanha. Cette tentative mit un terme aux luttes acharnées des deux partis, chartiste et septembriste. L'esprit bienveillant de Saldanha les désorganisa en les rapprochant.

Le duc eut alors la possibilité de gouverner. Il ne lui manquait que de bien choisir ses collègues et de se mettre à l'œuvre. Il eut le bon

sens de se lier avec Rodrigo de Fonseca Magalhaens, et de mettre à profit l'esprit éclairé et la prudence consommée de cet homme d'État. M. de Fontes, maintenant ministre de l'intérieur, débuta alors par le ministère de la marine, et eut ensuite le portefeuille des finances et des travaux publics. Nous avons déjà indiqué les innovations entreprises par ce ministre, qui réforma la Charte de D. Pedro par l'acte additionnel du 5 juillet 1852, et qui eut l'honneur de commencer le réseau des chemins de fer en Portugal.

La reine mourut en couches, le 15 novembre 1853, dans le château des Necessidades à l'âge de 34 ans et 7 mois, et son corps fut déposé à Saint-Vincent de Fóra. Elle eut de son second mari, D. Ferdinand II, onze enfants :

2 D. Pedro d'Alcantara, prince royal, qui succéda à sa mère.

2 D. Louis Philippe, duc de Porto, Infant de Portugal, connétable du royaume, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, officier supérieur de la marine portugaise, grand-croix de la Tour et de l'Épée, et *claveiro* des trois ordres militaires, grand-croix de plusieurs ordres étrangers et chevalier de l'Aigle Noire de Prusse et de l'Annonciade de Sardaigne, né au château das Necessidades, le 31 octobre 1838.

2 D. Jean, IV duc de Béjà, Infant de Portugal, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, officier supérieur de cavalerie, grand-croix et *alferes* des trois ordres militaires, et grand-croix de la Conception, né au château das Necessidades, le 16 mars 1842.

2 D. Maria Anna, Infante de Portugal, duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, dame de l'ordre de Sainte-Isabelle, grand-croix de la Conception et dame de l'ordre espagnol de Marie-Louise, née au château das Necessidades, le 12 juillet 1843; épousa, en 1859, le prince Georges (Frédéric-Auguste), fils puiné du roi de Saxe, né le 8 août 1832. Cette princesse est maintenant à Dresde.

2 D. Antonia, Infante de Portugal, duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, dame de Sainte-Isabelle et grand-croix de la Conception, née à Belem, le 17 février 1845.

2 D. Ferdinand, Infant de Portugal, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, officier du 5^e chasseurs, grand-croix de la Conception, né à Belem, le 23 juillet 1846.

2 D. Auguste, Infant de Portugal, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, officier du 10^e d'infanterie de ligne, grand-croix de la Conception, né à Necessidades, le 4 novembre 1847.

2 D. Maria, D. Leopold, D. Maria et D. Eugène, morts en naissant. Ce fut la naissance du dernier qui coûta la vie à la reine.

Pendant le règne de D. Maria II, mourut à Porto Charles Albert, roi de Sardaigne, venu en Portugal après avoir abdiqué la couronne sur le champ de bataille de Novare. Ce roi, martyr de l'indépendance italienne, fit à la ville de Porto l'honneur de la choisir pour y abriter ses derniers jours; et la ville, qui fut toujours le rempart inébranlable de la liberté portugaise, se passionna bientôt pour le prince de la maison de Savoie, qui venait de tout sacrifier à l'affranchissement de sa patrie.

José Ferreira Borges, auteur du Code commercial portugais; Francisco Manoel Trigoso d'Aragão Morato, littérateur et jurisconsulte distingué; D. Francisco Alexandre Lobo, évêque de Vizeu, ministre de D. Miguel et prosateur remarquable; D. Francisco de San-Louis, cardinal-Saraiva et patriarche de Lisbonne, savant et littérateur éminent; Silvestre Pinheiro Ferreira, ancien ministre et publiciste, dont les ouvrages de droit public, écrits en français, sont fort nombreux; le général comte das Antas, président de la junta de Porto en 1847, et plusieurs autres personnages célèbres, décédèrent sous le règne de D. Maria.

A la mort de la reine, la régence échut à son mari, D. Ferdinand II, qui la conserva sans changer le ministère jusqu'au 16 septembre 1855.

Ce prince, si aimé en Portugal, est maréchal général de l'armée portugaise, président de l'Académie des sciences de Lisbonne, grand-croix de tous les ordres du royaume et de ceux de Léopold de Belgique, du Cruzeiro du Brésil, de l'Eléphant du Danemark, de la Légion-d'Honneur de France, du Sauveur de Grèce, de Saint-Estèphe de Hongrie, du Lion des Pays-Bas, de Saint-André de Russie, de la Couronne de Saxe et des Séraphins de Suède, chevalier de la Toison-d'or, de l'Aigle Noire de Prusse et de l'Annonciade de Sardaigne. Il naquit le 29 octobre 1816.

2. D. PEDRO V, fils de Maria II, 30^e roi de Portugal et 26^e de l'Algarve, grand maître des ordres militaires portugais, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, grand-croix des premiers ordres étrangers, chevalier de l'Aigle Noire de Prusse, de la Toison-d'Or d'Espagne, de l'Annonciade de Sardaigne et de la Jarretière d'Angleterre, ancien colonel des grenadiers de la reine, naquit à Necessidades le 16 septembre 1837, et reçut le serment des cortès le 26 janvier de l'année suivante. La reine nomma pour son gouverneur le vicomte de Carreira, gentilhomme de province, ayant servi avec distinction dans les colonies et dans la carrière diplomatique, et amateur des lettres, des sciences et des arts. Le jeune roi profita des derniers temps de sa minorité pour visiter la France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie, et, le 16 septembre 1855, reçut le pouvoir des mains du régent, son père.

Saldanha resta encore aux affaires pendant quelque temps, mais il fut remplacé par le marquis de Loulé, qui, à son tour, fit place au duc de Terceira. Celui-ci organisa un ministère, composé de MM. Fontes, Casal Ribeiro, Serpa, Ferreri et Ferrão, et se réserva les portefeuilles de la guerre et des affaires étrangères. Ces administrations ont toutes conservé plus ou moins la pensée conciliatrice et fusionniste du duc de Saldanha et de Rodrigo da Fonseca, et elles ont consacré toute leur attention aux questions des chemins de fer, des routes, des moyens de locomotion, de l'instruction publique, de l'uniformité des poids et mesures, du concordat avec le saint-siège sur les droits de l'église portugaise en Orient, de l'organisation financière et de tout ce qui intéresse le plus le pays dans une époque où, dégagé des étreintes cruelles des guerres civiles et des passions politiques, il peut s'avancer avec hardiesse dans le chemin du progrès.

Le choléra, la fièvre jaune, et un triste conflit avec la France à propos du navire *Charles-et-Georges*, pris par les Portugais sur la côte orientale d'Afrique, furent des événements malheureux, qui affligèrent le roi dans les premiers temps de son gouvernement. D. Pedro développa, pendant l'épidémie, un courage digne de son âge et de son rang.

L'instruction publique semble attirer spécialement l'attention du roi. Il a fondé dans son château de Mafra une école dont il surveille attentivement le développement et qu'il honore souvent de ses visites. Il a renoncé à 30 contos (150,000 francs) de sa modeste liste civile pour créer, à l'Académie des sciences de Lisbonne, des cours publics de littérature nationale et étrangère. La protection accordée aux sciences et aux lettres est, du reste, fort naturelle chez un prince qui leur a consacré ses premières années et qui leur donne encore tous ses loisirs.

Le jeune roi de Portugal D. Pedro V épousa en 1858, la princesse Stéphanie-Frédérique-Wilhelmine-Antoinette, fille du prince Charles de Hohenzollern-Sigmaringen, burgrave de Nuremberg, comte de Sigmaringen et Veringen, comte de Berg, seigneur de Haigerloch et Waehrstein, prince de la famille royale de Prusse, lieutenant-général commandant de la 14^e division et président du conseil des ministres de Prusse; et de la duchesse Josephine-Frédérique-Louise, fille de Charles-Louis, grand-duc de Bade. La reine de Portugal, née le 15 juillet 1837, arriva à Lisbonne dans le courant de mai 1858. Son esprit cultivé, son caractère doux, mais grave, ses tendances religieuses et charitables, lui avaient déjà gagné le cœur des Portugais, lors qu'une angine couenneuse l'enleva en peu de jours à l'amour de son mari, à l'affection de la famille royale, à la reconnaissance des malheureux et au respect de toutes les classes de la nation. La reine expira, après une courte maladie, le 17 juillet 1859.

La dynastie constitutionnelle du Portugal voit aujourd'hui sur le trône le deuxième de ses souverains. Elle a accepté de D. Pedro la condition de maintenir la liberté; elle a reçu comme héritage, de l'ancienne maison de Bragance le devoir de conserver l'indépendance du pays; la civilisation de notre siècle lui commande de prendre l'initiative des réformes et du progrès matériel et moral du peuple portugais. Que Dieu la protège dans le noble accomplissement de cette triple mission!

IX.

Le roi D. Pedro V et sa famille.

Présider à une époque de paix et de réorganisation intérieure ayant pour but le progrès, qui est la loi de l'humanité, et pour instrument la liberté, qui est la première condition de la possibilité du perfectionnement, est une mission bien plus digne d'un roi que l'agrandissement du territoire par la conquête d'une province ou d'un royaume. Le nombre des nations qui s'affaiblissent et penchent vers la décadence dans le calme d'une paix prolongée et oisive est bien plus grand que celui des peuples qui succombent aux calamités de la guerre, de même que le nombre des souverains sachant exposer bravement leur personne sur le champ de bataille surpasse de beaucoup celui des princes aptes à bien gouverner un peuple dans des circonstances normales, et capables d'entretenir le feu sacré de l'activité nationale en la dirigeant vers les conquêtes pacifiques de la civilisation. Milton disait à Cromwell que la paix a

aussi ses combats, et que ses victoires sont encore plus glorieuses que celles de la guerre. Il disait vrai. La direction d'un peuple est bien autrement difficile que le commandement d'une armée.

La mission du souverain constitutionnel, dans l'état normal d'une nation, n'est ni moins belle, ni moins sérieuse que dans les graves circonstances qui rendent opportunes les dictatures. La part faite au roi dans le gouvernement parlementaire est très-importante. La tranquillité intérieure, résultat infailible de l'adoption sincère des principes de justice, fait naître la confiance entre la nation et le trône, et, dégageant de mille entraves l'autorité royale, l'appelle à exercer une influence considérable et bienfaisante dans les affaires du pays. Le roi constitutionnel n'est ni un dictateur, ni un mannequin : un souverain éclairé et consciencieux saura trouver entre ces deux extrêmes de l'ambition et de la passibilité, la voie de la prospérité publique et de sa propre gloire, sans dépasser le cercle légal de son activité et sans le laisser rétrécir par les envahissements des autres pouvoirs.

Presque toutes les constitutions faites en Europe depuis le commencement de ce siècle ont eu le malheur d'avoir été dictées plutôt par l'esprit de la défiance populaire à l'égard du trône et des classes élevées que par le désir sincère d'organiser la société, en faisant la part équitable de toutes les forces actives de la nation. Les rois les octroyaient en vaincus, ou les peuples les rédigeaient en vainqueurs. Le gouvernement y était considéré comme un élément indispensable, mais fâcheux, nuisible et ennemi des gouvernés. Nous voyons dans cette triste circonstance, que les événements ont cependant parfois justifiée, la cause de la durée

éphémère de ces institutions, qui, en naissant, portaient dans leur sein les germes de la mort. Le combat des opinions, libérées des entraves de l'organisation ancienne, se transforma en guerre terrible, dans laquelle chaque parti et chaque classe, devinant instinctivement la cause du mal, s'attaquaient avec acharnement à la loi fondamentale, qui aurait dû les protéger tous. La Charte portugaise échappa, par son origine, à ce défaut, et elle fut, toutefois, une des constitutions les plus libres de son époque.

Les circonstances dans lesquelles le Portugal se trouve placé favorisent l'accomplissement des bienfaits qu'un prince éclairé peut songer à répandre sur ses sujets. Les principes de liberté ne sont plus mis en question par aucun des partis politiques ; la loi fondamentale n'est pas non plus menacée d'avoir à faire place à une nouvelle constitution tous les trois ans ; les forces de la nation semblent vouloir graviter vers le centre de l'utilité générale ; l'opinion publique se montre favorable aux améliorations de toute espèce : à l'intérieur, les discussions politiques font place aux questions économiques et financières ; à l'extérieur, aucun nuage n'obscurcit l'horizon, et les relations du Portugal avec les gouvernements étrangers sont assez amicales ; le roi et le peuple s'estiment et se respectent sans crainte ni soupçons mutuels.

Nous ne pouvons pas aller au delà de cette indication concise de la situation du Portugal à l'avènement de son jeune roi. Le règne de D. Pedro V ne fait que commencer. Il n'appartient pas encore à l'histoire. La loi, en accordant à la personne du roi l'inviolabilité et l'irresponsabilité, a voulu placer le trône en dehors des discussions contemporaines. La loi est juste ; mais elle exclut à la fois et le blâme

et l'éloge. L'appréciation favorable d'actes qu'il n'est pas permis de condamner deviendrait une basse flatterie, indigne d'un livre sérieux, et désagréable au prince qui aurait à la subir. En nous maintenant donc dans la réserve que ces considérations nous imposent, nous pouvons cependant rappeler ici les dispositions personnelles que montrait le fils de D. Maria II à la veille de monter sur le trône.

D. Pedro était déjà du vivant de sa mère un jeune homme grave, laborieux et instruit, et on le disait fort attaché dès l'enfance à l'accomplissement de ses devoirs. Les personnes à qui l'éducation du prince avait été confiée constataient avec joie le développement de son intelligence, les dispositions heureuses de son caractère, son attachement aux sujets sérieux et l'affection particulière qu'il portait à l'histoire naturelle. Ses premières paroles, en montant sur le trône, ont révélé des études approfondies sur la philosophie et sur les sciences sociales. Ce sont ces qualités, développées par l'amour de la justice et par le désir sincère du bien, qui font les grands rois : car l'intelligence et la droiture constituent les éléments essentiels de toutes les vertus, sur le trône ainsi que partout ailleurs.

Si l'état d'un pays ayant conquis dans la liberté et dans les réformes des instruments précieux de travail, et se trouvant à sa première étape dans la voie du renouvellement, ouvre devant le roi un grand avenir de réorganisation et de progrès, chaque membre de la famille royale ne manquera pas de trouver à côté du souverain de quoi employer en faveur du royaume et ses facultés et son influence, en imitant la postérité glorieuse de Jean I^{er}, à laquelle le Portugal est redevable d'une grandeur et d'un

éclat que près de trois siècles de décadence n'ont pas eu la force de faire oublier.

La dynastie d'Aviz s'affermir par les entreprises de l'Infant D. Henri, par les vertus de l'Infant D. Pedro, par le courage et la sainte résignation de l'Infant D. Ferdinand, et par les qualités modestes de son frère D. Jean. Les Portugais conservent encore en honneur, depuis le XIV^e siècle, le souvenir de ces princes et de leurs travaux au profit du royaume.

Venus au monde à la veille des grands événements du XV^e siècle ; élevés par une reine, de vertus et de qualités supérieures, et portant le nom d'un prince qui avait reconquis l'indépendance du pays et qui s'était voué loyalement à faire le bonheur de son peuple, les fils de Jean I^{er} se trouvèrent à même d'accomplir des entreprises glorieuses et utiles, et de se montrer supérieurs aux événements difficiles de leur époque.

Nous faisons des vœux pour que la nombreuse descendance de la reine D. Maria II, placée dans des circonstances non moins favorables, arrive aux mêmes résultats pour l'honneur de sa race, pour la gloire du règne de D. Pedro V et pour la prospérité de la nation.



Julien M.
sculp.

Imp. L. L. L.

S. M. T. F.

DONA STEPHANIE, REINE DE PORTUGAL
et des Algarves

X.

La reine D. Stéphanie.

Nous finissons notre livre sous l'influence d'un événement aussi douloureux qu'inattendu. La nation portugaise et la maison de Bragance sont en deuil. La jeune reine Stéphanie vient de mourir!

Son mari l'adorait; sa nouvelle famille l'entourait d'amour et de respect; le peuple la considérait comme un ange de charité. La jeune princesse des bords du Dussel et de la Sprée n'avait pas été plus aimée à Dusseldorf et à Berlin qu'elle ne l'était déjà sur les bords du Tage. Ses vertus modestes et cette bonté germanique qui sait si bien allier la douceur à la dignité s'accordaient admirablement avec les traditions bienveillantes de la famille de Bragance. La main bienfaisante et protectrice de la reine se faisait sentir partout. La simplicité judicieuse de ses mœurs était à la fois une leçon et un exemple.

Un instant suffit à faire tomber de sa jeune tête la couronne portée jadis par sainte Elisabeth, à transformer en linceul le manteau royal, et à cacher pour toujours dans le caveau de Saint-Vincent de Fóra la dépouille mortelle de celle qui la veille était la plus douce espérance de son peuple et de sa famille, et dont la couronne de mariée épanouissait encore toutes fraîches ses belles fleurs d'orange. Le glas funèbre de mille cloches annonçant la fin prématurée de la jeune princesse à la nation, déjà soucieuse de la savoir souffrante, consterna tous les cœurs.

Les regrets de voir s'évanouir au souffle de la mort tant

de beauté et de grâce, tant d'esprit et de modestie, tant de vertu et de jeunesse, étaient bien naturels. Les larmes versées sur la tombe qui allait recueillir ce qui restait d'une existence si précieuse ne pouvaient être que sincères. Elles le furent en effet.

Le trépas précoce de la reine D. Stéphanie amena vers le roi les cœurs de tous les Portugais, et les manifestations du sentiment général arrivèrent de tous les points du royaume près du prince malheureux, frappé si cruellement dans ses affections les plus chères. D. Pedro V eut, dans cette triste épreuve, la douce consolation d'apprécier et l'amour de son peuple et la sincérité des hommages rendus par les Portugais à la vertueuse princesse de Hohenzollern. Sensible à ces sentiments affectueux manifestés par toutes les classes de la nation, le roi écrivit au duc de Terceira une lettre dans laquelle il montra sans réserve combien il en était profondément touché. Surmontant sa douleur en homme chez qui la conscience de ses hauts devoirs l'emporte sur toute autre considération D. Pedro sut trouver dans son malheur un lien de plus entre lui et son peuple.

Cette belle lettre, où l'homme et le roi se sont fait chacun une part aussi digne que sincère, terminera ce chapitre d'une manière fort au-dessus de ce que nous aurions pu le faire, malgré tous nos sentiments de sujet dévoué :

Mon cher Duc,

Toutes les consolations, tous les soulagements, sont de peu de valeur dans des douleurs telles que la mienne. C'est encore une épreuve, et très-rude, qu'il a plu à la Providence de me faire subir.

Le plus grand nombre des malheurs nous atteint rare-

ment dans l'âge où les ambitions et les illusions commencent à peine à les préparer. Je me résigne cependant à ma destinée : accomplir mon devoir pour lui-même, et non pour ce qu'il peut valoir.

Pour le faire, il me reste l'exemple de l'épouse que je viens de perdre, alors que je commençais à apprécier le trésor qu'il m'avait été accordé de posséder. C'était un cœur pour la terre et un esprit pour le ciel.

Pendant les quatre années de mon règne, moi et mon peuple, nous avons été compagnons dans le malheur. La conscience me dit que je ne l'ai jamais abandonné. Il ne m'abandonne pas non plus aujourd'hui que je cherche un soulagement, et que je ne le trouve presque pas en dehors de la religion, qui nous ordonne de croire et d'espérer, et des larmes qui se confondent avec les miennes.

Que le duc veuille transmettre l'expression de ma reconnaissance aux corporations et aux individus qui, dans les jours de deuil qui viennent de s'écouler, se sont rappelé qu'il y avait ici quelqu'un qui souffrait et qui souffre encore beaucoup.

Croyez aux sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis votre

Sincèrement affectionné,

D. PEDRO.

21 juillet 1859.

meur dans l'âme de la noblesse et les illustres
meurtres à peine à la postérité. Je me réjouis
à vos destinées : espérez-les avec espoir pour les siècles
qui suivent et que le ciel bénisse.

Pour le fait, si on veut l'histoire de l'époque que je
suis le premier à dire que le caractère de l'époque est
de s'être vu en soi-même de soi-même. C'est un
fait qui se voit et un autre pour le ciel.

Peut-être les quatre années de son règne, mais de
peuple, nous avons été compagne avec le monde
certainement on dit que je ne suis jamais
néanmoins par son plus grand bien-être
en un instant, et que je ne trouvais pas en
de la religion, que nous sommes de croire à
les faire que nous sommes de croire à

que le dieu nous a fait l'expérience de
conscience est certainement de que nous
le jour de la nuit que nous en a eu
tels qu'il y avait les jours de nos jours
notre bonheur.

Voilà une manière à l'âme et de conviction
tels qu'il y avait

avec affection,

M. Paris.

21 juillet 1828.

NOTES

meur dans l'âme de la noblesse et les illustres
meurt à peine à la postérité. Je me réjouis
à son destin : méconnu pour son mérite
par tout le monde.

Pour le faire, il me faut l'ouvrage de l'épave que je
fais le perdre, chose que le monde ne peut pas faire
sans l'aide de moi-même. C'est un grand
travail de vivre et un grand point de vue.

Peut-être les quatre années de mon règne, moi et
peuple, nous avons été compagne avec le monde
conscience me dit que je ne suis pas méritant
sans abandonner par moi-même et par la chose
en abandonnant, et que je ne suis pas méritant
de la religion, que nous sommes de croire à la chose
de la vie que nous sommes de la chose.

Par le due de la noblesse l'expérience de la
conscience est la conscience et que nous sommes
le jour de la nuit que nous sommes de la chose
telle qu'il y a de la chose et que nous sommes
de la chose.

Je vous prie de m'envoyer à l'adresse de la conscience
de la chose.

Déjà, je suis votre,

M. P. P. P.

21 juillet 1828

Je vous prie de m'envoyer à l'adresse de la conscience
de la chose.

PREMIÈRE PARTIE.

1. *Origine du nom de Portugal*, chap. 1^{er}. — Dans la partie historique de ce livre nous avons suivi les opinions de M. Alexandre Herculano de Carvalho, l'historien portugais que l'Institut de France compte parmi ses membres. Malheureusement l'histoire de M. Herculano ne dépassant pas encore le règne d'Alphonse III (1279), nous avons été forcé de nous contenter pour les siècles suivants de nos souvenirs historiques et du nombre fort restreint de livres portugais que l'on trouve à l'étranger, et qui n'ont pas l'autorité que la saine critique de M. Herculano, ses études et ses recherches incessantes donnent à tout ce qu'il écrit.

2. *18 septembre dernier*, pag. 13. Cette date se rapporte à l'année 1858.

3. *La propreté des rues de Lisbonne*, pag. 45. La municipalité de Lisbonne a changé complètement les conditions de propreté de la capitale et elle a mis toute son attention à l'assainir. M. G. Braamcamp en eut l'heureuse initiative.

4. *Les vins de Porto*, chap. 4. Un document officiel, publié par l'administration commerciale de Porto, fait monter le dépôt des vins à Douro et à Porto, en 1858, à 70,500 pipes, parmi lesquelles 528 de deuxième qualité. L'exportation y est estimée en 16,000 pipes, dont 90 de deuxième qualité. Une statistique spéciale des vins est destinée au volume supplémentaire.

5. *La distribution de l'eau dans la ville de Lisbonne*, pag. 45. Cette entreprise est menée maintenant par une compagnie dans laquelle MM. Alberto Carlos Cerqueira de Faria et Philippe Folque sont les directeurs. Les travaux se trouvent déjà fort avancés.

6. *Les vins de Monção*, pag. 25. La commune de Monção n'a produit, en 1858, que 704 pipes de ce vin excellent. La commune de Caminha en a recueilli 457. L'agriculture portugaise atteignit un haut degré de prospérité avant le milieu du xiv^e siècle, et elle commença à vouloir fermement se relever après la guerre civile de 1832 à 1834, à l'ombre des concessions qui lui furent alors accordées. Le Portugal est censé produire 86,880,000 boisseaux de céréales, ce qui donne plus de 21 boisseaux par personne. On estime la production à 12,0 par hectare. Le Minho produit 17,623,253 boisseaux ; Tras os Montes, 9,116,652 ; l'Algarve, l'Alentejo et l'Extremadure, 27,740,478. Ces données, comparées avec

la population de ces provinces, et les lieues carrées de leurs superficies, mènent à la connaissance de l'état de l'agriculture. Si le reste du royaume était dans les conditions de Minho, la production des céréales devrait être de 231,305,195 boisseaux. L'agriculture portugaise manque de bras, ainsi que de gros et petit bétail. En 1854, il y avait 2,420,000 individus de la race ovine : les bœufs étaient au nombre de 13 têtes pour 100 habitants et de 17 dans le Minho. Le maïs exporté de cette province pour la Grande-Bretagne, en 1856, représentait une valeur de 215,214,000 reis ou 1,076,070 francs. Tout le Portugal compte 913,741 têtes de la race suine : l'Alemtejo en possède 80 0/0 en plus que le reste du royaume; à Minho, la race Berkshire, introduite récemment, est la plus estimée. En 1854, époque que l'on peut dire de renaissance pour les haras, le Portugal avait 70,000 chevaux, ce qui est peu, et 162,000 ânes et mulets, ce qui est assez. L'exportation des œufs pour l'Angleterre, dans le nord du Portugal, arriva à 10,077 douzaines, produisant 1,863,000. (Agriculture portugaise, par A. Girão, dans le *Jornal Mercantil*, de Lisbonne, du 23 mai 1858.)

7. *Le château de Belem confisqué par le marquis de Pombal aux comtes d'Atouguia*, pag. 46. Ce château n'appartenait pas à la famille indiquée et il avait été acheté par le roi avant l'attentat. Nos souvenirs nous ont trompé sur ce point, d'ailleurs peu important.

8. *La mort du comte dos Arcos dans une course de taureaux à Salvaterra de Magos*, pag. 52. Le récit de cette catastrophe a été publié, il y a quelques années, par M. Rebello da Silva dans le journal littéraire *A Epoca*. Nous invitons les amateurs de la littérature portugaise à le lire dans l'original, ou dans la traduction qu'en fit M. Fournier et qui fut publiée dans les journaux français.

9. *La ville et le district de Porto*, pag. 56. La commune de Porto, composée de 8 paroisses dans la ville et 4 dans la banlieue, compte 68,234 habitants, 19,393 feux et 14,255 maisons. La ville de Gaia, qui continue Porto sur la rive gauche du Douro, possède 40,181 habitants, 11,683 feux et 10,340 maisons. Les fabriques à Porto sont au nombre de 319; elles fabriquent des tissus de soie et de coton. Le personnel de ces fabriques est de 4,386 individus.

Porto a exporté, de 1857 à 1858, des produits d'une valeur de 5,478,099,000 reis, soit 27,390,395 francs : les importations ont été de 6,431,438,000 reis, soit 32,157,120 francs. Le district de Porto se compose de 17 communes, 391 paroisses, 88,180 maisons, 104,964 feux, 203,896 habitants du sexe féminin, et 169,399 du sexe masculin. En 1858, les naissances ont été 10,877; les décès montèrent à 3,916 parmi les hommes et à 4,064 parmi les femmes. Le mouvement des voyageurs

par la barre de Porto a été, dans la même année, de 6,323 Portugais et 871 étrangers pour l'entrée, et de 11,138 Portugais et 2,962 étrangers pour la sortie. L'émigration pour le Brésil fit partir 4,838 individus. Les écoles primaires dans le district sont au nombre de 340, dont 107 sont payées par le gouvernement; en 1858, il y avait 10,437 élèves; 8038 du sexe masculin et 2,399 du féminin. Le lycée de Porto comptait 262 élèves; 870 autres suivaient les cours d'enseignement secondaire des professeurs publics ou particuliers du district; à l'Académie des beaux-arts, 64; à l'École industrielle, 353 inscrits et 224 enregistrés; à l'école municipale de chant, 84; dans les cours de théologie dogmatique et théologie morale dans le séminaire, 90; dans les établissements d'instructions supérieure, 393. Le district, en 1858, possédait 10,273 bœufs et 3,588 veaux et taureaux. Le nombre des enfants trouvés a été de 1,888 dans les deux tours de Porto et de Penafiel. Recette affectée aux dépenses du district et à l'entretien des enfants trouvés 42,190,796 reis, soit 210,953 francs. Le district de Porto compte 25,888 électeurs et 6,398 éligibles. (Rapport présenté, en 1859, au conseil général du département de Porto, par M. le baron de Vallado, alors préfet.)

10. *Le droit de nommer les évêques des diocèses de l'Inde*, pag. 129. Un concordat vient d'être fait entre le Portugal et le saint Siège sur cette question qui durait depuis longtemps entre les prélats portugais en Orient et les vicaires apostoliques. Le protectorat ecclésiastique dans l'Inde et dans la Chine appartenait aux Portugais dès l'époque où leurs vaisseaux y arrivèrent avec les premiers missionnaires. Saint François Xavier, l'apôtre des Indes, y fut envoyé par la cour du Portugal. L'archevêque de Goa porte le titre de primate de l'Orient. Ce sujet se trouvera largement expliqué dans le volume des colonies.

11. *La demande réitérée des représentants du peuple*, pag. 152. Avant 1254 les représentants des communes n'entrèrent point dans les assemblées politiques de la monarchie portugaise. (Alex. Herculano : Hist. de Portugal, tome III, pag. 34.)

12. *L'existence des Cortès de 1096*, pag. 155. João Pedro Ribeiro a mis ces Cortès parmi celles dont l'existence lui a semblé douteuse; cependant M. Herculano (Hist. de Port., tome III, pag. 34, not. 1) les place entre 1095 et 1108 dans le temps du comte Henri et de Saint Giraldo. Elles ont été composées des membres de la noblesse; *omnes proceres portugalenses*. (Bern. Vita Beati Geraldii apud Baluz. Miscell. vol. 3, pag. 187, cité par Herculano à l'encre indiquée.)

13. *La loi de Lamego*, pag. 156. Ce ne fut point la loi de Lamego qui régit la succession héréditaire du trône jusqu'à Ferdinand I^{er} : car cette loi n'avait pas encore été découverte; ce furent au contraire les

principes admis antérieurement pour la transmission du trône qui servirent à la fabrication du célèbre diplôme publié par Brandão. Voir l'Errata, et dans ce vol. pag. 158.

14. *L'éminent homme d'État Rodrigo da Fonseca Magalhães*, p. 198. Cet homme remarquable naquit à Condeixa, près de Coïmbre, le 24 juillet 1787, suivit les cours de l'Université et en sortit pour entrer dans l'armée au moment de l'invasion française. Il gagna en peu de temps l'épaulette. Plus tard il se fit remarquer comme écrivain, fut nommé député et se trouva bientôt le chef du parti conservateur. Il eut à plusieurs reprises les portefeuilles de l'intérieur, de la justice, et des affaires étrangères, pendant le règne de D. Maria II. Il fut ministre de l'intérieur durant la régence de D. Ferdinand et dans les premiers temps du règne actuel dans le cabinet Saldanha. La reine D. Maria II l'avait élevé à la pairie héréditaire. Il était aussi conseiller d'état.

Doué d'une intelligence supérieure, fort instruit, aimant beaucoup les lettres, et possédant un caractère facile et enjoué, Fonseca Magalhães était un véritable homme d'esprit. Il avait la répartie prompte et mordante, mais toujours exprimée avec calme et douceur. *Suaviter in modo*. Profond politique, il était sans contredit le premier homme d'état de l'école constitutionnelle en Portugal. Il appartenait au nombre fort restreint des hommes politiques à qui le talent des autres n'inspirait ni peur ni jalousie.

Ce fut lui qui opéra la réconciliation des partis et qui rendit à son pays les services dont il est question dans plusieurs endroits de ce volume. Fonseca Magalhães n'avait jamais voulu accepter aucune décoration nationale ni étrangère; mais, quelques années avant sa mort, la reine lui ordonna de porter le grand cordon de l'ordre du Christ. Après avoir pris part à toutes les affaires politiques du Portugal, Fonseca Magalhães décéda à Lisbonne le 11 mai 1858.

Il ne voulut jamais accepter de titre, et, à sa dernière heure, il pria son fils de ne pas même accepter celui de vicomte de Geraz do Lima, qui lui revenait du côté maternel. Voir pag. 232 et 233.

15. *Les chartistes furent alors appelés au ministère*, page 219. Ce cabinet fut nommé le 26 novembre 1839. Voici les noms des ministres : comte de Bomfim, président du conseil et ministre de la guerre; R. da Fonseca Magalhães, intérieur; Costa Cabral (maintenant comte de Thomar), justice; comte de Villa Réal, marine; Florido-Rodrigues-Pereira Ferraz (maintenant vicomte de Castellões), finances; vicomte de Carreira, affaires étrangères. Ce fut le premier ministère du comte de Thomar.

16. *Ministères de la régénération*, p. 230. Dans le premier ministère,

après le triomphe de Saldanha, les portefeuilles de l'intérieur et des finances échurent à MM. J. Ferreira Pestana et Fernandes da Silva Ferrão; mais l'organisation définitive fut celle que nous indiquons.

17. *Marquis de Terena*, p. 264. Après sa mort, la place de recteur de l'Université fut donnée au baron de S. Tiago de Lordelo, et ensuite à M. de Souza Pinto, tous deux professeurs et laïques.

18. *Installation de l'ordre de Saint-Jacques à Alcaccer, en 1316*, p. 296. Cette date, que nous avons trouvée dans plusieurs livres, ne s'accorde pas avec l'histoire : car Alcaccer ne fut pris qu'en 1218. Les chevaliers de Saint-Jacques s'y trouvaient déjà en 1232. (Hercul., *Hist. de Port.*, t. II, p. 336.)

19. *Le Code pénal*, page 352 et suiv. Le nouveau Code est à la veille de subir une réforme sur laquelle un journal spécial français a émis déjà une opinion hautement favorable. Nous ne connaissons pas ce travail, mais nous enregistrons avec plaisir cette preuve de l'intérêt que le gouvernement porte à la législation pénale.

20. *Jean das Regras*, p. 331. Il arriva de Boulogne en Portugal dans l'année 1382. (Silva, cité par Schaefer.)

21. *Usage obligatoire du système métrique des poids et mesures à la fin de 1862*, p. 360. Le gouvernement portugais vient d'ordonner, par un décret du 20 juin 1859, que l'usage légal du mètre commencera le 1^{er} janvier 1860 à Lisbonne, et le 1^{er} mars dans les provinces et dans les îles. M. Fradesso da Silveira professeur, militaire et industriel, a contribué à rendre facile l'adoption du nouveau système.

22. *Le ministère do Reino*, p. 386 et suivantes. L'organisation de ce département vient de subir une réforme importante depuis que ce chapitre a été écrit. Le conseil supérieur de l'instruction publique fait maintenant partie du ministère de l'intérieur, sous la présidence directe du ministre. D'après le rapport du conseil, daté du 19 août 1859, une inspection générale sur tous les établissements d'instruction sera le premier travail à entreprendre. Ce rapport est signé de João-Ferreira Campos, professeur; de A.-F. Castilho, poète et littérateur; de Rebello da Silva, littérateur, journaliste et historien; du baron de Castello de Paiva, médecin et philosophe; et de Magalhães Coutinho, chirurgien et professeur. La nouvelle organisation du ministère de l'intérieur a mis sous la direction de ce département l'École Polytechnique de Lisbonne, qui relevait du ministère de la guerre. Voir le vol. suppl.

23. *Le tableau de la division administrative*, page 388, note 1. Ce tableau sera donné dans le vol. suppl.

24. *Le ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice*, p. 403.

Ce département vient d'être aussi réformé dans la distribution du service dans les bureaux. Voir le vol. suppl.

Le ministre M. Ferrão de Carvalho Martens, vient d'organiser l'enseignement dans les séminaires, par le décret du 26 août 1859, en attachant à quatre des chanoines de chaque chapitre les fonctions du professorat. En outre, ce décret règle la nomination aux dignités des chapitres par concours entre les hommes de science, les curés, les professeurs et les personnes ayant rendu des services à l'Église. Pour être admis aux études des séminaires, il faudra avoir passé dans les lycées les examens d'instruction primaire, de latin, de français, d'éloquence, d'histoire, de logique, de métaphysique et de morale, des éléments du droit naturel, et de ceux d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre. Pour arriver à la prêtrise, on devra maintenant avoir suivi le cours complet des études des séminaires, ou celui de la faculté de droit ou de théologie à l'Université. Le séminaire du patriarcat avait été déjà, à la demande du prélat, le sujet du décret royal du 21 septembre 1858. Le registre ecclésiastique vient d'être réorganisé aussi par M. Ferrão, dans le décret du 19 août 1859. Le registre civil, décrété le 16 mai 1832 et le 18 juillet 1835, par Mousinho da Silveira, n'a jamais existé en Portugal. Le registre ecclésiastique fut régularisé à Lisbonne par le cardinal-archevêque D. Alphonse, fils d'Emmanuel I^{er}, dans les constitutions de son diocèse, datées du 25 août 1536.

M. Ferrão de Carvalho Martens, gentilhomme de province, docteur en droit en 1854, et nommé professeur de l'Université en 1856 après concours, a été appelé au ministère à l'âge de 34 ans. Il naquit le 28 janvier 1825, et entra dans le cabinet le 16 mai 1859, après avoir siégé à la chambre des députés dès l'année 1857.

25. *Le tribunal des comptes*, p. 413. Ce tribunal a été reconstitué par décret et règlement du 17 août 1859. Le personnel est de 95 employés, dont un président avec deux contos, et dix conseillers avec 1,600,000 reis. Les frais se montent à 55,360,000 reis.

26. *Le ministère de la guerre*, page 416. Il est aussi question d'en réorganiser les bureaux.

27. *Tableau général de l'armée*, page 419, not. 1. Ce tableau sera donné dans le volume supplémentaire.

28. *Ecole Polytechnique*, p. 420. Nous avons oublié de mentionner l'observatoire météorologique de l'Infant D. Louis, fondé par M. Guillaume Dias Pegado, qui s'y emploie encore avec cette haute capacité qui le rend un des hommes les plus distingués du Portugal. M. Silva, jeune professeur d'un mérite exceptionnel, est le directeur actuel de l'Observatoire. Les observations météorologiques sont publiées journallement à

Lisbonne par les journaux, et à Paris dans les *Débats*. L'école de médecine et de chirurgie, à Porto, a aussi un observatoire météorologique. Les observations sont publiées journallement par le *Jornal do Porto*.

29. *Le Musée d'histoire naturelle à Lisbonne*, p. 420. M. Geoffroy a pris, en 1808, par ordre de Junot, dans le musée de Lisbonne, 4,907 objets, savoir : mammifères, 65 espèces, et 76 individus ; oiseaux, 238 espèces, et 784 individus ; reptiles, 25 espèces, et 32 individus ; poissons, 89 espèces, et 100 individus ; insectes, 290 espèces, et 508 individus ; coquilles, 272 espèces, et 468 individus ; minéraux, 59 échantillons ; plantes, 2,855 ; autres produits, 25. Nous avons dû cette liste à l'obligeante amitié du directeur José-Maria Grande, savant portugais, mort il y a quelque temps. En 1815, le Portugal n'a recouvré aucun de ces objets ; peut-être ne les a-t-il pas même réclamés. Le directeur actuel, M. du Bocage, venu en France pendant l'été de 1859, a fait des démarches près du gouvernement français pour obtenir en compensation une portion des objets dont le jardin des Plantes possède plusieurs sujets. Nous savons que le jeune professeur portugais en a reçu l'accueil empressé que le mérite trouve toujours en France, et nous espérons que cet appel à la générosité du Gouvernement français, à son esprit de justice et à son amour de la propagation et développement des études scientifiques, sera couronné de succès.

30. *Le Ministère de la marine*, p. 426. Le général A.-M.-G. Ferreri, ministre actuel de la marine, signa le décret du 6 septembre 1859 qui reforma ce ministère. Son service se compose maintenant du cabinet du ministère, d'une direction de la marine, d'une direction des colonies et d'une direction des finances. Une commission consultative exerce les fonctions du conseil de l'amirauté ; le major général est devenu chef d'état-major, et le conseil de l'outre-mer complète le service supérieur près du ministère. Voir le vol. suppl.

31. *La flotte portugaise*, pag. 432. D'après les données officielles le plus récemment publiées le vaisseau *Vasco da Gama* compte un personnel de 642 hommes ; la frégate *D. Fernando*, 400 ; la corvette *Goa*, 180 ; le brick *Mondego*, 130 ; le brick *Villa-Flor*, 100 ; la goëlette *Cabo Verbe*, 50 ; *Bartholomea Dias*, 286 ; *Lagres*, 132 ; *Mindelo*, 125.

La corvette à vapeur *Estephania* a 68 mètres 70 cent. de longueur sur 13 m. 50 cent. Son tonnage est de 1,536 tonneaux. Elle doit recevoir un équipage de 350 individus. Avec 21 pièces de canon, elle ne demande que 18 pieds d'eau. La machine, de la force de 400 chevaux avec 60 rotations par minute, lui permet de faire 12 milles

à l'heure, vitesse qu'elle réussit aussi à atteindre à la voile par un beau temps.

32. *Le ministère des travaux publics*, page 437. Le chemin de fer de Vendas Novas à Evora et Beja, dans l'Alemtejo, fut mis en licitation pendant quarante jours par le décret du 8 août 1859. La concession provisoire avait été faite à la compagnie qui avait contracté le 24 juillet 1854 le chemin de Barreiro à Vendas Novas, au prix de 8 contos ou 40,000 fr. le kilomètre.

Le chemin de fer de l'Est, qui ne desservait que les 68 kilomètres de Lisbonne à Ponte d'Asseca, près Santarem, fut accordé au capitaliste espagnol D. José Salamanca, à la condition de le prolonger jusqu'à la frontière près Badajoz, et de faire une ligne jusqu'à la rive droite du Douro, en face de Porto. Le contrat provisoire fut fait le 30 juillet 1859, au prix de 4,500 livres sterl., soit 112,500 francs, par kilomètre de la ligne vers l'Espagne, et de 5,400 liv. sterl., soit 135,000 francs par kilomètre de la ligne de Porto. Le concessionnaire acheta les 68 kilomètres déjà en exploitation, au prix de 9,000 livres sterl ou 225,000 francs chaque kilomètre. La concession définitive, faute d'autres licitants, fut accordée le 12 septembre 1859. Le chemin vers l'Espagne devra être terminé dans trois ans, à compter du commencement des travaux, et celui de Porto dans cinq ans. Ce contrat prouve que les capitaux étrangers commencent à trouver leur compte dans les entreprises portugaises. Les 68 kilomètres de Lisbonne à Ponte d'Asseca eurent, dans le mois d'août dernier, un mouvement de 43,788 voyageurs, 18,793 colis pesant 1,048,592 kilogr., 124 chevaux, 7 voitures, 154 chiens, 27 bestiaux et 128,050 reis en argent. Le rapport total fut de 10,892,910 reis, soit 54,464 francs.

Les travaux publics furent soumis par un décret du 19 août dernier, à cinq inspecteurs; le premier ayant les cinq districts de Braga, Vianna, Porto, Villa Real et Bragance; le second dirigeant dans les districts d'Aveiro, Coïmbre, Vizeu et Guarda; le troisième surveillant Leiria, Santarem, Lisbonne et Castello branco; le quatrième tenant Portalegre, Evora, Beja et Faro; et le dernier inspectant le service à Funchal, à Angra, à Ponta Delgada et à Horta.

Le gouvernement portugais vient de mettre en licitation la construction de 693,3 kilomètres de routes de 1^{re} et de 2^{me} classe au prix contracté avec Charles Langlois, c'est-à-dire 4,200,000 reis ou 21,000 francs par kilomètre dans les routes de 1^{re} classe, et 3,200,000 reis ou 16,000 francs dans celles de 2^{me}. Le prix total est de 2,467,860,000 reis, soit 12,339,300 francs.

Nous sommes heureux de pouvoir constater un tel mouvement dans les

travaux publics en Portugal. (Voir le vol. suppl. pour les statistiques.)

33. *La navigation entre Lisbonne et l'Algarve*, page 450. Le contrat avec la compagnie *União* a été résilié et l'entreprise mise en licitation. Le service doit être fait par deux bateaux allant de Villa Nova de Portimão à Olhão, à Tavira, et à Villa Real de Santo-Antonio, et touchant à Sines. Deux voyages par mois.

34. *La banque de Portugal*, page 452. L'histoire de la Banque de Lisbonne depuis la tentative de 1720 jusqu'à son organisation définitive dans la première époque du gouvernement libéral, et sa transformation en banque de Portugal, entrera dans le vol. suppl., ainsi que tout ce qui concerne les autres banques et compagnies.

35. *La dette publique*. Chap. XXV. La loi du 7 juin 1859 autorisa le gouvernement à contracter un emprunt de 1,100 contos ou 5,500,000 francs pour les routes en faisant une émission de titres 3 pour $\frac{1}{2}$ dans la valeur de 1750 contos ou 8,750,000 francs. La dette flottante, dont il est question dans ce chapitre, pag. 458, était dans le mois d'août 1859 de 2,167,507,675, soit de 10,837,538 francs.

36. *Fonds publics*, pag. 459. Le 3 $\frac{1}{2}$ se trouvait dans la semaine du 12 au 17 septembre 1859 à 47 $\frac{3}{4}$, les inscriptions avec coupons à 46 $\frac{1}{2}$ et les certificats à 33 $\frac{1}{2}$. Les autres titres ont conservé leurs prix. Les actions de la Banque sont aussi à la hausse.

37. *Les sciences, les lettres et les beaux arts*. Chap. XXVIII. Nous avons omis à la pag. 483 le nom de Ignacio Pizarro de Moraes Sarmiento comme poète et écrivain, celui de M. Carlos Bento da Silva comme orateur, celui de son frère Daniel Auguste da Silva comme mathématicien et celui de M. Barral comme médecin. Nous regrettons cet oubli involontaire dans un livre loyalement consacré à toutes les gloires portugaises. Nous saisissons avec empressement l'occasion de réparer cette faute soit envers ces quatre personnes soit envers toute autre.

DEUXIÈME PARTIE.

38. *Cortès en 1211*, pag. 515. Ces cortès furent composées des prélats, des hommes de religion (les chefs des couvents) et des barons et vassaux de la couronne. (A. Herculano, *Hist. de Port.*)

39. *Sanche II*, pag. 515. Ce roi assembla les cortès à Coïmbre en 1228 et les conserva réunies jusqu'à l'année suivante. Il y convoqua un grand nombre d'évêques et d'autres nobles; *multitudo episcoporum et aliorum nobilium* (Hercul. Hist. de Port.). D'après des notes prises par nous il y a longtemps, João Pedro Ribeiro n'avait pas trouvé une preuve

suffisante de l'existence de ces cortès, ce qui nous a porté à les omettre avant d'avoir fait attention à la note I de la page 34 du tome III de l'Hist. de Portugal.

40. *L'Histoire de l'Inquisition*. Pag. 547, not. 2. Ayant à écrire dans le vol. des colonies sur l'Inquisition de Goa, nous aurons l'occasion de nous occuper de ce tribunal dès son introduction en Portugal.

41. *Jean IV*, pag. 587. Les prophéties concernant le retour de D. Sébastien furent en partie adaptées à ce roi par les jésuites. Il mourut cependant dans les mauvaises grâces de l'Inquisition, qu'il empêcha de confisquer les biens des condamnés. Son cadavre subit une formalité expiatoire pour le relever des censures ecclésiastiques. Le premier ministre de Jean IV, Francisco de Lucena, mourut sur l'échafaut accusé d'avoir manqué de loyauté envers son maître. Ses biens furent plus tard rendus à ses descendants.

42. *Joseph Correa da Serra*, p. 608. Ce Portugais illustre ne fut point le premier secrétaire de l'Académie. Cette nomination échut au vicomte de Barbacena (plus tard comte du même nom). Ce ne fut qu'en 1788, lorsque Barbacena partit de Lisbonne pour aller gouverner Minas Geraes dans le Brésil que l'Académie élut Correa da Serra ; il exerça les fonctions de secrétaire jusqu'au moment où, ayant caché dans l'hôtel de l'Académie le naturaliste Broussonnet, sorti de France sous la terreur, il déplut au gouvernement portugais, et s'expatria en Angleterre. Correa da Serra était né à Serpa dans l'Alemtejo le 6 juin 1750. L'Institut le comptait parmi ses correspondants, la société Philomatique de Paris l'avait nommé son président, la société royale de Londres et presque toutes les Académies d'Europe lui avaient envoyé leurs diplômes.

Il mourut à Caldas da Rainha, le 11 septembre 1823. Un gentilhomme de la vieille cour portugaise, D. Francisco d'Almeida, maintenant comte de Lavradio et ministre portugais à Londres, lut dans la société Philomatique de Paris, le 17 avril 1824, un travail sur la vie et les écrits de Correa da Serra. Nous en avons profité pour organiser les notes biographiques et bibliographiques qui furent publiées par nous en 1846 dans le journal *A Illustração*. Correa da Serra se fit connaître par une grande quantité de productions scientifiques et littéraires écrites en français, en anglais et en portugais.

43. *Pour le faire, il me reste l'exemple*, pag. 644. La phrase portugaise : *Para fazel-o sobra-me o exemplo da esposa*, est impossible à rendre en français, où le verbe *sobrar* (avoir plus qu'il ne faut) n'a pas son équivalent.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

	Préface.	v
Chap.	I ^{er} L'origine du nom de Portugal. La Lusitanie.	3
»	II Les limites du Portugal, le climat, les montagnes, les caps, les rivières, les lacs, les ports et les barres.	8
»	III Nature physique du sol. Aspect général du pays.	17
»	IV Production et culture	22
»	V Division ancienne et moderne du Portugal. Population actuelle. Lisbonne, Porto et Coïmbre	37
»	VI La race portugaise : les Chrétiens, les Arabes et les Israélites.	81
»	VII Langue, religion, caractère et mœurs des Portugais.	113
»	VIII Constitution politique du Portugal.	151
»	IX Mousinho da Silveira.	198
»	X Les partis politiques.	205
»	XI Le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple en Portugal.	239
»	XII Les ordres de chevalerie en Portugal	283
»	XIII La propriété en Portugal.	302
»	XIV Les lois portugaises.	323
»	XV Les poids et mesures	359
»	XVI Les monnaies portugaises	369
»	XVII Le gouvernement.	379
»	XVIII Le ministère do Reino	386
»	XIX Le ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice.	403
»	XX Le ministère des finances.	410
»	XXI Le ministère de la guerre	416
»	XXII Le ministère de la marine et des colonies	426
»	XXIII Le ministère des affaires étrangères	433
»	XXIV Le ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie.	437
»	XXV La dette publique du Portugal.	453

Chap. XXVI	La recette publique et l'ensemble général du budget.	460
» XXVII	Les archipels de Madère et des Açores.	470
» XXVIII	Les sciences, les lettres et les beaux arts.	480
» XXIX	L'influence étrangère en Portugal	486
» XXX	L'avenir du Portugal	492

DEUXIÈME PARTIE.

LA MAISON DE BRAGANCE

Chap. I ^{er}	La fondation de la monarchie portugaise.	499
» II	La dynastie Alphonsine	512
» III	La dynastie d'Aviz.	528
» IV	Les trois souverains étrangers.	555
» V	La maison de Bragance.	562
» VI	La dynastie de Bragance.	584
» VII	L'empereur D. Pedro et sa famille en Europe.	625
» VIII	La dynastie de Bragance-Saxe-Cobourg-Gotha	630
» IX	Le roi D. Pedro V, le roi régent et sa famille	638
» X	La reine Stéphanie	643
Notes de la 1 ^{re}	partie.	649
Notes de la 2 ^{me}	partie.	657



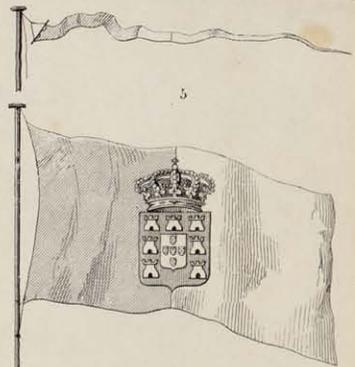
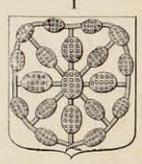
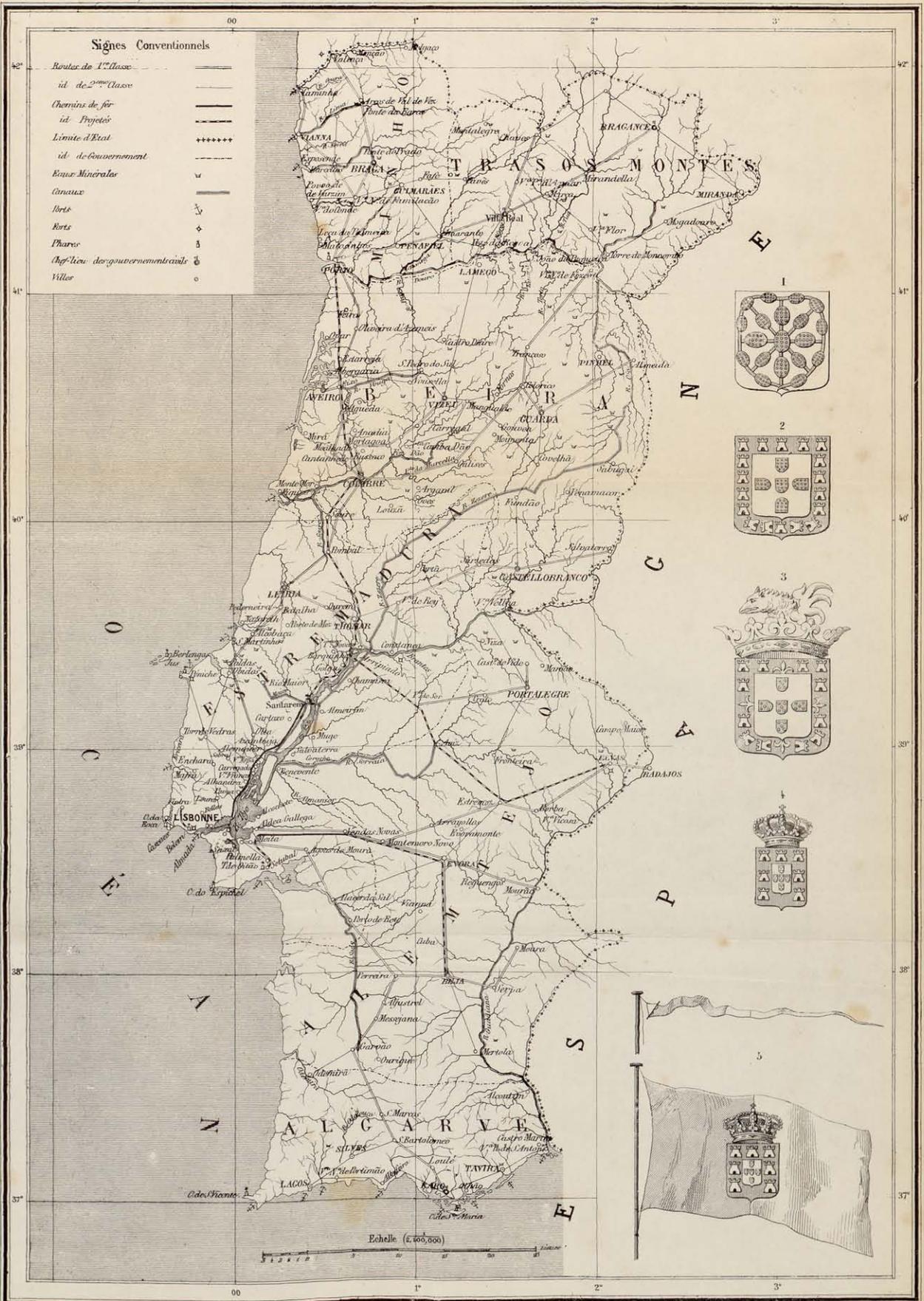
FIN DE LA TABLE.

CARTE DU PORTUGAL ET DES ALGARVES

Publiée par la Société Ibérique
pour les Contemporains Portugais, Espagnols et Brésiliens, de M^r de Vasconcellos.
PARIS

Signes Conventionnels

- Routes de 1^{re} Classe
- id de 2^{me} Classe
- Chemins de fer
- id Projétés
- Limite d'Etat
- id de Gouvernement
- Eaux Minérales
- Canaux
- Fortes
- Ports
- Phares
- Refuges de gouvernements
- Villes





VI

6/10



